

**ASSEMBLÉE DES ÉTATS PARTIES AU
STATUT DE ROME DE LA
COUR PÉNALE INTERNATIONALE**

**QUINZIÈME SESSION
LA HAYE, 16-24 NOVEMBRE 2016**

**DOCUMENTS OFFICIELS
VOLUME II**

Note

Les cotes des documents de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale. Les résolutions de l'Assemblée sont identifiées par les lettres « Res. » et les décisions par le mot « Décision ».

Conformément à la résolution ICC-ASP/7/Res.6, le premier volume des Documents officiels est disponible dans toutes les langues de l'Assemblée alors que le second est diffusé en anglais, arabe, espagnol et français.

Secrétariat de l'Assemblée des États Parties
Cour pénale internationale
B.P. 19519
2500 CM La Haye
Pays-Bas

asp@icc-cpi.int
www.icc-cpi.int

Téléphone : +31 (0)70 799 6500
Télécopie : +31 (0)70 515 8376

ICC-ASP/15/20
Publication de la Cour pénale internationale
ISBN No. 92-9227-326-4

Copyright © International Criminal Court 2016
Tous droits réservés
Imprimé par Ipskamp, La Haye

Table des matières

	Page
Partie A	
Projet de budget-programme de la Cour pénale internationale pour 2017	4
Partie B	
Rapports du Comité du budget et des finances.....	252
1. Rapport du Comité du budget et des finances sur les travaux de sa vingt-sixième session, avril 2016	252
2. Rapports du Comité du budget et des finances sur les travaux de sa vingt-septième session, septembre 2016	300
Partie C	
Documents connexes.....	392
1. États financiers de la Cour pénale internationale pour l'exercice allant du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2015	392
2. États financiers du Fonds au profit des victimes pour l'exercice clos le 31 décembre 2015.....	482

Partie A

Projet de budget-programme de la Cour pénale internationale pour 2017*

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
Liste des sigles et acronymes.....		6
Avant-propos des responsables de la Cour pénale internationale.....		7
I. Résumé du projet de budget-programme, des priorités budgétaires et des hypothèses judiciaires pour 2017.....	1-59	8
A. Introduction.....	1-5	8
B. Priorités budgétaires stratégiques de haut niveau pour 2017.....	6-35	9
C. Hypothèses judiciaires et cadre opérationnel pour 2017.....	36-43	14
D. Processus budgétaire.....	44-55	16
E. Synergies.....	56-59	17
II. La Cour en 2017 – Examens préliminaires, situations et affaires portées devant la Cour.....	60-147	18
A. Situations faisant l’objet d’un examen préliminaire.....	60-66	18
B. Situations faisant l’objet d’enquêtes et affaires portées devant la Cour.....	67-147	19
III. Projet de budget-programme pour 2017.....	148-756	31
A. Grand Programme I : Branche judiciaire.....	148-217	31
1. Programme 1100 : Présidence.....	150-160	33
2. Programme 1200 : Chambres.....	161-206	37
3. Programme 1300 : Bureaux de liaison.....	207-217	46
B. Grand Programme II : Bureau du Procureur.....	218-396	49
1. Programme 2100 : Cabinet du Procureur.....	248-307	55
a) Sous-programme 2110 : Cabinet du Procureur et Section des avis juridiques.....	248-274	55
b) Sous-programme 2120 : Section des services.....	275-307	59
2. Programme 2200 : Division de la compétence, de la complémentarité et de la coopération.....	308-322	67
3. Programme 2300 : Division des enquêtes.....	323-366	71
4. Programme 2400 : Division des poursuites.....	367-396	81
C. Grand Programme III : Greffe.....	397-649	87
1. Programme 3100 : Greffier.....	428-448	95
2. Programme 3200 : Direction des services de gestion.....	449-502	100
3. Programme 3300 : Direction des services judiciaires.....	503-577	109
4. Programme 3800 : Direction des opérations extérieures.....	578-649	122
D. Grand Programme IV : Secrétariat de l’Assemblée des États Parties.....	650-681	135
E. Grand Programme V : Locaux.....	682-686	143
F. Grand Programme VI : Secrétariat du Fonds d’affectation spéciale au profit des victimes.....	687-721	144
G. Grand Programme VII-2 : Projet pour les locaux permanents – Prêt de l’État hôte.....	722-731	151
H. Grand Programme VII-5 : Mécanisme de contrôle indépendant.....	732-741	153
I. Grand Programme VII-6 : Bureau de l’audit interne.....	742-756	156
IV. Grand Programme III : Greffe.....	757-804	159
1. Programme 3100 : Greffier.....	757-760	159
a) Sous-programme 3110 : Cabinet du Greffier.....	757-758	159
b) Sous-programme 3130 : Bureau des affaires juridiques.....	759-760	161
2. Programme 3200 : Direction des services de gestion.....	761-774	163
a) Sous-programme 3210 : Bureau du Directeur des services de gestion.....	761-763	163
b) Sous-programme 3220 : Section des ressources humaines.....	764-765	165
c) Sous-programme 3230 : Section du budget.....	766-767	167

* Publié précédemment sous la cote ICC-ASP/15/10, Corr.1, et ICC-ASP/15/INF.2.

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
d) Sous-programme 3240 : Section des finances	768-769	169
e) Sous-programme 3250 : Section des services généraux	770-772	171
f) Sous-programme 3290 : Section de la sécurité	773-774	173
3. Programme 3300 : Direction des services judiciaires	775-793	175
a) Sous-programme 3310 : Bureau du Directeur des services judiciaires	775-776	175
b) Sous-programme 3320 : Section de l'administration judiciaire	777-778	176
c) Sous-programme 3325 : Section des services de gestion de l'information	779-780	178
d) Sous-programme 3330 : Section de la détention	781-782	180
e) Sous-programme 3340 : Section des services linguistiques	783-785	182
f) Sous-programme 3360 : Section de la participation des victimes et des réparations	786-787	184
g) Sous-programme 3370 : Bureau du conseil public pour la Défense	788-789	186
h) Sous-programme 3380 : Bureau du conseil public pour les victimes	790-791	188
i) Sous-programme 3390 : Section d'appui aux conseils	792-793	190
4. Programme 3800 : Direction des opérations extérieures	794-804	192
a) Sous-programme 3810 : Bureau du Directeur des opérations extérieures	794-795	192
b) Sous-programme 3820 : Section de l'appui aux opérations extérieures	796-797	194
c) Sous-programme 3830 : Section de l'aide aux victimes et aux témoins	798-799	196
d) Sous-programme 3840 : Section de l'information et de la sensibilisation	800-801	198
e) Sous-programme 3850 : Bureaux extérieurs	802-804	200
Annexes		203
I. Projet de résolution de l'Assemblée des États Parties sur le projet de budget-programme pour 2017, le Fonds de roulement pour 2017, le barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de la Cour pénale internationale, le financement des autorisations de dépense pour 2017 et le Fonds en cas d'imprévus		203
II. Organigramme de la Cour		206
III. Hypothèses et paramètres retenus pour le projet de budget-programme pour 2017		207
IV. Liste des événements susceptibles d'avoir une incidence sur le projet de budget-programme pour 2017		208
V a) Liste des buts stratégiques de la Cour pénale internationale (2013-2017)		209
V b) Liste des objectifs stratégiques figurant dans le Plan stratégique du Bureau du Procureur (2016-2018)		210
V c) Objectifs stratégiques du Bureau du Procureur, indicateurs de résultats et objectifs visés en 2017		211
V d) Objectifs stratégiques de la Branche judiciaire		213
V e) Objectifs stratégiques du Bureau du Procureur		215
V f) Objectifs stratégiques du Greffe		221
VI. Informations concernant les effectifs		227
a) Effectifs proposés pour la Cour par grand programme pour 2017		227
b) Liste des reclassements de postes pour 2017		228
c) Liste des conversions pour 2017		228
d) Liste des conversions/reclassements pour 2017		230
e) Émoluments et indemnités des juges pour 2017		230
f) Comparaison des traitements des juges de la CPI avec ceux des juges des autres tribunaux internationaux		231
g) Coûts salariaux types pour 2017 – Administrateurs et agents des services généraux en poste au siège		232
VII. Projet de budget du Bureau de liaison auprès de l'Union africaine pour 2017		233
VIII. Projection des recettes pour 2011-2017		234
IX. Estimation du compte de résultat pour 2017 (Fonds d'affectation spéciale pour financer la participation des pays les moins avancés aux activités de l'Assemblée)		234
X a) Demandes de remboursement des frais de voyage du Bureau du Procureur		235
X b) Ressources affectées aux affaires en 2016 et 2017 par le Bureau du Procureur		235
Résumé analytique		236

Liste des sigles et acronymes

CIV	Côte d'Ivoire (Abidjan)
CPI	Cour pénale internationale
ETP	Équivalent à temps plein
GEO	Géorgie
IPSAS	Normes comptables internationales pour le secteur public
KEN	Kenya (Nairobi)
LBY	Libye
MAL	Mali (Bamako)
MLI	Mali
ONG	Organisation non gouvernementale
RCA	République centrafricaine (Bangui)
RDC	République démocratique du Congo (Kinshasa et Bunia)
SG	Services généraux
SGA	Secrétaire général adjoint
SSG	Sous-Secrétaire général
SUD	Darfour (Soudan)
UGA	Ouganda (Kampala)

Avant-propos des responsables de la Cour pénale internationale

La Haye (Pays-Bas), le 8 août 2016,

En notre qualité de responsables de la Cour pénale internationale (ci-après « la Cour »), nous avons le plaisir de présenter le projet de budget-programme pour 2017 qui sera soumis à l'examen de l'Assemblée des États Parties.

Ayant à l'esprit les recommandations formulées par le Comité du budget et des finances, ainsi que la résolution adoptée par l'Assemblée à sa quatorzième session, nous avons pris des mesures concrètes en vue d'améliorer la procédure budgétaire de la Cour. Nous avons ainsi fixé en premier lieu des orientations précises et cohérentes sur les priorités et besoins budgétaires de la Cour dans le cadre de réunions approfondies plus fréquentes avec le Conseil de coordination, et d'autres échanges interorganes. Nous avons examiné ce faisant l'incidence budgétaire des principales activités prioritaires qui ont été identifiées. Cet examen nous a permis d'établir les hypothèses budgétaires officielles de 2017 en tenant compte des limitations et des inducteurs internes et externes. Cette méthode a également renforcé les consultations interorganes et, en définitive, amélioré la structuration et la cohérence du document budgétaire qui reflète de manière plus visible l'approche de « Cour unique » que nous avons adoptée pour définir les besoins budgétaires de la Cour.

La Cour propose une augmentation budgétaire de 9 860,6 milliers d'euros (7,2 %) pour 2017 par rapport au budget approuvé pour 2016. Cette augmentation porte le projet de budget à 147 250,7 milliers d'euros. Il importe de noter que les ressources supplémentaires demandées permettront de conduire et d'appuyer efficacement trois procès et six enquêtes de grande qualité ; apporteront au Greffe la capacité de fournir des services d'appui essentiels grâce à la mise en œuvre complète de sa structure ; financeront les investissements effectués dans d'importants projets de gestion de l'information ; et amélioreront les capacités de sécurisation de l'information. Les économies, les gains d'efficacité, les réattributions de priorités et les réductions de dépenses ont été fréquents à l'échelle de la Cour, afin de restreindre l'augmentation proposée et de conserver la capacité suffisante pour produire les résultats prévus par le mandat complexe de la Cour.

En notre qualité de responsables de la Cour, et ayant pleinement à l'esprit la période difficile que la communauté internationale traverse sur le plan financier, nous croyons sincèrement que les investissements proposés pour 2017 généreront des résultats tangibles au niveau de la performance de la Cour et des gains d'efficacité à long terme. Ces investissements permettront principalement d'accélérer la procédure judiciaire dans le respect des principes qui régissent tout procès équitable ; de maintenir la qualité requise des examens préliminaires, des enquêtes et des poursuites ; d'accroître l'influence de la Cour sur le terrain ; et d'améliorer l'environnement sécurisé de l'information qui doit prévaloir pour les opérations menées par la Cour.

La Cour a été créée pour un objectif et a, par conséquent, une responsabilité de toute première importance : elle a pour mandat d'établir les responsabilités pour les atrocités commises, et d'accorder des réparations, au vrai sens du terme, aux nombreuses victimes des crimes graves qui restaient impunis depuis plusieurs siècles. Le fléau des atrocités incontrôlées a en effet affaibli la stabilité des sociétés et, plus généralement, du monde, qui restent marqués par l'inefficacité de la justice. Cette dernière doit être rendue de manière efficace, complète et convaincante, si l'on veut que le mandat crucial de la Cour soit accompli ; que toutes les parties aux conflits soient prises en considération ; et que les personnes portant la responsabilité la plus lourde répondent de leurs actes devant une cour de justice.

Nous espérons que vous considérerez que le projet de budget-programme pour 2017, qui est mûrement réfléchi, vise à fournir à la Cour les ressources dont elle a besoin pour que nous puissions accomplir efficacement nos mandats et faire face à notre importante responsabilité.

Nous vous remercions de l'attention que vous lui porterez.

Avec nos salutations les meilleures,

[Signé]
Silvia Fernández de Gurmendi
Présidente

[Signé]
Fatou Bensouda
Procureur

[Signé]
Herman von Hebel
Greffier

I. Résumé du projet de budget-programme, des priorités budgétaires et des hypothèses judiciaires pour 2017

A. Introduction

1. Le projet de budget-programme de la Cour pénale internationale pour 2017 s'élève à **147 250,7 milliers d'euros**. Ce chiffre représente un accroissement de **9 860,6 milliers d'euros, soit 7,2 %**, par rapport au budget approuvé pour 2016 (137 390,1 milliers d'euros). Conformément à la recommandation formulée par le Comité du budget et des finances (ci-après « le Comité ») à sa vingt-cinquième session¹, les chiffres du projet de budget ordinaire sont présentés séparément, hors intérêt du prêt consenti par l'État hôte pour les locaux permanents. Comme l'a indiqué le Comité, cette séparation a pour objet d'accroître la transparence et de permettre une évaluation comparative des ressources nécessaires pour mener à bien les activités de la Cour en 2017. En incluant les intérêts et le remboursement du principal (du prêt consenti par l'État hôte pour le projet des locaux permanents), qui s'élèvent à **2 987,3 milliers d'euros**, le projet de budget-programme de la Cour pour 2017 s'élève à **150 238,0 milliers d'euros**, ce qui représente une augmentation de **7,6 %**.

Tableau 1 : Résumé du projet de budget-programme pour 2017

CPI	Budget approuvé pour 2016 (milliers d'euros)	Écart		Estimations pour 2017 (milliers d'euros)
		Montant	%	
GP I : Branche judiciaire	12 430,6	813,1	6,5	13 243,7
GP II : Bureau du Procureur	43 233,7	3 046,5	7,0	46 280,2
GP III : Greffe	72 759,2	6 843,8	9,4	79 603,0
GP IV : Secrétariat de l'Assemblée des États Parties	2 808,8	109,0	3,9	2 917,8
GP V : Locaux	2 824,6	-1 369,7	-48,5	1 454,9
GP VI : Secrétariat du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes	1 884,5	617,6	32,8	2 502,1
GP VII-5 : Mécanisme de contrôle indépendant	315,1	239,7	76,1	554,8
GP VII-6 : Bureau de l'audit interne	681,8	12,4	1,8	694,2
<i>Total partiel</i>	<i>137 390,1</i>	<i>9 860,6</i>	<i>7,2</i>	<i>147 250,7</i>
GP VII-2 : Prêt de l'État hôte	2 200,5	786,8	35,8	2 987,3
Total	139 590,6	10 647,4	7,6	150 238,0

2. La Cour présente cette proposition d'augmentation en étant pleinement consciente de la période difficile que la communauté internationale traverse sur le plan financier. Elle a également pleinement à l'esprit que l'on attend d'elle des résultats concrets, y compris des enquêtes et des poursuites efficaces, ainsi que des procès plus rapides. La Cour croit toutefois sincèrement que les investissements proposés généreront des gains tangibles d'efficacité à long terme, du fait principalement de la rapidité accrue des procédures judiciaires garantissant le respect du principe du procès équitable, le maintien de la qualité requise des examens préliminaires, des enquêtes et des poursuites, un impact accru sur le terrain et un environnement informatique sécurisé pour les opérations de la Cour.

3. L'augmentation proposée est principalement due à la mise en œuvre des priorités stratégiques de la Cour en 2017, qui ont été convenues par les responsables de la Cour, le Président, le Procureur et le Greffier, dans le cadre du Conseil de coordination², et fondées sur une évaluation sérieuse et réaliste des besoins de la Cour pour 2017. Les priorités stratégiques de haut niveau définies par les responsables de la Cour pour 2017 sont les

¹ Documents officiels de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, quatorzième session, La Haye, 18-26 novembre 2015 (ICC-ASP/14/20), volume II, partie B.3, paragraphe 12.

² Conformément à la norme 3 du Règlement de la Cour, le Conseil de coordination réunit le Président, le Procureur et le Greffier, et coordonne, ainsi qu'il convient, les activités administratives des organes de la Cour.

suivantes : i) **tenir des audiences et fournir un appui aux audiences dans le cadre de trois procès ; ii) conduire six enquêtes actives et leur fournir un appui ; iii) assurer la capacité du Greffe de fournir des services à l'ensemble de la Cour ; et iv) investir dans les principaux projets de gestion de l'information et dans les moyens en matière de sécurité à l'échelle de toute la Cour.** Le Conseil de coordination a par ailleurs convenu d'inclure dans le budget de la Branche judiciaire une révision de la rémunération des juges en exécution de la résolution ICC-ASP/3/Res.3.

4. De même, et conformément à la pratique habituelle, le projet de budget-programme pour 2017 comporte une augmentation d'environ 2 % des dépenses de personnel du fait de l'application du régime commun des Nations Unies, soit une proposition d'augmentation d'environ **1,84 million d'euros**.

5. Afin de mieux justifier le projet de budget-programme pour 2017, et de mieux expliquer les interactions qui ont cours à l'échelle de la Cour entre, d'une part, les activités judiciaires et d'enquête, et, d'autre part, les besoins en ressources transversaux des différents organes de la Cour, la présente partie du budget expose en premier lieu les priorités budgétaires stratégiques de haut niveau de la Cour pour 2017. Elle rend ainsi compte de la manière dont les investissements, les économies et les gains d'efficacité ont été proposés à l'échelle de la Cour en vue de concrétiser les objectifs essentiels. Des explications seront en outre fournies sur les hypothèses judiciaires pour 2017, ainsi que sur le processus budgétaire simplifié, notamment le rôle renforcé du Conseil de coordination dans la définition du cadre stratégique ayant servi de référence pour l'élaboration des besoins budgétaires de 2017. Enfin, un résumé des examens préliminaires, des situations faisant l'objet d'enquêtes, et des affaires portées devant la Cour sera fourni, en incluant une analyse du cadre dans lequel la Cour devra opérer.

B. Priorités budgétaires stratégiques de haut niveau pour 2017

6. Après presque 15 années d'existence, la Cour continue d'affronter de nouvelles difficultés, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la salle d'audience. C'est à ce titre que la vision stratégique et la définition des priorités correspondantes sont devenues plus indispensables que jamais. De même, plusieurs projets interorganes récents ont contribué à la cohérence et à l'exhaustivité de la vision stratégique conjointe des responsables de la Cour pour les principales activités et priorités à court et long termes de l'institution. Les projets tels que la configuration de base de la Cour, le renforcement des synergies et la définition des indicateurs de résultats ont approfondi la discussion stratégique menée par les organes de la Cour à différents niveaux. De même, les améliorations structurelles et opérationnelles effectuées au niveau du Greffe produisent des effets positifs. Ces avancées ont notablement accru la rationalisation en interne, la communication et l'efficacité de l'institution au sens large.

7. La vision stratégique de la Cour reste centrée sur la production de résultats rapides et de haute qualité dans toutes les activités définies par son mandat, en accordant toute sa place au principe fondamental de l'équité des procédures. La Cour est de plus en plus sollicitée et amenée à intensifier constamment ses opérations dans divers pays du monde. Le principe de « Cour unique » demeure ainsi fondamental. Il doit orienter tous les efforts de ses responsables. C'est également ce qui apparaît dans le présent document budgétaire comme nous le verrons ci-après.

8. Les principales priorités budgétaires de la Cour pour 2017 reflètent la vision stratégique générale de l'institution, et ce dont elle a le plus immédiatement besoin pour remplir son mandat. Il importe de noter que la Cour se concentre sur ses activités principales et les plus essentielles, tout en ayant à l'esprit ses contraintes budgétaires. Ses responsables ont donc convenu des hypothèses qui concernent ses activités et représentent le minimum requis pour que la Cour s'acquitte de son mandat judiciaire tout en maintenant son budget dans des limites raisonnables.

9. La vision stratégique de la Cour est structurée par une liste d'activités principales pour chacun des organes en 2017. En application de l'approche stratégique suivie à l'échelle de la Cour, les activités de chacun des organes sont coordonnées avec tous les organes concernés, ce qui accroît l'efficacité et les synergies. Cette coordination est

concrétisée par l'approche coordonnée et intégrée que suivent le Bureau du Procureur et le Greffe au niveau des activités de terrain ; la coopération étroite nouée entre les Chambres et le Greffe au niveau des besoins en salles d'audience pour 2017 ; et l'approche budgétaire plus stratégique, simplifiée et coordonnée.

1. Priorités stratégiques de la Cour pour 2017

10. Conformément aux décisions prises par les responsables de la Cour dans le cadre du Conseil de coordination, et compte tenu des activités judiciaires et des opérations prévues pour l'année prochaine, les priorités de haut niveau pour 2017 ont été réparties en quatre blocs ci-après. La Cour a défini, pour 2017, plusieurs priorités principales qui constitueront les moteurs centraux de ses activités et modèleront les inducteurs de coûts pertinents. Il importe à cet égard de noter que ces priorités et activités correspondent à ce qui pouvait être raisonnablement anticipé pour 2017 au stade actuel. Il convient toutefois de souligner que la variabilité des travaux judiciaires et des activités d'enquête de la Cour exercera une certaine incidence sur elles.

a) *Renforcer l'efficacité judiciaire en tenant des audiences et en fournissant un appui aux audiences dans le cadre de trois procès*

11. Avec trois affaires qui devraient atteindre le stade du procès en 2017, une nouvelle procédure³ dont la Section préliminaire sera probablement saisie fin 2017 et toute une série d'affaires au stade de l'appel⁴, la Cour demande à disposer de capacités suffisantes pour conduire ces procédures de manière efficace, équitable et rapide. Le Greffe aura besoin à cette fin d'effectifs et de ressources hors personnel supplémentaires, afin que les équipes chargées de l'appui aux procès et aux salles d'audience puissent travailler efficacement, ainsi que de trois salles d'audience pleinement opérationnelles et susceptibles d'accueillir des audiences simultanées. Ces ressources serviront notamment à assurer l'administration judiciaire, la prestation de services linguistiques, le soutien aux témoins et la protection des témoins. Le montant de l'augmentation proposée par le Greffe au titre de l'appui aux procédures judiciaires s'élève à **2,4 millions d'euros** environ.

12. Un programme des audiences a été défini grâce à l'étroite coordination nouée entre les Chambres et le Greffe. Il prévoit une capacité fixe pour deux équipes d'appui aux audiences et une capacité supplémentaire suffisante pour accueillir successivement trois équipes temporaires d'appui aux audiences. Il permettra ainsi une utilisation optimale de la capacité des salles d'audience tout en minimisant les augmentations de ressources requises. Il est donc prévu que les audiences relatives à trois affaires se tiendront principalement dans deux des trois salles d'audience, et que la période durant laquelle la troisième salle devra être utilisée restera limitée à 60 jours. Cela signifie qu'un appui devra être apporté pendant 500 jours d'audience au total, dont 440 jours dédiés aux audiences se tenant simultanément dans deux salles d'audience, et des moyens supplémentaires permettront de faire fonctionner simultanément trois salles d'audience pendant 60 jours.

13. La solution envisagée est fondée sur l'utilisation moyenne maximale de la capacité des salles d'audience d'autres tribunaux internationaux, en particulier du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, au plus fort de leurs activités judiciaires.

14. Un investissement sera ainsi nécessaire en vue de faire appel à titre intermittent à une troisième équipe d'appui aux audiences au sein du Greffe, et de réaliser, ce faisant, des économies sur les coûts plus importants qui auraient résulté de l'engagement d'une troisième équipe permanente d'appui aux audiences. En disposant de salles d'audience pleinement opérationnelles répondant aux besoins judiciaires, il sera plus facile de planifier, de coordonner et d'accélérer les procédures, et, par conséquent, de générer des économies pour la Cour.

³ La Cour étant une institution judiciaire, il est impossible de prévoir avec exactitude la manière dont la situation à venir va exercer une incidence sur l'activité judiciaire. Il est ainsi prévu que les nouvelles activités portées devant la Section préliminaire, et exigeant l'utilisation de salles d'audience, seront absorbées par la capacité prévue pour les salles d'audience en 2017.

⁴ Voir la mise à jour détaillée des activités actuelles et prévues à la section II ci-après, intitulée « *La Cour en 2017* ».

20. L'expérience récente a malheureusement montré que les atteintes à l'administration de la justice (visées à l'article 70) sont devenues une pratique courante lorsque des affaires atteignent le stade du procès. Si de tels cas se présentaient lors d'un ou plusieurs des procès prévus en 2017, le Bureau du Procureur y répondra dans la mesure du possible, au moyen des ressources disponibles dans le budget approuvé (ce qui aura invariablement des répercussions sur d'autres affaires).

2. Aperçu des besoins de la Cour au titre des six enquêtes actives en 2017⁵

21. Les informations ci-après résument les activités conduites par la Cour dans le cadre des six enquêtes actives qui seront menées par le Bureau du Procureur en 2017. Pour plus d'informations sur les activités conduites par la Cour dans le cadre des différentes situations et affaires portées devant elle, ainsi que sur celles menées par le Bureau du Procureur dans le cadre des examens préliminaires, veuillez consulter la section II de la présente partie, « *La Cour en 2017* » (paragraphe 60 à 152).

22. **Géorgie** : Le Bureau du Procureur poursuivra son enquête active en Géorgie en 2017. Cette activité nécessitera un appui supplémentaire de la part du Greffe, notamment la création d'un bureau extérieur de petite taille à Tbilissi. Ce dernier permettra un contact direct et immédiat avec les autorités nationales et locales, facilitera la remise des demandes de participation à la procédure adressées par les victimes, organisera des activités de sensibilisation et appuiera la protection des témoins. Le nouveau bureau aura à résoudre la difficulté majeure d'établir et de maintenir une communication sécurisée. Des investissements seront nécessaires, tant au siège que sur le terrain, pour améliorer la sécurité physique et informatique, et préserver la confidentialité des opérations sensibles.

23. **CIV II** : Le Bureau du Procureur poursuivra activement l'enquête qu'il conduit dans le cadre de l'affaire CIV II en 2017. Cette enquête a commencé avec retard par manque de ressources, ce qui a fortement nui à la réputation de la Cour qui a été injustement perçue comme étant partielle dans ses enquêtes. Il est donc essentiel qu'en 2017, le Bureau dispose de toutes les ressources dont il a besoin pour optimiser et accroître les progrès effectués en 2016. Une présence continue à Abidjan et une nouvelle antenne dans l'ouest de la Côte d'Ivoire seront nécessaires au Greffe pour apporter un appui aux activités.

24. **RCA II a) et RCA II b)** : Le Bureau du Procureur poursuivra en 2017 les enquêtes qu'il conduit dans le cadre des deux affaires. Ses activités d'enquête incluront également des missions médico-légales qui exerceront une incidence sensible sur les besoins en ressources, notamment dans le cadre des appuis accrus fournis par le Greffe au titre de la sécurité et de l'aide aux opérations de terrain. Les changements majeurs survenus dans la situation politique et sécuritaire de la RCA doivent être pris en considération. De nouvelles mesures s'imposent pour protéger le personnel déployé sur le terrain qui est exposé à une situation sécuritaire incertaine et à des infrastructures défaillantes. La Section de l'aide aux victimes et aux témoins, qui relève du Greffe, multipliera également ses opérations en RCA, en vue de fournir les services nécessaires au Bureau du Procureur.

25. **Darfour** : Des crimes relevant de la compétence de la Cour continuent d'être commis au Darfour. Le Bureau du Procureur ne peut ignorer la gravité de la situation dont il doit rendre compte chaque semestre au Conseil de sécurité de l'ONU. De même, de nouvelles possibilités d'enquêtes sont apparues ces derniers mois au niveau des affaires existantes. Le Bureau du Procureur a ainsi besoin de ressources supplémentaires pour son équipe conjointe pour le Darfour. En outre, un niveau minimum constant d'effectifs est requis pour le Bureau du Procureur et le Greffe, afin qu'ils puissent contrôler et suivre les mouvements des suspects et gérer les témoins.

26. **LBY 3** : Les pistes d'enquête, obtenues et étudiées par le Bureau du Procureur ces derniers mois, sont liées aussi bien à des investigations visant de hauts responsables associés au régime de Muammar Qadhafi (certains d'entre eux étant impliqués dans des crimes récents) qu'à des crimes récemment commis en Libye, tels que ceux attribués à l'État islamique et à *Ansar Al-Sharia*. Le niveau actuel de la criminalité en Libye est également élevé. Il est le fait de diverses organisations, et a des répercussions au-delà des

⁵ La section II ci-après (paragraphe 59 à 152) fournit des informations plus détaillées sur les activités actuellement conduites par le Bureau du Procureur.

frontières libyennes, en raison du caractère transnational, organisé, financier et terroriste des crimes perpétrés. Afin d'optimiser les résultats de ses activités, le Bureau du Procureur poursuivra ses consultations avec ses partenaires internationaux et régionaux, et les organismes concernés à l'échelle internationale et régionale, afin d'étudier les perspectives de coopération, de coordination et de partage d'informations ainsi qu'il convient. Un appui sera également attendu de la part du Greffe, notamment pour la protection des témoins.

a) *Assurer la capacité du Greffe de fournir des services essentiels à l'appui des activités de la Cour*

27. Les dépenses de personnel approuvées aux fins du budget du Greffe pour 2016 ont été réduites d'environ 3,8 millions d'euros grâce à l'approche progressive proposée pour la mise en œuvre de la structure du Greffe. Dans son rapport sur les travaux de sa vingt-cinquième session, le Comité a expressément indiqué que la réduction de l'augmentation budgétaire demandée pour 2016, obtenue en reportant les recrutements au niveau du Greffe, constituait un report de dépenses. Le Comité a donc anticipé la comptabilisation de certains de ces coûts dans le budget de la Cour pour 2017⁶.

28. Cette réduction a obligé le Greffe à échelonner la mise en œuvre de sa nouvelle structure sur toute l'année. La mise en place progressive de sa structure implique que le Greffe travaille en deçà de la capacité nécessaire pour fournir les services requis par la Cour, en particulier au niveau des activités judiciaires et d'enquête.

29. La structure approuvée pour le Greffe doit être entièrement mise en œuvre si l'on veut qu'il continue à fournir l'appui nécessaire au volume d'activités estimé pour 2017. Le Greffe devra à cet égard consolider en premier lieu ses besoins structurels actuels, de façon à faire face à la charge de travail accrue de l'institution prévue pour l'année prochaine.

30. En principe, et pour y parvenir, tous les postes permanents du Greffe dont le recrutement a été échelonné en 2016 devront être rétablis, et il doit également en aller ainsi pour les ressources affectées aux postes liés à la charge de travail sur le terrain. Le Greffe a toutefois suivi une approche conservatrice, en prévoyant un certain degré d'échelonnement jusqu'en 2017, dans l'objectif de contenir les augmentations budgétaires. Le Greffe propose, à cet égard, et en raison de la poursuite des recrutements jusqu'en 2017, d'augmenter temporairement son taux de vacance de postes, qui passerait de 10 à 12 %, en vue de rendre précisément compte de la réalité de ses recrutements. Cette mesure a pour objet de mieux contenir l'augmentation des dépenses de personnel du Greffe, en poursuivant l'échelonnement des dépenses de recrutement en 2017, à environ **0,9 million d'euros** sur les 3,8 millions d'euros⁷ qui devraient être, en principe, rétablis dans les dépenses de personnel du Greffe, et générer une augmentation nette d'environ **2,6 millions d'euros**. Il est prévu à cet égard que les effectifs reviendront au taux normal de vacance de postes de 10 % d'ici à juin 2017. Ils devront être pris en compte dans les budgets ultérieurs.

b) *Investir dans les principaux projets de gestion de l'information et dans les moyens en matière de sécurité à l'échelle de toute la Cour*

31. Le déménagement de la Cour dans les locaux permanents a permis d'améliorer les infrastructures informatiques et les systèmes audiovisuels des salles d'audience. Les infrastructures informatiques fournissent les réseaux et systèmes de communication nécessaires au matériel informatique et aux logiciels qui sont indispensables aux activités de la Cour. La mise à niveau des systèmes opérationnels des salles d'audience permet au Greffe de répondre à la demande de la Cour en matière d'enregistrement et de diffusion des procédures. Si ces améliorations répondront aux attentes de la Cour pour les dix prochaines années, plusieurs composantes informatiques n'ont fait l'objet d'aucun investissement important : il s'agit du matériel et des logiciels utilisés par le personnel de la Cour pour ses activités quotidiennes. Le budget informatique central a constamment baissé depuis 2011, passant de 9 % du budget général en 2012 à 6 % aujourd'hui. Les logiciels d'application et

⁶ Documents officiels ... quatorzième session ... 2015 (ICC-ASP/14/20), volume II, partie B.III, paragraphe 33.

⁷ Le montant total de 3,8 millions d'euros correspond aux postes permanents (3,4 millions d'euros) et à une réduction supplémentaire des ressources temporaires en 2016 (0,4 million d'euros).

le matériel informatique sont ainsi obsolètes, et freinent plus qu'ils ne facilitent l'efficacité des opérations de la Cour.

32. La Cour est une organisation centrée sur l'information, et ce sont les technologies de l'information qui sont à la base de ses opérations. Il est donc fondamental d'investir autant que nécessaire si l'on veut assurer ses opérations quotidiennes et ses priorités stratégiques. Le Comité de gouvernance pour la gestion de l'information a été établi, au terme de consultations approfondies avec les organes de la Cour, aux fins de la planification, la mise en œuvre et l'appui informatiques. La gestion de l'information est également en cours d'amélioration. L'objectif est de coordonner les initiatives parmi les organes, de déterminer les priorités, d'harmoniser les investissements informatiques avec les ressources informatiques, et d'assurer l'offre la plus avantageuse pour la Cour. Les consultations ont identifié les domaines prioritaires de l'investissement pour 2017. Ils sont fondés sur les priorités stratégiques de la Cour.

33. Les 500 jours d'activités prévues pour les salles d'audience fourniront, en une année, davantage de données que plusieurs années d'activités de la Cour du passé. De même, les activités d'enquête du Bureau du Procureur ont évolué, en vue d'absorber l'augmentation des données numériques, ce qui a nécessité des analyses médico-légales pour un grand nombre de ces données. La Cour demande donc à disposer d'une capacité de stockage suffisante pour faire face à la demande. Elle ne peut aujourd'hui stocker des données que d'une seule manière, qui sera coûteuse dans le cas des futurs volumes de données prévus. La Cour reconnaît que des gains d'efficacité et des économies résulteront de la mise en place d'une capacité de stockage à plusieurs niveaux, ce qui offrirait des solutions plus rentables pour le stockage des données publiques ou inutilisées.

34. Le personnel de la Cour et les parties externes qui travaillent au siège et dans les bureaux extérieurs, ainsi que les fonctionnaires en mission, s'appuient sur le matériel et les logiciels de la Cour pour protéger leurs informations de diverses manières, qui vont de la radiotéléphonie au transfert de l'information et à l'accès à l'information. Les enquêtes actives conduites par le Bureau du Procureur auront lieu dans des contextes marqués par une plus grande surveillance. Il est possible que des recherches soient menées par des acteurs étatiques et non étatiques dotés de capacités techniques susceptibles de perturber les activités de la Cour, et de compromettre sa sécurité opérationnelle ou la sécurité de ses témoins, au moyen d'attaques informatiques, de virus externes et de fuites d'informations. Cette nouvelle donne menace l'image de la Cour, l'intégrité des procédures, la sécurité des témoins et celle du personnel. La Cour doit ainsi prendre toutes les mesures nécessaires pour atténuer ces risques et améliorer sa capacité à les identifier et à les combattre.

35. Des investissements d'un montant de 1,8 million d'euros seront effectués à cet égard en 2017 dans les trois domaines suivants :

a) Augmentation de la capacité de stockage des données de la Cour, qui doit pouvoir répondre à l'accroissement des activités judiciaires en salle d'audience (et enregistrer numériquement toutes les activités de la Cour), et à l'augmentation des activités d'enquête du Bureau du Procureur ;

b) Amélioration de la capacité de la Cour au niveau de la sécurité de l'information, afin de préserver la confidentialité et l'intégrité des activités d'enquête menées dans des contextes marqués par une plus grande surveillance ; et

c) Mise à niveau du matériel et des logiciels de la Cour, afin de protéger les informations dans un contexte rendu plus difficile par la mobilité accrue des effectifs.

C. Hypothèses judiciaires et cadre opérationnel pour 2017

36. Il est prévu qu'en 2017, la Cour continuera ses activités dans le cadre de 10 situations faisant l'objet d'enquêtes : Côte d'Ivoire (CIV), Darfour, Géorgie, Kenya, Libye, Mali, Ouganda, République centrafricaine (RCA I et II) et République démocratique du Congo (RDC).

37. De même, le Bureau du Procureur poursuivra son travail d'analyse pour neuf situations faisant l'objet d'un examen préliminaire : Afghanistan, Burundi, Colombie, Guinée, Iraq, Nigéria, Palestine, Comores et Ukraine.

38. Il importe de noter que, dans le cadre de ses activités d'examen préliminaire, et conformément à sa politique dans ce domaine, et à ses plans stratégiques pour 2012-2015 et 2016-2018, le Bureau du Procureur s'efforce de contribuer à deux objectifs principaux fixés par le Statut de Rome, à savoir la nécessité de mettre fin à l'impunité en encourageant les procédures nationales légitimes, et la prévention de nouveaux crimes, en allégeant l'obligation qui est faite à la Cour d'intervenir. Les activités d'examen préliminaire constituent donc, pour le Bureau, l'un des moyens les moins coûteux de remplir la mission de la Cour.

39. Le Bureau du Procureur devrait **accroître le nombre des enquêtes actives de quatre et demie** en 2016 à **six** en 2017, à savoir RCA II a) (Séléka), RCA II b) (anti-Balaka), Libye (LBY 3), Côte d'Ivoire (CIV II), Géorgie et Darfour.

40. Il est prévu que la Cour maintienne sa **présence sur le terrain dans 10 pays** en 2017 : deux antennes en RDC (Kinshasa et Bunia), une au Kenya (Nairobi), une en RCA (Bangui), deux en Côte d'Ivoire (Abidjan et ouest de la Côte d'Ivoire), une au Mali (Bamako), deux en Ouganda (Kampala et Gulu) et une en Géorgie (Tbilissi). Une structure restreinte sera maintenue à Nairobi (Kenya), dans la perspective de la fermeture du bureau extérieur au cours de 2017. Les structures présentes dans l'ouest de la Côte d'Ivoire et à Gulu serviront de centres d'appui pour les opérations ciblées menées dans ces pays.

41. Étant donné que les opérations se poursuivront dans toutes les situations faisant l'objet d'enquêtes, le **nombre de personnes bénéficiant de mesures de protection** restera élevé en 2017. Plus de **110 témoins** resteront ainsi protégés cette année, en incluant les témoins admis au programme de protection de la Cour, ceux en cours de réinstallation et ceux bénéficiant d'une autre forme de soutien. Ce chiffre inclut les **49 témoins réinstallés à l'étranger**, qui sont pris en charge par une entité tierce et font l'objet d'un suivi de la part de la Section de l'aide aux victimes et aux témoins du Greffe. Actuellement, **575 personnes bénéficient d'une protection** (110 témoins et 465 personnes à charge). Il est en outre prévu que plus de **14 100 personnes demanderont à participer, en qualité de victimes**, aux différentes procédures judiciaires en cours. Des services d'appui seront par ailleurs requis pour plus de **24 langues de situation** en 2017, si l'on veut assurer la conduite des activités dans le cadre des situations faisant l'objet d'enquêtes.

42. Au niveau judiciaire, il est prévu qu'au moins **neuf accusés** comparaitront devant la Cour en 2017. **Cinq d'entre eux demeureront en détention**. Le quartier pénitentiaire devra ainsi être doté d'**un bloc de six cellules**. Il est prévu qu'au moins **trois affaires continueront d'être jugées en première instance** en 2017, à savoir les affaires *Gbagbo et Blé Goudé*, *Ntaganda* et *Ongwen*. L'affaire *Al Mahdi* (comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité conformément à l'article 65 du Statut) devrait s'ouvrir en août 2016. Dans l'attente de la décision finale, les procédures en réparation pourraient se tenir en 2016 et se poursuivre en 2017. De même, une autre chambre de première instance examine les demandes de réparations relatives aux affaires *Katanga* et *Lubanga*. Enfin, les procédures en réparation de l'affaire *Bemba* se poursuivront en 2017 devant une chambre de première instance. Il est prévu qu'en plus des procédures de jugement, **deux appels en dernière instance** seront entendus en 2017. Il en ira éventuellement de même pour les autres cas d'appel des décisions/des ordonnances de réparation qui concernent les affaires mentionnées ci-dessus.

43. Il est prévu que **92 témoins comparaitront** aux fins des audiences de ces trois procès pour déposer. Leur comparution nécessitera un fort appui de la part de la Section de l'aide aux victimes et aux témoins du Greffe. Des services linguistiques devront être fournis dans **huit langues**, en plus de l'anglais et du français, dans les salles d'audience. Il importe de noter que **12 équipes de la Défense** et jusqu'à **cinq équipes de représentants légaux de victimes** continueront d'être financées grâce à l'aide judiciaire en 2017.

D. Processus budgétaire

44. Conformément aux recommandations formulées par le Comité, et à la résolution adoptée par l'Assemblée des États Parties à sa quatorzième session⁸, les responsables de la Cour ont pris des mesures pour restructurer le processus budgétaire, et améliorer la cohérence du document budgétaire annuel. Le processus budgétaire interne a bénéficié de l'examen puisqu'il a été simplifié et réorienté par l'ensemble des responsables de la Cour, selon le principe de « Cour unique », en suivant une approche descendante. Cette dernière a permis de définir clairement les objectifs stratégiques et de tenir des consultations internes au niveau de chacun des organes.

1. Mesures prises

45. En décembre 2015, peu après la fin de la session de l'Assemblée, les responsables de la Cour ont convenu de la voie à suivre pour redéfinir le processus budgétaire et résoudre les principaux problèmes identifiés. Un nouveau processus budgétaire a ainsi été mis au point et convenu selon les principes généraux suivants :

a) Une interconnexion budgétaire entre les organes est nécessaire pour la simple raison qu'il existe une interaction opérationnelle étroite entre ces derniers au niveau de l'accomplissement de leurs mandats respectifs ;

b) Les enquêtes du Bureau du Procureur et les procédures conduites devant les Chambres exigent l'appui du Greffe, que ce soit au niveau le plus élémentaire du recrutement du personnel qualifié, ou pour la résolution de problèmes tels que la prestation de services linguistiques, l'appui de terrain, le soutien aux témoins, le système de prétoire électronique, la sécurité, la détention et la participation des victimes.

46. La feuille de route élaborée par les responsables de la Cour sur l'optimisation et la simplification du processus budgétaire est fondée sur leur engagement stratégique en amont, dans le cadre du principal forum de discussion stratégique (le Conseil de coordination) et du Groupe de travail sur le budget, directement dirigé par le Greffier dans le respect des responsabilités budgétaires qui lui sont attribuées dans le Règlement financier et règles de gestion financière.

47. Cette nouvelle approche stratégique à l'égard du processus budgétaire a généré diverses mesures qui ont été appliquées par les organes dans le cadre du processus budgétaire de 2016 :

a) Définition des principales activités prioritaires des organes pour 2017, dans le cadre de consultations directes de haut niveau tenues au début de 2016 (en janvier), et établissement d'un calendrier pour le processus du budget-programme de 2017 ;

b) Estimation des incidences budgétaires des principales activités prioritaires et examen objectif, en tenant compte des limitations et des inducteurs internes et externes ; et

c) Élaboration des hypothèses budgétaires officielles pour 2017, en se fondant sur les principales activités prioritaires qui ont été révisées.

48. Les responsables de la Cour ont fréquemment tenu des réunions dédiées au processus budgétaire de 2017 avec le Conseil de coordination, afin de fournir l'élan nécessaire et d'assurer la rapidité de leur action décisionnelle. Leur implication fréquente et directe a approfondi les liens noués entre le Conseil de coordination et le Groupe de travail sur le budget. Ce dernier reçoit plus d'orientations et d'instructions de la part du Conseil de coordination pour toutes les tâches de nature opérationnelle. Il fait périodiquement rapport aux responsables de la Cour.

49. Le Groupe de travail sur le budget s'est élargi aux fins d'assurer la conception d'un processus budgétaire et d'un document budgétaire améliorés, simplifiés et plus transparents. Le nouveau groupe de travail élargi est présidé par le Greffier, et composé de représentants des trois organes de la Cour, notamment de personnels spécialistes des

⁸ Documents officiels ... quatorzième session ... 2015 (ICC-ASP/14/20), volume II, partie 3, et volume I, partie III, Résolution ICC-ASP/14/Res.1.

questions techniques/budgétaires et de rédacteurs chargés des descriptifs du document budgétaire.

50. La coordination des activités de chacun des organes a été renforcée à l'échelle de la Cour, ce qui a généré de nouveaux gains d'efficacité et des synergies. Ce renforcement apparaît clairement dans l'approche intégrée et coordonnée que le Bureau du Procureur et le Greffe ont adoptée pour les activités de terrain ; l'étroite collaboration nouée entre les Chambres et le Greffe aux fins de l'optimisation des besoins en salles d'audience en 2017 ; la mise en place échelonnée de la nouvelle structure du Greffe grâce à la hiérarchisation coordonnée des activités avec les autres organes ; l'augmentation temporaire du taux de vacance de postes du Bureau du Procureur et du Greffe ; et la surveillance des besoins en services du Bureau du Procureur en vue d'obtenir les meilleurs résultats possibles au moindre coût.

51. La Cour a défini ses principaux objectifs prioritaires et ses hypothèses budgétaires, et évalué simultanément les besoins essentiels pour l'amélioration du document budgétaire. Elle a suivi pour ce faire les orientations utiles du Comité. Le point de départ commun a été que la proposition budgétaire devait former un document logique, cohérent, éclairé par la vision commune des responsables de la Cour pour les besoins budgétaires des organes, et axé sur les principaux facteurs budgétaires. Cette vision fixe le cadre des descriptifs budgétaires qui sont étayés par des graphiques.

52. Les deux mesures suivantes ont notamment été prises aux fins du document budgétaire :

a) Restructuration du document, afin qu'il reflète de manière plus visible l'approche de « Cour unique » adoptée par les responsables pour définir les besoins budgétaires de la Cour ; et

b) Amélioration de la cohérence interne du document, du point de vue de la clarté, de la cohérence et de la justesse des descriptifs budgétaires ainsi que des tableaux et graphiques y afférents.

53. C'est dans cette perspective que la Cour a fréquemment correspondu avec le Comité dès les premières semaines de 2016 afin d'obtenir des orientations initiales, et présenté son projet d'approche lors d'une réunion organisée avec le Comité à cette fin à sa vingt-huitième session tenue en avril 2016. Le Comité a exprimé son accord sur les améliorations proposées à cette occasion. Elles ont ensuite été prises en compte dans le présent document.

54. Cette expérience a fortement stimulé l'auto-évaluation. La Cour tire actuellement divers enseignements et collecte de nombreuses données d'expérience.

55. Le processus budgétaire de 2017 a été, en résumé, encadré par la vision commune des responsables de la Cour pour ses besoins budgétaires. Il s'est ajouté aux autres initiatives importantes qui ont été conduites à l'échelle de la Cour. Il a non seulement amélioré la cohérence et l'harmonie de la proposition budgétaire, mais également facilité l'identification et la création de gains d'efficacité et de synergies qui évitent les redondances et simplifient les activités. Enfin, le document budgétaire a accru la clarté et la cohérence des descriptifs, ainsi que celles des tableaux et graphiques sur les ressources.

E. Synergies

56. Comme l'Assemblée l'avait demandé⁹, la Cour a conduit un exercice complet sur la recherche de synergies pendant la période de 2015-2016. Les représentants des organes de la Cour, qui font rapport au Comité, ont créé plusieurs groupes de travail pour divers domaines thématiques, afin d'évaluer les chevauchements éventuels entre les différentes entités de la Cour. Ces groupes avaient pour objectif principal d'identifier les redondances possibles, et d'encourager les synergies à l'échelle de la Cour. Les premiers résultats des examens qui ont eu lieu signalent l'établissement rapide de la plupart des processus interorganes évitant les redondances.

⁹ Documents officiels ... quatorzième session ... 2015 (ICC-ASP/14/20), volume I, partie III, ICC-ASP/14/Res.1, J, paragraphe 4.

57. Un premier rapport a été présenté à la vingt-sixième session du Comité. Il était centré sur le travail d'analyse, les services linguistiques, l'information, les ressources humaines et les relations extérieures. Des gains d'efficacité et des économies quantifiables ont été identifiés, et les groupes de travail ont réussi à simplifier les processus et à préciser les responsabilités pour l'ensemble des domaines examinés.

58. À la vingt-septième session du Comité, la Cour a centré son attention sur les domaines de la planification des missions, des technologies de l'information, de la gestion des témoins et des achats. Elle a finalisé l'examen des achats et de la planification des missions. Si ce dernier n'a pas généré des gains d'efficacité ou des économies quantifiables, il a produit un résultat encourageant. Des améliorations ont été proposées pour les processus et procédures, et la transparence s'est renforcée entre les différentes entités de la Cour. D'importants progrès ont été accomplis et notifiés pour les domaines de la gestion des témoins et des technologies de l'information même si des travaux complémentaires seront nécessaires. En raison du volume et de la complexité de ces deux domaines, et du niveau des ressources disponibles pour conduire les examens, ces derniers n'ont pas été finalisés par la Cour. Un rapport sur les résultats sera toutefois établi aux fins de la vingt-huitième session du Comité.

59. La Cour poursuivra l'effort commun de l'identification des synergies en établissant le rapport final prévu à leur sujet pour 2017. Cet effort, qui témoigne du principe de « Cour unique », bénéficie d'un fort élan collaboratif entre les organes et d'une transparence accrue.

II. La Cour en 2017 - Examens préliminaires, situations et affaires portées devant la Cour

A. Situations faisant l'objet d'un examen préliminaire

60. Le Bureau du Procureur conduit les examens préliminaires de toutes les situations portées à son attention, afin de déterminer, sur la base des critères juridiques établis par le Statut et de l'information disponible, si la situation examinée doit faire l'objet d'une enquête. Le Bureau du Procureur conduit actuellement des examens préliminaires dans neuf situations : l'Afghanistan, le Burundi, les Comores, la Palestine, l'Iraq, la Guinée, le Nigéria, l'Ukraine et la Colombie.

61. Les éléments définis aux alinéas a) à c) de l'article 53-1 du Statut de Rome fixent le cadre juridique de l'examen préliminaire. Le Procureur examine les renseignements portés à sa connaissance sous l'angle de la compétence, de la recevabilité et de l'intérêt de la justice, et détermine s'il existe une base raisonnable pour ouvrir une enquête.

62. L'examen préliminaire est conduit sur la base des faits et informations disponibles principalement auprès de sources libres d'accès, telles que les documents publics, les rapports, les vidéos et d'autres matériels provenant de sources fiables. Le Bureau du Procureur conduit également des missions, selon les besoins, en vue de rencontrer les parties prenantes de tous bords, des fonctionnaires gouvernementaux aux représentants de la société civile, aux fins de recueillir des informations et d'expliquer la nature et le champ de l'examen préliminaire. Ce dernier ne saurait être confondu avec l'enquête.

63. Les informations recueillies feront l'objet d'une analyse menée de manière indépendante, impartiale et approfondie. Les constatations du Bureau du Procureur présentent un caractère préliminaire, et pourront être reconsidérées à la lumière de faits et éléments de preuve nouveaux. L'examen préliminaire a pour objet de déterminer, en connaissance de cause, s'il existe une base raisonnable pour ouvrir une enquête. Aucun délai n'est fixé dans le Statut pour cette décision.

64. Le Bureau du Procureur a établi un processus de filtrage en quatre phases pour l'analyse des éléments définis à l'article 53-1 du Statut. Si chacune des phases est centrée sur un seul élément statutaire à des fins d'analyse, elles sont toutes abordées selon une approche complète lors de l'examen.

65. **La phase 1** consiste à analyser et à filtrer les informations sur les crimes allégués reçues au titre de l'article 15 (« communications »). **La phase 2**, qui marque le commencement officiel de l'examen préliminaire, détermine si les conditions préalables à l'exercice de la compétence, définies à l'article 12 du Statut, sont réunies, et s'il existe une base raisonnable pour croire que le crime allégué relève de la compétence *ratione materiae* de la Cour. Le Bureau du Procureur pourra rassembler les informations disponibles à ce stade sur les procédures nationales qui s'appliquent. **La phase 3** est centrée sur la recevabilité des affaires. Elle est évaluée sous l'angle de la complémentarité et de la gravité. Le Bureau du Procureur continue également à ce stade de collecter des informations sur la compétence *ratione materiae*, en particulier en cas de nouveaux crimes commis, ou en voie d'être commis, dans la situation. **La phase 4** consiste à examiner la question des intérêts de la justice, en vue de formuler une recommandation à l'intention du Procureur, au sujet de l'existence, ou de l'inexistence, d'une base raisonnable pour ouvrir une enquête.

66. Le Bureau du Procureur poursuivra son travail d'analyse pour les situations faisant l'objet d'un examen préliminaire en 2017.

B. Situations faisant l'objet d'enquêtes et affaires portées devant la Cour

67. Comme indiqué précédemment, la Cour continuera ses activités dans le cadre de 10 situations faisant l'objet d'enquêtes : Côte d'Ivoire, Darfour, Géorgie, Kenya, Libye, Mali, Ouganda, République centrafricaine (RCA I et II) et République démocratique du Congo (RDC).

1. Situations en République centrafricaine I et II

68. La République centrafricaine (RCA) a déféré à deux reprises à la Cour une situation ayant eu lieu sur son territoire. Les enquêtes conduites dans le cadre de RCA I ont visé les atrocités commises sur le territoire centrafricain en 2002 et 2003. Celles conduites dans le cadre de RCA II visent les crimes commis par les factions Séléka et anti-Balaka lors du regain de violence survenu à partir de 2012 dans le pays.

69. Une escalade de violence endeuille le pays depuis le deuxième semestre de 2012. Les affrontements et les attaques lancées par des entités gouvernementales et divers groupes, notamment des éléments appelés ou rassemblés sous le nom de Séléka et anti-Balaka, ont donné lieu à des crimes graves relevant de la compétence de la Cour. Les attaques ont nourri la spirale de la violence et les représailles entre (les groupes proches) des Séléka et (les groupes proches) des anti-Balaka. Elles continuent encore aujourd'hui, et poussent les habitants à fuir leurs maisons et leurs abris.

70. Des élections pacifiques ont eu lieu, et un nouveau gouvernement a été formé sous la direction du Président Faustin-Archange Touadera. Le contexte sécuritaire reste toutefois incertain, et la situation est aggravée par l'incapacité de l'Armée à garantir la sécurité. Les violences ont continué dans le pays en 2016, et le personnel des missions d'assistance internationale a été la cible d'enlèvements. Cette évolution a nécessité d'augmenter le niveau de sécurité des activités menées par la Cour en RCA.

a) Situation en République centrafricaine I

71. Le 22 décembre 2014, le Gouvernement centrafricain a déféré une première situation à la Cour, au sujet des crimes commis après le 1^{er} juillet 2002 sur son territoire, en incluant le conflit armé qui l'a opposé sur le territoire aux forces rebelles d'octobre 2002 à mars 2003.

72. Le 22 mai 2007, le Bureau du Procureur a ouvert une enquête dans le cadre de la première situation en RCA. Suite à la délivrance d'un mandat d'arrêt le concernant, Jean-Pierre Bemba Gombo a été arrêté par les autorités belges, et remis à la Cour. Il a été transféré au quartier pénitentiaire de la Cour le 3 juillet 2008. Son procès s'est ouvert le 22 novembre 2010 au terme de la confirmation des charges le concernant. Le 21 mars 2016, la Chambre de première instance III a jugé à l'unanimité qu'en sa qualité de commandant de troupes armées, il était coupable, au-delà de tout doute raisonnable, de deux chefs de

crimes contre l'humanité (meurtre et viol) et de trois chefs de crimes de guerre (homicide intentionnel, viol et pillage). Il a été condamné à 18 ans d'emprisonnement. La décision a constitué, pour la jurisprudence de la Cour, la première condamnation fondée sur le motif de responsabilité pénale des chefs militaires. Elle fait suite à la stratégie conduite par le Bureau du Procureur pour présenter des affaires portant sur des crimes sexuels et à caractère sexiste, comme le montre son Document de politique générale sur les crimes sexuels et à caractère sexiste.

73. Le 20 novembre 2013, la Chambre préliminaire II a délivré un mandat d'arrêt à l'encontre de Jean-Pierre Bemba Gombo, Aimé Kilolo Musamba, Jean-Jacques Mangenda Kabongo, Fidèle Babala Wandu et Narcisse Arido, pour atteintes à l'administration de la justice, telles que visées à l'article 70 du Statut, en relation avec les témoignages des témoins entendus dans l'affaire *Le Procureur c. Jean-Pierre Bemba Gombo*.

74. Les 23 et 24 novembre 2013, les suspects ont été arrêtés avec la coopération des autorités belges, néerlandaises, françaises et congolaises, et remis à la Cour. Le 29 septembre 2015, leur procès s'est ouvert devant la Chambre de première instance VII. À l'exception de Jean-Pierre Bemba, qui est détenu par la Cour, les quatre autres coaccusés comparaissent volontairement, comme le prévoit le régime de liberté provisoire qui leur a été accordé par la Chambre préliminaire II le 21 octobre 2014. Les parties ont prononcé leurs plaidoiries entre le 31 mai et le 2 juin 2016, et l'affaire se trouve actuellement à la phase du délibéré des juges.

75. Les deux affaires mentionnées ci-dessus devraient atteindre la phase d'appel en 2017. Dans la première affaire, les procédures en réparation devraient avoir lieu en 2017. Une aide judiciaire est fournie à cinq équipes de la Défense concernées par lesdites affaires, et à une équipe de représentants juridiques pour les victimes. Il importe de noter que le Greffe a adopté un régime de rémunération modifié (réduit) pour les conseils qui représentent des clients dans les affaires relatives aux atteintes à l'administration de la justice après le procès.

76. Des appuis seront demandés au Greffe pour les deux procédures judiciaires en 2017 : un total de 5 000 personnes participe aux procédures relatives à l'affaire *Bemba*. Ce chiffre devrait sensiblement s'accroître lors de la phase des réparations. Des activités de sensibilisation continueront d'être organisées sur les procédures judiciaires, afin d'informer les victimes et les communautés affectées des principaux faits survenus, notamment des procédures en réparation prévues dans l'affaire *Bemba*. De même, des appuis sont nécessaires sur le terrain, en particulier des appuis sécuritaires, pour les missions effectuées hors de la capitale du pays qui reposent sur les capacités d'analyse du pays du Greffe.

b) *Situation en République centrafricaine II*

77. Suite à la deuxième affaire déférée par les autorités centrafricaines en mai 2014, et à l'examen préliminaire minutieux qui a été conduit pour la situation, le Procureur a décidé, le 24 septembre, d'ouvrir une deuxième enquête sur la situation en RCA. Cette enquête implique des crimes relevant de la compétence de la Cour qui auraient été commis depuis le 1^{er} août 2012. Le Bureau du Procureur a identifié ce faisant deux affaires possibles : RCA II a) (Séléka) et RCA II b) (anti-Balaka). La situation RCA II est confiée à la Chambre préliminaire II. Les enquêtes qui sont en cours engagent deux équipes d'enquêteurs pour les crimes qui auraient été commis par les différentes parties au conflit.

78. Respectueux de la principale responsabilité qui incombe aux États Parties —engager des enquêtes et des poursuites à l'encontre des crimes visés au Statut — le Bureau du Procureur a encouragé, et continue d'encourager, les procédures nationales qui s'appliquent à toutes les parties au conflit. Il suit attentivement l'avancement de la mise en place d'un Tribunal pénal spécial pour la République centrafricaine. Le système judiciaire national reste toutefois fragile, et continue de manquer des capacités nécessaires pour conduire efficacement les enquêtes et poursuites requises.

79. Malgré la baisse des violences survenue depuis la fin de 2015, la situation sécuritaire reste précaire. Des affrontements fréquents continuent d'avoir lieu entre les groupes liés aux Séléka et ceux liés aux anti-Balaka, et des attaques endeuillent les villages et les camps de déplacés des deux groupes.

80. Le Bureau du Procureur poursuivra en 2017 les enquêtes qu'il conduit dans le cadre des deux affaires. Ses activités d'enquête incluront également des missions médico-légales qui exerceront une incidence sensible sur les besoins en ressources.

81. La coopération des autorités centrafricaines et d'autres parties prenantes de la RCA et de la région a été ininterrompue à ce jour.

82. Les changements majeurs survenus dans la situation politique et sécuritaire de la RCA doivent toutefois être pris en considération, du fait qu'ils sont susceptibles d'exercer une incidence sur les enquêtes du Bureau du Procureur et les opérations de la Cour. De nouvelles mesures doivent être prises pour protéger le personnel déployé sur le terrain qui est exposé à une situation sécuritaire incertaine et à des infrastructures défaillantes.

83. Il importe de noter que 1 200 personnes participent actuellement aux procédures, en leur qualité de victimes de la situation RCA II. Les activités de sensibilisation, conduites par le Greffe en vue d'informer les victimes et les communautés affectées, doivent s'intensifier dans le cadre des enquêtes menées par le Bureau du Procureur. Il convient d'accroître la présence sur le terrain à Bangui, afin d'appuyer ces activités en 2017. L'augmentation des activités d'enquête, en particulier des missions effectuées hors de la capitale centrafricaine, nécessitera un appui sécuritaire plus important l'année prochaine. De même, l'appui fourni aux témoins, et la protection des témoins, revêtiront une plus grande importance avec l'avancée des enquêtes conduites par le Bureau du Procureur.

2. Situation en Côte d'Ivoire

84. Des violences postélectorales ont éclaté en Côte d'Ivoire en 2010-2011, lorsque les résultats des élections présidentielles opposant Laurent Gbagbo et Alassane Ouattara ont été contestés. Des atrocités auraient été commises durant cette vague de violence, notamment des meurtres, des viols, des traitements inhumains, des tentatives de meurtre et des persécutions.

85. Bien que la Côte d'Ivoire ne fût pas partie au Statut de Rome à cette date, elle a accepté la compétence de la Cour le 18 avril 2003. Le Bureau du Procureur a conduit un examen préliminaire sur la situation et soumis, le 23 juin 2011, une demande d'autorisation pour l'ouverture d'une enquête d'office sur la situation dans le pays. Il a été autorisé à le faire le 3 octobre 2011. La Côte d'Ivoire a ratifié le Statut de Rome le 15 février 2013. L'enquête a été centrée sur les crimes qu'auraient commis les forces pro-Gbagbo (CIV I) et ceux qu'auraient commis les forces pro-Ouattara (CIV II).

86. L'enquête CIV I a abouti à la délivrance de mandats d'arrêt à l'encontre des trois suspects impliqués par les éléments de preuve collectés : Laurent Gbagbo, Charles Blé Goudé et Simone Gbagbo. Ils sont suspectés de crimes contre l'humanité. Ces crimes auraient été commis dans le contexte des violences postélectorales survenues dans le pays entre le 16 décembre 2010 et le 12 avril 2011. Laurent Gbagbo et Charles Blé Goudé sont détenus par la Cour. Au terme de la confirmation des charges prononcée en 2014, le procès conjoint des deux suspects s'est ouvert le 28 janvier 2016. Il est toujours en cours à ce jour.

87. Le 27 mai 2015, la Chambre d'appel a rejeté l'exception d'irrecevabilité soulevée par la Côte d'Ivoire, ainsi que son recours, qui faisaient valoir que la même affaire était poursuivie au niveau national. Le mandat d'arrêt délivré à l'encontre de Simone Gbagbo n'a pas été exécuté, et l'affaire la concernant restera au stade préliminaire jusqu'à ce qu'elle soit transférée et mise en détention à la Cour.

88. Les réquisitoires se poursuivront en 2017 dans le procès de Laurent Gbagbo et Charles Blé Goudé. Le Greffe sera invité à fournir des appuis à l'une des salles d'audience opérationnelles, afin que les 175 jours de procès prévus en 2017 puissent se dérouler correctement, et qu'il en aille de même pour les procédures relatives aux affaires *Ongwen* et *Ntaganda*. De même, deux équipes affectées aux procès continueront d'être indispensables, respectivement aux Chambres et au Bureau du Procureur, pour la durée de ce procès. Les équipes de la Défense de chacune des deux personnes accusées détenues par la Cour sont financées grâce à l'aide judiciaire. Les 728 victimes participant à la procédure sont représentées par le Bureau du conseil public pour les victimes. Il est prévu que 29 témoins viendront déposer devant la Cour en 2017, sur une durée moyenne de cinq jours pour chacun.

89. Des premiers signes d'intimidation de témoins sont visibles : ils représentent une difficulté pour la Cour qui aura besoin de nouvelles ressources pour prendre les mesures nécessaires à la protection efficace des témoins, conformément à l'article 68 du Statut et, le cas échéant, aux activités relevant de l'article 70.

90. Les enquêtes approfondies de l'affaire CIV II (« forces pro-Ouattara ») ont commencé en 2016 après avoir pris un retard important, en raison des limites pesant sur les ressources.

91. Le Bureau du Procureur poursuivra activement l'enquête qu'il conduit dans l'affaire CIV II en 2017. Il est prévu que ces activités d'enquête auront lieu dans différentes régions de la Côte d'Ivoire, ainsi qu'à l'étranger, grâce à l'établissement éventuel d'antennes opérationnelles, de préférence à des bureaux extérieurs. Le retard pris par l'ouverture de l'enquête de l'affaire CIV II a fortement nui à la réputation de la Cour qui a été injustement perçue comme étant partielle dans ses enquêtes. Il est donc essentiel qu'en 2017, le Bureau du Procureur dispose de toutes les ressources dont il a besoin pour optimiser et accroître les progrès effectués en 2016.

92. Une présence continue à Abidjan et une nouvelle antenne dans l'ouest de la Côte d'Ivoire seront nécessaires au Greffe pour apporter un appui aux activités judiciaires et d'enquête du Bureau du Procureur, de même qu'un appui linguistique dans deux langues de situation, le dioula et le bambara, qu'un soutien aux témoins et que la protection des témoins. Le bureau extérieur aura besoin de ressources supplémentaires pour fournir un appui sécuritaire et logistique aux missions effectuées en 2017. Ces dernières seront plus nombreuses à exiger un appui motorisé, sécuritaire et linguistique.

3. Situation au Darfour

93. Le Soudan est un État non partie au Statut de Rome. Un conflit armé a éclaté au Darfour entre les mouvements rebelles, le Gouvernement soudanais et d'autres groupes armés en février 2003. Des attaques ont visé des civils et d'autres atrocités auraient été commises en grand nombre, notamment des meurtres, des viols, des persécutions et d'autres traitements inhumains. Le Conseil de sécurité de l'ONU a déféré la situation au Darfour au Procureur le 31 mars 2005, conformément à sa résolution 1593 et à l'article 13-b du Statut.

94. La situation sécuritaire continue d'être incertaine au Darfour malgré les appels lancés par le Conseil de sécurité aux parties au conflit, afin qu'elles cessent immédiatement les actes de violence. Selon l'ONU, au 15 juin 2016, 2,6 millions de personnes étaient déplacées sur le territoire, et 1,6 million de civils vivait dans l'un des 60 camps pour personnes déplacées de la région.

95. Le 6 juin 2005, le Bureau du Procureur a ouvert une enquête sur la situation au Darfour, aux fins des crimes relevant de la compétence de la Cour commis depuis le 1^{er} juillet 2002. Son enquête s'est centrée sur les allégations de génocide, de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité :

a) Cinq chefs d'accusation de crimes contre l'humanité, deux chefs d'accusation de crimes de guerre et trois chefs d'accusation de génocide présumé commis au Darfour, de 2003 à 2008, contre les groupes ethniques Fur, Masalit et Zaghawa, ont été retenus à l'encontre du Président Omar Al Bashir. Un premier mandat d'arrêt a été délivré à son encontre le 4 mars 2009, et un deuxième, le 12 juillet 2010 ;

b) Vingt chefs d'accusation de crimes contre l'humanité et 22 chefs d'accusation de crimes de guerre ont été retenus à l'encontre d'Ahmad Muhammad Harun et d'Ali Muhammad Ali Abd-Al-Rahman. Des mandats d'arrêt ont été délivrés à l'encontre des suspects le 27 avril 2007 ;

c) Sept chefs d'accusation de crimes contre l'humanité et six chefs d'accusation de crimes de guerre commis au Darfour à compter de 2002 ont été retenus à l'encontre d'Abdel Raheem Muhammad Hussein. Un mandat d'arrêt a été délivré à son encontre le 1^{er} mars 2012 ; et

d) Trois chefs d'accusation de crimes de guerre, commis lors d'une attaque conduite le 29 septembre 2007 contre la Mission de l'Union africaine au Soudan, à la base militaire de Haskanita située à Umm Kadada (Darfour-Nord), ont été retenus à l'encontre d'Abdallah Banda Abakaer Nourain. Le 7 mars 2011, la Chambre préliminaire I a décidé à l'unanimité de confirmer les charges de crimes de guerre retenues à l'encontre de Banda, et l'a renvoyé en jugement devant une chambre de première instance. L'accusé n'était pas détenu par la Cour car il faisait l'objet d'une citation à comparaître lors de la phase préliminaire de l'affaire. Le 11 septembre 2014, la Chambre de première instance IV a délivré un mandat d'arrêt à son encontre, afin de s'assurer de sa présence à son procès, et sa décision a été confirmée par la Chambre d'appel le 3 mars 2015.

96. Aucun des mandats d'arrêt mentionnés ci-dessus n'a été exécuté. Les affaires sont, soit stoppées à la phase préliminaire dans l'attente de l'arrestation, de la remise à la Cour ou de la mise en détention des suspects, soit stoppées au niveau de la Chambre de première instance, comme c'est le cas pour Abdallah Banda Abakaer Nourain, dans l'attente de son arrestation, et de la présentation des éléments de preuve.

97. De même, trois chefs d'accusation de crimes de guerre ont été retenus contre Bahar Idriss Abu Garda. Au terme de l'audience de confirmation des charges, à laquelle Abu Garda a volontairement assisté le 8 février 2010, la Chambre préliminaire I a décidé de ne pas confirmer lesdites charges retenues contre lui. Conformément aux dispositions de la décision de la Chambre, le Procureur peut à nouveau demander à ce que les charges pesant contre le suspect soient confirmées en présentant de nouveaux éléments de preuve. La procédure engagée à l'encontre de Saleh Mohammed Jerbo Jamus a été close par la Chambre de première instance IV le 4 octobre 2013, après réception d'éléments de preuve indiquant son décès.

98. En raison de la non-exécution des mandats d'arrêt, et des limitations pesant sur les ressources de la Cour, le Bureau du Procureur a été tenu d'accorder un degré de priorité moins élevé aux ressources dédiées à la situation au Darfour, et de centrer ses efforts sur d'autres situations et affaires. Il a ainsi fait rapport de la « mise en sommeil » de ces affaires dans ses rapports publics au Conseil de sécurité. Cette approche est toutefois intenable à long terme, du fait des crimes graves qui continuent d'être commis dans la situation et de l'éventuelle arrestation, à tout moment, des personnes recherchées par la Cour. De même, l'annonce de la « mise en sommeil » des affaires a, selon les informations disponibles, inquiété les victimes et les communautés affectées qui craignent que le Bureau du Procureur cesse toutes ses enquêtes (malgré les dénégations de ce dernier), et paraisse encourager les suspects à continuer leurs méfaits.

99. Des crimes relevant de la compétence de la Cour continuent d'être commis au Darfour. Le Bureau du Procureur ne peut ignorer la gravité de la situation dont il doit rendre compte chaque semestre au Conseil de sécurité. De même, de nouvelles possibilités d'enquêtes sont apparues ces derniers mois pour les affaires existantes. Le Bureau du Procureur a ainsi besoin de ressources supplémentaires pour son équipe conjointe pour le Darfour. Les ressources lui serviront également à respecter sa norme sur l'obligation d'être prêt pour le procès le plus tôt possible, conformément aux principes fixés par ses plans stratégiques. Elles allégeront en outre la nécessité de demander le report de l'audience de confirmation des charges dans le cas d'une arrestation, comme cela est précédemment arrivé dans des affaires mises en sommeil pour lesquelles des suspects ont été arrêtés. Les ressources amélioreront ainsi l'efficacité et la rapidité des procédures judiciaires portées devant la Cour.

100. Enfin, un niveau minimum constant d'effectifs est requis pour le Bureau du Procureur et le Greffe, afin qu'ils puissent contrôler et suivre les mouvements des suspects et gérer les témoins.

4. Situation en République démocratique du Congo

101. Le 3 mars 2004, le Gouvernement congolais a déféré à la Cour la situation survenue sur son territoire depuis le 1^{er} juillet 2002. La situation en RDC a produit à ce jour six affaires, et de nombreuses charges d'accusation ont été retenues contre les six suspects, notamment des crimes contre l'humanité et des crimes de guerre. Dans l'une des affaires (*Mbarushimana*), les chefs d'accusation n'ont pas été confirmés, et dans une autre affaire

(*Ngudjolo Chui*), l'accusé a été acquitté. Deux affaires sont actuellement en phase de réparation après l'audience sur le prononcé de la peine (*Lubanga* et *Katanga*) ; une affaire est au stade du procès (*Ntaganda*) ; et une autre affaire (*Mudacumura*) est en attente de l'exécution du mandat d'arrêt qui a été délivré.

102. Le 14 mars 2012, la Chambre de première instance I a reconnu Thomas Lubanga Dyilo coupable, en tant que coauteur, de crimes de guerre, pour l'enrôlement et la conscription d'enfants de moins de 15 ans et le fait de les faire participer activement à des hostilités. Il a été ainsi condamné à une peine totale de 14 années d'emprisonnement, et transféré dans une prison de la RDC afin d'y exécuter sa peine. La procédure judiciaire en réparation est en cours pour les victimes.

103. Le 7 mars 2014, la Chambre de première instance II a reconnu Germain Katanga coupable, en tant que coauteur, d'un chef de crime contre l'humanité (meurtre) et de quatre chefs de crime de guerre (homicide intentionnel, attaque contre la population civile, destruction de biens et pillage). Le jugement est définitif depuis que la Défense et le Procureur ont retiré leurs appels. Germain Katanga a été condamné à une peine totale de 12 années d'emprisonnement. Elle a été ultérieurement réduite par la Chambre d'appel à trois années et huit mois. Le condamné a été transféré dans une prison de la RDC afin d'y exécuter sa peine. La procédure en réparation est en cours pour les victimes.

104. Le 9 juin 2014, la Chambre préliminaire II a confirmé à l'unanimité les charges pesant contre Bosco Ntaganda, et l'a renvoyé en jugement devant une chambre de première instance. Les charges incluent les crimes pour la conscription et l'enrôlement d'enfants soldats, et le fait de les faire participer à des hostilités, des crimes contre l'humanité (meurtre, viol, esclavage sexuel) et des crimes de guerre (homicide intentionnel, attaque contre la population civile, viol, esclavage sexuel et pillage). Le procès s'est ouvert le 2 septembre 2015. Suite à sa comparution volontaire en mars 2013, Ntaganda est détenu par la Cour. Il est considéré comme indigent, et bénéficie ainsi d'une aide judiciaire de la part du Greffé.

105. Un mandat d'arrêt a été délivré le 13 juillet 2012 à l'encontre de Sylvestre Mudacumura, qui est accusé de crimes de guerre (attaque contre la population civile, homicide intentionnel, mutilations, traitements cruels, viol, torture, destruction de biens, pillage et atteintes à la dignité de la personne) et de crimes contre l'humanité (meurtre, actes inhumains, viol, torture et persécutions). L'affaire demeurera à la phase préliminaire jusqu'à son arrestation et son transfert au siège de la Cour à La Haye.

106. Trois procédures importantes sont prévues pour l'année 2017 dans le cadre des activités judiciaires relatives à la situation en RDC. La première d'entre elles concerne la procédure de jugement de l'affaire *Ntaganda*. Deux affaires (*Lubanga* et *Katanga*) ont atteint à ce jour la phase des procédures en réparation. L'affaire *Lubanga*, qui est la première à impliquer des réparations concrètes, n'a atteint la phase de mise en œuvre que tardivement, en raison notamment de litiges touchant des points de droit et de procédure. Il est prévu que les affaires *Lubanga* et *Katanga* atteignent la phase de mise en œuvre des procédures en réparation en 2017, et requièrent les appuis nécessaires.

107. Il est prévu que la procédure de jugement ouverte à l'encontre de Bosco Ntaganda demeure à la phase des poursuites en 2017. Un appui sera requis de la part du Greffé pour une salle d'audience, afin de garantir la tenue des 160 jours d'audiences prévues pour le procès en 2017, ainsi que celle des procédures relatives aux affaires *Ongwen*, et *Gbagbo et Blé Goudé*. De même, les deux Chambres et le Bureau du Procureur continueront d'avoir chacun besoin d'une équipe affectée aux procès, pour la durée dudit procès, afin de garantir son bon déroulement. L'accusé est détenu par la Cour et son équipe de la Défense est financée grâce à l'aide judiciaire. Les 2 142 victimes participant aux procédures sont représentées par le Bureau du conseil public pour les victimes. Il est estimé que 35 témoins viendront déposer en 2017, sur une durée moyenne de cinq jours pour chacun. Le témoignage par liaison vidéo reste possible.

108. Une présence sur le terrain continuera d'être requise à Kinshasa et à Bunia, afin d'appuyer les activités indispensables à cette situation et aux affaires mentionnées ci-dessus, de même qu'un appui linguistique dans quatre langues de situation au niveau de la salle d'audience : le swahili courant, le swahili congolais, le kinyarwanda et le lingala. Une amélioration devra être apportée aux activités de sensibilisation à la lumière du procès en

cours et des procédures en réparation. Les aides et appuis fournis à la Défense et aux représentants des victimes continueront d'être essentiels. L'appui aux témoins et la protection des témoins restent absolument prioritaires.

5. Situation en Géorgie

109. Le 14 août 2008, le Bureau du Procureur a ouvert un examen préliminaire sur la situation en Géorgie (qui est un État Partie depuis le 5 septembre 2003). En l'absence de toute procédure nationale efficace pour la majorité des crimes allégués, qui ont été mentionnés ci-dessus, le Bureau du Procureur a demandé à la Chambre préliminaire I l'autorisation d'ouvrir une enquête.

110. Le 27 janvier 2016, l'autorisation lui a été accordée par la Chambre. L'enquête concerne la situation en Géorgie, et plus précisément les crimes relevant de la compétence de la Cour qui auraient été commis en Ossétie du Sud, et autour de l'Ossétie du Sud, entre le 1^{er} juillet et le 10 octobre 2008.

111. Le Bureau du Procureur et le Greffé ont conduit plusieurs missions conjointes en Géorgie après l'obtention de l'autorisation, afin d'évaluer la situation et les besoins de la Cour y afférents. D'autres visites sont également en cours de préparation concernant diverses autorités pertinentes. Le Bureau du Procureur a commencé à examiner les matériels qui sont en sa possession ; à rédiger les plans et dispositifs nécessaires ; et à constituer ses équipes d'enquêteurs ainsi que les autres ressources dont il a besoin. Son objectif est de pouvoir disposer d'une équipe intégrée d'ici à 2017 et d'accroître l'efficacité de ses enquêtes. Le Greffé a préparé en amont les opérations que la Cour mènera en Géorgie, y compris la prestation des services requis, qui vont de la sécurité aux nouveaux besoins logistiques.

112. Le Bureau du Procureur continuera son enquête active en Géorgie en 2017, et aura besoin de l'appui renforcé du Greffé. L'efficacité de ses enquêtes dépendra notamment du degré de coopération dont il bénéficiera.

113. Le Greffé devra établir un bureau extérieur de petite taille à Tbilissi, afin de fournir le niveau d'appui indispensable à ces activités. Cette présence limitée sur le terrain permettra un contact direct et immédiat avec les autorités nationales et locales dont la coopération et l'assistance sont impérieuses pour la Cour qui met en œuvre des opérations dans le pays. La création du bureau extérieur géorgien permettra également à la Cour de réduire les frais de voyage au départ du siège. Ils auraient été considérablement plus élevés sans cette présence permanente dans le pays.

114. Il est estimé qu'un grand nombre de victimes demanderont à participer aux procédures. Le Greffé accordera un degré de priorité élevé aux activités de sensibilisation menées en Géorgie. Il constituera également à ce stade une équipe de petite taille pour la situation en Géorgie, en vue de renforcer sa capacité à fournir l'appui attendu dans le cadre de la protection des témoins. Le nouveau bureau aura à résoudre la difficulté majeure d'établir et de maintenir une communication sécurisée. Des investissements seront nécessaires, tant au siège que sur le terrain, pour améliorer la sécurité physique et informatique, et préserver la confidentialité des opérations sensibles. Un appui linguistique sera requis dans le géorgien, l'ossète et le russe.

6. Situation au Kenya

115. Le 31 mars 2010, le Bureau du Procureur a été autorisé à ouvrir une enquête d'office sur la situation en République du Kenya au terme de son examen préliminaire, pour des crimes contre l'humanité relevant de la compétence de la Cour. Son enquête a été centrée sur ces crimes qui auraient été commis dans le contexte de la violence postélectorale survenue au Kenya en 2007-2008. Elle a produit des éléments de preuve, eux-mêmes conduisant le Bureau du Procureur à porter des accusations de crimes contre l'humanité (meurtre, déportation ou transfert forcé de populations, persécutions, viol et autres actes inhumains).

116. Les audiences de confirmation des charges ont eu lieu du 1^{er} au 8 septembre 2011 dans l'affaire *Le Procureur c. William Samoei Ruto, Henry Kiprono Kosgey et Joshua Arap Sang*, et du 21 septembre au 5 octobre 2011 dans l'affaire *Le Procureur c. Francis Kirimi Muthaura, Uhuru Muigai Kenyatta et Mohammed Hussein Ali*. Le 23 janvier 2012, la Chambre préliminaire II a confirmé à la majorité de ses membres les chefs d'accusation portés à l'encontre de Ruto, Sang, Muthaura et Kenyatta (le juge Kaul étant en désaccord). Les charges contre Henry Kosgey et Mohammed Hussein Ali n'ont pas été confirmées.

117. Le 5 décembre 2014, le Procureur a retiré les charges portées à l'encontre de Kenyatta. Il a déclaré qu'en raison des éléments de preuve de l'affaire impliquant Kenyatta, il n'y avait pas d'autre choix que de retirer les charges retenues à son encontre à ce stade. La décision du Procureur de retirer les charges a été prise sans préjudice de la possibilité d'ouvrir une nouvelle affaire en cas de présentation d'éléments de preuve supplémentaires.

118. Le 5 avril 2016, la Chambre de première instance V A) a annulé les charges retenues à l'encontre de William Samuel Ruto et Joshua Arap Sang sans préjudice de l'ouverture d'une affaire à leur sujet à l'avenir par le Procureur ou, sous une forme différente, de la présentation d'éléments de preuve supplémentaires. La Chambre a refusé d'acquitter l'accusé en raison des circonstances particulières de l'affaire le concernant.

119. De même, trois ressortissants kenyans ont été accusés d'atteintes alléguées à l'administration de la justice (article 70), soit de subornation ou de tentative de subornation de témoins de la Cour concernés par les affaires relatives au Kenya. Un mandat d'arrêt a été délivré à l'encontre de Walter Osapiri Barasa le 2 août 2013. Paul Gicheru et Philip Kipkoech Bett ont également été accusés d'atteintes à l'administration de la justice au titre de l'article 70 du Statut. Les mandats d'arrêt ont été délivrés à l'encontre des deux suspects le 10 mars 2015. L'affaire demeure au stage préliminaire dans l'attente de l'arrestation ou de la comparution volontaire des suspects devant la Cour.

120. Enfin, un litige a cours entre le Bureau du Procureur et le Gouvernement kényan au sujet de la coopération. Le 19 août 2015, la Chambre d'appel a renvoyé l'affaire à la Chambre de première instance V B), afin qu'elle détermine si le Gouvernement kényan a omis de coopérer avec la Cour, comme le prévoit l'article 87-7 du Statut, et si tel était le cas, qu'elle juge de la nécessité, ou non, de déférer cette affaire à l'Assemblée des États Parties. Sa décision est en instance.

121. Aucune nouvelle procédure relative aux crimes visés à l'article 5 du Statut n'aura lieu en 2017 en raison de l'évolution judiciaire décrite ci-dessus. Les mandats d'arrêt délivrés à l'encontre des trois personnes accusées d'atteintes à l'administration de la justice n'ont pas été exécutés. Les activités de la Cour seront ainsi fortement limitées au Kenya en 2017. Des ressources continuent d'être requises pour les enquêtes et poursuites actuellement conduites dans le cadre de l'article 70. De même le Greffe aura besoin de ressources pour la protection des témoins exposés à des risques, une activité pour laquelle la Cour continuera d'exercer des responsabilités.

122. À moins que des raisons imprévues et impératives n'exigent d'autres dispositions, la Cour prévoit de fermer son bureau extérieur à Nairobi en 2017. Une capacité minimale sera maintenue pendant neuf mois, afin de faciliter les activités relatives à la protection des témoins, et de préparer la fermeture du bureau. Toutes les fonctions résiduelles qui concernent l'information et la sensibilisation au Kenya seront assumées par le bureau extérieur en Ouganda.

7. Situation en Libye

123. Le Conseil de sécurité de l'ONU a déféré la situation en Libye au Procureur de la Cour le 15 février 2011 (par sa résolution 1970 en date du 26 février 2011). La Libye n'est pas un État Partie au Statut de Rome.

124. Le 3 mars 2011, le Bureau du Procureur a ouvert une enquête sur la situation en Libye, au sujet des crimes relevant de la compétence de la Cour commis depuis le 15 février 2011. Son enquête a abouti à l'ouverture de trois affaires impliquant le meurtre et des persécutions.

125. Le 27 juin 2011, des mandats d'arrêt ont été délivrés à l'encontre de Muammar Qadhafi, Saif Al-Islam Qadhafi et Abdullah Al-Senussi. Le 22 novembre 2011, le mandat d'arrêt délivré à l'encontre de Muammar Qadhafi a été retiré en raison de son décès. Le 11 octobre 2013, la Chambre préliminaire I a décidé que l'affaire relative à Abdullah Al-Senussi était irrecevable devant la Cour. Sa décision ayant été ultérieurement confirmée par la Chambre d'appel, la procédure engagée à l'encontre d'Abdullah Al-Senussi devant la Cour a été close. La décision de la Chambre de première instance a rappelé que le Procureur pouvait demander que la décision de recevabilité soit reconsidérée, en vertu de l'article 19-10 du Statut, s'il était certain que des faits nouvellement apparus infirmaient les raisons pour lesquelles l'affaire avait été jugée irrecevable.

126. Le 31 mai 2013, la Chambre préliminaire I a rejeté l'exception d'irrecevabilité soulevée par le Gouvernement libyen, dans l'affaire de Saif Al-Islam Qadhafi, et sa décision a été ultérieurement confirmée par la Chambre d'appel. Saif Al-Islam Qadhafi n'a ainsi pas encore été remis à la Cour, et son mandat d'arrêt reste à exécuter. Le 10 décembre 2014, la Chambre préliminaire I a constaté le manquement du Gouvernement libyen à accéder à une demande de coopération de la Cour, et notamment à remettre Saif Al-Islam Qadhafi à la Cour, et décidé de déférer la question au Conseil de sécurité de l'ONU. Dans la réponse qu'elle a adressée le 20 août 2015 au Procureur, la Libye a indiqué à la Cour que « M. Qadhafi continuait d'être détenu à Zintan, et était "indisponible" pour l'État libyen à cette date ».

127. Le Bureau du Procureur a continué de recevoir et de traiter les éléments de preuve relatifs aux crimes commis dans le contexte de la révolution de février 2011 et des violences plus récentes depuis la délivrance des mandats d'arrêt. Si des résultats sont obtenus moins rapidement que prévu, du fait de l'insuffisance des ressources et de la situation sécuritaire précaire qui prévaut dans le pays, le Bureau du Procureur continue d'analyser et d'évaluer minutieusement les éléments de preuve qu'il a en sa possession, afin de déterminer si les normes juridiques qui s'appliquent autorisent la demande de nouveaux mandats d'arrêt. Le Bureau du Procureur évalue également la possibilité d'étendre ses enquêtes aux nouveaux crimes, y compris à ceux qui auraient été commis par l'État islamique autoproclamé en Iraq et au Levant (Daech) autoproclamé et *Ansar Al-Sharia*. Il a rappelé à cet égard la principale responsabilité qui incombe aux États : engager des enquêtes et des poursuites contre leurs ressortissants qui ont rejoint les rangs de Daech, d'*Ansar Al-Sharia* et d'autres milices opérant en Libye.

128. Aucun suspect ou accusé ne comparait actuellement devant la Cour dans le cadre de la présente situation. Des financements restreints pourront toutefois être envisagés, dans le cadre de l'aide judiciaire, pour l'affaire ouverte à l'encontre de Saif Al-Islam Qadhafi, aux fins de l'équipe de la Défense.

129. Le Bureau du Procureur s'efforce de trouver la meilleure manière d'utiliser les ressources limitées en vue d'optimiser son influence sur la situation en cours en Libye. Les pistes d'enquête, obtenues et étudiées par le Bureau du Procureur ces derniers mois, sont liées aussi bien à des investigations visant de hauts responsables associés au régime de Muammar Qadhafi (certains d'entre eux étant impliqués dans des crimes récents) qu'à des crimes récemment commis en Libye, tels que ceux attribués à l'État islamique et à *Ansar Al-Sharia*.

130. Le niveau actuel de la criminalité en Libye est également élevé. Il est le fait de diverses organisations, et a des répercussions au-delà des frontières libyennes, en raison du caractère transnational, organisé, financier et terroriste des crimes perpétrés. Il prévaut dans un contexte marqué par la détention des auteurs de crimes antérieurs. Afin d'optimiser les résultats de ses activités, le Bureau du Procureur poursuivra ses consultations avec ses partenaires internationaux et régionaux, et les organismes concernés à l'échelle internationale et régionale, afin d'étudier les perspectives de coopération, de coordination et de partage d'informations ainsi qu'il convient.

131. Un appui sera également attendu de la part du Greffe, notamment pour la protection des témoins, malgré l'intention du Bureau du Procureur d'opérer principalement à partir de l'étranger, dans le cadre de la situation en Libye.

8. Situation au Mali

132. Le 13 juillet 2012, le Gouvernement malien (le pays est un État Partie depuis le 16 août 2000) a déféré à la Cour la situation prévalant sur son territoire depuis janvier 2012. Le Bureau du Procureur a conduit un examen préliminaire sur la situation, et ouvert une enquête le 16 janvier 2013 sur les crimes qui auraient été commis sur le territoire malien depuis janvier 2012.

133. Le 18 septembre 2015, la Chambre préliminaire I a délivré un mandat d'arrêt à l'encontre d'Ahmad Al Mahdi Al Faqi, pour crimes de guerre incluant la direction intentionnelle d'attaques contre des monuments historiques et des bâtiments consacrés à la religion. Le 25 septembre 2015, Ahmad Al Mahdi Al Faqi a été remis à la Cour par les autorités nigériennes, et transféré au quartier pénitentiaire de la Cour.

134. Ahmad Al Mahdi Al Faqi a comparu pour la première fois devant la Chambre préliminaire I le 30 septembre 2015. Le 1^{er} mars 2016, l'audience de confirmation des charges a eu lieu et, le 24 mars 2016, la Chambre préliminaire I a confirmé les charges de crimes de guerre retenues à son encontre, et l'a renvoyé en jugement devant une chambre de première instance. Le 1^{er} mars 2016, Al Mahdi a fait part de son intention de plaider coupable. Le 1^{er} juin 2016, la Chambre de première instance VIII, qui est chargée de l'affaire le concernant, a fixé à la date du 22 août 2016 le commencement du procès.

135. Le Bureau du Procureur a poursuivi les enquêtes qu'il conduit pour divers crimes de guerre commis au Mali en 2016, afin de collecter des éléments de preuve susceptibles d'établir des liens avec d'autres auteurs de crimes ayant participé au plan commun.

136. Les activités prévues pour 2017 dans le cadre de la situation au Mali sont limitées. Il est probable que l'affaire *Le Procureur c. Al Faqi Al Mahdi* atteigne la phase de procès en 2016, et soit close d'ici à la fin de l'année, au vu des récentes avancées judiciaires. Il n'y a ainsi à ce jour aucune procédure judiciaire prévisible pour la situation au Mali en 2017.

137. Il est également prévu à ce stade que les activités d'enquête qui concernent d'autres crimes commis au Mali devront être closes d'ici à la fin de 2016, en raison de l'obligation qui est faite au Bureau du Procureur d'intervenir dans d'autres situations.

138. La situation sécuritaire au Mali reste préoccupante, du fait des attaques fréquentes qui ciblent les forces de maintien de la paix et le personnel humanitaire. Selon l'ONU, 68 soldats de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA) ont perdu la vie dans le cadre de l'opération qui est la plus meurtrière de l'Organisation. La réalité sur le terrain pose également d'importantes difficultés pour la sécurité des opérations menées par la Cour.

139. Il est prévu que le bureau extérieur à Bamako accueillera une présence limitée du Bureau du Procureur durant le premier semestre de 2017. La clôture de l'affaire *Al Mahdi* étant prévue d'ici à la fin de 2016, aucune procédure judiciaire ne devrait avoir lieu à ce stade pour la situation au Mali l'année prochaine. La responsabilité de la protection des témoins, qui incombe au Greffe, continuera toutefois de s'appliquer en 2017, ce qui nécessitera une présence sur le terrain aux fins de l'appui opérationnel fourni à la Section de l'aide aux victimes et aux témoins. Les attaques violentes et incessantes de groupes terroristes contre le personnel international travaillant au Mali requièrent la mise en place de dispositifs sécuritaires adéquats pour le personnel, les biens et les actifs de la Cour. Il est probable que les activités de sensibilisation s'intensifient du fait de l'issue de la procédure de jugement en 2016. Les appuis linguistiques et sécuritaires resteront ainsi nécessaires sur le terrain.

9. Situation en Ouganda

140. Le 16 décembre 2003, le Gouvernement ougandais a déféré à la Cour la situation concernant l'Armée de la résistance du Seigneur depuis le 1^{er} juillet 2002.

141. Le 29 juillet 2004, le Bureau du Procureur a ouvert une enquête approfondie sur la situation qui concerne le nord de l'Ouganda, en mettant l'accent sur les crimes de guerre et crimes contre l'humanité allégués, quels qu'en soient les auteurs. Le 8 juillet 2005, la Chambre préliminaire II a délivré des mandats d'arrêt sous scellés — ces derniers ont été

levés le 13 octobre 2005 — à l'encontre des commandants de l'Armée de la résistance du Seigneur, à savoir Joseph Kony, Vincent Otti, Raska Lukwiya, Okot Odhiambo et Dominic Ongwen, pour la perpétration de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre. La Chambre a, depuis lors, clos les procédures menées à l'encontre de Raska Lukwiya et Okot Odhiambo en raison de leur décès.

142. Le 16 janvier 2015, Dominic Ongwen a été remis à la Cour, et transféré au quartier pénitentiaire le 21 janvier 2015. Il a comparu pour la première fois devant la Chambre préliminaire II le 26 janvier 2015. Le 6 février 2015, la Chambre de première instance a séparé la procédure menée à son encontre de l'affaire relative à Joseph Kony et Vincent Otti — présumé décédé — afin de ne pas la retarder.

143. Le 21 décembre 2015, sur la base des éléments de preuve collectés, le Procureur a accusé Dominic Ongwen de 70 chefs de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité au total. Il a ainsi étendu les sept chefs d'accusation initiaux, énoncés dans le mandat d'arrêt délivré à son encontre, ainsi que les lieux où lesdits crimes auraient été commis. L'audience de confirmation des charges a eu lieu du 21 au 27 janvier 2016. Le 23 mars 2016, la Chambre préliminaire II a confirmé les 70 chefs d'accusation retenus à l'encontre de Dominic Ongwen, et l'a renvoyé en jugement devant une chambre de première instance. Les charges confirmées comprennent les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre qui auraient été commis dans le nord de l'Ouganda entre le 1^{er} juillet 2002 et le 31 décembre 2005, en incluant les crimes sexuels et à caractère sexiste commis directement ou indirectement par Dominic Ongwen, le mariage forcé, la réduction en esclavage, et le fait de procéder à la conscription d'enfants de moins de 15 ans et de les faire participer à des hostilités.

144. L'ouverture du procès de l'affaire *Le Procureur c. Dominic Ongwen* est prévue pour le 6 décembre 2016 devant la Chambre de première instance IX. L'exposé introductif sera prononcé par les parties à l'instance. L'affaire commencera et se poursuivra en 2017.

145. Les équipes d'appui aux salles d'audience du Greffe seront requises pour assurer la tenue des procédures relatives au procès *Ongwen*, lui-même ayant lieu au même moment que les procédures de jugement des affaires *Ntaganda* et *Gbagbo et Blé Goudé*. Il est prévu que 165 journées d'audiences de procès seront requises en 2017 pour la seule affaire *Ongwen*. De même, deux équipes affectées aux procès continueront d'être indispensables, respectivement aux Chambres et au Bureau du Procureur, pour la durée du procès.

146. L'accusé impliqué dans l'affaire est détenu par la Cour et son équipe de la Défense est financée par le système de l'aide judiciaire de la Cour. Les quelque 2 000 victimes participant aux procédures sont représentées à la fois par des représentants juridiques externes et par le Bureau du conseil public pour les victimes. Il est estimé que 28 témoins viendront déposer sur une durée moyenne de cinq jours pour chacun. Le témoignage par liaison vidéo reste possible. Deux langues bénéficieront d'un appui dans la salle d'audience : l'acholi et l'ateso.

147. La présence de terrain à Kampala et à Gulu continuera d'être indispensable en 2017 pour appuyer les activités relatives à la situation. Il est toutefois prévu que la présence du personnel du Bureau du Procureur sur le terrain sera réduite dans les deux bureaux d'environ 50 % respectivement. Des activités de sensibilisation seront conduites par le Greffe aux moments décisifs de la procédure judiciaire. De même, il conviendra de renforcer les activités qui concernent les victimes désireuses de participer aux procédures, ou celles participant aux procédures, lors du procès. Un appui sera requis pour six langues (l'acholi, l'alur, l'ateso, le lango, le luganda et le luo) afin de faciliter les activités de terrain conduites dans le cadre de la situation.

Tableau 2 : Total CPI : Budget proposé pour 2017

Total CPI	Dépenses 2015 (milliers d'euros)			Budget approuvé pour 2016	Écart		Estimations pour 2017 (milliers d'euros)
	Total	Fonds imprévus	Total Fonds imprévus compris		Montant	%	
Juges	4 903,4	61,3	4 964,7	5 369,1	580,9	10,8	5 950,0
Administrateurs				50 824,4	10 548,0	20,8	61 372,4
Agents des services généraux				23 408,0	1 168,6	5,0	24 576,6
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>64 522,8</i>		<i>64 522,8</i>	<i>74 232,4</i>	<i>11 716,6</i>	<i>15,8</i>	<i>85 949,0</i>
Personnel temporaire	21 312,5	1 579,5	22 892,0	19 919,6	-2 867,2	-14,4	17 052,4
Personnel temporaire pour les réunions	841,9		841,9	1 156,5	371,1	32,1	1 527,6
Heures supplémentaires	502,2		502,2	412,9	17,4	4,2	430,3
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>22 656,6</i>	<i>1 579,5</i>	<i>24 236,1</i>	<i>21 489,0</i>	<i>-2 478,7</i>	<i>-11,5</i>	<i>19 010,3</i>
Voyages	5 963,3	783,3	6 746,6	5 097,2	939,5	18,4	6 036,7
Représentation	35,3		35,3	31,1	2,9	9,3	34,0
Services contractuels	3 687,6	323,6	4 011,2	4 078,5	-457,6	-11,2	3 620,9
Formation	726,5		726,5	749,2	146,7	19,6	895,9
Consultants	488,8	5,0	493,8	441,5	262,8	59,5	704,3
Conseils pour la Défense	3 030,2	1 847,3	4 877,5	4 521,4	-851,7	-18,8	3 669,7
Conseils pour les victimes	1 233,6		1 233,6	1 963,2	-760,4	-38,7	1 202,8
Frais généraux de fonctionnement	17 272,3	248,7	17 521,0	19 761,2	311,8	1,6	20 073,0
Fournitures et accessoires	764,3	71,2	835,5	844,8	199,5	23,6	1 044,3
Matériel, dont mobilier	1 547,3	441,2	1 988,5	1 012,0	1 035,1	102,3	2 047,1
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>34 749,2</i>	<i>3 720,3</i>	<i>38 469,5</i>	<i>38 500,1</i>	<i>828,6</i>	<i>2,2</i>	<i>39 328,7</i>
Total	126 832,0	5 361,1	132 193,1	139 590,6	10 647,4	7,6	150 238,0

Tableau 3 : Total CPI : Effectif proposé pour 2017

Total CPI	SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	Total administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur		SG (1 ^{re} classe)	SG (autres classes)	Total agents des services généralistes	Total fonctionnaires
									P-1	P-1				
Postes permanents														
Postes existants	1	2	-	9	43	88	161	156	15	475	20	392	412	887
Nouveaux postes	-	-	-	-	2	1	26	26	23	78	-	15	15	93
Postes restitués	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	1	2	-	9	45	89	187	182	38	553	20	407	427	980
Postes temporaires (ETP)														
Postes existants	-	-	-	-	1,05	5,05	60,00	54,42	31,00	151,51	4,67	57,43	62,10	213,61
Nouveaux postes	-	-	-	-	-	2,50	12,00	7,83	6,00	28,33	0,03	22,54	22,57	50,90
Postes convertis	-	-	-	-	-	1,00	24,50	20,00	21,00	66,50	-	19,00	19,00	85,50
Total	-	-	-	-	1,05	6,55	47,50	42,25	16,00	113,34	4,70	60,97	65,67	179,01

III. Projet de budget-programme pour 2017

A. Grand Programme I : Branche judiciaire

Introduction

148. La Branche judiciaire consolidera en 2017 la charge de travail de base de ses sections, notamment les procédures en réparation. Les nouveaux locaux permanents permettront d'utiliser pour la première fois trois salles d'audience simultanément. En raison de l'accroissement du nombre d'affaires à traiter en 2015 et 2016, trois procès au moins devraient se tenir simultanément, tandis que les travaux relatifs aux autres situations et affaires demeureront à la phase préliminaire. Des recours en dernière instance interjetés contre des jugements sur le fond sont attendus pour deux affaires, en plus des appels interjetés à l'encontre des réparations prévues dans plusieurs affaires, et du volume accru des appels interlocutoires interjetés dans le cadre des affaires parvenues au stade du procès. Les travaux conduits par les juges pour améliorer l'efficacité et la rapidité des procédures se poursuivront également, parallèlement aux efforts déployés pour accroître la souplesse et l'efficacité du déploiement des ressources en personnel juridique.

149. Le budget du Grand Programme I est fonction des activités judiciaires prévues sur la base des hypothèses budgétaires pour 2017. Ces dernières ont été définies dans le cadre d'un exercice interorganes.

Tableau 4 : Grand Programme I : Budget proposé pour 2017

Grand Programme I Branche judiciaire	Dépenses 2015 (milliers d'euros)			Budget approuvé pour 2016	Écart		Estimations pour 2017 (milliers d'euros)
	Total	Fonds imprévus	Total Fonds imprévus compris		Montant	%	
Juges	4 903,4	61,3	4 964,7	5 369,1	580,9	10,8	5 950,0
Administrateurs				4 442,3	135,3	3,0	4 577,6
Agents des services généraux				913,6	4,2	0,5	917,8
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>4 407,4</i>		<i>4 407,4</i>	<i>5 355,9</i>	<i>139,5</i>	<i>2,6</i>	<i>5 495,4</i>
Personnel temporaire	1 401,8	56,5	1 458,3	1 474,6	36,3	2,5	1 510,9
Personnel temporaire pour les réunions							
Heures supplémentaires							
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>1 401,8</i>	<i>56,5</i>	<i>1 458,3</i>	<i>1 474,6</i>	<i>36,3</i>	<i>2,5</i>	<i>1 510,9</i>
Voyages	72,2		72,2	99,6	30,4	30,5	130,0
Représentation	6,1		6,1	12,0			12,0
Services contractuels	4,1		4,1	5,0			5,0
Formation	9,8		9,8	22,0	6,0	27,3	28,0
Consultants				10,0			10,0
Frais généraux de fonctionnement	100,0		100,0	77,4	20,0	25,8	97,4
Fournitures et accessoires	1,1		1,1	5,0			5,0
Matériel, dont mobilier							
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>193,3</i>		<i>193,3</i>	<i>231,0</i>	<i>56,4</i>	<i>24,4</i>	<i>287,4</i>
Total	10 905,9	117,8	11 023,7	12 430,6	813,1	6,5	13 243,7

Tableau 5 : Grand Programme I : Effectif proposé pour 2017

I Branche judiciaire	SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	P-1	Total administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur		SG (1 ^{re} classe)	SG (autres classes)	Total agents des services généraux	Total fonction- naires
Postes permanents															
Postes existants	-	-	-	-	4	3	20	12	-	39	1	12	13	52	
Nouveaux postes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Postes restitués	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Total	-	-	-	-	4	3	20	12	-	39	1	12	13	52	
Postes temporaires (ETP)															
Postes existants	-	-	-	-	-	-	5,00	9,00	-	14,00	-	-	-	14,00	
Nouveaux postes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Postes convertis	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Total	-	-	-	-	-	-	5,00	9,00	-	14,00	-	-	-	14,00	

1. Programme 1100 : Présidence

Introduction

150. La Présidence vise à atteindre trois objectifs prioritaires stratégiques, qui correspondent aux trois secteurs où elle déploie ses responsabilités :

a) Au niveau juridique : elle est appelée à s'acquitter de ses fonctions juridiques et judiciaires aux termes du Statut, notamment s'agissant de l'exécution des peines, visée au Chapitre X du Statut de Rome ; et à soutenir les efforts déployés en vue d'améliorer l'efficacité et la rapidité des procédures ;

b) Au niveau administratif : elle fournit à la Branche judiciaire un appui administratif et de gestion efficace, et contribue activement à la structure de gouvernance de la Cour sous la direction stratégique de la Présidence ; et coopère avec l'Assemblée en vue de donner des orientations générales pour l'administration de la Cour, comme le prévoit le Statut de Rome ; et

c) Au niveau des relations extérieures : elle maintient et accroît l'appui international accordé à la Cour et la coopération avec celle-ci ; favorise l'application intégrale du Statut de Rome et sa ratification universelle ; et coordonne les activités de relations extérieures au sein de la Cour.

Objectifs de la Présidence

1. Contribuer, dans le cadre des secteurs où la Présidence déploie ses responsabilités, à garantir le déroulement efficace des procédures préliminaires, de première instance et d'appel.
2. Encourager l'examen des « enseignements tirés » des processus judiciaires, en se concentrant d'abord sur les préparatifs en première instance et la phase des audiences ainsi que la gestion des victimes, puis sur l'issue des procès et des appels, en consultation avec les États Parties, les parties, les participants ainsi que d'autres parties prenantes, le cas échéant.
3. Veiller à gérer efficacement les ressources en identifiant et en mettant en œuvre d'autres mesures d'efficacité possibles, et en améliorant la gestion du comportement professionnel ; et élaborer des indicateurs de résultats appropriés pour les processus judiciaires et le soutien judiciaire nécessaire.
4. Faire progresser davantage le processus budgétaire de la Cour dans le cadre d'un effort interorganes.
5. Assurer une gestion efficace des risques.
6. De concert avec les autres organes, améliorer davantage le dialogue entre la Cour, l'Assemblée et ses organes subsidiaires.
7. Promouvoir avec les États, les organisations internationales et régionales, les organisations non gouvernementales et les autres parties prenantes et partenaires clés de la Cour un processus de renforcement de la confiance ; encourager une coopération effective avec la Cour ; utiliser toutes les possibilités qui s'offrent pour présenter aux États non parties les avantages de l'adhésion au Statut de Rome ; et conclure avec des États des accords pertinents.

Ressources budgétaires

1 316,4 milliers d'euros

151. Les crédits demandés ont augmenté de 48,5 milliers d'euros (3,8 %).

Indemnités de la Présidence

152. Le projet de budget-programme pour 2017 prévoit 28,0 milliers d'euros pour couvrir les indemnités spéciales du Président¹⁰, ainsi que les indemnités spéciales du premier ou du second vice-président, lorsqu'ils exercent les fonctions de Président¹¹. Les émoluments standard des trois membres de la Présidence sont inclus dans le Sous-programme 1200.

Ressources en personnel**1 136,5 milliers d'euros**

153. La Présidence compte 10 postes permanents et un poste temporaire (1 ETP).

*Postes permanents : administrateurs et agents des services généraux**1 013,7 milliers d'euros*

154. La Présidence est dirigée par un chef de cabinet (P-5) qui fixe la stratégie pour l'ensemble du personnel de la Présidence et est chargé de représenter la Présidence et les Chambres dans le cadre des travaux interorganes menés au niveau des hauts fonctionnaires. Le chef de cabinet peut compter sur l'appui d'un conseiller juridique (P-4) et d'un juriste adjoint de 1^{re} classe (P-2), qui relèvent de l'Unité chargée des questions juridiques et de l'exécution des décisions, laquelle est responsable de la coordination au sein de la Présidence et lui apporte un appui de premier ordre. Un conseiller en relations extérieures (P-3) et un assistant administratif chargé des relations extérieures (agent des services généraux, autre classe) apportent leur soutien au Président et aux fonctions de relations extérieures de la Présidence. Un assistant spécial auprès du Président (P-3) fournit son concours au Président et à la Présidence dans l'exercice de leurs fonctions. Quant au fonctionnaire d'administration adjoint de 1^{re} classe (P-2), il est responsable des aspects techniques et comptables du budget et de l'effectif de la Branche judiciaire. Enfin, un assistant personnel du Président (agent des services généraux, 1^{re} classe), un assistant administratif chargé des relations avec les juges (agent des services généraux, autre classe) et un assistant administratif du chef de cabinet (agent des services généraux, autre classe) fournissent un appui administratif et logistique général à la Présidence et aux Chambres.

*Personnel temporaire**122,8 milliers d'euros*

155. Un *juriste (P-3) (12 mois, à cheval sur 2016)*. Le juriste de l'Unité chargée des questions juridiques et de l'exécution des décisions apporte à la Présidence un soutien de premier ordre s'agissant des questions juridiques, notamment pour poursuivre les activités visant à améliorer l'efficacité des procédures grâce à l'initiative « Enseignements tirés », menée en coopération avec le Groupe d'étude sur la gouvernance de l'Assemblée, et s'acquitte d'un certain nombre de tâches en lien avec l'exécution des peines. Compte tenu de la lourde charge de travail du personnel juridique de la Présidence, continuer à disposer de l'appui du juriste de la classe P-3 demeure vital, notamment du fait de la poursuite de l'initiative « Enseignements tirés ».

Ressources hors personnel**151,9 milliers d'euros**

156. Des ressources hors personnel sont requises pour couvrir les voyages, la représentation, la formation et les consultants. Les crédits ont augmenté de 30,2 milliers d'euros du fait de l'augmentation de 24,8 % des frais de voyage (voir ci-après).

*Voyages**125,9 milliers d'euros*

157. Les crédits demandés ont augmenté de 30,2 milliers d'euros (31,6 %). Ils sont nécessaires pour financer tous les voyages officiels des juges ou du personnel de la Présidence et des Chambres. Tous les crédits alloués à ce poste de dépense figurent dans le budget de la Présidence¹². Ces fonds servent à financer les voyages du Président, des

¹⁰ Documents officiels ... deuxième session ... 2003 (ICC-ASP/2/10), partie III.A.1.B.

¹¹ *Ibid.*, partie III.A.1.C.

¹² Ce montant est la conséquence de l'adoption, par l'Assemblée, de la recommandation du Comité tendant à ce que l'octroi de crédits au titre des voyages des juges, figurant auparavant dans le Sous-programme 1200

vice-présidents ou d'autres juges appelés à représenter la Cour lors d'événements majeurs organisés hors siège, ainsi qu'un nombre restreint de déplacements que des fonctionnaires de la Présidence ou des Chambres doivent effectuer pour appuyer les fonctions de relations extérieures de la Présidence ou participer en tant que spécialistes à des événements externes à la Cour. En tout état de cause, aucun crédit n'est débloqué lorsque les organisateurs prennent les frais de voyage à leur charge. L'augmentation est demandée en vue de couvrir les frais de voyage d'un nombre restreint de fonctionnaires de la Présidence qui assisteront à la seizième session de l'Assemblée prévue à New York en 2017.

Représentation

10,0 milliers d'euros

158. Les crédits demandés restent inchangés par rapport au montant approuvé en 2016. Ils sont nécessaires pour couvrir les frais de représentation afférents aux visites que des chefs d'État ou de gouvernement, des ministres et d'autres hauts représentants officiels rendent au Président ou aux vice-présidents. Le nombre de visites devrait se situer à un niveau comparable à celui de 2016. Le budget au titre de la représentation couvre également la participation de la Présidence/la Branche judiciaire aux manifestations de la Cour financées par tous les organes.

Formation

6,0 milliers d'euros

159. Les crédits demandés restent inchangés par rapport au montant approuvé de 2016. La Présidence prévoit encore un petit budget pour financer des formations spécialisées pour son personnel en 2017. Il s'agit principalement de crédits pour la formation spécifique de l'Unité chargée des questions juridiques et de l'exécution des décisions dans le domaine de l'exécution des peines, de la détention et du suivi des conditions de détention, ainsi que de crédits restreints pour que le personnel de la Présidence approfondisse sa connaissance des langues de travail.

Consultants

10,0 milliers d'euros

160. Les crédits demandés restent inchangés par rapport au montant approuvé de 2016. Au vu des tâches variées qui entrent dans la charge de travail de la Présidence, les ressources requises tiennent compte de la nécessité d'avoir recours à l'avis ponctuel d'experts sur nombre de sujets techniques. En raison du nombre croissant des verdicts finaux rendus devant la Cour, il faut encore solliciter l'avis d'experts pour des questions ayant trait à l'exécution des peines prononcées, en particulier sur des points tels que les pratiques divergentes des États concernant les conditions et les critères régissant la mise en liberté anticipée et d'autres conditions relatives à la durée et la peine de prison d'un condamné, et concernant aussi les modalités de contrôle des conditions carcérales par des organisations internationales.

(Chambres), relève désormais de la Présidence [*Documents officiels ... neuvième session ... 2010* (ICC-ASP/9/20), volume I, partie II.E. et volume II, partie B.2.D.1, paragraphe 83]. Aucun crédit n'est prévu pour des visites de site en 2016.

Tableau 6 : Programme 1100 : Budget proposé pour 2017

1100 Présidence	Dépenses 2015 (milliers d'euros)			Budget approuvé pour 2016	Écart		Estimations pour 2017 (milliers d'euros)
	Total	Fonds imprévus	Total Fonds imprévus compris		Montant	%	
Juges				28			28,0
Administrateurs				709,0	12,7	1,8	721,7
Agents des services généraux				289,6	2,4	0,8	292,0
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>1 062,5</i>		<i>1 062,5</i>	<i>998,6</i>	<i>15,1</i>	<i>1,5</i>	<i>1 013,7</i>
Personnel temporaire	201,8		201,8	119,6	3,2	2,7	122,8
Personnel temporaire pour les réunions							
Heures supplémentaires							
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>201,8</i>		<i>201,8</i>	<i>119,6</i>	<i>3,2</i>	<i>2,7</i>	<i>122,8</i>
Voyages	67,5		67,5	95,7	30,2	31,6	125,9
Représentation	5,9		5,9	10,0			10,0
Services contractuels	4,1		4,1				
Formation				6,0			6,0
Consultants				10,0			10,0
Frais généraux de fonctionnement	51,0		51,0				
Fournitures et accessoires							
Matériel, dont mobilier							
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>128,5</i>		<i>128,5</i>	<i>121,7</i>	<i>30,2</i>	<i>24,8</i>	<i>151,9</i>
Total	1 392,8		1 392,8	1 267,9	48,5	3,8	1 316,4

Tableau 7 : Programme 1100 : Effectif proposé pour 2017

1100 Présidence	SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	P-1	Total administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur	SG (1 ^{re} classe)	SG (autres classes)	Total agents des services généraux	Total fonction- naires
Postes permanents														
Postes existants	-	-	-	-	1	1	2	2	-	6	1	3	4	10
Nouveaux postes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Postes restitués	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	-	-	-	-	1	1	2	2	-	6	1	3	4	10
Postes temporaires (ETP)														
Postes existants	-	-	-	-	-	-	1,00	-	-	1,00	-	-	-	1,00
Nouveaux postes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Postes convertis	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	-	-	-	-	-	-	1,00	-	-	1,00	-	-	-	1,00

2. Programme 1200 : Chambres

Introduction

161. En application de l'article 34-b et de l'article 36-1 du Statut de Rome, les Chambres comprennent 18 juges, répartis dans trois sections : la Section préliminaire, la Section de première instance et la Section des appels. Après consultation des juges, la Présidence décide de leur affectation aux sections¹³, et confie les situations et affaires aux Chambres préliminaires et de première instance. La Section des appels examine les recours interlocutoires et les recours en dernière instance interjetés contre des décisions rendues par d'autres chambres.

162. Les Chambres constituent l'organe judiciaire de la Cour. Comme le prévoit le Statut de Rome, les Chambres ont pour principale responsabilité de veiller à ce que les procédures soient conduites de façon « équitable et avec diligence », « dans le plein respect des droits de l'accusé et en ayant pleinement égard à la nécessité d'assurer la protection des victimes et des témoins »¹⁴.

Objectifs des Chambres

1. Garantir le déroulement efficace des procédures préliminaires, de première instance et d'appel en utilisant au mieux les nouvelles installations des locaux permanents.
2. S'efforcer de réduire la durée des procédures, en mettant en œuvre les réformes entreprises l'année passée, notamment en poursuivant l'examen des « enseignements à tirer » des processus judiciaires, en se concentrant d'abord sur les préparatifs en première instance et la phase des audiences, puis sur l'issue des procès et des appels, y compris en publiant des directives dans le cadre de manuels de pratique.
3. Poursuivre l'élaboration d'indicateurs de résultats appropriés pour les processus judiciaires.
4. Poursuivre l'examen du nouveau système permettant aux victimes de présenter une demande de participation aux procédures en consultation avec le Greffe.
5. Veiller à gérer efficacement les ressources.
6. Poursuivre l'amélioration de la gestion du comportement professionnel au moyen de méthodes de gestion simplifiées.

Frais liés aux juges

5 922,0 milliers d'euros

163. Les crédits demandés ont augmenté de 580,9 milliers d'euros (10,9 %). Au niveau des ressources en personnel, le budget de la Branche judiciaire pour 2017 s'inscrit dans la continuité de la proposition approuvée par l'Assemblée pour 2016, avec une équipe complète de 18 juges pour toute l'année 2017, tous couverts par le nouveau régime de pension, sans aucun changement prévu dans la composition du collège des juges avant mars 2018.

164. Pour la première fois en 14 années d'existence de la Cour, le budget de la Branche judiciaire prévoit la révision des émoluments des juges en application de la résolution ICC-ASP/3/Res.3. Les « Conditions d'emploi et de rémunération des juges de la Cour pénale internationale » actuellement appliquées ont été adoptées par l'Assemblée à sa troisième session par la résolution ICC-ASP/3/Res.3 en date du 10 septembre 2004¹⁵. Les conditions d'emploi, qui sont entrées en vigueur dès l'adoption de la résolution ICC-ASP/3/Res.3¹⁶, stipulent que « [l]a rémunération annuelle nette des juges est de 180 000 euros »¹⁷.

165. Au sujet de leur révision ou modification éventuelles, les conditions d'emploi prévoient qu'elles « seront revues par l'Assemblée dès que possible après que celles des

¹³ Voir la règle 4 *bis* du Règlement de procédure et de preuve.

¹⁴ Article 64-2 du Statut.

¹⁵ Résolution ICC-ASP/3/Res.3, paragraphe 22 et Annexe.

¹⁶ Les conditions d'emploi remplacent les conditions d'emploi et rémunération des juges de la Cour pénale internationale énoncées à la partie III.A du document ICC-ASP/2/10, voir la résolution ICC-ASP/3/Res.3, Annexe, Section XII.

¹⁷ Résolution ICC-ASP/3/Res.3, Annexe, Section III. (Émoluments), paragraphe 1. Le paragraphe 2 stipule que « [l]e Président perçoit une indemnité spéciale de dix (10) pour cent de sa rémunération annuelle. Sur la base du traitement net de 180 000 euros prévu ci-dessus, cette indemnité spéciale nette s'établit à 18 000 euros ».

membres de la Cour internationale de justice l'auront été par l'Assemblée générale des Nations Unies »¹⁸.

166. Aucune révision prévue à la Section XIII des conditions d'emploi n'a eu lieu à ce jour de la part de l'Assemblée pour les juges, malgré les révisions répétées de celles des juges de la Cour internationale de justice depuis 2004. L'Assemblée générale des Nations Unies a revu les conditions d'emploi et de rémunération des juges de la Cour internationale de justice en septembre 2004, en juillet 2010 et de nouveau en juillet 2013¹⁹. La rémunération annuelle des juges du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY), du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) et du Tribunal spécial pour le Liban (TSL) a également augmenté ces dernières années conformément à leurs régimes d'indemnisation qui suivent le modèle proposé par la Cour internationale de justice²⁰. Les émoluments des autres fonctionnaires élus de la Cour pénale internationale ont également été régulièrement augmentés au fil des années (voir Annexe VI f)). La rémunération des juges de la Cour est en revanche restée inchangée depuis 2002.

167. Leur rémunération a ainsi commencé à reculer par rapport à celle des autres juges internationaux depuis 2009, malgré l'absence de toute différence qualitative entre leurs tâches respectives. Ce recul représente en 2016 un total cumulé de plus de 26 000 euros par an [différence entre la rémunération de 180 000 euros d'un juge de la Cour pénale internationale et celle de 206 270 euros d'un juge siégeant dans un(e) autre tribunal/cour international(e) (voir Annexe VI f))].

168. L'ajustement demandé pour la rémunération annuelle des juges de la Cour, en application de la résolution ICC-ASP/3/Res.3, ainsi que l'alignement consécutif de leur rémunération sur celle des juges de la Cour internationale de justice et des autres cours ou tribunaux internationaux généreront une augmentation de 580,9 milliers d'euros (10,9 %) ²¹ pour les frais liés aux juges.

Priorité de la Branche judiciaire – Capacité maximale de deux équipes d'appui aux audiences

169. La charge de travail globale des Chambres augmentera légèrement en 2017. L'augmentation concernera principalement la Section de première instance, qui jugera au moins trois affaires parvenues au stade des audiences de première instance en 2017, et poursuivra les procédures en réparation engagées dans au moins deux affaires. S'agissant de la Section préliminaire, les deux Chambres préliminaires sont actuellement saisies de 11 situations, et 13 mandats d'arrêt délivrés à l'encontre de 12 personnes n'ont pas été exécutés à ce jour. Les travaux engagés pour ces situations et affaires se poursuivront. La Section des appels portera son attention sur les recours en dernière instance interjetés à contre des verdicts et des décisions les concernant dans les affaires *Bemba* et *Bemba et autres*, à savoir les procédures visées à l'article 70 engagées à l'encontre de cinq accusés. De même, les décisions/les ordonnances de réparation concernant les affaires *Katanga*, *Lubanga* et *Bemba* donneront probablement lieu à de nouveaux recours même si la charge de travail induite par les appels interjetés est difficilement prévisible. Il est donc prévu qu'elle restera à son niveau moyen.

170. Parmi les activités envisagées pour 2017, il convient de retenir plus particulièrement les trois procédures qui se dérouleront parallèlement dans trois procès. Il sera nécessaire de prévoir du temps d'audience ainsi qu'un appui du Greffe pour les équipes si l'on veut permettre que des audiences se tiennent simultanément ainsi qu'il convient. Étant donné

¹⁸ Résolution ICC-ASP/3/Res.3, Annexe, Section XIII. (Révisions). Les conditions d'emploi prévoient également que « [l]es pensions versées sont automatiquement révisées du même pourcentage et à la même date que les traitements », *ibid.*, Section V (Régime des pensions), paragraphe 2.

¹⁹ Voir Conditions d'emploi et rémunération des personnes qui n'ont pas la qualité de fonctionnaire du Secrétariat : membres de la Cour internationale de Justice et juges et juges ad litem du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et du Tribunal pénal international pour le Rwanda, A/65/134, Rapport du Secrétaire général en date du 15 juillet 2010 ; *ibid.*, A/68/188, Rapport du Secrétaire général en date du 25 juillet 2013.

²⁰ L'article 13.3 du Statut du TPIY stipule que les conditions d'emploi de ses juges sont celles des juges de la Cour internationale de Justice. Le paragraphe 3 de l'article 12 *bis* du Statut du TPIR lie les conditions d'emploi de ses juges à celles des juges du TPIY. Le TSL applique un régime comparable et des salaires similaires.

²¹ Ce chiffre additionne le montant approximatif de 472,9 milliers d'euros (correspondant à l'alignement de la rémunération des juges de la Cour sur celle des juges de la Cour internationale de Justice) ; le montant complémentaire estimé de 72,5 milliers d'euros induit par l'alignement nécessaire des pensions, conformément à la résolution ICC-ASP/3/Res.3, Annexe, Section V, paragraphe 2 ; ainsi que plusieurs éléments de coûts qui s'appliquent au titre des indemnités dues aux juges.

que seules deux salles d'audience étaient disponibles dans la pratique en 2016, en l'absence d'une troisième équipe d'appui aux audiences, les juges des trois Chambres de première instance ont été contraints de suspendre leurs procédures respectives (affaires *Ntaganda, Gbagbo et Blé Goudé* ainsi que *Bemba et autres*) à certains moments, en raison de l'horaire prévu pour les rotations, et de se consulter fréquemment en vue de déterminer l'horaire de leurs séances. Cette situation a ralenti les trois affaires, ce qui est problématique au regard du droit de l'accusé à un procès équitable et diligent, et de l'augmentation du coût des procès, en particulier lorsque la Défense de l'accusé est financée par l'aide judiciaire de la Cour. Il est prévu que trois procédures parallèles de jugement auront lieu simultanément en 2017 (*Ntaganda, Gbagbo et Blé Goudé* ainsi qu'*Ongwen*). Elles requièrent de la part du Greffe la prestation absolument prioritaire d'un appui aux salles d'audience suffisant pour éviter tout délai excessif dans les procédures. De même, les Chambres font tout leur possible pour programmer aussi efficacement que possible les audiences de procès, afin de pouvoir siéger sans qu'il ne soit nécessaire d'affecter une troisième équipe d'appui aux audiences *de façon permanente*. Leur programmation a été facilitée par les calculs effectués dans le cadre de l'exercice de configuration de base qui est actuellement mené par la Cour aux fins de l'utilisation optimale des salles d'audience.

Améliorer l'efficacité des effectifs actuels du personnel juridique

171. Dans le cadre de sa mission visant à améliorer l'efficacité des procédures judiciaires, la Présidence s'est efforcée, en consultation avec les responsables des sections, d'identifier la meilleure manière de répartir le personnel chargé de l'appui juridique parmi les sections et les Chambres, dans le respect des méthodes de travail améliorées et simplifiées. Son principal critère est d'assurer le déploiement du personnel en toute souplesse, afin de répondre aux besoins évolutifs des affaires, ainsi que l'efficacité de la coordination entre les sections. Il est prévu que le responsable des Chambres nouvellement désigné améliorera la coordination et la communication entre les sections, assurera une direction et une gestion générales, et renforcera le personnel juridique et l'appui aux Chambres.

172. Une autre avancée a porté sur la souplesse accrue de l'affectation des membres du personnel, qu'il s'agisse des postes permanents ou des postes temporaires, parmi les sections et les Chambres. La majorité du personnel chargé de l'appui juridique est actuellement affecté à deux ou plusieurs affaires en raison de l'approche suivie qui prévoit « une équipe par affaire ». Le niveau d'engagement de ce personnel varie en fonction des besoins spécifiques des affaires et des Chambres, et de la phase de procédure de l'affaire. Les ressources ont été affectées selon une plus grande souplesse parmi les sections, ce qui permet de diversifier les compétences et les expériences du personnel, et de stimuler la dynamique générale.

173. Il est prévu que l'affectation souple du personnel juridique disponible générera de nouveaux gains d'efficacité à l'échelle des Chambres, en améliorant à la fois la productivité et les compétences des membres du personnel. La Branche judiciaire ne demande ainsi aucune ressource supplémentaire en personnel pour 2017, au-delà du niveau d'effectifs approuvé pour 2016, malgré l'augmentation attendue de l'activité judiciaire, en particulier à l'échelle de la Section de première instance et de la Section des appels. Il est toutefois souligné que le présent calcul est fondé sur l'hypothèse d'une souplesse accrue parmi les Chambres dans le contexte inchangé des effectifs opérationnels et bien formés actuels. Toute réduction du niveau d'effectifs causerait un déséquilibre dans le système, et créerait des failles et des perturbations dans les séquences de tâches.

174. Si l'affectation du personnel temporaire continue d'être présentée par Section en ce qui concerne les ressources en personnel, elle ne sert qu'à indiquer les postes où ces dernières seront les plus nécessaires durant l'année. Les ressources seront dans la réalité allouées aux sections, en fonction des besoins de ces dernières face à l'évolution judiciaire qui devrait connaître des pics d'activité durant l'année.

Ressources budgétaires

11 527,0 milliers d'euros

175. Les crédits demandés pour les Chambres (pour couvrir les frais liés aux juges, les postes permanents, les postes temporaires et les ressources hors personnel) ont augmenté de 734,2 milliers d'euros (6,8 %). Des informations détaillées sur les frais liés aux juges figurent à l'Annexe VI e).

Ressources en personnel (total pour les trois sections) 5 582,0 milliers d'euros

176. Les données relatives à la charge de travail imputable aux affaires, et qui sous-tendent le déploiement prévu des postes permanents et les besoins en personnel temporaire, sont résumées à la Partie I du présent document, et brièvement rappelées ci-après. Sur le total indiqué ci-dessus de 5 582,0 milliers d'euros, les crédits demandés pour le personnel temporaire représentent 1 388,1 milliers d'euros. Aucune augmentation des effectifs, qu'ils soient permanents ou temporaires, n'aura lieu.

177. Le poste de responsable des Chambres (P-5) est une ressource intersections. Il est par conséquent exclu du dénombrement présenté ci-après pour chacune des sections²².

Section préliminaire

Introduction

178. La Section préliminaire gère toutes les demandes liées à l'ouverture d'une enquête ou à la préservation des éléments de preuve pendant l'enquête, ainsi que l'intégralité de la première phase des procédures judiciaires, jusqu'à ce que les charges soient confirmées, s'il y a lieu, et que le procès à l'encontre de la ou des personnes accusées s'ouvre.

179. La Section préliminaire compte actuellement six juges. Deux d'entre eux sont temporairement attachés à la Section de première instance et ne siègent dans aucune des Chambres préliminaires. Les quatre autres juges siègent actuellement dans l'une ou les deux Chambres préliminaires, et dans l'une ou plusieurs Chambres de première instance. Certains juges de la Section préliminaire ont également été affectés à titre temporaire à la Section des appels pour statuer sur des appels interlocutoires.

Hypothèses relatives aux activités

180. Présentement, les Chambres préliminaires sont saisies de 11 situations dans lesquelles elles poursuivent leurs activités. Il s'agit des situations en Ouganda, en République démocratique du Congo, au Darfour, en République centrafricaine I, au Kenya, en Libye, en Côte d'Ivoire, au Mali, de la situation sur les navires battant pavillon comorien, grec et cambodgien, de la situation en République centrafricaine II et de la Géorgie. Les activités devraient demeurer importantes dans toutes les situations et connaître une intensité particulière pour ce qui est des situations au Mali, en Libye, au Darfour, en République centrafricaine II et en Géorgie.

181. De par la nature même des procédures engagées devant les Chambres préliminaires, le nombre de demandes de délivrance de mandats d'arrêt, de comparutions initiales, de nouvelles demandes visant l'ouverture d'enquêtes concernant des examens préliminaires menés par le Bureau du Procureur et d'autres requêtes ne peut être estimé à l'avance. Les situations dont sont saisies les Chambres préliminaires en 2016 sont susceptibles de donner lieu en 2017 à de nouvelles demandes présentées auxdites Chambres par les parties et les participants intervenant dans les différentes procédures. De plus, les 12 personnes à l'encontre desquelles des mandats d'arrêt ont été délivrés par les Chambres préliminaires pourraient être rapidement arrêtées et remises à la Cour, comme cela s'est produit deux fois ces dernières années, dans le cadre des affaires *Bosco Ntaganda* et *Dominic Ongwen* respectivement. La Section préliminaire peut donc se fonder uniquement sur l'expérience qu'elle a acquise ces dernières années aux fins d'établir ses hypothèses pour 2017.

Postes permanents : administrateurs et agents des services généraux

182. La Section préliminaire compte actuellement 12 postes permanents, à savoir un conseiller juridique principal (P-5), six juristes (P-3), quatre juristes adjoints de 1^{re} classe (P-2)²³ et trois assistants administratifs (agents des services généraux, autres classes).

²² Pour plus de détails sur les responsabilités et missions du responsable des Chambres, se référer au document ICC-ASP/14/10, Projet de budget-programme pour 2016 de la Cour pénale internationale, paragraphes 68 et 69, 73 et 87 (le poste a été approuvé par l'Assemblée en 2015, et le descriptif est resté inchangé dans le budget approuvé).

²³ Parmi ces postes, deux postes temporaires ont été convertis en postes permanents et un poste est issu du reclassement d'un poste de la catégorie des agents des services généraux (autres classes) en 2016.

Conformément à la politique suivie par la Branche judiciaire en matière d'affectation souple des ressources, aucun des juristes (P-3) ou des juristes adjoints de 1^{re} classe (P-2) ne travaille actuellement à plein temps pour la Section préliminaire. Certains d'entre eux travaillent à plein temps pour la Section de première instance, tandis que d'autres travaillent simultanément sur des affaires ou des requêtes au stade préliminaire ou au stade de première instance.

Personnel temporaire

183. Le personnel temporaire reste inchangé²⁴. Suite à la conversion, en 2016, de deux postes temporaires de juristes adjoints de 1^{re} classe (P-2) en postes permanents, les ressources en personnel temporaire restantes, qui avaient été demandées l'année dernière pour la Section préliminaire (en tout, du personnel temporaire de la classe P-1/P-2 pendant six mois), ont été affectées à la Section de première instance. Cette dernière devrait en effet absorber la plus grosse charge de travail l'année prochaine. Les ressources en personnel temporaire sont en tous les cas affectées aux différentes sections de façon souple comme expliqué ci-dessus.

Section de première instance

Introduction

184. La Section de première instance est composée de Chambres de première instance chargées de conduire des procès, une fois les charges confirmées par les Chambres préliminaires. Leurs fonctions se poursuivent jusqu'à la conclusion de la phase des réparations. Conformément à l'article 64 du Statut de Rome, les Chambres de première instance sont tenues de veiller à ce que le procès soit conduit de façon équitable et avec diligence, dans le plein respect des droits de l'accusé et en ayant pleinement égard à la nécessité d'assurer la protection des victimes et des témoins.

185. La Section de première instance est actuellement composée de sept juges affectés selon diverses combinaisons à neuf Chambres de première instance. Six autres juges normalement affectés à la Section préliminaire siègent également à titre temporaire dans des Chambres de première instance pendant la durée des affaires dont ils connaissent. Des juges de la Section de première instance ont également été affectés à titre temporaire à la Section des appels pour statuer sur des recours interlocutoires et des recours en dernière instance.

Hypothèses relatives aux activités

186. La Section de première instance gère actuellement des procès devant sept Chambres dans les affaires *Lubanga*, *Katanga* et *Bemba* (réparations), *Ntaganda* et *Bemba et autres* (article 70), *Gbagbo et Blé Goudé*, *Al Mahdi* et *Ongwen*. Dans une affaire (*Bemba et autres*), le jugement final est en cours de rédaction, dans deux autres (*Ntaganda* et *Gbagbo et Blé Goudé*), les audiences de première instance sont en cours, et en ce qui concerne la quatrième affaire (*Ongwen*), les audiences de première instance devraient commencer en décembre 2016. L'affaire *Al Mahdi* (comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité conformément à l'article 65 du Statut) devrait s'ouvrir en août 2016. Les procédures en réparation pourraient se tenir en 2016 et se poursuivre en 2017. De même, une autre Chambre de première instance examine les demandes de réparation relatives aux affaires *Katanga* et *Lubanga*. Enfin, les procédures en réparation de l'affaire *Bemba*, qui ont lieu devant une chambre de première instance distincte, se poursuivront en 2017.

187. Il est prévu que la Chambre de première instance saisie de l'affaire *Bemba et autres* rende un jugement en application de l'article 74 au plus tard au troisième trimestre de 2016, et une procédure aux fins de fixation de la peine devrait être engagée par la suite et se conclure d'ici à la fin de 2016. Les procès dans les affaires *Ntaganda*, *Gbagbo et Blé Goudé* et *Ongwen* devraient se poursuivre en 2017.

188. Les trois procès dont les audiences de première instance devraient se dérouler en 2017 représenteront une charge de travail sans précédent pour la Section de première

²⁴ Alors que six mois de ressources en personnel temporaire ont été transférés de la Section préliminaire à la Section de première instance, l'affectation du personnel temporaire est restée inchangée pour la Branche judiciaire par rapport au niveau approuvé pour 2016.

instance, en raison de leur contexte et de leur portée temporelle (18 chefs d'accusation pour l'affaire *Ntaganda*, quatre chefs d'accusation pour l'affaire *Gbagbo et Blé Goudé* et 70 chefs d'accusation pour l'affaire *Ongwen*) ; du volume des éléments de preuve attendus ; et, plus généralement, de leur nature très complexe.

189. L'effet combiné de ces trois procès simultanés, ainsi que le travail en cours en matière de réparations, constitueront un défi majeur en termes de personnel chargé de l'appui juridique. Les Chambres continueront de répartir les postes permanents et temporaires de façon souple pendant l'année, et le responsable des Chambres aura un rôle essentiel pour veiller à ce que les besoins variables en termes de charge de travail soient satisfaits dans les trois sections. Toutefois, la Section préliminaire, la Section de première instance et la Section des appels ne demandant pas de personnel d'appui temporaire supplémentaire, il sera indispensable de renforcer la plus grande partie du personnel d'appui temporaire des Chambres au sein de la Section de première instance, comme indiqué ci-après.

Postes permanents : administrateurs et agents des services généraux

190. La Section de première instance comprend les 15 postes suivants : un conseiller juridique (P-4), sept juristes (P-3) qui assistent les juges, quatre juristes adjoints de 1^{re} classe (P-2)²⁵ et trois assistants administratifs (agents des services généraux, autres classes). Compte tenu du grand nombre d'affaires actuellement en cours, certains membres du personnel de la Section préliminaire assistent la Section de première instance à plein temps ou à temps partiel.

191. Toutefois, la pression exercée sur le personnel permanent augmentera dans la mesure où trois affaires complexes atteindront la phase des audiences de première instance en 2017 (voir ci-dessus). Le nouveau poste de responsable des Chambres (P-5) devrait permettre de renforcer la capacité limitée de la Section en matière de conseils juridiques de haut niveau (un seul P-4 actuellement), qui feront partie des fonctions du titulaire du poste. Le travail de la Section sera cependant largement tributaire de la disponibilité du personnel d'appui temporaire, en partie de la classe P-3 mais avant tout de la classe P-2.

Personnel temporaire

192. Le personnel temporaire reste inchangé²⁶. Compte tenu de la charge de travail générale attendue, les ressources en personnel temporaire ci-après, telles qu'approuvées dans le budget-programme pour 2016, ont été demandées selon la répartition suivante :

a) deux *juristes (P-3) (12 mois chacun, à cheval sur 2016)* : comme les années précédentes, des crédits demeurent nécessaires pour financer du personnel temporaire de la classe P-3 pendant 24 mois, et ce, afin de répondre à la nécessité de renforcer les équipes affectées aux procès, en affectant du personnel juridique plus expérimenté à la coordination et à la supervision des équipes et des tâches propres aux affaires en cours d'instruction ; et

b) huit *juristes adjoints de 2^e classe/1^{re} classe (P-1/P-2) (financés pour un total de 96 mois de travail, à cheval sur 2016)* : cet effectif permettra d'assurer en moyenne le soutien de cinq personnels juridiques pour chacun des trois procès en cours (à des fins techniques), et de 1 ETP supplémentaire de la classe P-2 pour les procédures en réparation en cours et prévues. Le total de 96 mois de travail inclut le personnel temporaire de la classe P-1/P-2 engagé pendant six mois et approuvé pour la Section préliminaire en 2016, qui a été déplacé de cette dernière à la Section de première instance.

193. Des postes temporaires de la classe P-2 (à cheval sur 2016) seront requis notamment pour mener à bien les activités spécifiques suivantes : analyse et récapitulatif des très nombreux éléments de preuve présentés par les parties ; analyse juridique et préparation de projets de décisions sur toute question soulevée en cours de procédure ; recherches approfondies sur le droit applicable aux crimes reprochés ainsi que sur des questions de procédure et autres questions soulevées pendant les procédures ; analyse des demandes

²⁵ Ce chiffre inclut i) deux postes anciennement temporaires nouvellement convertis et ii) un poste issu du reclassement d'un poste d'assistant de recherche (agent des services généraux, autre classe).

²⁶ Alors que six mois de ressources en personnel temporaire ont été transférés de la Section préliminaire à la Section de première instance, l'affectation du personnel temporaire est restée inchangée pour la Branche judiciaire par rapport au niveau approuvé pour 2016.

déposées par des victimes en vue de réparations ; présence aux audiences et rédaction des comptes rendus de procédures ; liaison avec le Greffe, les parties et les participants ; rédaction des instructions communiquées par la Chambre ; et assistance aux juges pour la rédaction des parties juridiques et factuelles du jugement définitif.

Section des appels

Introduction

194. La Section des appels compte cinq juges, dont l'un est le Président de la Cour. La principale fonction, de caractère statutaire, qui incombe à la Chambre d'appel est de connaître tout à la fois d'appels interjetés en dernière instance contre des décisions portant condamnation ou acquittement, d'éventuelles réparations ordonnées en fin de procès, ainsi que d'appels interlocutoires de certaines décisions rendues au cours des procédures par les Chambres préliminaires et de première instance. Les recours introduits en fin de procès entraînent une charge de travail beaucoup plus importante que les appels interlocutoires puisqu'ils peuvent supposer d'analyser à nouveau l'intégralité de la procédure, y compris les éléments de preuve déjà admis, et d'examiner de nouveaux éléments de preuve. Dans le même temps, certains appels interlocutoires peuvent soulever des questions complexes et des points importants, dont le règlement peut avoir une incidence significative pour la Cour dans son ensemble²⁷. La Chambre d'appel peut également être saisie d'autres questions telles que les demandes de réduction de la peine.

Hypothèses relatives aux activités

195. Il est prévu qu'en 2017, la Chambre d'appel continuera d'être saisie de plusieurs appels interjetés contre les décisions relatives à une condamnation et à la fixation de la peine rendues par la Chambre de première instance dans l'affaire *Bemba*. Les observations écrites et verbales présentées dans le cadre de ces appels ne devraient être closes qu'en 2017. Le dossier de l'affaire couvre huit années de procédure préliminaire et de première instance, et les éléments de preuve ayant étayé la décision de condamnation sont très nombreux. Il est prévu que la charge de travail résultant de ces appels soit importante du fait de leur nature complexe.

196. Il est estimé que plusieurs recours seront interjetés contre des verdicts et des décisions qui devraient être rendus en 2016 dans l'affaire *Bemba* (atteintes à l'administration de la justice visées à l'article 70). La Chambre d'appel sera ainsi saisie, en 2017, de ces appels, qui devraient être importants, en raison principalement du nombre de personnes accusées (cinq).

197. Il est également probable que la Chambre d'appel devra connaître d'appels contre les décisions/ordonnances relatives aux réparations dans les affaires *Katanga* et *Bemba* qui devraient être rendues en 2016-2017. Les procédures en réparation dans l'affaire *Lubanga* pourront également susciter d'autres procédures en appel en 2017.

198. Il est prévu que la charge de travail découlant des appels en dernière instance et interlocutoires attendus en 2017 sera plus élevée que les années précédentes, et que les procédures devront être menées en parallèle²⁸. Cela signifie qu'à certaines périodes, un personnel supplémentaire des autres sections sera nécessaire pour travailler sur les appels, et les résoudre avec la plus grande diligence possible.

Postes permanents : administrateurs et agents des services généraux

199. La Section des appels compte 10 postes relevant de la catégorie des administrateurs et de celle des agents des services généraux : un conseiller juridique (P-4), cinq juristes (P-3), deux juristes adjoints de 1^{re} classe (P-2)²⁹ et deux assistants administratifs (agents des services généraux, autres classes).

²⁷ Voir, par exemple, dans l'affaire *Le Procureur c. Saif Al-Islam Qadhafi et Abdullah Al-Senussi, Judgment on the appeal of Libya against the decision of Pre-Trial Chamber I of 31 May 2013 entitled "Decision on the admissibility of the case against Saif Al-Islam Gaddafi"*, 21 mai 2014, ICC-01/11-01/11-547-Red.

²⁸ Il est raisonnable de prévoir environ huit appels interlocutoires par an. Ces appels exigent d'être examinés sur le fond.

²⁹ Ce chiffre inclut un poste issu du reclassement d'un poste d'assistant de recherche (agent des services généraux, autre classe).

Personnel temporaire

200. Le personnel temporaire reste inchangé³⁰. Compte tenu des hypothèses retenues pour la charge de travail en 2017, au moins 10 fonctionnaires de la catégorie des administrateurs (des classes P-2 et P-3) sont nécessaires pour couvrir les appels interlocutoires et définitifs. Les fonctionnaires supplémentaires des classes P-2 et P-3 qui seront nécessaires pendant certaines périodes pourront être détachés d'autres sections de façon souple. Les présentes hypothèses considèrent les ressources en personnel temporaire approuvées précédemment comme essentielles au bon fonctionnement de la Section des appels. Les ressources en personnel temporaire concernées sont les suivantes :

- a) deux *juristes (P-3) (12 mois chacun, à cheval sur 2016)* ;
- b) un *juriste adjoint de 1^{re} classe (P-2) (12 mois, à cheval sur 2016)*.

201. Eu égard à la charge de travail qu'elle devrait connaître, la Section des appels aura encore besoin de personnel temporaire de la classe P-3 pendant 24 mois, et de personnel temporaire de la classe P-2 pendant 12 mois, afin d'absorber, en sus du travail engendré par les appels interlocutoires, la charge de travail résultant de l'examen des appels en dernière instance, en particulier dans les affaires *Bemba et Bemba et autres*, ainsi que les éventuels appels interjetés contre les réparations dans les affaires *Katanga, Lubanga et Bemba*.

202. Les tâches accomplies d'ordinaire par ce personnel temporaire sont largement comparables à celles effectuées par les Chambres préliminaires et de première instance, et comprennent, sans pour autant s'y limiter : recherches juridiques approfondies sur des questions de fond et de procédure soulevées en appel ; analyse et résumé des observations présentées par les parties en appel ; assistance aux juges pour la rédaction de certaines parties des arrêts ; liaison, selon que de besoin, avec le Greffe, les parties et les participants ; participation aux réunions avec les juges ; préparation des audiences pour les appels et appui en cours d'audience.

Ressources hors personnel**23,0 milliers d'euros**

203. Les ressources hors personnel sont requises pour couvrir la représentation et la formation. Elles ont augmenté de 6,0 milliers d'euros (35,3 %) du fait des besoins accrus en formation (voir ci-après). Conformément à la recommandation du Comité, telle qu'adoptée par l'Assemblée, les crédits au titre des voyages des juges relèvent désormais de la Présidence³¹.

204. Aucun crédit n'est prévu pour des visites de site en 2017.

*Représentation**1,0 millier d'euros*

205. Les crédits approuvés restent inchangés par rapport au montant approuvé pour 2016. Ce poste couvre les frais de représentation nécessaires pour les visites que rendent aux juges des diplomates et d'autres visiteurs importants, comme d'éminents juristes et d'autres personnalités de la communauté juridique internationale.

*Formation**22,0 milliers d'euros*

206. Les crédits demandés ont augmenté de 6,0 milliers d'euros (37,5 %). Ces ressources sont essentiellement nécessaires pour offrir des formations visant à renforcer les capacités linguistiques et rédactionnelles en français, afin de répondre aux exigences particulières des affaires dont sont actuellement saisies les trois sections, ainsi que pour offrir aux membres du personnel des Chambres des formations dans des domaines juridiques spécialisés, surtout en ce qui concerne le droit international humanitaire, le droit pénal international et le droit relatif aux droits de l'homme, ainsi que des formations concernant des évolutions récentes, comme le traitement d'éléments de preuve électroniques ou numériques.

³⁰ Alors que six mois de ressources en personnel temporaire ont été transférés de la Section préliminaire à la Section de première instance, l'affectation du personnel temporaire est restée inchangée pour la Branche judiciaire par rapport au niveau approuvé pour 2016.

³¹ *Documents officiels ... neuvième session ... 2010* (ICC-ASP/9/20), volume I, partie II.E. et volume II partie B.2.D.1, paragraphe 83.

Tableau 8 : Programme 1200 : Budget proposé pour 2017

1200 Chambres	Dépenses 2015 (milliers d'euros)			Budget approuvé pour 2016	Écart		Estimations pour 2017 (milliers d'euros)
	Total	Fonds imprévus	Total Fonds imprévus compris		Montant	%	
Juges	4 903,4	61,3	4 964,7	5 341,1	580,9	10,9	5 922,0
Administrateurs				3 530,6	114,2	3,2	3 644,8
Agents des services généraux				549,1			549,1
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>3 060,1</i>		<i>3 060,1</i>	<i>4 079,7</i>	<i>114,2</i>	<i>2,8</i>	<i>4 193,9</i>
Personnel temporaire	1 200,0	56,5	1 256,5	1 355,0	33,1	2,4	1 388,1
Personnel temporaire pour les réunions							
Heures supplémentaires							
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>1 200,0</i>	<i>56,5</i>	<i>1 256,5</i>	<i>1 355,0</i>	<i>33,1</i>	<i>2,4</i>	<i>1 388,1</i>
Voyages							
Représentation	0,2		0,2	1,0			1,0
Services contractuels							
Formation	9,8		9,8	16,0	6,0	37,5	22,0
Consultants							
Frais généraux de fonctionnement							
Fournitures et accessoires							
Matériel, dont mobilier							
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>10,0</i>		<i>10,0</i>	<i>17,0</i>	<i>6,0</i>	<i>35,3</i>	<i>23,0</i>
Total	9 173,5	117,8	9 291,3	10 792,8	734,2	6,8	11 527,0

Tableau 9 : Programme 1200 : Effectif proposé pour 2017

1200 Chambres	SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	P-1	Total administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur (1 ^{re} classe)	SG (autres classes)	Total agents des services généraux	Total fonction- naires	
Postes permanents														
Postes existants	-	-	-	-	2	2	18	10	-	32	-	8	8	40
Nouveaux postes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Postes restitués	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	-	-	-	-	2	2	18	10	-	32	-	8	8	40
Postes temporaires (ETP)														
Postes existants	-	-	-	-	-	-	4,00	9,00	-	13,00	-	-	-	13,00
Nouveaux postes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Postes convertis	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	-	-	-	-	-	-	4,00	9,00	-	13,00	-	-	-	13,00

3. Programme 1300 : Bureaux de liaison – Bureau de liaison de New York

Introduction

207. Le Bureau de liaison de New York contribue aux objectifs de la Cour en intensifiant l'interaction entre la Cour, d'une part, et l'Organisation des Nations Unies, ses programmes, ses fonds et ses bureaux, d'autre part, et en facilitant la coopération entre eux. Il est en contact permanent avec les fonctionnaires du Secrétariat de l'ONU, de ses programmes, de ses fonds et de ses bureaux, aux fins de résoudre les questions de coopération opérationnelle et d'étudier les moyens de renforcer les liens entre les deux institutions. Il est également en contact avec les fonctionnaires des divers organes politiques des Nations Unies et les représentants des États membres de l'ONU. Il représente la Cour dans les réunions pertinentes. Il suit par ailleurs l'évolution de tout fait concernant l'ONU et intéressant la Cour, pour en rendre compte et, le cas échéant, intervenir.

208. Le Bureau de liaison, s'il bénéficie de l'appui administratif de la Présidence, est au service de tous les organes de la Cour, qu'il représente ; il leur fournit un appui administratif, logistique et opérationnel dans le cadre des activités diverses que ceux-ci mènent auprès de l'Organisation des Nations Unies. Par ailleurs, afin de tenir les délégations et d'autres parties informées des faits importants survenant au sein de la Cour, il communique à la communauté onusienne de New York des informations et des rapports actualisés émanant de l'institution. Enfin, il fournit un appui logistique aux réunions que le Bureau et d'autres organes subsidiaires de l'Assemblée organisent à New York en dehors des sessions, et représente la Cour à ces occasions.

Objectifs

1. Favoriser une coopération efficace entre la Cour, l'Organisation des Nations Unies et ses programmes, fonds et bureaux ; promouvoir la confiance avec les États, les organisations internationales, les organisations non gouvernementales et autres parties prenantes présents à New York.
2. Contribuer à améliorer l'efficacité du dialogue entre la Cour, l'Assemblée des États Parties et ses organes subsidiaires.
3. Fournir un appui pratique et logistique à l'Assemblée, à son Bureau et au Groupe de travail de New York.

Ressources budgétaires **400,3 millions d'euros**

209. Les crédits demandés ont augmenté de 30,4 millions d'euros (8,2 %).

Ressources en personnel **287,8 millions d'euros**

210. Le Bureau de liaison de New York compte deux postes permanents. Les crédits demandés ont augmenté de 10,2 millions d'euros (3,7 %).

Postes permanents : administrateurs et agents des services généraux

287,8 millions d'euros

211. L'effectif du Bureau de liaison est actuellement composé d'un chef (P-5), qui traite toutes les questions de fond dont le service a la charge, et d'un assistant administratif (agent des services généraux, autre classe), qui assure l'appui pour toutes les questions d'ordre administratif et logistique. Étant donné le caractère restreint de cet effectif, le chef de bureau se concentre sur les tâches les plus essentielles : assurer le suivi des demandes les plus urgentes de coopération avec l'Organisation des Nations Unies ; créer et maintenir des contacts officiels et des réseaux plus informels avec le Secrétariat de l'ONU et les missions permanentes auprès de l'ONU ; suivre les activités de l'Organisation des Nations Unies intéressant la Cour et préparer des rapports pour cette dernière à leur sujet ; et organiser les visites des responsables de la Cour au Siège de l'ONU.

Ressources hors personnel**112,5 milliers d'euros**

212. Les crédits demandés ont augmenté de 20,2 milliers d'euros (21,9 %). Des ressources hors personnel sont requises pour couvrir les voyages, la représentation, les services contractuels, les frais généraux de fonctionnement ainsi que les fournitures et accessoires. L'augmentation est due au fait qu'en 2016, le Bureau de liaison a été contraint de déménager dans un nouvel espace de bureaux régi par un contrat de location plus coûteux en raison de l'augmentation du prix de l'immobilier locatif à New York.

*Voyages**4,1 milliers d'euros*

213. Les crédits demandés ont augmenté de 200 euros (5,1 %) par rapport au montant approuvé en 2016, et seront suffisants pour financer un voyage au siège de la Cour à La Haye.

*Représentation**1,0 millier d'euros*

214. Les crédits demandés restent inchangés par rapport à 2016.

*Services contractuels**5,0 milliers d'euros*

215. Les crédits demandés restent inchangés par rapport au budget approuvé pour 2016, et sont nécessaires pour obtenir de nouveaux services de conseil juridique, notamment pour ce qui est du contrat de location.

*Frais généraux de fonctionnement**97,4 milliers d'euros*

216. Les crédits demandés ont augmenté de 20,0 milliers d'euros (25,8 %), et sont nécessaires pour couvrir la location des locaux et les frais de fonctionnement du Bureau de liaison. Les crédits prévus pour le paiement du loyer ont augmenté, en prévision de la hausse de loyer qui est attendue en raison du changement de propriété et de gestion du bâtiment abritant les locaux du Bureau de liaison.

*Fourniture et accessoires**5,0 milliers d'euros*

217. Les crédits demandés restent inchangés et sont nécessaires pour acheter des fournitures de bureau.

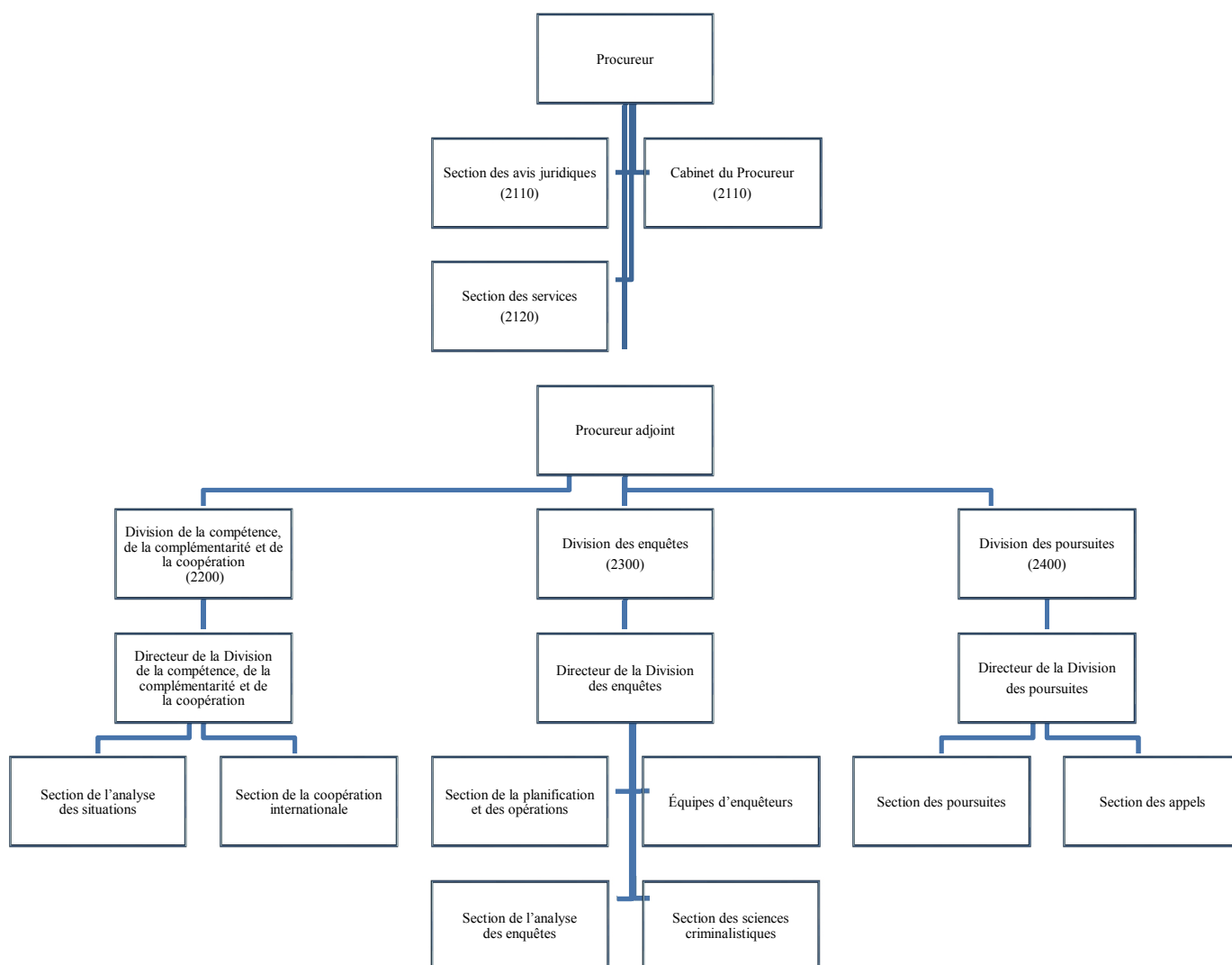
Tableau 10 : Programme 1300 : Budget proposé pour 2017

1300 Bureaux de liaison	Dépenses 2015 (milliers d'euros)			Budget approuvé pour 2016	Écart		Estimations pour 2017 (milliers d'euros)
	Total	Fonds imprévus	Total Fonds imprévus compris		Montant	%	
<i>Juges</i>							
Administrateurs				202,7	8,4	4,1	211,1
Agents des services généraux				74,9	1,8	2,4	76,7
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>284,8</i>		<i>284,8</i>	<i>277,6</i>	<i>10,2</i>	<i>3,7</i>	<i>287,8</i>
<i>Personnel temporaire</i>							
<i>Personnel temporaire pour les réunions</i>							
<i>Heures supplémentaires</i>							
<i>Total partiel (autre personnel)</i>							
Voyages	4,7		4,7	3,9	0,2	5,1	4,1
Représentation				1,0			1,0
Services contractuels				5,0			5,0
<i>Formation</i>							
<i>Consultants</i>							
Frais généraux de fonctionnement	49,0		49,0	77,4	20,0	25,8	97,4
Fournitures et accessoires	1,1		1,1	5,0			5,0
<i>Matériel, dont mobilier</i>							
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>54,8</i>		<i>54,8</i>	<i>92,3</i>	<i>20,2</i>	<i>21,9</i>	<i>112,5</i>
Total	339,6		339,6	369,9	30,4	8,2	400,3

Tableau 11 : Programme 1300 : Effectif proposé pour 2017

1300 Bureaux de liaison	SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	P-1	Total administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur	SG (1 ^{re} classe)	SG (autres classes)	Total agents des services généraux	Total fonction- naires
Postes permanents														
Postes existants	-	-	-	-	1	-	-	-	-	1	-	1	1	2
Nouveaux postes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Postes restitués	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	-	-	-	-	1	-	-	-	-	1	-	1	1	2
Postes temporaires (ETP)														
Postes existants	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Nouveaux postes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Postes convertis	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

B. Grand Programme II : Bureau du Procureur



Introduction

218. Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan stratégique pour 2016-2018³², le Bureau du Procureur continue de définir ses priorités en trouvant le meilleur équilibre possible entre les besoins opérationnels et les ressources mises à sa disposition par les États Parties.

219. Le Bureau fait preuve de la plus grande souplesse dans l'utilisation de ses ressources afin d'achever les travaux en cours et de pouvoir prendre en charge les nouvelles affaires portées à son attention. Toutefois, il doit disposer de ressources lui permettant de répondre de manière efficace et efficiente aux besoins des situations dans lesquelles il intervient.

220. L'appui aux affaires en cours de préparation en vue d'un procès ou à celles parvenues au stade du procès demeure sa priorité absolue. Dans le même temps, étant donné que la Cour mène des opérations dans des contextes politiques et des conditions de sécurité très instables, une attention particulière et des ressources sont aussi consacrées aux enquêtes actives afin de tirer parti des occasions qui se présentent lorsque cela est encore possible.

221. Les États Parties ont soutenu le Bureau et la mise en œuvre de son Plan stratégique en augmentant ses ressources. Cette augmentation a en effet facilité les efforts du Bureau visant à constituer ses équipes d'une façon appropriée, à recueillir des éléments de preuve

³² ICC-ASP/14/22.

plus divers et, d'une manière générale, à faire en sorte que les enquêtes et les poursuites soient plus efficaces et efficientes.

222. Cependant, le Bureau du Procureur doit constamment revoir la priorité à accorder à ses travaux et hiérarchiser d'autres tâches urgentes afin de tirer le meilleur parti des ressources disponibles, tout en répondant, dans la mesure du possible, aux demandes auxquelles il doit continuer de satisfaire.

223. Il est essentiel qu'il mène à bien ses affaires pour renforcer la crédibilité de la Cour et s'acquitter de sa promesse de rendre justice. L'investissement des États Parties dans la Cour est bel et bien en train de porter ses fruits.

224. Il ressort de l'évaluation de la mise en œuvre du Plan stratégique pour 2012-2015, qui a été présentée au Comité du budget et des finances à sa dernière session en avril 2016³³, que les résultats dudit plan ont été positifs.

225. Le nouveau Plan stratégique du Bureau du Procureur pour 2016-2018 fait fond sur les acquis dégagés par le Plan stratégique pour 2012-2015, tout en suivant la nouvelle stratégie en matière de poursuites, qui a produit des résultats positifs et concrets dans la pratique.

226. En 2016, un certain nombre de réalisations diverses et variées — dont des réalisations certes récentes, mais qui résultent clairement de la stratégie suivie depuis 2013 — se sont révélées particulièrement importantes pour le Bureau du Procureur :

a) Six nouveaux examens préliminaires ont été ouverts et six autres ont été achevés ; et trois examens ont débouché sur l'ouverture d'une enquête dans les situations suivantes : Mali, République centrafricaine II et Géorgie ;

b) Le jugement rendu dans l'affaire *Bemba* est venu confirmer l'importance du droit de la responsabilité du supérieur hiérarchique ; la prise en considération des crimes sexuels et à caractère sexiste dans les travaux du Bureau du Procureur ; et l'objectif de prévention du mandat de la Cour ;

c) La confirmation de la liste élargie des charges retenues dans l'affaire *Ongwen* témoigne de l'efficacité et du niveau de professionnalisme des enquêtes menées par le Bureau du Procureur, prouve qu'il est possible d'ouvrir rapidement des procès dans des affaires jusque-là en sommeil, et illustre l'importance que revêtent les enfants soldats et les crimes sexuels et à caractère sexiste dans cette affaire ;

d) La confirmation des charges dans l'affaire *Al Mahdi* aura une incidence considérable sur la lutte contre la destruction des biens culturels constitutive de crime de guerre. En outre, l'accusé ayant exprimé son intention de plaider coupable, la Cour aura pour la première fois l'occasion de véritablement faire appliquer l'article 65 du Statut de Rome ;

e) L'audience consacrée à l'administration de la preuve dans l'affaire *Bemba et autres (article 70)* a été rapidement menée, et une grande quantité de preuves scientifiques relatives à l'informatique, de preuves documentaires ainsi que d'autres preuves diversifiées ne provenant pas de témoins ont été produites à cette occasion ;

f) L'Accusation a présenté ses moyens dans l'affaire *Ntaganda* et l'affaire *Gbagbo et Blé Goudé* sans grande difficulté ; et

g) Les progrès constants des enquêtes relevant de la situation RCA II continuent de profiter de la dynamique créée par le bon esprit de coopération dont font preuve non seulement la République centrafricaine, mais aussi divers acteurs internationaux.

227. Notons d'autres réalisations qui sont le fruit d'une efficacité accrue de la gestion et des opérations :

a) Les hypothèses annuelles relatives aux activités du Bureau du Procureur se sont concrétisées et ont même parfois été dépassées ;

b) Les valeurs fondamentales du Bureau du Procureur que sont le dévouement, l'intégrité et le respect ont été défendues ;

c) La fonction et la cohérence interne des équipes intégrées ont été améliorées, et davantage de premiers substituts du Procureur ont été recrutés afin de diriger ces équipes ;

³³ CBF/26/6, 7 mars 2016.

d) La communication entourant le processus d'examen préliminaire a été améliorée, ce qui a permis de renforcer le caractère préventif des activités du Bureau ;

e) La structure du Bureau du Procureur a été optimisée afin d'accroître l'efficacité (par exemple, deux sections ont été créées au sein de la Division des enquêtes : la Section de l'analyse des enquêtes et la Section des sciences criminalistiques) ;

f) Les sessions de formation ont été organisées comme prévu ;

g) Un tableau de bord des résultats du Bureau a été mis au point afin de suivre les progrès accomplis à l'aide d'un ensemble d'indicateurs ;

h) Des investissements dans de nouvelles technologies ont été réalisés en coordination avec la Section des services de gestion de l'information du Greffe pour faire en sorte que les projets soient viables à long terme d'un point de vue opérationnel et financier, et qu'ils soient compatibles avec la structure globale de la Cour ;

i) Des éléments de preuve plus diversifiés ont été recueillis ;

j) Des normes opérationnelles élevées en matière d'enquêtes ont été établies ; et

k) Des politiques visant à rendre les priorités stratégiques du Bureau plus transparentes et visibles, et tendant à appuyer les efforts déployés à l'échelon national, ont été élaborées et mises en œuvre (par exemple, la politique en matière de crimes sexuels et à caractère sexiste, le projet de politique sur la question des enfants, ainsi que le projet de politique relative à la sélection et à la hiérarchisation des affaires).

228. Le projet de budget du Bureau du Procureur pour 2017 continue de reposer sur deux principaux éléments interdépendants :

a) Le nouveau Plan stratégique du Bureau pour 2016-2018 ; et

b) Une évaluation rigoureuse et réaliste des ressources dont le Bureau a besoin en 2017.

229. Le Plan stratégique du Bureau du Procureur, son budget et ses indicateurs de résultats ont été pleinement pris en considération dans la présente proposition budgétaire. Leur intégration dans le Plan stratégique de la Cour a seulement été effectuée au niveau le plus élevé des trois objectifs stratégiques, car son contenu et son format sont en cours d'examen.

230. La demande de budget s'appuie sur une évaluation réaliste des ressources dont le Bureau a besoin pour satisfaire aux demandes d'intervention qui lui seront adressées en 2017.

<i>Paramètre</i>	<i>2016</i>	<i>Total du projet de budget pour 2017</i>
Nombre d'audiences prévues sur 12 mois	465	500 ³⁴
Nombre de situations	8	9 ³⁵
Nombre d'enquêtes actives	4,5	6 ³⁶
Nombre d'affaires dans l'attente de l'exécution d'un mandat d'arrêt	9	9 ³⁷
Nombre d'examen préliminaires	9	9 ³⁸
Nombre d'équipes affectées aux procès (Bureau du Procureur)	5	3 ³⁹
Nombre d'appels au fond	1	2

³⁴ En raison du nombre de juges siégeant à la Cour ; du fait que, conformément au Statut de Rome, un juge qui a participé à la phase préliminaire d'une affaire ne saurait siéger à la Chambre de première instance saisie de cette même affaire ; et compte tenu de l'existence de trois salles d'audience dans les nouveaux locaux permanents, il est concrètement impossible que les juges participant à plus d'un procès siègent dans deux affaires distinctes le même jour et sur une longue durée. Le calendrier des audiences a donc été modifié comme suit :

- Rythme des audiences : cinq semaines d'audience, une semaine de pause.
- Nombre d'audiences par salle : salle d'audience 1 = 175 jours, salle d'audience 2 = 165 jours, et salle d'audience 3 = 160 jours, soit 500 jours (maximum) au total.

³⁵ République centrafricaine (RCA), Côte d'Ivoire (CIV), Libye (LBY), Darfour (SUD), République démocratique du Congo (RDC), Mali (MLI), Kenya (KEN), Ouganda (UGA) et Géorgie (GEO).

³⁶ RCA II a) (Séléka) ; RCA II b) (anti-balaka) ; CIV II ; SUD ; LBY 3 et GEO.

³⁷ LBY 1, LBY 2, SUD 1, SUD 2 et 4, SUD 3, CIV I *Bis* (Simone Gbagbo), RDC 3 et 4, KEN (art. 70) et UGA (Vincent Kony).

³⁸ Afghanistan, Burundi, Colombie, Guinée, Iraq, Nigéria, Palestine, Comores et Ukraine.

³⁹ CIV I (Laurent Gbagbo et Charles Blé Goudé), RDC 6 (Bosco Ntaganda), UGA (Dominic Ongwen). Le Bureau du Procureur ne fait aucune différence dans la composition des équipes (et donc dans leur incidence financière) entre celles affectées aux procès qui sont dans les salles d'audience et celles qui préparent les procès.

231. Le Bureau continue de prendre des mesures, autant que possible dans le cadre de son mandat, afin de promouvoir la complémentarité et de limiter, ce faisant, les situations où il est nécessaire qu'il intervienne directement. À cet égard, les examens préliminaires demeurent indispensables pour encourager le recours à des procédures nationales.

232. De même, le Bureau s'emploiera à limiter les situations où il est nécessaire qu'il intervienne dans des affaires d'atteintes à l'administration de la justice, telles que visées à l'article 70 du Statut de Rome.

233. Conscient du mandat que lui confère le Statut de Rome et de la nécessité de centrer ses efforts sur les poursuites visant les crimes les plus graves, le Bureau n'engagera des poursuites sur la base de l'article 70 qu'afin de démontrer l'incidence des atteintes à l'administration de la justice sur une affaire portée devant la Cour, et que lorsqu'il considère que l'infraction en cause ne saurait être correctement jugée par une juridiction nationale. En effet, en application de l'article 70-4-b du Statut de Rome, et compte tenu des critères exposés à la règle 162-2 du Règlement de procédure et de preuve, le Bureau consultera systématiquement les États concernés au sujet de la possibilité que leurs autorités nationales compétentes mènent des enquêtes concernant de telles infractions et engagent des poursuites.

234. Sur la base des activités requises planifiées pour 2017, le budget du Bureau du Procureur augmentera de 3 046,5 milliers d'euros (7,0 %), passant de 43 233,7 milliers d'euros à 46 280,1 milliers d'euros. Le tableau ci-dessous résume l'augmentation des principales rubriques budgétaires :

Grand Programme II Bureau du Procureur	<i>Budget approuvé pour 2016</i>	<i>Écart</i>		<i>Projet de budget pour 2017</i>
	<i>(milliers d'euros)</i>	<i>Montant</i>	<i>%</i>	<i>(milliers d'euros)</i>
Dépenses de personnel	23 898,8	7 180,4	30,0	31 079,2
Autres dépenses de personnel	15 309,0	-4 621,3	-30,2	10 687,7
Dépenses hors personnel	4 025,9	487,4	12,1	4 513,3
Total	43 233,7	3 046,5	7,0	46 280,2

235. Le Bureau du Procureur s'est efforcé d'utiliser au maximum les ressources existantes et a réaffecté du personnel dont les tâches étaient en phase d'achèvement à des procès et des enquêtes actives dans le but de renforcer les équipes et de les rendre plus efficaces.

236. L'enquête sur la situation en Géorgie, qui a été financée à l'aide du Fonds en cas d'imprévu en 2016, relève désormais du budget proposé pour 2017.

237. Le tableau ci-dessous présente les principaux inducteurs de coûts ayant une incidence sur le budget proposé pour 2017, ainsi que la hausse ou la baisse des coûts qu'ils entraînent :

<i>Inducteur de coûts</i>	<i>2016</i>	<i>2017</i>	<i>Écart</i>	<i>Impact (milliers d'euros)</i>
Inducteurs de coûts liés aux opérations				
Enquêtes actives	4,5	6	+1,5	
Géorgie				3 816,3
Autres équipes				1 243,0
Procès	5	3	-2	-2 363,0
Dépenses hors personnel				487,4
<i>Total partiel (coûts liés aux opérations)</i>				<i>3 183,7</i>
Inducteurs de coûts non liés aux opérations				
Régime commun des Nations Unies				662,1
Conversion				-799,4
<i>Total partiel (coûts non liés aux opérations)</i>				<i>-137,2</i>
Total général				3 046,5

238. L'impact net sur le budget pour 2017 des inducteurs de coûts liés aux opérations (indiqué dans le **total partiel des coûts liés aux opérations**) s'élève à 3 183,7 milliers d'euros. Les dépenses de personnel et les dépenses hors personnel représentent respectivement 2 696,3 milliers d'euros et 487,4 milliers d'euros. Cela signifie que le Bureau du Procureur est parvenu à limiter les incidences de l'incorporation, dans son projet de budget ordinaire, de la situation en Géorgie et du renforcement des autres équipes intégrées existantes.

239. Les éléments des inducteurs qui ne sont pas liés aux opérations sont les frais afférents au régime commun des Nations Unies et les économies découlant de la conversion des postes temporaires existant de longue date. Les économies dégagées par cette conversion compensent intégralement l'augmentation liée au régime commun des Nations Unies et permettent de limiter la hausse budgétaire globale à 3,04 millions d'euros.

240. Les coûts liés au régime commun des Nations Unies sont fixés par l'Assemblée générale des Nations Unies chaque année et doivent être inclus dans le budget afin de rendre compte des obligations de la Cour au titre de son régime de pensions. Des discussions sont en cours au sein du système des Nations Unies suite à la présentation d'un rapport proposant de modifier le régime actuel. À l'heure actuelle, la Cour travaille en coordination avec ses homologues onusiens afin d'évaluer les conséquences des modifications proposées pour le personnel de la Cour. Le montant inscrit au projet de budget-programme pour 2017 est basé sur un pourcentage standard et a été communiqué par la Section du budget du Greffe. Il s'agit d'une estimation qui sera adaptée une fois le montant réel disponible.

241. Enfin, le Bureau du Procureur a présenté au Comité du budget et des finances, réuni à sa vingt-sixième session, une proposition visant à convertir les postes temporaires existant de longue date en postes permanents. Une telle conversion permettrait d'économiser 799,4 milliers d'euros. La proposition de conversion concerne 78 des 168 postes temporaires au total que compte le Bureau (soit 46 % des postes temporaires). La liste des postes à convertir a été établie sur la base de deux critères cumulatifs : a) le poste existe depuis trois ans ou plus ; et b) le poste sera nécessaire ces prochaines années.

242. Le projet de budget du Bureau du Procureur lui permettrait de mener des examens préliminaires, des enquêtes et des poursuites qui répondent à un niveau de qualité et d'efficacité suffisant, en établissant une hiérarchisation acceptable des priorités entre les affaires, sans toutefois atteindre le rythme souhaité puisque l'effectif standard des équipes n'est pas encore au complet.

243. Dès lors qu'il s'est engagé à gérer judicieusement ses ressources, le Bureau continuera de recenser les gains d'efficacité. À cet égard, le projet de synergies interorganes a recensé des domaines dans lesquels il est possible de réaliser des gains d'efficacité et des économies en rationalisant les processus et en améliorant la planification des investissements (des synergies qui, à leur tour, contribuent à éviter une éventuelle duplication des efforts).

244. Le Bureau a mis sur pied un groupe de travail interne chargé de contrôler les progrès réalisés dans les domaines déjà recensés⁴⁰. Ce groupe cherchera aussi à cerner d'autres possibilités de gains d'efficacité et d'économies⁴¹, et rendra régulièrement compte de ses travaux au Comité exécutif.

Objectifs du Bureau du Procureur

245. En 2016, le Bureau du Procureur a présenté son nouveau Plan stratégique pour 2016-2018⁴². Les objectifs stratégiques s'articulent autour de trois thèmes principaux :

1. Obtenir d'excellents résultats en ce qui concerne le mandat du Bureau (objectifs stratégiques 1 à 4) ;
2. Créer les conditions nécessaires pour que le Bureau puisse s'acquitter de son mandat (objectifs stratégiques 5 à 8) ; et

⁴⁰ Le groupe est composé de représentants des différentes divisions et sections du Bureau du Procureur. C'est aussi lui qui suit les indicateurs utilisés pour le tableau de bord des résultats du Bureau.

⁴¹ Il y a gain d'efficacité lorsqu'on parvient à « faire davantage avec les mêmes ressources » grâce à une rationalisation des processus ou à d'autres mesures d'amélioration. Les économies s'entendent des « coûts que le Bureau n'aura plus à supporter » grâce à une rationalisation des processus ou à d'autres mesures d'amélioration.

⁴² ICC-ASP/14/22.

3. Contribuer à développer une stratégie coordonnée en matière d'enquêtes et de poursuites pour mettre fin au fléau de l'impunité pour les crimes relevant de la compétence de la CPI (objectif stratégique 9).

246. Le tableau qui figure dans l'Annexe IV du présent document montre le lien existant entre les objectifs du Plan stratégique du Bureau pour 2016-2018 et les 14 indicateurs de résultats identifiés⁴³.

247. L'Annexe V d) met en rapport les objectifs du Plan stratégique du Bureau du Procureur pour 2016-2018, les objectifs correspondants de la proposition budgétaire du Bureau que celui-ci vise en 2017, et les 14 indicateurs de résultats identifiés.

Tableau 12 : Grand Programme II : Budget proposé pour 2017

Grand Programme II Bureau du Procureur	Dépenses 2015 (milliers d'euros)			Budget approuvé pour 2016	Écart		Estimations pour 2017 (milliers d'euros)
	Total	Fonds imprévus	Total Fonds imprévus compris		Montant	%	
Administrateurs				19 737,6	6 415,0	32,5	26 152,6
Agents des services généraux				4 161,2	765,4	18,4	4 926,6
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>20 376,5</i>		<i>20 376,5</i>	<i>23 898,8</i>	<i>7 180,4</i>	<i>30,0</i>	<i>31 079,2</i>
Personnel temporaire	12 832,4	1 402,5	14 234,9	15 309,0	-4 621,3	-30,2	10 687,7
Personnel temporaire pour les réunions	5,0		5,0				
Heures supplémentaires							
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>12 837,4</i>	<i>1 402,5</i>	<i>14 239,9</i>	<i>15 309,0</i>	<i>-4 621,3</i>	<i>-30,2</i>	<i>10 687,7</i>
Voyages	3 103,9	596,5	3 700,4	2 437,3	326,5	13,4	2 763,8
Représentation	10,9		10,9	5,0	5,0	100,0	10,0
Services contractuels	581,8	87,8	669,6	574,5	5,0	0,9	579,5
Formation	288,0		288,0	300,5	-10,5	-3,5	290,0
Consultants	48,1		48,1	77,0	23,0	29,9	100,0
Frais généraux de fonctionnement	690,4	38,1	728,5	430,6	49,4	11,5	480,0
Fournitures et accessoires	68,0	0,2	68,2	81,0	29,0	35,8	110,0
Matériel, dont mobilier	364,8	86,5	451,3	120,0	60,0	50,0	180,0
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>5 155,9</i>	<i>809,1</i>	<i>5 965,0</i>	<i>4 025,9</i>	<i>487,4</i>	<i>12,1</i>	<i>4 513,3</i>
Total	38 369,8	2 211,6	40 581,4	43 233,7	3 046,5	7,0	46 280,2

Tableau 13 : Grand Programme II : Effectif proposé pour 2017

II Bureau du Procureur										Total administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur		SG (1 ^{re} classe)	SG (autres classes)	Total agents des services général	Total fonction- naires
	SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	P-1						
Postes permanents															
Postes existants		1	-	3	17	35	54	53	10	174	1	64	65	239	
Nouveaux postes		-	-	-	-	1	23	18	23	65	-	13	13	78	
Postes restitués		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Total		1	-	3	17	36	77	71	33	239	1	77	78	317	
Postes temporaires (ETP)															
Postes existants		-	-	-	1,00	5,00	46,50	38,67	30,00	121,17	3,00	31,92	34,92	156,08	
Nouveaux postes		-	-	-	-	1,50	8,67	2,83	2,00	15,00	-	14,50	14,50	29,50	
Postes convertis		-	-	-	-	1,00	23,00	20,00	21,00	65,00	-	13,00	-	78,00	
Total		-	-	-	1,00	5,50	32,17	21,50	11,00	71,17	3,00	33,42	36,42	107,58	

⁴³ Ibid.

1. Programme 2100 : Cabinet du Procureur

a) Sous-programme 2110 – Cabinet du Procureur et Section des avis juridiques

Introduction

248. Le Sous-programme 2110 comprend le Cabinet du Procureur et la Section des avis juridiques.

249. Le Cabinet du Procureur fournit une assistance et des avis stratégiques au Procureur dans l'accomplissement de ses fonctions quotidiennes ainsi que dans la gestion générale et le contrôle de la qualité des activités du Bureau ; il coordonne le traitement de toutes les questions d'ordre stratégique et administratif portées devant le Procureur et formule des recommandations sur les mesures à prendre ; il assure la coordination des activités et processus internes et interorganes, et vérifie les communications faites au nom du Procureur ; il coordonne les réunions du Comité exécutif, l'analyse des documents déposés et la communication avec les divisions, les sections ainsi que les équipes intégrées ; il veille à ce que le Bureau gère ses besoins spécifiques en ressources humaines et dispose, par l'entremise de son équipe chargée des ressources humaines, de fonctionnaires qualifiés et motivés ; enfin, il gère les relations publiques du Procureur et aide le Bureau à assurer une diffusion effective de l'information et un travail efficace en matière de relations publiques grâce à son Unité de l'information.

250. La Section des avis juridiques répond aux demandes d'avis juridiques du Procureur, du Comité exécutif et des divisions, sections et équipes du Bureau du Procureur concernant les principales activités du Bureau et son fonctionnement général en tant qu'organe indépendant. La Section contribue aussi aux avis juridiques fournis par la Section des appels. Elle est chargée de coordonner et d'élaborer le cadre réglementaire interne du Bureau. Pour ce faire, elle facilite l'établissement et le respect des normes du Bureau. À cet égard, elle coordonne les travaux de révision du Manuel des opérations et du Règlement du Bureau du Procureur, et tient à jour le Code de conduite. En outre, elle supervise l'élaboration et la mise en œuvre des politiques du Bureau qui portent sur les principales questions recensées par le Procureur, et coordonne l'élaboration de plans de mise en œuvre.

251. La Section des avis juridiques fournit au Procureur et à son Bureau des avis juridiques sur des rapports et publications, et donne des conseils sur des questions particulières relatives au droit du travail, ainsi que sur l'examen et la préparation des contrats.

252. Elle gère l'actualisation et le développement des outils juridiques, commentaires et bases de données mis en ligne pour le Bureau (au sujet desquels elle propose également des formations) ainsi que le développement et l'entretien d'un réseau juridique universitaire. Elle est aussi responsable de la contribution du Bureau du Procureur à l'élaboration d'une base de données jurisprudentielles de la Cour, ainsi que de la préparation et de la diffusion des rapports hebdomadaires de la Cour. De surcroît, elle organise et dirige une série de conférences données par des spécialistes sur des questions présentant un intérêt général pour le Bureau et l'ensemble de la Cour, et, à la demande du Procureur ou du Comité exécutif, des forums juridiques animés par des fonctionnaires de la Cour sur des questions thématiques.

253. La Section est chargée d'élaborer et d'institutionnaliser un système consacré aux « enseignements tirés » afin de recenser, répertorier et mettre en œuvre les bonnes pratiques fondées sur l'expérience, et ce, en vue d'accroître la qualité et l'efficacité des opérations. Elle est également chargée de coordonner l'établissement d'un mécanisme visant à garantir la mise en œuvre et le respect des normes fixées pour le Bureau.

254. Elle contribue aussi à l'élaboration et à l'actualisation des normes s'appliquant à l'ensemble de la Cour, comme les politiques et les textes administratifs. Elle est amenée, en collaboration avec l'équipe chargée des ressources humaines du Bureau du Procureur, à émettre des avis sur l'application du Statut et du Règlement du personnel dans des cas individuels, y compris dans le cadre d'une procédure judiciaire.

255. Enfin, la Section organise des formations à l'intention du personnel du Bureau sur le Code de conduite du Bureau du Procureur (2013) et sur le processus consacré aux enseignements tirés.

Ressources budgétaires

2 606,1 millions d'euros

256. Les crédits demandés ont augmenté de 38,9 millions d'euros (1,5 %).

Ressources en personnel**1 991,7 milliers d'euros**

257. Le nombre de postes permanents reste inchangé. Comme suite à l'examen des processus et procédures qui a été mené dans le cadre du projet de synergies interorganes⁴⁴, et à la stabilisation de la structure des ressources humaines du Greffe, le Bureau du Procureur peut désormais davantage compter sur l'assistance du Greffe. Cette situation a permis de réduire les ressources en personnel temporaire consacrées à l'équipe chargée des ressources humaines du Bureau du Procureur.

Postes permanents : administrateurs et agents des services généraux

1 697,8 milliers d'euros

258. Le Procureur (SGA) reçoit l'appui d'un assistant spécial principal (P-4). Ce dernier est responsable de l'équipe chargée des ressources humaines, de l'Unité de l'information et des autres membres du personnel du Cabinet, et coordonne les fonctions du Cabinet sous la supervision directe du Procureur. Le Cabinet du Procureur comprend aussi un fonctionnaire chargé de la liaison et de la coordination avec la Section des ressources humaines (P-3), deux fonctionnaires chargés de l'information publique (P-3), deux assistants spéciaux auprès du Procureur (P-2), un assistant personnel du Procureur (agent des services généraux, 1^{re} classe), un assistant administratif (agent des services généraux, autre classe), un assistant chargé de l'information (agent des services généraux, autre classe) et un assistant chargé du recrutement et des affectations (agent des services généraux, autre classe). La Section des avis juridiques est dirigée par un conseiller juridique principal (P-5) et comprend aussi un conseiller juridique (P-4), un conseiller juridique adjoint de 1^{re} classe (P-2) ainsi qu'un conseiller juridique adjoint de 1^{re} classe (P-2). L'augmentation de 64,1 milliers d'euros est due au reclassement de trois postes.

259. Il a été demandé que le poste temporaire de conseiller juridique adjoint de 1^{re} classe (P-2) soit converti en poste permanent.

Personnel temporaire

293,9 milliers d'euros

260. Deux postes temporaires (2 ETP) sont demandés afin que le Cabinet du Procureur puisse répondre à ses besoins en 2017. Ces deux postes avaient déjà été approuvés au titre du budget pour 2016. Les crédits alloués aux effectifs temporaires ont diminué de 62,0 milliers d'euros (17,4 %) par rapport au budget pour 2016. Les postes demandés sont les suivants :

a) un assistant spécial auprès du Cabinet du Procureur (P-3), 12 mois (1 ETP), à cheval sur 2016 ; et

b) un coordonnateur de la gestion des informations (P-5), 12 mois (1 ETP), à cheval sur 2016.

Ressources hors personnel**614,4 milliers d'euros**

261. Les crédits demandés ont augmenté de 25,3 milliers d'euros (4,3 %). Les ressources hors personnel en question couvriront les frais liés aux voyages, à la représentation, aux services contractuels, à la formation et aux consultants.

Voyages

184,4 milliers d'euros

262. Les crédits demandés ont augmenté de 2,8 milliers d'euros (1,5 %) et sont destinés à financer les missions prévues pour le Procureur et son personnel.

263. Le Procureur doit entreprendre des missions à l'étranger pour obtenir un soutien et améliorer la coopération, aux plus hauts niveaux, en faveur des enquêtes conduites par le Bureau ainsi que de l'arrestation des individus recherchés par la Cour et de l'ouverture de poursuites à leur encontre, ainsi que pour contribuer à maximiser l'impact du Statut de Rome. L'expérience a montré l'importance essentielle des effets et résultats positifs que ces missions peuvent produire. Cette ligne budgétaire finance aussi des missions accomplies par des représentants de l'Unité de l'information, de l'équipe chargée des ressources

⁴⁴ Voir Rapport de la Cour relatif aux synergies entre organes, CBF/26/13, 6 avril 2016, présenté au Comité du budget et des finances à sa vingt-sixième session.

humaines du Bureau du Procureur et de la Section des avis juridiques, ainsi que les voyages d'intervenants clés invités à rencontrer le Procureur et qui se trouvent dans l'incapacité de financer eux-mêmes de tels déplacements.

Représentation

10,0 milliers d'euros

264. Les crédits demandés ont augmenté de 5,0 milliers d'euros (100,0 %).

265. Ces crédits sont consacrés à l'accueil des délégations internationales, des diplomates et des invités de marque se rendant auprès du Bureau du Procureur. Au cours de l'année écoulée, la Cour a également convenu de répartir entre ses organes la plupart des dépenses de représentation afférentes aux visites de diplomates et de délégations reçues par plus d'un haut responsable de la Cour. Ces manifestations et visites sont devenues plus fréquentes au fil des années et devraient continuer de l'être à l'avenir. L'installation de la Cour dans ses nouveaux locaux — qui sera aussi mise à profit pour accroître les activités de sensibilisation de la Cour auprès du public — fera également augmenter le nombre de visiteurs de marque que le Bureau peut raisonnablement s'attendre à recevoir en 2017.

Services contractuels

30,0 milliers d'euros

266. Les crédits demandés ont augmenté de 5,0 milliers d'euros (20,0 %). Jusqu'en 2015, les crédits approuvés s'élevaient à 50,0 milliers d'euros. Le Bureau du Procureur a besoin au moins des ressources demandées ci-dessus pour financer des missions indépendantes d'information du public dans les pays où se déroulent les opérations, ainsi que pour couvrir la location d'une infrastructure adaptée aux conférences de presse, et la production et la diffusion de supports d'information.

Formation

290,0 milliers d'euros

267. Les crédits demandés ont diminué de 10,5 milliers d'euros (3,5 %).

268. Les ressources consacrées à la formation relèvent à nouveau du budget du Cabinet du Procureur. La formation est un élément essentiel de la stratégie visant à créer une culture commune favorisant la cohésion au sein du Bureau du Procureur et à améliorer la qualité et les résultats. En tout état de cause, le Bureau a toujours besoin d'assurer une bonne formation aux nouveaux employés et de perfectionner les compétences du personnel déjà en place. Les fonds demandés serviront à proposer un programme de formation en conformité avec les priorités spécifiques du Bureau en la matière.

269. Comme dans de nombreux systèmes nationaux, les fonctionnaires du Bureau du Procureur sont tenus de suivre des formations spécialisées pour se tenir à niveau ou pour obtenir des certifications conformes aux normes internationales.

270. Le Bureau coordonne également avec le Greffé les projets de formation visant à mettre au point, dans la mesure du possible, des cours communs à l'aide de nouveaux outils, tel que l'apprentissage en ligne, qui offre des possibilités intéressantes puisque ce genre de formation permet une certaine souplesse et son coût individuel est peu élevé.

271. Le Bureau continuera de coopérer avec d'autres organisations et des autorités nationales afin d'obtenir le meilleur rapport coût-efficacité, par exemple en partageant avec les tribunaux ad hoc les coûts annuels des formations offertes aux avocats chargés des appels et ceux des formations aux techniques de plaidoyer, ou en nouant des contacts avec des organisations dignes de confiance qui sont prêtes à offrir gracieusement des services.

Consultants

100,0 milliers d'euros

272. Les crédits demandés ont augmenté de 23,0 milliers d'euros (29,9 %) et correspondent à environ sept mois de travail à la classe P-5, étant entendu que le grade réel des consultants sera fixé en fonction du travail qui leur est confié et de leur expérience individuelle. Ce poste de dépense continue de relever du budget du Cabinet du Procureur afin d'assurer une coordination entre les divisions du Bureau chargées des opérations.

273. En application de l'article 42-9 du Statut de Rome, le Procureur continue de recourir aux services de conseillers (externes) pour des questions relatives, entre autres, aux crimes sexuels et à caractère sexiste, aux enfants et aux crimes contre l'humanité. Ces experts fournissant leurs services de consultant à titre gracieux, leur nomination n'entraîne que des frais de voyage et des indemnités journalières de subsistance, qui seront absorbés dans le budget. Toutefois, des efforts sont faits pour maintenir ces coûts à un niveau minimum.

274. Une partie des crédits requis servira également à couvrir les dépenses occasionnées par les exercices destinés à faire fond sur les enseignements tirés, qui seront animés par des experts externes venus aider le Bureau à évaluer les progrès accomplis en matière d'enquêtes et de poursuites.

Tableau 14 : Sous-programme 2110 : Budget proposé pour 2017

2110 Cabinet du Procureur/Section des avis juridiques	Dépenses 2015 (milliers d'euros)			Budget approuvé pour 2016	Écart		Estimations pour 2017 (milliers d'euros)
	Total	Fonds imprévus	Total Fonds imprévus compris		Montant	%	
Administrateurs				1 341,8	79,3	5,9	1 421,1
Agents des services généraux				280,4	-3,7	-1,3	276,7
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>1 525,1</i>		<i>1 525,1</i>	<i>1 622,2</i>	<i>75,6</i>	<i>4,7</i>	<i>1 697,8</i>
Personnel temporaire	173,0		173,0	355,9	-62,0	-17,4	293,9
Personnel temporaire pour les réunions							
Heures supplémentaires							
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>173,0</i>		<i>173,0</i>	<i>355,9</i>	<i>-62,0</i>	<i>-17,4</i>	<i>293,9</i>
Voyages	191,1		191,1	181,6	2,8	1,5	184,4
Représentation	10,9		10,9	5,0	5,0	100,0	10,0
Services contractuels	21,4		21,4	25,0	5,0	20,0	30,0
Formation	288,0		288,0	300,5	-10,5	-3,5	290,0
Consultants	48,1		48,1	77,0	23,0	29,9	100,0
Frais généraux de fonctionnement							
Fournitures et accessoires							
Matériel, dont mobilier							
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>559,5</i>		<i>559,5</i>	<i>589,1</i>	<i>25,3</i>	<i>4,3</i>	<i>614,4</i>
Total	2 257,6		2 257,6	2 567,2	38,9	1,5	2 606,1

Tableau 15 : Sous-programme 2110 : Effectif proposé pour 2017

2110 Cabinet du Procureur/Section des avis juridiques										Total administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur		Total agents des services généraux		Total fonction- naires
	SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	P-1	SG (1 ^{re} classe)	SG (autres classes)			
Postes permanents														
Postes existants	1	-	-	-	1	2	3	4	-	11	1	3	4	15
Nouveaux postes	-	-	-	-	-	-	-	1	-	1	-	-	-	1
Postes restitués	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	1	-	-	-	1	2	3	5	-	12	1	3	4	16
Postes temporaires (ETP)														
Postes existants	-	-	-	-	1,00	-	1,00	1,00	-	3,00	-	-	-	2,00
Nouveaux postes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Postes convertis	-	-	-	-	-	-	-	1,00	-	1,00	-	-	-	1,00
Total	-	-	-	-	1,00	-	1,00	-	-	2,00	-	-	-	2,00

b) Sous-programme 2120 : Section des services

Introduction

275. Grâce à ses unités spécialisées, la Section des services assume des fonctions d'appui essentielles dans le domaine de l'expertise linguistique, du traitement des éléments de preuve physiques et électroniques, de l'aide technique relative à la gestion de l'information propre au Bureau du Procureur, des processus de communication des pièces, ainsi que de la gestion budgétaire, financière et administrative. La Section fait montre de souplesse et assure une coordination efficace avec le Greffe afin que les services communs soient fournis de manière continue au sein d'un ensemble homogène d'activités visant à répondre aux besoins des clients, et ce, à l'aide de ressources minimales.

276. La Section est composée de quatre unités : l'Unité des services linguistiques, l'Unité des informations et des éléments de preuve, l'Unité de la base de connaissances et l'Unité de l'administration générale. Les activités dont s'acquittent ces unités ne sont pas, et ne sauraient être, menées par des sections ou unités des autres organes de la Cour, et sont essentielles aux opérations du Bureau du Procureur.

277. La Section fournit aux divisions chargées des opérations les services d'appui qui leur sont nécessaires pour remplir leur mandat, à savoir notamment :

- a) Coordonner et préparer le budget du Bureau du Procureur ;
- b) Gérer les fonds du Bureau, y compris approuver et certifier les dépenses, établir des estimations détaillées de l'impact financier des activités du Bureau ainsi que comptabiliser les dépenses et effectuer des prévisions en la matière⁴⁵ ;
- c) Gérer avec soin les fonds consacrés aux opérations hors siège et aux activités impliquant des témoins, aux voyages officiels, aux achats et à l'administration des postes, dont les postes temporaires ;
- d) Assurer un suivi et un contrôle efficaces de l'utilisation qui est faite des ressources, conformément au Règlement financier et règles de gestion financière de la Cour ;
- e) Fournir des services d'interprétation sur le terrain, lors de manifestations et par téléphone ;
- f) Transcrire des documents audiovisuels ;
- g) Traduire des éléments de preuve et les documents de base du Bureau du Procureur ;
- h) Produire des résumés, expurger et éditer des documents, sous-titrer des enregistrements vidéo, identifier une langue et effectuer d'autres tâches d'appui dans le cadre de projets nécessitant une expertise linguistique au sein du Bureau ;
- i) Enregistrer et stocker des informations et des éléments de preuve (en préservant la filière de conservation et de transmission) et fournir des services numériques (comme des montages audiovisuels) ;
- j) Fournir des conseils et une aide au Bureau s'agissant de la collecte et du traitement des éléments de preuve, y compris en matière d'investigation électronique et d'examen des preuves assisté par la technologie ;
- k) Gérer le processus administratif entourant les pièces recueillies et présentées en application de l'article 15 du Statut, y compris la phase 1 (analyse) ;
- l) Fournir du matériel et un appui techniques dans le cadre d'entretiens avec des témoins et lors de missions, y compris stocker et transférer des éléments de preuve en toute sécurité ;

⁴⁵ La méthode centralisée permet un contrôle plein et entier des dépenses budgétaires et une certaine souplesse dans le financement des activités en raison de l'évolution des besoins opérationnels, et ce, en allouant les ressources selon que de besoin. Cette méthode de gestion des fonds a été saluée par le Bureau de l'audit interne, en particulier dans son récent rapport n° OIA.02.14.

m) Appuyer les systèmes de gestion des connaissances et des informations, les processus de travail, la plateforme d'apprentissage en ligne ainsi que les projets menés par le Bureau ; et

n) Élaborer, mettre en place et tenir à jour des outils et méthodes spécifiques de gestion des informations dont le Bureau a besoin.

278. La Section des services représente également le Bureau du Procureur pour les questions financières, budgétaires et liées aux ressources devant le Comité du budget et des finances, les représentants des États Parties qui siègent au Groupe de travail de La Haye et d'autres parties prenantes telles que des ONG et des institutions internationales. En outre, elle gère les demandes de services découlant des besoins opérationnels du Bureau et du Greffe, et, enfin, représente le Bureau dans les initiatives et projets intéressant l'ensemble de la Cour.

Ressources budgétaires

8 169,9 milliers d'euros

279. La proportion relative des ressources spécifiquement allouées à la Section des services n'a cessé de diminuer, passant de 21,1 % du budget du Bureau en 2013 à 17,0 % de son projet de budget pour 2017.

280. La Section des services doit cependant assurer un large soutien en raison de la complexité accrue du financement des activités opérationnelles dans chaque situation et du nombre croissant de missions, d'éléments de preuve et d'informations produits par la nouvelle stratégie en matière d'enquêtes et de poursuites.

281. Les efforts déployés en permanence pour rationaliser les processus et les flux de travail ont permis à l'Unité de l'administration générale de faire face à la charge de travail supplémentaire et de réaliser d'importants gains d'efficacité sans modifier sa structure de base. À titre d'exemple, bien que l'Unité ait connu une forte augmentation du nombre de missions (ayant entraîné une hausse des transactions à traiter et des comptes à rapprocher), elle n'a pas demandé de ressources supplémentaires. Le graphique de l'Annexe X a) présente l'évolution des demandes de remboursement des frais de voyage en 2014, 2015 et 2016. Des gains d'efficacité similaires ont été réalisés par les autres unités de la Section.

282. Afin d'aider le Bureau à répondre à la charge de travail accrue qu'impliquent les procédures de communication des pièces, l'Unité de la base de connaissances a besoin de deux postes supplémentaires en 2017 : un coordonnateur des bases de données (P-2) et un assistant de recherche/préposé à la communication des pièces (agent des services généraux, autre classe). Il convient de rappeler que cette unité est chargée de contribuer à la gestion des informations relatives aux affaires (et pas uniquement à la communication des pièces), et ce, dès le stade des examens préliminaires. Sa charge de travail globale est donc bien plus importante du fait qu'elle n'est pas alimentée que par les enquêtes et les procès. En outre, la communication des pièces n'est que l'un des domaines dans lesquels l'Unité apporte son soutien⁴⁶.

283. De surcroît, l'Unité des informations et des éléments de preuve a également besoin en 2017 de deux postes supplémentaires de fonctionnaires adjoints de 2^e classe chargés de l'information et des éléments de preuve (P-1)⁴⁷, afin de gérer la forte augmentation de sa charge de travail. Ces ressources sont d'autant plus importantes en raison des récentes affaires dans lesquelles, conformément à l'approche définie dans le Plan stratégique visant à ce que les affaires soient aussi prêtes que possible pour le procès, un grand nombre de charges ont été portées à un stade précoce, ce qui a eu pour conséquence d'accroître le nombre d'éléments de preuve recueillis et enregistrés. En outre, les éléments de preuve qui étaient jusqu'alors principalement au format papier sont de plus en plus recueillis sous forme électronique, une situation qui pose certes des difficultés, mais présente également la possibilité de traiter un volume plus important de données avec plus d'efficacité.

⁴⁶ Pour une explication plus détaillée des activités de l'Unité de la base de connaissances, voir Rapport de la Cour sur la configuration de base du Bureau du Procureur, ICC-ASP/14/21 (paragraphe 56 à 59), 17 septembre 2015.

⁴⁷ Pour une liste détaillée des ressources (nouveaux postes ou postes à cheval sur 2016) figurant dans la proposition de budget pour 2017, voir le paragraphe 294 ci-dessous.

284. Quant à l'Unité des services linguistiques, elle fournit une vaste gamme de services de soutien linguistiques au stade des examens préliminaires, des enquêtes et des poursuites. Ses trois principaux domaines d'activité, parmi d'autres, demeurent l'interprétation de terrain, la transcription et la traduction (selon les besoins du Bureau du Procureur). Le recours aux services linguistiques de l'Unité est souvent imprévisible dès lors qu'on ne sait notamment pas exactement 1) combien de langues sont parlées dans un pays de situation donné, ni quelles sont ces langues, en particulier pour ce qui est des témoins privilégiés et des victimes dont les témoignages doivent être interprétés, transcrits et traduits dans une langue de travail, ainsi que des accusés qui ont le droit d'obtenir la traduction des éléments de preuve dans une langue qu'ils comprennent parfaitement ; 2) si les langues en question sont fréquemment parlées et si elles présentent d'autres particularités ; 3) si l'enquête s'étendra au-delà du pays de situation concerné et nécessitera d'autres connaissances linguistiques ; et 4) si l'équipe sera capable de travailler dans les deux langues de travail.

285. L'évaluation des ressources requises pour 2017 tient compte des conclusions du groupe de travail sur les synergies interorganes⁴⁸. En particulier, le Bureau du Procureur et le Greffe se sont employés à optimiser l'utilisation des ressources en matière de traduction, tel que recommandé par le rapport relatif aux synergies. De surcroît, avec l'appui technique de l'Unité de la base de connaissances et de la Section des services de gestion de l'information du Greffe, un logiciel commun de traduction assistée par ordinateur est en cours d'installation. Cet outil permettra d'évaluer le contenu de documents écrits ainsi que l'intérêt qu'ils présentent pour les affaires, réduisant ainsi le nombre de documents à faire traduire à l'interne ou à l'externe.

286. L'augmentation nette des ressources demandées par l'Unité des services linguistiques est principalement imputable à la situation en Géorgie (ouverte en 2016 et financée à l'aide du Fonds en cas d'imprévu) qui nécessite des compétences linguistiques en russe, en géorgien et en ossète. Des services d'appui à la traduction et à la transcription demeurent nécessaires dans cette situation. À cet égard, deux traducteurs (P-3) et trois assistants chargés du traitement des données/de la transcription (agents des services généraux, autres classes) sont requis. Deux autres assistants chargés des transcriptions (agents des services généraux, autres classes) sont nécessaires pour répondre aux besoins linguistiques d'autres enquêtes actives. Cette hausse des ressources a été compensée en partie grâce à la réduction d'autres postes de dépense (voir paragraphe 295 ci-dessous).

287. Le Bureau du Procureur continue de centraliser certaines lignes budgétaires consacrées aux dépenses hors personnel (consultants, formation, fournitures et accessoires, ainsi que matériel, dont mobilier⁴⁹) afin de pouvoir réagir avec souplesse et rapidité à tout besoin nouveau qui surviendrait pendant l'exécution du budget. Les ressources qui sont demandées au titre du présent sous-programme visent à fournir un appui et du matériel à d'autres sous-programmes du Bureau du Procureur afin qu'ils puissent s'acquitter de leurs tâches.

288. Dans le cadre des débats du groupe de travail sur les synergies interorganes, des consultations sont régulièrement organisées pour faire en sorte que des biens et services soient fournis de la manière la plus efficace et rapide qui soit. À titre d'exemple, l'Unité de l'administration générale et l'Unité des achats du Greffe se réunissent chaque trimestre pour partager leurs plans d'achats et s'assurer qu'ils respectent les règles et procédures en place, et que les biens et services sont fournis en temps voulu. Dans le même ordre d'idées, l'Unité de la base de connaissances et la Section des services de gestion de l'information organisent régulièrement des réunions au cours desquelles elles abordent les besoins en aide à la gestion de l'information dans le but de hiérarchiser les projets et d'attribuer des ressources selon un cadre commun approuvé, ainsi que d'éviter une duplication des efforts.

289. Le budget demandé a augmenté de 1 150,2 milliers d'euros (16,4 %). Les dépenses de personnel et les dépenses hors personnel représentent respectivement 85,4 % et 14,6 % de cette hausse.

⁴⁸ Voir Rapport de la Cour relatif aux synergies entre organes, CBF/26/13 (p. 11 à 14 de la version en français), 6 avril 2016.

⁴⁹ Les rubriques « Formation » et « Consultants » relèvent du Sous-programme 2110 (Cabinet du Procureur) ; et les rubriques « Fournitures et accessoires » ainsi que « Matériel, dont mobilier » sont inscrites au budget du Sous-programme 2120 (Section des services).

Ressources en personnel**6 974,9 milliers d'euros**

290. En 2017, la Section des services comptera au total 76 fonctionnaires. Parmi eux, 45 occuperont des postes permanents et 39 des postes temporaires et des postes d'interprètes de terrain (33,08 ETP au total, financés au titre du personnel temporaire).

Postes permanents : administrateurs et agents des services généraux

3 816,7 milliers d'euros

291. La Section des services, qui est composée de quatre unités, est dirigée par un administrateur hors classe (P-5). L'Unité de l'administration générale est composée d'un fonctionnaire d'administration (P-3), d'un fonctionnaire d'administration adjoint de 1^{re} classe (P-2) et de trois assistants aux finances et à l'administration générale (agents des services généraux, autres classes). L'Unité des informations et des éléments de preuve compte un chef d'unité (P-3), un fonctionnaire adjoint de 1^{re} classe chargé des informations et des éléments de preuve (P-2), trois assistants chargés du stockage de l'information (agents des services généraux, autres classes), un assistant chargé de la gestion des informations (agent des services généraux, autre classe), un assistant principal chargé des éléments de preuve (agent des services généraux, autre classe) et quatre assistants chargés des éléments de preuve (agents des services généraux, autres classes). L'Unité de la base de connaissances est composée d'un administrateur de la base de connaissances (P-4), de deux fonctionnaires de l'information (P-2), de deux coordonnateurs des bases de données (P-1), d'un fonctionnaire de l'information adjoint de 2^e classe (P-1) et d'un assistant de recherche/préposé à la communication des pièces (agent des services généraux, autre classe). L'Unité des services linguistiques comprend un coordonnateur des services linguistiques (P-4), un réviseur de langue anglaise/coordonnateur de la traduction (P-4), un traducteur/réviseur de langue française (P-4), un traducteur de langue anglaise (P-3), un traducteur de langue française (P-3), un coordonnateur des services d'interprétation sur le terrain (P-3), un traducteur de langue anglaise adjoint de 1^{re} classe (P-2), un traducteur de langue française adjoint de 1^{re} classe (P-2), un coordinateur chargé des travaux de transcription (agent des services généraux, autre classe), cinq assistants chargés du traitement des données⁵⁰ (agents des services généraux, autres classes), trois assistants aux services linguistiques (agents des services généraux, autres classes) et un assistant chargé des transcriptions (agent des services généraux, autre classe).

292. Il a été demandé que trois postes temporaires soient convertis en postes permanents, à savoir un traducteur (P-3), un traducteur adjoint de 1^{re} classe (P-2) et un coordonnateur des bases de données (P-1).

Personnel temporaire

3 158,2 milliers d'euros

293. La Section continue d'avoir besoin de personnel temporaire pour assurer des services de traduction, de transcription et d'interprétation sur le terrain, ainsi qu'un large éventail d'autres services administratifs et techniques destinés à appuyer directement les activités du Bureau du Procureur. La prolongation de ces ressources actuelles est donc nécessaire.

294. Elle a aussi besoin de postes temporaires supplémentaires pour appuyer la base de connaissances s'agissant de la gestion des affaires et de la communication des pièces, et pour renforcer la gestion des éléments de preuve et fournir des services linguistiques, et ce, afin de pouvoir traiter la charge de travail additionnelle liée à l'intensification des activités et à l'accroissement des effectifs du Bureau. Les postes temporaires demandés pour 2017 sont ventilés comme suit :

⁵⁰ L'intitulé de poste « assistant chargé du traitement des données » (qui relève de l'Unité des services linguistiques) est en passe d'être renommé « vérificateur des transcriptions » de sorte à pouvoir clairement distinguer ses fonctions de celles du personnel chargé du traitement des données qui travaille pour l'Unité du traitement des données (Division des enquêtes) et pour la Section de l'analyse des enquêtes (Division des enquêtes).

1. Un fonctionnaire chargé de la gestion des données (P-3), 12 mois (1 ETP), à cheval sur 2016 ;
2. Six traducteurs (P-3), 72 mois (6 ETP), à cheval sur 2016 ;
3. Deux traducteurs (P-3), 20 mois (1,7 ETP), nouveaux postes ;
4. Un fonctionnaire d'administration adjoint de 1^{re} classe (P-2), 12 mois (1 ETP), à cheval sur 2016 ;
5. Deux fonctionnaires adjoints de 1^{re} classe chargés des éléments de preuve électroniques (P-2), 24 mois (2 ETP), à cheval sur 2016 ;
6. Un coordonnateur adjoint de 1^{re} classe des services d'interprétation sur le terrain (P-2), 12 mois (1 ETP), à cheval sur 2016 ;
7. Un traducteur adjoint de 1^{re} classe (P-2), 12 mois (1 ETP), à cheval sur 2016 ;
8. Un fonctionnaire de l'information (P-2), 12 mois (1 ETP), à cheval sur 2016 ;
9. Un coordonnateur des bases de données (P-2), 12 mois (1 ETP), nouveau poste ;
10. Deux traducteurs adjoints de 2^e classe (P-1), 15 mois (1,4 ETP), à cheval sur 2016 ;
11. Deux administrateurs adjoints de 2^e classe chargés des informations et des éléments de preuve (P-1), 24 mois (2 ETP), nouveaux postes ;
12. Un coordonnateur des bases de données (P-1), 12 mois (1 ETP), à cheval sur 2016 ;
13. Un assistant administratif (agent des services généraux, autre classe), 12 mois (1 ETP), à cheval sur 2016 ;
14. Un assistant chargé du traitement des données/de la transcription (agent des services généraux, autre classe), 12 mois (1 ETP), à cheval sur 2016 ;
15. Cinq assistants chargés du traitement des données/de la transcription (agents des services généraux, autres classes), 60 mois (5 ETP), nouveaux postes ;
16. Un assistant aux services linguistiques (agent des services généraux, autre classe), 12 mois (1 ETP), à cheval sur 2016 ;
17. Un assistant technique (systèmes d'information) (agent des services généraux, autre classe), 12 mois (1 ETP), à cheval sur 2016 ;
18. Un assistant de recherche/préposé à la communication des pièces (agent des services généraux, autre classe), 12 mois (1 ETP), nouveau poste ; et
19. Des interprètes de terrain (agents des services généraux, autres classes), pour une durée de 41 mois (3,44 ETP).

295. La plupart des crédits alloués au personnel temporaire sont renouvelables et ces ressources sont nécessaires pour continuer à assurer les activités que le Bureau mène à l'heure actuelle. L'Unité des services linguistiques ne demande pas la prolongation de deux postes de 2^e classe (P-1) et d'un poste de 1^{re} classe (P-2). Les nouvelles ressources supplémentaires requises aux fins du budget pour 2017 sont liées à l'augmentation des besoins opérationnels du Bureau nécessitant l'appui de la Section des services. L'augmentation générale reste limitée grâce aux progrès accomplis dans l'organisation interne, les flux de travail et les procédures, et est principalement due aux besoins spécifiques particuliers de la situation en Géorgie.

Ressources hors personnel

1 195,0 millions d'euros

296. Les crédits demandés ont augmenté de 118,4 millions d'euros (11,0 %) et sont nécessaires pour les voyages, les services contractuels, les fournitures et accessoires, ainsi que le matériel, dont mobilier.

Voyages

355,5 milliers d'euros

297. Les crédits demandés ont augmenté de 29,4 milliers d'euros (9,0 %) et sont nécessaires pour couvrir les activités visant à appuyer les équipes intégrées. Le personnel technique de l'Unité des informations et des éléments de preuve ainsi que les interprètes de terrain (recrutés à l'échelon local et international) fournissent l'appui nécessaire aux missions liées aux enquêtes et aux poursuites qui sont effectuées dans le cadre de toutes les affaires, que ce soit au stade des examens préliminaires et des enquêtes, ou lors des phases préliminaire et de première instance. Cette ligne budgétaire inclut également des fonds pour un certain nombre de missions effectuées dans des pays de situation aux fins de l'évaluation et du recrutement d'interprètes de terrain. Les crédits destinés aux voyages couvrent en outre un petit nombre de missions visant à ce que le personnel technique, linguistique et administratif puisse participer à des conférences professionnelles.

Services contractuels

549,5 milliers d'euros

298. Les crédits demandés restent inchangés. Malgré l'intensification des activités, il devrait être possible de faire face à la charge de travail supplémentaire avec les mêmes ressources qu'en 2016, et ce, grâce à la mise en œuvre du système de traduction assistée par ordinateur et à la mise à jour d'autres outils et logiciels visant à appuyer les services linguistiques.

299. Il faudra faire appel à des services contractuels pour appuyer des projets menés en interne ou fournir des ressources en cas de demande particulière et dans les périodes de surcharge de travail, lorsque les ressources en interne ne sauraient répondre à la situation avec rapidité et efficacité, même si de nouveaux recrutements sont effectués. Par exemple, la Section des services externalise des traductions pour renforcer la capacité interne de traduction du Bureau du Procureur, pour autant que les contraintes liées à la confidentialité le permettent. De manière plus fondamentale, l'externalisation est nécessaire dans les périodes de surcharge de travail lorsque des tâches propres à des affaires doivent être accomplies dans des délais stricts, et que des documents doivent être traduits dans ou depuis des langues pour lesquelles la Section ne dispose pas de traducteur en interne. De même, des crédits sont nécessaires pour externaliser des transcriptions afin de renforcer la capacité interne du Bureau du Procureur, toujours dans la mesure où les contraintes liées à la confidentialité le permettent.

Fournitures et accessoires

110,0 milliers d'euros

300. Les crédits demandés ont augmenté de 29,0 milliers d'euros (35,8 %). Il convient de relever que le montant requis est le même qu'en 2015. Cette rubrique budgétaire est centralisée et les fonds sont utilisés pour les opérations.

301. Une partie de cette ligne budgétaire sert à acheter des accessoires numériques et électroniques (par exemple, des cartes à mémoire, des disquettes, des disques durs cryptés et des batteries) pour le matériel utilisé par les enquêteurs, tels qu'appareils photo et appareils d'enregistrement. Des crédits sont également demandés pour renouveler les abonnements annuels à des revues et d'autres adhésions à des associations professionnelles (par exemple, l'Association internationale des procureurs) présentant un intérêt pour le Bureau du Procureur, ainsi que pour acheter des ouvrages de référence nécessaires aux activités élémentaires du Bureau. Dès lors que les abonnements aux bases de données/services et revues en ligne intéressent l'ensemble de la Cour, ils relèvent désormais du budget de la bibliothèque.

302. Les enquêtes étant de plus en plus axées sur la criminalistique, les coûts afférents aux accessoires et fournitures spécialisés sont en hausse (par exemple, images satellitaires de lieux, sacs mortuaires, gants en caoutchouc, produits et matériel spécialisés).

Matériel, dont mobilier

180,0 milliers d'euros

303. Les crédits demandés ont augmenté de 60,0 milliers d'euros (50,0 %).

304. Cette ligne budgétaire comprend 50,0 milliers d'euros pour que l'Unité des informations et des éléments de preuve puisse entretenir, renouveler et améliorer le matériel nécessaire aux missions d'enquête du Bureau du Procureur (à des fins de collecte de données et de services audiovisuels pour ses enquêtes). Ces crédits permettront également à l'Unité de disposer de plus de licences et d'espace de stockage s'agissant de la chambre forte électronique du Bureau du Procureur, et de la connecter à la plateforme de consultation des éléments de preuve.

305. Il est effectivement nécessaire d'actualiser en profondeur la plateforme de consultation des éléments de preuve. Mise en œuvre il y a plus de 10 ans, cette plateforme doit être réévaluée et soumise à un nouvel appel d'offres en raison des changements survenus dans la nature des éléments de preuve recueillis. Si ce projet sera mené en étroite collaboration avec la Section des services de gestion de l'information du Greffe, dont l'appui sera un gage de réussite, c'est bien le Bureau du Procureur qui devra nécessairement prendre la direction de cette initiative. De nouveaux systèmes sont nécessaires pour faciliter la consultation des preuves par des enquêteurs et l'évaluation de contenus informatisés initialement conservés selon un protocole scientifique. Bien que l'investissement en jeu soit repoussé depuis plusieurs années et que des économies aient été réalisées entre-temps, on ne saurait attendre davantage. Les volumes d'informations ont augmenté et continueront d'augmenter, de sorte que les systèmes et pratiques devront être actualisés à la faveur d'un investissement pluriannuel. Les informations initialement recueillies par le Bureau du Procureur sont ensuite mises à la disposition de la Cour dans le cadre du processus de communication des pièces (pour autant que celles-ci répondent aux exigences juridiques des procédures y relatives). Comme il s'agit d'un investissement intéressant la Cour dans son ensemble, il sera inscrit au budget du Greffe, et le Bureau du Procureur ne demandera aucun crédit à cette fin. Il participera cependant à ce projet en mettant les compétences et les connaissances de son personnel à disposition.

306. En outre, le Bureau continue de rafraîchir et de mettre à jour les autres systèmes existants qui lui sont propres (par exemple, ses systèmes d'information géographique, sa plateforme Web lui permettant de recevoir des communications relevant de l'article 15, etc.), tout en accordant une priorité élevée à la plateforme de consultation des éléments de preuve. Des crédits s'élevant à 80,0 milliers d'euros sont nécessaires aux fins susmentionnées.

307. Les 50,0 milliers d'euros restants sont nécessaires pour contribuer à l'achat d'autres licences de logiciels permettant d'analyser des données et des faits.

Tableau 16 : Sous-programme 2120 : Budget proposé pour 2017

2120 Section des services	Dépenses 2015 (milliers d'euros)			Budget approuvé pour 2016	Écart		Estimations pour 2017 (milliers d'euros)
	Total	Fonds imprévus	Total Fonds imprévus compris		Montant	%	
Administrateurs				2 042,5	278,5	13,6	2 321,0
Agents des services généraux				1 528,8	-33,1	-2,2	1 495,7
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>2 744,4</i>		<i>2 744,4</i>	<i>3 571,3</i>	<i>245,4</i>	<i>6,9</i>	<i>3 816,7</i>
Personnel temporaire	2 219,7	281,1	2 500,8	2 371,8	786,4	33,2	3 158,2
Personnel temporaire pour les réunions	5,0		5,0				
Heures supplémentaires							
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>2 224,7</i>	<i>281,1</i>	<i>2 505,8</i>	<i>2 371,8</i>	<i>786,4</i>	<i>33,2</i>	<i>3 158,2</i>
Voyages	404,4	65,3	469,7	326,1	29,4	9,0	355,5
Représentation							
Services contractuels	508,9	59,6	568,5	549,5			549,5
Formation							
Consultants							
Frais généraux de fonctionnement	139,8		139,8				
Fournitures et accessoires	68,0	0,2	68,2	81,0	29,0	35,8	110,0
Matériel, dont mobilier	364,8	86,5	451,3	120,0	60,0	50,0	180,0
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>1 485,9</i>	<i>211,6</i>	<i>1 697,5</i>	<i>1 076,6</i>	<i>118,4</i>	<i>11,0</i>	<i>1 195,0</i>
Total	6 455,0	492,7	6 947,7	7 019,7	1 150,2	16,4	8 169,9

Tableau 17 : Sous-programme 2120 : Effectif proposé pour 2017

2120 Section des services	SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	P-1	Total administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur			SG (1 ^{re} classe)	SG (autres classes)	Total agents des services généraux	Total fonction- naires
Postes permanents																
Postes existants	-	-	-	-	1	4	5	6	3	19	-	23	23	42		
Nouveaux postes	-	-	-	-	-	-	1	1	1	3	-	-	-	3		
Postes restitués	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
Total	-	-	-	-	1	4	6	7	4	22	-	23	23	45		
Postes temporaires (ETP)																
Postes existants	-	-	-	-	-	-	8,00	7,00	4,00	19,00	-	6,92	6,92	25,92		
Nouveaux postes	-	-	-	-	-	-	1,67	1,00	2,00	4,67	-	5,50	5,50	10,17		
Postes convertis	-	-	-	-	-	-	1,00	1,00	1,00	3,00	-	-	-	3,00		
Total	-	-	-	-	-	-	8,67	7,00	5,00	20,67	-	12,42	12,42	33,08		

2. Programme 2200 : Division de la compétence, de la complémentarité et de la coopération

Introduction

308. La coopération est indispensable pour que les enquêtes et les poursuites concernant des affaires soient menées en temps voulu. Chaque situation ou affaire a ses propres besoins en matière de coopération. La Division de la compétence, de la complémentarité et de la coopération est, de toutes les divisions, celle qui assume le plus de responsabilités dans la facilitation des enquêtes menées par le Bureau, en assurant la coopération et l'appui judiciaires visés au chapitre IX du Statut de Rome. Ses fonctions générales relatives à la coopération et aux relations extérieures impliquent de nouer et de gérer des relations avec des États, des organisations internationales et des ONG, et notamment de susciter un soutien général en faveur des travaux du Bureau, ainsi que de défendre et de transmettre les principaux messages du Bureau. La Division a donc pour principale mission de construire et de consolider le vaste et solide réseau d'appui et de coopération avec les États, les organisations internationales et d'autres partenaires, lequel est nécessaire pour que le Bureau du Procureur s'acquitte avec efficacité de son mandat judiciaire. De surcroît, elle est chargée de procéder à l'ensemble des examens préliminaires dans toutes les situations, que la Cour ait été saisie par suite du renvoi d'un État Partie ou du Conseil de sécurité de l'ONU, ou que le Procureur ait agi de sa propre initiative, comme l'y autorise l'article 15 du Statut de Rome. La Division dirige par conséquent les activités du Procureur en ce qui concerne les questions de compétence, de recevabilité et d'intérêts de la justice, et adresse au Procureur des recommandations essentielles au sujet de l'ouverture de nouvelles enquêtes.

309. La Division est composée de deux sections : la Section de la coopération internationale et la Section de l'analyse des situations.

310. La Section de la coopération internationale, qui est placée sous la supervision générale d'un chef de section et bénéficie du soutien d'un conseiller juridique, couvre trois domaines d'activité : i) la coopération avec les équipes intégrées dans le cadre d'une situation donnée ; ii) la coopération judiciaire ; et iii) la coopération d'ordre général et les relations extérieures.

a) La Section soutient chaque équipe intégrée par le truchement d'un conseiller en coopération internationale chargé de faciliter tous les besoins en assistance judiciaire et toutes les demandes de coopération adressées par son équipe aux partenaires de coopération ; de susciter et maintenir un appui propre à la situation et de mieux faire comprendre les activités en matière d'enquêtes et de poursuites que mène le Bureau du Procureur dans l'affaire qui lui a été confiée ; de désigner des coordonnateurs opérationnels qui permettront à l'équipe intégrée compétente d'avoir accès à tout moment au territoire, aux éléments de preuve physiques et aux témoins relevant de l'affaire dont il a la charge ; et d'apporter rapidement des réponses et des retours d'information à son équipe pour tout problème soulevé par elle ou les autorités nationales.

b) Les fonctions relatives à la coopération judiciaire impliquent de fournir à tous les conseillers en coopération internationale des conseils, un appui et des orientations stratégiques, techniques et opérationnels, en vue d'assurer le contrôle de la qualité ainsi que le transfert et le suivi de toutes les demandes d'aide judiciaire et de toutes les réponses qui leur sont apportées au nom des équipes intégrées, conformément aux procédures et normes applicables. Dans le cadre de ces fonctions, la Section est chargée, en collaboration avec chacun des conseillers en coopération internationale, de vérifier que tous les dossiers relatifs aux demandes d'assistance envoyées et reçues sont conformes aux exigences et sauvegardés dans la base de données pertinente, d'élaborer et de superviser des stratégies visant à faciliter la coopération en vue des arrestations et des remises, ainsi que de procéder à l'identification, à la localisation, au suivi et au gel des avoirs.

c) Dans le cadre de ses fonctions relatives à la coopération générale et aux relations extérieures, la Section est chargée de fournir des conseils et un appui stratégiques en la matière au Procureur et à son équipe dirigeante. Elle appuie également les engagements diplomatiques du Bureau du Procureur et ses autres engagements liés à la coopération générale ; assure et coordonne l'établissement et la gestion des relations

extérieures du Bureau du Procureur avec les États et d'autres partenaires en vue de susciter un soutien général en faveur des activités du Bureau du Procureur ; et représente ce dernier dans les débats portant sur diverses questions examinées par l'Assemblée ou ses organes subsidiaires, et qui ont une incidence sur les travaux du Bureau.

311. Quant à la Section de l'analyse des situations, elle effectue l'ensemble des examens préliminaires et dispense des conseils sur des questions complexes de fait et de droit relatives à la compétence, à la recevabilité et à l'évaluation des intérêts de la justice, particulièrement des intérêts des victimes. Avec les enquêtes et les poursuites, la conduite d'examen préliminaires est l'une des trois activités de base du Bureau. Non seulement les examens préliminaires revêtent une importance cruciale pour décider s'il convient d'ouvrir des enquêtes, mais ils contribuent également à établir les bases solides de la coopération menée dans le cadre des situations où de nouvelles enquêtes sont ouvertes. En outre, ces examens peuvent aussi avoir un effet préventif et encourager les efforts de complémentarité consentis au niveau national, voire rendre l'intervention de la Cour inutile. Enfin, le travail analytique, décisif, mené par la Section se répercute sur l'analyse qui est indispensable à la réussite des enquêtes, lorsque le Procureur décide d'ouvrir une enquête dans le cadre d'une situation.

Ressources budgétaires

3 988,6 milliers d'euros

312. Les crédits nécessaires ont diminué de 59,4 milliers d'euros (1,5 %) grâce à l'effet positif de la conversion des postes temporaires existant de longue date. La prolongation des autres postes temporaires approuvés au titre du budget pour 2016 est demandée, dans la mesure où ils sont indispensables pour permettre à la Division de s'acquitter efficacement de son mandat en 2017.

Ressources en personnel

3 548,4 milliers d'euros

313. La Division compte 29 postes permanents et cinq postes temporaires (4,5 ETP).

314. Il a été demandé que les huit postes temporaires suivants soient convertis en postes permanents : un assistant administratif (agent des services généraux, autre classe) et un assistant en coopération judiciaire (agent des services généraux, autre classe) pour la Section de la coopération internationale, ainsi que quatre analystes de situation adjoints de 1^{re} classe (P-2) et deux analystes de situation adjoints de 2^e classe (P-1) pour la Section de l'analyse des situations.

Postes permanents : administrateurs et agents des services généraux

3 046,3 milliers d'euros

315. La Division est gérée par un directeur (D-1), qui bénéficie de l'appui d'un assistant personnel (assistant administratif) (agent des services généraux, autre classe). La Section de la coopération internationale comprend un chef de section (P-5), un conseiller en coopération judiciaire (P-4), deux conseillers en coopération internationale (P-4), sept conseillers en coopération internationale (P-3) et un assistant administratif (agent des services généraux, autre classe). Quant à la Section de l'analyse des situations, elle se compose d'un chef de section (P-5), de trois analystes de situation (P-3) et de trois analystes de situation adjoints de 1^{re} classe (P-2).

Personnel temporaire

502,1 milliers d'euros

316. La Section de la coopération internationale demande huit postes temporaires en vue d'appuyer les enquêtes et les procès prévus dans les hypothèses budgétaires pour 2017, ainsi que d'appuyer, tant sur le plan administratif qu'opérationnel, l'augmentation constante de la charge de travail inévitable en matière d'assistance et de coopération judiciaires. Chaque conseiller en coopération est officiellement affecté à une équipe intégrée spécifique, mais peut parfois être amené à aider une autre équipe. Un conseiller en coopération peut également être affecté à une autre équipe en fonction des besoins des situations nouvelles ou existantes, et il arrive qu'un conseiller en coopération se voie attribuer plusieurs situations lorsque sa charge de travail dans chaque situation le permet.

Cette souplesse offre aux responsables de la Division de la compétence, de la complémentarité et de la coopération, ainsi qu'à ceux de la Section de la coopération internationale, la possibilité d'atteindre un degré d'efficacité maximal dans la répartition des ressources existantes lorsque les besoins liés aux situations fluctuent.

317. Les postes temporaires demandés par la Section de la coopération internationale pour 2017 sont ventilés comme suit :

1. Un *conseiller en coopération internationale (P-3), 12 mois (1 ETP), à cheval sur 2016* ;
2. Deux *conseillers adjoints de 1^{re} classe en coopération internationale (P-2), 24 mois (2 ETP), à cheval sur 2016* ; et
3. Un *assistant juridique (agent des services généraux, autre classe), 12 mois (1 ETP), à cheval sur 2016*.

318. Aucun autre nouveau poste n'est demandé pour 2017 puisque les ressources existantes seront réparties de la manière la plus efficace qui soit afin de répondre aux exigences fixées par les hypothèses.

319. La Section de la coopération internationale demande à ce qu'un poste de juriste (P-3), qui se trouve à New York (approuvé en 2016), soit à nouveau confirmé pour une durée de six mois (0,5 ETP). Le fonctionnaire qui occupe ce poste est rattaché au Bureau des affaires juridiques des Nations Unies en tant que fonctionnaire de l'ONU, où il traite et coordonne — au sein du système des Nations Unies — toutes les demandes d'assistance provenant du Bureau du Procureur. De ce fait, ce poste est indispensable pour s'assurer que toutes les demandes relevant du système des Nations Unies sont traitées avec efficacité et en temps voulu. Étant donné que le titulaire de ce poste gère également les demandes d'assistance adressées par le Greffier au nom des Chambres ou des conseils de la Défense, les coûts restants du poste seront partagés avec le Cabinet du Greffier.

320. Il a été proposé que les six postes temporaires déjà demandés par la Section de l'analyse des situations soient convertis en postes permanents en 2017.

Ressources hors personnel

440,2 millions d'euros

321. La baisse de 20,2 millions d'euros (4,4 %) qu'affiche la proposition de budget est intégralement due à la diminution des frais de voyage de la Division.

Voyages

440,2 millions d'euros

322. Le budget proposé au titre des voyages a diminué de 20,2 millions d'euros (4,4 %). Il demeure essentiel que le personnel de la Division effectue des missions dans les pays de situation faisant l'objet d'examen préliminaires ou d'enquêtes afin d'obtenir et d'encourager une coopération ou de recueillir des informations, ou qu'ils assistent à des réunions de premier plan, comme la session de l'Assemblée des États Parties qui sera organisée à New York en 2017. Il devra aussi continuer d'accompagner le Procureur dans le cadre de missions liées aux situations. Ces missions seront prévues et planifiées de sorte à utiliser le budget consacré aux voyages de la manière la plus efficace qui soit afin de pouvoir réduire le projet de budget malgré l'augmentation du nombre de missions prévues.

Tableau 18 : Sous-programme 2200 : Budget proposé pour 2017

2200 Division de la compétence, de la complémentarité et de la coopération	Dépenses 2015 (milliers d'euros)			Budget approuvé pour 2016	Écart		Estimations pour 2017 (milliers d'euros)
	Total	Fonds imprévus	Total Fonds imprévus compris		Montant	%	
Administrateurs				2 234,7	551,5	24,7	2 786,2
Agents des services généraux				133,0	127,1	95,6	260,1
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>1 868,1</i>		<i>1 868,1</i>	<i>2 367,7</i>	<i>678,6</i>	<i>28,7</i>	<i>3 046,3</i>
Personnel temporaire	1 350,0	46,3	1 396,3	1 219,9	-717,8	-58,8	502,1
Personnel temporaire pour les réunions							
Heures supplémentaires							
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>1 350,0</i>	<i>46,3</i>	<i>1 396,3</i>	<i>1 219,9</i>	<i>-717,8</i>	<i>-58,8</i>	<i>502,1</i>
Voyages	377,5	7,1	384,6	460,4	-20,2	-4,4	440,2
Représentation							
Services contractuels							
Formation							
Consultants							
Frais généraux de fonctionnement							
Fournitures et accessoires							
Matériel, dont mobilier							
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>377,5</i>	<i>7,1</i>	<i>384,6</i>	<i>460,4</i>	<i>-20,2</i>	<i>-4,4</i>	<i>440,2</i>
Total	3 595,6	53,4	3 649,0	4 048,0	-59,4	-1,5	3 988,6

Tableau 19 : Sous-programme 2200 : Effectif proposé pour 2017

2200 Division de la compétence, de la complémentarité et de la coopération										Total administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur		SG (1 ^{re} classe)	SG (autres classes)	Total agents des services généraux	Total fonction- naires
	SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	P-1	P-1					
Postes permanents															
Postes existants	-	-	-	1	2	3	10	3	-	19	-	2	2	21	
Nouveaux postes	-	-	-	-	-	-	-	4	2	6	-	2	2	8	
Postes restitués	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Total	-	-	-	1	2	3	10	7	2	25	-	4	4	29	
Postes temporaires (ETP)															
Postes existants	-	-	-	-	-	-	3,50	6,00	-	9,50	-	3,00	3,00	12,50	
Nouveaux postes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Postes convertis	-	-	-	-	-	-	-	6,00	-	6,00	-	2,00	2,00	8,00	
Total	-	-	-	-	-	-	3,50	-	-	3,50	-	1,00	1,00	4,50	

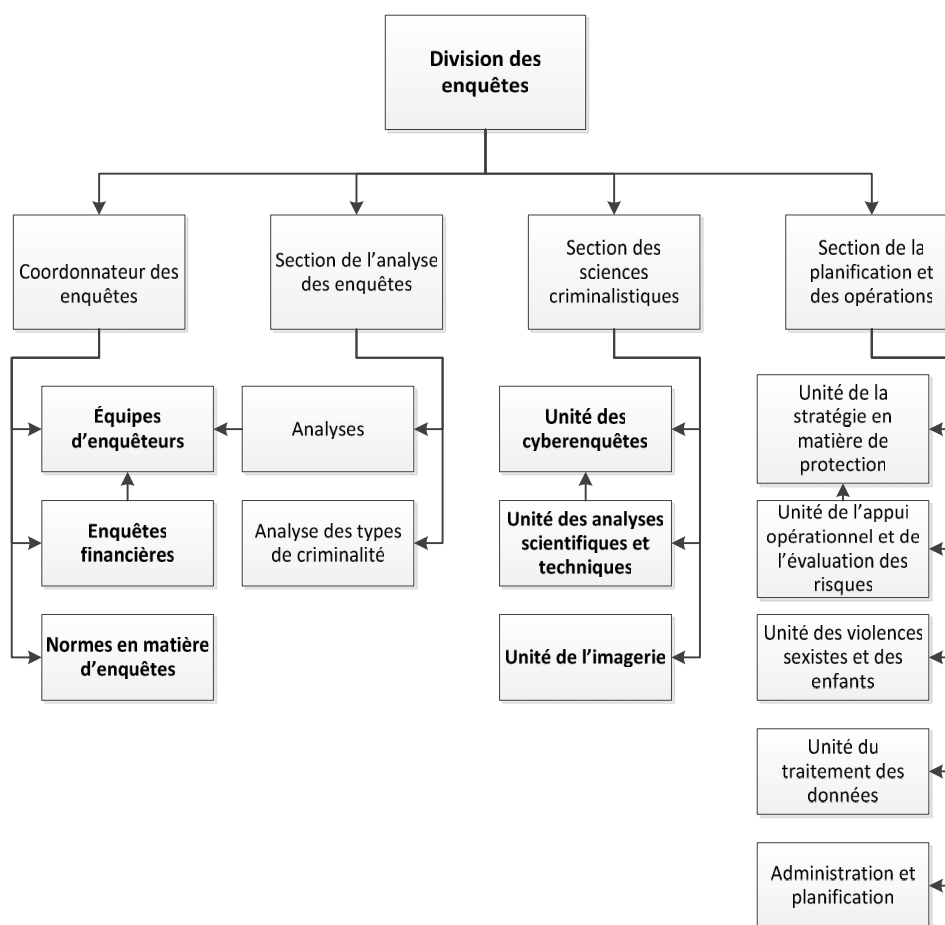
3. Programme 2300 : Division des enquêtes

Introduction

323. Sous l'autorité générale de son directeur et de l'équipe de direction, la Division des enquêtes remplit les fonctions d'enquêtes au sein des équipes intégrées chargées des enquêtes et des poursuites menées par le Bureau du Procureur sous la responsabilité des premiers substituts du Procureur (lesquels relèvent de la Division des poursuites). Elle recrute et forme les enquêteurs, analystes et agents chargés de la saisie des données affectés aux équipes intégrées, et évalue leur comportement professionnel.

324. La Division, dont la structure a été légèrement modifiée en 2016, comprend désormais quatre sections au lieu de deux. Dans le cadre de cette restructuration, les fonctions d'analyses ont été retirées du portefeuille d'activités du coordonnateur des enquêtes, la Section de l'analyse des enquêtes a été créée, l'Unité d'intervention scientifique a été retirée de la Section de la planification et des opérations, et la Section des sciences criminalistiques a été créée (comme le montre l'organigramme ci-dessous).

325. Le Plan stratégique du Bureau du Procureur met l'accent sur l'importance des analyses et l'utilisation d'autres formes d'éléments de preuve. La structure de la Division a été modifiée pour qu'elle soit plus uniforme et que les sections qui la composent soient dotées d'un ensemble de responsabilités plus homogène. En outre, la charge de travail du coordonnateur des enquêtes et du chef de la Section de la planification et des opérations était devenue à ce point importante qu'ils n'étaient plus en mesure de superviser et de diriger convenablement tous les domaines relevant de leur responsabilité.



326. Les fonctions d'enquêtes de la Division (enquêteurs, analystes, saisie des données et gestion des ressources) constituent un élément important et essentiel de l'équipe intégrée. Les équipes d'enquêteurs mènent des activités d'enquête essentielles qui sont axées sur, d'une part, a) les crimes et, d'autre part, b) les suspects et le lien qu'ils entretiennent avec

les crimes, que ce soit à titre individuel ou par l'intermédiaire d'une organisation ou de tout autre moyen. Dans le cadre d'une enquête axée sur les crimes, l'équipe recueille des éléments de preuve relatifs aux incidents faisant l'objet de l'enquête et aux préjudices qui en ont résulté. Pour ce qui est des suspects, il est nécessaire de gérer trois axes d'enquête (leur rôle, leur connaissance et leur intention eu égard aux crimes) et, à ce titre, de recueillir des éléments de preuve concernant la structure ou l'organisation qui serait responsable des crimes, les rôles qu'y jouent les différents suspects, ainsi que les liens qu'ils entretiennent avec les crimes, y compris les finances et la logistique nécessaires pour commettre les infractions reprochées. De par les progrès technologiques et la grande disponibilité des technologies, il est devenu nécessaire d'effectuer des enquêtes en ligne tout en demandant au personnel de terrain de s'employer à trouver des pistes, à établir des réseaux solides au niveau local, à assurer la coordination avec des partenaires locaux et régionaux, à participer aux activités relevant de missions avec le personnel envoyé sur place, et à assurer le suivi des activités une fois les missions terminées.

327. Les sections spécialisées de la Division des enquêtes aident les équipes intégrées à concevoir et à mettre en œuvre leurs plans en leur fournissant des avis d'expert et une assistance dans la conduite de leurs opérations. Ces sections favorisent aussi le développement stratégique des capacités d'enquête du Bureau du Procureur en ce qu'elles proposent des procédures, méthodologies et outils innovants pour faire en sorte que les activités d'enquête soient conformes aux normes actuelles. Bien que les analystes relèvent de l'équipe intégrée, la Section de l'analyse des enquêtes veille à l'élaboration de normes et de meilleures pratiques, assure des formations et un contrôle de la qualité, et fournit des services aux différentes équipes d'enquêteurs. La Section des sciences criminalistiques met ses connaissances spécialisées au service de l'équipe intégrée dans les domaines suivants : cyberenquêtes et savoir-faire technique, opérations médico-légales lors d'enquêtes sur les lieux du crime (exhumations, autopsies, images tridimensionnelles et améliorations audiovisuelles, entre autres), imagerie satellitaire et infographie. En ce qui concerne les entités relevant de la Section de la planification et des opérations, l'Unité de l'appui opérationnel et de l'évaluation des risques contribue à assurer la confidentialité et la sécurité des opérations sur le terrain et fournit un appui opérationnel aux missions. L'Unité de la stratégie en matière de protection contribue à garantir que la stratégie en matière d'enquêtes est élaborée de manière à pouvoir gérer les risques prévisibles que courent les personnes qui interagissent avec le Bureau du Procureur. L'une comme l'autre unité coopère de manière complémentaire et étroite avec le Greffe dans le cadre d'une répartition des responsabilités fondée sur un ensemble homogène de services. L'Unité des violences sexistes et des enfants aide les équipes à interagir avec les témoins vulnérables et à conduire des enquêtes portant sur des crimes sexuels et à caractère sexiste ainsi que sur des crimes commis contre des enfants. Enfin, l'Unité du traitement des données et l'Unité de l'administration fournissent respectivement des services de traitement des informations et des services administratifs.

328. Dans le Plan stratégique pour 2016-2018, qu'il a publié en novembre 2015, le Bureau du Procureur décompose sa stratégie en matière de poursuites en neuf objectifs stratégiques. La Division des enquêtes est à même de contribuer directement à la réalisation d'un certain nombre de ces objectifs stratégiques et s'emploie à créer les conditions nécessaires et à mener des activités pour y parvenir. Afin de faire en sorte que les enquêtes continuent de répondre aux attentes de qualité, et étant donné que les conditions d'opération sont de plus en plus difficiles, la stratégie exposée l'année dernière reste d'actualité, à savoir, continuer de conduire des enquêtes de haute qualité tout en assurant un fonctionnement efficace. Ces objectifs stratégiques débouchent sur des activités consistant notamment à : renforcer les capacités de recueillir des éléments de preuve sous des formes plus diverses, y compris en consolidant les capacités d'identification d'éléments de preuve scientifiques et technologiques ; accroître la présence des enquêteurs du Bureau sur le terrain ; continuer de tenir compte des questions sexospécifiques dans les enquêtes ; accroître le rôle de l'analyse ; habiliter le personnel, adapter la composition des équipes aux nouveaux environnements ; et développer davantage la protection des témoins.

329. L'Annexe V e) reprend les objectifs dont il est question ci-dessus et présente les indicateurs de résultats qui permettront de mesurer les progrès dans la réalisation de chaque objectif visé.

330. Il ressort de l'évaluation du dernier plan stratégique (juin 2012-2015)⁵¹ que la nouvelle stratégie produit des résultats positifs pour la Cour, tandis que les efforts visant à améliorer l'efficacité se poursuivent d'année en année. Il a été possible de parvenir à ces résultats en privilégiant la qualité par rapport au volume de travail accompli. D'importantes enquêtes qui ont été ouvertes pour faire face à des situations en évolution (par exemple pour de nouveaux crimes commis au Darfour et en Libye) ou qui sont en attente depuis trop longtemps (par exemple l'enquête CIV II afin d'amener des affaires en sommeil jusqu'à la phase de préparation des procès) ne peuvent plus être différées sans que cela ait une incidence négative irrévocable.

331. Grâce aux efforts consentis dans les budgets précédents, la Division a été en mesure de mieux composer ses équipes. Elle est en passe d'atteindre un bon niveau de qualité du fait qu'elle privilégie la qualité par rapport au volume de travail accompli et qu'elle reporte les enquêtes tant que l'équipe n'a pas atteint la taille standard lui permettant d'enquêter convenablement. Dès lors que l'ouverture d'une nouvelle et sixième enquête est devenue inévitable, les crédits supplémentaires demandés suffiront à répondre à la hausse des demandes et permettront à la Division de conserver le niveau de qualité actuel sans pour autant prolonger davantage la durée des enquêtes.

332. Les investissements visant la qualité constituent un élément essentiel de la stratégie présente et future du Bureau du Procureur. Les cyberenquêtes et l'importance des travaux médico-légaux comprenant des améliorations audiovisuelles, des examens sur les lieux du crime, des exhumations et des autopsies jouent un rôle central à cet égard, au même titre que les investissements dans la formation (par exemple la formation au modèle « PEACE » qui propose une méthode d'interrogatoire dans le cadre d'enquêtes) et le développement continu de réseaux auprès de forces de l'ordre, d'instituts médico-légaux, de spécialistes des technologies, d'ONG et d'autres partenaires. Le budget pour 2017 poursuit cet effort et nécessite un modeste investissement pour permettre à la Division de se tenir au fait des avancées actuelles et d'améliorer ses technologies et équipements devenus obsolètes.

333. Compte tenu de la stratégie actuelle en matière de poursuites — selon laquelle le Bureau procède à des enquêtes poussées non restrictives ; poursuit ceux qui portent la responsabilité la plus lourde, au besoin en adoptant une stratégie consistant à remonter la hiérarchie en partant des personnes de rang inférieur ; et entend être prêt pour le procès, en principe, au stade de l'audience de confirmation des charges —, la Division a élaboré un modèle de ressources en 2013, qui a également servi de base aux budgets-programmes approuvés pour 2014, 2015 et 2016, ainsi qu'à sa contribution au Rapport de la Cour sur la configuration de base du Bureau du Procureur. Ce modèle prend en considération les enseignements tirés d'expériences antérieures, y compris les normes plus élevées exigées par les Chambres de la Cour concernant l'état de préparation des affaires en vue d'un procès et la collecte des éléments de preuve.

Ressources budgétaires

19 743,4 milliers d'euros

334. Les crédits demandés ont augmenté de 1 869,6 milliers d'euros (10,5 %). Les dépenses de personnel représentent 90,4 % des coûts et constituent le principal poste de dépense de la Division. En outre, la majeure partie de la hausse prévue en 2017 est liée à l'adjonction de nouvelles ressources suite à la demande de prélèvement sur le Fonds en cas d'imprévus pour la situation en Géorgie. Ces ressources resteront nécessaires tout au long de 2017.

335. Le rapport sur la configuration de base du Bureau du Procureur met en lumière les exigences élémentaires concernant la composition d'une équipe d'enquêteurs, et bien que le nombre actuel d'enquêteurs ne corresponde toujours pas aux besoins ainsi mis en évidence, la création de la fonction d'assistant enquêteur spécialiste de la situation représente une nouveauté. Le titulaire de ce poste mettra ses connaissances approfondies sur le pays de situation faisant l'objet d'une enquête au service de l'équipe d'enquêteurs, et lui permettra notamment de mieux comprendre les aspects socio-économiques et culturels du pays en question. Qu'il soit en poste au siège ou sur le terrain, il aide l'équipe à créer des réseaux

⁵¹ Voir CBF/26/6, 7 mars 2016.

locaux/régionaux, à cerner des pistes et des possibilités d'enquête, et à recueillir des informations auprès de sources ouvertes, en particulier dans des langues locales.

336. Si la proposition qui entérine le sous-effectif des équipes — par rapport à la taille de base qui est exposée dans le présent projet de budget — permet de garantir que les procès en cours bénéficient d'un appui plein et entier, il faudrait environ en moyenne 21 % de crédits en plus pour que l'ensemble des enquêtes actives se voie attribuer les ressources de base. Les conséquences durables de ce sous-effectif sont les suivantes : il faut plus de temps pour conduire les activités prévues dans le cadre des enquêtes actives ; les équipes d'enquêteurs ne sont pas en mesure de réagir adéquatement à tout imprévu important, y compris en cas d'enquêtes menées au titre de l'article 70, à moins de couper ou de réduire sensiblement les ressources allouées à d'autres activités prioritaires ; la capacité de suivi est réduite à néant et la capacité de traiter des affaires en sommeil est compromise, notamment en ce qui concerne les contacts qu'il convient de maintenir avec les témoins et les possibilités de recueillir de nouveaux éléments de preuve. Au total, les 21 postes temporaires suivants sont demandés : un chef d'équipe/enquêteur principal (P-4), sept enquêteurs (P-3), huit enquêteurs adjoints de 1^{re} classe (P-2), un assistant chargé de la gestion des informations (agent des services généraux, autre classe) et quatre assistants enquêteurs spécialistes de la situation (agents des services généraux, autres classes). Il a été demandé — sur la base des critères approuvés par le Comité du budget et des finances — que certains postes temporaires existant de longue date dans toutes les sections et unités de la Division soient convertis en postes permanents au titre du projet de budget-programme pour 2017. Des informations détaillées concernant ces ressources en personnel figurent plus bas, dans la partie *Postes permanents : administrateurs et agents des services généraux*.

337. La Section de l'analyse des enquêtes regroupe les deux analystes (P-2 et P-3) et les assistants en matière d'analyse (agents des services généraux, autres classes). Les équipes intégrées bénéficient de l'appui de 11 assistants en matière d'analyse, qui saisissent les informations dans les bases de données factuelles et analytiques et s'acquittent d'autres tâches. Deux assistants en matière d'analyse suivent les crimes commis dans les situations faisant l'objet d'une enquête, que les équipes d'enquêteurs ne sont pas en train d'examiner, et ce, afin d'éclairer les décisions du Comité exécutif du Bureau du Procureur au sujet des nouvelles affaires pour lesquelles il envisage d'ouvrir une enquête, ainsi que les rapports que le Procureur présente régulièrement au Conseil de sécurité de l'ONU concernant les situations à l'examen. Au total, la Section a besoin de 14 postes temporaires, à savoir six analystes (P-3), deux assistants chargés du traitement des données (agents des services généraux, autres classes) et six assistants en matière d'analyse (agents des services généraux, autres classes). Les effectifs de la Section des sciences criminalistiques et de la Section de la planification et des opérations restent inférieurs au niveau nécessaire pour soutenir l'ensemble des équipes. Les postes temporaires demandés pour 2017 viendront consolider les sections, et les crédits supplémentaires dont il est question plus bas sont nécessaires pour combler d'importantes lacunes opérationnelles.

338. La Section des sciences criminalistiques apporte un appui scientifique non seulement aux enquêtes et aux poursuites, mais également aux examens préliminaires. Elle se compose des trois unités suivantes : l'Unité des analyses scientifiques et techniques (qui est notamment chargée de réaliser des examens sur les lieux du crime, des exhumations, des autopsies, des examens cliniques et des analyses légales), l'Unité des cyberenquêtes (qui est responsable, entre autres, de la criminalistique informatique, de l'analyse légale des appareils de téléphonie mobile et des télécommunications ainsi que des cyberenquêtes) et l'Unité de l'imagerie (qui est responsable des systèmes d'information géographique, de l'analyse des images satellitaires, de l'analyse des photographies et enregistrements vidéo, des cartographies et reconstitutions tridimensionnelles, des imageries réalisées par des drones, etc). En outre, la Section des sciences criminalistiques administre le secrétariat exécutif du Comité consultatif scientifique du Bureau du Procureur et conçoit les procédures de fonctionnement standard et les directives applicables aux activités scientifiques du Bureau. Au total, la Section a besoin de trois postes temporaires (2,5 ETP) pour ses unités : un fonctionnaire chargé des analyses scientifiques et techniques (P-3), un fonctionnaire chargé des analyses scientifiques et techniques (imagerie numérique) (P-3) et un responsable des enquêteurs chargés des analyses scientifiques et techniques (P-4, pour six mois).

339. Au sein de la Section de la planification et des opérations, l'Unité de la stratégie en matière de protection est responsable de la gestion générale des témoins du Bureau du Procureur, et compte un nombre important de postes temporaires. Afin qu'elle puisse poursuivre ses activités à un niveau qui réponde aux besoins du Bureau, les cinq postes temporaires suivants sont demandés : deux fonctionnaires adjoints de 1^{re} classe chargés de la stratégie en matière de protection (P-2) et trois assistants chargés de la stratégie en matière de protection (agents des services généraux, autres classes).

340. L'Unité de l'appui opérationnel et de l'évaluation des risques est chargée de faire appliquer une approche holistique dans la conduite des opérations menées par le Bureau du Procureur, que ce soit pour les examens préliminaires, les enquêtes ou les poursuites. Au total, elle a besoin des cinq postes temporaires suivants : un assistant à la gestion des informations relatives aux témoins (agent des services généraux, autre classe) et quatre coordinateurs des opérations hors siège (agents des services généraux, autres classes).

341. L'Unité du traitement des données dresse l'inventaire des éléments de preuve recueillis et enregistrés, aussi efficacement et rapidement que possible, afin de faciliter leur analyse, leur examen et leur utilisation par la Cour en temps voulu.

342. L'Unité des violences sexistes et des enfants joue un rôle important dans l'élaboration de la politique du Bureau du Procureur relative aux crimes sexuels et à caractère sexiste et aux crimes contre les enfants, ainsi que dans la gestion des témoins vulnérables en général. Elle s'assure que les politiques applicables sont convenablement mises en œuvre et que des recherches sont constamment menées en vue d'améliorer les méthodes utilisées par le Bureau aux fins desdites politiques, notamment à la faveur de formations. Aucune demande supplémentaire n'est faite pour l'Unité. Comme pour les années précédentes, des crédits sont nécessaires pour louer les services des experts en psychosociologie figurant sur la liste tenue par l'Unité, et ce, lorsque des activités d'enquête parallèles exigent un soutien simultané qui va au-delà des capacités de l'Unité. Ainsi, des crédits équivalant à huit mois de travail à la classe P-2 sont demandés.

343. En 2011, la Division des enquêtes a regroupé ses fonctions administratives au sein d'une équipe d'appui, et continue de tirer parti des gains d'efficacité ainsi réalisés. Du fait qu'il est nécessaire d'aider les responsables de la Division à développer plus avant des systèmes de gestion des enquêtes et des témoins ; de recueillir, rassembler et produire des informations de gestion ; de suivre la gestion des risques et des gains d'efficacité ; d'appuyer des projets prioritaires et d'aider la Division à s'acquitter de ses obligations complexes en matière de gestion des ressources, y compris de l'aménagement de l'espace, le personnel d'appui a vu son rôle évoluer en 2016 : outre ses fonctions d'ordre purement administratif, il assume désormais des tâches de planification et d'administration. Au total, l'Équipe chargée de l'administration et de la planification a besoin des deux postes permanents suivants : un responsable de projets (P-3) et un fonctionnaire adjoint de 2^e classe chargé de la planification et du contrôle (P-1).

Ressources en personnel

17 853,8 milliers d'euros

Postes permanents : administrateurs et agents des services généraux

13 107,1 milliers d'euros

344. Le nombre de postes permanents requis en 2017 est de 139, soit 31 postes supplémentaires par rapport à 2016, une hausse qui s'explique par la conversion de certains postes temporaires et par la réaffectation d'un poste de la classe P-5 provenant de la Division des poursuites. Cette réaffectation a permis de créer le poste de chef de la Section de l'analyse des enquêtes (P-5), comme exposé au paragraphe 348 ci-dessous.

345. La Division est gérée par un directeur (D-1), qui bénéficie de l'appui d'un assistant administratif (agent des services généraux, autre classe).

346. Les équipes d'enquêteurs sont dirigées par un coordonnateur des enquêtes (P-5) et comprennent trois chefs d'équipe (P-4), six enquêteurs principaux (P-4), 18 enquêteurs (P-3), 18 enquêteurs adjoints de 1^{re} classe (P-2) et trois assistants chargés de la gestion des informations (agents des services généraux, autres classes). Comme l'indique le texte

explicatif du budget pour 2016⁵², cinq postes d'enquêteurs adjoints de 2^e classe (P-1) seront supprimés et remplacés par des postes d'enquêteurs adjoints de 1^{re} classe (P-2), pour lesquels une liste de réserve a été établie. Cela permettra au Bureau de mettre ses ressources en conformité avec la stratégie qu'il suit actuellement concernant la composition de ses équipes d'enquêteurs. Cette mesure n'aura aucune incidence budgétaire ; ne modifiera pas non plus le nombre d'ETP demandés pour 2017 ; permettra au Bureau d'être au plus près du modèle applicable aux équipes d'enquêteurs ; et offrira une possibilité d'évolution professionnelle aux membres du personnel dont la candidature sera retenue à l'issue d'un processus de recrutement compétitif.

347. Il a été demandé que 11 postes temporaires au sein des équipes d'enquêteurs soient convertis en postes permanents, à savoir trois enquêteurs (P-3), sept enquêteurs adjoints de 1^{re} classe (P-2) et un assistant chargé de la gestion des informations (agent des services généraux, autre classe).

348. La Section de l'analyse des enquêtes est dirigée par un analyste principal (P-5) et comprend un analyste (types de criminalité) (P-4), quatre analystes (P-3), sept analystes adjoints de 1^{re} classe (P-2) et trois assistants en matière d'analyse (agents des services généraux, autres classes).

349. Il a été demandé que cinq postes temporaires relevant de la Section de l'analyse des enquêtes soient convertis en postes permanents, à savoir deux analystes (P-3) et trois assistants chargés du traitement des données (bases de données factuelles et analytiques) (agents des services généraux, autres classes).

350. La Section des sciences criminalistiques est dirigée par un coordonnateur des analyses scientifiques et techniques (P-5) et comprend un fonctionnaire chargé des analyses scientifiques et techniques (P-3), deux analystes adjoints de 1^{re} classe chargés des systèmes d'information géographique (P-2) et un assistant chargé du stockage de l'information (agent des services généraux, autre classe).

351. Il a été demandé que quatre postes temporaires relevant de la Section des sciences criminalistiques soient convertis en postes permanents, à savoir trois cyberenquêteurs spécialisés en analyse technico-légale numérique (P-3) et un fonctionnaire chargé des analyses scientifiques et techniques (P-3).

352. La Section de la planification et des opérations est dirigée par un chef de section (P-5) et comprend le chef de l'Unité de la stratégie en matière de protection (P-4), le chef de l'Unité de l'appui opérationnel et de l'évaluation des risques (P-4), un expert chargé des victimes (P-4), trois fonctionnaires chargés des opérations (P-3), trois fonctionnaires chargés des opérations hors siège et de l'évaluation des risques (P-3), un fonctionnaire chargé de la stratégie en matière de protection (P-3), un fonctionnaire adjoint de 1^{re} classe chargé de la stratégie en matière de protection (P-2), un responsable du traitement des données (P-2), deux experts adjoints de 1^{re} classe chargés des victimes (P-2), deux analystes chargés des informations (P-2), un assistant administratif principal (agent des services généraux, autre classe), deux assistants chargés de la stratégie en matière de protection (agents des services généraux, autres classes), deux assistants chargés des opérations (agents des services généraux, autres classes), cinq coordinateurs des opérations hors siège (agents des services généraux, autres classes), deux assistants chargés des opérations hors siège (agents des services généraux, autres classes), trois assistants chargés du traitement des données (agents des services généraux, autres classes), deux assistants enquêteurs (agents des services généraux, autres classes) et trois assistants administratifs (agents des services généraux, autres classes).

353. Il a été demandé que les 10 postes temporaires suivants de la Section de la planification et des opérations soient convertis en postes permanents : un fonctionnaire chargé des opérations hors siège (P-3), un expert adjoint de 1^{re} classe chargé des victimes (P-2), un analyste adjoint de 2^e classe (P-1), deux assistants chargés de la stratégie en matière de protection (agents des services généraux, autres classes), trois assistants chargés du traitement des données (agents des services généraux, autres classes) et deux assistants administratifs (agents des services généraux, autres classes).

⁵² Documents officiels ... quatorzième session ... 2015 (ICC-ASP/14/20), volume II, partie A, paragraphe 219.

Personnel temporaire

4 746,7 milliers d'euros

354. Le nombre de postes temporaires nécessaires pour appuyer les nouvelles ressources et l'augmentation des activités du Bureau en 2017 s'élève à 51. Ces nouveaux postes sont exclusivement liés aux ressources prélevées sur le Fonds en cas d'imprévus pour la situation en Géorgie.

355. Les postes temporaires demandés pour 2017 au titre du Programme 2300 sont ventilés comme suit :

1. Un *fonctionnaire chargé des analyses scientifiques et techniques (P-4)*, 6 mois (0,5 ETP), nouveau poste ;
2. Un *fonctionnaire chargé des analyses scientifiques et techniques (P-3)*, 12 mois (1 ETP), nouveau poste ;
3. Un *fonctionnaire chargé des analyses scientifiques et techniques (imagerie numérique) (P-3)*, 12 mois (1 ETP), nouveau poste ;
4. Un *fonctionnaire adjoint de 1^{re} classe chargé de la stratégie en matière de protection (P-2)*, 12 mois (1 ETP), à cheval sur 2016 ;
5. Un *fonctionnaire adjoint de 1^{re} classe chargé de la stratégie en matière de protection (P-2)*, 12 mois (1 ETP), nouveau poste ;
6. Deux *assistants chargés de la stratégie en matière de protection (agents des services généraux, autres classes)*, 24 mois (2 ETP), à cheval sur 2016 ;
7. Un *assistant chargé de la stratégie en matière de protection (agent des services généraux, autre classe)*, 12 mois (1 ETP), nouveau poste ;
8. Quatre *coordinateurs des opérations hors siège (agents des services généraux, autres classes)*, 48 mois (4 ETP), à cheval sur 2016 ;
9. Un *assistant chargé du traitement des données (agent des services généraux, autre classe)*, 12 mois (1 ETP), à cheval sur 2016 ;
10. Un *expert en psychosociologie (P-2)*, huit mois (0,67 ETP), à cheval sur 2016 ;
11. Un *assistant à la gestion des informations relatives aux témoins (agent des services généraux, autre classe)*, 12 mois (1 ETP), à cheval sur 2016 ;
12. Un *chef d'équipe/enquêteur principal (P-4)*, 12 mois (1 ETP), à cheval sur 2016 ;
13. Quatre *enquêteurs (P-3)*, 48 mois (4 ETP), à cheval sur 2016 ;
14. Trois *enquêteurs (P-3)*, 36 mois (3 ETP), nouveaux postes ;
15. Huit *enquêteurs adjoints de 1^{re} classe (P-2)*, 96 mois (8 ETP), à cheval sur 2016 ;
16. Quatre *assistants enquêteurs spécialistes de la situation (agents des services généraux, autres classes)*, 48 mois (4 ETP), nouveaux postes ;
17. Un *assistant chargé de la gestion de l'information (agent des services généraux, autre classe)*, 12 mois (1 ETP), à cheval sur 2016 ;
18. Cinq *analystes (P-3)*, 60 mois (5 ETP), à cheval sur 2016 ;
19. Un *analyste (P-3)*, 12 mois (1 ETP), nouveau poste ;
20. Trois *assistants en matière d'analyse (agents des services généraux, autres classes)*, 36 mois (3 ETP), à cheval sur 2016 ;
21. Quatre *assistants en matière d'analyse (agents des services généraux, autres classes)*, 48 mois (4 ETP), nouveaux postes ;
22. Un *fonctionnaire chargé de la planification et du contrôle (P-3)*, 12 mois (1 ETP), à cheval sur 2016 ; et
23. Un *fonctionnaire adjoint de 2^e classe chargé de la planification et du contrôle (P-1)*, 12 mois (1 ETP), à cheval sur 2016.

Ressources hors personnel**1 889,6 milliers d'euros**

356. Les crédits demandés ont augmenté de 278,2 milliers d'euros (17,3 %) et sont nécessaires pour couvrir les voyages et les frais généraux de fonctionnement.

*Voyages**1 409,6 milliers d'euros*

357. Les crédits demandés ont augmenté de 228,8 milliers d'euros (19,4 %) en raison de l'impact de la nouvelle stratégie en matière d'enquêtes ainsi que de la dégradation des conditions de sécurité dans de nombreux pays de situation.

358. Pendant 2016, afin de limiter l'incidence financière sur son budget, le Bureau avait dû réduire ses dépenses consacrées aux voyages en les ramenant au niveau du budget approuvé pour 2015. Or, dans les faits, le coût réel des missions menées en 2015 dans le cadre d'enquêtes actives avait été bien plus important que les crédits alloués au titre du budget approuvé pour 2015. En conséquence, le budget approuvé pour les voyages en 2016 ne rend pas dûment compte des besoins opérationnels.

359. On assiste au même phénomène en 2016 pour ce poste de dépense. En outre, il convient de rappeler que les activités d'enquête sur le terrain dépendent des conditions de sécurité et de paramètres qui échappent souvent au contrôle du Bureau. En conséquence, même si le Bureau n'épargne aucun effort en vue d'améliorer la planification des missions et de réduire les coûts de chaque mission, il est nécessaire — pour que les opérations soient efficaces sur le long terme — de tirer parti de toute situation favorable pouvant faire avancer les enquêtes et améliorer ainsi l'état de préparation des affaires en vue d'un procès (ce qui permettra à la Cour de réaliser des économies en termes de rapidité de la procédure).

360. Les crédits supplémentaires demandés sont nécessaires pour prendre en charge :

a) l'augmentation du nombre de missions d'enquête qui tient au fait que tous les postes d'enquêteurs sont pourvus pour une année entière, ainsi que la légère hausse du nombre d'enquêteurs ;

b) les opérations médico-légales prévues pour chaque enquête active ;

c) l'augmentation du nombre de missions d'appui (due à l'augmentation des missions d'enquête) que les experts chargés des victimes et le personnel responsable de l'évaluation des opérations effectuent en vue de déterminer la méthode à suivre eu égard à la stratégie en matière d'enquêtes, afin que les fonctionnaires, les témoins ou d'autres personnes ne courent pas de risque en raison de la façon dont une enquête est menée ; et

d) la hausse des frais d'hébergement liée au fait qu'il y a peu d'endroits sûrs disponibles sur le terrain, ce qui provoque une hausse des prix dans certains des pays de situation où les équipes mènent des opérations.

361. Le Bureau continuera de se montrer aussi efficace que possible en adaptant les modalités de ses voyages afin de préserver le meilleur équilibre entre le coût des vols et celui des indemnités journalières de subsistance, et en cherchant en priorité à adapter les opérations au budget approuvé, dans toute la mesure possible.

*Frais généraux de fonctionnement**480,0 milliers d'euros*

362. Les crédits demandés ont augmenté de 49,4 milliers d'euros (11,5 %).

363. Cette rubrique budgétaire couvre les frais nécessairement liés à la présence de témoins aux entretiens et à l'obligation de diligence du Bureau du Procureur à leur égard (y compris dans le cadre des enquêtes actives, des procès et des autres affaires en attente). Ces frais ne sont pas pris en charge par la Section de l'aide aux victimes et aux témoins, qui relève du Greffe, car ils découlent de l'interaction entre le Bureau du Procureur et les témoins (par exemple, les frais de voyage et d'hébergement du témoin qui assiste à un entretien), ainsi que des mesures de sécurité peu coûteuses/à faible impact mises en place par le Bureau, conformément au protocole qu'il a conclu avec la Section de l'aide aux victimes et aux témoins.

364. En outre, afin de prendre en charge le nombre croissant de nouveaux témoins résultant de la plus grande capacité d'enquête du Bureau du Procureur, certaines dépenses s'imposent pour acquérir, améliorer et moderniser le matériel utilisé (notamment les téléphones et les boutons d'alarme), qui est fourni — selon que de besoin — aux personnes envers lesquelles le Bureau a une obligation de vigilance. Parmi les crédits demandés, 30,0 millions d'euros ont également été inscrits au budget afin d'acheter des images satellitaires, l'utilisation de telles images comme éléments de preuve étant de plus en plus fréquemment demandée. Pour chaque enquête active, une enveloppe de 5,0 millions d'euros a été prévue pour acquérir les images, en moyenne, de quatre lieux du crime, prises *avant et après* la commission des crimes reprochés, ainsi que deux images supplémentaires pouvant servir à établir l'existence de charniers ou être utilisées à des fins opérationnelles.

365. Sur l'ensemble de l'année 2015, la Division a réalisé des gains d'efficacité s'élevant en termes réels à environ 264,0 millions d'euros (1,66 %). À titre d'exemple, quelque 34,0 millions d'euros ont été économisés grâce à l'utilisation de la vidéoconférence pour les recrutements ; le budget lié à l'externalisation a diminué de 25,0 millions d'euros grâce à la création de ressources internes à même d'effectuer des améliorations audiovisuelles ; et 33,0 millions d'euros ont été économisés dans le cadre des missions à travers une meilleure gestion des contacts avec les témoins sur le terrain. En 2016, la Division prévoit de réaliser au moins 1 % de gains d'efficacité (dont le montant est estimé à 178,0 millions d'euros). Il lui a été possible de conserver des gains d'efficacité en continuant d'utiliser Skype et le logiciel GoTo Meetings pour les recrutements (économies de l'ordre 33,0 millions d'euros), en améliorant la coordination à l'endroit des témoins afin de réduire le nombre de missions inutiles (économies de l'ordre de 33,0 millions d'euros), en recourant à des formations spécialisées (28,0 millions d'euros) et à des programmes d'apprentissage en ligne (économies de l'ordre de 36,0 millions d'euros), en se passant d'un analyste adjoint de 1^{re} classe (P-2) correspondant à 0,5 ETP jugé inutile par le projet de synergies interorganes (48,0 millions d'euros) et en rationalisant les processus, en plus des points susmentionnés. Du fait qu'elle a recensé et mis en œuvre les gains d'efficacité dont il est question ci-dessus, la Division sera en mesure de maintenir le même niveau d'activité au cours de l'année à venir, et ce, avec les mêmes ressources.

366. S'il est prévu que ces économies seront toujours de mise en 2017 et qu'elles seront prises en charge par les pratiques courantes (par exemple en se passant d'un analyste correspondant à 0,5 ETP), la Division reste attentive à ses activités et les suit de près, afin de continuer à recenser d'autres domaines dans lesquels il lui est possible de réaliser des gains d'efficacité.

Tableau 20 : Sous-programme 2300 : Budget proposé pour 2017

2300 Division des enquêtes	Dépenses 2015 (milliers d'euros)			Budget approuvé pour 2016	Écart		Estimations pour 2017 (milliers d'euros)
	Total	Fonds imprévus	Total Fonds imprévus compris		Montant	%	
Administrateurs				8 669,7	2 063,5	23,8	10 733,2
Agents des services généraux				1 687,2	686,7	40,7	2 373,9
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>9 665,2</i>		<i>9 665,2</i>	<i>10 356,9</i>	<i>2 750,2</i>	<i>26,6</i>	<i>13 107,1</i>
Personnel temporaire	4 873,8	497,3	5 371,1	5 905,5	-1 158,8	-19,6	4 746,7
Personnel temporaire pour les réunions							
Heures supplémentaires							
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>4 873,8</i>	<i>497,3</i>	<i>5 371,1</i>	<i>5 905,5</i>	<i>-1 158,8</i>	<i>-19,6</i>	<i>4 746,7</i>
Voyages	1 920,8	476,2	2 397,0	1 180,8	228,8	19,4	1 409,6
Représentation							
Services contractuels	34,2	12,3	46,5				
Formation							
Consultants							
Frais généraux de fonctionnement	550,6	38,1	588,7	430,6	49,4	11,5	480,0
Fournitures et accessoires							
Matériel, dont mobilier							
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>2 505,6</i>	<i>526,6</i>	<i>3 032,2</i>	<i>1 611,4</i>	<i>278,2</i>	<i>17,3</i>	<i>1 889,6</i>
Total	17 044,6	1 023,9	18 068,5	17 873,8	1 869,6	10,5	19 743,4

Tableau 21 : Sous-programme 2300 : Effectif proposé pour 2017

2300 Division des enquêtes										Total administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur			SG (1 ^{re} classe)	SG (autres classes)	Total agents des services généraux	Total fonction- naires
	SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	P-1							
Postes permanents																
Postes existants	-	-	-	1	4	13	30	33	-	81	-	28	28	109		
Nouveaux postes	-	-	-	-	-	-	10	8	1	19	-	11	11	30		
Postes restitués	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
Total	-	-	-	1	4	13	40	41	1	100	-	39	39	139		
Postes temporaires (ETP)																
Postes existants	-	-	-	-	-	1,00	20,00	17,67	2,00	40,67	3,00	20,00	23,00	63,67		
Nouveaux postes	-	-	-	-	-	0,50	6,00	1,00	-	7,50	-	9,00	9,00	16,50		
Postes convertis	-	-	-	-	-	-	10,00	8,00	1,00	19,00	-	11,00	11,00	30,00		
Total	-	-	-	-	-	1,50	6,00	10,67	1,00	29,17	3,00	18,00	21,00	50,17		

4. Programme 2400 : Division des poursuites

Introduction

367. La Division des poursuites joue un rôle déterminant dans l'accomplissement du mandat principal de la Cour, à savoir conduire des enquêtes et des procédures pénales de façon équitable, efficace et rapide conformément au Statut de Rome. Elle est composée de la Section des poursuites et de la Section des appels. Sous l'autorité générale de son directeur, elle est chargée de donner des avis juridiques aux enquêteurs ; de plaider des affaires devant les Chambres des trois sections de la branche judiciaire ; de rédiger l'ensemble des observations exposées dans les mémoires et autres documents déposés devant les Chambres ; et de participer aux activités d'enquête et de préparation des affaires menées par les équipes intégrées. En outre, les premiers substituts du Procureur de la Division des poursuites sont chargés de diriger les équipes intégrées et de donner les orientations générales concernant les enquêtes, ainsi que de diriger les équipes affectées aux procès devant les Chambres de la Cour. La Division recrute et forme les substituts du Procureur, les substituts du Procureur en appel, les juristes, les chargés de la gestion des dossiers d'une affaire et les assistants chargés du soutien aux substituts du Procureur, et évalue leur comportement professionnel.

368. La Section des appels, qui est dirigée par le premier substitut du Procureur en appel, plaide dans le cadre de tous les appels interlocutoires et au fond dont est saisie la Chambre d'appel ; rédige toutes les demandes d'autorisation d'interjeter appel présentées par l'Accusation et toutes les réponses aux demandes d'autorisation d'interjeter appel déposées par la Défense et d'autres parties devant les Chambres de première instance ; prépare les documents clés destinés aux procès, en particulier ceux portant sur des questions importantes et inédites touchant au droit international pénal et au droit de la procédure pénale internationale ; et donne des avis juridiques aux équipes de la Section des poursuites ainsi qu'aux autres entités du Bureau du Procureur, comme la Section de l'analyse des situations, la Division de la compétence, de la complémentarité et de la coopération ainsi que le Cabinet du Procureur.

369. La Section des poursuites et la Section des appels organisent également pour le personnel de la Division des poursuites ou des autres divisions de nombreuses formations et conférences portant sur les plaidoiries et réquisitoires, le droit international des droits de l'homme, le droit international pénal et des sujets techniques, tels que la présentation des éléments de preuve à la Cour.

370. En 2017, il est prévu que la Division continue ses activités en première instance dans les affaires *Ntaganda*, *Gbagbo et Blé Goudé*, ainsi qu'*Ongwen*. De plus, on peut s'attendre à ce que des charges soient portées en vue de leur confirmation dans une ou plusieurs des affaires faisant actuellement l'objet d'une enquête. Il est également prévu que la Section des appels sera saisie d'appels au fond interjetés dans l'affaire *Bemba* et l'affaire engagée sur la base de l'article 70, qui relèvent toutes deux de la situation en République centrafricaine. Enfin, les équipes de la Division poursuivront leurs activités d'enquête dans la situation en Géorgie, les situations CIV II et RCA II, ainsi que dans d'autres situations faisant l'objet d'une enquête.

371. La Division continuera de chercher des moyens innovants pour mener à bonne fin la présentation de ses moyens dans les affaires portées devant la Cour, notamment en recourant davantage aux nouvelles techniques et technologies dans le prétoire, un objectif également considéré comme prioritaire dans le Plan stratégique du Bureau du Procureur pour 2016-2018.

372. Elle veillera aussi à utiliser au mieux les différentes formes de responsabilité pénale sanctionnées par l'article 25 (responsabilité pénale individuelle) et par l'article 28 du Statut (responsabilité des chefs militaires et autres supérieurs hiérarchiques). Dans le droit fil des politiques existantes, elle fera tout son possible pour veiller à ce que les charges portées par ses équipes tiennent compte des crimes sexuels et à caractère sexiste et des crimes contre des enfants, lorsque de tels crimes ont été commis dans la situation faisant l'objet d'une enquête, ainsi que des types de préjudices les plus représentatifs infligés aux victimes dans le cadre de la situation à l'examen. Elle portera une attention particulière aux types de préjudices concernant lesquels les juridictions internationales ou nationales n'ont pas pour habitude d'engager des poursuites.

373. La Division a établi des mécanismes de coordination interne, dont des groupes de travail, et prend part à des initiatives intéressant l'ensemble du Bureau du Procureur et concernant des domaines prioritaires pour le Bureau et la Cour, tels que la formation à la pratique judiciaire, les gains d'efficacité, la gestion de l'information et les équipes intégrées. Enfin, elle continuera de recourir et d'apporter des améliorations au système d'examen interne des éléments de preuve, ainsi que de passer au crible les présentations des moyens à charge devant la Cour qui ont été marquantes, et ce, en vue d'évaluer constamment avec un regard critique la qualité de ses travaux et d'assurer des résultats de haute qualité.

374. La Division a fixé ses objectifs pour 2017 conformément au Plan stratégique du Bureau du Procureur pour 2016-2018. Ces objectifs figurent à l'Annexe V e).

Ressources budgétaires

11 772,2 millions d'euros

375. Les crédits demandés ont augmenté de 47,2 millions d'euros seulement (0,4 %) par rapport au budget approuvé pour 2016.

376. Les activités de la Division des poursuites se caractérisent par le recours à des professionnels spécialisés dans le domaine du droit international pénal, et dépendent de leurs services. La majeure partie du budget de la Division est donc consacrée aux ressources en personnel.

377. La Division nécessite davantage de ressources hors personnel pour appuyer ses activités. Bien qu'au sein du Bureau du Procureur, la plupart de ces services relèvent des Sous-programmes 2110 et 2120 (et soient inscrits à leur budget), la Division demande que des crédits lui soient spécifiquement alloués au titre des voyages.

378. Elle a passé en revue ses ressources actuelles et composé ses équipes en fonction des besoins ; et les membres du personnel dont le travail porte sur des affaires qui ne seront pas poursuivies en 2017 ont été assignés à de nouvelles enquêtes, ou sont venus renforcer d'autres équipes qui manquaient cruellement d'effectif en 2016. D'après les prévisions, 2017 sera une année chargée pour la Division : avec trois procès conduits sur toute l'année, deux appels au fond et six enquêtes actives, ses équipes chargées des enquêtes préalables aux procès devront être au complet.

379. La présente proposition de budget de la Division des poursuites reste très conventionnelle en ce qu'elle ne contient que les postes qui sont absolument nécessaires pour que les hypothèses budgétaires se concrétisent. La taille de la plupart des équipes sera inférieure à la configuration de base recommandée, et aucun crédit n'a été alloué aux affaires ou à toute autre activité en sommeil. Si la Division a tout mis en œuvre pour que sa proposition tienne compte des préoccupations soulevées lors de précédentes réunions budgétaires, elle demande cependant les ressources dont elle a besoin pour s'acquitter du mandat que lui confère le Statut de Rome.

Ressources en personnel

11 398,1 millions d'euros

380. En 2017, la Division comptera 106 fonctionnaires, dont 88 postes permanents et 18 postes temporaires (17,8 ETP). Un poste permanent de la classe P-5 a été affecté à la Division des enquêtes.

Postes permanents : administrateurs et agents des services généraux

9 411,3 millions d'euros

381. Hormis les postes pour lesquels une demande de conversion a été présentée au Comité du budget et des finances à sa vingt-sixième session tenue en avril, aucun poste permanent supplémentaire n'est demandé.

382. Le poste de procureur adjoint (SSG) relève de la Division des poursuites aux seules fins du budget, et celui-ci a pour mandat d'assumer l'ensemble des fonctions d'adjoint au Procureur. En cette qualité, il dirige et coordonne — sous la supervision directe du Procureur — les trois divisions qui composent le Bureau, à savoir la Division de la compétence, de la complémentarité et de la coopération, la Division des enquêtes ainsi que la Division des poursuites. L'assistant personnel du procureur adjoint relève du budget de cette dernière.

383. La Division des poursuites est dirigée et gérée par un directeur (D-1), qui veille à utiliser les ressources de manière efficace et à standardiser la préparation des affaires et des documents déposés devant les Chambres. En collaboration avec le premier substitut du Procureur en appel (P-5), le Directeur de la Division des poursuites examine l'ensemble des documents et mémoires avant leur dépôt devant les Chambres afin qu'ils soient cohérents d'un point de vue juridique et rédigés de manière convaincante. Il fournit des avis sur les affaires confiées aux équipes chargées des enquêtes et aux équipes affectées aux procès, le plus souvent sur des questions urgentes. Il bénéficie de l'appui d'un coordonnateur des chargés de la gestion des dossiers d'une affaire (P-2) et d'un assistant spécial (poursuites) (P-3) qui planifient et coordonnent les activités de la Division. Il peut également compter sur un assistant personnel (agent des services généraux, autre classe) et sur deux assistants administratifs (agents des services généraux, autres classes) qui aident la Division à s'acquitter de l'ensemble de ses tâches administratives, et traitent notamment les demandes de remboursement des frais de voyage et les demandes de congés.

384. Les postes permanents suivants relèvent de la Division des poursuites : un procureur adjoint (SSG), un directeur de division (D-1), huit premiers substituts du Procureur (P-5), un premier substitut du Procureur en appel (P-5), 10 substituts du Procureur (P-4)⁵³, trois substituts du Procureur en appel (P-4), quatre substituts du Procureur (P-3), un juriste (P-3), un substitut du Procureur en appel (P-3), sept substituts du Procureur adjoints de 1^{re} classe (P-2), un substitut du Procureur adjoint de 2^e classe (P-1), cinq chargés de la gestion des dossiers d'une affaire (P-1), cinq assistants chargés du soutien aux substituts du Procureur (agents des services généraux, autres classes), un assistant juridique (agent des services généraux, autre classe), deux assistants administratifs (agents des services généraux, autres classes) et un assistant personnel (agent des services généraux, autre classe).

385. Les équipes intégrées sont responsables des enquêtes et poursuites relatives aux affaires portées devant la Cour. Lors des six premiers mois d'une enquête (phase initiale), les (quelques) activités de poursuite de l'équipe intégrée consistent principalement à concevoir une hypothèse de travail pour l'affaire. Une fois cette hypothèse formulée, l'enquête est approfondie, les éléments de preuve sont soumis à une analyse juridique et une requête aux fins de délivrance d'un mandat d'arrêt est préparée. Lors de cette phase d'enquête préalable au procès, il est nécessaire qu'un premier substitut du Procureur dirige une équipe composée de six substituts, d'un chargé de la gestion des dossiers d'une affaire et d'un assistant chargé du soutien aux substituts du Procureur (0,5 ETP). Cette équipe sera chargée de fixer l'orientation juridique et stratégique de l'enquête, d'analyser les éléments de preuve, d'élaborer la théorie juridique de l'affaire, de participer aux activités d'enquête et notamment aux interrogatoires visés à l'article 55-2 du Statut de Rome, de préparer les pièces en vue de leur communication et de rédiger les documents utiles, dont tous les documents à déposer, pouvant se révéler nécessaires pendant la phase d'enquête. Le chargé de la gestion des dossiers d'une affaire et l'assistant chargé du soutien aux substituts du Procureur géreront les éléments de preuve, les renseignements et les documents déposés, et appuieront les substituts dans l'accomplissement de leurs tâches. Les hypothèses budgétaires prévoient six enquêtes actives en 2017.

386. Lorsqu'une enquête est terminée, l'affaire passe au stade préliminaire de confirmation des charges avant d'être jugée en première instance. La confirmation des charges marque la fin de la phase préliminaire et l'ouverture du procès. Pour chaque affaire au stade préliminaire ou en première instance, il est nécessaire qu'un premier substitut du Procureur dirige une équipe composée de huit substituts du Procureur, d'un chargé de la gestion des dossiers d'une affaire, d'un assistant juridique et d'un assistant chargé du soutien aux substituts du Procureur. Les substituts, placés sous la direction du premier substitut du Procureur, seront chargés d'organiser et de préparer l'affaire pendant la phase préliminaire et le procès, notamment en rassemblant les éléments de preuve à charge comme à décharge, de s'occuper des témoins, de fournir des avis relatifs à un supplément d'enquête, de gérer la communication des pièces, de rédiger tous les documents et mémoires déposés devant la Chambre préliminaire et la Chambre de première instance, de participer aux audiences et d'intervenir lors de l'audience de confirmation des charges et du

⁵³ Ces 10 postes comprennent un poste d'enquêteur principal qui a fait l'objet d'un transfert latéral depuis la Division des enquêtes. Le titulaire du poste s'acquittera de ses fonctions de substitut du Procureur au sein de la Division des poursuites.

procès, en interrogeant et contre-interrogeant les témoins et en formulant des observations. Le chargé de la gestion des dossiers d'une affaire et l'assistant chargé du soutien aux substituts du Procureur gèreront les éléments de preuve, les renseignements et les documents déposés, et appuieront les substituts dans l'accomplissement de leurs tâches. Les hypothèses budgétaires prévoient la tenue de trois procès en 2017. La phase d'enquête dans une affaire s'achève lorsqu'il est fait droit à la requête aux fins de délivrance d'un mandat d'arrêt, autorisation qui marque le début de la phase préliminaire.

387. La composition des équipes dont il est question ci-dessus convient à la plupart des affaires dont la Cour est actuellement saisie. Toutefois, dès lors que les enquêtes et les poursuites peuvent être ajustées en fonction de la complexité d'une affaire ou du nombre de suspects et d'accusés, il se peut que l'effectif des équipes soit revu à la hausse en cas d'affaires plus complexes et de plus grande envergure, ou qu'il soit réduit lorsque les affaires sont moins complexes.

388. Les postes permanents suivants relèvent de la Section des appels⁵⁴ : un premier substitut du Procureur en appel (P-5), qui gère la Section et supervise l'ensemble de ses travaux, deux substituts du Procureur en appel (P-4), un juriste (substitut du Procureur en appel) (P-4), un substitut du Procureur en appel (P-3), un substitut du Procureur adjoint de 1^{re} classe (P-2) et un chargé de la gestion des dossiers d'une affaire (P-1). Ces postes sont nécessaires afin de traiter la charge de travail de la Section, à savoir préparer tous les documents écrits et mémoires déposés dans le cadre d'appels interlocutoires et au fond dont est saisie la Chambre d'appel ; plaider dans le cadre de tous ces appels (notamment en gérant les nouveaux éléments de preuve et leur communication) ; rédiger toutes les demandes d'autorisation d'interjeter appel présentées par l'Accusation et toutes les réponses aux demandes d'autorisation d'interjeter appel déposées par la Défense et d'autres parties devant la Chambre préliminaire et la Chambre de première instance ; et préparer les documents clés destinés aux procès, en particulier ceux portant sur des questions importantes et inédites touchant au droit international pénal et au droit de la procédure pénale internationale.

389. La Section des appels assume des fonctions essentielles en ce qu'elle effectue des recherches et donne des avis juridiques, oralement et par voie de memorandum écrit, à toutes les équipes chargées des enquêtes et les équipes affectées aux procès qui relèvent de la Section des poursuites, ainsi qu'aux autres sections du Bureau du Procureur, notamment à la Section de l'analyse des situations, au sujet de leurs examens préliminaires et de leurs rapports, de même qu'à la Division de la compétence, de la complémentarité et de la coopération et au Cabinet du Procureur, au sujet de questions de droit international pénal.

390. En outre, la Section des appels est impliquée dans bien d'autres procédures judiciaires, telles que les procédures d'examen visées à l'article 53-3 du Statut de Rome, les procédures d'indemnisation, les procédures de libération anticipée et les procédures de réparation. De surcroît, elle a été chargée de préparer et de mettre à jour un recueil exhaustif des décisions et jugements rendus par les Chambres depuis la création de la Cour, afin que toutes les divisions du Bureau puissent l'utiliser. Enfin, elle coordonne de nombreuses formations et conférences portant sur des questions juridiques et sur les plaidoiries et réquisitoires, qui sont proposées tout au long de l'année au personnel de la Division des poursuites, et sont également ouvertes au personnel des autres divisions.

Personnel temporaire

1 986,8 milliers d'euros

391. Afin de permettre à la Division des poursuites de mener efficacement les activités prévues dans les hypothèses budgétaires, les 18 postes temporaires suivants sont demandés :

1. Trois substituts du Procureur (P-4), 36 mois (3 ETP), à cheval sur 2016 ;
2. Un substitut du Procureur (P-4), 12 mois (1 ETP) nouveau poste ;
3. Un substitut du Procureur (P-3), 12 mois (1 ETP), à cheval sur 2016 ;
4. Un substitut du Procureur (P-3), 12 mois (1 ETP), nouveau poste ;

⁵⁴ La Section des appels comprend également trois postes temporaires : deux substituts du Procureur en appel (P-3) et un substitut adjoint de 1^{re} classe du Procureur en appel (P-2). Voir l'Annexe VI c) pour des informations détaillées concernant l'ensemble des postes temporaires de la Division des poursuites.

5. Un *assistant spécial (poursuites) (P-3)*, 12 mois (1 ETP), à cheval sur 2016 ;
 6. Deux *substituts du Procureur adjoints de 1^{re} classe (P-2)*, 24 mois (2 ETP), à cheval sur 2016 ;
 7. Un *substitut adjoint de 1^{re} classe du Procureur en appel (P-2)*, 10 mois (0,8 ETP) nouveau poste ;
 8. Un *coordonnateur des chargés de la gestion des dossiers d'une affaire (P-2)*, 12 mois (1 ETP), à cheval sur 2016 ;
 9. Quatre *substituts du Procureur adjoints de 2^e classe (P-1)*, 48 mois (4 ETP), à cheval sur 2016 ;
 10. Un *chargé de la gestion des dossiers d'une affaire (P-1)*, 12 mois (1 ETP), à cheval sur 2016
 11. Un *assistant chargé du soutien aux substituts du Procureur (agent des services généraux, autre classe)*, 12 mois (1 ETP), à cheval sur 2016 ; et
 12. Un *assistant personnel du procureur adjoint (agent des services généraux, 1^{re} classe)*, 12 mois (1 ETP), à cheval sur 2016.
392. Économies réalisées par rapport au budget pour 2016 :
- a) Le poste de coordonnateur des poursuites (P-5) a été affecté à la Division des enquêtes pour appuyer la nouvelle structure de cette division ;
 - b) La Division des poursuites a revu sa proposition de budget à la baisse puisqu'elle n'a pas demandé un poste de substitut du Procureur adjoint de 1^{re} classe (P-2) qui faisait partie de la liste des postes temporaires approuvés pour 2016, et ce, pour limiter au maximum la hausse de son budget.
393. Ressources supplémentaires demandées par rapport au budget pour 2016 :
- a) Pour appuyer la nouvelle enquête en cours dans la situation en Géorgie, la Division des poursuites doit conserver deux postes supplémentaires de substituts du Procureur (un P-4 et un P-3). Ces ressources sont inférieures aux quatre postes demandés au total par la Division en 2016 dans sa demande de prélèvement sur le Fonds en cas d'imprévus. Les équipes intégrées pallieront les deux postes manquants en faisant appel à des fonctionnaires affectés à d'autres affaires qui ne devraient pas continuer en 2017 ;
 - b) Dès lors que le nombre d'appels au fond est en hausse, qu'une affaire concerne plusieurs accusés et que la Section des appels joue un rôle accru en fournissant aux équipes préliminaires et aux équipes affectées aux procès des avis juridiques, des observations et des documents à déposer devant les Chambres, sa charge de travail a sensiblement augmenté. En conséquence, un autre poste temporaire de substitut adjoint de 1^{re} classe du Procureur en appel (P-2) est demandé pour 2017. La Section des appels comptera alors neuf fonctionnaires, sachant que le modèle de configuration de base en prévoit 13.

Ressources hors personnel

374,1 millions d'euros

394. La majeure partie des ressources hors personnel dont le Bureau du Procureur a besoin pour appuyer les activités de ses divisions relèvent des Sous-programmes 2110 et 2120 (et sont inscrites à leur budget). Toutefois, les crédits afférents aux voyages ont été inscrits au budget de la Division des poursuites.

Voyages

374,1 millions d'euros

395. Les crédits demandés ont augmenté de 85,7 millions d'euros (29,7 %).

396. Le personnel de la Division des poursuites qui fait partie des équipes intégrées se rend régulièrement en mission pour appuyer les enquêtes en cours. Le nombre croissant de missions réalisées à des fins d'enquête engendre par conséquent aussi une augmentation des voyages entrepris par le personnel de la Division. Celui-ci doit également effectuer des déplacements dans le cadre d'activités relevant de la phase préliminaire d'une affaire et

d'un procès, notamment afin de recueillir les déclarations visées à l'article 68 du Statut de Rome, de préparer les témoins et d'aider les témoins qui déposent par vidéoconférence. En outre, des crédits sont prévus pour les missions que le procureur adjoint, le Directeur et le premier substitut du Procureur en appel effectuent dans le cadre de leurs fonctions respectives consistant à mieux faire comprendre les activités du Bureau du Procureur et à élargir la coopération à son endroit.

Tableau 22 : Sous-programme 2400 : Budget proposé pour 2017

2400 Division des poursuites	Dépenses 2015 (milliers d'euros)			Budget approuvé pour 2016	Écart		Estimations pour 2017 (milliers d'euros)
	Total	Fonds imprévus	Total Fonds imprévus compris		Montant	%	
Administrateurs				5 448,9	3 442,2	63,2	8 891,1
Agents des services généraux				531,8	-11,6	-2,2	520,2
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>4 573,7</i>		<i>4 573,7</i>	<i>5 980,7</i>	<i>3 430,6</i>	<i>57,4</i>	<i>9 411,3</i>
Personnel temporaire	4 215,9	577,8	4 793,7	5 455,9	-3 469,1	-63,6	1 986,8
Personnel temporaire pour les réunions							
Heures supplémentaires							
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>4 215,9</i>	<i>577,8</i>	<i>4 793,7</i>	<i>5 455,9</i>	<i>-3 469,1</i>	<i>-63,6</i>	<i>1 986,8</i>
Voyages	210,1	47,9	258,0	288,4	85,7	29,7	374,1
Représentation							
Services contractuels	17,3	15,9	33,2				
Formation							
Consultants							
Frais généraux de fonctionnement							
Fournitures et accessoires							
Matériel, dont mobilier							
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>227,4</i>	<i>63,8</i>	<i>291,2</i>	<i>288,4</i>	<i>85,7</i>	<i>29,7</i>	<i>374,1</i>
Total	9 017,0	641,6	9 658,6	11 725,0	47,2	0,4	11 772,2

Tableau 23 : Sous-programme 2400 : Effectif proposé pour 2017

2400 Division des poursuites										Total administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur		SG (1 ^{re} classe)	SG (autres classes)	Total agents des services généraux	Total fonctionnaires
	SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	P-1						
Postes permanents															
Postes existants	-	1	-	1	9	13	6	7	7	44	-	8	8	52	
Nouveaux postes	-	-	-	-	-	1	12	4	19	36	-	-	-	36	
Postes restitués	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Total	-	1	-	1	9	14	18	11	26	80	-	8	8	88	
Postes temporaires (ETP)															
Postes existants	-	-	-	-	-	4,00	14,00	7,00	24,00	49,00	-	2,00	2,00	51,00	
Nouveaux postes	-	-	-	-	-	1,00	1,00	0,83	-	2,83	-	-	-	2,83	
Postes convertis	-	-	-	-	-	1,00	12,00	4,00	19,00	36,00	-	-	-	36,00	
Total	-	-	-	-	-	4,00	3,00	3,83	5,00	15,83	-	2,00	2,00	17,83	

C. Grand Programme III : Greffe

Introduction

397. Placé sous la direction du Greffier, principal responsable de l'administration de la Cour, le Greffe est l'organe chargé des aspects autres que judiciaires de l'administration et des services rendus à la Cour. Il déploie ses responsabilités dans trois principaux domaines d'activité, organisés en trois directions : la Direction des services de gestion, la Direction des services judiciaires et la Direction des opérations extérieures.

398. L'un des principaux rôles du Greffe consiste à fournir un appui aux procédures judiciaires. En tant que prestataire de services neutre, il appuie les procédures judiciaires notamment en s'occupant de l'administration judiciaire, en soutenant les victimes et les témoins et leur assurant une protection, en facilitant la participation des victimes aux procédures, en fournissant des services d'interprétation et de traduction ainsi qu'en gérant les installations de détention. Le budget dont le Greffe a besoin pour fournir ces services dépend directement des développements judiciaires et de l'évolution des poursuites.

399. Le Greffe fournit également des services administratifs aux trois autres organes de la Cour, à savoir la Présidence, les Chambres et le Bureau du Procureur, ainsi qu'à tous les autres grands programmes dans des domaines tels que les ressources humaines, le budget, les finances, les achats, la gestion des installations, les voyages, les transports et les technologies de l'information. Le budget du Greffe à cet égard sera également fonction des besoins des trois organes auxquels il fournit des services ; il convient toutefois de relever que la Direction des services de gestion est capable d'absorber de plus fortes hausses de la charge de travail que les autres entités du Greffe.

400. Le troisième axe de responsabilité du Greffe s'articule autour des relations extérieures, de la coopération et des activités sur le terrain. Il s'agit notamment d'assurer la bonne coopération judiciaire avec les États au sujet de diverses demandes adressées par la Cour, de conclure différents accords de coopération avec les États, comme des accords de réinstallation de témoins, d'informer le grand public de l'actualité judiciaire et autre de la Cour, et de mener des activités de sensibilisation auprès des communautés affectées par les crimes relevant de la compétence de la Cour. Si les coûts liés à ce mandat seront également fonction des développements judiciaires, ils dépendront toutefois en partie de facteurs externes échappant au contrôle de la Cour, tels que le niveau de coopération des États.

Aperçu général des besoins budgétaires du Greffe pour 2017

401. Le projet de budget du Greffe pour 2017 s'élève à 79,60 millions d'euros, ce qui représente une augmentation de 6,84 millions d'euros (9,4 %) par rapport au budget approuvé pour 2016, dont le montant était de 72,75 millions d'euros. Il importe de souligner que près de la moitié de cette augmentation est le résultat de hausses incompressibles découlant de l'application du régime commun des Nations Unies (0,8 million d'euros) et de la réintégration des réductions de 2,6 millions d'euros sur les dépenses de personnel réalisées en 2016 en raison de la mise en place échelonnée de la nouvelle structure du Greffe. En conséquence, la véritable augmentation opérationnelle au Greffe, à savoir la hausse des ressources nécessaires pour financer l'accroissement soudain de la charge de travail résultant des prévisions judiciaires pour 2017 et des priorités stratégiques fixées à l'échelle de la Cour s'élève à environ à 3,4 millions d'euros, soit une augmentation de 4,7 %, par rapport au budget approuvé pour 2016.

402. Le Greffe doit fournir les services et investissements nécessaires et essentiels pour répondre aux priorités de haut niveau fixées à l'échelle de la Cour, notamment un appui pour faire face à l'augmentation des opérations hors siège, et en particulier au nombre croissant d'enquêtes du Bureau du Procureur, qui passeront de quatre et demie en 2016 à six en 2017 (2,1 millions d'euros). Il doit également apporter l'appui supplémentaire requis pour supporter la charge de travail accrue liée aux procédures engagées dans trois procès en 2017 et à d'autres tâches connexes d'appui aux activités judiciaires (2,4 millions d'euros). Enfin, il doit réaliser des investissements clés dans la gestion et la sécurité de l'information, indispensables au soutien général apporté aux enquêtes et aux activités judiciaires (1,8 million d'euros).

403. Parallèlement, des réductions et des économies majeures ont été recensées au sein du Greffe en 2017, afin de contenir l'augmentation générale. Par exemple, la plupart des investissements supplémentaires concernant les opérations hors siège, notamment la mise en place et la gestion d'un nouveau bureau extérieur à Tbilissi (Géorgie) ainsi que le maintien de présences sur le terrain et l'augmentation des activités à Gulu (Ouganda) et dans l'ouest de la Côte d'Ivoire, ont été compensés par des réductions réalisées grâce à la diminution des activités et au projet de fermeture en 2017 du bureau extérieur de Nairobi, ainsi que par d'autres réductions sur le terrain (1,07 million d'euros). De même, des réductions d'un montant d'environ 1,6 million d'euros ont été réalisées dans le domaine de l'aide judiciaire, principalement en raison des ressources requises au stade de l'appel dans l'affaire *Bemba et autres* (article 70), dans l'attente d'un examen complet définitif du système d'aide judiciaire. Cela a été fait en tenant compte de la demande de l'Assemblée des États Parties et de la recommandation du Comité, formulées à leurs dernières sessions respectives, afin que soient envisagées des options politiques concernant le niveau de l'aide judiciaire qui doit être apportée par la Cour aux accusés dans les affaires portant sur des atteintes à l'administration de la justice⁵⁵.

Tableau 24 : Calcul de la hausse nette basée sur le montant approximatif des augmentations et des réductions relevées au Greffe

Investissements	
Appui aux procédures judiciaires	2,4 millions d'euros
Appui aux opérations hors siège, notamment au nombre accru d'enquêtes du Bureau du Procureur	2,1 millions d'euros
Investissements dans la gestion et la sécurité de l'information	1,8 million d'euros
Autres investissements	0,3 million d'euros
<i>Sous-total</i>	<i>6,6 millions d'euros</i>
Réductions	
Aide judiciaire	1,6 million d'euros
Bureau extérieur (Kenya)	0,9 million d'euros
Bureau extérieur (autres)	0,2 million d'euros
Autres réductions	0,5 million d'euros
<i>Sous-total</i>	<i>3,2 millions d'euros</i>
Hausse nette	3,4 millions d'euros

404. Le budget proposé tient également compte des économies et gains d'efficacité réalisés dans un certain nombre d'autres domaines. Pour le Greffe en particulier, un modèle basé sur uniquement deux salles d'audience et 60 jours supplémentaires d'audience dans une troisième salle est bien plus économique qu'un modèle basé sur trois salles d'audience à temps plein. En effet, dans le modèle actuel, le Greffe disposera uniquement de deux équipes d'appui aux audiences et assurera 60 jours supplémentaires d'audience, au lieu de compter sur une troisième équipe complète d'appui aux audiences. Le modèle basé sur trois salles d'audience aurait entraîné une augmentation d'environ 1,9 million d'euros, alors que le modèle adopté a généré une hausse de quelque 0,5 million d'euros, ce qui représente un gain de 1,4 million d'euros. Le modèle adopté repose lui-même sur plusieurs mesures d'économies, notamment les formations croisées du personnel de l'administration judiciaire (greffiers d'audience), le recours à des sténotypistes judiciaires indépendants pour la transcription en lieu et place de l'externalisation de cette tâche, le recours, si possible, à des postes temporaires pour l'interprétation et à du personnel temporaire pour les réunions uniquement dans le cadre de missions de très courte durée, le recours aux heures supplémentaires pour combler les besoins supplémentaires en sécurité plutôt que le recrutement de nouveaux membres du personnel et, enfin, l'embauche d'assistants chargés

⁵⁵ *Documents officiels ... quatorzième session ... 2015* (ICC-ASP/14/20), volume I, partie III, résolution ICC-ASP/14/Res.1, paragraphe 14 et ICC-ASP/15/5, paragraphe 100.

des témoins non pas fonctionnaires, mais disponibles à tout moment et percevant des indemnités journalières.

405. Il convient également de signaler que l'une des principales mesures d'économies découlant de la réorganisation du Greffe est liée au budget voyage de la Section de l'aide aux victimes et aux témoins. Dans la réorganisation préliminaire de la structure, le personnel au siège de la Section de l'aide aux victimes et aux témoins devait régulièrement se rendre sur le terrain pour rencontrer les victimes et les témoins afin d'évaluer leur disposition à témoigner et, en général, d'examiner et de gérer des affaires, car le personnel de cette Section menant des activités sur le terrain n'avait pas de pouvoir décisionnel. Avec la nouvelle structure, le personnel de la Section de l'aide aux victimes et aux témoins dispose de responsabilités accrues et peut gérer des affaires localement, ce qui réduit significativement la nécessité, pour le personnel au siège de la Section, de se rendre sur le terrain. Ces changements structurels au sein de la Section de l'aide aux victimes et aux témoins ont entraîné une baisse annuelle des frais de voyage d'environ 40 %. Cela lui a permis de maintenir un budget de voyage identique en 2015 (1 086,1 milliers d'euros approuvés) et en 2016 (1 086,1 milliers d'euros approuvés) et a en réalité généré une légère réduction des frais de voyage de la Section pour 2017 (1 076,9 milliers d'euros demandés) malgré une hausse significative du nombre de témoins et de la charge de travail correspondante au cours de ces trois années.

406. Enfin, s'agissant de la reconstitution des effectifs du Greffe, à la suite de la mise en place échelonnée de sa nouvelle structure basée sur des réductions découlant du budget approuvé pour 2016, il importe au plus haut point de souligner une fois encore que, pour permettre au Greffe de faire face au niveau d'activité estimé pour 2017, notamment ses activités judiciaires et ses enquêtes, la structure approuvée doit être intégralement mise en place. Le Greffe a néanmoins adopté une démarche plus conservatrice et dans une certaine mesure, il poursuivra cette mise en place de façon échelonnée en 2017 afin de réduire les besoins sur le plan budgétaire.

407. Compte tenu des recrutements prévus en continu jusqu'en 2017, le Greffe propose une augmentation temporaire de 10 à 12 % de son taux de vacance ; il en résulte un nouvel échelonnement des recrutements en 2017, représentant environ 0,9 million d'euros sur les 3,8 millions d'euros⁵⁶ qui devraient, en principe, être réaffectés aux dépenses de personnel du Greffe. Cette mesure conduira à une augmentation nette de 2,6 millions d'euros en 2017 au titre des postes permanents. Les effectifs devraient revenir à la normale au milieu de l'année 2017, à savoir un taux de vacance de 10 %, ce dont il faudra tenir compte dans les budgets ultérieurs.

408. L'augmentation proposée des crédits du Greffe résulte directement de la mise en œuvre en 2017 des priorités stratégiques fixées à l'échelle de la Cour et approuvées par le Conseil de coordination, visant notamment à :

- a) tenir des audiences et fournir un appui aux audiences dans le cadre de trois procès ;
- b) conduire six enquêtes actives et leur fournir un appui ;
- c) assurer la capacité du Greffe de fournir des services à l'ensemble de la Cour ; et
- d) investir dans les principaux projets de gestion de l'information et dans les moyens en matière de sécurité à l'échelle de toute la Cour.

Renforcer l'efficacité judiciaire : tenir des audiences et assurer un appui aux audiences dans le cadre de trois procès

409. Du fait des trois affaires qui devraient atteindre le stade du procès en 2017, le Greffe aura besoin d'effectifs et de ressources hors personnel supplémentaires, notamment des services d'administration judiciaire, des services linguistiques et des services d'aide et de protection des témoins, afin que les équipes chargées de l'assistance judiciaire et de l'appui aux audiences puissent travailler de manière efficace et que trois salles d'audience au maximum puissent être pleinement opérationnelles et être utilisées simultanément, s'il le faut.

⁵⁶ Le montant total de 3,8 millions d'euros correspond à 3,4 millions d'euros pour les postes permanents et à une réduction supplémentaire de 0,4 million d'euros pour les postes temporaires en 2016.

Assurer des enquêtes de qualité : fournir un appui à six enquêtes actives

415. En 2017, le Greffe continuera à fournir un appui et une assistance pleins et entiers pour les deux enquêtes actives du Bureau du Procureur en RCA. L'accroissement des activités d'enquête l'année prochaine inclura également des opérations telles que les missions médico-légales en dehors de la capitale, Bangui. L'appui à ces opérations aura des répercussions sur le budget, notamment sous forme d'un soutien accru en matière de sécurité. Conformément aux recommandations concernant la sécurité, les voyages à l'extérieur de Bangui doivent être effectués en convois, ce qui nécessite des véhicules, des chauffeurs et du personnel de sécurité supplémentaires. Les progrès réalisés dans les enquêtes montrent que la Section de l'aide aux victimes et aux témoins du Greffe multipliera également ses opérations en RCA pour fournir les services nécessaires au Bureau du Procureur. Les enquêteurs et autres membres du Bureau du Procureur continueront aussi à compter en grande partie sur l'espace et les équipements de travail fournis par le bureau extérieur à Bangui.

416. Les enquêtes du Bureau du Procureur en Côte d'Ivoire concernant les forces anti-Gbagbo seront aussi poursuivies tout au long de l'année 2017 et nécessiteront l'appui actif du Greffe. Des enquêtes seront menées à Abidjan, mais le Bureau du Procureur mènera aussi des activités dans l'ouest du pays. Le Greffe devra donc ouvrir une petite antenne dans cette région, uniquement pour apporter un appui à ces activités. Compte tenu du nombre croissant de missions, les besoins en véhicules et le soutien en matière de sécurité seront plus importants que l'année précédente. Tant le bureau extérieur à Abidjan que l'antenne dans l'ouest de la Côte d'Ivoire fourniront des équipements afin que le Bureau du Procureur puisse mener ses activités efficacement.

417. Afin de faciliter l'enquête active du Bureau du Procureur en Géorgie, le Greffe ouvrira un bureau extérieur à Tbilissi d'ici la fin de l'année 2016. Une présence sur le terrain permettra d'accéder directement aux autorités nationales et locales qui fournissent un appui indispensable aux activités de la Cour. La priorité sera accordée à l'amélioration de la sécurité de l'information pour protéger les informations confidentielles recueillies durant la phase d'enquête. Une présence sur le terrain dans la région fournira également une aide au Bureau du Procureur dans ses enquêtes si des éléments de preuve doivent être sécurisés hors des frontières du pays de situation.

418. En ce qui concerne les nouvelles enquêtes actives en Libye et au Darfour, le Greffe ne dispose certes d'aucun bureau extérieur dans ces pays, mais il est néanmoins prêt à fournir des services de protection aux témoins en 2017 si le stade où se trouvent les enquêtes le nécessite. Les résultats d'analyse fournis par l'Unité de l'analyse par pays du Greffe sont également partagés avec le Bureau du Procureur et peuvent aider à obtenir une meilleure compréhension de la situation sur le terrain et donc à faire avancer les enquêtes.

419. En ce qui concerne la situation en Libye, malgré le projet du Bureau du Procureur de mener ses activités principalement en dehors de la Libye, le Greffe devra mettre en œuvre des mesures de protection des témoins.

Assurer la capacité du Greffe de fournir des services essentiels pour soutenir les activités de la Cour

420. L'année dernière, les dépenses de personnel approuvées au budget du Greffe pour 2016 ont été réduites d'environ 3,8 millions d'euros en raison de l'échelonnement proposé pour la mise en œuvre de la structure du Greffe. Dans son rapport sur sa vingt-cinquième session, le Comité a expressément relevé que la réduction de l'augmentation budgétaire demandée pour 2016 qui a été obtenue en reportant les recrutements au sein du Greffe constitue un report de dépenses. Le Comité s'attend donc à ce que certaines de ces dépenses figurent dans le budget de la Cour pour 2017⁵⁷.

421. En raison de cette réduction, le Greffe a été tenu d'échelonner la mise en œuvre de sa nouvelle structure tout au long de l'année. Par conséquent, le Greffe travaille en-deçà de sa capacité nécessaire pour fournir les services requis par la Cour, notamment en matière d'activités judiciaires et d'enquêtes.

⁵⁷ Documents officiels ... quatorzième session ... 2015 (ICC-ASP/14/20), volume II, partie B.III, paragraphe 33.

422. En effet, dans un certain nombre de domaines, le taux de vacance exceptionnellement élevé au sein du Greffe en 2016 a eu des répercussions importantes. Il y a eu des retards dans la livraison de transcriptions, des retards et/ou reports de missions sur le terrain de la part du Bureau du Procureur, de la Défense, de la Section de la participation des victimes et des réparations et du Bureau du conseil public pour les victimes, ce qui a ralenti des enquêtes et des procédures judiciaires. En outre, lorsque des missions ont eu lieu, le Greffe n'a pas toujours été en mesure de fournir un appui suffisant aux personnes dépendant de ses services. Au sein du Greffe lui-même, plusieurs mesures visant le développement organisationnel dans des domaines tels que les méthodes de travail, la communication, et la rationalisation des activités/gains d'efficacité ont été suspendues. Parallèlement, il y a eu des répercussions négatives majeures sur le bien-être et le moral des membres du personnel du Greffe, qui ont dû assumer des tâches supplémentaires afin de combler les lacunes créées par les postes vacants. De ce fait, si le Greffe a largement réussi à faire face tout au long de l'année 2016, la prolongation du recrutement échelonné au-delà de la hausse du taux de vacance de 12 % proposée par le Greffe ne serait pas tenable et nuirait fortement aux opérations du Greffe et de la Cour.

423. Pour que le Greffe puisse continuer à fournir l'appui nécessaire compte tenu du volume d'activité estimé pour 2017, la structure approuvée de cet organe doit être entièrement mise en œuvre. De ce point de vue, le Greffe devra d'abord consolider ses besoins structurels actuels de manière à faire face à la charge de travail accrue de l'institution attendue pour l'année prochaine.

424. En principe, pour ce faire, l'ensemble des effectifs du Greffe au titre des postes permanents dont le recrutement a été échelonné en 2016 devraient être rétablis, de même que les ressources affectées aux postes liés à la charge de travail sur le terrain. Toutefois, le Greffe a adopté une approche conservatrice, en poursuivant dans une certaine mesure l'échelonnement jusqu'en 2017 afin de contenir les augmentations budgétaires. À cet égard, compte tenu des recrutements prévus jusqu'en 2017, le Greffe propose une augmentation temporaire de 10 à 12 % de son taux de vacance, pour refléter précisément les recrutements réels au sein du Greffe. Cette mesure vise à contenir l'augmentation des dépenses de personnel du Greffe, en continuant à échelonner en 2017 les dépenses de recrutement qui s'élèveront à environ **0,9 million d'euros**, générant ainsi une augmentation nette d'environ **2,6 millions d'euros**. Les effectifs devraient revenir à un niveau normal d'ici la fin du premier semestre 2017, soit un taux de vacance de 10 %, ce dont il faudra tenir compte dans les budgets ultérieurs.

Investir dans les principaux projets de gestion de l'information et dans les moyens en matière de sécurité à l'échelle de toute la Cour

425. En 2017, les investissements prévus dans la technologie et la gestion de l'information visent en priorité à optimiser les procédures de la Cour ainsi qu'à assurer la sécurité opérationnelle et la protection des témoins. Les examens préliminaires et les enquêtes à partir de 2017 sont fortement axés sur la collecte d'éléments de preuve qui sont essentiellement disponibles sous forme numérique et doivent donc être enregistrés, analysés, divulgués et conservés comme éléments de preuve en toute sécurité. En conséquence, les outils et systèmes utilisés par la Cour doivent fonctionner efficacement afin de protéger tant les données que les témoins, depuis les examens préliminaires jusqu'aux procédures d'appel et aux procédures en réparation. Si la Cour a investi dans l'infrastructure centrale des réseaux et communications, les investissements dans les outils et systèmes de protection et de gestion des données ont été minimes. C'est pourquoi les priorités pour 2017 dans la sécurité de l'information, la mobilité et le stockage des données visent à fournir les outils et systèmes nécessaires pour combler ces lacunes pouvant nuire aux opérations de la Cour, à l'intégrité des données et à la protection des témoins.

426. La sécurité de l'information requiert des outils appropriés pour fournir des informations à jour concernant toutes les activités suspectes sur les systèmes de la Cour ou sur son réseau interne. La deuxième phase du projet Détection des risques de vulnérabilité renforcera la capacité de la Cour, non seulement à détecter les risques, mais aussi à y faire face rapidement, à les limiter et à les éliminer. Jusqu'à présent, la Cour a été en mesure de réagir face à ces risques. Néanmoins, cette activité nécessite beaucoup de travail et a perturbé l'activité des personnes concernées. Comme les examens préliminaires concernent

tant des États que des acteurs non étatiques ayant plus de techniques sophistiquées pour pénétrer et perturber les systèmes, la Cour doit améliorer sa capacité à faire face à ce type de risques. La Cour admet que la sécurité de l'information concerne non seulement les outils et les systèmes, mais inclut également la sensibilisation et la formation de tout le personnel de la Cour, en particulier des personnes mobiles et travaillant sur le terrain, à l'utilisation appropriée des systèmes afin de minimiser les risques de perte de données ou de divulgation non autorisée de données, ce qui, d'une part, se répercuterait sur les opérations et, d'autre part, compromettrait la sécurité des témoins et ternirait la réputation de la Cour. Les améliorations proposées sont le fruit de consultations avec les organes de la Cour et d'une évaluation des moyens les plus économiques permettant de minimiser la probabilité des risques relatifs à la sécurité de l'information, ainsi que leurs conséquences, en recourant à plusieurs nouveaux logiciels, en tirant profit de l'expertise et, le cas échéant, de services de parties externes, ainsi que de formations du personnel ciblées sur la mobilité et le travail sur le terrain.

427. L'augmentation des activités d'enquête de la Cour et les 500 jours d'audience vont entraîner une hausse exponentielle du volume de données, qui s'explique par plusieurs facteurs : i) la plupart des éléments de preuve recueillis dans les examens préliminaires se présenteront à l'avenir sous forme numérique, souvent dans des formats multimédias et avec une résolution élevée ; ii) l'importance accrue des activités d'enquêtes médico-légales et cybernétiques requiert un large volume de stockage ; iii) conformément au Statut, les procédures de la Cour doivent être enregistrées et diffusées publiquement en anglais et en français. La conservation de ces données nécessite un espace de stockage suffisant. Il existe différentes manières de stocker des données et les seuls moyens disponibles actuellement à la Cour sont les plus onéreux. Il a été possible de sauvegarder des volumes de données historiques dans le cadre du budget, mais étant donné les volumes de données prévus, la Cour doit mettre en place un mode de sauvegarde plus durable et progressif, permettant de conserver les données publiques et archivées de manière plus économique. Cela requiert l'achat de matériel, de logiciels et de services de consultation en 2017 et permettra de générer des gains d'efficacité à partir de 2018 dans la Direction des services judiciaires.

Tableau 25 : Grand Programme III : Budget proposé pour 2017

Grand Programme III : Greffé	Dépenses 2015 (milliers d'euros)			Budget approuvé pour 2016	Écart		Estimations pour 2017 (milliers d'euros)
	Total	Fonds imprévus	Total Fonds imprévus compris		Montant	%	
Administrateurs				24 405,7	3 120,6	12,8	27 526,3
Agents des services généraux				17 663,6	354,1	2,0	18 017,7
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>37 291,3</i>		<i>37 291,3</i>	<i>42 069,3</i>	<i>3 474,7</i>	<i>8,3</i>	<i>45 544,0</i>
Personnel temporaire	5 829,1	120,5	5 949,6	2 023,9	2 018,4	99,7	4 042,3
Personnel temporaire pour les réunions	601,3		601,3	1 016,5	371,1	36,5	1 387,6
Heures supplémentaires	450,4		450,4	374,9	17,4	4,6	392,3
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>6 880,8</i>	<i>120,5</i>	<i>7 001,3</i>	<i>3 415,3</i>	<i>2 406,9</i>	<i>70,5</i>	<i>5 822,2</i>
Voyages	2 160,7	186,8	2 347,5	1 964,6	281,9	14,3	2 246,5
Représentation	6,9		6,9	4,0			4,0
Services contractuels	1 738,2	235,8	1 974,0	2 466,4	-51,0	-2,1	2 415,4
Formation	377,2		377,2	367,2	131,2	35,7	498,4
Consultants	383,5	5,0	388,5	209,5	224,8	107,3	434,3
Conseils pour la Défense	3 030,2	1 847,3	4 877,5	4 521,4	-851,7	-18,8	3 669,7
Conseils pour les victimes	1 233,6		1 233,6	1 963,2	-760,4	-38,7	1 202,8
Frais généraux de fonctionnement	10 020,0	210,6	10 230,6	14 171,2	835,8	5,9	15 007,0
Fournitures et accessoires	684,9	71,0	755,9	740,1	171,5	23,2	911,6
Matériel, dont mobilier	1 149,2	354,7	1 503,9	867,0	980,1	113,0	1 847,1
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>20 784,4</i>	<i>2 911,2</i>	<i>23 695,6</i>	<i>27 274,6</i>	<i>962,2</i>	<i>3,5</i>	<i>28 236,8</i>
Total	64 956,5	3 031,7	67 988,2	72 759,2	6 843,8	9,4	79 603,0

Tableau 26 : Grand Programme III : Effectif proposé pour 2017

III Greffé	SGA	SSG	Total administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur							SG (1 ^{re} classe)	SG (autres classes)	Total agents des services généraux	Total fonction- naires	
			D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	P-1					
Postes permanents														
Postes existants	-	1	-	3	20	43	84	88	5	244	15	310	325	569
Nouveaux postes	-	-	-	-	2	-	1	1	-	4	-	1	1	5
Postes restitués	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	-	1	-	3	22	43	85	89	5	248	15	311	326	574
Postes temporaires (ETP)														
Postes existants	-	-	-	-	-	-	5,00	5,00	-	10,00	1,67	17,43	19,10	29,10
Nouveaux postes	-	-	-	-	-	1,00	3,33	4,00	4,00	12,33	0,03	8,04	8,07	20,40
Postes convertis	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	-	-	-	-	-	1,00	8,33	9,00	4,00	22,33	1,70	25,47	27,17	49,51

1. Programme 3100 : Greffier

Introduction

428. Le programme consacré au Greffier inclut les deux sous-programmes suivants : le Cabinet du Greffier et le Bureau des affaires juridiques. Le Cabinet du Greffier assiste directement le Greffier dans le contrôle, la coordination et l'orientation stratégiques de l'ensemble des directions, sections et bureaux du Greffe, ainsi que dans la gestion et la supervision du Greffe. En outre, le Cabinet du Greffier facilite la circulation des informations depuis et vers les directions du Greffe et assure une coordination de haut niveau avec les autres organes de la Cour, ainsi qu'avec les parties prenantes externes. Le Cabinet du Greffier assiste le Greffier dans la réalisation de ses fonctions exécutives et coordonne les autres fonctions exécutives déléguées aux directions du Greffe.

429. Le Bureau des affaires juridiques est chargé d'exercer les fonctions juridiques découlant des devoirs attribués au Greffier, conformément au cadre juridique de la Cour. Le Bureau des affaires juridiques assure la qualité et la cohérence des approches juridiques et politiques dans plusieurs domaines, notamment les ressources humaines, les finances, les achats et la coordination de toutes les conclusions juridiques du Greffe dans les procédures judiciaires. En outre, ce Bureau négocie et prépare les accords et arrangements entre la Cour et des tiers et, si nécessaire, fournit des conseils sur l'interprétation des Accords de siège et sur d'autres accords. Le Bureau des affaires juridiques représente la Cour dans les procédures internes et externes et joue le rôle d'interlocuteur entre la Cour et les États en ce qui concerne les privilèges et immunités.

Cadre opérationnel

430. Le Greffier veille à ce que l'ensemble du Greffe soit capable de mener à bien avec succès le nombre accru de tâches administratives et opérationnelles lui incombant en 2017. La mise en place et le contrôle du recrutement échelonné pour les postes vacants au sein du Greffe se répercutent dans l'ensemble de cet organe. Le niveau et le type d'appui demandé au Greffe concernant les différentes activités judiciaires requièrent de la part du Greffier non seulement qu'il supervise les activités prévues, mais aussi qu'il soit capable de réagir et de fixer de nouvelles priorités dans les actions si l'évolution des situations et des affaires le nécessite. Les décisions judiciaires et de poursuite concernant les enquêtes et affaires en cours, tant dans les procédures préliminaires, de première instance et d'appels que dans les phases de réparations, montrent que la direction opérationnelle et l'allocation de ressources, au siège et sur le terrain, devront être contrôlées en permanence pour assurer un service optimal et la mise en œuvre cohérente de la position juridique du Greffe.

431. La mise en place de la nouvelle structure sur le terrain, ainsi que l'ouverture et la fermeture de bureaux extérieurs requièrent une attention soutenue de la part du Greffier et de ses conseillers juridiques pour assurer la pertinence des hypothèses stratégiques et juridiques sur lesquelles repose l'engagement du Greffe dans ces pays. Le développement des modalités administratives se poursuit afin de pouvoir compter sur une gestion efficace des ressources financières et humaines sur le terrain, qui puisse s'adapter aux changements du cadre opérationnel tout en respectant le cadre réglementaire régissant le fonctionnement de la Cour. La sécurité, tant physique que liée aux informations, doit être assurée face à l'apparition de risques dus à l'extension des opérations de la Cour dans de nouvelles zones.

Priorités

Développement organisationnel

432. Depuis 2015, toutes les sections du Greffe ont élaboré leurs propres plans de développement organisationnel, divisés en objectifs de développement à court, moyen et long terme. Les plans de développement organisationnel fourniront le cadre du développement futur et du renforcement du Greffe au cours de l'année 2017. Ils permettent à la direction du Greffe d'assurer que les objectifs fixés soient atteints et que toutes les directions et sections du Greffe travaillent sur le même rythme en poursuivant des objectifs compatibles. Les plans de développement organisationnel couvrent les principaux domaines

suivants : méthodes de travail du Greffé, délégation des pouvoirs et établissement d'un cadre de responsabilisation, gestion du comportement professionnel ainsi que comportement professionnel et moral du personnel.

Renforcer le contrôle stratégique au sein de l'Équipe de direction du Greffe

433. L'Équipe de direction du Greffé supervise et assure la direction exécutive du Greffé. L'Équipe de direction du Greffé est le forum de plus haut niveau pour conseiller et assister le Greffier dans la prise de décisions stratégiques, la politique et les défis opérationnels majeurs auxquels la Cour fera face en 2017 en raison de l'augmentation du nombre d'affaires. L'Équipe de direction du Greffé est composée du Greffier, de trois Directeurs, du conseiller juridique et du chef du Cabinet du Greffier. Le rôle principal du Cabinet du Greffier et des bureaux des Directeurs est d'assurer un contrôle et une orientation stratégiques. Conformément à la réalisation du recrutement échelonné, tous les postes nécessaires au fonctionnement efficace de l'Équipe de direction du Greffé ont été pourvus en 2016. L'Équipe de direction du Greffé sera en mesure d'assurer la réalisation des objectifs fixés pour 2017, en particulier ceux concernant les activités prioritaires, et la mise en œuvre d'actions appropriées si nécessaire.

Développement stratégique et politique

434. Le Greffier sera en première ligne pour orienter l'élaboration de stratégies et politiques claires, cohérentes et transparentes au sein du Greffé et, le cas échéant, à l'échelle de la Cour. L'actuel Plan stratégique de la Cour est prévu jusqu'à la fin de l'année 2017 et il convient de mettre en place l'année prochaine des actions pour préparer un cadre stratégique approprié pour les années à venir. Un certain nombre de lacunes politiques ont été identifiées, notamment dans les ressources humaines et la fonction juridique. Elles seront comblées au cours de l'année 2017. En ce qui concerne les ressources humaines, la gestion du comportement professionnel du personnel est un domaine auquel du temps et des ressources seront consacrés afin d'assurer que les membres du personnel, et l'organisation dans son ensemble, répondent aux attentes et que les membres du personnel aient individuellement un retour sur leur comportement professionnel pour assurer une performance maximale de l'ensemble du Greffé ainsi qu'un moral optimal du personnel. La gestion des crises constitue un autre domaine auquel le Greffé, et la Cour dans son ensemble, doivent accorder la priorité afin d'être prêts à faire face à toute éventualité pouvant se produire au siège ou sur le terrain.

Coordination accrue des fonctions juridiques du Greffe

435. Le Bureau des affaires juridiques a été structuré de manière à être directement responsable de tous les documents judiciaires soumis aux Chambres par le Greffé. Le but est d'améliorer la qualité des documents du Greffé et de perfectionner la communication entre les Chambres et le Bureau des affaires juridiques. Le Greffier vise à consolider davantage les fonctions du Bureau des affaires juridiques ainsi qu'à prévenir toute incohérence dans les avis juridiques. En 2017, le réseau juridique du Greffé, y compris tout le personnel du Greffé travaillant sur des questions juridiques dans les différentes sections, sera entièrement fonctionnel, ce qui assure une meilleure coopération, une cohérence accrue et la remise dans les délais des documents et autres renseignements juridiques fournis aux Chambres.

Ressources budgétaires

1 834,3 millions d'euros

436. La hausse globale proposée s'élève à 434,7 millions d'euros (31,1 %) et résulte principalement d'une hausse de 396,7 millions d'euros dans les effectifs ainsi que d'une moindre hausse dans les ressources hors personnel de 38,0 millions d'euros pour les voyages. Sur la hausse totale proposée, 273,9 millions d'euros résultent de la réintégration partielle de réductions sur les dépenses de personnel réalisées en 2016 pour échelonner la mise en place de la nouvelle structure du Greffé, ainsi que de l'application du régime commun des Nations Unies. En conséquence, la hausse opérationnelle réelle dans le programme consacré au Greffier s'élève à 160,8 millions d'euros (11,5 %).

Ressources en personnel

1 740,2 milliers d'euros

437. La hausse de 396,7 milliers d'euros correspond à la demande d'un poste temporaire supplémentaire, d'un montant de 122,8 milliers d'euros, et à l'augmentation de 273,9 milliers d'euros résultant des coûts incompressibles découlant de l'application du régime commun des Nations Unies et de la réintégration partielle des réductions dans les dépenses de personnel réalisées en 2016 en raison de la mise en place échelonnée de la nouvelle structure du Greffe.

Postes permanents : administrateurs et agents des services généraux

1 617,4 milliers d'euros

438. Aucun nouveau poste permanent n'est demandé. Les crédits proposés pour les postes permanents ont augmenté de 273,9 milliers d'euros (20,4 %) par rapport au budget approuvé pour 2016. Comme cela a été évoqué ci-dessus, ces hausses sont la conséquence de la mise en place de la nouvelle structure du Greffe approuvée précédemment et des coûts liés au régime commun des Nations Unies. Compte tenu de la hausse temporaire du taux de vacance du Greffe proposée pour 2017, les ressources en personnel pour les postes permanents enregistrent une hausse de 273,9 milliers d'euros et non de 310,7 milliers d'euros, montant qui serait nécessaire pour couvrir l'intégralité des dépenses pour la structure des effectifs du Greffier approuvée, et déjà entièrement en place.

Personnel temporaire

122,8 milliers d'euros

439. La hausse totale de 122,8 milliers d'euros pour le personnel temporaire dans le programme consacré au Greffier est entièrement due à des besoins supplémentaires dans le budget du Bureau des affaires juridiques résultant de l'accroissement de la charge de travail du Bureau concernant les questions judiciaires.

440. *Un juriste (P-3) (12 mois, nouveau poste)*. Compte tenu de l'accroissement considérable de la charge de travail du Bureau des affaires juridiques en raison du nombre de procédures judiciaires prévues, ce poste est nécessaire pour fournir un appui supplémentaire au Bureau afin d'assurer la qualité, l'uniformité et la cohérence des positions juridiques au sein du Greffe au sujet des questions judiciaires. À cet égard, les responsabilités du Bureau des affaires juridiques au sein du Greffe jouent un rôle central compte tenu du nombre de sections différentes au sein de cet organe qui sont tenues de présenter des observations juridiques et techniques aux Chambres concernant les questions judiciaires dans les procédures.

Ressources hors personnel

94,1 milliers d'euros

441. La hausse générale des ressources hors personnel s'élève à 38,0 milliers d'euros (67,7 %) et correspond principalement à une hausse des frais de voyage du Bureau des affaires juridiques et du Cabinet du Greffier. La hausse proposée de 5,0 milliers d'euros pour des consultants au Bureau des affaires juridiques a été entièrement compensée par une réduction d'un montant équivalent dans les services contractuels.

Voyages

78,7 milliers d'euros

442. Les ressources proposées pour les voyages dans le programme consacré au Greffier ont augmenté de 38,0 milliers d'euros (93,4 %) et résultent de hausses tant au sein du Cabinet du Greffier qu'au sein du Bureau des affaires juridiques.

443. Au Cabinet du Greffier, la hausse proposée de 15,3 milliers d'euros répond à la nécessité de se rendre à New York pour assister à la seizième session de l'Assemblée des États Parties (« l'Assemblée »). En outre, Le Greffier, ou son représentant, continue d'avoir besoin de ressources pour voyager afin de mobiliser, aux plus hauts niveaux, un soutien et une coopération croissants de la part des États Parties et des principaux partenaires extérieurs, tels que les Nations Unies, d'autres organisations intergouvernementales et des ONG. La présence du Greffier est également requise sur le terrain dans certaines

circonstances afin de consolider les relations avec les pays de situation et les autorités locales dans le but d'assurer une coopération harmonieuse avec la Cour.

444. La hausse proposée de 22,7 milliers d'euros au Bureau des affaires juridiques est nécessaire pour couvrir les dépenses de voyage du conseiller juridique ou de membres du personnel au sein du réseau juridique du Greffe, en raison des certifications anticipées des témoignages préalablement enregistrés conformément à la règle 68 du Règlement de procédure et de preuve, et qui sont prévues dans les affaires *Gbagbo et Blé Goudé*, *Ntaganda* et *Ongwen*.

Représentation 4,0 milliers d'euros

445. Les crédits demandés restent inchangés par rapport au budget approuvé pour 2016. Le Greffe assure une certaine représentation afin d'accroître le soutien et la coopération des États Parties et des principaux partenaires extérieurs.

Services contractuels 0,0 millier d'euros

446. Les 5,0 milliers d'euros approuvés en 2016 pour les services contractuels au Bureau des affaires juridiques ont été affectés aux consultants pour mieux refléter la nature de ces dépenses proposées.

Formation 6,4 milliers d'euros

447. Les crédits demandés restent inchangés par rapport au budget approuvé pour 2016 et sont toujours nécessaires pour répondre aux besoins en formations spécialisées propres au personnel du Bureau des affaires juridiques. La complexité du mandat du Bureau entraînera une forte hausse de ses effectifs et de sa charge de travail et une évolution des méthodes de travail. Il est donc primordial d'investir dans les formations portant à la fois sur le fond et sur les compétences.

Consultants 5,0 milliers d'euros

448. Les crédits proposés, affectés précédemment aux services contractuels, restent inchangés et sont nécessaires au Bureau des affaires juridiques pour couvrir la consultation et les conseils juridiques spécifiques requis au siège et sur le terrain, en particulier pour les questions impliquant des législations et juridictions nationales. Sur de telles questions, il est essentiel d'assurer la ponctualité, la pertinence et la précision des avis et aides juridiques pour gérer les risques juridiques de la Cour et défendre sa position dans des procédures juridiques.

Tableau 27 : Programme 3100 : Budget proposé pour 2017

3100 Greffier	Dépenses 2015 (milliers d'euros)			Budget approuvé pour 2016	Écart		Estimations pour 2017 (milliers d'euros)
	Total	Fonds imprévus	Total Fonds imprévus compris		Montant	%	
Administrateurs				1 199,3	274,7	22,9	1 474,0
Agents des services généraux				144,2	-0,8	-0,6	143,4
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>1 523,9</i>		<i>1 523,9</i>	<i>1 343,5</i>	<i>273,9</i>	<i>20,4</i>	<i>1 617,4</i>
Personnel temporaire	678,6		678,6		122,8		122,8
Personnel temporaire pour les réunions							
Heures supplémentaires							
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>678,6</i>		<i>678,6</i>		<i>122,8</i>		<i>122,8</i>
Voyages	74,3		74,3	40,7	38,0	93,4	78,7
Représentation	5,9		5,9	4,0			4,0
Services contractuels	15,0		15,0	5,0	-5,0	-100,0	
Formation	122,7		122,7	6,4			6,4
Consultants	2,4		2,4		5,0		5,0
Frais généraux de fonctionnement	-0,6		-0,6				
Fournitures et accessoires							
Matériel, dont mobilier							
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>219,7</i>		<i>219,7</i>	<i>56,1</i>	<i>38,0</i>	<i>67,7</i>	<i>94,1</i>
Total	2 422,2		2 422,2	1 399,6	434,7	31,1	1 834,3

Tableau 28 : Programme 3100 : Effectif proposé pour 2017

3100 Greffier										Total administrateurs et fonction- naires de rang supérieur		SG (1 ^{re} classe)	SG (autres classes)	Total agents des services généralistes	Total fonction- naires
	SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	P-1						
Postes permanents															
Postes existants	-	1	-	-	2	2	5	2	-	12	1	1	2	14	
Nouveaux postes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Postes restitués	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Total	-	1	-	-	2	2	5	2	-	12	1	1	2	14	
Postes temporaires (ETP)															
Postes existants	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Nouveaux postes	-	-	-	-	-	-	1,00	-	-	1,00	-	-	-	1,00	
Postes convertis	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Total	-	-	-	-	-	-	1,00	-	-	1,00	-	-	-	1,00	

2. Programme 3200 : Direction des services de gestion

Introduction

449. La Direction des services de gestion fournit des services d'administration et de gestion visant à appuyer les opérations de l'ensemble de la Cour. Elle comprend le Bureau du Directeur des services de gestion (y compris l'Unité de la santé au travail et l'Équipe chargée du système de planification des ressources, dite « Équipe SAP »), la Section des ressources humaines, la Section du budget, la Section des finances, la Section des services généraux et la Section de la sécurité.

450. Le Bureau du Directeur des services de gestion exerce un certain nombre de fonctions de direction cruciales, notamment : superviser la planification stratégique des ressources afin de veiller à ce qu'elles soient affectées efficacement ; coordonner les initiatives en matière de gestion des risques concernant l'ensemble de la Cour ; et coordonner et superviser la mise en œuvre des recommandations issues des audits internes et externes. En 2016, suite au rétablissement du Comité d'audit, le Bureau a mené des activités supplémentaires concernant la gestion des risques et le suivi de la mise en œuvre des recommandations issues de l'audit interne. Ce travail devrait se poursuivre en 2017.

451. Sur le plan pratique, le travail de la Direction porte sur les domaines suivants : services de gestion ; questions liées au personnel ; questions budgétaires et financières ; infrastructures ; respect des normes ; sécurité ; transport et logistique ; services liés aux voyages et aux achats. En ce qui concerne le personnel, la Direction est chargée d'élaborer les politiques pour l'ensemble de la Cour, de veiller à la valorisation des ressources humaines et de fournir des services de recrutement et d'évaluation du comportement professionnel. S'agissant des infrastructures, la Direction gère les locaux de la Cour et assure notamment le service à la clientèle ; les services concernant les personnes tels que la restauration, le ménage, les frais de fonctionnement et les services collectifs ; ainsi que les services concernant les équipements tels que l'entretien des bâtiments, les réparations importantes et les remplacements. En outre, la Direction participe aux discussions avec le Comité de contrôle relatives à la structure de gouvernance des locaux permanents et contribue activement à définir le niveau approprié d'entretien et de dépenses en biens d'équipement dans le Grand Programme V. Ces services seront soumis à des appels d'offres au cours de l'année 2017. La Direction assure également des services de sécurité 24 heures sur 24 pour l'ensemble de la Cour.

452. La Direction coordonne la préparation des communications et rapports à l'intention des organes de contrôle et des organes externes tels que l'Assemblée, le Groupe de travail de La Haye, le Comité du budget et des finances (« le Comité »), le Comité de contrôle et le Comité d'audit. Elle coordonne la préparation du budget-programme annuel de la Cour, produit des états financiers pour la Cour et pour le Fonds au profit des victimes, assure la gestion, le contrôle et l'élaboration de comptes rendus pour tous les fonds de la Cour conformément aux exigences de l'Assemblée et des donateurs, gère les liquidités de la Cour et élabore des stratégies permettant à la Cour de s'acquitter de ses obligations financières. Il lui incombe également de gérer des projets spéciaux à l'échelle de la Cour (y compris ceux en lien avec SAP).

Cadre opérationnel

453. La nouvelle structure de la Direction lui permet de répondre bien mieux aux objectifs et d'absorber efficacement, avec les capacités prévues, la plupart des augmentations de l'activité administrative attendues en 2017. Cela dit, comme c'est le cas dans l'ensemble du Greffe, la grande différence entre le cadre opérationnel de 2017 et celui de 2016 est le taux de vacance. En 2016, les recrutements pour un grand nombre de postes vacants ont été échelonnés afin de contenir les augmentations du budget 2016. Ce choix aura également une incidence en 2017, car compte tenu de la hausse du taux de vacance du Greffe de 10 à 12 %, de nombreux processus de recrutement vont continuer à être échelonnés au cours du premier semestre. Cette situation aura un impact sur les crédits demandés pour le personnel, mais aussi sur le travail de la Direction, dans la mesure où, au sein de celle-ci, les sections les plus impliquées dans le renforcement de la structure du Greffe sont la Section des ressources humaines pour les processus de recrutement et la

Section du budget pour le suivi budgétaire. Le Greffe devrait disposer de l'ensemble de ses postes permanents, dans les limites du taux de vacance standard de 10 %, à compter de juillet 2017.

Priorités stratégiques pour 2017 et lien avec le projet de budget-programme pour 2017

454. Le principal objectif de la Direction est de continuer à fournir les services administratifs requis, notamment les services de transactions financières et d'achat, tout en veillant au respect des normes au siège comme sur le terrain, ainsi que d'appuyer la gestion appropriée des infrastructures et des ressources humaines, budgétaires et financières de la Cour. En 2017, la Direction mettra ainsi l'accent sur des solutions et des investissements lui permettant de renforcer son appui et d'améliorer ses services dans les domaines prioritaires énoncés ci-après, tout en continuant à coordonner et à préparer la documentation pertinente à l'intention des organes de contrôle et des organes externes.

Renforcement des capacités du système SAP

455. Les capacités actuelles du système SAP de la Cour nécessitent des améliorations afin de permettre au personnel de gérer plus efficacement la charge de travail croissante. En pratique, cela consiste notamment à harmoniser les processus de travail administratifs, à renforcer le respect des normes et les contrôles internes, ainsi qu'à limiter les risques en réduisant le nombre d'exceptions, d'erreurs et de « solutions de rechange » dans les processus de gestion. Parmi les résultats escomptés, la Direction prévoit également l'introduction de l'automatisation et la réduction de l'utilisation de papier, ce qui l'aidera à faire face à la hausse croissante des demandes de services tout en limitant l'impact sur les futurs besoins en ressources humaines.

456. En 2017, l'Équipe SAP mettra notamment l'accent sur les points suivants : les modifications requises pour mettre en œuvre l'ensemble des nouvelles prestations de la Commission de la fonction publique internationale (CFPI), conformément au régime commun des Nations Unies ; le projet de renouvellement de la gestion des ressources humaines, qui vise à réduire les délais de traitement et améliorer la qualité des données en remplaçant les formulaires imprimés par des formulaires électroniques ; le positionnement du budget et du contrôle afin d'optimiser le processus de comptabilisation de la paie et d'accroître la transparence et le contrôle des dépenses de personnel ; la planification et la consolidation des opérations pour renforcer l'efficacité du processus de préparation du budget et améliorer la planification et la prévision.

Projets liés au personnel : politiques en matière de ressources humaines, formation et gestion du comportement professionnel

457. En 2017, la Direction s'attachera à améliorer le système de gestion du comportement professionnel du personnel à l'échelle de la Cour. La nouvelle Unité du développement organisationnel visera en priorité à développer des stratégies et des programmes permettant d'optimiser le rendement des ressources humaines et portant notamment sur l'évaluation du comportement professionnel (politiques, respect des normes, orientations, appui aux responsables), la formation du personnel (hiérarchisation, organisation et coordination des formations) et le développement des compétences des responsables.

458. En outre, la Direction accordera une attention particulière à la conception et la mise en œuvre d'initiatives de formation non techniques à l'intention de l'ensemble du personnel de la Cour. Le regroupement des ressources et stratégies relatives à ces programmes de formation au sein de la Section des ressources humaines permettra à la Direction de mieux les coordonner à l'échelle de la Cour et d'induire des synergies supplémentaires. La plupart des formations dispensées à la Cour sont assurées par des ressources internes, mais des compétences externes seront requises pour les domaines spécialisés dans lesquels la Cour ne dispose pas de connaissances techniques en interne.

Transition vers le nouveau système de prestations du régime commun des Nations Unies

459. En 2017, la Cour passera au nouveau système de prestations du régime commun des Nations Unies. Ce nouveau système a été conçu pour dégager des économies à long terme, mais pour le moment, l'impact réel de ces modifications sur les dépenses de personnel de la Cour est encore mal connu, notamment pendant la transition initiale. À cet égard, la Direction devra accomplir un travail important pour assurer une transition souple, efficace et transparente vers le nouveau système, en assurant une harmonisation complète de l'ensemble des politiques internes avec le nouveau système, en veillant à estimer et gérer correctement les incidences budgétaires à court et long terme en développant en conséquence les capacités du système SAP interne de la Cour, et en s'assurant que le personnel reçoive suffisamment d'informations en temps voulu concernant les modifications de ses prestations et indemnités.

Remplacement de véhicules dans les bureaux extérieurs

460. La plupart des véhicules de la Cour sur le terrain ont entre 8 et 13 ans et devront progressivement être remplacés dans les années à venir. Le premier remplacement proposé pour 2017 est nécessaire pour assurer la sûreté et l'efficacité des opérations sur le terrain, ainsi que pour permettre à la Cour de s'acquitter de son devoir de vigilance vis-à-vis de son personnel et d'éviter toute responsabilité à cet égard.

Ressources budgétaires**19 350,5 milliers d'euros**

461. Pour l'ensemble de la Direction, les crédits demandés ont augmenté de 1 095,3 milliers d'euros (6,0 %) en passant de 18 255,2 milliers d'euros dans le budget approuvé pour 2016 à une proposition de 19 350,5 milliers d'euros pour 2017.

462. Cependant, sur le montant total de cette hausse, une part de 331,8 milliers d'euros est due à l'augmentation incompressible des dépenses de personnel directement liée à la mise en œuvre complète de la structure du Greffe, déjà approuvée en 2016, ainsi qu'aux coûts correspondants du régime commun des Nations Unies. En faisant abstraction de ces frais, la hausse opérationnelle réelle du budget de la Direction en 2017 est de 851,8 milliers d'euros (4,2 %).

463. Cette hausse opérationnelle de 763,5 milliers d'euros est essentiellement due à la demande de nouveaux postes temporaires pour le système SAP, pour le contrôle financier et pour l'entretien des bâtiments (2,5 ETP au total), à l'augmentation des heures supplémentaires assurées par le personnel chargé de la sécurité afin d'appuyer l'augmentation de l'activité dans les salles d'audience, au perfectionnement des projets relatifs à SAP, notamment en lien avec la mise en œuvre du nouveau régime de prestations des Nations Unies, aux formations non techniques nécessaires à l'ensemble de la Cour et dont les ressources sont regroupées au sein de la Direction, ainsi qu'au remplacement recommandé de véhicules. Les crédits supplémentaires demandés ont été partiellement compensés par les diminutions proposées dans les rubriques des frais généraux de fonctionnement et des voyages, comme exposé en détail ci-après.

*Ressources en personnel**13 722,9 milliers d'euros*

464. Aucun nouveau poste permanent n'est demandé pour 2017. Les crédits demandés au titre des dépenses de personnel ont augmenté de 647,1 milliers d'euros par rapport à 2016. Comme expliqué plus haut, une part de 331,8 milliers d'euros de ce montant correspond à la hausse liée à mise en œuvre de la structure du Greffe précédemment approuvée ainsi qu'aux coûts du régime commun des Nations Unies correspondants.

465. Ainsi, la hausse opérationnelle réelle des ressources en personnel s'élève à 315,3 milliers d'euros et correspond exclusivement aux postes temporaires et aux dépenses relatives aux heures supplémentaires, comme expliqué en détail ci-après.

Postes permanents : administrateurs et agents des services généraux

12 734,1 milliers d'euros

466. Aucun nouveau poste permanent n'est demandé pour la Direction, ni dans la catégorie des administrateurs ni dans celle des agents des services généraux. Ainsi, les effectifs des postes permanents restent inchangés par rapport à 2016. Compte tenu de la hausse temporaire du taux de vacance du Greffe proposée en 2017, les ressources en personnel relatives aux postes permanents ont augmenté de 331,8 milliers d'euros et non de 621,3 milliers d'euros, montant qui serait nécessaire à la mise en œuvre complète de la structure de la Direction.

Personnel temporaire

631,5 milliers d'euros

467. Par rapport au budget approuvé pour la Direction en 2016, les crédits demandés au titre du personnel temporaire ont augmenté de 277,9 milliers d'euros. En effet, les ressources en personnel temporaire approuvées en 2016 pour la Section de la sécurité (7 ETP) et la Section des services généraux (1 ETP) restent nécessaires en 2017 et deux postes temporaires supplémentaires sont demandés, l'un pour étoffer les capacités de la Cour en matière de SAP (1 ETP) et l'autre essentiellement pour renforcer les fonctions de comptabilité et de contrôle interne, notamment le respect des normes IPSAS (1 ETP).

468. *Sept agents de sécurité/agents de sécurité principaux (agents des services généraux, autres classes) (12 mois, à cheval sur 2016)*. Ces postes continuent d'être nécessaires à la Section de la sécurité pour appuyer les procédures judiciaires actives dans deux salles d'audience. Ils ont été approuvés pour le budget 2016 et restent requis en 2017. Les opérations de sécurité visant à appuyer les procédures judiciaires dans une troisième salle d'audience pour une durée de 60 jours seront en grande partie assurées au moyen d'heures supplémentaires, comme exposé en détail ci-dessous.

469. *Un factotum (agent des services généraux, autre classe) (un an, prolongé et étendu de six à 12 mois, à cheval sur 2016)*. Ce poste continue à être nécessaire à la Section des services généraux pour toute l'année, afin d'assurer la maintenance préventive et corrective dans le bâtiment et de poursuivre la transition vers les nouveaux locaux, en assurant des services pour près de 1 000 clients dans un bâtiment de 56 000 mètres carrés. Ce poste permettra d'assurer un entretien efficace et approprié et sera supprimé en 2018, au moment où il est prévu qu'une entreprise générale de maintenance prenne le relais.

470. *Un fonctionnaire adjoint de 1^{re} classe chargé du progiciel de gestion intégré (P-2) (12 mois, nouveau poste)*. Ce poste est nécessaire au Bureau du Directeur des services de gestion afin d'automatiser et optimiser les processus de travail lorsque c'est possible, de développer des plans de projets, d'assurer la coordination avec les sections concernées au sein de la Cour et de contribuer au réexamen de ces processus, à la détermination des besoins et à la mise en œuvre de solutions SAP. Le titulaire du poste mettra en œuvre les recommandations en suspens de l'audit et du projet ReVision, traitera les problèmes de respect des normes, améliorera les systèmes concernés et appuiera la mise en œuvre dans SAP du nouveau système de prestations des Nations Unies. Les autres organisations du secteur public dont le profil est similaire à celui de la Cour en termes d'utilisation, de complexité et de nombre d'utilisateurs de SAP présentent en moyenne un taux de 1 ETP pour 100 utilisateurs. Cependant, à la Cour, ce taux est actuellement de 0,6 ETP pour 100 utilisateurs, ce qui signifie qu'il est inférieur à la norme habituelle dans le secteur. Le nouveau poste temporaire demandé devrait permettre de corriger en partie cette situation.

471. *Un fonctionnaire adjoint de 1^{re} classe chargé des comptes (P-2) (12 mois, nouveau poste)*. Un poste temporaire de la classe P-2 est requis à l'Unité des comptes et de la trésorerie de la Section des finances de la Direction afin de renforcer les fonctions de comptabilité et de contrôle financier interne et de garantir le respect des normes IPSAS. Le rapport du commissaire aux comptes plaide clairement en faveur de ce poste en affirmant que « [a]fin d'assurer un contrôle interne efficace et efficient [il est recommandé] à la CPI d'achever le déploiement complet du système d'information afin d'établir les états financiers suivant les normes IPSAS et de veiller à la stabilité et au renforcement de la fonction comptable⁵⁸ ». Le commissaire aux comptes constate également dans son rapport

⁵⁸ Recommandation n° 6.

que la complexité des normes IPSAS engendre des responsabilités supplémentaires, que ces normes nécessitent davantage de ressources techniques hautement spécialisées et que les activités ont connu une hausse constante ces dernières années, ce qui a eu pour effet d'accroître dans les mêmes proportions le volume des opérations comptables à traiter. L'approbation de ce poste temporaire est donc fondamentale pour garantir la conformité de la Cour avec ses obligations réglementaires en matière d'établissement de rapports financiers et avec les normes IPSAS, ainsi que la présentation des états financiers en temps utile.

Heures supplémentaires 357,3 milliers d'euros

472. Les crédits demandés ont augmenté de 37,4 milliers d'euros (11,7 %).

473. La légère hausse du budget des heures supplémentaires est uniquement nécessaire pour que la Section de la sécurité couvre les 60 jours supplémentaires d'audience dans une troisième salle d'audience. Dans la mesure où ces jours d'audience supplémentaires sont répartis sur l'ensemble de l'année à intervalles réguliers, et non pas sur une seule et même période, il ne serait pas rentable de recruter du personnel temporaire supplémentaire. La solution la plus économique est plutôt d'assurer la couverture de ces jours d'audience au moyen d'heures supplémentaires effectuées par le personnel permanent chargé de la sécurité.

474. La Section des services généraux, la Section des finances et la Section du budget de la Direction ne proposent aucune augmentation de leurs crédits respectifs alloués aux heures supplémentaires. Les autres sections de la Direction ne prévoient pas de besoins en heures supplémentaires pour 2017.

Ressources hors personnel 5 627,6 milliers d'euros

475. Les crédits demandés ont augmenté de 448,2 milliers d'euros (8,7 %) par rapport au budget de la Direction approuvé pour 2016. Comme exposé en détail ci-après, les augmentations demandées sont liées au remplacement de véhicules, aux services contractuels et aux besoins de formation à l'échelle de la Cour. Ces hausses ont été partiellement compensées par les diminutions proposées dans les rubriques des frais généraux de fonctionnement et des voyages.

Voyages 170,1 milliers d'euros

476. Les crédits demandés au titre des voyages de la Direction ont diminué de 34,4 milliers d'euros (16,8 %) par rapport à 2016.

477. C'est pour la Section de la sécurité que les réductions proposées ont été les plus importantes (56,8 milliers d'euros, 35,5 %). Elles ont été possibles grâce à la limitation du nombre de missions de liaison et d'appui des responsables élus de la Cour, y compris en réduisant la demande de la Présidence à cet égard, ainsi qu'en réduisant de deux à un le nombre de fonctionnaires affectés aux missions de vérification du respect des normes et des politiques.

478. Par ailleurs, une hausse de 12,1 milliers d'euros est proposée pour les voyages de la Section des services généraux à destination des bureaux extérieurs, afin de déterminer les normes et les besoins des bureaux extérieurs en termes d'installations, de parc de véhicules et de gestion des biens.

479. Les autres sections de la Direction demandent une légère augmentation de leurs budgets consacrés aux voyages, pour un total de 10,3 milliers d'euros. Ces hausses sont essentiellement liées à la participation à la seizième session de l'Assemblée à New York (Bureau du Directeur des services de gestion et Section du budget), à la nécessité pour la Section des ressources humaines de participer à des réunions de réseaux pour veiller à ce que la Cour se conforme au régime commun des Nations Unies, et à la participation de la Section des finances à la réunion du groupe de travail des normes comptables/normes IPSAS des Nations Unies.

Services contractuels

643,5 milliers d'euros

480. Les crédits demandés au titre des services contractuels ont augmenté de 198,9 milliers d'euros (44,7 %) par rapport à 2016.

481. Cette hausse est due en grande partie, d'une part, à la proposition de renforcement des projets SAP au sein du Bureau du Directeur des services de gestion en lien avec le nouveau régime de prestations des Nations Unies et, d'autre part, au projet de renouvellement de la gestion des ressources humaines, qui prévoit d'introduire un système de libre-service pour les employés. La hausse demandée est également liée à la nécessité de procéder à une analyse approfondie et à un examen de marché concernant le système électronique d'évaluation du comportement professionnel de la Cour. Bien que ces besoins et services intéressent l'ensemble de la Cour, les ressources requises sont regroupées au sein de la Direction (218,0 milliers d'euros). L'amélioration de ces systèmes est nécessaire pour permettre à la Cour de travailler plus efficacement avec ses effectifs actuels. Des services contractuels sont requis en plus du nouveau poste de *fonctionnaire adjoint de 1^{re} classe chargé du progiciel de gestion intégré (P-2)* demandé au Bureau du Directeur des services de gestion pour le projet de renouvellement de la gestion des ressources humaines. Tandis que le titulaire de ce poste assurera un appui à l'Équipe SAP pour la mise en œuvre des demandes de modifications et des nouvelles initiatives visant à renforcer l'efficacité et le respect des normes, ce projet de grande envergure nécessite de combiner différentes compétences techniques qui requièrent des ressources supplémentaires.

482. Par ailleurs, les crédits demandés pour les services contractuels de la Section des services généraux ont diminué de 33,4 milliers d'euros. En effet, la Cour a souscrit des assurances commerciales à un prix plus avantageux que les estimations initiales.

483. De plus, une légère hausse de 12,3 milliers d'euros est demandée pour couvrir les honoraires du commissaire aux comptes, les frais administratifs relatifs au remboursement des impôts dus aux États-Unis et l'évaluation actuarielle obligatoire pour assurer la conformité des états financiers avec les normes IPSAS. De même, la hausse de 2,0 milliers d'euros proposée pour la Section des ressources humaines est nécessaire pour couvrir la participation de la Cour en qualité d'observateur aux forums et réseaux du régime commun des Nations Unies. Les autres sections de la Direction ne demandent pas d'augmentations.

Formation

332,8 milliers d'euros

484. Les crédits demandés pour le budget de formation de la Direction ont augmenté de 98,2 milliers d'euros (41,9 %).

485. En 2017, toutes les formations non techniques de la Cour seront regroupées au sein de la Section des ressources humaines. Les crédits supplémentaires demandés pour ces formations à l'échelle de la Cour sont donc presque exclusivement inscrits au budget de la Section des ressources humaines (93,3 milliers d'euros). Ce montant est nécessaire pour financer la formation des postes de direction et d'encadrement central de la Cour, la formation à la gestion du comportement professionnel et la formation linguistique. Il couvre également le programme destiné au personnel entrant en fonction. Enfin, il comprend la formation technique de la Section des ressources humaines pour garantir la mise à jour des compétences techniques de son personnel.

486. Le montant approuvé pour la formation au cours des années précédentes était inférieur à un budget jugé raisonnable pour une organisation de la taille de la Cour. Il convient donc de l'augmenter afin d'investir dans l'amélioration des aptitudes, des compétences et de la motivation du personnel et de créer une culture axée sur les résultats. La Cour veille soigneusement à utiliser ses propres compétences techniques et de fait, la plupart des formations sont dispensées en interne. Cependant, elle doit parfois faire appel à des spécialistes extérieurs pour assurer certains programmes de formation. Une approche de la formation des dirigeants et de la gestion du comportement professionnel harmonisée au niveau de l'ensemble de la Cour est essentielle à ce stade pour assurer la poursuite du développement organisationnel à la Cour.

487. Les budgets de formation des autres sections de la Direction sont comparables à ceux approuvés en 2016. La Section des services généraux présente une légère diminution

de 2,0 milliers d'euros, tandis que le Bureau du Directeur et la Section de la sécurité affichent une hausse globale inférieure à 2,0 milliers d'euros. Il convient de relever que la Section des finances demande des crédits supplémentaires de 5,0 milliers d'euros pour des sessions de remise à niveau spécialisées relatives aux normes IPSAS à l'intention du personnel de la Section et de la Cour.

Consultants

38,0 milliers d'euros

488. Les crédits demandés pour les consultants ont augmenté de 23,4 milliers d'euros (160,3 %).

489. Le montant demandé pour la Direction est réparti entre le Bureau du Directeur (8,0 milliers d'euros) et la Section des ressources humaines (15,4 milliers d'euros sur un budget total pour les consultants de 30,0 milliers d'euros).

490. Au Bureau du Directeur, les ressources demandées sont nécessaires pour faire appel aux services de spécialistes externes et appuyer les fonctions exécutives du Bureau du Directeur des services de gestion, principalement dans le domaine de la gestion des risques. Ces fonctions consistent notamment à organiser le classement annuel des risques et à analyser les stratégies de contrôle des risques. Elles permettront ainsi à la Cour de faire progresser ses initiatives en matière de gestion des risques en consultation avec le Comité d'audit. En 2016, des crédits limités ont été demandés pour des services de conseil portant sur les initiatives en matière de gestion des risques, mais ils n'ont pas été accordés. Par conséquent, peu de progrès ont été accomplis dans ce domaine.

491. À la Section des ressources humaines, les crédits demandés sont nécessaires pour fournir les ressources et compétences dont la Section ne dispose pas en interne. En 2017, des compétences techniques externes en matière d'assurance sont requises pour un projet d'envergure, à savoir la réalisation d'un appel d'offres pour le programme d'assurance-maladie de la Cour. En outre, les crédits couvriront tout classement ou reclassement de poste nécessitant le concours d'un expert externe.

Frais généraux de fonctionnement

3 510,1 milliers d'euros

492. Les crédits demandés au titre des frais généraux de fonctionnement ont diminué de -156,2 milliers d'euros (4,3 %).

493. Cette baisse s'explique essentiellement par la réduction des frais généraux de fonctionnement de la Section des services généraux (-151,3 milliers d'euros) suite à la réévaluation des besoins en 2017 par rapport à 2016, sur la base des dépenses réellement engagées au premier semestre 2016. Afin d'appuyer les activités du siège à La Haye, les crédits demandés s'élèvent à environ 2 700,0 milliers d'euros et comprennent les frais de services collectifs/nettoyage/traitement des déchets (2 043,0 milliers d'euros) ; les activités standard prévues dans le bâtiment (543,0 milliers d'euros) ainsi que l'entretien des véhicules, les pièces de rechange et le carburant à La Haye, les opérations logistiques, notamment le transport à destination, en provenance et entre les bureaux extérieurs, ainsi que les services de messagerie et de courrier (160,0 milliers d'euros).

494. La Cour a demandé des crédits d'un montant de 175,0 milliers d'euros pour effectuer des réparations sur les véhicules de son parc affecté aux structures sur le terrain et apporter les modifications nécessaires aux locaux de ces mêmes structures afin qu'ils soient conformes aux normes requises. D'autres investissements sont nécessaires pour les infrastructures installées en République centrafricaine et en Côte d'Ivoire (20,0 milliers d'euros chacune) ainsi que pour l'appui à apporter aux bureaux de Kinshasa et de Bunia en République démocratique du Congo (10,0 milliers d'euros chacun).

495. De même, une réduction des frais généraux de fonctionnement d'un montant de 10,0 milliers d'euros est proposée pour la Section de la sécurité grâce à la maintenance préventive et corrective assurée sur le nombre plus important d'équipements utilisés pour les contrôles de sécurité. Les légères augmentations demandées pour le Bureau du Directeur des services de gestion et la Section des finances, d'un montant d'environ 5,0 milliers d'euros, ont été totalement compensées par la réduction globale des frais généraux de fonctionnement réalisée à l'échelle de la Direction.

Fournitures et accessoires

332,6 milliers d'euros

496. Les crédits demandés au titre des fournitures et accessoires ont diminué de -2,7 milliers d'euros (0,8 %).

497. Cette baisse s'explique en grande partie par la diminution des besoins de la Section de la sécurité en fournitures et accessoires, notamment en uniformes (-14,1 milliers d'euros). Si, en 2016, la Section a connu une hausse importante de ses effectifs et donc une demande plus forte en uniformes neufs, en 2017 le personnel chargé de la sécurité disposera déjà de ses uniformes et aura uniquement besoin de racheter et remplacer les articles inutilisables.

498. La baisse proposée pour la Section de la sécurité a permis d'absorber complètement une hausse du budget des fournitures et accessoires de la Section des services généraux (11,4 milliers d'euros). Les crédits demandés pour la Section des services généraux sont nécessaires pour couvrir les fournitures de bureau, les cartouches d'encre, le papier et les pièces de rechange/liquides pour les véhicules, les robes portées en salle d'audience, les vêtements de travail et autres accessoires. La hausse est basée sur la consommation de l'année 2015 et du premier trimestre de l'année 2016 ; elle correspond à l'augmentation des activités de la Cour.

Matériel, dont mobilier

600,5 milliers d'euros

499. Les crédits demandés ont augmenté de 321,0 milliers d'euros (114,8 %).

500. Pour la Section des services généraux, cette hausse est liée à la demande de remplacement de véhicules dans les bureaux extérieurs. Le parc compte actuellement 53 véhicules 4x4 classiques et neuf véhicules blindés. Parmi eux, 27 véhicules de la première catégorie et 6 véhicules de la seconde ont entre 8 et 13 ans. Cette situation n'est pas conforme aux normes habituelles dans le secteur et aux Nations Unies (à savoir sept ans ou plus de 100 000 kilomètres) et nuit à la sécurité et à l'efficacité des opérations de la Cour en raison de la baisse de fiabilité du parc de véhicules et des fréquentes réparations requises. Bon nombre de ces véhicules présentent un kilométrage élevé et ont été utilisés sur des routes mal goudronnées et des pistes, ce qui a entraîné une usure considérable et rend leur remplacement indispensable. La Cour a un devoir de vigilance vis-à-vis de son personnel ; elle est tenue d'assurer sa sécurité dans l'exercice de ses fonctions et est responsable en cas de manquement à cet égard. La Cour propose ainsi de commencer à renouveler son parc et de remplacer chaque année, à compter de 2017, l'équivalent de sept véhicules 4x4 classiques et d'un véhicule blindé, pour un coût total estimé à environ 510,0 milliers d'euros par an. Elle vise à effectuer des cycles de remplacement de huit ans pour les véhicules classiques et de 10 ans pour les véhicules blindés.

501. La Cour propose de garder des crédits d'un montant de 35,0 milliers d'euros en 2017 pour conserver un stock minimum de remplacement de mobilier de bureau pour son siège à La Haye. En effet, même si le bâtiment et une partie du mobilier sont neufs, l'ensemble du mobilier de bureau provient des locaux provisoires de la Cour. Compte tenu de son usure, il convient de le remplacer.

502. À l'exception de la Section des services généraux, aucune section de la Direction des services de gestion ne demande de budget au titre du matériel, dont mobilier.

Tableau 29 : Programme 3200 : Budget proposé pour 2017

3200 Direction des services de gestion	Dépenses 2015 (milliers d'euros)			Budget approuvé pour 2016	Écart		Estimations pour 2017 (milliers d'euros)
	Total	Fonds imprévus	Total Fonds imprévus compris		Montant	%	
Administrateurs				3 484,9	276,3	7,9	3 761,2
Agents des services généraux				8 917,4	55,5	0,6	8 972,9
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>12 219,9</i>		<i>12 219,9</i>	<i>12 402,3</i>	<i>331,8</i>	<i>2,7</i>	<i>12 734,1</i>
Personnel temporaire	1 251,5		1 251,5	353,6	277,9	78,6	631,5
Personnel temporaire pour les réunions							
Heures supplémentaires	419,1		419,1	319,9	37,4	11,7	357,3
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>1 670,6</i>		<i>1 670,6</i>	<i>673,5</i>	<i>315,3</i>	<i>46,8</i>	<i>988,8</i>
Voyages	311,9		311,9	204,5	-34,4	-16,8	170,1
Représentation							
Services contractuels	406,9		406,9	444,6	198,9	44,7	643,5
Formation	163,0		163,0	234,6	98,2	41,9	332,8
Consultants	159,4		159,4	14,6	23,4	160,3	38,0
Frais généraux de fonctionnement	2 023,7		2 023,7	3 666,3	-156,2	-4,3	3 510,1
Fournitures et accessoires	303,6		303,6	335,3	-2,7	-0,8	332,6
Matériel, dont mobilier	64,5		64,5	279,5	321,0	114,8	600,5
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>3 433,0</i>		<i>3 433,0</i>	<i>5 179,4</i>	<i>448,2</i>	<i>8,7</i>	<i>5 627,6</i>
Total	17 323,5		17 323,5	18 255,2	1 095,3	6,0	19 350,5

Tableau 30 : Programme 3200 : Effectif proposé pour 2017

3200 Direction des services de gestion										Total administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur		Total agents des services généraux		Total fonctionnaires
	SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	P-1	SG (1 ^{re} classe)	SG (autres classes)			
Postes permanents														
Postes existants	-	-	-	1	5	8	12	6	-	32	8	138	146	178
Nouveaux postes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Postes restitués	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	-	-	-	1	5	8	12	6	-	32	8	138	146	178
Postes temporaires (ETP)														
Postes existants	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	8,00	8,00	8,00
Nouveaux postes	-	-	-	-	-	-	-	2,00	-	2,00	-	-	-	2,00
Postes convertis	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	-	-	-	-	-	-	-	2,00	-	2,00	-	8,00	8,00	10,00

3. Programme 3300 : Direction des services judiciaires

Introduction

503. La Direction des services judiciaires apporte un appui aux procédures judiciaires de la Cour. Elle est composée du Bureau du Directeur, de la Section de l'administration judiciaire, de la Section de la détention, de la Section des services linguistiques, de la Section de la participation des victimes et des réparations, de la Section des services de gestion de l'information, de la Section d'appui aux conseils et de deux bureaux indépendants, le Bureau du conseil public pour les victimes et le Bureau du conseil public pour la Défense.

504. Le Directeur assure une coordination stratégique adéquate des opérations judiciaires de la Cour et coordonne l'application des ordonnances et instructions des Chambres. Le Bureau du Directeur assiste le Bureau des affaires juridiques du Greffe, qui est responsable de la coordination et de la supervision de toutes les observations du Greffe dans le cadre des procédures judiciaires.

505. L'appui judiciaire fourni par la Direction des services judiciaires concerne en priorité les services essentiels suivants :

- organiser les audiences ;
- a) gérer et traiter les dossiers judiciaires, y compris les éléments de preuve soumis dans les procédures ;
- b) assurer une communication judiciaire adéquate pour les parties et personnes participant aux procédures ;
- c) assurer le fonctionnement du système de prétoire électronique ;
- d) assurer des conditions de détention sûres et humaines aux personnes détenues par la Cour ;
- e) fournir des services linguistiques permettant de conduire les procédures de la Cour, notamment en préservant la capacité des suspects et des accusés à suivre les procédures, et celle des témoins à témoigner dans leur propre langue ;
- f) mettre en place les mesures de protection ordonnées par la Cour ;
- g) permettre aux victimes de remplir leurs demandes, de bénéficier d'une représentation légale et de participer aux procédures devant la Cour ;
- h) gérer le programme d'aide judiciaire pour les accusés et les victimes indigents et coordonner toute l'assistance apportée aux conseils par la Cour ; et
- i) fournir une représentation interne aux victimes participant aux procédures lorsque les Chambres l'ordonnent.

Cadre opérationnel en 2017

506. Les activités judiciaires de la Cour sont en constante évolution. Cela signifie que le niveau et le type d'implication, d'appui et d'investissement requis au Greffe diffèrent considérablement selon les différentes phases de la procédure. Afin de comprendre pleinement comment les différentes formes d'appui évoluent tout au long de la procédure judiciaire, il est utile de les analyser dans l'optique des différents stades de procédure qui auront lieu en 2017.

Procédures préliminaires, y compris les enquêtes

507. En raison de la nouvelle enquête du Bureau du Procureur sur la situation en Géorgie, la Cour a dû développer une approche sur mesure adaptée au nouveau cadre opérationnel. Le contexte de ces enquêtes vient renforcer les inquiétudes liées aux informations. En outre, il est nécessaire d'interpréter sur le terrain dans de nouvelles langues, notamment le

géorgien, l'ossète et le russe. Il est prévu qu'un grand nombre de victimes demandent à participer aux procédures.

Procédures de première instance

508. En 2017, trois procès devront être organisés et avoir lieu en parallèle : *Gbagbo et Blé Goudé* (Côte d'Ivoire), *Ongwen* (Ouganda) et *Ntaganda* (RDC). L'accroissement des activités judiciaires se répercute directement sur le niveau de services et d'opérations requis. Le nombre total de jours d'audience pour 2017 a été estimé à 500. Durant ces 500 jours, des audiences relatives à trois procès se tiendront principalement dans deux des trois salles d'audience et la période durant laquelle la troisième salle devra être utilisée en parallèle restera limitée à 60 jours seulement.

509. Dans l'affaire *Le Procureur c. Dominic Ongwen*, l'accusé est détenu par la Cour et son équipe de Défense est financée par l'aide judiciaire. Quelque 2000 victimes participent aux procédures. La Chambre a désigné le Bureau du conseil public pour les victimes comme le représentant légal commun des victimes. Il est prévu que 28 témoins comparaissent pour témoigner dans cette affaire.

510. Dans l'affaire *Le Procureur c. Laurent Gbagbo et Charles Blé Goudé*, les deux accusés sont détenus par la Cour et leurs équipes de Défense respectives sont financées par l'aide judiciaire. On compte 728 victimes participant aux procédures et représentées par le Bureau du conseil public pour les victimes. Il est prévu que 29 témoins comparaissent pour témoigner au cours de l'année 2017.

511. Dans l'affaire *Le Procureur c. Bosco Ntaganda*, l'accusé est détenu par la Cour et son équipe de Défense est financée par l'aide judiciaire. On compte 2142 victimes participant aux procédures et représentées par le Bureau du conseil public pour les victimes. Il est prévu que 35 témoins comparaissent pour témoigner au cours de l'année 2017.

Procédures d'appel

512. Dans le cadre de la situation RCA I, deux procédures judiciaires arriveront en phase d'appel de dernière instance en 2017 : les affaires *Bemba* et *Bemba et autres*. L'accusé de l'affaire *Bemba* est détenu par la Cour et son équipe de Défense est financée par l'aide judiciaire. L'affaire *Bemba et autres*, concernant des atteintes à l'administration de la justice (article 70 du Statut de Rome), concerne quatre autres accusés en plus de Jean-Pierre Bemba Gombo.

513. Au vu des récents développements judiciaires, le procès dans l'affaire *Le Procureur c. Ahmad Al Faqi Al Mahdi* aura probablement lieu en 2016 et se terminera avant la fin de l'année.

Procédures en réparation

514. En ce qui concerne les activités judiciaires en phase de réparations, au moins deux procédures sont prévues pour 2017 : les affaires *Lubanga* et *Katanga*. De même, les procédures en réparation ont commencé dans l'affaire *Bemba*.

515. Dans l'affaire *Al Mahdi*, les demandes de participation des victimes aux procédures ont été déposées.

Priorités stratégiques en 2017

516. En plus de fournir tous les services nécessaires aux activités judiciaires et de poursuite, la Direction a pour objectif principal de sécuriser l'information et d'optimiser les services en salles d'audience, en fournissant un appui aux procédures en réparation, en accroissant l'efficacité de la gestion de l'aide judiciaire et en continuant à fournir les services de détention suite à la réduction du quartier pénitentiaire du TPIY.

Sécurité de l'information et optimisation des services en salles d'audience

517. En 2017, les investissements prévus dans la technologie et la gestion de l'information visent en priorité à optimiser les procédures de la Cour ainsi qu'à assurer la sécurité opérationnelle et la protection des témoins. Les outils et systèmes utilisés par la Cour doivent fonctionner efficacement afin de protéger tant les données que les témoins, depuis les examens préliminaires jusqu'aux procédures d'appel et aux procédures en réparation. Si la Cour a investi dans l'infrastructure centrale des réseaux et communications, les investissements dans les outils et systèmes de protection et de gestion des données ont été minimes.

518. La sécurité de l'information requiert des outils appropriés pour fournir des informations à jour concernant toutes les activités suspectes sur les systèmes de la Cour ou sur son réseau interne. Jusqu'à présent, la Cour a été en mesure de faire face à ces risques ; néanmoins, cette activité nécessite beaucoup de travail et a perturbé l'activité des personnes concernées. La Cour admet que la sécurité de l'information concerne non seulement les outils et les systèmes, mais inclut également la sensibilisation et la formation de tout le personnel de la Cour, en particulier les personnes mobiles et travaillant sur le terrain, à l'utilisation appropriée des systèmes afin de minimiser les risques de perte de données ou de divulgation non autorisée de données, ce qui, d'une part, se répercuterait sur les opérations et, d'autre part, compromettrait la sécurité des témoins et ternirait la réputation de la Cour. Les améliorations proposées sont le fruit de consultations avec les organes de la Cour et d'une évaluation des moyens les plus économiques permettant de minimiser la probabilité des risques relatifs à la sécurité de l'information, ainsi que leurs conséquences.

519. L'augmentation des activités d'enquête de la Cour et les 500 jours d'audience vont entraîner une hausse exponentielle du volume de données. Compte tenu des volumes de données prévus, la Cour doit mettre en place un mode de sauvegarde plus durable et progressif, permettant de conserver les données publiques et archivées de manière plus économique. Cela requiert l'achat de matériel, de logiciels et de services de consultation en 2017 et permettra de générer des gains d'efficacité à partir de 2018 dans la Direction des services judiciaires afin de répondre aux demandes prévues d'augmentation du volume des données.

Réparations

520. Vers la fin de l'année 2015, la Cour est entrée dans la phase de réparations de l'affaire *Lubanga*. C'est la première fois dans l'histoire de la Cour que des réparations seront mises en œuvre. À ce titre, de nouvelles procédures ont été développées pour appliquer la décision des Chambres et surmonter les obstacles sur le plan opérationnel. Lors de la phase initiale de la procédure de réparation dans l'affaire *Lubanga*, il a été nécessaire d'assurer une forte coordination entre plusieurs interlocuteurs (notamment le Greffier, le Fonds au profit des victimes, les représentants légaux des victimes, le Bureau du conseil public pour les victimes et les Chambres) et de fournir des informations et un appui. Étant donné que l'affaire *Katanga* est entrée dans la phase de réparations, et qu'il en ira peut-être de même pour les affaires *Bemba* et *Al Mahdi*, la Direction vise avant tout à optimiser son rôle dans la fourniture d'un appui opérationnel au Fonds au profit des victimes et à tous les autres interlocuteurs durant les procédures de réparations simultanées.

Accroître l'efficacité de la gestion de l'aide judiciaire

521. Compte tenu de la hausse potentielle du nombre de procédures concernant des violations de l'article 70 du Statut de Rome, la Direction a l'intention de distinguer ces procédures des autres procédures plus traditionnelles concernant des crimes relevant de l'article 5 du Statut. En conséquence, l'aide judiciaire a déjà été réduite de plus de 1,5 million d'euros grâce à un changement dans la gestion de ses ressources lorsque les procédures passent en phase d'appel. Un examen complet du système d'aide judiciaire, y compris son application dans les affaires d'atteintes à l'administration de la justice devrait

être achevé en temps voulu, conformément à la demande de l'Assemblée et à la recommandation du Comité lors de sa vingt-sixième session⁵⁹.

Maintenir les services de détention suite à la réduction du quartier pénitentiaire du TPIY

522. La réduction du quartier pénitentiaire du TPIY entraînera la mise en place d'une procédure visant à accroître graduellement les ressources supplémentaires du quartier pénitentiaire de la Cour, parallèlement à la suppression progressive de celui du TPIY. Cette procédure progressive est nécessaire afin que le quartier pénitentiaire de la Cour puisse mener à bien les fonctions précédemment partagées avec le quartier pénitentiaire du TPIY. Cette solution ne peut être que de court terme et la Direction devra en trouver une autre à long terme.

Ressources budgétaires

34 038,7 milliers d'euros

523. La hausse nette globale de la Direction proposée pour 2017 s'élève à 2 520,8 milliers d'euros (8,0 %) par rapport au budget approuvé pour 2016. Il importe de souligner que près d'un million d'euros de cette augmentation résulte de hausses incompressibles découlant de l'application du régime commun des Nations Unies et de la réintégration des réductions sur les dépenses de personnel réalisées en 2016, en raison de la mise en place échelonnée de la nouvelle structure du Greffe. En conséquence, la véritable augmentation opérationnelle dans le budget de la Direction des services judiciaires, à savoir la hausse des ressources nécessaires pour financer l'accroissement soudain de la charge de travail résultant des prévisions judiciaires pour 2017, s'élève à 1 520,8 milliers d'euros, soit une augmentation de 4,8 %, par rapport au budget approuvé pour 2016.

524. La majeure partie des ressources supplémentaires proposées correspondent à des investissements nécessaires dans les ressources pour le personnel temporaire ainsi que le personnel temporaire pour les réunions ; elles s'élèvent à environ 1 449,7 milliers d'euros. Elles servent principalement à financer l'appui linguistique supplémentaire dans les procédures, notamment dans l'affaire *Ongwen*, ainsi qu'à assurer les ressources supplémentaires nécessaires dans le budget de la Section de l'administration judiciaire, chargée d'apporter un soutien aux 500 jours d'audience en simultané et d'assurer des moyens supplémentaires pour faire fonctionner simultanément trois salles d'audience pendant 60 jours. Les ressources hors personnel de la Direction affichent une hausse de 152,9 milliers d'euros (1,1 %). À cet égard, des investissements majeurs dans la technologie de l'information dans la Section des services de gestion de l'information d'un montant de 1,8 million d'euros ont été pratiquement compensés par d'importantes économies d'environ 1,6 million d'euros réalisées principalement dans le budget de l'aide judiciaire.

Ressources en personnel

20 054,8 milliers d'euros

525. La hausse de 2 367,9 milliers d'euros correspond à une augmentation de 908,2 milliers d'euros résultant de coûts incompressibles découlant de l'application du régime commun des Nations Unies, de la réintégration partielle de coupes dans les ressources en personnel réalisées en 2016 en raison de la mise en œuvre échelonnée de la nouvelle structure du Greffe ainsi que d'une demande de postes temporaires supplémentaires et d'autres ressources en personnel d'un montant de 1 459,7 milliers d'euros.

Postes permanents : administrateurs et agents des services généraux

16 878,8 milliers d'euros

526. Le nombre total de postes permanents reste inchangé en 2017. Aucun nouveau poste permanent n'est nécessaire. La hausse proposée de 908,2 milliers d'euros résulte de hausses incompressibles découlant de l'application du régime commun des Nations Unies, d'un montant de 1 291,6 milliers d'euros, et de la réintégration de réductions dans les ressources

⁵⁹ https://asp.icc-cpi.int/iccdocs/asp_docs/ASP15/ICC-ASP-15-5-FRA.pdf (paragraphe 14) et Rapport du Comité du budget et des finances sur les travaux de sa vingt-sixième session (ICC-ASP/15/5, paragraphe 12).

en personnel de la Direction des services judiciaires réalisées en 2016 en raison de la mise en œuvre échelonnée de la nouvelle structure du Greffe. Il convient de remarquer que, comme le Greffe propose une hausse temporaire de son taux de vacance de 10 à 12 % afin de refléter précisément les recrutements réels au sein de cette entité, les effectifs devraient revenir à la normale au milieu de l'année 2017, à savoir un taux de vacance de 10 %, ce qui devra être inscrit dans les budgets ultérieurs.

527. Conformément à la recommandation du Comité lors de sa dernière session⁶⁰, la Cour demande le reclassement du poste de *chef de la Section de la participation des victimes et des réparations* de la classe P-4 à la classe P-5. La Cour a réexaminé dans ce but les fonctions de ce poste et soumis l'étude finale modifiée à un classificateur externe. En juin 2016, les fonctions modifiées du poste ont été évaluées par un classificateur externe et le poste a été reclassé au niveau P-5. La Cour a soumis des informations supplémentaires au Comité afin qu'il examine cette demande de reclassement au niveau P-5 dans le budget proposé pour 2017. Une légère hausse de 24,2 milliers d'euros dans les dépenses pour les postes permanents est demandée en raison du reclassement proposé.

Personnel temporaire

2 146,5 milliers d'euros

528. La hausse totale de 1 105,0 milliers d'euros (106,1 %) dans les dépenses pour le personnel temporaire de la Direction correspond principalement aux besoins supplémentaires dans la Section des services linguistiques (659,6 milliers d'euros), dans la Section de la participation des victimes et des réparations (171,8 milliers d'euros) et dans la Section de l'administration judiciaire (146,0 milliers d'euros). On constate d'autres hausses plus modestes dans le Bureau du conseil public pour la Défense (53,0 milliers d'euros), dans le Bureau du conseil public pour les victimes (2,3 milliers d'euros) et dans la Section d'appui aux conseils (72,3 milliers d'euros). Toutes les hausses proposées pour les postes temporaires au sein de la Direction s'expliquent par le niveau des activités judiciaires et, de ce fait, également par le besoin d'investir dans des processus d'administration judiciaire plus durables. D'autres sections au sein de la Direction proposent aussi des hausses limitées, détaillées ci-après.

529. Les crédits demandés pour les postes temporaires dans la Section de l'administration judiciaire ont augmenté de 146,0 milliers d'euros.

530. *Un juriste/greffier d'audience adjoint de 1^{re} classe (P-2) (12 mois, à cheval sur 2016)*. La Section de l'administration judiciaire a besoin de ce poste en plus des deux juristes/greffiers d'audience adjoints de 1^{re} classe actuels pour apporter un appui aux audiences dans deux procès simultanés. Le nombre de *juristes/greffiers d'audience adjoints de 1^{re} classe* reste inchangé par rapport à 2016. La charge de travail provoquée par les 60 jours durant lesquels trois procès auront lieu en parallèle en 2017 a été absorbée par trois membres du personnel et aucun poste temporaire n'est requis. Cette mesure d'efficacité a été obtenue grâce à des formations pluridisciplinaires croisées à l'intention du personnel de la Section.

531. *Trois dactylographes de langue française (agents des services généraux, autres classes) (12 mois chacun, à cheval sur 2016)*. Afin de produire les transcriptions en langue française en temps réel pour un seul procès, une équipe de deux sténotypistes judiciaires et de deux dactylographes est nécessaire dans la Section de l'administration judiciaire. La Section emploie actuellement cinq sténotypistes judiciaires pour le français (P-2). L'élaboration des versions éditées de la transcription française dans les délais impartis requiert le concours de trois dactylographes de langue française supplémentaires.

532. *Un responsable du projet de prétoire électronique (P-4) (12 mois, nouveau poste)*. Ce poste est à présent proposé dans la Section de l'administration judiciaire conformément à la réorganisation du Greffe, qui a abouti à une meilleure appropriation de l'ensemble du système de prétoire électronique. La Section de l'administration judiciaire a été chargée d'assurer l'administration et la gestion de ce système. Afin de renforcer le rendement et les synergies, les fonctions liées au prétoire électronique sont désormais regroupées au sein de cette Section. Ce fonctionnement aidera à développer la technologie de prétoire électronique afin d'étendre davantage ce système. Cela permettra de rationaliser des

⁶⁰ ICC-ASP/15/5, paragraphe 94.

processus systémiques et de rendre le prétoire électronique plus fonctionnel et plus efficace de sorte que toutes les parties concernées puissent l'utiliser. Un certain nombre de processus de travail actuellement réalisés manuellement pourront ainsi être automatisés et le système sera mieux adapté aux défis futurs. Ce poste est aligné sur la stratégie de 5 ans développée pour la gestion de l'information, conçue pour améliorer des processus et rationaliser la collecte d'informations judiciaires et d'informations sur les activités de la Cour. La première étape de l'amélioration de la gestion du prétoire électronique en matière d'activités judiciaires consistera à décrire les processus et à collecter les besoins des utilisateurs. Ce poste a été demandé l'année dernière, mais n'a pas été financé. C'est la raison pour laquelle l'évolution du prétoire électronique a stagné en 2016.

533. Les crédits proposés pour le budget de la Section des services linguistiques ont augmenté de 659,6 milliers d'euros. Les effectifs supplémentaires requis dans la Section des services linguistiques sont directement liés à la nécessité d'interpréter en acholi dans l'affaire *Ongwen* et de faire appel à des interprètes supplémentaires dans les langues de travail de la Cour pour couvrir plus efficacement l'accroissement soudain du nombre de procédures.

534. *Trois interprètes d'audience de langue kinyarwanda (P-3) (12 mois chacun, à cheval sur 2016) (procès Ntaganda, activités en salle d'audience)*. Les interprètes recrutés en 2015 pour le procès dans l'affaire *Ntaganda* poursuivront leur contrat temporaire en 2017. La Section compte un interprète principal (kinyarwanda/swahili/lingala) (P-4) pour fournir des services d'interprétation à l'accusé dans l'affaire *Ntaganda* à partir de et vers le kinyarwanda. L'interprète principal sera rejoint par trois interprètes supplémentaires en kinyarwanda. Conformément à la décision de la Chambre, le kinyarwanda, qui est la langue de l'accusé, a été désigné comme l'une des langues du procès dans l'affaire *Ntaganda*.

535. *Trois interprètes d'audience (un de langue anglaise, deux de langue française) (P-3) (6 mois chacun, nouveaux postes) (procès Ntaganda, activités en salle d'audience)*. Les trois interprètes recrutés avec des contrats temporaires assisteront les interprètes permanents durant les trois procès simultanés prévus sur six périodes de deux semaines, ainsi que sur un certain nombre d'événements non judiciaires qui se tiendront parallèlement aux audiences. Compte tenu de la charge de travail attendue et des coûts considérables liés au recours à des interprètes indépendants (personnel temporaire pour les réunions) sur de longues périodes, il est plus économique de faire appel à du personnel temporaire.

536. *Trois interprètes paraprofessionnels de langue acholi (P-1) (12 mois chacun, nouveaux postes) (procès Ongwen, activités en salle d'audience)*. Trois des quatre interprètes recrutés en 2016 avec le Fonds en cas d'imprévu pour le procès *Ongwen* seront toujours nécessaires en 2017. L'Unité de la traduction anglaise de la Section compte un traducteur adjoint en acholi (P-2) qui sera en 2017 le quatrième membre de l'équipe interprétant depuis et vers l'acholi pour l'accusé et tous les témoins parlant acholi.

537. *Un assistant linguistique de langue acholi (agent des services généraux, 1^{re} classe) (12 mois, nouveau poste) (procès Ongwen, activités d'appui)*. Un assistant linguistique sera recruté pour le début de l'étape de témoignage des témoins dans le procès *Ongwen* afin de faciliter la familiarisation des témoins. L'assistant linguistique sera également chargé de réaliser ponctuellement des traductions non officielles et des traductions à vue pour répondre aux besoins des témoins.

538. *Un assistant administratif (agent des services généraux, autre classe) (12 mois, nouveau poste) (activités d'appui)*. La Section a besoin d'un assistant administratif supplémentaire pour travailler avec l'assistant administratif chargé de l'interprétation sur le terrain et dans le cadre des opérations, notamment afin de recruter des interprètes indépendants pour les procès et des interprètes de terrain et dans le cadre des opérations.

539. Les crédits demandés ont augmenté de 171,8 milliers d'euros dans la Section de la participation des victimes et des réparations. Tous les postes temporaires demandés ci-dessous seront nécessaires durant le premier semestre 2017 pour maintenir les moyens supplémentaires requis dans le cadre de la notification relative au Fonds en cas d'imprévu dans l'affaire *Ongwen*. Ces postes sont indispensables pour répondre aux pics d'activité dans l'affaire *Ongwen* dus à des milliers de victimes demandant de participer au procès et qui devraient se produire vers la fin du mois de juin de l'année prochaine.

540. *Deux juristes adjoints de 2^e classe (P-1) (six mois chacun, nouveaux postes) (procès Ongwen)*. Ces postes seront nécessaires pendant le premier semestre 2017 pour la procédure juridique préliminaire et pour préparer les premiers projets des versions rédigées de plusieurs milliers de demandes individuelles de victimes de participer aux procédures de première instance dans l'affaire *Ongwen* et qui devront être reçues et transmises conformément aux délais fixés par la Chambre de première instance.

541. *Deux assistants chargés du traitement des données (agents des services généraux, autres classes) (six mois chacun, nouveaux postes) (procès Ongwen)*. Ces postes seront nécessaires pendant le premier semestre 2017 pour traiter les données (numérisation, enregistrement, archivage, etc.), saisir les données et rédiger plusieurs milliers de demandes individuelles de participation de victimes aux procédures de première instance dans l'affaire *Ongwen* et qui devront être transmises conformément aux délais fixés par la Chambre de première instance.

542. Les crédits proposés pour le budget du Bureau du conseil public pour les victimes ont augmenté de 2,3 milliers d'euros.

543. *Un juriste adjoint de 1^{re} classe (P-2) (12 mois, à cheval sur 2016)*. Ce poste a été approuvé dans le budget 2016. Il est toujours nécessaire et se révèle essentiel pour que le Bureau du conseil public pour les victimes accomplisse son mandat de manière satisfaisante. Le Bureau dispose de quatre équipes affectées aux procédures se trouvant actuellement au stade du procès et qui doivent être présentes chaque jour en salle d'audience. Ce poste est nécessaire afin de pouvoir suivre les autres procédures en cours, effectuer des recherches juridiques pour les conseils externes et leur fournir des avis juridiques. La charge de travail du Bureau du conseil public pour les victimes a augmenté du fait de son affectation en 2016 à l'affaire *Ongwen* et de la décision de la Chambre dans l'affaire *Lubanga* de demander à ce Bureau de jouer un rôle actif en interrogeant d'éventuelles victimes demandant des réparations.

544. Les crédits demandés dans le Bureau du conseil public pour la Défense ont augmenté de 53,0 milliers d'euros en raison de la nécessité de maintenir au budget pendant 12 mois en 2017 le poste de juriste prévu pour seulement 7 mois en 2016.

545. *Un juriste (P-3) (12 mois, à cheval sur 2016)*. Compte tenu du nombre croissant d'affaires, notamment d'affaires au stade du procès, le Bureau du conseil public pour la Défense continuera d'avoir besoin de ressources appropriées pour assister en temps réel les équipes affectées aux procès ou répondre aux demandes d'information. En coopération avec le conseil adjoint de 1^{re} classe (P-2), le juriste sera chargé de mener des recherches juridiques et de préparer des manuels pour fournir une assistance aux équipes de la Défense et, le cas échéant, de formuler des politiques. Le titulaire du poste assistera également le conseiller juridique/conseil (P-4) dans ses fonctions de gestion en supervisant le travail du Bureau du conseil public pour la Défense et en exécutant des tâches liées aux demandes des Chambres.

546. Les crédits proposés pour le budget de la Section d'appui aux conseils ont augmenté de 72,3 milliers d'euros.

547. *Un coordinateur des services (agent des services généraux, autre classe) (12 mois, nouveau poste)*. Pour répondre à l'accroissement des activités liées au procès, y compris les activités des équipes de la Défense, ce poste est nécessaire pour assurer que toutes les demandes de services soient satisfaites dans les délais et que les services demandés soient fournis en temps et en heure aux équipes de la Défense.

Personnel temporaire pour les réunions

994,5 milliers d'euros

548. La hausse totale des crédits affectés au personnel temporaire pour les réunions s'élève à 344,7 milliers d'euros (53 %). Cela s'explique principalement par la hausse proposée de 332,2 milliers d'euros dans le budget de la Section de l'administration judiciaire afin de répondre à l'accroissement des activités judiciaires en 2017 et de fournir un appui approprié aux trois procès se tenant simultanément. La hausse demandée est nécessaire pour compléter la capacité interne de fournir des transcriptions éditées en anglais et en français, tant pour le second que pour le troisième procès se tenant simultanément. En ce qui concerne la Section de l'administration judiciaire, il est plus économique de recruter

des sténographes judiciaires et des assistants chargés du traitement de texte indépendants que de recourir à des services contractuels d'externalisation. Les crédits requis pour compléter les capacités de sténographie judiciaire, afin d'apporter un appui à trois procès en parallèle pendant 60 jours, s'élèvent à environ 145,0 milliers d'euros. Le reste de la hausse répond au besoin de compléter les moyens actuels dans les équipes de sténographie judiciaire afin de soutenir les services pour deux procès se tenant simultanément pendant 440 jours.

549. Il convient de préciser que le recours à des services externalisés aurait en réalité entraîné une hausse totale de plus de 500 milliers d'euros en services contractuels, et que les services fournis en français ne l'auraient été que partiellement. La proposition actuelle entraîne en revanche un investissement moindre de 332,2 milliers d'euros dans les ressources en personnel temporaire pour les réunions et permet d'assurer un service complet convenable, tout en générant une baisse réelle dans les services contractuels, qui compense une large part de l'investissement dans le personnel temporaire pour les réunions.

550. En outre, de faibles hausses ont été identifiées dans les budgets de la Section des services de gestion de l'information (10,0 milliers d'euros) et de la Section des services linguistiques (12,5 milliers d'euros). Les crédits demandés dans la Section des services linguistiques s'expliquent par le changement stratégique visant à recourir à des contrats temporaires pour les interprètes de langue anglaise et française, au lieu de faire appel à du personnel temporaire pour les réunions, pour apporter un appui durant les périodes où les audiences relatives à trois affaires devront avoir lieu en 2017. Compte tenu de la charge de travail attendue et des coûts considérables liés au recours à des interprètes indépendants sur de longues périodes (y compris les frais de voyage et les indemnités journalières de subsistance), il est plus économique de faire appel à du personnel temporaire.

551. En outre, les crédits demandés de 10,0 milliers d'euros sont nécessaires pour que la Section des services de gestion de l'information puisse assurer ses prestations dans les réunions, apporter un appui à tous les utilisateurs de la Cour et assurer la continuité des activités judiciaires et administratives de la Cour.

Heures supplémentaires

35,0 milliers d'euros

552. Les crédits demandés pour les heures supplémentaires dans la Direction des services judiciaires ont augmenté de 10,0 milliers d'euros (40 %) et concernent une seule section en 2017. Les crédits demandés dans la Section des services de gestion de l'information sont conformes aux bases établies en 2016 et sont nécessaires pour réaliser des mises à niveau et des correctifs de sécurité qui doivent être effectués en dehors des heures de bureau afin d'éviter une interruption des activités de la Cour.

Ressources hors personnel

13 983,9 milliers d'euros

553. La hausse demandée pour les ressources hors personnel s'élève à 152,9 milliers d'euros (1,1 %) et porte principalement sur : i) des investissements dans la sécurité et la gestion de l'information pour soutenir les capacités de la Cour à s'adapter au nouveau cadre opérationnel résultant de l'accroissement des activités judiciaires et des trois procès se tenant en parallèle en 2017 (667,3 milliers d'euros) — conformément aux priorités stratégiques de la Cour relatives aux investissements dans la technologie de l'information, les principaux investissements requis doivent servir, d'une part, à augmenter les capacités de stockage de données de la Cour pour faire face à l'accroissement des activités en salles d'audience, et donc des enregistrements numériques de toutes les activités de la Cour, et, d'autre part, à améliorer les moyens de la Cour en matière de sécurité de l'information afin d'assurer la confidentialité et l'intégrité des activités d'enquête dans des environnements sous haute surveillance — ; ii) le maintien des frais de matériel et de logiciel indispensables au bon fonctionnement de l'équipement des salles d'audience durant les audiences (536,2 milliers d'euros) ; iii) la hausse des coûts du quartier pénitentiaire due à la réduction de l'activité au TPIY (276,0 milliers d'euros) ; et iv) la désignation du Bureau du conseil public pour les victimes comme représentant légal commun des victimes dans l'affaire *Ongwen*, ce qui a entraîné une hausse des frais de consultation (149,7 milliers d'euros).

554. Cependant, des économies d'environ 1,6 million d'euros ont été réalisées dans l'aide judiciaire pour les victimes (760,4 milliers d'euros) et la défense (851,7 milliers d'euros),

ainsi que dans les services contractuels (157,8 milliers d'euros), principalement grâce au recrutement de sténotypistes judiciaires indépendants sur une base ponctuelle durant les procédures judiciaires pour compléter si nécessaire les ressources internes.

Voyages

520,8 milliers d'euros

555. Le montant total des frais de voyage proposé pour la Direction des services judiciaires pour 2017 a augmenté de 113,7 milliers d'euros (27,9 %). Cette hausse est due principalement au volume accru des activités judiciaires impliquant une hausse du nombre de victimes participant aux procédures et ayant besoin d'être représentées et aidées par le Bureau du conseil public pour les victimes, par la Section de la participation des victimes et des réparations, par la Section de l'administration judiciaire et par la Section des services linguistiques.

556. Les frais de voyage du Bureau du Directeur des services judiciaires ont diminué de 11,9 milliers d'euros grâce à un redéploiement des ressources du Bureau du Directeur des opérations extérieures concernant des missions vers des bureaux extérieurs.

557. Les crédits demandés pour les voyages dans la Section de l'administration judiciaire ont augmenté de 25,1 milliers d'euros et sont nécessaires pour permettre aux juristes/greffiers d'audience adjoints de 1^{re} classe de fournir un appui aux témoignages anticipés par liaison vidéo en se rendant sur les sites concernés. Dans le but de réduire les coûts, le personnel sur le terrain est peu à peu formé pour assurer la liaison vidéo afin d'éviter qu'un juriste/greffier d'audience adjoint de 1^{re} classe doive se rendre sur place pour chaque liaison vidéo. C'est pourquoi, en guise de transition, uniquement 50 % des liaisons vidéo prévues incluent un budget voyage pour un juriste/greffier d'audience adjoint de 1^{re} classe.

558. Les crédits demandés ont augmenté de 18,8 milliers d'euros dans la Section des services linguistiques. Cette hausse s'explique principalement par le nombre élevé de demandes de services d'interprétation sur le terrain soumises pour 2017 par la Section d'appui aux conseils (hausse des activités sur le terrain et des activités opérationnelles dans les situations en RDC et au Mali) et par la Section de l'aide aux victimes et aux témoins (besoins accrus pour les missions d'évaluation dans la situation CIV II). Le personnel de la Section des services linguistiques aura besoin de se rendre sur le terrain pour fournir des services d'interprétation aux conseils pour la Défense et aux victimes ainsi qu'au personnel de la Section de l'aide aux victimes et aux témoins pour qu'ils puissent communiquer avec les témoins.

559. Une baisse de 26,4 milliers d'euros a été réalisée dans la Section de la participation des victimes et des réparations grâce à la réorganisation des bureaux extérieurs. Conformément à la restructuration, le personnel chargé des activités de la Section de la participation des victimes et des réparations relève à présent du budget des bureaux extérieurs correspondants. En conséquence, le personnel de la Section de la participation des victimes et des réparations n'exerce plus au siège de la Cour et n'a plus besoin de se rendre du siège vers les régions où se trouvent les communautés de victimes pour faciliter et assister la participation des victimes aux procédures ou les activités de la Cour en matière de réparations.

560. Le budget voyage du Bureau du conseil public pour les victimes proposé pour 2017 a augmenté de 42,5 milliers d'euros pour assurer que les conseils puissent se rendre dans les pays des situations afin de remplir leur mandat de représentation devant la Cour dans les affaires qui leur ont été assignées par les Chambres. À partir de mai 2016, les conseils du Bureau du conseil public pour les victimes ont été désignés comme représentants légaux communs pour les victimes dans les procès *Ntaganda*, *Gbabgo et Blé Goudé*, et *Ongwen* ; ainsi que dans les procédures en réparation de l'affaire *Lubanga*, et pour les victimes demandant des réparations dans l'affaire *Bemba*. Actuellement, le Bureau du conseil public pour les victimes représente un total de 5 442 victimes.

561. Les crédits demandés dans la Section d'appui aux conseils ont augmenté de 60,4 milliers d'euros. Ils sont nécessaires pour couvrir les frais de voyage des membres des organes disciplinaires dans différentes parties du monde (Afrique, Amérique et Océanie) pour assister à une audience à La Haye et pour des missions dans le cadre du mandat de

l'enquêteur financier. Des fonds sont nécessaires en particulier pour l'enquêteur financier du Greffe afin qu'il puisse coopérer avec les parties prenantes concernées et identifier, retrouver et récupérer tout bien appartenant à des personnes comparaisant devant la Cour pénale internationale.

Services contractuels

550,9 milliers d'euros

562. La baisse proposée pour les services contractuels pour 2017 s'élève à 157,8 milliers d'euros (22,3 %) et résulte principalement de la réduction de 320,0 milliers d'euros dans la Section de l'administration judiciaire due au fait qu'il n'est plus nécessaire d'externaliser les services de sténotypie judiciaire pour compléter les moyens internes. Comme expliqué ci-dessus, la Section engagera des sténotypistes judiciaires indépendants comme personnel temporaire pour les réunions pour compléter les ressources internes durant les procédures judiciaires en fonction des besoins. L'externalisation de la sténotypie judiciaire n'aurait pas permis de générer de réduction, mais aurait en réalité entraîné une hausse de plus de 500 milliers d'euros en services contractuels, et les services fournis en français ne l'auraient été que partiellement. La proposition actuelle entraîne en revanche un investissement moindre de 332,2 milliers d'euros dans les ressources en personnel temporaire pour les réunions et permet d'assurer un service complet tout en générant une baisse dans les services contractuels, qui compense une large part de l'investissement.

563. La hausse proposée des crédits de la Section des services de gestion de l'information s'élève à 182,2 milliers d'euros. Elle est nécessaire pour mettre en place la priorité stratégique relative à l'investissement dans les principaux projets de gestion de l'information et dans les capacités en matière de sécurité à l'échelle de toute la Cour, notamment et en particulier des moyens de stockage de données étendus, la mise en œuvre du stockage de données archivées et l'amélioration continue pour faire face aux menaces liées au renseignement et aux cyberattaques. En outre, la mise en pratique des synergies de la Cour en 2016 concernait le module de prétoire électronique des services linguistiques pour les traductions du Bureau du Procureur ; des solutions informatiques seront nécessaires pour faire face à la charge de travail accrue au Bureau du conseil public pour les victimes due à un nombre plus élevé de victimes participant à des procédures et pour améliorer davantage leurs processus. Des investissements sont nécessaires pour améliorer la base de données de gestion des informations relatives aux témoins et pour réaliser la migration du site web de la Cour vers la plateforme de son nouveau site web. En outre, des fournisseurs externes sont nécessaires pour augmenter les compétences internes pour des systèmes de base de la Cour tels que l'appui aux audiences, la maintenance du site web public, les prêts interbibliothèques. Les réductions dans les services contractuels de la Section de l'administration judiciaire compensent entièrement les hausses dans la Section des services de gestion de l'information et au Bureau du conseil public pour les victimes.

564. La hausse demandée des crédits du Bureau du conseil public pour les victimes, liée aux activités judiciaires dans les affaires *Lubanga* et *Ongwen*, s'élève à 20,0 milliers d'euros. Elle est nécessaire pour assurer le transport des victimes depuis leur lieu de résidence jusqu'à un lieu sûr où ils peuvent rencontrer le conseil.

Formation

93,0 milliers d'euros

565. Le budget de la Direction des services judiciaires proposé pour la formation affiche une hausse de 20,8 milliers d'euros (28,8 %) par rapport au budget approuvé pour 2016. La formation du personnel inscrite au budget pour 2017 est un élément essentiel qui permet à la Direction des services judiciaires d'être capable de gérer la charge de travail accrue et qui couvre toute expertise supplémentaire nécessaire. Le Greffe a besoin d'un certain niveau d'expertise technique pour fournir des services optimaux au Bureau du Procureur et aux Chambres. Les deux principaux inducteurs de coûts sont la Section des services de gestion de l'information et la Section de la détention. On constate d'autres hausses mineures au Bureau du Directeur des services judiciaire (4,1 milliers d'euros), à la Section de la participation des victimes et des réparations (2,5 milliers d'euros) et au Bureau du conseil public pour la Défense (0,1 millier d'euros). Si les ressources demandées par la Section de l'administration judiciaire se maintiennent à 5,5 milliers d'euros, celles de la Section des services linguistiques reculent de 2,7 milliers d'euros.

566. Le budget formation requis pour la Section des services de gestion de l'information est maintenu à 60,7 milliers d'euros afin que le personnel bénéficie des formations techniques appropriées pour entretenir les certifications et compétences lui permettant d'apporter une assistance pour toutes les applications et infrastructures utilisées dans les locaux permanents.

567. La Section de la détention présente aussi des besoins en formation. Les crédits demandés ont augmenté de 16,8 milliers d'euros pour former les gardiens de prison aux effets à long terme de la détention sur les personnes détenues et les sensibiliser aux différences interculturelles dans le milieu carcéral.

Consultants

391,3 milliers d'euros

568. Le budget de la Direction des services judiciaires proposé pour les consultants a augmenté de 196,4 milliers d'euros (100,8 %). Ce montant résulte largement d'une hausse proposée des crédits du Bureau du conseil public pour les victimes due à la désignation du conseil de ce Bureau comme représentant légal commun pour les victimes dans l'affaire *Ongwen*, ainsi que comme représentant légal des éventuelles personnes bénéficiant de réparations dans l'affaire *Lubanga*. Pour chaque procédure, il est nécessaire de s'attacher les services d'un conseil sur le terrain basé dans le pays de situation pour maintenir un contact permanent avec les victimes représentées, les tenir informées de l'évolution des procédures et, si nécessaire, recueillir leurs vues et préoccupations ainsi que des éléments de preuve.

569. La Section des services linguistiques a besoin d'une expertise externe pour les affaires ou pour les langues de situation nécessaires en l'absence de ressources ou compétences disponibles en interne. En 2017, deux comités d'experts de ce type sont prévus pour les situations en Côte d'Ivoire et en Ouganda. En outre, des consultants linguistiques sont nécessaires pour faciliter et évaluer des tests d'interprétation sur le terrain pour la sélection des interprètes de terrain pour les nouvelles langues de situation dans les situations en République centrafricaine, en Côte d'Ivoire, en Géorgie et au Mali, ainsi que pour les éventuelles nouvelles langues de situation dans la situation en Ouganda.

570. Les crédits demandés pour le Bureau du Directeur des services judiciaires, la Section de la détention et la Section de la participation des victimes et des réparations restent proches des niveaux approuvés pour 2016.

Conseils pour la Défense

3 669,7 milliers d'euros

571. Les crédits demandés ont diminué de 851,7 milliers d'euros (18,8 %) car le système d'aide judiciaire de la Cour, tel qu'il a été approuvé en 2012, a été appliqué aux hypothèses sur lesquelles se fonde le budget pour 2016. Étant donné que la rémunération amendée des conseils représentant des clients dans les affaires concernant des atteintes à l'administration de la justice (article 70 du Statut de Rome) dans la phase post-procès ainsi que, si possible, la rémunération sur la base des activités sont appliquées conformément au nouveau système d'aide judiciaire, les crédits demandés s'élèvent à 3 669,7 milliers d'euros par rapport à 4 521,4 milliers d'euros en 2016.

Conseils pour les victimes

1 202,8 milliers d'euros

572. Les crédits demandés ont diminué de 760,4 milliers d'euros (38,7 %) car le système d'aide judiciaire de la Cour, tel qu'il a été approuvé en 2012, a été appliqué aux hypothèses sur lesquelles se fonde le budget pour 2016. Conformément aux évolutions des procédures de la Cour et à la décision récente de la Chambre de désigner le Bureau du conseil public pour les victimes comme représentant légal commun des victimes dans l'affaire *Ongwen*, les crédits demandés pour 2017 s'élèvent à 1 202,8 milliers d'euros par rapport à 1 963,2 milliers d'euros en 2016.

Frais généraux de fonctionnement

6 065,7 milliers d'euros

573. Les crédits demandés ont augmenté de 830,3 milliers d'euros (15,9 %). Les hausses les plus significatives concernent la Section des services de gestion de l'information et la Section de la détention. La hausse du budget de la Section des services de gestion de l'information s'élève à 536,2 milliers d'euros. Elle est nécessaire pour couvrir les frais de maintenance du matériel et des logiciels, ce qui permet à la Direction des services judiciaires de fournir une assistance actuelle et de qualité aux activités de la Cour. Cette hausse concerne l'assistance essentielle fournie par la Section des services de gestion de l'information, d'une part, pour assurer la stabilité et le fonctionnement des systèmes judiciaires et administratifs et, d'autre part, pour fournir l'assistance relative à l'infrastructure visant à maintenir la continuité des activités afin d'apporter un appui aux 500 jours d'audience dans les trois salles d'audience.

574. La hausse proposée de 276,0 milliers d'euros dans le budget de la Section de la détention s'explique en grande partie par une hausse dans les services requis conformément à l'accord de prestation de services et à l'indexation annuelle du coût de la location des cellules conformément à l'accord de prestation de services. En raison de la réduction du quartier pénitentiaire du TPIY, le quartier pénitentiaire de la Cour a besoin de services supplémentaires pour mener à bien une partie des fonctions précédemment partagées. Compte tenu de cette réduction, le coût de la prestation a augmenté, car la Cour doit couvrir des frais supplémentaires précédemment assumés par le TPIY. Le quartier pénitentiaire de la Cour a examiné rigoureusement et rationalisé toutes ses pratiques professionnelles pour minimiser la répercussion de ces besoins et maximiser les gains d'efficacité. En conséquence, bien qu'il compte autant de zones de détention et assume autant d'obligations en matière de sécurité, le quartier pénitentiaire de la Cour fonctionnera avec 16 % de gardiens de prison de moins que le quartier pénitentiaire du TPIY.

575. Si des hausses relativement mineures ont été identifiées dans le budget du Bureau du Directeur des services judiciaires (13,1 milliers d'euros) et de la Section d'appui aux conseils (5,0 milliers d'euros), le budget du Bureau du Directeur des services judiciaires s'élève toujours à 11,0 milliers d'euros.

Fournitures et accessoires

289,4 milliers d'euros

576. Les crédits demandés ont augmenté de 94,3 milliers d'euros (48,3 %) principalement en raison de l'extension des services fournis par la Section des services de gestion de l'information en ce qui concerne les abonnements en ligne et à des bibliothèques et le maintien des abonnements aux bibliothèques actuels utilisés par les Chambres, par le Bureau du Procureur et par les conseils pour la Défense et pour les victimes. La centralisation de ces abonnements au sein du Greffe permet de réaliser des synergies à l'échelle de toute la Cour. En outre, des fournitures sont nécessaires pour des services de base et des matériels tels que des imprimantes, des puces mémoires à remplacer, des fournitures audiovisuelles pour les salles d'audience et les bureaux, ainsi que des claviers dans des langues spécifiques, des disques cryptés et des batteries d'ordinateurs portables demandés par des utilisateurs.

Matériel, dont mobilier

1 200,3 milliers d'euros

577. La Section des services de gestion de l'information est la seule entité de la Direction à demander des ressources dans cette catégorie. La hausse proposée d'un montant de 667,3 milliers d'euros (125,2 %) est principalement due à un investissement en équipement prioritaire pour une approche à l'échelle de la Cour visant à augmenter le stockage de données et la capacité des infrastructures pour un montant de 655 milliers d'euros. L'autre coût principal encouru par la Section des services de gestion de l'information concerne un investissement dans la sécurité de l'information. Le besoin de renforcer tant la gestion que la sécurité de l'information est directement lié à une hausse des activités en salles d'audience, et donc des enregistrements numériques de ces activités, ainsi qu'au stockage supplémentaire et à la sécurité des enregistrements audiovisuels, ainsi qu'à la garantie de leur sécurité.

Tableau 31 : Programme 3300 : Budget proposé pour 2017

3300 Direction des services judiciaires	Dépenses 2015 (milliers d'euros)			Budget approuvé pour 2016	Écart		Estimations pour 2017 (milliers d'euros)
	Total	Fonds imprévus	Total Fonds imprévus compris		Montant	%	
Administrateurs				11 119,4	831,0	7,5	11 950,4
Agents des services généraux				4 851,2	77,2	1,6	4 928,4
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>16 369,0</i>		<i>16 369,0</i>	<i>15 970,6</i>	<i>908,2</i>	<i>5,7</i>	<i>16 878,8</i>
Personnel temporaire	1 713,5	97,2	1 810,7	1 041,5	1 105,0	106,1	2 146,5
Personnel temporaire pour les réunions	593,8		593,8	649,8	344,7	53,0	994,5
Heures supplémentaires	14,5		14,5	25,0	10,0	40,0	35,0
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>2 321,8</i>	<i>97,2</i>	<i>2 419,0</i>	<i>1 716,3</i>	<i>1 459,7</i>	<i>85,0</i>	<i>3 176,0</i>
Voyages	430,5	32,0	462,5	407,1	113,7	27,9	520,8
Représentation							
Services contractuels	424,8	24,6	449,4	708,7	-157,8	-22,3	550,9
Formation	82,1		82,1	72,2	20,8	28,8	93,0
Consultants	221,7	5,0	226,7	194,9	196,4	100,8	391,3
Conseils pour la Défense	3 030,2	1 847,3	4 877,5	4 521,4	-851,7	-18,8	3 669,7
Conseils pour les victimes	1 233,6		1 233,6	1 963,2	-760,4	-38,7	1 202,8
Frais généraux de fonctionnement	4 720,4	64,0	4 784,4	5 235,4	830,3	15,9	6 065,7
Fournitures et accessoires	128,2	26,1	154,3	195,1	94,3	48,3	289,4
Matériel, dont mobilier	795,8	78,6	874,4	533,0	667,3	125,2	1 200,3
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>11 067,3</i>	<i>2 077,6</i>	<i>13 144,9</i>	<i>13 831,0</i>	<i>152,9</i>	<i>1,1</i>	<i>13 983,9</i>
Total	29 758,1	2 174,8	31 932,9	31 517,9	2 520,8	8,0	34 038,7

Tableau 32 : Programme 3300 : Effectif proposé pour 2017

3300 Direction des services judiciaires										Total administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur		SG (1 ^{re} classe)	SG (autres services généraux)	Total agents des services généraux	Total fonction- naires
	SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	P-1						
Postes permanents															
Postes existants	-	-	-	1	7	24	33	42	5	112	2	75	77	189	
Nouveaux postes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Postes restitués	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Total	-	-	-	1	7	24	33	42	5	112	2	75	77	189	
Postes temporaires (ETP)															
Postes existants	-	-	-	-	-	-	4,00	2,00	-	6,00	1,67	3,18	4,85	10,85	
Nouveaux postes	-	-	-	-	-	1,00	1,50	-	4,00	6,50	0,03	5,04	5,07	11,57	
Postes convertis	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Total	-	-	-	-	-	1,00	5,50	2,00	4,00	12,50	1,70	8,22	9,92	22,42	

4. Programme 3800 : Direction des opérations extérieures

Introduction

578. La Direction des opérations extérieures prend en charge et renforce les fonctions du Greffe dans les domaines de la coopération, de la communication externe, de la protection des témoins, de l'analyse et des opérations hors siège. En plus du Bureau du Directeur des opérations extérieures, la Direction compte trois sections au siège, à savoir la Section de l'aide aux victimes et aux témoins, la Section de l'information et de la sensibilisation et la Section de l'appui aux opérations extérieures, ainsi que des présences sur le terrain dans sept pays de situation.

579. Au sein de la Direction, la Section de l'aide aux victimes et aux témoins est chargée de conseiller et d'aider les témoins, les victimes qui comparaissent devant la Cour et les autres personnes auxquelles les dépositions de ces témoins peuvent faire courir un risque, ainsi que de prévoir les mesures et les dispositions à prendre pour assurer leur protection et leur sécurité. La Direction est également responsable de la communication externe et à cet égard, elle s'occupe de fournir en temps voulu des informations précises concernant les principes, les objectifs et les activités de la Cour, tant au public en général qu'à certains publics cibles en particulier. Au moyen des activités de sensibilisation, la Direction veille à ce que les communautés concernées par les affaires dont la Cour est saisie soient tenues informées de l'évolution des procédures judiciaires.

580. Pour ce qui est des relations extérieures, la Direction est également chargée d'exercer les responsabilités réglementaires du Greffe relatives à la coopération entre les États et à l'assistance judiciaire, comme l'exécution des demandes adressées par les Chambres et les contacts opérationnels avec les États en vue de l'arrestation et de la remise de personnes faisant l'objet de mandats d'arrêt. La Direction fournit des informations et des analyses ciblées, synthétiques et de grande qualité concernant la sécurité et les évolutions sociopolitiques des pays présentant un intérêt pour le travail de la Cour. Ceci permet à la Cour de mener ses activités essentielles avec succès, de s'acquitter de ses obligations en matière de sécurité du personnel et de protéger ses biens et avoirs.

581. Enfin, la Direction est responsable des bureaux extérieurs installés dans les pays de situation afin de servir de base aux opérations de la Cour et de les faciliter. Les effectifs et la composition de chaque bureau extérieur dépendent du stade où se trouvent les enquêtes ou les activités judiciaires, et varient donc en fonction des besoins spécifiques. La Direction joue également un rôle essentiel en veillant, au siège, à ce que toutes les questions logistiques et administratives relatives aux bureaux extérieurs soient traitées avec efficacité et efficience. La Direction joue également un rôle crucial en faisant office de centre de planification de toutes les missions concernant les opérations hors siège et appuie la mise en œuvre des procédures de gestion de crise.

Cadre opérationnel de la Direction des opérations extérieures en 2017

582. En 2017, la Cour comptera 10 présences sur le terrain dans sept pays de situation, à savoir la République centrafricaine (RCA), la Côte d'Ivoire, la République démocratique du Congo (RDC), la Géorgie, le Kenya, le Mali et l'Ouganda. Dans trois pays, la RDC, la Côte d'Ivoire et l'Ouganda, la Cour disposera, en plus des bureaux extérieurs installés dans leurs capitales respectives, d'une antenne située à proximité des lieux de crime et des communautés affectées. Ces antennes offrent un appui plus efficace et plus économique, car elles réduisent le nombre de jours de voyage et donc le montant correspondant des indemnités journalières de subsistance à verser. Un nouveau bureau extérieur sera ouvert en Géorgie tandis que le Bureau extérieur au Kenya fermera progressivement au cours de l'année 2017.

583. Les trois procès simultanés qui se dérouleront en 2017, en impliquant la participation d'un grand nombre de témoins qui devraient comparaître devant la Cour soit en personne soit par liaison vidéo, ajoutent une charge supplémentaire au cadre opérationnel exigeant de la Direction. Les enquêtes actives menées par le Bureau du Procureur en Côte d'Ivoire, en RCA et en Géorgie continueront à nécessiter l'appui de la Direction, tandis que d'autres acteurs comme le Fonds au profit des victimes seront

également tributaires de l'assistance de la Direction sur le terrain. Le nombre et la complexité des affaires dont la Cour est saisie, de même que la nécessité de travailler dans un nombre de pays de situations qui n'a jamais été aussi élevé, constitueront autant de défis à relever en 2017 en termes d'opérations extérieures. La dégradation des conditions générales de sécurité dans de nombreuses régions où la Cour mène des opérations est un autre facteur qui a dû être pleinement pris en compte lors de la planification des ressources pour 2017.

République centrafricaine

584. Les activités réalisées en lien avec les deux situations en cours en RCA continueront à nécessiter l'appui du bureau extérieur de Bangui. En effet, le Bureau du Procureur prévoit de mener deux enquêtes actives concernant la situation RCA II en 2017. Compte tenu de l'instabilité des conditions de sécurité et du manque d'infrastructures dans le pays, la mise en place de mesures renforcées est nécessaire pour protéger le personnel sur le terrain. Contrairement à l'année précédente, en 2017, le Bureau du Procureur envisage de réaliser des missions de collecte d'éléments de preuve médico-légaux également à l'extérieur de la capitale ; l'appui fourni à ces missions nécessitera des ressources supplémentaires pour le bureau extérieur. Il est important de noter que 1 200 personnes participent actuellement aux procédures en qualité de victimes dans la situation RCA II. Ainsi, il conviendra également d'intensifier les activités de sensibilisation afin d'informer les victimes et les communautés affectées au cours des enquêtes du Bureau du Procureur. Le renforcement de la présence sur le terrain à Bangui est nécessaire pour appuyer ces activités en 2017.

585. Par ailleurs, deux procédures judiciaires dans le contexte de la situation RCA I, à savoir l'affaire *Bemba* et l'affaire *Bemba et autres* (article 70), se trouveront au stade final de l'appel en 2017, la première entamant peut-être même la phase de réparations. Au total, 5 000 personnes participent aux procédures dans l'affaire *Bemba* et ce nombre devrait considérablement augmenter au fur et à mesure que l'affaire évolue vers la phase de réparations. Des activités de sensibilisation continueront à être organisées concernant toutes les procédures judiciaires afin d'informer les victimes et les communautés affectées des évolutions clé, en particulier concernant toute procédure en réparation dans l'affaire *Bemba*.

Côte d'Ivoire

586. Au stade préliminaire, le Bureau du Procureur mènera des enquêtes actives dans la capitale, Abidjan, ainsi que dans l'ouest du pays. Le mandat d'arrêt délivré à l'encontre de Simone Gbagbo n'a pas encore été exécuté. Une présence continue sur le terrain à Abidjan et une nouvelle antenne dans l'ouest de la Côte d'Ivoire sont nécessaires pour appuyer ces activités. Le bureau extérieur a besoin de ressources supplémentaires pour assurer la sécurité et l'appui logistique des missions qui se dérouleront en 2017, tandis que la présence réduite sur le terrain dans l'ouest de la Côte d'Ivoire permettra au Bureau du Procureur de mener plus efficacement ses activités d'enquête.

587. Le procès de Laurent Gbagbo et Charles Blé Goudé se poursuivra en 2017 avec la participation de près de 728 victimes aux procédures. Il est prévu que 35 témoins comparassent pour déposer en 2017, soit en personne soit par liaison vidéo. En outre, il sera toujours nécessaire, dans le cadre de cette affaire, d'informer activement le public et de réaliser des activités de sensibilisation, afin d'assurer en temps voulu la diffusion d'informations précises en Côte d'Ivoire concernant les procédures.

République démocratique du Congo

588. Le procès de Bosco Ntaganda se poursuivra tout au long de l'année à venir tandis que les affaires concernant Thomas Lubanga et Germain Katanga se trouvent toutes deux dans la phase de réparations. Pour ce qui est de l'affaire *Ntaganda*, près de 100 victimes participent aux procédures tandis que 35 témoins devraient déposer en 2017, soit en personne soit par liaison vidéo. Le mandat d'arrêt délivré à l'encontre de Sylvestre Mudacumura n'a pas encore été exécuté. Afin d'appuyer ces activités, des présences continues sur le terrain sont nécessaires dans la capitale, Kinshasa, ainsi qu'à Bunia et à l'est de la RDC.

589. Les trois affaires portent sur des crimes qui ont été commis dans la partie orientale de la RDC et nécessiteront donc que la Cour mène des activités d'envergure dans une région qui continue à être ravagée par la violence et l'insécurité. Des mesures appropriées doivent être prises pour assurer la sécurité du personnel qui travaille sur le terrain. Bien que le cadre opérationnel comporte de nombreux obstacles, renforcés par le manque d'infrastructures, le procès en cours et la phase de réparations nécessitent impérativement la poursuite des activités menées sur le terrain afin d'établir le dialogue avec les victimes et les communautés affectées. La communication d'informations précises en temps voulu est fondamentale pour gérer les attentes des victimes qui ont attendu pendant des années que justice leur soit rendue. La mise en œuvre des ordonnances en réparation dans les affaires *Lubanga* et *Katanga* — les premières ordonnances de cette nature dans l'histoire de la Cour —, est également essentielle pour maintenir la crédibilité de l'institution. Enfin, même si l'affaire portée contre Jean-Pierre Bemba est issue de la situation en RCA, elle nécessitera également que la Cour assure une importante communication externe en RDC.

Géorgie

590. En 2017, le Bureau du Procureur poursuivra ses enquêtes en lien avec la situation en Géorgie. Afin d'apporter un appui efficace et efficient à ces activités, la Cour devra mettre en place un bureau extérieur de petite taille à Tbilissi. Cette présence limitée sur le terrain permettra un contact direct et immédiat avec les autorités nationales et locales, la Cour étant tributaire de leur coopération et de leur assistance pour mener ses opérations dans le pays. L'un des principaux défis auxquels le bureau extérieur sera confronté sera d'établir et de maintenir des communications sécurisées. Des ressources seront nécessaires pour accroître la sécurité physique et informatique afin de préserver la confidentialité des opérations sensibles. Cependant, l'établissement d'un bureau extérieur en Géorgie permettra à la Cour de réduire les frais de voyage à partir du siège, qui auraient été beaucoup plus élevés sans une présence permanente dans le pays.

591. La plupart des témoins et des victimes résident en Géorgie, ce qui facilite la prise de contact avec eux à partir de la capitale, Tbilissi. Il est prévu qu'un très grand nombre de victimes demandent à participer à la procédure. La Cour doit faire de ses activités de sensibilisation en Géorgie une priorité, faute de quoi la participation des victimes et des communautés affectées, et au bout du compte la crédibilité de la Cour, en souffriraient gravement. Aux fins de la protection des témoins, la Section de l'aide aux victimes et aux témoins constituera à ce stade une petite équipe en Géorgie afin de commencer à renforcer les capacités permettant de fournir le soutien requis.

Kenya

592. Suite aux évolutions judiciaires des affaires issues de la situation au Kenya en 2016, aucune nouvelle procédure en relation avec les crimes visés à l'article 5 du Statut de Rome n'aura lieu en 2017. Les mandats d'arrêt délivrés à l'encontre de trois personnes accusées d'atteintes à l'administration de la justice n'ont pas encore été exécutés. Ainsi, en 2017, les activités de la Cour au Kenya vont considérablement diminuer. La seule exception sera la protection des témoins, dans les lieux où la Cour continuera d'être responsable de la sécurité de témoins et de victimes exposés à des risques. À moins que des circonstances imprévues et impératives n'imposent d'autres dispositions, la Cour prévoit de fermer le bureau extérieur de Nairobi au cours de l'année 2017.

593. Tandis que le personnel de la Section de l'aide aux victimes et aux témoins restera dans le pays en 2017, tous les postes permanents du Bureau extérieur au Kenya seront supprimés à l'exception de celui du fonctionnaire d'administration chargé des opérations (P-3), qui sera conservé pour une durée de neuf mois afin de faciliter les activités de protection des témoins et de préparer la fermeture du bureau extérieur. Toutes les fonctions restantes liées à l'information du public et à la sensibilisation au Kenya seront gérées depuis le Bureau extérieur en Ouganda.

Mali

594. Au cours du premier semestre 2017, le bureau extérieur de Bamako appuiera une présence limitée du Bureau du Procureur dans le pays. Étant donné que l'affaire *Al Mahdi* devrait s'achever fin 2016, aucune procédure judiciaire liée à la situation au Mali n'est prévue pour l'année à venir. Cependant, le Greffe conservera des responsabilités en termes de protection des témoins en 2017, ce qui nécessitera une présence sur le terrain afin d'appuyer les opérations de la Section de l'aide aux victimes et aux témoins. Les attaques persistantes menées par des groupes terroristes contre des fonctionnaires internationaux travaillant au Mali nécessitent la mise en place de mesures de sécurité appropriées pour le personnel, les biens et les avoirs de la Cour.

Ouganda

595. L'affaire concernant Dominic Ongwen constitue l'un des trois procès prévus pour 2017. Près de 2 000 victimes participent actuellement aux procédures ; elles sont représentées à la fois par des représentants légaux externes et par le Bureau du conseil public pour les victimes. Il est prévu que 35 témoins comparassent pour déposer dans le cadre de cette affaire, avec la possibilité de témoigner par liaison vidéo. Les mandats d'arrêt délivrés à l'encontre de Joseph Kony et Vincent Otti n'ont pas encore été exécutés.

596. Pour 2017, la Cour a besoin d'un bureau extérieur dans la capitale, Kampala, ainsi que d'une petite présence sur le terrain au nord de l'Ouganda, à Gulu, afin d'appuyer la hausse croissante des activités liées à l'ouverture du procès dans l'affaire *Ongwen*. Les communautés affectées, notamment plus de 50 000 victimes, sont éparpillées dans différentes zones du nord de l'Ouganda souvent situées loin des villes. Des ressources supplémentaires sont requises pour que le bureau extérieur prenne contact avec les communautés affectées, afin d'informer les victimes de leurs droits et de l'évolution des procédures judiciaires. Des programmes radiophoniques réguliers seront diffusés en complément des réunions afin de renforcer les efforts de sensibilisation déployés par la Cour.

597. En plus d'appuyer les activités liées à la participation des victimes et à la sensibilisation, le bureau extérieur soutiendra les opérations du Bureau du Procureur, des représentants légaux des victimes et de la Défense. L'ouverture d'une petite présence sur le terrain à Gulu, plus près des communautés affectées, permettra de mener des opérations plus efficaces et moins coûteuses.

Objectifs stratégiques pour 2017

598. Le principal objectif de la Direction des opérations extérieures est d'assurer la coordination de haut niveau et de fixer l'orientation stratégique de l'ensemble des opérations du Greffe. À cette fin, en 2017, la Direction mettra l'accent sur le développement des processus et le renforcement de ses capacités dans les trois domaines prioritaires ci-après.

Accroître la coopération et l'appui judiciaire

599. Le renforcement de la coopération avec les principales parties prenantes en vue d'appuyer le processus judiciaire est l'un des objectifs prioritaires de la Direction pour 2017. Les activités spécifiques portent notamment sur la négociation et la conclusion d'accords-cadres et le développement de réseaux afin d'assurer un suivi des avoirs. La Direction mettra également l'accent sur la collecte d'informations relatives à la localisation géographique des suspects en fuite afin d'assurer les arrestations, ainsi que sur le suivi des biens et avoirs appartenant aux personnes accusées afin de déterminer précisément leur indigence.

600. Une coopération efficace nécessite également d'affecter des ressources à la formation du personnel concerné. Des modules de formation visant à accroître la capacité du Greffe à mener efficacement des enquêtes financières et des négociations en vue de conclure des accords-cadres peuvent potentiellement avoir des incidences positives sur le

budget, notamment en induisant une réduction des coûts de l'aide judiciaire et une meilleure capacité à transférer des témoins vulnérables vers des pays tiers.

Renforcer le soutien et la protection des témoins

601. Étant donné que les activités se poursuivront dans tous les pays de situation, le nombre de personnes bénéficiant de mesures de protection restera élevé en 2017. L'an prochain, le Bureau du Procureur devrait déposer 50 nouvelles demandes de protection qui s'ajouteront à 22 demandes d'admission au programme de soutien et à la mise en place de 19 dispositifs de réaction rapide. Ainsi, plus de 110 témoins continueront à être protégés en 2017, notamment les témoins qui bénéficient du programme de protection de la Cour, de déménagements assistés, d'évaluations des risques et menaces et d'autres types d'appui. Ce chiffre inclut 49 témoins qui ont été transférés à l'étranger et pris en charge par une entité tierce, tout en restant suivis en permanence par la Section de l'aide aux victimes et aux témoins. Au total, la Cour assure des mesures de protection pour 575 personnes (110 témoins et 465 personnes à charge). Dans ce domaine, une coopération efficace avec les États concernant la réinstallation de témoins vulnérables sur leur territoire aura des incidences positives sur le budget la Cour. Les fonctions d'analyse plus étendues dont dispose la Direction sont également utilisées pour aider les analystes de la Section de l'aide aux victimes et aux témoins à déterminer les mesures les plus appropriées pour la protection et la réinstallation des témoins.

Optimiser l'effet des opérations hors siège sur l'ensemble de la Cour

602. L'une des principales tâches de la Direction des opérations extérieures en 2017 consiste à consolider la nouvelle structure sur le terrain en veillant à ce qu'elle dispose des ressources appropriées pour permettre au Greffe de fournir un appui à ses clients, par exemple en lien avec les enquêtes actives menées par le Bureau du Procureur, et d'exécuter ses propres tâches. Compte tenu des procédures judiciaires en cours, notamment des affaires se trouvant au stade du procès ou des réparations, les Bureaux extérieurs en Ouganda, en RDC, en RCA et en Côte d'Ivoire devront mener des activités de première importance relatives à la sensibilisation, à la participation des victimes et aux réparations. Dans la perspective de la mise en œuvre de la nouvelle structure sur le terrain, le Directeur des opérations extérieures devra impérativement s'assurer que des mécanismes opérationnels sont en place entre le siège et le terrain afin de permettre une coordination et une communication efficaces entre les deux.

Ressources budgétaires pour la Direction des opérations extérieures

603. Dans l'ensemble, le budget proposé pour la Direction en 2017 s'élève à 24 379,5 millions d'euros, ce qui représente une hausse de 2 793,0 millions d'euros (12,9 %) par rapport au budget approuvé pour 2016. Cependant, sur le montant de cette hausse, une part de 1 960,8 millions d'euros représente les dépenses de personnel liées aux postes permanents, ce qui signifie qu'elle est essentiellement due à la réintégration des réductions des dépenses de personnel réalisées en 2016, suite à la décision d'échelonner la mise en œuvre de la nouvelle structure du Greffe, ainsi qu'aux hausses incompressibles découlant de l'application du régime commun des Nations Unies. Par conséquent, la hausse nette opérationnelle réelle du budget de la Direction attribuable à une forte hausse de la charge de travail en 2017 est de 832,2 millions d'euros (3,8 %) par rapport au budget approuvé pour 2016.

604. Les crédits supplémentaires demandés sont nécessaires pour couvrir un volume d'activités plus important, en lien avec la protection des témoins et les opérations hors siège. Pour ce qui est des ressources en personnel, si de nouveaux postes permanents et temporaires sont demandés pour les situations en Géorgie, en Ouganda, en RCA et au Mali, ces demandes sont complètement compensées par la réduction des effectifs du Bureau extérieur au Kenya. La hausse des dépenses hors personnel est essentiellement due aux frais généraux de fonctionnement de la Section de l'aide aux victimes et aux témoins et à l'appui nécessaire à la forte progression des activités menées sur le terrain.

605. La hausse budgétaire proposée pour les opérations de la Direction est d'environ 323,1 milliers d'euros (3,9 %). Cette augmentation limitée a permis au Greffe de créer un nouveau Bureau extérieur en Géorgie, de renforcer le Bureau extérieur en RCA et de mettre en place deux nouvelles antennes, l'une à Gulu (Ouganda) et l'autre dans l'ouest de la Côte d'Ivoire. La réduction des effectifs du Bureau extérieur au Kenya et sa fermeture prévue ont permis d'absorber la plupart de ces investissements au moyen des ressources existantes. Néanmoins, en 2017, les activités menées sur le terrain devraient connaître une hausse importante qui nécessitera des ressources supplémentaires limitées, notamment pour la déposition des témoins et la collecte des demandes de participation des victimes dans le cadre de l'affaire *Ongwen* en Ouganda, pour des activités supplémentaires en RDC en lien avec les procédures en réparation dans les affaires *Lubanga* et *Katanga* ainsi que pour appuyer le procès dans l'affaire *Ntaganda*. Le volume d'activité augmentera également afin d'appuyer les enquêtes du Bureau du Procureur en RCA et en Côte d'Ivoire, ainsi que pour soutenir la comparution des témoins dans l'affaire *Gbagbo et Blé Goudé* en Côte d'Ivoire.

Ressources en personnel

15 848,3 milliers d'euros

606. Les dépenses de personnel proposées pour la Direction ont augmenté de 2 469,9 milliers d'euros (18,5 %) par rapport au budget approuvé pour 2016. Cette hausse est essentiellement due à l'application du régime commun des Nations Unies et à la réintégration des réductions des dépenses de personnel réalisées en 2016, suite à la décision d'échelonner la mise en œuvre de la nouvelle structure du Greffe. Il convient de relever que les réductions effectuées dans les bureaux extérieurs, notamment la diminution des effectifs du Bureau extérieur au Kenya, représentent 673,0 milliers d'euros, ce qui compense les hausses du nombre de postes permanents dans d'autres bureaux extérieurs, notamment en Géorgie, où elles représentent 554,2 milliers d'euros. Ainsi, les dépenses de personnel sont inférieures de 118,8 milliers d'euros au montant qu'elles auraient représenté avec les effectifs approuvés pour les postes permanents en 2016.

Postes permanents : administrateurs et agents des services généraux

14 313,7 milliers d'euros

607. Les crédits demandés au titre des postes permanents ont augmenté de 1 960,8 milliers d'euros (15,9 %) par rapport au budget approuvé pour 2016. Comme souligné plus haut, ces hausses sont liées à la mise en œuvre de la structure du Greffe précédemment approuvée ainsi qu'aux coûts correspondants du régime commun des Nations Unies. Compte tenu de la hausse temporaire du taux de vacance du Greffe proposée en 2017, les ressources en personnel relatives aux postes permanents ont augmenté de 1 960,8 milliers d'euros et non de 2 286,2 milliers d'euros, montant qui serait nécessaire à la mise en œuvre complète de la structure de la Direction.

608. Il convient de relever la nette diminution des effectifs des postes permanents de la Direction. Alors que cinq nouveaux postes permanents sont demandés pour 2017 afin d'appuyer les opérations de la Cour sur le terrain, 10 postes permanents seront supprimés au Bureau extérieur au Kenya. La Direction réduit ainsi ses effectifs de cinq postes permanents par rapport à 2016, ce qui correspond à une baisse réelle de 118,8 milliers d'euros.

609. *Un chef de bureau extérieur (Géorgie) (P-5) (12 mois, nouveau poste)*. L'ouverture du nouveau Bureau extérieur en Géorgie nécessitera un effectif minimum composé d'un chef de bureau extérieur (P-5), un fonctionnaire chargé de la sécurité sur le terrain (P-3) et un assistant de terrain (Section de la participation des victimes et des réparations/sensibilisation) (agent des services généraux, autre classe). Le chef de bureau extérieur sera chargé de mettre en place le nouveau bureau extérieur et de veiller à ce que les dispositions nécessaires soient prises pour que la Cour puisse mener efficacement ses opérations en Géorgie. Le chef de bureau extérieur assure une approche commune et coordonnée du travail du bureau. Il lui incombe également de faciliter la coopération judiciaire et d'entretenir des réseaux d'interlocuteurs essentiels pour permettre à la Cour de s'acquitter efficacement de son mandat.

610. *Un fonctionnaire chargé de la sécurité sur le terrain (Géorgie) (P-3) (12 mois, nouveau poste)*. Ce poste est nécessaire pour que le bureau extérieur fournisse les services

essentiels requis en matière de sécurité sur le terrain, afin d'assurer la sécurité du personnel, des missions et opérations ainsi que des biens et avoirs de la Cour.

611. *Un assistant de terrain (Section de la participation des victimes et des réparations/sensibilisation) (Géorgie) (agent des services généraux, autre classe) (12 mois, nouveau poste)*. Ce poste est nécessaire pour que le bureau extérieur fournisse les services essentiels requis concernant la participation des victimes et la sensibilisation. Les assistants de terrain qui se consacrent à la participation des victimes, aux réparations et à la sensibilisation travaillent de façon pluridisciplinaire, ce qui permet à un même fonctionnaire d'exercer plusieurs fonctions.

612. *Un chef de bureau extérieur (Ouganda) (P-5) (12 mois, nouveau poste)*. En Ouganda, l'ouverture du procès dans l'affaire *Ongwen* et les activités réalisées simultanément sur le terrain requièrent la création d'un poste de chef de bureau extérieur (P-5) pour gérer les opérations menées dans le pays. La hausse significative du volume et de la complexité des activités nécessite d'harmoniser la structure des effectifs du Bureau extérieur en Ouganda avec le modèle standard des présences sur le terrain. Auparavant, les activités judiciaires menées dans le pays étant moins nombreuses, c'était le chef du Bureau extérieur au Kenya qui assurait la coordination et la supervision nécessaires aux activités réalisées en Ouganda. À présent, avec l'augmentation importante des activités judiciaires dans le pays et la suppression du poste de chef de bureau extérieur (P-5) au Kenya, la création de ce poste est indispensable.

613. *Un fonctionnaire adjoint de 1^{re} classe chargé de la sécurité sur le terrain (RCA) (P-2) (12 mois, nouveau poste)*. Ce poste est nécessaire pour que le Bureau extérieur en RCA puisse fournir un niveau de services de sécurité identique à celui qui est assuré dans les autres présences sur le terrain. L'ajout de ce poste permettra de réaliser des économies sur les frais de voyage, car tous les bureaux extérieurs disposeront de deux fonctionnaires chargés de la sécurité appartenant à la catégorie des administrateurs, ce qui évitera de devoir transférer temporairement du personnel entre les pays de situation afin de couvrir les absences.

614. La réduction significative des activités au Kenya amènera le Greffe à supprimer les 10 postes que compte actuellement le bureau extérieur de Nairobi. Celui-ci comprend quatre postes de la catégorie des administrateurs, à savoir un chef de bureau extérieur (P-5), deux fonctionnaires hors siège (Section de la participation des victimes et des réparations/sensibilisation) (P-3) et un fonctionnaire chargé de la sécurité sur le terrain (P-3). Les six autres postes relèvent de la catégorie des agents des services généraux et comprennent un assistant administratif (agent des services généraux, autre classe), un assistant local chargé de la sécurité (agent des services généraux, autre classe), deux assistants de terrain (Section de la participation des victimes et des réparations/sensibilisation) (agents des services généraux, autres classes) et deux chauffeurs (agents des services généraux, autres classes).

Personnel temporaire

1 141,5 milliers d'euros

615. Les ressources demandées pour la Direction au titre du personnel temporaire ont augmenté de 512,7 milliers d'euros (81,5 %) par rapport à 2016. Les 18 postes temporaires, dont sept correspondent à de nouvelles demandes pour 2017, sont tous liés à la protection des témoins et aux opérations hors siège.

616. Afin de compenser en partie cette hausse, en 2017, le Bureau extérieur en RDC supprimera les postes temporaires approuvés pour 2016, à savoir un chauffeur (agent des services généraux, autre classe), un agent de nettoyage (agent des services généraux, autre classe) et un assistant de terrain (Section de la participation des victimes et des réparations/sensibilisation) (agent des services généraux, autre classe).

617. *Deux assistants de terrain (Section de la participation des victimes et des réparations/sensibilisation) (Ouganda) (agent des services généraux, autre classe) (12 mois, nouveaux postes)*. Ces postes sont nécessaires au Bureau extérieur en Ouganda en raison de la hausse du nombre d'activités et de missions menées en 2017 afin d'établir le dialogue avec les victimes et les communautés affectées, notamment compte tenu du grand nombre de victimes qui devraient demander à participer aux procédures dans

l'affaire *Ongwen*. Leur création s'explique également par l'augmentation des besoins en matière d'appui aux missions et activités de sensibilisation. Les crédits demandés correspondent aux ressources équivalentes déjà mises à la disposition des Bureaux extérieurs en RDC et en Côte d'Ivoire, les deux autres situations concernées par les procès qui se tiendront en 2017.

618. *Un chauffeur (Ouganda) (agent des services généraux, autre classe) (12 mois, nouveau poste)*. Un autre chauffeur est requis pour appuyer les missions supplémentaires prévues dans le pays en lien avec le procès dans l'affaire *Ongwen*.

619. *Un fonctionnaire chargé de la sécurité sur le terrain (Mali) (P-3) (12 mois, à cheval sur 2016)*. Le renouvellement de ce poste est demandé afin de veiller à ce que le personnel qui travaille au Mali bénéficie d'un niveau de sécurité suffisant. Parmi les pays où la Cour mène des opérations, le Mali est l'un des pays les plus dangereux. Ce poste permettrait ainsi d'assurer un appui de sécurité au niveau approprié. Étant donné que le volume des activités réalisées au Mali est variable, il est demandé à titre de poste temporaire pour 2017.

620. *Un fonctionnaire adjoint de 1^{re} classe chargé de la sécurité sur le terrain (P-2) (12 mois, nouveau poste)*. Ce poste est requis pour appuyer le travail du fonctionnaire chargé de la sécurité sur le terrain (P-3), afin d'assurer un niveau de sécurité approprié pour le personnel qui travaille au Mali. Étant donné que le volume des activités réalisées au Mali est variable, il est demandé à titre de poste temporaire pour 2017.

621. *Cinq techniciens informatiques (agents des services généraux, autres classes) (12 mois, à cheval sur 2016)*. Ces postes continuent d'être requis pour les Bureaux extérieurs en Ouganda, en RDC, en RCA, en Côte d'Ivoire et au Kenya, afin d'assurer des services informatiques ininterrompus, notamment en lien avec les dépositions de témoins effectuées par liaison vidéo à partir du pays de situation. Ils resteront nécessaires jusqu'à ce que la Section des services de gestion de l'information ait le temps de mettre en œuvre progressivement une configuration centralisée pour les bureaux extérieurs consistant à externaliser les services d'assistance informatique tout en fournissant l'infrastructure et la sécurité nécessaires à partir du siège. Pour le bureau extérieur de Nairobi, compte tenu de la fermeture prochaine de cette structure, le poste n'est demandé que pour une durée de trois mois.

622. De nouvelles ressources en personnel temporaire sont demandées pour trois postes au sein de la Section de l'aide aux victimes et aux témoins, en lien avec la situation en Géorgie où le Greffe est chargé, dès l'ouverture des enquêtes, de fournir ses services en matière de protection des témoins.

623. *Un chef d'équipe (P-3) (10 mois, nouveau poste)*. Ce poste est nécessaire dans le cadre de la nouvelle situation, afin de diriger l'équipe pluridisciplinaire chargée de mettre en place le programme et de gérer les affaires des témoins et victimes placés sous la responsabilité de la Section de l'aide aux victimes et aux témoins ; d'organiser le programme de protection de la Cour et les déplacements des témoins ; de suivre les nouveaux dossiers de protection ouverts suite à des demandes de protection et de soutien de témoins formulées par les parties ; de gérer les évaluations des menaces et risques qui pèsent sur les victimes et les témoins aux fins de les admettre au programme de protection de la Cour et de recommander des mesures de protection ; ainsi que de préparer les informations pertinentes à l'intention des administrateurs principaux et pour les documents à déposer devant les Chambres. Le chef d'équipe chargé de la Géorgie dirigera également les équipes affectées aux situations en RCA et en Libye.

624. *Un chef d'équipe adjoint de 1^{re} classe (terrain) (P-2) (six mois, nouveau poste)*. Ce poste est nécessaire pour diriger l'équipe de terrain de la Section de l'aide aux victimes et aux témoins qui travaille dans le bureau extérieur et pour aider le chef d'équipe à gérer au quotidien les questions relatives à la protection ; pour diriger le dispositif de réaction rapide ; pour suivre les affaires de protection ouvertes suite à des demandes de protection et de soutien de témoins formulées par les parties ; pour gérer les évaluations des menaces et risques qui pèsent sur les victimes et les témoins aux fins de les admettre au programme de protection de la Cour et de recommander des mesures de protection ; ainsi que pour collecter et mettre à jour les informations pertinentes à l'intention des administrateurs principaux et pour les documents à déposer devant les Chambres.

625. *Un fonctionnaire adjoint de 1^{re} classe chargé des affaires sur le terrain (P-2) (six mois, nouveau poste)*. Ce poste est requis pour aider le chef d'équipe adjoint de 1^{re} classe sur le terrain et le chef d'équipe concerné au siège à gérer la charge de travail quotidienne liée à la gestion des affaires du programme de protection de la Cour ainsi que les déplacements des témoins. Le titulaire du poste effectuera également des évaluations des menaces et risques qui pèsent sur les victimes et les témoins aux fins de les admettre au programme de protection de la Cour, contribuera à la gestion des affaires de protection ouvertes suite à des demandes de protection et de soutien de témoins formulées par les parties, recommandera des mesures de protection et exécutera et supervisera les opérations de protection de témoins sur le terrain.

626. Au total, le renouvellement de cinq postes temporaires au sein de la Section de l'aide aux victimes et aux témoins est demandé pour une durée de 12 mois en 2017.

627. *Un chef d'équipe adjoint de 1^{re} classe (P-2) (Mali) (12 mois, à cheval sur 2016)*. Ce poste est nécessaire pour diriger l'équipe de terrain de la Section de l'aide aux victimes et aux témoins qui travaille dans le bureau extérieur et pour aider le chef d'équipe à gérer au quotidien les questions relatives à la protection ; pour diriger le dispositif de réaction rapide ; pour suivre les dossiers de protection existants ; ainsi que pour collecter et mettre à jour les informations pertinentes à l'intention des administrateurs principaux et pour les documents à déposer devant les Chambres.

628. *Un analyste adjoint de 1^{re} classe (P-2) (opérations sur le terrain - appui opérationnel) (12 mois, à cheval sur 2016)*. Ce poste est nécessaire pour aider l'analyste à assurer le suivi et l'analyse de la situation en matière de sécurité en Ouganda, au Mali, en Géorgie et dans les zones où la Cour mène des opérations, dans le cadre d'incidents touchant à la sécurité de victimes et de témoins ; pour enregistrer les données et les renseignements recueillis ; pour apporter un soutien en matière d'analyse au personnel de direction de la Section de l'aide aux victimes et aux témoins en l'absence de l'analyste ; et pour fournir une interprétation analytique des questions concernant le mandat de ladite Section.

629. *Un fonctionnaire adjoint de 1^{re} classe chargé de la formation en matière de protection des témoins (P-2) (opérations sur le terrain - appui opérationnel) (12 mois, à cheval sur 2016)*. Le renouvellement de ce poste en 2017 est nécessaire pour mettre au point, coordonner, tenir à jour et exécuter le programme de formation de la Section de l'aide aux victimes et aux témoins. Ce programme vise à doter le personnel d'une compréhension d'ensemble des concepts en matière de protection des témoins, de gestion des risques et de gestion des affaires, nécessaire pour s'acquitter du mandat de la Section. On ne soulignera jamais trop l'importance de protéger la confidentialité des opérations de la Section. Le personnel nouvellement recruté, en particulier pour le terrain, doit être informé des normes opérationnelles requises. Compte tenu des nombreux recrutements effectués au siège et sur le terrain, le renouvellement de ce poste en 2017 est indispensable pour que le nouveau personnel bénéficie du même niveau de formation que le personnel déjà en place. Conformément au mandat de la Section de l'aide aux victimes et aux témoins, le titulaire du poste dispensera également des formations à d'autres personnes participant aux procédures de la Cour, afin d'assurer la normalisation des bonnes pratiques et une meilleure compréhension de la prise en charge des témoins et des victimes par toutes les parties concernées.

630. *Un assistant principal chargé de la planification (agent des services généraux, autre classe) (Cour en session - appui opérationnel) (12 mois, à cheval sur 2016)*. Ce poste continue d'être nécessaire pour aider le fonctionnaire chargé de la planification et le fonctionnaire d'administration adjoint de 1^{re} classe à gérer une charge de travail administratif accrue s'agissant des témoins qui déposent devant la Cour dans le cadre des procès simultanés, de la troisième salle d'audience, ainsi que des opérations financières et logistiques relatives aux participants au programme de protection de la Cour.

631. *Un assistant principal chargé de la gestion des affaires (Mali) (agent des services généraux, autre classe) (12 mois, à cheval sur 2016)*. Ce poste est nécessaire pour assurer les contacts quotidiens avec les personnes admises au programme de protection de la Cour, dans le cadre des plans approuvés de gestion des affaires. Le titulaire du poste exécute les opérations de protection liées aux missions d'évaluation des risques et menaces, à la

récupération des personnes admises au programme de protection de la Cour et à leur transfert vers des pays tiers ainsi qu'au fonctionnement du dispositif de réaction rapide sur le terrain.

Personnel temporaire (autres)

393,1 milliers d'euros

632. L'augmentation de 26,4 milliers d'euros (7,2 %) au titre du personnel temporaire est directement liée à la hausse du nombre de témoins qui comparaissent devant la Cour et à la nécessité, pour les assistants chargés des témoins (agents des services généraux, autres classes), d'appuyer leur séjour au siège de la Cour. Le renouvellement de la liste de réserve est requis pour faciliter et appuyer la comparution de 92 témoins devant la Cour ainsi que pour absorber la charge de travail découlant des 500 jours d'audience proposés. Le recours à une liste d'assistants de réserve chargés des témoins, disponibles à la demande, permet à la Direction d'utiliser ses ressources avec souplesse et en fonction des besoins, en assurant ainsi, de façon économique, la durabilité à long terme du volume des opérations.

633. La liste de réserve est nécessaire pour fournir des services importants pour le bien-être des témoins cités à comparaître devant la Cour à La Haye ; accompagner les témoins tout au long de leur séjour (visites médicales et autres activités) ; surveiller et appuyer les témoins (de jour comme de nuit) ; fournir une assistance pour les activités quotidiennes contribuant au bien-être des témoins; et offrir un appui logistique aux témoins lors de leur préparation avec la partie qui demande leur comparution, dans les cas où les Chambres autorisent une telle préparation.

Ressources hors personnel

8 531,2 milliers d'euros

634. Les crédits demandés pour 2017 au titre des ressources hors personnel de la Direction ont augmenté de 323,1 milliers d'euros (3,9 %). Les principaux inducteurs de coûts sont les voyages et les frais généraux de fonctionnement, dans la mesure où l'augmentation des activités, essentiellement en lien avec les opérations hors siège, nécessite des ressources supplémentaires. Celles-ci sont en partie compensées par des réductions au titre des services contractuels et du matériel, dont mobilier.

Voyages

1 476,9 milliers d'euros

635. Les crédits demandés ont augmenté de 164,6 milliers d'euros (12,5 %). Cette hausse est nécessaire pour le Bureau du Directeur des opérations extérieures, afin que le Directeur et le personnel qui l'assiste effectuent des missions dans les pays de situation et des pays ne faisant pas l'objet d'une situation, dans le but de superviser les présences sur le terrain et de prendre contact avec des interlocuteurs de haut niveau en vue de favoriser la coopération avec la Cour.

636. La hausse des activités menées sur le terrain nécessitera également des crédits supplémentaires pour les voyages de certains fonctionnaires de terrain à l'intérieur du pays. Ces crédits sont essentiellement demandés pour couvrir les indemnités journalières de subsistance du personnel de terrain lors des missions à l'intérieur du pays, y compris l'appui nécessaire en matière de logistique et de sécurité. En RCA, des crédits sont requis pour mener des activités de sensibilisation et assurer la sécurité des missions et activités réalisées sur le terrain, notamment les activités du Bureau du Procureur. En Côte d'Ivoire, la hausse demandée correspond à l'extension des activités d'appui à l'intérieur du pays nécessaires pour les procédures judiciaires en cours et pour les enquêtes liées à la situation CIV II. En Ouganda, la hausse s'explique essentiellement par l'augmentation du volume d'activités menées au nord du pays en lien avec la participation des victimes, les réparations et la sensibilisation. S'agissant de la Géorgie, les crédits demandés sont nécessaires aux voyages du chef de mission, afin qu'il participe à des réunions de planification stratégique au siège ; ils sont également requis pour un chauffeur de permanence et pour assurer l'appui et l'évaluation d'une mission de sécurité menée dans l'arrière-pays. Les hausses demandées pour les Bureaux extérieurs en RCA, en Côte d'Ivoire, en Ouganda et en Géorgie sont partiellement compensées par des diminutions pour les autres présences sur le terrain. Les voyages du personnel de terrain à destination du siège ont été maintenus au niveau minimum requis.

637. Une capacité limitée reste néanmoins nécessaire pour que le personnel de terrain se rende au siège dans le but de participer à des discussions stratégiques avec les sections concernées au sujet des pratiques adoptées sur le terrain, pour que les bureaux partagent leurs expériences pertinentes afin d'assurer une approche cohérente, et pour que les chefs de bureau rendent compte chaque année de leurs activités au Directeur des opérations extérieures.

638. La réduction du budget des voyages de la Section de l'aide aux victimes et aux témoins a permis de compenser en partie la hausse globale demandée pour la Direction en renforçant les ressources en personnel sur le terrain. En effet, le personnel basé sur le terrain est en mesure d'assurer les activités essentielles, ce qui permet, dans bien des cas, d'éviter des voyages entre le siège et le terrain. Ainsi, la Section de l'aide aux victimes et aux témoins a pu absorber la totalité de la hausse du budget des voyages liée à l'augmentation de la charge de travail, notamment en lien avec la nouvelle situation en Géorgie. Des crédits restent néanmoins nécessaires au titre des voyages à des fins opérationnelles, pour fournir des services de protection et d'appui, par exemple lors du transfert de témoins.

639. Toutes les autres sections de la Direction présentent des budgets de voyages largement comparables à ceux qui ont été approuvés pour 2016.

Services contractuels

1 221,0 milliers d'euros

640. Les crédits demandés au titre des services contractuels pour la Direction ont diminué de 87,1 milliers d'euros (6,7 %). Cette réduction a été obtenue en redéfinissant rigoureusement les priorités des ressources au sein de la Direction afin de contenir la hausse requise au Bureau extérieur en Ouganda, compte tenu des activités menées en lien avec l'affaire *Ongwen* en matière de sensibilisation, de participation des victimes et de réparations. Les crédits sont nécessaires non seulement pour organiser des réunions avec les communautés affectées, assurer la diffusion des procédures et produire des documents pertinents, mais aussi pour assurer la sécurité nécessaire aux missions. Des crédits sont également requis pour entretenir le Bureau extérieur en RCA et mettre en place le nouveau Bureau extérieur en Géorgie.

641. Des crédits fortement réduits sont demandés pour la Section de l'appui aux opérations extérieures, pour la gestion de crise et le regroupement de l'analyse d'informations à l'échelle de la Cour, conformément à l'objectif visant à dégager des synergies au sein de la Cour. La réduction du budget des services contractuels de la Section, d'un montant de 50,0 milliers d'euros, est le fruit de la réaffectation de crédits au profit du Bureau extérieur du Mali et de la décision de différer les investissements dans des logiciels de planification des missions en attendant que la Section des services de gestion de l'information mette au point une solution globale.

642. Les activités d'information de la Cour reposent sur un financement continu au titre des services contractuels. Les crédits sont utilisés pour entretenir des relations avec les médias, notamment en dispensant des formations aux journalistes des pays essentiels pour le travail de la Cour et en effectuant des publications ciblées dans la presse afin de mieux faire comprendre les principales évolutions du travail de la Cour. Des documents et des services sont requis pour fournir au public des informations générales sur la Cour et pour appuyer le concours annuel de procès fictifs et la campagne lancée dans le cadre de la Journée internationale de la justice. Afin de compenser les hausses requises dans d'autres domaines opérationnels de la Direction, des économies d'un montant de 42,0 milliers d'euros ont été dégagées au titre des services contractuels pour la Section de l'information et de la sensibilisation.

Formation

66,2 milliers d'euros

643. Les crédits demandés au titre de la formation ont augmenté de 12,2 milliers d'euros (22,6 %). Cette hausse s'explique par la demande de nouvelles ressources pour les Bureaux extérieurs en Ouganda, en RDC et en RCA, afin de former un groupe de chauffeurs sélectionnés pour conduire les véhicules blindés utilisés aux bureaux extérieurs pour le transport. Cette formation est particulièrement nécessaire compte tenu de l'augmentation du nombre de missions menées sur le terrain et de l'instabilité des conditions de sécurité dans de nombreuses régions où la Cour mène des opérations. Elle vise à assurer le respect des normes minimales de sécurité définies par les Nations Unies et se déroulerait à Kampala (Ouganda), le seul lieu de la région où ce type de formation spécialisée est proposé.

644. Grâce à une réaffectation des ressources au siège, les hausses demandées au titre du budget de formation de la Section de l'appui aux opérations extérieures (20,0 milliers d'euros) et de la Section de l'information et de la sensibilisation (3,0 milliers d'euros) sont totalement compensées par la réduction d'un montant de 23,5 milliers d'euros réalisée à la Section de l'aide aux victimes et aux témoins, ce qui aboutit à une légère baisse réelle de 0,5 millier d'euros. Il convient de relever que les investissements dans des modules de formation spécialisée visant à accroître la capacité du Greffe à mener efficacement des enquêtes financières peuvent potentiellement avoir des incidences positives sur le budget, notamment en induisant une réduction des coûts de l'aide judiciaire.

Frais généraux de fonctionnement

5 431,2 milliers d'euros

645. Les crédits demandés au titre des frais généraux de fonctionnement ont augmenté de 161,7 milliers d'euros (3,1 %). Le principal inducteur de coûts est la protection des témoins, dans la mesure où la charge de travail supplémentaire liée aux opérations principales se traduit directement par la hausse de 271,0 milliers d'euros sur le montant total de 4 382 milliers d'euros proposé au titre des frais généraux de fonctionnement de la Section de l'aide aux victimes et aux témoins. Il convient de relever que la hausse demandée au titre de cette ligne budgétaire est beaucoup plus faible que les années précédentes ; elle illustre une tendance baissière des hausses des frais généraux de fonctionnement de la Section, qui sont passées de 41,2 % en 2014 à 21,1 % en 2016 avant d'atteindre le niveau actuel proposé de 6,6 %. Cette réduction a été possible en centralisant et renforçant la gestion des affaires sur le terrain. Les crédits demandés permettraient à la Section de l'aide aux victimes et aux témoins de progresser dans la mise en œuvre des stratégies de sortie des témoins et des personnes à leur charge du programme de protection de la Cour et donc, toutes choses étant égales par ailleurs, de générer de futures économies.

646. Le budget proposé au titre des frais généraux de fonctionnement pour les bureaux extérieurs en 2017 s'élève à 1 006,2 milliers d'euros, ce qui représente une hausse nette de 20,8 milliers d'euros par rapport à la ligne budgétaire approuvée pour 2016. À cet égard, les augmentations proposées pour les Bureaux extérieurs en Géorgie, en Côte d'Ivoire et en RCA sont en grande partie compensées par les réductions réalisées pour les autres bureaux extérieurs. Les crédits demandés au titre de cette ligne budgétaire sont essentiellement requis pour la location et l'entretien de bureaux, les services collectifs ainsi que tout entretien nécessaire du mobilier et du matériel. La mise en place du Bureau extérieur en Géorgie et de l'antenne dans l'ouest de la Côte d'Ivoire nécessitera des investissements totalement nouveaux.

647. Certains des crédits qui étaient auparavant demandés au titre de la présente ligne budgétaire ont été déplacés ailleurs. La réduction de 97,3 milliers d'euros pour le Bureau du Directeur des opérations extérieures est due à la réaffectation de ressources vers le Bureau du Directeur des services judiciaires afin de faciliter la comparution des personnes citées par la Cour. Les ressources demandées pour la Section de l'information et de la sensibilisation ont diminué, car certains éléments figurant auparavant dans la rubrique des frais généraux de fonctionnement ont été déplacés vers celles des fournitures et accessoires et du matériel, dont mobiliser, afin de mieux traduire la nature de ces ressources. Tandis que le renouvellement de certaines ressources est demandé pour la Section de l'information et de la sensibilisation pour l'entretien du matériel, de nouveaux investissements limités sont proposés pour la Section de l'appui aux opérations extérieures, principalement en lien avec les applications logicielles d'analyse des données.

Fournitures et accessoires

289,6 milliers d'euros

648. Les crédits demandés ont augmenté de 79,9 milliers d'euros (38,1 %). Cette hausse est essentiellement due à une forte augmentation des activités menées sur le terrain, dans la mesure où les bureaux extérieurs ont besoin d'acheter, entre autres, plus de carburant pour les générateurs et les véhicules afin d'appuyer les missions supplémentaires prévues en 2017. Des fournitures de bureau supplémentaires seront également nécessaires pour le personnel qui utilise l'infrastructure d'appui fournie par les bureaux extérieurs. Des crédits, auparavant inscrits au budget des frais généraux de fonctionnement, sont demandés pour la Section de l'information et de la sensibilisation concernant l'abonnement annuel à des logiciels permettant de créer des outils d'information et de nouveaux produits d'information comportant davantage d'images, afin de pouvoir être partagés plus facilement, de toucher

plus de personnes par l'intermédiaire des médias sociaux et de renforcer l'appui à la Cour auprès d'une gamme de publics plus large.

Matériel, dont mobilier

46,3 milliers d'euros

649. Les crédits demandés ont diminué de 8,2 milliers d'euros (15,0 %) par rapport au budget approuvé pour 2016. L'augmentation de 20,0 milliers d'euros proposée pour la Section de l'information et de la sensibilisation afin d'acheter du matériel audiovisuel pour la prise de vue, le montage et la reproduction de documents sur clés USB, a été totalement compensée par les diminutions liées aux investissements ponctuels effectués en 2016 dans des groupes électrogènes pour les Bureaux extérieurs en Ouganda et au Mali.

Tableau 33 : Programme 3800 : Budget proposé pour 2017

3800 Direction des opérations extérieures	Dépenses 2015 (milliers d'euros)			Budget approuvé pour 2016	Écart		Estimations pour 2017 (milliers d'euros)
	Total	Fonds imprévus	Total Fonds imprévus compris		Montant	%	
Administrateurs				8 602,1	1 738,6	20,2	10 340,7
Agents des services généraux				3 750,8	222,2	5,9	3 973,0
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>7 178,5</i>		<i>7 178,5</i>	<i>12 352,9</i>	<i>1 960,8</i>	<i>15,9</i>	<i>14 313,7</i>
Personnel temporaire	2 185,5	23,3	2 208,8	628,8	512,7	81,5	1 141,5
Personnel temporaire pour les réunions	7,5		7,5	366,7	26,4	7,2	393,1
Heures supplémentaires	16,8		16,8	30,0	-30,0	-100,0	
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>2 209,8</i>	<i>23,3</i>	<i>2 233,1</i>	<i>1 025,5</i>	<i>509,1</i>	<i>49,6</i>	<i>1 534,6</i>
Voyages	1 344,0	142,9	1 486,9	1 312,3	164,6	12,5	1 476,9
Représentation	1,0		1,0				
Services contractuels	891,5	148,2	1 039,7	1 308,1	-87,1	-6,7	1 221,0
Formation	9,4		9,4	54,0	12,2	22,6	66,2
Consultants							
Frais généraux de fonctionnement	3 276,5	146,6	3 423,1	5 269,5	161,7	3,1	5 431,2
Fournitures et accessoires	253,1	28,8	281,9	209,7	79,9	38,1	289,6
Matériel, dont mobilier	288,9	249,1	538,0	54,5	-8,2	-15,0	46,3
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>6 064,4</i>	<i>715,6</i>	<i>6 780,0</i>	<i>8 208,1</i>	<i>323,1</i>	<i>3,9</i>	<i>8 531,2</i>
Total	15 452,7	738,9	16 191,6	21 586,5	2 793,0	12,9	24 379,5

Tableau 34 : Programme 3800 : Effectif proposé pour 2017

3800 Direction des opérations extérieures										Total administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur		SG (1 ^{re} classe)	SG (autres classes)	Total agents des services généralistes	Total fonction- naires
	SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	P-1						
Postes permanents															
Postes existants	-	-	-	1	6	8	34	38	-	87	4	96	100	187	
Nouveaux postes	-	-	-	-	2	-	1	1	-	4	-	1	1	5	
Postes restitués	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Total	-	-	-	1	8	8	35	39	-	91	4	97	101	192	
Postes temporaires (ETP)															
Postes existants	-	-	-	-	-	-	1,00	3,00	-	4,00	-	6,25	6,25	10,25	
Nouveaux postes	-	-	-	-	-	-	0,83	2,00	-	2,83	-	3,00	3,00	5,83	
Postes convertis	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Total	-	-	-	-	-	-	1,83	5,00	-	6,83	-	9,25	9,25	16,08	

D. Grand Programme IV : Secrétariat de l'Assemblée des États Parties

Introduction

650. Le Secrétariat fournit à l'Assemblée des États Parties ainsi qu'à son Bureau et à ses organes subsidiaires une assistance administrative et technique dans l'accomplissement des fonctions qui leur incombent en vertu du Statut⁶¹. Les fonctions qu'il assume au titre des services de conférence sont la planification, l'organisation et la coordination des réunions de l'Assemblée et de ses organes subsidiaires, ainsi que la réception, la traduction, la reproduction et la distribution de leurs documents, rapports et décisions. Le Secrétariat assiste également l'Assemblée et ses organes subsidiaires sur le fond. Il assure ainsi des services juridiques et des services de secrétariat (rédaction de documents, de rapports et de comptes rendus analytiques) et émet des avis à l'échelon interne sur les questions juridiques et les questions de fond ayant trait aux travaux de l'Assemblée.

651. Le Secrétariat comprend quatre sous-programmes : le Sous-programme 4100 (Conférences), le Sous-programme 4200 (Secrétariat de l'Assemblée), le Sous-programme 4400 (Bureau du Président de l'Assemblée) et le Sous-programme 4500 (Comité du budget et des finances).

Tableau 35 : Résultats escomptés, indicateurs de résultats et objectifs visés en 2017

Résultats escomptés	Indicateurs de résultats	Objectifs visés en 2017
<i>Objectif 1</i> Tenue de la conférence comme prévu.	<ul style="list-style-type: none"> - Les réunions se déroulent sans heurts, prennent fin à la date et à l'heure prévues et donnent lieu à l'adoption de rapports. - Tous les points de l'ordre du jour sont examinés. - Les participants bénéficient d'une assistance sur le fond et d'une aide logistique lors des réunions, notamment pour ce qui concerne l'enregistrement, la communication de documents et les services linguistiques. - Les participants qui prennent part aux sessions sont satisfaits des dispositions prises et des informations qui leur sont communiquées. 	Sans objet
<i>Objectif 2</i> Édition, traduction et diffusion de documents de qualité pour traitement, production et distribution en temps opportun.	<ul style="list-style-type: none"> - Les États bénéficient de services de conférence de qualité, notamment pour ce qui est de l'édition, la traduction et la distribution en temps opportun de documents dans quatre langues officielles⁶², et sont satisfaits de ces services qui les aident à s'acquitter de leurs fonctions. - Les États bénéficient de l'assistance requise, notamment en ce qui concerne la communication d'informations et de documents relatifs à l'Assemblée et à la Cour. 	Sans objet
<i>Objectif 3</i> Communication d'avis juridiques de qualité à l'Assemblée et à ses organes subsidiaires.	<ul style="list-style-type: none"> - Les États bénéficient, notamment sous la forme de documents, de services juridiques sur le fond qui facilitent et appuient leurs travaux. - Les membres de l'Assemblée et des organes concernés sont satisfaits du déroulement des sessions. 	Sans objet
<i>Objectif 4</i> Diffusion efficace de documents et d'informations aux États Parties, notamment via Internet.	<ul style="list-style-type: none"> - Utilisation fréquente du site Internet de la Cour et des réseaux Extranet de l'Assemblée des États Parties, du Comité du budget et des finances, du Bureau et du Comité de contrôle. - Accès rapide aux informations et aux documents. 	Sans objet

Ressources budgétaires

2 917,8 milliers d'euros

652. Les crédits demandés pour 2017 ont augmenté de 109,0 milliers d'euros (3,9 %) par rapport au budget approuvé pour 2016. Les nouvelles ressources sont nécessaires pour

⁶¹ Ces organes sont le Bureau et ses groupes de travail de La Haye et de New York, la Commission consultative pour l'examen des candidatures au poste de juge de la Cour pénale internationale et le Comité de contrôle des locaux permanents. Bien qu'établi à La Haye, le Secrétariat assure une assistance sur le fond à la Présidence de l'Assemblée, au Bureau et à son Groupe de travail de New York, par la préparation des documents avant et après les sessions.

⁶² Depuis 2009, les documents officiels de l'Assemblée sont publiés uniquement dans quatre langues officielles : l'anglais, l'arabe, l'espagnol et le français.

couvrir une demande pour un poste d'assistant spécial (P-2) basé à Dakar (106 000 euros), le financement du poste d'assistant administratif principal (agent des services généraux, autre classe) approuvé en 2016 (81,6 milliers d'euros), et les frais de déplacement à La Haye des cinq membres du Comité d'audit (60,6 milliers d'euros). À ces frais viennent s'ajouter les ressources nécessaires aux déplacements des neuf membres de la Commission consultative pour l'examen des candidatures au poste de juge de la Cour pénale internationale (63,7 milliers d'euros). Cet organe subsidiaire de l'Assemblée se réunit en principe tous les trois ans (avant l'élection de six juges par l'Assemblée). L'augmentation due à la majeure partie de ces nouvelles ressources sollicitées est compensée par une réduction de la ligne budgétaire relative aux services contractuels, du fait des coûts réduits engendrés par la session annuelle de l'Assemblée qui s'est tenue au siège de l'Organisation des Nations Unies à New York.

Ressources en personnel

1 903,0 milliers d'euros

653. Le Secrétariat dispose de 10 postes permanents (cinq administrateurs et cinq agents des services généraux). Cinq postes temporaires (quatre administrateurs et un agent des services généraux) (4,3 ETP) ont été approuvés. Le Secrétariat dispose également de plusieurs autres postes temporaires de plus courte durée (2,6 ETP) pour assurer le service de l'Assemblée et de ses organes subsidiaires.

Postes permanents : administrateurs et agents des services généraux

1 036,3 milliers d'euros

654. Le Secrétariat comprend actuellement un directeur (D-1), un secrétaire exécutif du Comité du budget et des finances (P-5), un juriste (P-4), un juriste (P-3), un assistant spécial auprès du Directeur (P-2), un assistant administratif principal (agent des services généraux, 1^{re} classe), un assistant aux réunions et à l'administration (agent des services généraux, 1^{re} classe), un documentaliste/archiviste (agent des services généraux, 1^{re} classe) et deux assistants administratifs (agents des services généraux, autres classes). À l'exception des cas mentionnés ci-dessous, tous les fonctionnaires du Secrétariat exercent leurs fonctions sous la supervision du Directeur. Les fonctionnaires du Secrétariat apportent à la fois une assistance sur le fond (par exemple, les juristes) et une assistance technique (les services de conférence et le personnel administratif) à l'Assemblée et à ses organes subsidiaires.

655. L'assistant spécial auprès du Président de l'Assemblée rend directement compte de ses activités au Président. Le secrétaire exécutif du Comité du budget et des finances rend directement compte de ses activités au Président dudit Comité. Outre ses fonctions de secrétaire exécutif, ce dernier continue d'exercer des fonctions au sein du Secrétariat dans son ensemble, notamment pour ce qui concerne les finances et l'administration du Grand Programme IV. Conformément à la recommandation du Comité, l'Assemblée a approuvé la nomination du secrétaire exécutif du Comité du budget et des finances au poste de secrétaire du Comité d'audit⁶³, en plus des autres fonctions qui lui incombent actuellement.

Personnel temporaire

688,7 milliers d'euros

656. Le Secrétariat dispose actuellement de six postes temporaires à plein temps et de plusieurs autres postes temporaires pour de plus courtes périodes pour assurer le service de l'Assemblée et de ses organes subsidiaires.

657. Un *juriste adjoint de 1^{re} classe (P-2) (9 mois, à cheval sur 2016)*. La charge de travail que représente l'assistance sur le fond s'est considérablement accrue depuis la création du Secrétariat en 2004. De nouveaux organes ont été créés et le nombre de réunions tenues par ces organes a, lui aussi, considérablement augmenté. Figurent parmi ces organes le Bureau, ainsi que ses groupes de travail de La Haye et de New York, et le Comité de contrôle des locaux permanents. Bien qu'établi à La Haye, le Secrétariat assure une assistance sur le fond à la Présidence de l'Assemblée, au Bureau et à son Groupe de travail de New York, par la préparation des documents avant et après les sessions. Ce poste permet au Secrétariat d'apporter un soutien plus efficace à l'Assemblée et à ses organes subsidiaires.

⁶³ Documents officiels... quatorzième session ... 2015 (ICC-ASP/14/20), volume I, partie III, ICC-ASP/14/Res.1.

658. Un *assistant chargé du développement Web (agent des services généraux, autre classe) (12 mois, à cheval sur 2016)*. Le poste d'assistant chargé du développement Web permet au Secrétariat de continuer d'afficher sur le site Internet documents, articles et publications, de gérer un site Extranet pour l'Assemblée, le Bureau, le Comité du budget et des finances et le Comité de contrôle, et d'afficher en temps opportun les informations concernant, entre autres, les élections, l'évolution des questions relatives à la complémentarité et les communiqués de presse.

659. Un *assistant spécial auprès du Président (P-2) (12 mois, nouveau poste)*. Ce poste, qui sera basé à Dakar où est domicilié le Président, permet d'assister le Président et le Bureau pour la période 2015-2017. L'assistant spécial apporte au Président un appui technique et sur le fond pour la préparation de ses déclarations, de sa correspondance et pour la coordination avec les parties prenantes clés sur les questions relatives à l'Assemblée⁶⁴.

660. Un *assistant spécial (P-2) (12 mois, à cheval sur 2016)*. L'assistant spécial aide à la préparation des communications officielles, au traitement des questions relatives à l'Assemblée au siège des Nations Unies, et est en liaison régulière avec les États ayant le statut d'observateur pour promouvoir le caractère universel du Statut de Rome. De plus, il fournit un appui sur le fond au Bureau et au Groupe de travail de New York, ainsi qu'à l'Assemblée, pendant ses sessions, sous la direction du Secrétariat de l'Assemblée. Le Bureau de liaison continuera d'assurer l'assistance technique.

661. Un *assistant spécial auprès du Directeur (P-1) (12 mois, à cheval sur 2016)*. Le titulaire de ce poste assiste le Directeur du Secrétariat dans la préparation de la session de l'Assemblée et d'autres activités logistiques tout au long de l'année. Il organise également les réunions du Directeur avec les responsables de la Cour et les États Parties.

662. Un *juriste (P-3) (7 mois, à cheval sur 2016)*. Le titulaire de ce poste assiste le Secrétariat sur les principales questions budgétaires, financières et administratives, et seconde le facilitateur du budget-programme approuvé.

663. Un *fonctionnaire d'administration (P-3) (12 mois, à cheval sur 2016)*. Outre les cinq mois précédemment approuvés, il est demandé la prolongation de ce poste pour sept mois, pour le même budget que celui approuvé en 2016 pour cinq mois. Le titulaire de ce poste assiste le secrétaire exécutif du Comité pour la préparation des deux sessions du Comité, pour le suivi de la mise en œuvre des recommandations émises par le Comité, ainsi que pour d'autres questions connexes, notamment la préparation des sessions du Comité d'audit. Ce poste permettra en outre au secrétaire exécutif de traiter davantage de réunions du Groupe de travail de La Haye et de rendre compte au Comité de questions budgétaires, financières et administratives importantes.

664. Un *juriste principal (P-5) et un juriste (P-4) (0,55 mois chacun, à cheval sur 2016)*. Un juriste principal (P-5) et un juriste (P-4) assurent une assistance sur le fond pour l'Assemblée et ses groupes de travail (préparation de documents avant et pendant la session ainsi que de projets de rapport) pendant un nombre limité de jours. Ce personnel supplémentaire vient compléter le personnel de base du Secrétariat, constitué de deux juristes.

665. Des *assistants spéciaux (20,29 mois, à cheval sur 2016)*. Le Secrétariat va avoir besoin d'assistants spéciaux pendant les mois précédant la session annuelle de l'Assemblée et durant celle-ci. Les assistants spéciaux prêteront assistance au Directeur pour tous les aspects logistiques des réunions de l'Assemblée, y compris le calcul du nombre de salles et l'évaluation du matériel requis, l'enregistrement des délégations et des représentants d'organisations non gouvernementales et la communication avec les délégués.

Personnel temporaire pour les réunions

140,0 milliers d'euros

666. Les crédits demandés au titre du personnel temporaire pour les réunions demeurent inchangés.

667. Ce personnel temporaire pour les réunions est nécessaire pour traduire la documentation officielle de l'Assemblée et de ses organes subsidiaires, enregistrer les

⁶⁴ Un nouveau Bureau devant être constitué pour la période 2018-2020, un nouveau Président de l'Assemblée prendra ses fonctions en décembre 2017.

délégués, établir et distribuer les laissez-passer, photocopier et distribuer la volumineuse documentation et, d'une manière générale, faciliter la participation des délégués aux sessions. Les frais au titre des services d'interprétation pour la session de la Commission consultative pour l'examen des candidatures au poste de juge de la Cour pénale internationale sont estimés à 24 milliers d'euros.

Heures supplémentaires

38,0 milliers d'euros

668. Les crédits requis pour le paiement des heures supplémentaires restent inchangés. A droit au paiement d'heures supplémentaires le personnel de la catégorie des services généraux recruté pour des périodes de courte durée afin de prêter l'assistance décrite précédemment, car ces personnes sont appelées à travailler au-delà des horaires normaux, y compris les weekends, pendant la session de l'Assemblée et les sessions du Comité du budget et des finances, ainsi que dans le contexte desdites sessions.

Ressources hors personnel

1 014,8 milliers d'euros

669. Les crédits demandés ont diminué de 29,8 milliers d'euros (2,9 %). Les ressources hors personnel couvrent les voyages, la représentation, les services contractuels, la formation, les frais généraux de fonctionnement, les fournitures et accessoires ainsi que le matériel, dont le mobilier.

Voyages

554,6 milliers d'euros

670. Les crédits demandés au titre des voyages ont augmenté de 194,6 milliers d'euros (54,1 %).

671. Le budget afférent aux voyages concerne les déplacements des membres du Comité qui doivent se rendre à leurs sessions, les voyages prévus pour le Président du Comité se rendant à des sessions avec les Groupes de travail de La Haye et de New York, les responsables de la Cour et certains membres du Comité devant se rendre aux bureaux extérieurs. Les crédits requis couvrent également les frais de voyage du Bureau du Président de l'Assemblée, notamment des visites au siège de la Cour, à La Haye et à New York. Ils concernent également les voyages de cinq membres du Comité d'audit à La Haye, ainsi que les frais triennaux afférents au voyage des membres du Secrétariat aux fins de la seizième session de l'Assemblée à New York⁶⁵, à hauteur de 70 milliers d'euros et 63,7 milliers d'euros pour les frais de voyage de neuf membres de la Commission consultative pour l'examen des candidatures au poste de juge de la Cour pénale internationale, qui se réuniront au cours du second semestre de 2017 pour étudier les candidatures reçues pour l'élection de six juges.

Représentation

5,0 milliers d'euros

672. Les crédits demandés au titre des frais de représentation demeurent inchangés. Ces frais sont engagés lors des deux sessions du Comité et lors des sessions du Comité d'audit.

Services contractuels

401,0 milliers d'euros

673. Les crédits demandés pour les services contractuels ont diminué de 224,6 milliers d'euros (35,9 %), notamment en raison des économies que permettra la tenue de la seizième session de l'Assemblée au siège des Nations Unies à New York. Ces ressources couvrent les frais afférents à la seizième session de l'Assemblée et l'externalisation de la traduction et de l'impression des documents pour la session du Comité.

Formation

10,1 milliers d'euros

674. Les frais de formation restent quasiment inchangés. Des formations sont organisées pour maintenir à jour les compétences des membres du personnel dans leurs domaines d'activité respectifs.

⁶⁵ Ces dernières années, les sessions annuelles de l'Assemblée se sont tenues comme suit : deux sessions à La Haye et une au siège de l'Organisation des Nations Unies à New York. La tenue de l'Assemblée à New York permet une diminution de certains postes budgétaires, comme les services contractuels, mais une augmentation des frais de voyage.

Frais généraux de fonctionnement

24,4 milliers d'euros

675. Les crédits demandés au titre des frais généraux de fonctionnement restent inchangés. Les frais généraux de fonctionnement couvrent les frais d'envoi de documents, de notes verbales et de publications aux États Parties, aux membres du Comité du budget et des finances et, à l'occasion, à des séminaires en vue de promouvoir le caractère universel du Statut de Rome, par courrier ordinaire, par courrier recommandé ou par des services de messagerie.

Fournitures et accessoires

14,7 milliers d'euros

676. Les crédits demandés pour les fournitures et accessoires restent inchangés. Les fournitures et accessoires couvrent les dépenses en fournitures de bureau, notamment la papeterie utilisée par le personnel du Secrétariat (papier, cartouches d'imprimantes, stylos, blocs-notes et dossiers, en particulier), celle utilisée pour les deux sessions du Comité du budget et des finances et la session annuelle de l'Assemblée, ainsi que pour les sessions ordinaires du Groupe de travail de La Haye.

Matériel, dont mobilier

5,0 milliers d'euros

677. Les crédits demandés au titre du matériel, dont mobilier, restent inchangés. Le Secrétariat a réussi à introduire des mesures d'économie en remettant une clé USB aux délégués assistant à la session de l'Assemblée. Y sont regroupés les documents officiels de pré-session dans les langues officielles, ce qui permet de réduire les coûts d'impression, de transport, de stockage et de distribution de ces documents sur support papier. La réduction de la quantité de papier utilisée et l'utilisation du site Web et des réseaux Extranet de l'Assemblée peuvent réduire la nécessité d'imprimer des documents à moyen terme.

Tableau 36 : Grand Programme IV : Budget proposé pour 2017

Grand Programme IV Secrétariat de l'Assemblée des États Parties	Dépenses 2015 (milliers d'euros)		Budget approuvé pour 2016	Écart		Estimations pour 2017 (milliers d'euros)
	Total Fonds imprévus	Total Fonds imprévus compris		Montant	%	
Administrateurs			651,1	10,4	1,6	661,5
Agents des services généraux			288,5	86,3	29,9	374,8
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	570,3	570,3	939,6	96,7	10,3	1 036,3
Personnel temporaire	529,0	529,0	646,6	42,1	6,5	688,7
Personnel temporaire pour les réunions	235,6	235,6	140,0			140,0
Heures supplémentaires	33,4	33,4	38,0			38,0
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	798,0	798,0	824,6	42,1	5,1	866,7
Voyages	385,6	385,6	360,0	194,6	54,1	554,6
Représentation	8,8	8,8	5,0			5,0
Services contractuels	1 056,6	1 056,6	625,6	-224,6	-35,9	401,0
Formation			9,9	0,2	2,0	10,1
Consultants	12,1	12,1				
Frais généraux de fonctionnement	7,1	7,1	24,4			24,4
Fournitures et accessoires	8,5	8,5	14,7			14,7
Matériel, dont mobilier	9,8	9,8	5,0			5,0
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	1 488,5	1 488,5	1 044,6	-29,8	-2,9	1 014,8
Total	2 856,8	2 856,8	2 808,8	109,0	3,9	2 917,8

Tableau 37 : Grand Programme IV : Effectif proposé pour 2017

IV Secrétariat de l'Assemblée des États Parties	SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	P-1	Total administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur		SG (1 ^{re} classe)	SG (autres classes)	Total agents des services généraux	Total fonction- naires
Postes permanents															
Postes existants	-	-	-	1	1	1	1	1	-		5	3	2	5	10
Nouveaux postes	-	-	-	-	-	-	-	-	-		-	-	-	-	-
Postes restitués	-	-	-	-	-	-	-	-	-		-	-	-	-	-
Total	-	-	-	1	1	1	1	1	-		5	3	2	5	10
Postes temporaires (ETP)															
Postes existants	-	-	-	-	0,05	0,05	1,00	1,75	1,00		3,84	-	2,08	2,08	5,92
Nouveaux postes	-	-	-	-	-	-	-	1,00	-		1,00	-	-	-	1,00
Postes convertis	-	-	-	-	-	-	-	-	-		-	-	-	-	-
Total	-	-	-	-	0,05	0,05	1,00	2,75	1,00		4,84	-	2,08	2,08	6,92

Tableau 38 : Sous-programme 4100 : Conférences

4100 Conférences	Dépenses 2015 (milliers d'euros)			Budget approuvé pour 2016	Écart		Estimations pour 2017 (milliers d'euros)
	Total	Fonds imprévus	Total Fonds imprévus compris		Montant	%	
Administrateurs							
Agents des services généraux							
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>-0,2</i>		<i>-0,2</i>				
Personnel temporaire	229,5		229,5	343,8	-80,3	-23,4	263,5
Personnel temporaire pour les réunions	192,5		192,5	80,0			80,0
Heures supplémentaires	23,8		23,8	20,0			20,0
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>445,8</i>		<i>445,8</i>	<i>443,8</i>	<i>-80,3</i>	<i>-18,1</i>	<i>363,5</i>
Voyages	51,1		51,1		63,7		63,7
Représentation							
Services contractuels	1 019,6		1 019,6	537,6	-224,6	-41,8	313,0
Formation							
Consultants							
Frais généraux de fonctionnement	7,0		7,0	11,0			11,0
Fournitures et accessoires	4,4		4,4	10,0			10,0
Matériel, dont mobilier							
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>1 082,1</i>		<i>1 082,1</i>	<i>558,6</i>	<i>-160,9</i>	<i>-28,8</i>	<i>397,7</i>
Total	1 527,7		1 527,7	1 002,4	-241,2	-24,1	761,2

678. Le Sous-programme 4100 (Conférences) comprend les coûts afférents aux conférences et notamment, pour l'Assemblée, à la Commission consultative pour l'examen des candidatures au poste de juge, aux deux sessions du Comité du budget et des finances, aux trois sessions du Comité d'audit à l'exception des coûts inscrits au Sous-programme 4500, et ceux afférents aux réunions ordinaires du Groupe de travail de La Haye. Ces coûts incluent également le personnel temporaire pour les réunions et les coûts des voyages.

Tableau 39 : Sous-programme 4200 : Secrétariat de l'Assemblée

4200 Secrétariat de l'Assemblée	Dépenses 2015 (milliers d'euros)			Budget approuvé pour 2016	Écart		Estimations pour 2017 (milliers d'euros)
	Total	Fonds imprévus	Total Fonds imprévus compris		Montant	%	
Administrateurs				499,9	7,6	1,5	507,5
Agents des services généraux				288,5	4,7	1,6	293,2
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>383,1</i>		<i>383,1</i>	<i>788,4</i>	<i>12,3</i>	<i>1,6</i>	<i>800,7</i>
Personnel temporaire	169,0		169,0	129,2	123,8	95,8	253,0
Personnel temporaire pour les réunions							
Heures supplémentaires	9,6		9,6	18,0			18,0
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>178,6</i>		<i>178,6</i>	<i>147,2</i>	<i>123,8</i>	<i>84,1</i>	<i>271,0</i>
Voyages	20,8		20,8	15,7	70,6	449,7	86,3
Représentation	4,8		4,8	1,0			1,0
Services contractuels							
Formation				5,2	0,2	3,8	5,4
Consultants							
Frais généraux de fonctionnement	0,1		0,1				
Fournitures et accessoires	4,1		4,1	4,7			4,7
Matériel, dont mobilier	9,8		9,8	5,0			5,0
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>39,6</i>		<i>39,6</i>	<i>31,6</i>	<i>70,8</i>	<i>224,1</i>	<i>102,4</i>
Total	601,3		601,3	967,2	206,9	21,4	1 174,1

679. Le Sous-programme 4200 (Secrétariat de l'Assemblée) représente les ressources destinées au Secrétariat, y compris celles pour le Bureau du Président de l'Assemblée, les coûts afférents aux tâches et services accomplis pour le Bureau de l'Assemblée, les groupes de travail du Bureau (groupes de travail de La Haye et de New York), le Comité de contrôle des locaux permanents et le Comité du budget et des finances et le Comité d'audit, à l'exception des coûts inscrits au Sous-programme 4500.

Tableau 40 : Sous-programme 4400 : Bureau du Président de l'Assemblée

4400 Bureau du Président de l'Assemblée	Dépenses 2015 (milliers d'euros)			Budget approuvé pour 2016	Écart		Estimations pour 2017 (milliers d'euros)
	Total	Fonds imprévus	Total Fonds imprévus compris		Montant	%	
Administrateurs							
Agents des services généraux							
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>							
Personnel temporaire	108,2		108,2	123,8	-2,8	-2,3	121,0
Personnel temporaire pour les réunions							
Heures supplémentaires							
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>108,2</i>		<i>108,2</i>	<i>123,8</i>	<i>-2,8</i>	<i>-2,3</i>	<i>121,0</i>
Voyages	101,0		101,0	87,7	-1,0	-1,1	86,7
Représentation	4,0		4,0				
Services contractuels	2,4		2,4	12,0			12,0
Formation							
Consultants							
Frais généraux de fonctionnement							
Fournitures et accessoires							
Matériel, dont mobilier							
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>107,4</i>		<i>107,4</i>	<i>99,7</i>	<i>-1,0</i>	<i>-1,0</i>	<i>98,7</i>
Total	215,6		215,6	223,5	-3,8	-1,7	219,7

680. Le Sous-programme 4400 (Bureau du Président de l'Assemblée) inclut les coûts afférents directement au Bureau du Président de l'Assemblée, tels que les frais de voyage du Président à La Haye, à New York, en Europe et en Afrique, le poste d'assistant spécial auprès du Président et les services contractuels qui couvrent les coûts des réunions avec les diplomates et les hauts fonctionnaires.

Tableau 41 : Sous-programme 4500 : Comité du budget et des finances

4500 Comité du budget et des finances	Dépenses 2015 (milliers d'euros)			Écart		Estimations pour 2017 (milliers d'euros)	
	Total	Fonds imprévus	Total Fonds imprévus compris	Budget approuvé pour 2016	Montant		%
Administrateurs				151,2	2,8	1,9	154,0
Agents des services généraux					81,6		81,6
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>187,4</i>		<i>187,4</i>	<i>151,2</i>	<i>84,4</i>	<i>55,8</i>	<i>235,6</i>
Personnel temporaire	22,3		22,3	49,8	1,4	2,8	51,2
Personnel temporaire pour les réunions	43,1		43,1	60,0			60,0
Heures supplémentaires							
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>65,4</i>		<i>65,4</i>	<i>109,8</i>	<i>1,4</i>	<i>1,3</i>	<i>111,2</i>
Voyages	212,7		212,7	256,6	61,3	23,9	317,9
Représentation				4,0			4,0
Services contractuels	34,6		34,6	76,0			76,0
Formation				4,7			4,7
Consultants	12,1		12,1				
Frais généraux de fonctionnement				13,4			13,4
Fournitures et accessoires							
Matériel, dont mobilier							
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>259,4</i>		<i>259,4</i>	<i>354,7</i>	<i>61,3</i>	<i>17,3</i>	<i>416,0</i>
Total	512,2		512,2	615,7	147,1	23,9	762,8

681. Le Sous-programme 4500 (Comité du budget et des finances) représente les coûts directement afférents au Comité du budget et des finances et au Comité d'audit, tels que les coûts d'interprétation, inclus dans la rubrique « Personnel temporaire pour les réunions », les coûts de traduction, figurant dans la rubrique « Services contractuels », les frais de voyage des membres du Comité et du Comité d'audit et le poste de secrétaire exécutif du Comité, le poste de l'assistant administratif principal, le poste temporaire de douze mois du fonctionnaire chargé de l'administration, les frais de représentation lors des sessions du Comité et du Comité d'audit, les frais de formation ainsi que les coûts des travaux d'impression des recommandations du Comité confiés à l'extérieur. Toutefois, d'autres coûts afférents, tels que le personnel temporaire engagé pour les réunions, figurent dans les Sous-programmes 4100 et 4200.

E. Grand Programme V : Locaux

Introduction

682. En 2016, les crédits alloués à ce programme dans le budget approuvé s'élevaient à 2 824,6 milliers d'euros, dont 1 017,0 milliers d'euros afin de couvrir les frais de maintenance préventive dans les nouveaux locaux et 1 807,6 milliers d'euros afin de couvrir les frais de location résiduels des locaux provisoires. La Cour sera libérée de toute obligation financière ayant trait à ses anciens locaux provisoires en 2017.

683. En 2017, la période de garantie applicable aux bâtiments et aux installations sera arrivée à échéance. La Cour propose donc d'ajouter les dépenses de maintenance corrective en 2017.

684. Le budget ne propose aucune dépense d'équipement ou de remplacement pour 2017, à moins que le Comité de contrôle des locaux permanents ne fasse une recommandation en ce sens.

Ressources budgétaires

1 454,9 milliers d'euros

685. Les crédits demandés ont diminué de 1 369,7 milliers d'euros (48,5 %) en raison de l'échéance des contrats de locations des locaux provisoires.

Frais généraux de fonctionnement

1 454,9 milliers d'euros

686. Le montant ci-dessus est nécessaire pour couvrir les frais estimés de maintenance corrective et préventive des locaux de la Cour en 2017. Ces crédits sont proposés selon une estimation fournie à la Cour par le Bureau du directeur de projet pour les locaux permanents en 2015 et représente une augmentation des frais de maintenance de 437,9 milliers d'euros (43 %) par rapport aux dépenses de maintenance approuvées en 2016.

Tableau 42 : Grand Programme V : Budget proposé pour 2017

5100 Locaux	Dépenses 2015 (milliers d'euros)			Budget approuvé pour 2016	Écart		Estimations pour 2017 (milliers d'euros)
	Total	Fonds imprévus	Total Fonds imprévus compris		Montant	%	
Administrateurs							
Agents des services généraux							
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>							
Personnel temporaire							
Personnel temporaire pour les réunions							
Heures supplémentaires							
<i>Total partiel (autre personnel)</i>							
Voyages							
Représentation							
Services contractuels							
Formation							
Consultants							
Frais généraux de fonctionnement	5 394,2		5 394,2	2 824,6	-1 369,7	-48,5	1 454,9
Fournitures et accessoires							
Matériel, dont mobilier							
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	5 394,2		5 394,2	2 824,6	-1 369,7	-48,5	1 454,9
Total	5 394,2		5 394,2	2 824,6	-1 369,7	-48,5	1 454,9

F. Grand Programme VI : Secrétariat du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes

Introduction

687. Le Fonds au profit des victimes (ci-après « le Fonds ») appuie les activités de prise en charge du préjudice qui découle des crimes relevant de la compétence de la Cour, en aidant les victimes à retrouver une vie digne et à prendre part à la vie de leur communauté. La mission du Fonds est double : 1) administrer les réparations que la Cour a ordonné de mettre à la charge de la personne reconnue coupable⁶⁶, et 2) mobiliser d'autres ressources au profit des victimes, sous réserve des dispositions de l'article 79 du Statut de Rome⁶⁷. Ce double mandat permet de fournir un appui aux victimes de génocide, de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre commis depuis le 1^{er} juillet 2002⁶⁸.

688. Le présent document budgétaire fait suite au projet de budget soumis en mai 2015 et le rectifie, en tenant compte de la décision prise par le Conseil de direction du Fonds de modifier la structure du Secrétariat du Fonds (août 2015) en fonction des résultats de l'examen mené par l'équipe chargée du projet *ReVision*, tel que mené à bien à la demande du Conseil de direction du Fonds et achevé en juillet 2015.

Objectifs stratégiques

689. Bien que les stratégies de la Cour et du Fonds soient liées, les buts stratégiques du Fonds relèvent de son double mandat, à savoir : prêter assistance aux victimes de crimes relevant de la compétence de la Cour et leur accorder des réparations selon un cadre de gouvernance particulier, dans lequel le Conseil de direction rend directement compte des activités du Fonds aux États Parties⁶⁹. En outre, les projets d'assistance aux victimes mis en œuvre par le Fonds ne sont pas financés par les contributions mises en recouvrement, mais principalement par les contributions volontaires et les dons privés, et dans le cas d'une procédure en réparation, par les réparations, les amendes et les biens confisqués, conformément aux ordonnances rendues par la Cour et/ou par le versement de réparations complémentaires issues des « autres ressources du Fonds », sur décision du Conseil de direction⁷⁰.

690. Les buts stratégiques du Fonds sont énoncés dans le Plan stratégique pour la période 2014-2017, tel qu'adopté par le Conseil de direction en août 2014. Les buts stratégiques illustrent l'importance stratégique que revêtent, pour le Conseil de direction du Fonds, la bonne exécution en matière de gestion et de programme, la visibilité et la reconnaissance, un développement organisationnel efficace ainsi que la viabilité financière, et ce, afin que le Fonds se développe conformément au souhait des États Parties.

691. La mission du Fonds est de *répondre aux préjudices subis par les victimes des crimes dont la Cour est saisie en assurant le respect de leurs droits et de ceux de leur famille par l'apport d'une assistance et de réparations.*

692. Le cadre de résultats du Fonds a été intégré à un Plan de suivi des performances, joint en annexe du Plan stratégique pour la période 2014-2017. Le Plan de suivi des performances a été examiné et approuvé par le Conseil de direction du Fonds en avril 2016 et orientera la planification organisationnelle et programmatique tout au long de 2017. Outre la vision, la mission, les buts stratégiques et les principes programmatiques, le cadre de résultats du Fonds combine les résultats intermédiaires (effets) qui soutiennent les buts stratégiques et qui sont fondés sur les résultats obtenus dans le cadre de projets individuels et les rendements organisationnels (apports intermédiaires). Le schéma ci-après décrit le cadre de résultats du Fonds. Le Plan de suivi des performances du Fonds comporte des indicateurs de performance pour tous les résultats, ainsi que des tâches de suivi et d'évaluation au sein du Fonds et des procédures d'évaluation de la qualité des données. Le Plan de suivi des performances complet du Fonds fait l'objet d'un document séparé.

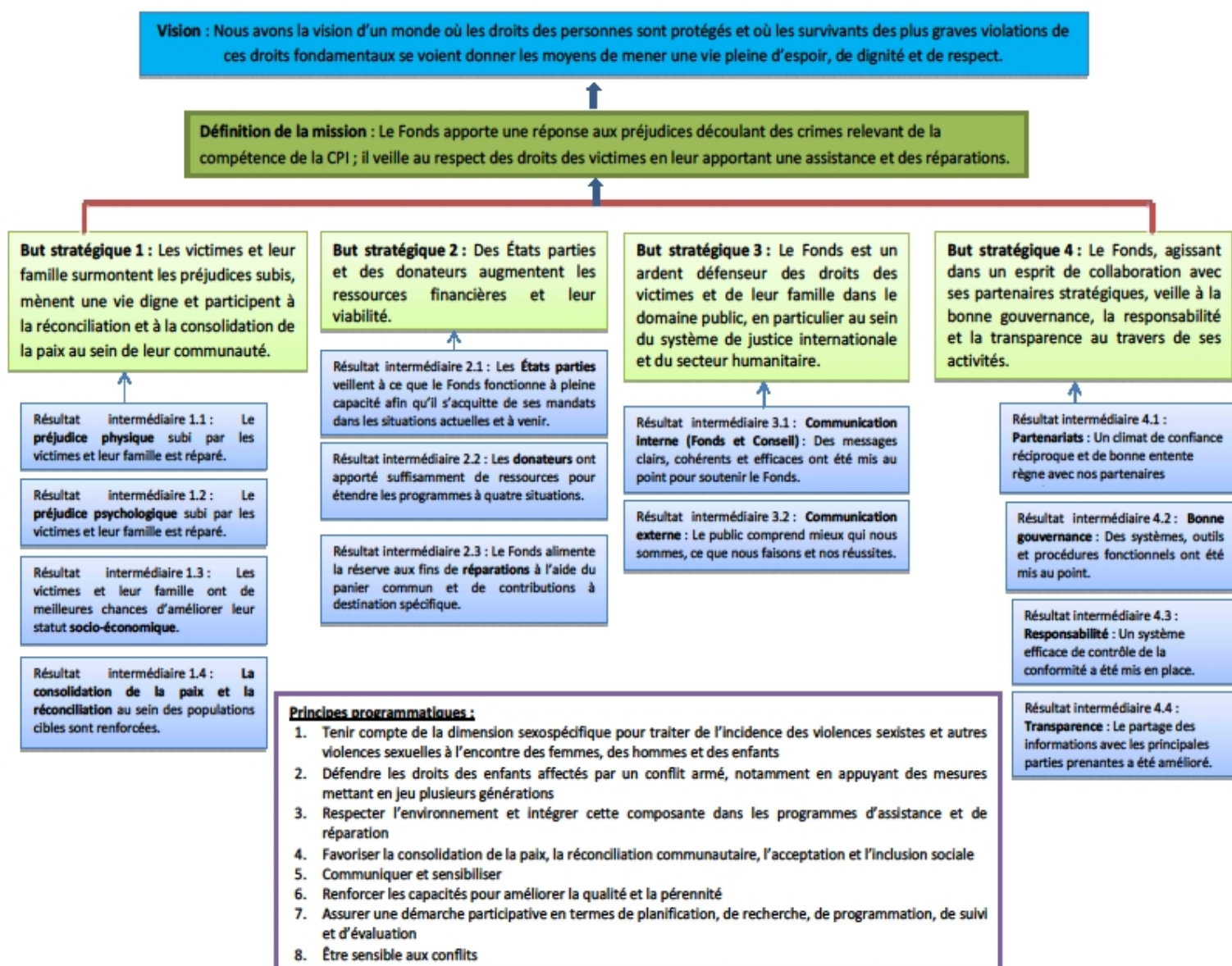
⁶⁶ Règles 98-2, 98-3 et 98-4 du Règlement de procédure et de preuve.

⁶⁷ Règle 98-5 du Règlement de procédure et de preuve. Pour plus d'informations sur le cadre juridique applicable au Fonds, voir <http://trustfundforvictims.org/legal-basis>.

⁶⁸ Tels que définis aux articles 6, 7 et 8 du Statut de Rome.

⁶⁹ Règle 76 du Règlement du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes, ICC-ASP/4/Res.3.

⁷⁰ *Ibid.*, règle 56.



693. Lors de la quatorzième réunion annuelle du Conseil de direction du Fonds qui s'est tenue du 18 au 21 avril 2016, le Conseil a décidé de poursuivre les activités relevant du mandat d'assistance dans le nord de l'Ouganda et en République démocratique du Congo (RDC), et de les étendre à d'autres pays faisant l'objet d'une situation, dans la mesure où le niveau de sécurité et les ressources le permettent, notamment en République centrafricaine, en Côte d'Ivoire et au Kenya. Eu égard aux réparations, le Conseil de direction du Fonds a pris note des récents développements dans les affaires *Lubanga* et *Katanga*, qui sont susceptibles de se trouver en pleine phase de mise en œuvre dans l'est de la RDC en 2017.

694. Le Fonds fait en outre observer que le Conseil de direction a maintenu sa décision antérieure d'externaliser les activités liées à la conduite d'évaluations des situations faisant l'objet d'un mandat d'assistance, ainsi qu'au renforcement des capacités des partenaires d'exécution du Fonds et à la conception et la mise en œuvre d'un système d'information de gestion (SIG) qui sera financé par des contributions volontaires (pour un total de 1 050,0 milliers d'euros), c'est-à-dire par des ressources extérieures au budget du Grand Programme VI.

695. Le Conseil de direction estime que l'amélioration de la collecte de fonds et la visibilité institutionnelle qu'elle supposerait sont une priorité absolue du Fonds et que seules d'importantes capacités à long terme du Secrétariat permettront d'obtenir des résultats sensibles à cet égard.

696. En août 2015, le Conseil de direction a décidé de revoir la structure du Secrétariat en 2016, en se fondant sur les conclusions et les recommandations contenues dans le rapport transmis par l'équipe chargée du projet *ReVision* en juillet 2015, concernant la modification de la structure du Secrétariat, et sur les observations de ce dernier. En outre, l'expérience et les connaissances accumulées lors de la préparation du premier projet de plan de mise en œuvre des réparations du Fonds dans l'affaire *Lubanga*, que le Conseil a évalué au cours d'une réunion extraordinaire qui s'est tenue à La Haye en juillet 2015, ont renforcé la conviction du Conseil selon laquelle le suivi de ce plan exigeait le renforcement du Secrétariat dans deux domaines essentiels : les capacités administratives et financières à La Haye et la gestion de programme sur le terrain. La nouvelle structure vise à renforcer à la fois la capacité de gestion de programme du Fonds sur le terrain, les capacités de contrôle administratif et financier, de financement et de plaidoyer du Fonds, à la fois à La Haye et dans les bureaux extérieurs. La nouvelle structure du Secrétariat lui donne une flexibilité accrue pour réagir aux événements et aux défis stratégiques, tout en rationalisant les rôles, les responsabilités et les niveaux hiérarchiques.

697. La nouvelle structure du Fonds a été décrite dans un rectificatif du projet de budget pour 2016, présenté au Comité par l'intermédiaire du Greffe en septembre 2015. Les recommandations du Comité à l'Assemblée sur le budget rectifié ne contenaient qu'une mention partielle de la nouvelle structure. La structure du Fonds est donc toujours en évolution pendant l'année 2016.

698. Le projet de budget pour 2017 est en fait une nouvelle présentation du rectificatif du budget de 2016, comportant des adaptations du fait de l'exercice de reclassement en cours et se fonde sur les pratiques en matière de réparations, actuellement en pleine évolution.

Ressources budgétaires

2 502,1 milliers d'euros

699. Les crédits demandés ont augmenté de 617,6 milliers d'euros (32,8 %) par rapport au budget approuvé pour 2016 (et de 78,5 milliers d'euros, soit 3,2 % par rapport au rectificatif du projet de budget). Le reclassement des postes de la nouvelle structure du Secrétariat du Fonds n'étant pas encore connu, et en l'absence d'informations détaillées sur les dépenses de personnel pour 2017, il n'est pas possible, au moment de la rédaction du présent projet, d'établir les conséquences budgétaires de la nouvelle structure en termes de dépenses de personnel, qui ne feront donc l'objet que d'une estimation. Selon cette estimation, les dépenses de personnel augmenteront de 4,6 % par rapport au rectificatif du projet budgétaire 2016 et de 34,8 % par rapport au budget approuvé pour 2016.

Ressources en personnel

1 770,9 milliers d'euros

700. La nouvelle structure du Fonds étant issue du projet *ReVision* et visant à constituer une masse critique minimale de la capacité du Fonds à même d'exécuter son mandat, il est proposé que tous les postes, à l'exception de certains postes relevant d'un contrat à court terme soient des postes permanents.

701. La proposition compte 19 postes permanents.

Postes permanents : administrateurs et agents des services généraux

1 770,9 milliers d'euros

702. Le Secrétariat du Fonds est géré par un directeur exécutif (D-1).

703. Un *assistant exécutif (P-2)* est chargé d'assurer le fonctionnement fluide du bureau exécutif, notamment en apportant un soutien au Conseil de direction du Fonds, ainsi qu'au conseiller juridique/adjoint fonctionnel, au fonctionnaire chargé des finances, au fonctionnaire chargé de la collecte de fonds et de la visibilité. Le titulaire de ce poste joue un rôle essentiel et les responsabilités qui lui incombent ont trait tant aux relations extérieures, aux communications, à la sensibilisation qu'à la collecte de fonds, y compris la gestion des relations avec les parties prenantes de haut niveau du Fonds et le développement et la mise en œuvre des communications sur le site Internet, les réseaux sociaux et les autres médias du Fonds, ainsi que l'organisation d'événements visant à accroître la visibilité du Fonds auprès de la population et à favoriser les contributions volontaires et les dons privés.

704. Un *conseiller juridique (P-4)*. Le titulaire du poste fournit au Conseil de direction et au Secrétariat du Fonds des avis juridiques concernant le développement et la mise en œuvre des mandats d'assistance et de réparation du Fonds. Cela comporte notamment, sans s'y limiter, la préparation de documents juridiques à l'intention de la Cour, la représentation externe du Fonds, ainsi que des conseils concernant la dimension juridique de la mise en œuvre des ordonnances de réparation rendues par la Cour. Ce poste a été révisé en vue de permettre i) une plus grande intégration des tâches et des responsabilités du conseiller juridique dans les travaux programmatiques du Fonds ; ii) l'extension du rôle joué par le conseiller juridique dans l'engagement et la gestion des prestataires de services, notamment des partenaires de la mise en œuvre, des fournisseurs et des consultants du Fonds, ainsi que dans les accords conclus avec les donateurs publics et privés ; et iii) une meilleure prise en compte du rôle d'adjoint fonctionnel du Directeur exécutif dû à la suppression du poste de fonctionnaire hors classe chargé des programmes (P-5).

705. Trois *fonctionnaires chargés des programmes sur le terrain (P-4), basés aux bureaux extérieurs de Kampala (Ouganda), de Bunia (RDC) et d'Abidjan (Côte d'Ivoire)*. Ces postes sont classés de manière à rendre compte des responsabilités accrues en matière de contrôle de la conception et de la gestion des programmes du Fonds relevant des deux mandats, lesquelles résultent de la suppression du poste de fonctionnaire hors classe chargé des programmes et du transfert de l'action décisionnelle pour les programmes aux fonctionnaires chargés des programmes sur le terrain, qui seront dorénavant placés directement sous la responsabilité du Directeur exécutif. Le renforcement de la gestion des programmes liés aux situations vise à garantir le contrôle de la qualité sur le terrain [suivi des résultats, adhésion des partenaires au mandat d'assistance du Fonds, cohésion entre les partenaires dans la mise en œuvre des programmes (approches, résultats)] ; le suivi des pratiques financières et administratives ; et la réactivité face aux risques recensés dans le Cadre de gestion des risques du Fonds : risques liés aux situations (par exemple, sécurité, sélection des partenaires) et risques liés aux contextes (résultats des partenaires, réaction des communautés aux projets, ordonnances de réparation, sensibilisation au Fonds et gestion de l'image du Fonds avec les parties prenantes locales) ; ainsi que la préparation des programmes de réparation. Le renforcement de la gestion des programmes liés aux situations permet au personnel chargé de la gestion des programmes du Fonds sur le terrain de contrôler de manière éclairée et résolue la mise en œuvre des programmes du Fonds ; et d'être responsables, devant ses dirigeants, de la qualité des services fournis pour le compte du Fonds, notamment dans la gestion des projets, le suivi et la concrétisation des résultats des projets et des objectifs des programmes.

706. Un *fonctionnaire chargé de la collecte de fonds et de la visibilité (P-3)*. La sensibilisation est indissociable de la collecte de fonds pour établir un fondement politique et financier plus solide afin d'accomplir les mandats, la mission et les buts du Fonds. Une expertise interne est donc nécessaire en vue de la diversification stratégique des sources de revenus du Fonds, afin d'inclure, outre les États Parties donateurs qui sont de plus en plus nombreux, des donateurs privés. La sensibilisation et le développement de ressources sont des fonctions essentielles et interdépendantes du Fonds et doivent être exercées par un spécialiste de la gestion des relations extérieures. Le processus de recrutement pour ce poste s'est inscrit dans le cadre de la restructuration du Fonds.

707. Un *fonctionnaire chargé des finances (P-3)*. Le titulaire du poste renforcera la surveillance financière, l'établissement des rapports comptables, les contrôles et la cohérence au niveau du Fonds et les relations avec les partenaires d'exécution, notamment pour la gestion et le développement du système de gestion des dons (SAP) du Fonds.

708. Un *fonctionnaire chargé du suivi et de l'évaluation (P-3)*. Le titulaire du poste est placé sous la responsabilité du fonctionnaire principal chargé des programmes. Il joue un rôle central dans la coordination des programmes, l'établissement des rapports destinés au Directeur exécutif ou du conseiller juridique/adjoint fonctionnel par délégation, la supervision de l'ensemble des activités de suivi, d'évaluation et de compte rendu des programmes, ainsi que la coordination des appuis et processus techniques et administratifs fournis aux programmes du Fonds.

709. Un *assistant chargé des programmes (P-2)*, qui sera basé à La Haye. Le titulaire de ce poste se trouve sous la responsabilité du fonctionnaire chargé du suivi et de l'évaluation, et est chargé d'appuyer le développement, la supervision et l'établissement de rapports de

résultats des programmes du Fonds aux fins des mandats de réparation et d'assistance de ce dernier dans les pays de situation. L'assistant chargé des programmes travaillera également directement avec les fonctionnaires chargés des programmes sur le terrain et les assistants chargés des programmes sur le terrain basés dans les bureaux extérieurs, ainsi qu'avec l'assistant exécutif basé à La Haye. L'assistant chargé des programmes est rattaché au fonctionnaire chargé des finances pour toutes les questions liées à l'administration des programmes. Il supervise les fonctions d'appui administratif au Secrétariat du Fonds. En outre, il appuie le développement du cadre de programmes et d'évaluation (mandat d'assistance) et des projets de plans de mise en œuvre (mandat de réparation) pour le Fonds afin d'apporter une réponse aux préjudices découlant des crimes relevant de la compétence de la Cour. Il assure les recherches préparatoires et engage les experts ad hoc selon que de besoin. Ce poste permet enfin d'accroître l'efficacité, l'efficience et la transparence des interventions du Fonds au titre des programmes, d'établir des rapports complets, exacts et opportuns des résultats obtenus dans le cadre de ces programmes et de présenter un compte rendu adéquat de ces résultats aux parties prenantes extérieures.

710. Six assistants chargés des programmes sur le terrain (P-2) basés à Bunia en RDC (2), Kampala, Abidjan, Bangui et Nairobi. Les titulaires de ces postes au Secrétariat du Fonds sont basés sur le terrain et se trouvent sous la responsabilité du fonctionnaire chargé des programmes. Ils appuient le développement et la supervision des programmes du Fonds dans le cadre de ses mandats d'assistance et de réparation dans le pays de situation en assurant que ces mandats soient exécutés de manière efficace, efficiente et adaptée aux droits et aux besoins des victimes et aux évolutions de la situation sur le terrain. Les partenaires d'exécution du Fonds agissent conformément à leurs contrats respectifs pour les fonctions et les services qu'ils assurent, et au Plan de suivi des performances du Fonds, y compris pour ce qui concerne le compte rendu de leurs activités de suivi et d'évaluation et le contrôle de leur gestion. Les éventuels résultats insuffisants d'un partenaire d'exécution sont détectés en temps opportun. La procédure d'appel d'offres transparente assure la sélection des partenaires d'exécution pour les programmes du Fonds. Les parties concernées par la situation comprennent, reconnaissent et apprécient les programmes de réparations et d'assistance du Fonds dans le cadre du Statut de Rome, comme dans le contexte de la situation.

711. Un assistant chargé des programmes (agent des services généraux, autre classe) et deux assistants administratifs (agents des services généraux, autres classes) basés à La Haye.

Ressources hors personnel

731,2 milliers d'euros

712. Les crédits demandés ont augmenté de 160,7 milliers d'euros (28,2 %). Les ressources hors personnel sont nécessaires pour couvrir les frais liés aux voyages, à la représentation, aux services contractuels, à la formation, aux consultants, aux frais généraux de fonctionnement, aux fournitures et accessoires, ainsi qu'au matériel, dont le mobilier.

Voyages

320,3 milliers d'euros

713. Les crédits demandés ont augmenté de 106,9 milliers d'euros (50,1 %) et sont principalement nécessaires pour couvrir les activités du Fonds liées aux programmes (mandats d'assistance et de réparation), à la visibilité et à la collecte de fonds ainsi que les voyages à l'initiative du Conseil de direction du Fonds. L'augmentation est avant tout due aux activités se rapportant au mandat de réparation du Fonds.

714. Les crédits demandés couvriront les voyages du Conseil de direction du Fonds (pour les réunions et les voyages sur le terrain) ; les réunions entre les membres du Conseil, le Directeur exécutif et d'autres membres du personnel, si nécessaire, ainsi que les réunions avec les donateurs et d'autres parties prenantes externes du Fonds ; les voyages liés à la visibilité et à la collecte de fonds, à la conception et à la mise en œuvre des programmes de réparation ; les visites de suivi des programmes ; les voyages en relation avec les engagements auprès des partenaires d'exécution, des autorités et d'autres parties prenantes liées aux programmes ; et la réunion annuelle du personnel du Fonds.

Représentation 3,0 milliers d'euros

715. Les crédits demandés ont augmenté de 0,5 millier d'euros (2,0 %) et sont nécessaires pour couvrir les engagements auprès des tiers dans le cadre de la gestion des relations extérieures du Fonds.

Services contractuels 220,0 milliers d'euros

716. Les crédits demandés ont augmenté de 65,0 milliers d'euros (41,9 %). Ces crédits couvrent les frais d'impression par des prestataires extérieurs sur le terrain et au siège (40,0 milliers d'euros), l'appui au module SAP, y compris les services de soutien aux entreprises (45,0 milliers d'euros), le développement d'événements et de supports pour la collecte de fonds (75,0 milliers d'euros), la location de voitures (40,0 milliers d'euros), les honoraires du commissaire aux comptes extérieur (5,0 milliers d'euros), les frais engendrés par les réunions du Conseil de direction du Fonds (35,0 milliers d'euros) et la traduction de l'anglais vers le français assurée par des prestataires extérieurs (20,0 milliers d'euros).

Formation 34,9 milliers d'euros

717. Les crédits demandés ont augmenté de 13,3 milliers d'euros (61,6 %) et couvrent les frais de formation nécessaires au personnel, récemment embauché ou non, travaillant à La Haye ou dans les bureaux extérieurs au sein de la nouvelle structure du Secrétariat du Fonds.

Consultants 120,0 milliers d'euros

718. Les crédits demandés ont diminué de 25,0 milliers d'euros (17,2 %). Les consultants sont nécessaires pour leurs services d'expert en matière de rédaction et de révision de rapports et de propositions de programmes (30,0 milliers d'euros), ainsi que de visibilité et la communication relatives à la collecte de fonds privés et publics (45,0 milliers d'euros) et de réparations (45,0 milliers d'euros).

Frais généraux de fonctionnement 20,0 milliers d'euros

719. Les crédits demandés restent inchangés et sont nécessaires pour la location de lieux de réunions et d'ateliers en Ouganda, en RDC, en RCA, au Kenya et en Côte d'Ivoire, ainsi que pour le matériel de communication et les coûts d'expédition.

Fournitures et accessoires 3,0 milliers d'euros

720. Les crédits approuvés restent inchangés et sont nécessaires pour couvrir les fournitures de base et autres articles de bureau à usage unique.

Matériel et mobilier 10,0 milliers d'euros

721. Les crédits approuvés sont nécessaires pour l'achat ou le remplacement de matériel nécessaire dans les bureaux extérieurs en Ouganda, en RDC, en RCA, au Kenya et en Côte d'Ivoire.

Tableau 43 : Grand Programme VI : Budget proposé pour 2017

6100 Secrétariat du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes	Dépenses 2016 (milliers d'euros)			Budget approuvé pour 2016	Écart		Estimations pour 2017 (milliers d'euros)
	Total	Fonds imprévus	Total Fonds imprévus compris		Montant	%	
Administrateurs				773,0	802,8	103,9	1 575,8
Agents des services généraux				195,1			195,1
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>879,2</i>		<i>879,2</i>	<i>968,1</i>	<i>802,8</i>	<i>82,9</i>	<i>1 770,9</i>
Personnel temporaire	185,1		185,1	345,9	-345,9	-100,0	
Personnel temporaire pour les réunions							
Heures supplémentaires							
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>185,1</i>		<i>185,1</i>	<i>345,9</i>	<i>-345,9</i>	<i>-100,0</i>	
Voyages	227,4		227,4	213,4	106,9	50,1	320,3
Représentation	2,6		2,6	2,5	0,5	20,0	3,0
Services contractuels	189,0		189,0	155,0	65,0	41,9	220,0
Formation	13,1		13,1	21,6	13,3	61,6	34,9
Consultants	45,1		45,1	145,0	-25,0	-17,2	120,0
Frais généraux de fonctionnement				20,0			20,0
Fournitures et accessoires	1,5		1,5	3,0			3,0
Matériel, dont mobilier				10,0			10,0
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>478,7</i>		<i>478,7</i>	<i>570,5</i>	<i>160,7</i>	<i>28,2</i>	<i>731,2</i>
Total	1 543,0		1 543,0	1 884,5	617,6	32,8	2 502,1

Tableau 44 : Grand Programme VI : Effectif proposé pour 2017

6100 Secrétariat du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes	Total administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur										SG (1 ^{re} classe)	SG agents de (autres services généralistes)	Total agents de services généralistes	Total fonction- naires	
	SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	P-1						
Postes permanents															
Postes existants	-	-	-	1	-	1	1	-	-	-	3	-	2	2	5
Nouveaux postes	-	-	-	-	-	3	2	8	-	-	13	-	1	1	14
Postes restitués	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	-	-	-	1	-	4	3	8	-	-	16	-	3	3	19
Postes temporaires (ETP)															
Postes existants	-	-	-	-	-	-	1,5	-	-	-	1,5	-	6	6	7,5
Nouveaux postes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Postes convertis	-	-	-	-	-	-	1,5	-	-	-	1,5	-	6	6	7,5
Total	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

G. Grand Programme VII-2 : Règlement des intérêts et remboursement du prêt à l'État hôte

Introduction

722. En 2008, l'Assemblée a accepté la proposition de l'État hôte concernant l'octroi d'un prêt de 200 millions d'euros au maximum pour le projet pour les locaux permanents, à 30 ans d'échéance et à un taux d'intérêt de 2,5 %⁷¹.

723. Comme l'ont demandé le Comité et l'Assemblée⁷², la Cour a établi, dans le budget approuvé pour 2011, le Grand Programme VII-2 pour rendre compte des intérêts escomptés à verser sur les prêts consentis à la Cour pour le Projet pour les locaux permanents.

724. Les implications financières du Grand Programme VII-2 s'appliquent uniquement aux États Parties n'ayant pas opté pour le paiement forfaitaire ou n'ayant pas complètement effectué leur paiement forfaitaire en 2015⁷³.

725. L'accord de prêt signé par l'État hôte et la Cour précise que les intérêts dus pour un exercice ou tout remboursement dû pour les exercices précédents, doivent être versés par la Cour à l'État à la date d'exigibilité (à savoir le 1^{er} février de l'année civile suivante, au plus tard)⁷⁴.

726. Pour réduire les intérêts acquittés par les États Parties n'ayant pas opté pour le paiement forfaitaire, le recours au prêt est réalisé sur une base mensuelle. Une estimation précise des besoins en trésorerie réduira le nombre de jours sur lesquels les intérêts courent.

727. Il a été possible de réduire davantage les intérêts dus en donnant la possibilité aux États Parties, tout au long de la phase de construction, jusqu'à la fin 2014, d'opter pour un paiement forfaitaire et un paiement avant le 15 juin 2015, ce délai ayant ensuite été prolongé jusqu'au 29 juin 2016.

728. L'impact pour les années à venir est décrit précisément ci-après.

Tableau 45 : Impact du règlement des intérêts et du remboursement du prêt pour les prochaines années (en euros)*

	2015	2016	2017 ^(*)	2018 ^(*)	2019 ^(*)
1. Intérêts seuls					
Paiements des intérêts	1 060 596	2 185 717	1 191 050 ^(**)	-	-
2. Remboursement du prêt					
Capital et intérêts	-	-	1 796 256 ^(***)	3 592 512 ^(***)	3 592 512 ^(***)
Paiements totaux	1 060 596	2 185 717	2 987 306	3 592 512	3 592 512

^(*) Chiffres basés sur des estimations et pouvant être modifiés.

^(**) Intérêts échus du 1^{er} janvier au 30 juin 2016, sur la base de la date d'expiration du prêt : 30 juin 2016.

^(***) Remboursement du prêt à partir du 1^{er} juillet 2016. Remboursement d'une demi-année correspondant à la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2016 et remboursement d'une année entière par la suite.

729. Pour remplir ses obligations légales vis-à-vis de l'État hôte, la Cour doit s'acquitter des intérêts échus après avoir recouru au prêt. Les intérêts échus au premier semestre 2016 seront à verser le 1^{er} février 2017 au plus tard.

730. Le remboursement du prêt commencera après la cession du bail des locaux provisoires, le 30 juin 2016. Le remboursement du capital et des intérêts pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2016 sera à verser le 1^{er} février 2017 au plus tard.

⁷¹ Documents officiels ... septième session ... 2008 (ICC-ASP/7/20), volume I, partie III, ICC-ASP/7/Res.1, paragraphe 2 et annexe II.

⁷² Documents officiels ... neuvième session ... 2010 (ICC/ASP/9/20), volume II, partie A, section G.

⁷³ Documents officiels ... septième session ... 2008 (ICC-ASP/7/20), volume I, partie III, ICC-ASP/7/Res.1, annexe III.

⁷⁴ Accords de prêt entre le Royaume des Pays-Bas (Ministère des affaires étrangères) et la Cour pénale internationale, en date du 23 mars 2009, paragraphe 6.1.

731. En décembre 2015, une note verbale a été adressée à chaque État Partie ayant opté pour le prêt ou n'ayant pas encore versé son paiement forfaitaire, indiquant une estimation de sa contribution aux intérêts échus au premier semestre 2016 ainsi que le montant estimé du remboursement du capital et des intérêts pour le deuxième trimestre 2016, avec une date de règlement fixée au 25 janvier 2017.

Tableau 46 : Programme 7200 : Budget proposé pour 2017

7200 Intérêts envers l'États hôte	Dépenses 2015 (milliers d'euros)			Budget approuvé pour 2016	Écart		Estimations pour 2017 (milliers d'euros)
	Total	Fonds imprévus	Total Fonds imprévus compris		Montant	%	
Administrateurs							
Agents des services généraux							
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>							
Personnel temporaire							
Personnel temporaire pour les réunions							
Heures supplémentaires							
Assistance temporaire							
<i>Total partiel (autre personnel)</i>							
Voyages							
Représentation							
Services contractuels							
Formation							
Consultants							
Frais généraux de fonctionnement	1 060,6		1 060,6	2 200,5	786,8	35,8	2 987,3
Fournitures et accessoires							
Matériel, dont mobilier							
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	1 060,6		1 060,6	2 200,5	786,8	35,8	2 987,3

H. Grand Programme VII-5 : Mécanisme de contrôle indépendant

Introduction

732. Le Grand Programme VII-5, Mécanisme de contrôle indépendant, a été créé par l'Assemblée lors de sa huitième session⁷⁵, conformément à l'article 112-4 du Statut de Rome, afin d'assurer un contrôle indépendant, efficace et concret de la Cour. Lors de sa douzième session, l'Assemblée a approuvé les fonctions d'inspection, d'évaluation et d'enquête du Mécanisme de contrôle indépendant dans sa résolution ICC-ASP/12/Res.6⁷⁶. Le Mécanisme de contrôle indépendant engage des travaux d'évaluation ou d'inspection à la demande directe de l'Assemblée ou de la direction d'un organe de la Cour et mène ses enquêtes à son entière discrétion sur des rapports reçus au sujet d'une faute professionnelle ou d'un manquement aux règles et réglementations applicables à la Cour, y compris le Règlement de procédure et de preuve. Les indicateurs de performance internes ont été définis sur la base des temps de réaction et des taux de réalisation des activités et font l'objet d'un compte rendu dans le rapport annuel du Mécanisme de contrôle indépendant auprès de l'Assemblée.

Ressources budgétaires

554,8 milliers d'euros

733. Les crédits demandés ont augmenté de 239,7 milliers d'euros (76,1 %) en raison d'une augmentation des ressources en personnel et hors personnel en vue de la mise en service complète du service en 2017.

Ressources en personnel

486,7 milliers d'euros

734. Les crédits demandés ont augmenté de 225,8 milliers d'euros (86,5 %) étant donné que l'effectif du Mécanisme de contrôle indépendant sera complet en 2017. Lors de sa douzième session, l'Assemblée a approuvé qu'un complément de trois postes permanents et un poste des services généraux vienne étoffer le personnel permanent⁷⁷. Aucun changement n'est proposé eu égard à ce complément approuvé par l'Assemblée.

Postes permanents : administrateurs et agents des services généraux

486,7 milliers d'euros

735. Le Mécanisme de contrôle indépendant comprend un chef du Mécanisme de contrôle indépendant (P-5), un spécialiste principal de l'évaluation (P-4), un enquêteur adjoint de 1^{re} classe (P-2) et un assistant chargé des enquêtes et des évaluations (agent des services généraux, autre classe). Le chef du Mécanisme de contrôle indépendant a été recruté au quatrième trimestre de 2015 et les recrutements et les prises de fonction des autres fonctionnaires devraient s'effectuer au quatrième trimestre 2016.

Ressources hors personnel

68,1 milliers d'euros

736. Les crédits demandés ont augmenté de 13,9 milliers d'euros (25,6 %). Ces augmentations couvriront les voyages, services contractuels et les formations, le service devant être pleinement opérationnel et pourvu en personnel au cours de l'année 2017. Il est prévu une baisse des frais généraux et des frais de matériel, dont le mobilier.

Voyages

10,0 milliers d'euros

737. Les crédits demandés ont augmenté de 2,3 milliers d'euros (29,9 %). Les fonds demandés couvriront deux missions sur le terrain d'un fonctionnaire dans le cadre des activités de contrôle et un voyage d'appui d'un fonctionnaire.

⁷⁵ Documents officiels ... huitième session ... 2009 (ICC-ASP/8/Res.1).

⁷⁶ Documents officiels ... douzième session ... 2014 (ICC-ASP/12/Res.6).

⁷⁷ Ibid. (ICC-ASP/12/Res. 1).

*Formation**11,1 milliers d'euros*

738. Les crédits demandés ont augmenté de 4,6 milliers d'euros (70,8 %) et sont nécessaires pour permettre aux quatre membres du Mécanisme d'optimiser leurs compétences techniques, d'assurer qu'ils soient familiers des meilleures pratiques internationales dans leur domaine d'expertise et qu'ils conservent leurs qualifications professionnelles. Les montants demandés sont fondés sur une prise en compte de l'ensemble des avantages professionnels disponibles, des forums de formation à prix réduit voire gratuits au sein de la communauté internationale et des possibilités de formation offertes par les prestataires locaux.

*Consultants**40,0 milliers d'euros*

739. Une fois le Mécanisme de contrôle indépendant pleinement opérationnel, des ressources seront nécessaires en vue d'engager des experts qui seront à même de mener ou d'appuyer les activités particulières d'enquête et d'évaluation exigeant le recours à des prestataires extérieurs. Le Mécanisme de contrôle indépendant a été créé avec un effectif relativement réduit eu égard à son large éventail de responsabilités de contrôle. Des consultants seront donc nécessaires pour apporter une assistance au cas où des compétences spécifiques supplémentaires seraient requises, y compris sur le terrain. L'utilisation judicieuse et stratégique de ces ressources extérieures adaptées permettra au Mécanisme de contrôle indépendant de rester flexible, de maîtriser les frais de déplacement tout en maintenant la haute efficacité et le coût raisonnable de son effectif.

*Frais généraux de fonctionnement**2,0 milliers d'euros*

740. Les crédits demandés ont diminué de 8,0 milliers euros (80 %) et sont nécessaires pour couvrir l'achat de fournitures et d'accessoires qui permettront au Mécanisme de mener ses activités. L'utilisation efficace des locaux déjà disponibles de la Cour a permis une baisse significative des dépenses escomptées.

*Matériel, dont mobilier**5,0 milliers d'euros*

741. Les crédits demandés ont diminué de 5,0 milliers d'euros (50 %), les dépenses initiales pour la mise en service du Mécanisme ayant déjà été engagées et des économies ayant été réalisées.

Tableau 47 : Grand Programme VII-5 : Budget proposé pour 2017

7500 Mécanisme de contrôle indépendant	Dépenses 2015 (milliers d'euros)			Budget approuvé pour 2016	Écart		Estimations pour 2017 (milliers d'euros)
	Total	Fonds imprévus	Total Fonds imprévus compris		Montant	%	
Administrateurs				195,9	218,5	111,5	414,4
Agents des services généraux				65,0	7,3	11,2	72,3
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	75,2		75,2	260,9	225,8	86,5	486,7
Personnel temporaire							
Personnel temporaire pour les réunions							
Heures supplémentaires							
<i>Total partiel (autre personnel)</i>							
Voyages				7,7	2,3	29,9	10,0
Représentation							
Services contractuels				20,0	-20,0	-100,0	
Formation				6,5	4,6	70,8	11,1
Consultants					40,0		40,0
Frais généraux de fonctionnement				10,0	-8,0	-80,0	2,0
Fournitures et accessoires							
Matériel, dont mobilier				10,0	-5,0	-50,0	5,0
<i>Total partiel (hors personnel)</i>				54,2	13,9	25,6	68,1
Total	75,2		75,2	315,1	239,7	76,1	554,8

Tableau 48 : Grand Programme VII-5 : Effectif proposé pour 2017

7500 Mécanisme de contrôle indépendant	Total administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur										SG (1 ^{re} classe)	SG (autres classes)	Total agents des services général	Total fonction- naires
	SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	P-1					
Postes permanents														
Postes existants	-	-	-	-	1	1	-	1	-	3	-	1	1	4
Nouveaux postes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Postes restitués	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	-	-	-	-	1	1	-	1	-	3	-	1	1	4
Postes temporaires (ETP)														
Postes existants	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Nouveaux postes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Postes convertis	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

I. Grand Programme VII-6 : Bureau de l'audit interne

Introduction

742. Le Bureau de l'audit interne aide la Cour à atteindre ses objectifs stratégiques et opérationnels en examinant systématiquement les procédés et opérations de tous les secteurs de la Cour. Ces examens (audits) visent à déterminer dans quelle mesure les menaces et opportunités potentielles (risques) sont bien gérées, de même qu'à vérifier si les processus adéquats sont en place et si les procédures convenues sont respectées. Le Bureau fournit également des services de conseil à la demande de la Présidence de la Cour. Le Bureau rend compte de ses activités au Président du Comité d'audit.

Tableau 49 : Résultats escomptés, indicateurs de résultats et objectifs visés en 2017

<i>Résultats escomptés</i>	<i>Indicateurs de résultats</i>	<i>Objectifs visés en 2017</i>
Objectif 1		
Contribution à la réalisation des objectifs stratégiques et opérationnels de la Cour en assurant la direction de l'efficacité et de l'efficacité de la conduite des activités, des cadres de contrôle interne et de la gestion des risques par le biais de travaux d'audit et de conseil.	Nombre d'audits réalisés par rapport au programme d'audit validé.	Minimum 6 audits.

Ressources budgétaires

694,2 milliers d'euros

743. Les crédits demandés ont augmenté de 12,4 milliers d'euros (1,8 %) en raison d'un accroissement des ressources nécessaires en personnel et hors personnel dû au fait que le Bureau de l'audit interne deviendra pleinement opérationnel en 2017.

Ressources en personnel

659,3 milliers d'euros

744. Le Bureau de l'audit interne compte quatre postes permanents et un poste temporaire (1 ETP). Le Bureau n'a pas besoin de postes permanents supplémentaires mais de la reconduction du poste temporaire.

Postes permanents : administrateurs et agents des services généraux

536,5 milliers d'euros

745. L'effectif du Bureau de l'audit interne se compose des ressources suivantes :

746. Un *directeur (D-1)*, qui est responsable de l'administration du Bureau, de l'élaboration d'un plan d'audit fondé sur une évaluation des risques, et de la supervision des vérificateurs aux comptes. Il fournit aux trois responsables des organes de la Cour l'assurance que la conduite des activités, la gestion des risques et les contrôles internes sont efficaces et rentables.

747. Un *vérificateur aux comptes hors classe (P-4)* et un *vérificateur aux comptes (P-3)* effectuent des audits, fournissent les services de conseil nécessaires et s'acquittent d'autres tâches que leur confie le Directeur.

748. Un *assistant d'audit (G-6)* contribue aux activités d'audit et apporte un soutien administratif au Bureau, tâche à laquelle il consacre les deux tiers de son temps).

Personnel temporaire

122,8 milliers d'euros

749. Un *auditeur (technologies de l'information) (P-3) (12 mois, à cheval sur 2016)*. Le Bureau dispose actuellement d'un auditeur (technologies de l'information) (P-3) spécialisé en informatique et en audit. Cet auditeur participe à l'élaboration du plan d'audit des activités informatiques, procède à des audits en lien avec les technologies de l'information et des communications, et aide ses collègues dans leurs tâches d'audit pour toute question

relative aux technologies de l'information et des communications. L'auditeur (technologies de l'information) effectue également le suivi de la mise en œuvre des recommandations des audits précédents.

750. Les technologies de l'information et des communications, y compris la sécurité des informations, occupent une place de plus en plus importante dans les activités de la Cour, et les risques qui leur sont associés doivent être intégrés au plan de travail consacré à l'audit. Aucun des vérificateurs occupant un poste permanent n'a d'expérience en audit informatique, un domaine pour lequel des connaissances spécifiques sont nécessaires. Ils ne peuvent non plus réaliser le suivi de la mise en application des recommandations issues d'un audit des technologies de l'information et des communications car ils ne disposent pas des compétences techniques requises.

Ressources hors personnel

34,9 milliers d'euros

751. Les crédits demandés ont augmenté de 1,6 milliard d'euros (4,8 %), et sont nécessaires pour couvrir les frais de voyage et de formation.

Voyages

11,5 milliers d'euros

752. Les crédits demandés ont diminué de 0,3 milliard d'euros (2,5 %) et sont nécessaires pour permettre au Bureau de réaliser des audits dans les bureaux extérieurs, conformément à son plan de travail.

Formation

23,4 milliers d'euros

753. Les crédits demandés ont augmenté de 1,9 milliard d'euros (8,8 %) et sont nécessaires pour couvrir les besoins en ressources complémentaires et la formation du nouveau vérificateur chargé des technologies de l'information et des communications.

754. Les vérificateurs aux comptes doivent suivre régulièrement une formation. Les vérificateurs agréés sont tenus de suivre 40 heures de formation par an (formation professionnelle continue) afin de maintenir la validité de leurs accréditations. Tous les vérificateurs du Bureau sont agréés (comme suite à une recommandation formulée par les commissaires aux comptes en 2011). Les formations doivent être directement liées au travail des vérificateurs aux comptes, à leurs compétences et à leur expérience.

755. Le coût d'une formation de 25 heures au titre de la formation professionnelle continue avoisine les 3,0 milliers d'euros, auxquels il convient d'ajouter les frais de voyage et les indemnités journalières de subsistance (en moyenne 1,4 milliard d'euros).

756. Le Bureau de l'audit interne a envisagé toutes les solutions disponibles qui lui permettraient de satisfaire à cette exigence des 40 heures de formation annuelle. Les formations internes de la Cour, les exposés lors de colloques, les formations en ligne ont été envisagés, de même que la limitation des déplacements de formation au territoire des Pays-Bas, mais aucune n'est entièrement satisfaisante, le personnel du Bureau de l'audit interne, à l'exception d'une personne, ne parlant pas hollandais et les formations proposées en anglais aux Pays-Bas ne couvrant qu'un éventail réduit de sujets qui correspond pas aux besoins de vérificateurs expérimentés. Le Bureau de l'audit interne examine actuellement la possibilité de recourir aux formations en ligne ouvertes à tous (MOOC).

Tableau 50 : Grand Programme VII-6 : Budget proposé pour 2017

7600 Bureau de l'audit interne	Dépenses 2015 (milliers d'euros)			Budget approuvé pour 2016	Écart		Estimations pour 2017 (milliers d'euros)
	Total	Fonds imprévus	Total Fonds imprévus compris		Montant	%	
Administrateurs				456,7	7,5	1,6	464,2
Agents des services généraux				72,2	0,1	0,1	72,3
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>513,4</i>		<i>513,4</i>	<i>528,9</i>	<i>7,6</i>	<i>1,4</i>	<i>536,5</i>
Personnel temporaire	68,5		68,5	119,6	3,2	2,7	122,8
Personnel temporaire pour les réunions							
Heures supplémentaires							
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>68,5</i>		<i>68,5</i>	<i>119,6</i>	<i>3,2</i>	<i>2,7</i>	<i>122,8</i>
Voyages	2,9		2,9	11,8	-0,3	-2,5	11,5
Représentation							
Services contractuels							
Formation	29,8		29,8	21,5	1,9	8,8	23,4
Consultants							
Frais généraux de fonctionnement							
Fournitures et accessoires							
Matériel, dont mobilier							
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>32,7</i>		<i>32,7</i>	<i>33,3</i>	<i>1,6</i>	<i>4,8</i>	<i>34,9</i>
Total	614,6		614,6	681,8	12,4	1,8	694,2

Tableau 51 : Grand Programme VII-6 : Effectif proposé pour 2017

7600 Bureau de l'audit interne	Total administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur										SG (1 ^{re} classe)	SG (autres classes)	Total des services généraux	Total fonctionnaires
	SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	P-1					
Postes permanents														
Postes existants	-	-	-	1	-	1	1	-	-	3	-	1	1	4
Nouveaux postes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Postes restitués	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	-	-	-	1	-	1	1	-	-	3	-	1	1	4
Postes temporaires (ETP)														
Postes existants	-	-	-	-	-	-	1,00	-	-	1,00	-	-	-	1,00
Nouveaux postes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Postes convertis	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	-	-	-	-	-	-	1,00	-	-	1,00	-	-	-	1,00

IV. Grand Programme III : Greffe

1. Programme 3100 : Greffier

a) Sous-programme 3110 : Cabinet du Greffier

757. Le Cabinet du Greffier assiste directement le Greffier dans le contrôle, la coordination et l'orientation stratégiques de toutes les directions, sections et bureaux du Greffe, ainsi que dans la gestion et la supervision du Greffe, en particulier dans la réalisation de fonctions exécutives. Le Cabinet du Greffier facilite la circulation des informations depuis et vers les directions du Greffe et assure une coordination de haut niveau avec les autres organes de la Cour, ainsi qu'avec les parties prenantes externes.

Ressources budgétaires

831,1 milliers d'euros

758. Les crédits demandés ont augmenté de 133,4 milliers d'euros (19,1 %). Compte tenu d'une hausse des dépenses liées au personnel entièrement imputable à la mise en œuvre échelonnée de la structure du Greffe, les dépenses opérationnelles du Cabinet du Greffier ont augmenté de 15,3 milliers d'euros. Cette hausse est entièrement due à la nécessité de se rendre à New York pour assister à la seizième session de l'Assemblée des États Parties.

Tableau 52 : Sous-programme 3110 : Budget proposé pour 2017

3110 Cabinet du Greffier	Dépenses 2015 (milliers d'euros)			Budget approuvé pour 2016	Écart		Estimations pour 2017 (milliers d'euros)
	Total	Fonds imprévus	Total Fonds imprévus compris		Montant	%	
Administrateurs				579,9	117,5	20,3	697,4
Agents des services généraux				79,2	0,6	0,8	79,8
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>871,6</i>		<i>871,6</i>	<i>659,1</i>	<i>118,1</i>	<i>17,9</i>	<i>777,2</i>
Personnel temporaire	618,0		618,0				
Personnel temporaire pour les réunions							
Heures supplémentaires							
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>618,0</i>		<i>618,0</i>				
Voyages	62,9		62,9	34,6	15,3	44,2	49,9
Représentation	5,9		5,9	4,0			4,0
Services contractuels	2,1		2,1				
Formation	121,6		121,6				
Consultants							
Frais généraux de fonctionnement							
Fournitures et accessoires							
Matériel, dont mobilier							
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>192,5</i>		<i>192,5</i>	<i>38,6</i>	<i>15,3</i>	<i>39,6</i>	<i>53,9</i>
Total	1 682,1		1 682,1	697,7	133,4	19,1	831,1

Tableau 53 : Sous-programme 3110 : Effectif proposé pour 2017

3110 Cabinet du Greffier											Total administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur		SG (1 ^{re} classe)	SG (autres classes)	Total agents des services généraux	Total fonction- naires
	SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	P-1							
Postes permanents																
Postes existants	-	1	-	-	1	1	2	-	-		5	1	-	1	6	
Nouveaux postes	-	-	-	-	-	-	-	-	-		-	-	-	-	-	
Postes restitués	-	-	-	-	-	-	-	-	-		-	-	-	-	-	
Total	-	1	-	-	1	1	2	-	-		5	1	-	1	6	
Postes temporaires (ETP)																
Postes existants	-	-	-	-	-	-	-	-	-		-	-	-	-	-	
Nouveaux postes	-	-	-	-	-	-	-	-	-		-	-	-	-	-	
Postes convertis	-	-	-	-	-	-	-	-	-		-	-	-	-	-	
Total	-	-	-	-	-	-	-	-	-		-	-	-	-	-	

b) Sous-programme 3130 : Bureau des affaires juridiques

759. Le Bureau des affaires juridiques assiste le Greffier dans la réalisation de ses fonctions juridiques conformément aux textes juridiques de la Cour et autres instruments juridiques régissant la Cour. Il s'agit du fonctionnement judiciaire de la CPI, dans lequel le Greffe est impliqué, et des questions juridiques concernant la CPI en tant qu'organisation internationale et relatives à sa position juridique générale. En menant à bien cette double fonction, cette entité est tenue d'assurer la qualité, l'uniformité et la cohérence des positions juridiques au sein du Greffe et de ses directions, notamment la Direction des services judiciaires, la Direction des opérations extérieures et la Direction des services de gestion, ainsi que de coordonner un réseau juridique interne. Le Bureau des affaires juridiques est dirigé par le conseiller juridique, qui fait partie de l'Équipe de direction du Greffe, avec le Greffier et les trois Directeurs.

Ressources budgétaires**1 003,2 milliers d'euros**

760. L'augmentation totale des crédits du Bureau des affaires juridiques s'élève à 1 003,2 milliers d'euros et résulte majoritairement d'une hausse de 278,6 milliers d'euros dans les frais de personnel et d'une hausse mineure 22,7 milliers d'euros dans les frais de voyage. Le nombre de postes permanents reste inchangé par rapport à 2016. Un nouveau poste temporaire de juriste (P-3) est nécessaire pour 2017 afin d'assurer la qualité et la cohérence de la position juridique du Greffe en ce qui concerne les questions judiciaires.

Tableau 54 : Sous-programme 3130 : Budget proposé pour 2017

3130 Bureau des affaires juridiques	Dépenses 2015 (milliers d'euros)			Budget approuvé pour 2016	Écart		Estimations pour 2017 (milliers d'euros)
	Total	Fonds imprévus	Total Fonds imprévus compris		Montant	%	
Administrateurs				619,4	157,2	25,4	776,6
Agents des services généraux				65,0	-1,4	-2,2	63,6
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>652,3</i>		<i>652,3</i>	<i>684,4</i>	<i>155,8</i>	<i>22,8</i>	<i>840,2</i>
Personnel temporaire	60,6		60,6		122,8		122,8
Personnel temporaire pour les réunions							
Heures supplémentaires							
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>60,6</i>		<i>60,6</i>		<i>122,8</i>		<i>122,8</i>
Voyages	11,4		11,4	6,1	22,7	372,1	28,8
Représentation							
Services contractuels	12,9		12,9	5,0	-5,0	-100,0	
Formation	1,1		1,1	6,4			6,4
Consultants	2,4		2,4		5,0		5,0
Frais généraux de fonctionnement	-0,6		-0,6				
Fournitures et accessoires							
Matériel, dont mobilier							
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>27,2</i>		<i>27,2</i>	<i>17,5</i>	<i>22,7</i>	<i>129,7</i>	<i>40,2</i>
Total	740,1		740,1	701,9	301,3	42,9	1 003,2

Tableau 55 : Sous-programme 3130 : Effectif proposé pour 2017

3130 Bureau des affaires juridiques	Total administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur									SG (1 ^{re} classe)	SG (autres classes)	Total agents des services généralistes	Total fonction- naires	
	SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	P-1					
Postes permanents														
Postes existants	-	-	-	-	1	1	3	2	-	7	-	1	1	8
Nouveaux postes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Postes restitués	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	-	-	-	-	1	1	3	2	-	7	-	1	1	8
Postes temporaires (ETP)														
Postes existants	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Nouveaux postes	-	-	-	-	-	-	1,00	-	-	1,00	-	-	-	1,00
Postes convertis	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	-	-	-	-	-	-	1,00	-	-	1,00	-	-	-	1,00

2. Programme 3200 : Direction des services de gestion

a) Sous-programme 3210 : Bureau du Directeur des services de gestion

761. Le Bureau du Directeur des services de gestion assure la direction générale, l'orientation stratégique et la fourniture de tous les appuis d'administration et de gestion dont le Greffe et la Cour ont besoin. Le Directeur exerce également un certain nombre de fonctions de direction cruciales, telles que la planification stratégique des ressources, ainsi que le suivi et le compte rendu des résultats organisationnels du Greffe ; en outre, il fait office de point de contact pour les relations entre la direction et les membres du personnel, de coordonnateur central de projets et de point de contact pour les questions d'audit.

Ressources budgétaires

1 740,5 milliers d'euros

762. Les crédits demandés ont augmenté de 351,2 milliers d'euros, soit 25,3 %. Plus de la moitié de cette hausse (218 milliers d'euros) est demandée au titre des services contractuels. Ces ressources sont nécessaires pour les projets d'amélioration du système SAP, essentiellement liés au nouveau régime de prestations des Nations Unies et au projet de renouvellement de la gestion des ressources humaines, qui prévoit d'introduire un système de libre-service pour les employés. Elles couvriront également le lancement d'un examen de marché concernant le système électronique d'évaluation du comportement professionnel de la Cour. Le deuxième facteur principal de cette hausse réside dans les coûts afférents au personnel temporaire (99,7 milliers d'euros) pour un nouveau poste de fonctionnaire adjoint de 1^{re} classe chargé du progiciel de gestion intégré (P-2).

763. Étant donné qu'aucun nouveau poste permanent supplémentaire n'est demandé, l'augmentation des dépenses de personnel, d'un montant de 17,8 milliers d'euros, est due à la mise en œuvre complète des effectifs du Bureau ; en effet, un poste resté vacant en 2016 en raison de l'échelonnement du recrutement a désormais été pourvu. En outre, elle correspond à une hausse incompressible découlant de l'application du régime commun des Nations Unies. Les autres augmentations correspondent notamment à 8,0 milliers d'euros pour des consultants, compte tenu de la nécessité de faire appel aux services de spécialistes externes, ainsi qu'à 4,8 milliers d'euros pour la participation à la prochaine session de l'Assemblée à New York.

Tableau 56 : Sous-programme 3210 : Budget proposé pour 2017

3210 Bureau du Directeur des services de gestion	Dépenses 2015 (milliers d'euros)			Budget approuvé pour 2016	Écart		Estimations pour 2017 (milliers d'euros)
	Total	Fonds imprévus	Total Fonds imprévus compris		Montant	%	
Administrateurs				686,0	26,3	3,8	712,3
Agents des services généraux				390,0	-8,5	-2,2	381,5
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>492,5</i>		<i>492,5</i>	<i>1 076,0</i>	<i>17,8</i>	<i>1,7</i>	<i>1 093,8</i>
Personnel temporaire					99,7		99,7
Personnel temporaire pour les réunions							
Heures supplémentaires							
<i>Total partiel (autre personnel)</i>					<i>99,7</i>		<i>99,7</i>
Voyages	7,2		7,2	7,3	4,8	65,8	12,1
Représentation							
Services contractuels	4,2		4,2		218,0		218,0
Formation				5,0	0,8	16,0	5,8
Consultants					8,0		8,0
Frais généraux de fonctionnement				301,0	2,1	0,7	303,1
Fournitures et accessoires	0,5		0,5				
Matériel, dont mobilier							
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>11,9</i>		<i>11,9</i>	<i>313,3</i>	<i>233,7</i>	<i>74,6</i>	<i>547,0</i>
Total	504,4		504,4	1 389,3	351,2	25,3	1 740,5

Tableau 57 : Sous-programme 3210 : Effectif proposé pour 2017

3210 Bureau du Directeur des services de gestion	SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	P-1	Total administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur			SG (1 ^{re} classe)	SG (autres classes)	Total agents des services généraux	Total fonction- naires
Postes permanents																
Postes existants	-	-	-	1	-	1	3	1	-	6	-	6	6	6	12	
Nouveaux postes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Postes restitués	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Total	-	-	-	1	-	1	3	1	-	6	-	6	6	12		
Postes temporaires (ETP)																
Postes existants	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Nouveaux postes	-	-	-	-	-	-	-	1,00	-	1,00	-	-	-	-	1,00	
Postes convertis	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Total	-	-	-	-	-	-	-	1,00	-	1,00	-	-	-	1,00		

b) Sous-programme 3220 : Section des ressources humaines

764. La Section des ressources humaines fournit des services relatifs aux ressources humaines à tous les grands programmes de la Cour, aux responsables, aux fonctionnaires et aux non-fonctionnaires. Pour mener à bien cette mission, elle offre des conseils stratégiques concernant les questions et initiatives relatives aux ressources humaines ; formule les politiques de gestion des ressources humaines ; traite les plaintes et les questions de droit ; assure la collaboration à la gestion du personnel ; organise la planification des effectifs, le recrutement, l'affectation du personnel, les réaffectations ; gère les postes, les classements et reclassements, les indemnités de fonctions, les détachements, les prêts et les transferts de personnel ; gère les contrats, les traitements, les indemnités, les prestations et les états de paie ; s'occupe des questions d'assurances et de pension ; prend en charge la gestion du comportement professionnel ; et gère la résolution des conflits ainsi que les programmes de perfectionnement et de formation.

Ressources budgétaires

2 323,8 milliers d'euros

765. Les crédits demandés ont augmenté de 293,4 milliers d'euros, soit 14,5 %. Près des deux tiers de cette hausse, soit 182,2 milliers d'euros, sont nécessaires pour les dépenses de personnel. Étant donné qu'aucun poste permanent supplémentaire n'est demandé pour 2017, cette hausse est due à la mise en œuvre complète de la structure des effectifs, suite à l'échelonnement du recrutement concernant les postes vacants en 2016. La deuxième hausse principale s'élève à 93,3 milliers d'euros et concerne les formations pour l'ensemble de la Cour. Ces ressources sont nécessaires pour financer la formation des postes de direction et d'encadrement central de la Cour, la formation à la gestion du comportement professionnel et la formation linguistique, ainsi que le programme destiné au personnel entrant en fonction. Une augmentation de 15,4 milliers d'euros est requise au titre du budget des consultants afin de fournir les ressources et compétences dont la Cour ne dispose pas en interne, notamment des compétences externes en matière d'assurance pour le projet d'envergure visant à réaliser un appel d'offres pour le programme d'assurance-maladie de la Cour, ainsi que des compétences externes pour les classements et reclassements de postes.

Tableau 58 : Sous-programme 3220 : Budget proposé pour 2017

3220 Section des ressources humaines	Dépenses 2015 (milliers d'euros)			Budget approuvé pour 2016	Écart		Estimations pour 2017 (milliers d'euros)
	Total	Fonds imprévus	Total Fonds imprévus compris		Montant	%	
Administrateurs				881,0	170,8	19,4	1 051,8
Agents des services généraux				1 022,1	11,4	1,1	1 033,5
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>2 038,3</i>		<i>2 038,3</i>	<i>1 903,1</i>	<i>182,2</i>	<i>9,6</i>	<i>2 085,3</i>
Personnel temporaire	585,0		585,0				
Personnel temporaire pour les réunions							
Heures supplémentaires							
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>585,0</i>		<i>585,0</i>				
Voyages	7,4		7,4	10,0	0,5	5,0	10,5
Représentation							
Services contractuels	14,7		14,7	8,0	2,0	25,0	10,0
Formation	38,4		38,4	94,7	93,3	98,5	188,0
Consultants	159,4		159,4	14,6	15,4	105,5	30,0
Frais généraux de fonctionnement							
Fournitures et accessoires							
Matériel, dont mobilier							
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>219,9</i>		<i>219,9</i>	<i>127,3</i>	<i>111,2</i>	<i>87,4</i>	<i>238,5</i>
Total	2 843,2		2 843,2	2 030,4	293,4	14,5	2 323,8

Tableau 59 : Sous-programme 3220 : Effectif proposé pour 2017

3220 Section des ressources humaines	Total administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur									SG (1 ^{re} classe)	SG (autres classes)	Total agents des services généraux	Total fonction- naires	
	SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	P-1					
Postes permanents														
Postes existants	-	-	-	-	1	2	6	-	-	9	1	15	16	25
Nouveaux postes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Postes restitués	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	-	-	-	-	1	2	6	-	-	9	1	15	16	25
Postes temporaires (ETP)														
Postes existants	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Nouveaux postes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Postes convertis	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

c) Sous-programme 3230 : Section du budget

766. Le rôle de la Section du budget est d'assurer un contrôle très centralisé du budget et de faciliter la coordination des priorités stratégiques de la Cour, afin que ses objectifs soient atteints en garantissant une utilisation la plus efficace possible de ses ressources. Cela inclut la coordination et la préparation des budgets-programmes annuels et des budgets supplémentaires ultérieurs, le contrôle de l'exécution du budget, la préparation des prévisions, la mise à disposition d'avis stratégiques sur les questions liées au budget ainsi que les analyses de l'affectation des ressources. Il incombe également à la Section de préparer les notifications de prélèvement sur le Fonds en cas d'imprévus ainsi que les informations sur le budget et les prévisions. La Section du budget établit des rapports destinés à la direction, au Comité du budget et des finances et à l'Assemblée des États Parties.

Ressources budgétaires**568,5 milliers d'euros**

767. Les crédits demandés ont diminué de 4,9 milliers d'euros, soit -0,9 %. La Section du budget a été l'une des rares sections à ne pas faire l'objet d'un recrutement échelonné pour les postes vacants en 2016. Ainsi, elle n'affiche aucune hausse des dépenses de personnel liée au pourvoi des postes vacants et présente même une légère diminution de 8,5 milliers d'euros. Celle-ci a compensé la hausse de 3,6 milliers d'euros requise au titre des voyages, pour couvrir les déplacements liés à la prochaine session de l'Assemblée qui se tiendra à New York, et afin de se tenir au courant des évolutions actuelles concernant le système commun des Nations Unies et d'autres questions budgétaires intéressant la Cour.

Tableau 60 : Sous-programme 3230 : Budget proposé pour 2017

3230 Section du budget	Dépenses 2015 (milliers d'euros)			Budget approuvé pour 2016	Écart		Estimations pour 2017 (milliers d'euros)
	Total	Fonds imprévus	Total Fonds imprévus compris		Montant	%	
Administrateurs				368,8	-4,1	-1,1	364,7
Agents des services généraux				195,1	-4,4	-2,3	190,7
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>				563,9	-8,5	-1,5	555,4
Personnel temporaire							
Personnel temporaire pour les réunions							
Heures supplémentaires				1,5			1,5
<i>Total partiel (autre personnel)</i>				1,5			1,5
Voyages				2,8	3,6	128,6	6,4
Représentation							
Services contractuels							
Formation				5,2			5,2
Consultants							
Frais généraux de fonctionnement							
Fournitures et accessoires							
Matériel, dont mobilier							
<i>Total partiel (hors personnel)</i>				8,0	3,6	45,0	11,6
Total				573,4	-4,9	-0,9	568,5

Tableau 61 : Sous-programme 3230 : Effectif proposé pour 2017

3230 Section du budget	SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	P-1	Total administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur		SG (1 ^{re} classe)	SG (autres classes)	Total agents des services généralistes	Total fonction- naires
Postes permanents															
Postes existants	-	-	-	-	1	1	-	1	-	3	-	3	3	6	
Nouveaux postes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Postes restitués	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Total	-	-	-	-	1	1	-	1	-	3	-	3	3	6	
Postes temporaires (ETP)															
Postes existants	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Nouveaux postes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Postes convertis	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Total	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	

d) Sous-programme 3240 : Section des finances

768. La Section des finances fournit les services de gestion financière nécessaires au bon fonctionnement de l'ensemble des opérations de la Cour, au siège comme ailleurs. Elle coordonne, rassemble et produit les états financiers de la Cour et du Fonds au profit des victimes, gère l'ensemble des fonds de la Cour, assure efficacement le contrôle de ces ressources et élabore des comptes rendus conformément aux exigences de l'Assemblée et des donateurs. La Section est aussi responsable de l'exécution de toutes les activités de décaissement, y compris la préparation des avis de paiement correspondants aux factures envoyées par les fournisseurs, ainsi que du traitement des avances et règlements au titre des frais de voyage. Ses autres fonctions clés sont notamment la gestion des contributions mises en recouvrement et des contributions volontaires, la gestion de la trésorerie et l'établissement des rapports comptables et financiers dans le système de progiciel de gestion intégré de la Cour (SAP).

Ressources budgétaires**1 554,9 milliers d'euros**

769. Les crédits demandés ont augmenté de 103,0 milliers d'euros, soit 7,1 %. Cette hausse est presque entièrement liée à l'augmentation des coûts afférents au personnel temporaire d'un montant de 99,7 milliers d'euros, nécessaires pour financer un nouveau poste temporaire de fonctionnaire adjoint de 1^{re} classe chargé des comptes (P-2), afin de renforcer la stabilité des fonctions de comptabilité à la Cour, de consolider le contrôle financier interne et de continuer à améliorer le progiciel de gestion intégré dans le but de faciliter la préparation d'états financiers conformes aux normes IPSAS, en accord avec le projet de recommandation de l'audit externe. Les crédits demandés au titre des services contractuels ont également augmenté de 12,3 milliers d'euros afin de couvrir les honoraires du commissaire aux comptes, les frais administratifs relatifs au remboursement des impôts dus aux États-Unis et l'évaluation actuarielle obligatoire pour assurer la conformité des états financiers avec les normes IPSAS.

Tableau 62 : Sous-programme 3240 : Budget proposé pour 2017

3240 Section des finances	Dépenses 2015 (milliers d'euros)			Budget approuvé pour 2016	Écart		Estimations pour 2017 (milliers d'euros)
	Total	Fonds imprévus	Total Fonds imprévus compris		Montant	%	
Administrateurs				454,1	0,3	0,1	454,4
Agents des services généraux				845,3	-18,7	-2,2	826,6
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>1 758,2</i>		<i>1 758,2</i>	<i>1 299,4</i>	<i>-18,4</i>	<i>-1,4</i>	<i>1 281,0</i>
Personnel temporaire	316,6		316,6		99,7		99,7
Personnel temporaire pour les réunions							
Heures supplémentaires	16,5		16,5	5,0			5,0
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>333,1</i>		<i>333,1</i>	<i>5,0</i>	<i>99,7</i>	<i>1 994,0</i>	<i>104,7</i>
Voyages	8,2		8,2	3,4	1,4	41,2	4,8
Représentation							
Services contractuels	140,3		140,3	77,1	12,3	16,0	89,4
Formation	9,6		9,6	5,0	5,0	100,0	10,0
Consultants							
Frais généraux de fonctionnement	105,3		105,3	62,0	3,0	4,8	65,0
Fournitures et accessoires							
Matériel, dont mobilier							
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>263,4</i>		<i>263,4</i>	<i>147,5</i>	<i>21,7</i>	<i>14,7</i>	<i>169,2</i>
Total	2 354,7		2 354,7	1 451,9	103,0	7,1	1 554,9

Tableau 63 : Sous-programme 3240 : Effectif proposé pour 2017

3240 Section des finances	SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	P-1	Total administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur			SG (1 ^{re} classe)	SG (autres classes)	Total agents des services généralistes	Total fonctionnaires
Postes permanents																
Postes existants	-	-	-	-	1	-	2	1	-	4	-	13	13	17		
Nouveaux postes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
Postes restitués	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
Total	-	-	-	-	1	-	2	1	-	4	-	13	13	17		
Postes temporaires (ETP)																
Postes existants	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
Nouveaux postes	-	-	-	-	-	-	-	1,00	-	1,00	-	-	-	-	1,00	
Postes convertis	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
Total	-	-	-	-	-	-	-	1,00	-	1,00	-	-	-	1,00		

e) **Sous-programme 3250 : Section des services généraux**

770. La Section des services généraux est responsable du fonctionnement quotidien des bâtiments, du service à la clientèle, de la gestion des services concernant les personnes tels que la restauration, le ménage et les services collectifs, ainsi que des services concernant les équipements tels que l'entretien des bâtiments, les réparations importantes et les remplacements. La Section est également chargée d'évaluer, d'entretenir et d'adapter les locaux loués et autres bâtiments pour les structures sur le terrain. En outre, par l'intermédiaire des achats, la Section assure la fourniture de biens et de services présentant le meilleur rapport qualité-prix en vue de couvrir les besoins de tous les grands programmes de la Cour. La Section est également chargée de la distribution de biens, de la prestation de services en matière d'approvisionnement, et de la gestion du parc de véhicules et des services d'expédition au siège et aux structures sur le terrain ; elle assure aussi les transports locaux, y compris le transport des témoins se rendant aux audiences, les services de courrier, la gestion des biens et l'entreposage au siège. En outre, elle organise tous les voyages officiels de la Cour, s'occupe de l'obtention des visas et des permis de résidence à La Haye nécessaires à cet effet, s'acquitte de tâches administratives liées aux privilèges et immunités et assure l'expédition des effets personnels des fonctionnaires au moment de leur engagement et de leur cessation de service.

Ressources budgétaires

7 647,1 milliers d'euros

771. Les crédits demandés ont augmenté de 272,0 milliers d'euros, soit 3,7 %. Cette progression est essentiellement due à une hausse de 321,0 milliers d'euros pour le matériel utilisé pour les bureaux extérieurs, à savoir les véhicules. Comme exposé en détail plus haut, la Cour doit impérativement effectuer des remplacements et d'importantes réparations concernant les véhicules utilisés aux bureaux extérieurs, afin d'assurer la sécurité et l'efficacité de ses opérations tout en s'acquittant de son devoir de vigilance vis-à-vis de son personnel. La deuxième hausse principale, d'un montant de 78,0 milliers d'euros, concerne les dépenses de personnel et s'explique entièrement par la mise en place de la structure de la Section, qui a été partiellement échelonnée en 2016, ainsi que par les hausses découlant de l'application du régime commun des Nations Unies. En d'autres termes, la Section ne demande aucun poste permanent supplémentaire. En revanche, une hausse des coûts afférents au personnel temporaire (36,2 milliers d'euros) est demandée pour continuer à financer un poste de factotum (agent des services généraux, autre classe), qui a été approuvé pour une durée de six mois en 2016 et est nécessaire pour toute l'année 2017. Ce poste sera supprimé en 2018, au moment où il est prévu qu'une entreprise générale de maintenance prenne le relais pour assurer la maintenance préventive et corrective à la Cour.

772. Il est important de relever que le budget de la Section présente des diminutions au titre des services contractuels (-33,4 milliers d'euros) et des frais généraux de fonctionnement (-151,3 milliers d'euros). Les économies réalisées sur les services contractuels sont dues au fait que la Cour a souscrit des assurances commerciales à un prix plus avantageux que les estimations initiales. S'agissant des frais généraux de fonctionnement, la diminution de 151,3 milliers d'euros s'explique par une réévaluation des besoins en 2017 par rapport à 2016, sur la base des dépenses réellement engagées au premier semestre 2016.

Tableau 64 : Sous-programme 3250 : Budget proposé pour 2017

3250 Section des services généraux	Dépenses 2015 (milliers d'euros)			Budget approuvé pour 2016	Écart		Estimations pour 2017 (milliers d'euros)
	Total	Fonds imprévus	Total Fonds imprévus compris		Montant	%	
Administrateurs				727,3	47,3	6,5	774,6
Agents des services généraux				2 497,6	30,7	1,2	2 528,3
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>2 737,4</i>		<i>2 737,4</i>	<i>3 224,9</i>	<i>78,0</i>	<i>2,4</i>	<i>3 302,9</i>
Personnel temporaire	77,5		77,5	36,1	36,2	100,3	72,3
Personnel temporaire pour les réunions							
Heures supplémentaires	94,5		94,5	120,0			120,0
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>172,0</i>		<i>172,0</i>	<i>156,1</i>	<i>36,2</i>	<i>23,2</i>	<i>192,3</i>
Voyages	20,1		20,1	20,9	12,1	57,9	33,0
Représentation							
Services contractuels	14,2		14,2	277,5	-33,4	-12,0	244,1
Formation	9,9		9,9	8,0	-2,0	-25,0	6,0
Consultants							
Frais généraux de fonctionnement	1 722,1		1 722,1	3 178,3	-151,3	-4,8	3 027,0
Fournitures et accessoires	245,5		245,5	229,9	11,4	5,0	241,3
Matériel, dont mobilier	60,7	27,0	87,7	279,5	321,0	114,8	600,5
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>2 072,5</i>	<i>27,0</i>	<i>2 099,5</i>	<i>3 994,1</i>	<i>157,8</i>	<i>4,0</i>	<i>4 151,9</i>
Total	4 981,9	27,0	5 008,9	7 375,1	272,0	3,7	7 647,1

Tableau 65 : Sous-programme 3250 : Effectif proposé pour 2017

3250 Section des services généraux											Total administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur		SG (1 ^{re} classe)	SG (autres classes)	Total agents des services généraux	Total fonction- naires
	SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	P-1							
Postes permanents																
Postes existants	-	-	-	-	1	2	1	3	-	7	3	36	39	46		
Nouveaux postes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
Postes restitués	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
Total	-	-	-	-	1	2	1	3	-	7	3	36	39	46		
Postes temporaires (ETP)																
Postes existants	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1,00	1,00	1,00		
Nouveaux postes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
Postes convertis	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
Total	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1,00	1,00	1,00		

f) Sous-programme 3290 : Section de la sécurité

773. La Section de la sécurité fournit un cadre de travail sûr et confidentiel aux juges et aux responsables élus de la Cour, ainsi qu'aux fonctionnaires, aux experts, aux conseils, aux accusés, aux témoins, aux visiteurs et à d'autres personnes au siège. La Section protège également les biens corporels et incorporels de l'institution et fournit les services de sécurité nécessaires au déroulement sûr et sans entraves des audiences.

Ressources budgétaires**5 515,7 milliers d'euros**

774. Les crédits demandés ont augmenté de 80,6 milliers d'euros, soit 1,5 %. La hausse concerne les dépenses de personnel (80,6 milliers d'euros) et le personnel temporaire (42,3 milliers d'euros). Cependant, la Section ne demande aucun nouveau poste permanent ou temporaire. Ces hausses sont donc dues au fait que si en 2016 la structure de la Section a été soumise à une mise en place échelonnée et donc à un taux de vacance élevé, elle devrait revenir à son effectif normal en 2017. La hausse des crédits demandés au titre des heures supplémentaires, d'un montant de 37,4 milliers d'euros, est nécessaire pour couvrir les audiences supplémentaires qui se tiendront dans la deuxième et la troisième salle d'audience. Il est plus rentable et économique de choisir cette option que de prévoir, par exemple, des postes temporaires supplémentaires pour couvrir les audiences supplémentaires en 2017. Cependant, sur l'ensemble des hausses demandées pour la Section, près de la moitié a été compensée par des réductions des crédits demandés au titre des voyages (56,8 milliers d'euros), des fournitures et accessoires (14,1 milliers d'euros) et des frais généraux de fonctionnement (10,0 milliers d'euros).

Tableau 66 : Sous-programme 3290 : Budget proposé pour 2017

3290 Section de la sécurité	Dépenses 2015 (milliers d'euros)			Budget approuvé pour 2016	Écart		Estimations pour 2017 (milliers d'euros)
	Total	Fonds imprévus	Total Fonds imprévus compris		Montant	%	
Administrateurs				367,7	35,7	9,7	403,4
Agents des services généraux				3 967,3	45,0	1,1	4 012,3
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>5 193,5</i>		<i>5 193,5</i>	<i>4 335,0</i>	<i>80,7</i>	<i>1,9</i>	<i>4 415,7</i>
Personnel temporaire	272,4		272,4	317,5	42,3	13,3	359,8
Personnel temporaire pour les réunions							
Heures supplémentaires	308,1		308,1	193,4	37,4	19,3	230,8
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>580,5</i>		<i>580,5</i>	<i>510,9</i>	<i>79,7</i>	<i>15,6</i>	<i>590,6</i>
Voyages	269,0	11,9	280,9	160,1	-56,8	-35,5	103,3
Représentation							
Services contractuels	233,5	63,0	296,5	82,0			82,0
Formation	105,1		105,1	116,7	1,1	0,9	117,8
Consultants							
Frais généraux de fonctionnement	196,3		196,3	125,0	-10,0	-8,0	115,0
Fournitures et accessoires	57,6	16,1	73,7	105,4	-14,1	-13,4	91,3
Matériel, dont mobilier	3,8		3,8				
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>865,3</i>	<i>91,0</i>	<i>956,3</i>	<i>589,2</i>	<i>-79,8</i>	<i>-13,5</i>	<i>509,4</i>
Total	6 639,3	91,0	6 730,3	5 435,1	80,6	1,5	5 515,7

Tableau 67 : Sous-programme 3290 : Effectif proposé pour 2017

3290 Section de la sécurité											Total administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur		SG (1 ^{re} classe)	SG (autres classes)	Total agents des services généraux	Total fonction- naires
	SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	P-1							
Postes permanents																
Postes existants	-	-	-	-	1	2	-	-	-		3	4	65	69	72	
Nouveaux postes	-	-	-	-	-	-	-	-	-		-	-	-	-	-	
Postes restitués	-	-	-	-	-	-	-	-	-		-	-	-	-	-	
Total	-	-	-	-	1	2	-	-	-		3	4	65	69	72	
Postes temporaires (ETP)																
Postes existants	-	-	-	-	-	-	-	-	-		-	-	7,00	7,00	7,00	
Nouveaux postes	-	-	-	-	-	-	-	-	-		-	-	-	-	-	
Postes convertis	-	-	-	-	-	-	-	-	-		-	-	-	-	-	
Total	-	-	-	-	-	-	-	-	-		-	-	7,00	7,00	7,00	

3. Programme 3300 : Direction des services judiciaires

a) Sous-programme 3310 : Bureau du Directeur des services judiciaires

775. Il incombe au Bureau du Directeur des services judiciaires d'assurer la coordination stratégique des activités judiciaires de la Cour et de coordonner l'application des ordonnances et instructions des Chambres.

Ressources budgétaires

463,5 milliers d'euros

776. L'augmentation totale des crédits du Bureau du Directeur des services judiciaires s'élève à 3,7 milliers d'euros (0,8 %) et résulte principalement d'une hausse des frais généraux de fonctionnement de 13,1 milliers d'euros visant à faciliter la comparution de personnes convoquées devant la Cour. Il convient de noter que le budget des voyages enregistre une baisse de 11,9 milliers d'euros. Le nombre de postes permanents reste inchangé par rapport à 2016. Aucun poste temporaire n'est requis pour 2017.

Tableau 68 : Sous-programme 3310 : Budget proposé pour 2017

3310 Bureau du Directeur des services judiciaires	Dépenses 2015 (milliers d'euros)			Budget approuvé pour 2016	Écart		Estimations pour 2017 (milliers d'euros)
	Total	Fonds imprévus	Total Fonds imprévus compris		Montant	%	
Administrateurs				370,0	-0,2	-0,1	369,8
Agents des services généraux				65,0	-1,4	-2,2	63,6
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>603,7</i>		<i>603,7</i>	<i>435,0</i>	<i>-1,6</i>	<i>-0,4</i>	<i>433,4</i>
Personnel temporaire	18,9		18,9				
Personnel temporaire pour les réunions Heures supplémentaires							
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>18,9</i>		<i>18,9</i>				
Voyages	27,1		27,1	19,8	-11,9	-60,1	7,9
Représentation							
Services contractuels							
Formation	0,5		0,5		4,1		4,1
Consultants	3,6		3,6	5,0			5,0
Conseils pour la Défense							
Conseils pour les victimes							
Frais généraux de fonctionnement	13,3		13,3		13,1		13,1
Fournitures et accessoires							
Matériel, dont mobilier							
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>44,5</i>		<i>44,5</i>	<i>24,8</i>	<i>5,3</i>	<i>21,4</i>	<i>30,1</i>
Total	667,1		667,1	459,8	3,7	0,8	463,5

Tableau 69 : Sous-programme 3310 : Effectif proposé pour 2017

3310 Bureau du Directeur des services judiciaires	Total administrateurs et fonctionnaires et fonctionnaires de rang supérieur									SG (1 ^{re} classe)	SG (autres classes)	Total agents des services généralistes	Total fonction- naires	
	SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	P-1					
Postes permanents														
Postes existants	-	-	-	1	-	-	1	1	-	3	-	1	1	4
Nouveaux postes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Postes restitués	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	-	-	-	1	-	-	1	1	-	3	-	1	1	4
Postes temporaires (ETP)														
Postes existants	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Nouveaux postes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Postes convertis	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

b) Sous-programme 3320 : Section de l'administration judiciaire

777. La Section de l'administration judiciaire est la gardienne des enregistrements audiovisuels et des transcriptions des procédures. Par ailleurs, elle reçoit, enregistre et distribue les décisions, ordonnances et documents émanant des Chambres, des parties et des personnes impliquées dans les situations et affaires. La Section assure la programmation et la publication des procédures en salles d'audience en gérant le calendrier de la Cour et sert de nœud de communication aux parties, participants, Chambres et sections du Greffe concernées, pour toutes les questions liées à l'organisation des audiences.

Ressources budgétaires**3 432,6 milliers d'euros**

778. L'augmentation totale des crédits de la Section de l'administration judiciaire s'élève à 256,5 milliers d'euros (8,1 %). Elle résulte principalement de la hausse proposée de 332,2 milliers d'euros pour le personnel temporaire pour les réunions requis par la Section pour embaucher des sténographes judiciaires chargés d'assister le fonctionnement de deux salles d'audience entièrement opérationnelles pendant 440 jours et d'une troisième salle d'audience pendant 60 jours supplémentaires en 2017. Le nombre de postes permanents reste inchangé par rapport à 2016 ; la hausse de 69,8 milliers d'euros est donc due principalement à la mise en place de la structure de la Section de l'administration judiciaire, en partie échelonnée sur 2016. La hausse de 146,0 milliers d'euros dans les frais pour les postes temporaires s'explique par le nouveau poste temporaire de responsable du projet de prétoire électronique (P-4). Il convient de noter que la Section de l'administration judiciaire propose une baisse de 320,0 milliers d'euros dans les services contractuels due au fait qu'il n'est plus nécessaire d'externaliser la sténographie judiciaire pour compléter les moyens internes, ce qui compense presque intégralement la hausse dans le personnel temporaire pour les réunions.

Tableau 70 : Sous-programme 3320 : Budget proposé pour 2017

3320 Section de l'administration judiciaire	Dépenses 2015 (milliers d'euros)			Budget approuvé pour 2016	Écart		Estimations pour 2017 (milliers d'euros)
	Total	Fonds imprévus	Total Fonds imprévus compris		Montant	%	
Administrateurs				1 338,5	80,7	6,0	1 419,2
Agents des services généraux				1 171,5	-10,9	-0,9	1 160,6
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>2 335,6</i>		<i>2 335,6</i>	<i>2 510,0</i>	<i>69,8</i>	<i>2,8</i>	<i>2 579,8</i>
Personnel temporaire	232,5		232,5	314,3	146,0	46,5	460,3
Personnel temporaire pour les réunions					332,2		332,2
Heures supplémentaires							
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>232,5</i>		<i>232,5</i>	<i>314,3</i>	<i>478,2</i>	<i>152,1</i>	<i>792,5</i>
Voyages	25,6		25,6		25,1		25,1
Représentation							
Services contractuels	45,0		45,0	320,0	-320,0	-100,0	
Formation				5,5			5,5
Consultants							
Conseils pour la Défense							
Conseils pour les victimes							
Frais généraux de fonctionnement							
Fournitures et accessoires				26,3	3,4	12,9	29,7
Matériel, dont mobilier	38,9		38,9				
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>109,5</i>		<i>109,5</i>	<i>351,8</i>	<i>-291,5</i>	<i>-82,9</i>	<i>60,3</i>
Total	2 677,6		2 677,6	3 176,1	256,5	8,1	3 432,6

Tableau 71 : Sous-programme 3320 : Effectif proposé pour 2017

3320 Section de l'administration judiciaire	Total administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur										SG (1 ^{re} classe)	SG (autres classes)	Total agents des services général s	Total fonction- naires
	SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	P-1					
Postes permanents														
Postes existants	-	-	-	-	1	-	2	12	-	15	1	17	18	33
Nouveaux postes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Postes restitués	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	-	-	-	-	1	-	2	12	-	15	1	17	18	33
Postes temporaires (ETP)														
Postes existants	-	-	-	-	-	-	-	1,00	-	1,00	-	3,00	3,00	4,00
Nouveaux postes	-	-	-	-	-	1,00	-	-	-	1,00	-	-	-	1,00
Postes convertis	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	-	-	-	-	-	1,00	-	1,00	-	2,00	-	3,00	3,00	5,00

c) Sous-programme 3325 : Section des services de gestion de l'information

779. La Section des services de gestion de l'information fournit à la Cour des solutions et services de gestion de l'information et de technologie de l'information. La gestion de l'information se rapporte au contrôle, aux processus et à la technologie de gestion des informations de la Cour, depuis leur création jusqu'à leur destruction. La technologie de l'information vise à définir et mettre en œuvre des applications telles que SharePoint, TRIM, Ringtail et le prétoire électronique, et à fournir l'assistance correspondante. La Section des services de gestion de l'information met en œuvre et assure la maintenance de solutions et services informatiques de base en matière de télécommunications, de réseautage, de bases de données et de services de messagerie électronique pour toutes les activités de la Cour. Enfin, la Section est responsable du contrôle de la sécurité de l'information et des solutions afin d'assurer une gestion des informations dans un environnement sécurisé accessible uniquement par des utilisateurs autorisés et où les risques de suppression, perte ou divulgation des informations sont réduits au minimum.

Ressources budgétaires**10 310,1 milliers d'euros**

780. L'augmentation totale des crédits de la Section des services de gestion de l'information proposée pour 2017 s'élève à 1 850,1 milliers d'euros (21,9 %). Cette hausse est majoritairement due à des augmentations dans les ressources hors personnel de 1 476,0 milliers d'euros (services contractuels, frais généraux de fonctionnement, fournitures et accessoires et matériel, dont mobilier) nécessaires pour effectuer des investissements prioritaires approuvés par le Conseil de coordination pour les principaux projets de gestion de l'information et pour les moyens en matière de sécurité à l'échelle de toute la Cour. Ces projets concernent des investissements informatiques dans la capacité de la Cour à stocker des données nécessaires pour faire face à l'accroissement des activités d'audience, à améliorer la sécurité de l'information et à mettre à jour le matériel et les logiciels de la Cour pour protéger les informations de cette dernière. Le nombre de postes permanents reste inchangé et aucun poste temporaire n'est demandé dans la Section des services de gestion de l'information. La hausse de 364,1 milliers d'euros dans les frais de personnel résulte donc de la mise en œuvre de la structure du Greffe en raison des réductions réalisées en 2016 afin de l'échelonner.

Tableau 72 : Sous-programme 3325 : Budget proposé pour 2017

3325 Section des services de gestion de l'information	Dépenses 2015 (milliers d'euros)			Budget approuvé pour 2016	Écart		Estimations pour 2017 (milliers d'euros)
	Total	Fonds imprévus	Total Fonds imprévus compris		Montant	%	
Administrateurs				1 769,1	275,9	15,6	2 045,0
Agents des services généraux				2 200,8	88,2	4,0	2 289,0
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>4 351,7</i>		<i>4 351,7</i>	<i>3 969,9</i>	<i>364,1</i>	<i>9,2</i>	<i>4 334,0</i>
Personnel temporaire	243,2		243,2				
Personnel temporaire pour les réunions				10,0			10,0
Heures supplémentaires	14,5		14,5	25,0	10,0	40,0	35,0
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>257,7</i>		<i>257,7</i>	<i>35,0</i>	<i>10,0</i>	<i>28,6</i>	<i>45,0</i>
Voyages	49,7		49,7	24,8	-0,1	-0,4	24,7
Représentation							
Services contractuels	263,9		263,9	205,6	182,2	88,6	387,8
Formation	68,7		68,7	60,7			60,7
Consultants							
Conseils pour la Défense							
Conseils pour les victimes							
Frais généraux de fonctionnement	2 938,3	10,4	2 948,7	3 478,4	536,2	15,4	4 014,6
Fournitures et accessoires	113,8	26,1	139,9	152,6	90,4	59,2	243,0
Matériel, dont mobilier	750,1	78,6	828,7	533,0	667,3	125,2	1 200,3
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>4 184,5</i>	<i>115,1</i>	<i>4 299,6</i>	<i>4 455,1</i>	<i>1 476,0</i>	<i>33,1</i>	<i>5 931,1</i>
Total	8 793,9	115,1	8 909,0	8 460,0	1 850,1	21,9	10 310,1

Tableau 73 : Sous-programme 3325 : Effectif proposé pour 2017

3325 Section des services de gestion de l'information										Total administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur		SG (1 ^{re} classe)	SG (autres classes)	Total agents des services généraux	Total fonction- naires
	SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	P-1	P-1					
Postes permanents															
Postes existants	-	-	-	-	1	5	6	7	-	19	-	36	36	55	
Nouveaux postes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Postes restitués	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Total	-	-	-	-	1	5	6	7	-	19	-	36	36	55	
Postes temporaires (ETP)															
Postes existants	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Nouveaux postes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Postes convertis	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Total	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	

d) Sous-programme 3330 : Section de la détention

781. La Section de la détention a pour mission d'assurer des conditions de détention sûres et humaines aux suspects et accusés en attente de procès ou dont le procès est en appel. Son objectif global est d'assurer aux détenus un environnement physiquement et mentalement sain à tous les stades de leur détention, depuis leur arrivée à la Cour jusqu'à leur remise en liberté ou leur transfèrement dans un État avec lequel la Cour a conclu un accord-cadre sur l'exécution des peines.

Ressources budgétaires**2 483,2 milliers d'euros**

782. L'augmentation des crédits de la Section de la détention proposée pour 2017 s'élève à 292,0 milliers d'euros (13,3 %). Le principal inducteur de coûts dans la Section de la détention est une hausse de 276,0 milliers d'euros dans les frais généraux de fonctionnement pour les dépenses occasionnées par le quartier pénitentiaire en raison de la réduction de l'activité du TPIY, ce qui oblige le Greffe à couvrir le reste des coûts précédemment partagés avec le TPIY. Le nombre de postes permanents reste inchangé et aucun poste temporaire n'a été demandé pour 2017.

Tableau 74 : Sous-programme 3330 : Budget proposé pour 2017

3330 Section de la détention	Dépenses 2015 (milliers d'euros)			Budget approuvé pour 2016	Écart		Estimations pour 2017 (milliers d'euros)
	Total	Fonds imprévus	Total Fonds imprévus compris		Montant	%	
Administrateurs				305,2	-3,4	-1,1	301,8
Agents des services généraux				130,0	-2,8	-2,2	127,2
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>408,6</i>		<i>408,6</i>	<i>435,2</i>	<i>-6,2</i>	<i>-1,4</i>	<i>429,0</i>
Personnel temporaire							
Personnel temporaire pour les réunions							
Heures supplémentaires							
<i>Total partiel (autre personnel)</i>							
Voyages	2,4		2,4		3,9		3,9
Représentation							
Services contractuels							
Formation					16,8		16,8
Consultants	50,0	5,0	55,0	6,0			6,0
Conseils pour la Défense							
Conseils pour les victimes							
Frais généraux de fonctionnement	1 749,8	48,8	1 798,6	1 744,0	276,0	15,8	2 020,0
Fournitures et accessoires	2,1		2,1	6,0	1,5	25,0	7,5
Matériel, dont mobilier							
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>1 804,3</i>	<i>53,8</i>	<i>1 858,1</i>	<i>1 756,0</i>	<i>298,2</i>	<i>17,0</i>	<i>2 054,2</i>
Total	2 212,9	53,8	2 266,7	2 191,2	292,0	13,3	2 483,2

Tableau 75 : Sous-programme 3330 : Effectif proposé pour 2017

3330 Section de la détention										Total administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur		SG (1 ^{re} classe)	SG (autres classes)	Total agents des services généraux	Total fonction- naires
	SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	P-1						
Postes permanents															
Postes existants	-	-	-	-	-	1	-	2	-	3	-	2	2	5	
Nouveaux postes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Postes restitués	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Total	-	-	-	-	-	1	-	2	-	3	-	2	2	5	
Postes temporaires (ETP)															
Postes existants	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Nouveaux postes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Postes convertis	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Total	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	

e) Sous-programme 3340 : Section des services linguistiques

783. La Section des services linguistiques fournit des services linguistiques, y compris la traduction, la révision et l'édition de documents pour la Cour, à la branche judiciaire, aux parties participant aux procédures et au Greffe. Elle fournit aussi des services d'interprétation simultanée lors des audiences, conférences de presse, réunions et autres événements organisés au siège de la Cour ou ailleurs. En outre, la Section supervise les outils linguistiques afin d'assurer l'emploi d'une terminologie cohérente à l'échelle de la Cour et aide au recrutement, à la formation et à l'accréditation des interprètes de terrain, en coopération avec l'Unité des services linguistiques du Bureau du Procureur.

Ressources budgétaires**7 217,4 milliers d'euros**

784. L'augmentation des crédits de la Section des services linguistiques proposée pour 2017 s'élève à 904,1 milliers d'euros (14,3 %). La hausse de 178,7 milliers d'euros dans les postes permanents est due à la réintégration de frais différés en 2016 en raison de la mise en œuvre échelonnée de la structure du Greffe ; aucun nouveau poste permanent n'est demandé. La hausse principale correspond à la demande de crédits supplémentaires d'un montant de 659,6 milliers d'euros pour des postes temporaires afin de financer les moyens additionnels requis pour fournir un appui aux trois procès en cours de la manière la plus économique possible.

785. Trois interprètes d'audience (P-3), un de langue anglaise et de deux langue française, sont requis pour une durée de six mois chacun afin que la Section dispose des moyens nécessaires lui permettant de fournir des services dans trois procès en cours. Trois nouveaux interprètes paraprofessionnels de langue acholi (P-1) et un assistant linguistique de langue acholi (agent des services généraux, 1^{re} classe) sont requis pour apporter un appui dans les procédures de l'affaire *Ongwen* afin de fournir des services d'interprétation dans la langue de l'accusé et de la majorité des témoins. Un nouvel assistant administratif (agent des services généraux, autre classe) est demandé pour fournir un appui opérationnel général dans toutes les activités judiciaires.

Tableau 76 : Sous-programme 3340 : Budget proposé pour 2017

3340 Section des services linguistiques	Dépenses 2015 (milliers d'euros)			Budget approuvé pour 2016	Écart		Estimations pour 2017 (milliers d'euros)
	Total	Fonds imprévus	Total Fonds imprévus compris		Montant	%	
Administrateurs				4 391,4	157,5	3,6	4 548,9
Agents des services généraux				503,7	21,2	4,2	524,9
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>5 248,7</i>		<i>5 248,7</i>	<i>4 895,1</i>	<i>178,7</i>	<i>3,7</i>	<i>5 073,8</i>
Personnel temporaire	539,0	62,6	601,6	560,0	659,6	117,8	1 219,6
Personnel temporaire pour les réunions	593,8		593,8	639,8	12,5	2,0	652,3
Heures supplémentaires							
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>1 132,8</i>	<i>62,6</i>	<i>1 195,4</i>	<i>1 199,8</i>	<i>672,1</i>	<i>56,0</i>	<i>1 871,9</i>
Voyages	138,9	13,3	152,2	132,9	18,8	14,1	151,7
Représentation							
Services contractuels	74,6		74,6	75,6	-9,5	-12,6	66,1
Formation	9,4		9,4	2,7	-2,7	-100,0	
Consultants	0,5		0,5		46,7		46,7
Conseils pour la Défense							
Conseils pour les victimes							
Frais généraux de fonctionnement							
Fournitures et accessoires	10,2		10,2	7,2			7,2
Matériel, dont mobilier							
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>233,6</i>	<i>13,3</i>	<i>246,9</i>	<i>218,4</i>	<i>53,3</i>	<i>24,4</i>	<i>271,7</i>
Total	6 615,1	75,9	6 691,0	6 313,3	904,1	14,3	7 217,4

Tableau 77 : Sous-programme 3340 : Effectif proposé pour 2017

3340 Section des services linguistiques										Total administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur		SG (1 ^{re} classe)	SG (autres classes)	Total agents des services généraux	Total fonction- naires
	SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	P-1						
Postes permanents															
Postes existants	-	-	-	-	1	13	19	8	-	41	1	7	8	49	
Nouveaux postes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Postes restitués	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Total	-	-	-	-	1	13	19	8	-	41	1	7	8	49	
Postes temporaires (ETP)															
Postes existants	-	-	-	-	-	-	3,00	-	-	3,00	1,67	0,18	1,85	4,85	
Nouveaux postes	-	-	-	-	-	-	1,50	-	3,00	4,50	0,03	3,04	3,07	7,57	
Postes convertis	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Total	-	-	-	-	-	-	4,50	-	3,00	7,50	1,70	3,22	4,92	12,42	

f) Sous-programme 3360 : Section de la participation des victimes et des réparations

786. La Section de la participation des victimes et des réparations est chargée d'aider les victimes à participer aux différentes phases des procédures et des demandes en réparation. D'une part, elle mène des activités sur le terrain, afin de permettre aux victimes de remplir leurs demandes, de bénéficier d'une représentation légale et de pleinement participer à la procédure et, d'autre part, elle agit au siège de la Cour où elle traite les demandes de participation et de réparations.

Ressources budgétaires**1 691,7 milliers d'euros**

787. L'augmentation des crédits de la Section de la participation des victimes et des réparations proposée pour 2017 s'élève à 262,6 milliers d'euros (18,4 %). Cette hausse est principalement due aux 171,8 milliers d'euros supplémentaires affectés aux postes temporaires pour financer deux juristes adjoints de 2^e classe (P-1) et deux assistants chargés du traitement des données (agents des services généraux, autres classes) pour six mois chacun. Ces postes visent à faciliter le processus de participation des victimes dans l'affaire *Ongwen* qui devrait compter un nombre important de demandes de participation de victimes, en plus des 2000 victimes participant déjà aux procédures. Si le nombre de postes permanents reste inchangé, un reclassement du poste de chef de la Section de la participation des victimes et des réparations de P-4 à P-5 est proposé.

Tableau 78 : Sous-programme 3360 : Budget proposé pour 2017

3360 Section de la participation des victimes et des réparations	Dépenses 2015 (milliers d'euros)			Budget approuvé pour 2016	Écart		Estimations pour 2017 (milliers d'euros)
	Total	Fonds imprévus	Total Fonds imprévus compris		Montant	%	
Administrateurs				845,9	134,8	15,9	980,7
Agents des services généraux				390,1	-8,6	-2,2	381,5
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>1 249,9</i>		<i>1 249,9</i>	<i>1 236,0</i>	<i>126,2</i>	<i>10,2</i>	<i>1 362,2</i>
Personnel temporaire	458,4	3,5	461,9		171,8		171,8
Personnel temporaire pour les réunions							
Heures supplémentaires							
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>458,4</i>	<i>3,5</i>	<i>461,9</i>		<i>171,8</i>		<i>171,8</i>
Voyages	101,7	18,7	120,4	119,8	-26,4	-22,0	93,4
Représentation							
Services contractuels	41,1	24,6	65,7	57,5	-10,5	-18,3	47,0
Formation	3,5		3,5	2,8	2,5	89,3	5,3
Consultants	30,7		30,7	10,0			10,0
Conseils pour la Défense							
Conseils pour les victimes							
Frais généraux de fonctionnement							
Fournitures et accessoires	1,7		1,7	3,0	-1,0	-33,3	2,0
Matériel, dont mobilier	1,4		1,4				
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>180,1</i>	<i>43,3</i>	<i>223,4</i>	<i>193,1</i>	<i>-35,4</i>	<i>-18,3</i>	<i>157,7</i>
Total	1 888,4	46,8	1 935,2	1 429,1	262,6	18,4	1 691,7

Tableau 79 : Sous-programme 3360 : Effectif proposé pour 2017

3360 Section de la participation des victimes et des réparations											Total administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur		SG (1 ^{re} classe)	SG (autres classes)	Total agents des services général	Total fonction- naires
	SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	P-1							
Postes permanents																
Postes existants	-	-	-	-	1	-	2	6	1	10	-	6	6	16		
Nouveaux postes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
Postes restitués	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
Total	-	-	-	-	1	-	2	6	1	10	-	6	6	16		
Postes temporaires (ETP)																
Postes existants	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
Nouveaux postes	-	-	-	-	-	-	-	-	1,00	1,00	-	1,00	1,00	2,00		
Postes convertis	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
Total	-	-	-	-	-	-	-	-	1,00	1,00	-	1,00	1,00	2,00		

g) Sous-programme 3370 : Bureau du conseil public pour la Défense

788. Le Bureau du conseil public pour la Défense peut être désigné pour représenter les droits des suspects au stade initial d'une affaire. En parallèle, le Bureau aide les équipes de la Défense à effectuer des recherches juridiques et à gérer les dossiers, en assurant ainsi leur capacité à respecter les délais de la procédure judiciaire et à se consacrer aux questions de droit pertinentes.

Ressources budgétaires**663,8 milliers d'euros**

789. L'augmentation totale des crédits du Bureau du conseil public pour la Défense pour 2017 s'élève à 49,0 milliers d'euros (8,0 %). Elle est directement liée à une hausse des ressources pour les postes temporaires. Si aucun nouveau poste temporaire n'est demandé pour 2017, 53,0 milliers d'euros sont requis afin de financer pour une année complète un poste temporaire de juriste (P-3) approuvé en 2016 pour une durée de sept mois.

Tableau 80 : Sous-programme 3370 : Budget proposé pour 2017

3370 Bureau du conseil public pour la Défense	Dépenses 2015 (milliers d'euros)			Budget approuvé pour 2016	Écart		Estimations pour 2017 (milliers d'euros)
	Total	Fonds imprévus	Total Fonds imprévus compris		Montant	%	
Administrateurs				456,5	-4,1	-0,9	452,4
Agents des services généraux				65,0	-1,4	-2,2	63,6
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>459,1</i>		<i>459,1</i>	<i>521,5</i>	<i>-5,5</i>	<i>-1,1</i>	<i>516,0</i>
Personnel temporaire	40,2		40,2	69,8	53,0	75,9	122,8
Personnel temporaire pour les réunions							
Heures supplémentaires							
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>40,2</i>		<i>40,2</i>	<i>69,8</i>	<i>53,0</i>	<i>75,9</i>	<i>122,8</i>
Voyages	6,9		6,9	3,0	1,4	46,7	4,4
Représentation							
Services contractuels	0,2		0,2	20,0	-20,0	-100,0	
Formation				0,5	0,1	20,0	0,6
Consultants					20,0		20,0
Conseils pour la Défense							
Conseils pour les victimes							
Frais généraux de fonctionnement							
Fournitures et accessoires	0,4		0,4				
Matériel, dont mobilier							
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>7,5</i>		<i>7,5</i>	<i>23,5</i>	<i>1,5</i>	<i>6,4</i>	<i>25,0</i>
Total	506,8		506,8	614,8	49,0	8,0	663,8

Tableau 81 : Sous-programme 3370 : Effectif proposé pour 2017

3370 Bureau du conseil public pour la Défense	Total administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur										SG (1 ^{re} classe)	SG (autres classes)	Total agents des services général s	Total fonction- naires
	SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	P-1					
Postes permanents														
Postes existants	-	-	-	-	1	1	-	1	1	4	-	1	1	5
Nouveaux postes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Postes restitués	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	-	-	-	-	1	1	-	1	1	4	-	1	1	5
Postes temporaires (ETP)														
Postes existants	-	-	-	-	-	-	1,00	-	-	1,00	-	-	-	1,00
Nouveaux postes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Postes convertis	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	-	-	-	-	-	-	1,00	-	-	1,00	-	-	-	1,00

h) Sous-programme 3380 : Bureau du conseil public pour les victimes

790. Le Bureau du conseil public pour les victimes aide ces dernières dans le cadre des procédures devant la Cour, fournit une représentation de grande qualité aux victimes ainsi qu'un appui et une assistance aux conseils externes, et comparaît devant les Chambres dans le cadre de questions spécifiques. Les conseils du Bureau ont été désignés comme représentants légaux communs pour les victimes dans les procès *Ntaganda*, *Gbabgo et Blé Goudé*, et *Ongwen*, dans les procédures en réparation de l'affaire *Lubanga*, ainsi que pour les victimes demandant des réparations dans l'affaire *Bemba*.

Ressources budgétaires**1 833,0 milliers d'euros**

791. L'augmentation des crédits du Bureau du conseil public pour les victimes proposée pour 2017 s'élève à 250,7 milliers d'euros (15,8 %). Le nombre de postes permanents reste inchangé par rapport à 2016. Aucun nouveau poste temporaire n'est demandé en 2017. La principale hausse budgétaire est liée à des hausses de 149,7 milliers d'euros dans les ressources affectées aux consultants et de 42,5 milliers d'euros dans les frais de voyage. Ces ressources sont nécessaires car le Bureau du conseil public pour les victimes a été désigné représentant légal commun dans l'affaire *Ongwen* et représentant légal des éventuelles personnes bénéficiant de réparations dans l'affaire *Lubanga*.

Tableau 82 : Sous-programme 3380 : Budget proposé pour 2017

3380 Bureau du conseil public pour les victimes	Dépenses 2015 (milliers d'euros)			Budget approuvé pour 2016	Écart		Estimations pour 2017 (milliers d'euros)
	Total	Fonds imprévus	Total Fonds imprévus compris		Montant	%	
Administrateurs				1 128,5	37,6	3,3	1 166,1
Agents des services généraux				65,0	-1,4	-2,2	63,6
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>1 044,2</i>		<i>1 044,2</i>	<i>1 193,5</i>	<i>36,2</i>	<i>3,0</i>	<i>1 229,7</i>
Personnel temporaire	131,3		131,3	97,4	2,3	2,4	99,7
Personnel temporaire pour les réunions							
Heures supplémentaires							
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>131,3</i>		<i>131,3</i>	<i>97,4</i>	<i>2,3</i>	<i>2,4</i>	<i>99,7</i>
Voyages	75,0		75,0	96,5	42,5	44,0	139,0
Représentation							
Services contractuels				30,0	20,0	66,7	50,0
Formation							
Consultants	115,2		115,2	153,9	149,7	97,3	303,6
Conseils pour la Défense							
Conseils pour les victimes							
Frais généraux de fonctionnement	19,0	4,8	23,8	11,0			11,0
Fournitures et accessoires							
Matériel, dont mobilier							
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>209,2</i>	<i>4,8</i>	<i>214,0</i>	<i>291,4</i>	<i>212,2</i>	<i>72,8</i>	<i>503,6</i>
Total	1 384,7	4,8	1 389,5	1 582,3	250,7	15,8	1 833,0

Tableau 83 : Sous-programme 3380 : Effectif proposé pour 2017

3380 Bureau du conseil public pour les victimes	Total administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur										SG (1 ^{re} classe)	SG (autres classes)	Total agents des services général s	Total fonction- naires
	SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	P-1					
Postes permanents														
Postes existants	-	-	-	-	1	2	3	3	2	11	-	1	1	12
Nouveaux postes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Postes restitués	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	-	-	-	-	1	2	3	3	2	11	-	1	1	12
Postes temporaires (ETP)														
Postes existants	-	-	-	-	-	-	-	1,00	-	1,00	-	-	-	1,00
Nouveaux postes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Postes convertis	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	-	-	-	-	-	-	-	1,00	-	1,00	-	-	-	1,00

i) Sous-programme 3390 : Section d'appui aux conseils

792. La section d'appui aux conseils est responsable de la centralisation et de la coordination de toute l'assistance apportée aux conseils par la Cour et fait office d'interlocuteur entre le Greffe et les Bureaux du conseil public pour la Défense et pour les victimes. Elle gère également le programme d'aide judiciaire de la Cour pour les accusés et les victimes indigents ainsi que tous les fonds liés aux activités des organes disciplinaires de la Cour.

Ressources budgétaires**5 943,4 milliers d'euros**

793. Les crédits demandés au titre du projet de budget de la Section pour 2017 ont diminué de 1 347,9 milliers d'euros (-18,5 %). Cette baisse s'explique principalement par l'application de la rémunération amendée des conseils représentant des clients dans les affaires concernant des atteintes à l'administration de la justice (article 70 du Statut de Rome) et par la désignation du Bureau du conseil public pour les victimes comme représentant des victimes de l'affaire *Ongwen*. Si aucun nouveau poste permanent n'est demandé, un nouveau poste temporaire entraînant une hausse de 72,3 milliers d'euros est demandé pour 2017, notamment un coordinateur des services (agent des services généraux, autre classe) requis pour assurer que toutes les demandes de services des équipes de la Défense soient satisfaites dans les délais et que les services demandés soient fournis à ces équipes en temps et en heure. La hausse liée aux postes permanents est due au nombre considérable de postes vacants dans la Section en 2016, et pour lesquels des ressources sont nécessaires en 2017.

Tableau 84 : Sous-programme 3390 : Budget proposé pour 2017

3390 Section d'appui aux conseils	Dépenses 2015 (milliers d'euros)			Budget approuvé pour 2016	Écart		Estimations pour 2017 (milliers d'euros)
	Total	Fonds imprévus	Total Fonds imprévus compris		Montant	%	
Administrateurs				514,3	152,2	29,6	666,5
Agents des services généraux				260,1	-5,7	-2,2	254,4
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>667,5</i>		<i>667,5</i>	<i>774,4</i>	<i>146,5</i>	<i>18,9</i>	<i>920,9</i>
Personnel temporaire	50,0	31,1	81,1		72,3		72,3
Personnel temporaire pour les réunions							
Heures supplémentaires							
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>50,0</i>	<i>31,1</i>	<i>81,1</i>		<i>72,3</i>		<i>72,3</i>
Voyages	3,2		3,2	10,3	60,4	586,4	70,7
Représentation							
Services contractuels							
Formation							
Consultants	21,7		21,7	20,0	-20,0	-100,0	
Conseils pour la Défense	3 030,2	1 847,3	4 877,5	4 521,4	-851,7	-18,8	3 669,7
Conseils pour les victimes	1 233,6		1 233,6	1 963,2	-760,4	-38,7	1 202,8
Frais généraux de fonctionnement				2,0	5,0	250,0	7,0
Fournitures et accessoires							
Matériel, dont mobilier	5,4		5,4				
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>4 294,1</i>	<i>1 847,3</i>	<i>6 141,4</i>	<i>6 516,9</i>	<i>-1 566,7</i>	<i>-24,0</i>	<i>4 950,2</i>
Total	5 011,6	1 878,4	6 890,0	7 291,3	-1 347,9	-18,5	5 943,4

Tableau 85 : Sous-programme 3390 : Effectif proposé pour 2017

3390 Section d'appui aux conseils										Total administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur		SG (1 ^{re} classe)	SG (autres classes)	Total agents des services général	Total fonction- naires
	SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	P-1						
Postes permanents															
Postes existants	-	-	-	-	1	2	-	2	1	6	-	4	4	10	
Nouveaux postes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Postes restitués	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Total	-	-	-	-	1	2	-	2	1	6	-	4	4	10	
Postes temporaires (ETP)															
Postes existants	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Nouveaux postes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1,00	1,00	1,00	
Postes convertis	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Total	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1,00	1,00	1,00	

4. Programme 3800 : Direction des opérations extérieures**a) Sous-programme 3810 : Bureau du Directeur des opérations extérieures**

794. Le Bureau du Directeur des opérations extérieures est responsable de l'ensemble des fonctions du Greffe dans les domaines de la coopération, de la communication externe, de la protection des témoins, de l'analyse et des opérations hors siège. Il assure également la coordination des opérations menées sur le terrain, y compris la mise en place et l'entretien de bureaux extérieurs ainsi que la planification des missions.

Ressources budgétaires**421,4 milliers d'euros**

795. Les crédits demandés ont augmenté de 0,1 milliard d'euros, soit 0,0 %. Compte tenu de la hausse des dépenses de personnel, qui est entièrement due à la mise en œuvre échelonnée de la structure du Greffe, les dépenses opérationnelles pour le Bureau du Directeur des opérations extérieures ont en fait diminué. S'agissant des ressources hors personnel, le principal inducteur de coûts pour le sous-programme est la rubrique des voyages, pour laquelle des crédits supplémentaires sont demandés afin de permettre au Directeur des opérations extérieures d'exercer les fonctions qui lui incombent en matière de contrôle des bureaux extérieurs, d'exécution des décisions judiciaires et de prise de contact avec des interlocuteurs externes dans le but de favoriser les opérations du Greffe. Des ressources auparavant comptabilisées dans le budget des frais généraux de fonctionnement ont été réaffectées au Bureau du Directeur des services judiciaires.

Tableau 86 : Sous-programme 3810 : Budget proposé pour 2017

3810 Bureau du Directeur des opérations extérieures	Dépenses 2015 (milliers d'euros)			Budget approuvé pour 2016	Écart		Estimations pour 2017 (milliers d'euros)
	Total	Fonds imprévus	Total Fonds imprévus compris		Montant	%	
Administrateurs				238,7	43,4	18,2	282,1
Agents des services généraux				65,0	-1,4	-2,2	63,6
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>				<i>303,7</i>	<i>42,0</i>	<i>13,8</i>	<i>345,7</i>
Personnel temporaire							
Personnel temporaire pour les réunions							
Heures supplémentaires							
<i>Total partiel (autre personnel)</i>							
Voyages				20,3	55,4	272,9	75,7
Représentation							
Services contractuels							
Formation							
Consultants							
Frais généraux de fonctionnement				97,3	-97,3	-100,0	
Fournitures et accessoires							
Matériel, dont mobilier							
<i>Total partiel (hors personnel)</i>				<i>117,6</i>	<i>-41,9</i>	<i>-35,6</i>	<i>75,7</i>
Total				421,3	0,1	0,0	421,4

Tableau 87 : Sous-programme 3810 : Effectif proposé pour 2017

3810 Bureau du Directeur des opérations extérieures	SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	P-1	Total administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur			SG (1 ^{re} classe)	SG (autres classes)	Total agents des services généralistes	Total fonction- naires
Postes permanents																
Postes existants	-	-	-	1	-	-	1	-	-	-	2	-	1	1	3	
Nouveaux postes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Postes restitués	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Total	-	-	-	1	-	-	1	-	-	-	2	-	1	1	3	
Postes temporaires (ETP)																
Postes existants	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Nouveaux postes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Postes convertis	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Total	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	

b) Sous-programme 3820 : Section de l'appui aux opérations extérieures

796. La Section de l'appui aux opérations extérieures exerce les fonctions du Greffe ayant trait à la coopération avec les États et aux relations extérieures, à la planification des missions, à l'appui aux bureaux extérieurs et à la gestion de crise, ainsi qu'à la collecte et l'analyse d'informations.

Ressources budgétaires**2 239,1 milliers d'euros**

797. Les crédits demandés ont augmenté de 211,1 milliers d'euros, soit 10,4 %. La totalité de cette hausse est due à la mise en place échelonnée des effectifs du Greffe. Les ressources hors personnel ont diminué de 10,1 milliers d'euros, soit 8,4 %, essentiellement en raison du report des investissements et de la réaffectation de ressources vers la rubrique des services contractuels. Des crédits supplémentaires sont demandés au titre des frais généraux de fonctionnement pour l'analyse des données et pour la formation relative à l'analyse de la sécurité et aux enquêtes financières.

Tableau 88 : Sous-programme 3820 : Budget proposé pour 2017

3820 Section de l'appui aux opérations extérieures	Dépenses 2015 (milliers d'euros)			Budget approuvé pour 2016	Écart		Estimations pour 2017 (milliers d'euros)
	Total	Fonds imprévus	Total Fonds imprévus compris		Montant	%	
Administrateurs				1 485,4	198,7	13,4	1 684,1
Agents des services généraux				422,6	22,5	5,3	445,1
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>2 002,8</i>		<i>2 002,8</i>	<i>1 908,0</i>	<i>221,2</i>	<i>11,6</i>	<i>2 129,2</i>
Personnel temporaire	562,6	23,3	585,9				
Personnel temporaire pour les réunions							
Heures supplémentaires	16,8		16,8				
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>579,4</i>	<i>23,3</i>	<i>602,7</i>				
Voyages	173,5	54,5	228,0	52,0	-0,1	-0,2	51,9
Représentation							
Services contractuels	339,2	69,3	408,5	65,0	-50,0	-76,9	15,0
Formation	1,6		1,6		20,0		20,0
Consultants							
Frais généraux de fonctionnement	847,4	95,2	942,6		23,0		23,0
Fournitures et accessoires	142,9	28,8	171,7	3,0	-3,0	-100,0	
Matériel, dont mobilier	248,1	249,1	497,2				
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>1 752,7</i>	<i>496,9</i>	<i>2 249,6</i>	<i>120,0</i>	<i>-10,1</i>	<i>-8,4</i>	<i>109,9</i>
Total	4 334,9	520,2	4 855,1	2 028,0	211,1	10,4	2 239,1

Tableau 89 : Sous-programme 3820 : Effectif proposé pour 2017

3820 Section de l'appui aux opérations extérieures										Total administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur		SG (1 ^{re} classe)	SG (autres classes)	Total agents des services généralistes	Total fonction- naires
	SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	P-1	P-1					
Postes permanents															
Postes existants	-	-	-	-	1	3	5	7	-	16	-	7	7	23	
Nouveaux postes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Postes restitués	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Total	-	-	-	-	1	3	5	7	-	16	-	7	7	23	
Postes temporaires (ETP)															
Postes existants	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Nouveaux postes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Postes convertis	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Total	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	

c) Sous-programme 3830 : Section de l'aide aux victimes et aux témoins

798. La Section de l'aide aux victimes et aux témoins est chargée de conseiller et d'aider de toute manière appropriée les témoins, les victimes qui comparaissent devant la Cour et les autres personnes auxquelles les dépositions de ces témoins peuvent faire courir un risque, ainsi que de prévoir les mesures et les dispositions à prendre pour assurer leur protection et leur sécurité. Elle met en œuvre les programmes de protection et de soutien de la Cour et assure la comparution des témoins et victimes cités par les Chambres.

Ressources budgétaires**11 340,7 milliers d'euros**

799. Les crédits demandés ont augmenté de 1 084,3 milliers d'euros, soit 10,6 %. Plus de la moitié de cette hausse est due à la mise en place échelonnée des effectifs du Greffe. Trois nouveaux postes temporaires (1,83 ETP) sont demandés pour les opérations hors siège en Géorgie, à savoir un chef d'équipe (P-3) pour une durée de dix mois, un chef d'équipe adjoint de 1^{re} classe (terrain) (P-2) pour 6 mois et un fonctionnaire adjoint de 1^{re} classe chargé des affaires sur le terrain (P-2), également pour six mois. Les inducteurs de coûts de la Section de l'aide aux victimes et aux témoins dans la rubrique des ressources hors personnel sont les frais généraux de fonctionnement, d'un montant de 271,0 milliers d'euros, qui financent les principales opérations de protection et d'assistance. La hausse liée à une forte augmentation de la charge de travail, notamment en raison de la nouvelle situation en Géorgie, a été endiguée en améliorant l'efficacité des flux de travail au moyen de formations, ainsi qu'en renforçant la gestion des affaires sur le terrain.

Tableau 90 : Sous-programme 3830 : Budget proposé pour 2017

3830 Section de l'aide aux victimes et aux témoins	Dépenses 2015 (milliers d'euros)			Budget approuvé pour 2016	Écart		Estimations pour 2017 (milliers d'euros)
	Total	Fonds imprévus	Total Fonds imprévus compris		Montant	%	
Administrateurs				3 013,6	363,8	12,1	3 377,4
Agents des services généraux				1 249,7	154,3	12,3	1 404,0
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>3 061,0</i>		<i>3 061,0</i>	<i>4 263,3</i>	<i>518,1</i>	<i>12,2</i>	<i>4 781,4</i>
Personnel temporaire	1 341,3		1 341,3	377,3	302,0	80,0	679,3
Personnel temporaire pour les réunions				366,7	26,4	7,2	393,1
Heures supplémentaires							
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>1 341,3</i>		<i>1 341,3</i>	<i>744,0</i>	<i>328,4</i>	<i>44,1</i>	<i>1 072,4</i>
Voyages	1 085,7	49,8	1 135,5	1 086,1	-9,2	-0,8	1 076,9
Représentation							
Services contractuels	1,0		1,0				
Formation	7,8		7,8	47,0	-23,5	-50,0	23,5
Consultants							
Frais généraux de fonctionnement	2 357,2	51,4	2 408,6	4 111,0	271,0	6,6	4 382,0
Fournitures et accessoires	4,7		4,7	5,0	-0,5	-10,0	4,5
Matériel, dont mobilier	11,3		11,3				
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>3 467,7</i>	<i>101,2</i>	<i>3 568,9</i>	<i>5 249,1</i>	<i>237,8</i>	<i>4,5</i>	<i>5 486,9</i>
Total	7 870,0	101,2	7 971,2	10 256,4	1 084,3	10,6	11 340,7

Tableau 91 : Sous-programme 3830 : Effectif proposé pour 2017

3830 Section de l'aide aux victimes et aux témoins	SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	P-1	Total administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur			SG (1 ^{re} classe)	SG (autres classes)	Total agents des services généralistes	Total fonction- naires
Postes permanents																
Postes existants	-	-	-	-	1	3	7	23	-		34	4	25	29	63	
Nouveaux postes	-	-	-	-	-	-	-	-	-		-	-	-	-	-	
Postes restitués	-	-	-	-	-	-	-	-	-		-	-	-	-	-	
Total	-	-	-	-	1	3	7	23	-		34	4	25	29	63	
Postes temporaires (ETP)																
Postes existants	-	-	-	-	-	-	-	3,00	-		3,00	-	2,00	2,00	5,00	
Nouveaux postes	-	-	-	-	-	-	0,83	1,00	-		1,83	-	-	-	1,83	
Postes convertis	-	-	-	-	-	-	-	-	-		-	-	-	-	-	
Total	-	-	-	-	-	-	0,83	4,00	-		4,83	-	2,00	2,00	6,83	

d) Sous-programme 3840 : Section de l'information et de la sensibilisation

800. La Section de l'information et de la sensibilisation fournit en temps voulu des informations précises concernant les principes, les objectifs et les activités de la Cour, tant au public en général qu'à certains publics cibles en particulier. L'information, notamment par l'intermédiaire des médias sociaux, est à la pointe des efforts que la Cour déploie pour faire connaître et apprécier ses activités auprès du public. Au moyen des activités de sensibilisation auprès des victimes, la Section veille à ce que les communautés concernées par les affaires dont la Cour est saisie soient tenues informées de l'évolution des procédures judiciaires.

Ressources budgétaires**2 404,8 milliers d'euros**

801. Les crédits demandés ont augmenté de 166,5 milliers d'euros, soit 7,4 %. Cette hausse est entièrement due à la mise en place échelonnée de la structure du Greffe. Elle est partiellement compensée par la réduction des ressources hors personnel, d'un montant de 54,5 milliers d'euros, soit 16,1 %. Cette baisse a été obtenue en limitant les dépenses consacrées aux documents et aux événements utilisés à des fins d'information. Les hausses présentées au titre des fournitures et accessoires et du matériel, dont mobilier s'expliquent par la réaffectation de ressources auparavant comptabilisées au titre des frais généraux de fonctionnement ; elles s'accompagnent de la réduction correspondante de cette ligne budgétaire.

Tableau 92 : Sous-programme 3840 : Budget proposé pour 2017

3840 Section de l'information et de la sensibilisation	Dépenses 2015 (milliers d'euros)			Budget approuvé pour 2016	Écart		Estimations pour 2017 (milliers d'euros)
	Total	Fonds imprévus	Total Fonds imprévus compris		Montant	%	
Administrateurs				999,2	166,9	16,7	1 166,1
Agents des services généraux				899,6	54,1	6,0	953,7
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>2 114,7</i>		<i>2 114,7</i>	<i>1 898,8</i>	<i>221,0</i>	<i>11,6</i>	<i>2 119,8</i>
Personnel temporaire	281,6		281,6				
Personnel temporaire pour les réunions	7,5		7,5				
Heures supplémentaires							
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>289,1</i>		<i>289,1</i>				
Voyages	84,8	38,6	123,4	33,9	1,3	3,8	35,2
Représentation	1,0		1,0				
Services contractuels	551,3	78,9	630,2	222,8	-42,0	-18,9	180,8
Formation				7,0	3,0	42,9	10,0
Consultants							
Frais généraux de fonctionnement	71,9		71,9	75,8	-55,8	-73,6	20,0
Fournitures et accessoires	105,5		105,5		19,0		19,0
Matériel, dont mobilier	29,5		29,5		20,0		20,0
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>844,0</i>	<i>117,5</i>	<i>961,5</i>	<i>339,5</i>	<i>-54,5</i>	<i>-16,1</i>	<i>285,0</i>
Total	3 247,8	117,5	3 365,3	2 238,3	166,5	7,4	2 404,8

Tableau 93 : Sous-programme 3840 : Effectif proposé pour 2017

3840 Section de l'information et de la sensibilisation										Total administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur		SG (1 ^{re} classe)	SG (autres classes)	Total agents des services généraux	Total fonction- naires
	SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	P-1						
Postes permanents															
Postes existants	-	-	-	-	1	2	3	5	-	11	-	15	15	26	
Nouveaux postes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Postes restitués	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Total	-	-	-	-	1	2	3	5	-	11	-	15	15	26	
Postes temporaires (ETP)															
Postes existants	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Nouveaux postes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Postes convertis	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Total	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	

e) Sous-programme 3850 : Bureaux extérieurs

802. Les bureaux extérieurs sont installés dans les pays de situation afin de servir de base aux opérations de la Cour et de les faciliter. Ils offrent un espace de travail, des véhicules pour les missions et des outils de communication pour tout le personnel de la Cour, les conseils externes et les fonctionnaires du Fonds au profit des victimes qui travaillent sur le terrain. Les effectifs et la composition de chaque bureau extérieur dépendent du stade où se trouvent les enquêtes ou les activités judiciaires, et varient donc en fonction des besoins spécifiques.

Ressources budgétaires**7 973,5 milliers d'euros**

803. Les crédits demandés ont augmenté de 1 331,0 milliers d'euros, soit 20,0 %. La majorité de cette hausse est liée aux postes permanents (958,5 milliers d'euros) et concerne uniquement les ressources supplémentaires nécessaires pour financer la structure approuvée sur le terrain, lorsque la mise en place a été échelonnée en 2016. Il convient de relever que la réduction des effectifs du Bureau extérieur au Kenya (673,0 milliers d'euros) a entièrement compensé la hausse des crédits demandés au titre des postes permanents dans d'autres bureaux extérieurs (554,2 milliers d'euros), ce qui a entraîné une réduction nette du budget des postes permanents de 118,8 milliers d'euros.

804. Les principaux inducteurs de coûts des bureaux extérieurs au titre des ressources hors personnel sont les voyages liés à l'augmentation des activités menées sur le terrain. Ces ressources sont essentiellement requises pour couvrir les indemnités journalières de subsistance du personnel de terrain lors des missions consacrées à la sensibilisation et à la participation des victimes, y compris l'appui nécessaire en matière de logistique et de sécurité. Les hausses demandées pour les bureaux extérieurs en RCA, en Côte d'Ivoire, en Ouganda et en Géorgie sont partiellement compensées par les diminutions concernant d'autres présences sur le terrain, notamment l'importante réduction des effectifs du Bureau extérieur au Kenya. La forte augmentation des activités menées sur le terrain et la mise en place de nouveaux bureaux ont également eu une incidence sur les fournitures et accessoires ainsi que sur les frais généraux de fonctionnement, notamment en raison de la nécessité d'acheter plus de carburant pour les générateurs et les véhicules afin d'appuyer les missions supplémentaires prévues en 2017. Les réductions des frais de matériel, dont mobilier compensent en partie les augmentations des autres lignes budgétaires.

Tableau 94 : Aperçu de tous les postes permanents dans les bureaux extérieurs pour 2016 (postes approuvés) et pour 2017 (postes proposés).

	<i>RCA</i>		<i>CIV</i>		<i>RDC</i>		<i>GEO</i>		<i>KEN</i>		<i>MLI</i>		<i>UGA</i>		<i>Total</i>	
	16	17	16	17	16	17	16	17	16	17	16	17	16	17	16	17
Chef de bureau (P-5)	1	1	1	1	1	1	-	1	1	-	-	-	-	1	4	5
Fonctionnaire d'administration chargé des opérations (P-3)	1	1	1	1	2	2	-	-	1	1	1	1	1	1	7	7
Assistant administratif (agent des services généraux, autre classe)	1	1	1	1	1	1	-	-	1	-	1	1	1	1	6	5
Agent de nettoyage (agent des services généraux, autre classe)	1	1	1	1	2	2	-	-	-	-	-	-	1	1	5	5
Chauffeur principal (agent des services généraux, autre classe)	-	-	1	1	-	-	-	-	-	-	-	-	2	2	3	3
Chauffeur (agent des services généraux, autre classe)	3	3	4	4	10	10	-	-	2	-	-	-	2	2	21	19
Fonctionnaire chargé de la sécurité sur le terrain (P-3)	1	1	1	1	1	1	-	1	1	-	-	-	1	1	5	5
Fonctionnaire adjoint de 1 ^{re} classe chargé de la sécurité sur le terrain (P-2)	-	1	1	1	1	1	-	-	-	-	-	-	1	1	3	4
Assistant local chargé de la sécurité (agent des services généraux, autre classe)	1	1	1	1	2	2	-	-	1	-	-	-	1	1	6	5
Fonctionnaire hors siège (Section de la participation des victimes et des réparations / sensibilisation) (P-3)	1	1	2	2	2	2	-	-	2	-	-	-	2	2	9	7
Assistant de terrain (Section de la participation des victimes et des réparations / sensibilisation) (agent des services généraux, autre classe)	2	2	3	3	4	4	-	1	2	-	-	-	2	2	13	12
Total	12	13	17	17	26	26	-	3	11	1	2	2	14	15	82	77

Tableau 95 : Aperçu de tous les postes temporaires dans les bureaux extérieurs pour 2016 (postes approuvés) et pour 2017 (postes proposés).

	<i>RCA</i>		<i>CIV</i>		<i>RDC</i>		<i>GEO</i>		<i>KEN</i>		<i>MLI</i>		<i>UGA</i>		<i>Total</i>	
	16	17	16	17	16	17	16	17	16	17	16	17	16	17	16	17
Agent de nettoyage (agent des services généraux, autre classe)	-	-	-	-	2	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2	-
Chauffeur (agent des services généraux, autre classe)	-	-	-	-	1	-	-	-	-	-	-	-	-	1	1	1
Technicien informatique (agent des services généraux, autre classe)	1	1	1	1	1	1	-	-	1	1	-	-	1	1	5	5
Fonctionnaire chargé de la sécurité sur le terrain (P-3)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	1	-	-	1	1
Fonctionnaire adjoint de 1 ^{re} classe chargé de la sécurité sur le terrain (P-2)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	-	-	-	1
Assistant de terrain (Section de la participation des victimes et des réparations / sensibilisation) (agent des services généraux, autre classe)	-	-	-	-	1	-	-	-	-	-	-	-	-	2	1	2
Total	1	1	1	1	5	1	-	-	1	1	1	2	1	4	10	10

Tableau 96 : Sous-programme 3850 : Budget proposé pour 2017

3850 Bureaux extérieurs	Dépenses 2015 (milliers d'euros)			Budget approuvé pour 2016	Écart		Estimations pour 2017 (milliers d'euros)
	Total	Fonds imprévus	Total Fonds imprévus compris		Montant	%	
Administrateurs				2 865,2	965,8	33,7	3 831,0
Agents des services généraux				1 113,9	-7,3	-0,7	1 106,6
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>				<i>3 979,1</i>	<i>958,5</i>	<i>24,1</i>	<i>4 937,6</i>
Personnel temporaire				251,5	210,7	83,8	462,2
Personnel temporaire pour les réunions							
Heures supplémentaires				30,0	-30,0	-100,0	
<i>Total partiel (autre personnel)</i>				<i>281,5</i>	<i>180,7</i>	<i>64,2</i>	<i>462,2</i>
Voyages				120,0	117,2	97,7	237,2
Représentation							
Services contractuels				1 020,3	4,9	0,5	1 025,2
Formation					12,7		12,7
Consultants							
Frais généraux de fonctionnement				985,4	20,8	2,1	1 006,2
Fournitures et accessoires				201,7	64,4	31,9	266,1
Matériel, dont mobilier				54,5	-28,2	-51,7	26,3
<i>Total partiel (hors personnel)</i>				<i>2 381,9</i>	<i>191,8</i>	<i>8,1</i>	<i>2 573,7</i>
Total				6 642,5	1 331,0	20,0	7 973,5

Tableau 97 : Sous-programme 3850 : Effectif proposé pour 2017

3850 Bureaux extérieurs	SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	P-1	Total administra- teurs et fonction- naires de rang supérieur		SG (1 ^{re} classe)	SG (autres classes)	Total agents des services généraux	Total fonction- naires
Postes permanents															
Postes existants	-	-	-	-	3	-	18	3	-	24	-	48	48	48	72
Nouveaux postes	-	-	-	-	2	-	1	1	-	4	-	1	1	1	5
Postes restitués	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	-	-	-	-	5	-	19	4	-	28	-	49	49	49	77
Postes temporaires (ETP)															
Postes existants	-	-	-	-	-	-	1,00	-	-	1,00	-	4,25	4,25	4,25	5,25
Nouveaux postes	-	-	-	-	-	-	-	1,00	-	1,00	-	3,00	3,00	3,00	4,00
Postes convertis	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	-	-	-	-	-	-	1,00	1,00	-	2,00	-	7,25	7,25	7,25	9,25

Annexes

Annexe I

Projet de résolution de l'Assemblée des États Parties sur le projet de budget-programme pour 2017, le Fonds de roulement pour 2017, le barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de la Cour pénale internationale, le financement des autorisations de dépense pour 2017 et le Fonds en cas d'imprévus

L'Assemblée des États Parties,

Ayant examiné le projet de budget-programme pour 2017 de la Cour pénale internationale (« la Cour »), ainsi que les conclusions et recommandations y afférentes du Comité du budget et des finances (« le Comité ») contenues dans le rapport du Comité sur les travaux de ses vingt-sixième et vingt-septième sessions,

A. Budget-programme pour 2017

1. *Approuve* des crédits d'un montant de 150 238 000 euros au titre des postes de dépense décrits dans le tableau ci-après :

<i>Poste de dépense</i>	<i>Millions d'euros</i>
Grand Programme I Branche judiciaire	13 243,7
Grand Programme II Bureau du Procureur	46 280,2
Grand Programme III Greffe	79 603,0
Grand Programme IV Secrétariat de l'Assemblée des États Parties	2 917,8
Grand Programme V Locaux	1 454,9
Grand Programme VI Secrétariat du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes	2 502,1
Grand Programme VII-5 Mécanisme de contrôle indépendant	554,8
Grand Programme VII-6 Bureau de l'audit interne	694,2
<i>Total partiel</i>	<i>147 250,7</i>
Major Programme VII-2 Règlement des intérêts et remboursement du prêt à l'État hôte	2 987,3
Total	150 238,0

2. *Relève* que les États Parties ayant opté pour un paiement forfaitaire pour les locaux permanents, et s'en sont pleinement acquittés, ne verront pas leurs contributions mises en recouvrement au titre du Grand Programme VII-2 (Règlement des intérêts et remboursement du prêt à l'État hôte) consacré aux intérêts sur le prêt consenti par l'État hôte, lesquels s'élèvent à 2 987 300 euros.

3. *Relève en outre* que grâce à ces contributions, les dépenses engagées au titre du projet de budget-programme pour 2017, et dont les États Parties devront s'acquitter, passeront de 150 238 000 euros à 147 250 700 euros et que ce montant sera mis en recouvrement selon les principes décrits à la section D.

4. *Approuve également* le tableau des effectifs suivants pour chacun des postes de dépense susmentionnés :

	Branche judiciaire	Bureau du Procureur	Greffé	Secrétariat du Fonds d'affectation				Total
				Secrétariat de l'Assemblée des États Parties	spéciale au profit des victimes	Mécanisme de contrôle indépendant	Bureau de l'audit interne	
SGA		1						1
SSG		1	1					2
D-2								
D-1		3	3	1	1		1	9
P-5	4	17	22	1		1		45
P-4	3	36	43	1	4	1	1	89
P-3	20	77	85	1	3		1	187
P-2	12	71	89	1	8	1		182
P-1		33	5					38
<i>Total partiel</i>	<i>39</i>	<i>239</i>	<i>248</i>	<i>5</i>	<i>16</i>	<i>3</i>	<i>3</i>	<i>553</i>
SG (1 ^{re} classe)	1	1	15	3				20
SG (autres classes)	12	77	311	2	3	1	1	407
<i>Total partiel</i>	<i>13</i>	<i>78</i>	<i>326</i>	<i>5</i>	<i>3</i>	<i>1</i>	<i>1</i>	<i>427</i>
Total	52	317	574	10	19	4	4	980

B. Fonds de roulement pour 2017

L'Assemblée des États Parties,

Décide que le Fonds de roulement pour 2017 sera doté de 11 600 000 euros et *autorise* le Greffier à prélever des avances sur le Fonds, conformément aux dispositions pertinentes du Règlement financier et règles de gestion financière de la Cour.

C. Barème de quotes-parts pour la répartition des dépenses de la Cour

L'Assemblée des États Parties,

1. *Décide* qu'en 2017, les contributions des États Parties seront calculées selon un barème des quotes-parts convenu, fondé sur le barème adopté par l'Organisation des Nations Unies pour son budget ordinaire pour la période 2016-2018, et adapté conformément aux principes sur lesquels ce barème est fondé¹, et

2. *Relève* qu'en outre, le taux de contribution maximum, quel qu'il soit, que l'Organisation des Nations Unies applique pour son budget ordinaire aux États versant les contributions les plus importantes et aux pays les moins avancés, s'appliquera au barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de la Cour.

D. Financement des autorisations de dépense pour 2017

L'Assemblée des États Parties,

Relève que la contribution de l'État hôte aux locaux provisoires ainsi que les paiements correspondant au Grand Programme VII-2 (Règlement des intérêts et

¹ Article 17 du Statut de Rome de la Cour pénale internationale.

remboursement du prêt à l'État hôte) réduiront le montant des dépenses autorisées au titre du budget, dont les États Parties devront s'acquitter, à 147 250 700 euros ; et

Décide que pour l'année 2017, les contributions au financement du budget, équivalant à 147 250 700 euros, ainsi que le montant de 11 600 000 euros pour le Fonds de roulement, approuvés par l'Assemblée à la section A, paragraphe 1 et à la section B, respectivement, de la présente résolution, seront financés conformément aux articles 5.1, 5.2 et 6.6 du Règlement financier et règles de gestion financière de la Cour.

E. Fonds en cas d'imprévus

L'Assemblée des États Parties,

Rappelant sa résolution ICC-ASP/3/Res.4 portant création du Fonds en cas d'imprévus pour un montant de 10 000 000 euros et sa résolution ICC-ASP/7/Res.4 priant le Bureau de procéder à l'examen des options permettant de réapprovisionner le Fonds en cas d'imprévus et le Fonds de roulement ;

Prenant note du conseil émis par le Comité dans les rapports sur les travaux de ses onzième, treizième, dix-neuvième et vingt-et-unième sessions ;

Constate que le niveau actuel du Fonds s'élève à 5,8 millions d'euros ;

Décide de réapprovisionner le Fonds d'un montant de 1,2 million en 2017 ;

Décide de maintenir en 2017 la dotation du Fonds en cas d'imprévus à un niveau qui corresponde au seuil de 7,0 millions d'euros ;

Décide que si le montant du Fonds tombait en deçà de 7,0 millions d'euros d'ici la fin de l'année, l'Assemblée prendrait la décision de le réapprovisionner à hauteur du montant qu'elle jugera approprié, mais qui ne sera pas inférieur à 7,0 millions d'euros ;

Prie le Bureau de garder à l'étude le seuil de 7,0 millions d'euros en fonction de l'expérience acquise dans le cadre du fonctionnement du Fonds en cas d'imprévus.

F. Virement de crédits entre les grands programmes au titre du budget-programme approuvé pour 2016

L'Assemblée des États Parties,

Reconnaissant qu'en vertu de l'article 4.8 du Règlement financier, aucun virement de crédits d'un chapitre à l'autre ne peut être fait sans l'autorisation de l'Assemblée ;

Constate que le montant de 1 750 000 euros représente le dépassement des coûts des locaux permanents ;

Décide que préalablement à tout transfert de fonds entre grands programmes décidé en 2016, le dépassement des coûts lié aux locaux permanents doit être couvert par tout excédent existant au titre des grands programmes ;

Décide en outre que, conformément à l'usage établi, la Cour procédera au virement de crédits entre les grands programmes à la clôture de l'exercice 2015, si les coûts des activités qui ne pouvaient pas être prévues ou que l'on ne pouvait pas estimer de façon précise ne peuvent être absorbés par un grand programme alors que d'autres grands programmes présentent un excédent de crédits, afin de veiller à ce que les crédits de chacun des grands programmes aient été utilisés avant qu'il ne soit recouru au Fonds en cas d'imprévus.

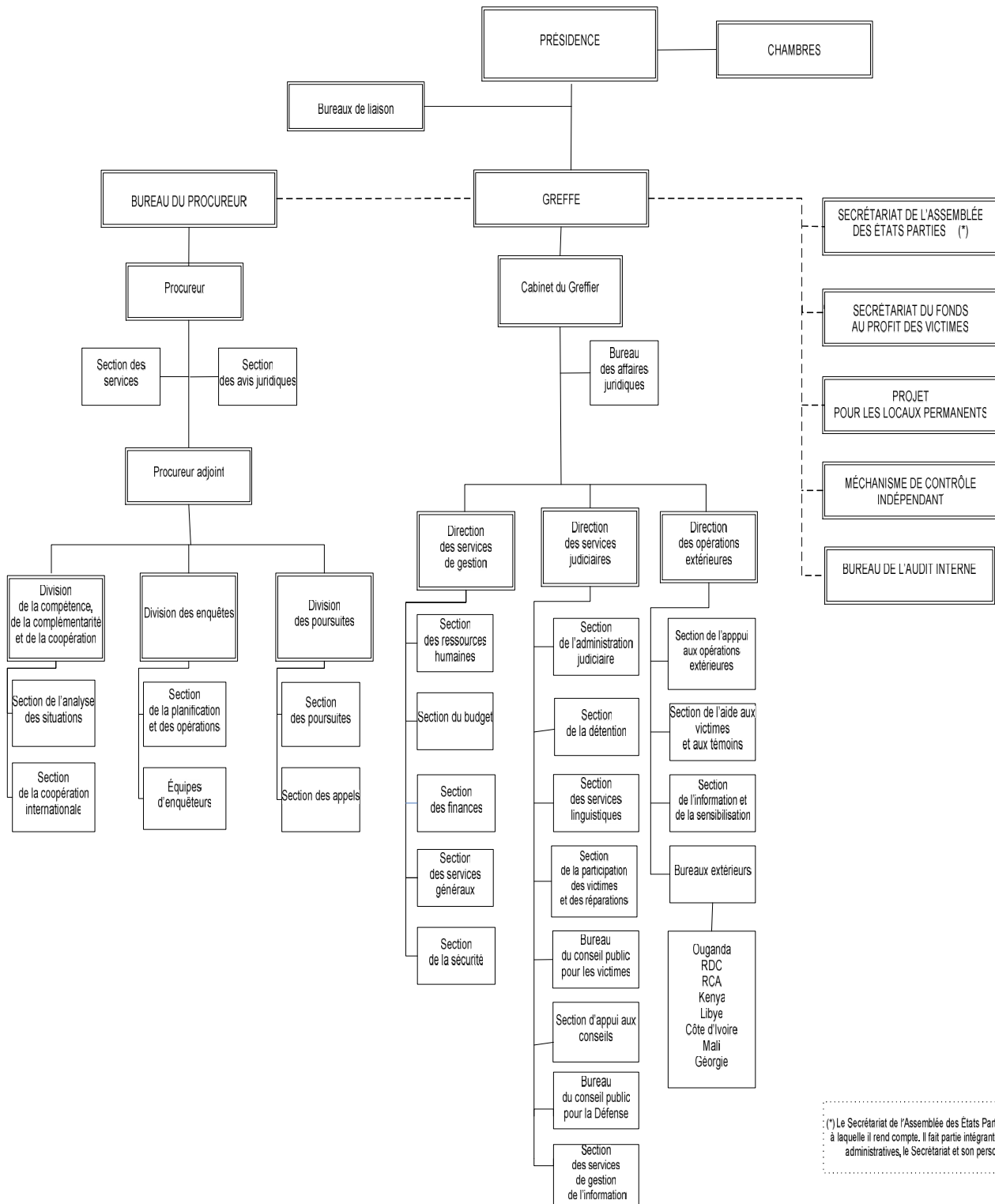
G. Traitement des juges de la Cour pénale internationale

L'Assemblée des États Parties,

En application de la résolution ICC-ASP/3/Res.3, *approuve* l'alignement du traitement des juges de la Cour pénale internationale sur le salaire des juges de la Cour internationale de Justice. »

Annexe II

Organigramme de la Cour



Annexe III

Hypothèses et paramètres retenus pour le projet de budget-programme pour 2017

<i>Paramètres pour 2017</i>	<i>Total projet de budget-programme</i>	<i>Description</i>
1. Nombre de situations	11	République centrafricaine (I et II), Côte d'Ivoire, Darfour, République démocratique du Congo, Géorgie, Kenya, Libye, Mali, Ouganda et Comores.
2. Nombre d'examens préliminaires	9	Afghanistan, Burundi, Colombie, Guinée, Irak, Nigéria, Palestine, Comores et Ukraine.
3. Nombre d'enquêtes actives	6	RCA II a) (Séléka) ; RCA II b) (anti-balaka) ; Libye 3 ; CIV II ; Géorgie et Darfour.
4. Nombre de personnes admises au programme de protection	110	Témoins protégés par la Section de l'aide aux victimes et aux témoins, y compris : programme de protection de la Cour, déménagements assistés, évaluation des risques et soutien aux témoins, dont 49 sont réinstallés à l'étranger et pris en charge par une entité tierce et faisant l'objet d'un suivi de la Section de l'aide aux victimes et aux témoins de la Cour.
5. Nombre de personnes placées sous protection	575	On peut raisonnablement s'attendre à ce que le nombre de personnes bénéficiant de mesures de protection demeure élevé en 2017. Actuellement, 575 personnes (110 témoins et 465 personnes à charge) bénéficient d'une protection sous l'égide de la Section d'aide aux victimes et aux témoins dans 14 pays.
6. Nombre de victimes demandant à participer à la procédure/demandant des réparations	14 100	Affaire <i>Ntaganda</i> : 100 ; affaire <i>Ongwen</i> : 2 000 ; affaire <i>Bemba</i> (réparations) : 5 000 ; RCA II a) (Séléka) : 1 200 ; RCA II b) (anti-balaka) : 1 100 ; affaire <i>Gbagbo et Blé Goudé</i> : 100, CIV II : 2 000 ; Mali : 100 ; Géorgie : 500 ; affaire <i>Lubanga</i> (réparations) : 1 500 ; affaire <i>Mudacumura</i> : 500.
7. Nombre de bureaux extérieurs/structures sur le terrain	10	Deux en RDC (Kinshasa et Bunia), deux en Ouganda (Kampala et Gulu), un au Kenya (Nairobi), un en République centrafricaine (Bangui), deux en Côte d'Ivoire (Abidjan et partie occidentale du pays), un au Mali (Bamako), un en Géorgie (Tbilissi). Le bureau extérieur kenyan a fait l'objet d'un examen.
8. Nombre de mandats d'arrêt en souffrance	12	Libye 1 (1), Libye 2 (1), DAR 1 (2), DAR 2&4 (1), DAR 3 (1), CIV I <i>Bis</i> (Simone Gbagbo) (1), RDC 3&4 (1), Kenya art.70 (3), Ouganda (<i>Kony</i>) (1),
9. Nombre de langues prises en charge dans le cadre de la correspondance avec les États Parties	24	<i>Sans objet</i>
10. Nombre de suspects/d'accusés comparaissant devant la Cour	9	Le terme « suspect » s'entend d'une personne faisant l'objet d'un mandat d'arrêt ; le terme « accusé » désigne une personne concernant laquelle les charges ont été confirmées, et ce, jusqu'à l'arrêt final rendu par la Chambre d'appel (portant acquittement ou condamnation).
11. Nombre d'équipes de la Défense financées par l'aide judiciaire	12	Affaires <i>Ntaganda</i> , <i>Sang</i> , <i>Bemba</i> (2 équipes), <i>Kilolo</i> , <i>Babala</i> , <i>Mangenda</i> , <i>Arido</i> , <i>Ongwen</i> , <i>Laurent Gbagbo</i> , <i>Blé Goudé</i> , <i>Simone Gbagbo</i> (activité réduite), <i>Qadhafi</i> (activité réduite), <i>Banda</i> (activité réduite), <i>Lubanga</i> , <i>Katanga</i> .
12. Nombre de cellules requises	6	Modèle de six cellules
13. Nombre de suspects/d'accusés en détention	5	<i>Sans objet</i>
14. Nombre de représentants des victimes financés par l'aide judiciaire	5	Un dans l'affaire <i>Bemba</i> , deux dans l'affaire <i>Lubanga</i> , un dans l'affaire <i>Katanga</i> , un dans l'affaire <i>Ongwen</i> .
15. Nombre de langues liées aux affaires et prises en charge	24	1- tamasheq, 2- zaghawa, 3- swahili standard, 4- swahili (variante congolaise), 5- kinyarwanda, 6- acholi, 7- dioula, 8- bambara, 9- lingala, 10- alur, 11- arabe (standard), 12- arabe (variante soudanaise), 13- ateso, 14- fur, 15- kalendjin, 16- kikuyu, 17- lango, 18- luganda, 19- luo, 20- ngiti, 21- sango, 22- russe, 23- géorgien et 24- ossète.

<i>Paramètres pour 2017</i>	<i>Total projet de budget-programme</i>	<i>Description</i>
16. Nombre de jours d'audience prévus sur 12 mois	500	Affaire 1 : 35 semaines – 175 jours ; affaire 2 : 33 semaines – 165 jours ; affaire 3 : 32 semaines – 160 jours. Utilisation de la troisième salle d'audience seulement 6 x 2 semaines = 60 jours
17. Nombre d'équipes affectées aux procès (Chambres)	3 plus 2 équipes pour les audiences liées aux réparations	Chambre de première instance I (affaire <i>Gbagbo et Blé Goudé</i>) ; Chambre de première instance VI (affaire <i>Ntaganda</i>) ; nouvelle Chambre de première instance IX (affaire <i>Ongwen</i>), dans l'hypothèse où les procédures actuelles de première instance dans l'affaire <i>Bemba</i> et autres (procédure relevant de l'art. 70) et dans l'affaire <i>Al Mahdi</i> soient terminées fin 2016. Le travail se poursuivra en outre pour ce qui concerne les réparations dans les affaires <i>Lubanga</i> , <i>Katanga</i> et <i>Bemba</i> dans la Chambre de première instance II, voire dans la Chambre de première instance III.
18. Nombre d'équipes affectées aux procès (Bureau du Procureur)	3	CIV I (affaire <i>Gbagbo et Blé Goudé</i>), RDC 6 (affaire <i>Ntaganda</i>), Ouganda (affaire <i>Ongwen</i>).
19. Nombre d'équipes du Greffe chargées de l'appui aux audiences	+ 2 équipes	
20. Nombre de langues prises en charge lors des audiences	8	1- anglais, 2- français, 3- swahili (variante congolaise), 4- kinyarwanda, 5- acholi, 6- dioula, 7- bambara, 8- lingala.
21. Nombre de témoins déposant devant la Cour	92	92 témoins pour trois audiences en première instance/an pour les affaires <i>Ntaganda</i> (RDC), <i>Laurent Gbagbo et Blé Goudé</i> (Côte d'Ivoire) et <i>Ongwen</i> (Ouganda).
22. Durée maximale prévue du séjour par témoin	15	5 jours de préparation + 5 jours d'audience + 3 jours de familiarisation + 2 jours (1 weekend après) = 15 jours par témoin, en moyenne.
23. Nombre d'appels au fond	2	Affaire <i>Bemba et autres</i> (procédure relevant de l'article 70), affaire <i>Bemba</i> (affaire principale).

Annexe IV

Liste des événements susceptibles d'avoir une incidence sur le projet de budget-programme pour 2017

1. Événements qui pourraient causer des retards dans les procédures en cours :
 - a) retards de procédure dus à des obstacles imprévus s'agissant des preuves [par exemple : indisponibilité (temporaire) de témoins] ;
 - b) questions faisant l'objet d'un appel interlocutoire devant la Chambre d'appel : tout appel interlocutoire (demandant un effet suspensif) interjeté dans le cadre des procès qui ralentirait l'avancement des procédures sur le fond.
2. Événements actuellement imprévisibles :
 - a) renvoi d'une situation à la Cour par le Conseil de sécurité de l'ONU ;
 - b) renvoi par un État Partie ;
 - c) ouverture par le Procureur d'une enquête de sa propre initiative, dans une nouvelle situation (après avoir sollicité et obtenu l'autorisation de la Chambre préliminaire) ;
 - d) arrestation ou remise à la Cour de personnes visées par un mandat d'arrêt ;
 - e) remise à la Cour de personnes visées par un mandat d'arrêt et déjà détenues dans d'autres pays (par exemple : Simone Gbagbo ; Saif Al-Islam Qadhafi ; Abdullah Al-Senussi) ;
 - f) indisponibilité (temporaire) d'un juge ou d'autres parties fondamentales pour la procédure en raison d'une maladie grave.

Annexe V a)

Liste des buts stratégiques de la Cour pénale internationale (2013-2017)

<i>But 1</i>	<i>But 2</i>	<i>But 3</i>
<i>Fonctions judiciaires et de poursuites</i>	<i>Fonctions de gestion</i>	<i>Fonctions de coopération et de soutien</i>
1.1 Assurer des procédures judiciaires équitables, transparentes et rapides, tout en affinant encore les normes juridiques au moyen d'une jurisprudence enrichie et en encourageant le développement de processus normalisés.	2.1 Mettre en œuvre une gouvernance cohérente et une administration bien planifiée, efficace et économique, afin d'appuyer les fonctions judiciaires de la Cour, tout en conservant la capacité de répondre efficacement aux événements inattendus.	3.1 Aider l'Assemblée des États Parties à donner des orientations générales pour l'administration de la Cour, tout en respectant pleinement l'indépendance de celle-ci.
1.2 Conduire des examens préliminaires indépendants et impartiaux.	2.2 Maintenir un haut degré d'intégrité, de professionnalisme et de respect de la diversité.	3.2 Développer l'appui international accordé à la Cour en renforçant la confiance, la coopération et l'engagement des États, des organisations internationales et régionales, des organisations non gouvernementales ainsi que des autres parties prenantes et partenaires clés.
1.3 Mener des enquêtes de façon impartiale, approfondie et ouverte et exercer des poursuites impartiales, efficaces et fondées, soutenues par une coopération internationale fructueuse.	2.3 Veiller à ce que la Cour dispose de ressources humaines adéquates pour remplir son mandat et respecter la représentation géographique équitable ainsi que la parité hommes-femmes.	3.3 Favoriser la pleine coopération des États en temps opportun, conformément à leurs obligations en vertu du Statut de Rome, notamment quant à l'exécution des décisions judiciaires rendues par la Cour, tels les mandats d'arrêt, ainsi que l'identification, la localisation et le gel d'avoir.
1.4 Garantir le droit de la Défense à un procès équitable et impartial.	2.4 Créer et maintenir un environnement sain, motivant et à visage humain pour les fonctionnaires et les personnes prenant part au travail de la Cour, tout en s'efforçant d'offrir des perspectives de mobilité et d'évolution de carrière.	3.4 Conclure davantage d'accords avec les États en matière d'exécution des décisions, de réinstallation des témoins, de mise en liberté provisoire et en cas d'acquiescement.
1.5 Assurer aux victimes une participation et une représentation adéquates et significatives.	2.5 Assurer aux activités judiciaires et administratives un appui technologique adapté.	3.5 Avec les États Parties, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, encourager et appuyer les nouvelles adhésions au Statut de Rome et à l'Accord sur les privilèges et immunités de la Cour en visant l'universalité comme but ultime.
1.6 Veiller à ce que les réparations soient bien adaptées et assurer la bonne exécution des ordonnances de réparation, notamment l'application de principes cohérents en matière de réparations en faveur des victimes.	2.6 Faire évoluer davantage les systèmes dont la Cour dispose pour planifier et élaborer le budget de façon stratégique, y compris en ce qui concerne la gestion efficace des risques et des résultats.	3.6 Avec les États Parties et d'autres parties prenantes, telles que les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, encourager et faciliter le développement des capacités nationales en vue d'atteindre les buts figurant dans le Statut de Rome.
1.7 Renforcer la sensibilisation des victimes et des communautés affectées, la communication avec elles et leur compréhension des phases des procédures au fur et à mesure de leur déroulement, ainsi que de la Cour et de son fonctionnement général.	2.7 Veiller à une transition efficace, et économique vers les locaux permanents, dans le délai imparti. Veiller à une utilisation pleine et novatrice de leur potentiel.	
	2.8 Assurer une sécurité adéquate aux fonctionnaires et aux personnes courant un risque en raison de leur interaction avec la Cour, de même qu'une sécurité adéquate des informations et des biens.	

Annexe V b)**Liste des objectifs stratégiques figurant dans le Plan stratégique du Bureau du Procureur (2016-2018)**

1. Obtenir d'excellents résultats en ce qui concerne le mandat du Bureau
 - a) *Objectif stratégique 1* : mener des examens préliminaires, des enquêtes et des poursuites de haute qualité en toute impartialité et en toute indépendance ;
 - b) *Objectif stratégique 2* : continuer d'accorder une place importante aux questions à caractère sexiste dans tous les aspects de ses activités et de mettre en œuvre des politiques en matière de crimes sexuels et à caractère sexiste et de crimes contre les enfants ;
 - c) *Objectif stratégique 3* : continuer d'améliorer la qualité et l'efficacité des examens préliminaires, des enquêtes et des poursuites ; et
 - d) *Objectif stratégique 4* : continuer d'adapter les capacités du Bureau en matière d'enquêtes et de poursuites ainsi que son réseau professionnel aux réalités scientifiques et technologiques de l'environnement dans lequel il évolue.
2. Créer les conditions nécessaires pour que le Bureau puisse s'acquitter de son mandat
 - a) *Objectif stratégique 5* : parvenir à une configuration de base lui permettant de répondre aux sollicitations afin d'exercer efficacement ses fonctions sans sacrifier pour autant la qualité ;
 - b) *Objectif stratégique 6* : contribuer au renforcement de la coopération et au ralliement du plus grand nombre en faveur du mandat et des activités du Bureau ;
 - c) *Objectif stratégique 7* : adapter les stratégies du Bureau en matière de protection aux nouveaux problèmes qui se posent en matière de sécurité ; et
 - d) *Objectif stratégique 8* : veiller à ce que la gestion du Bureau se fasse de manière responsable, avec professionnalisme, transparence et efficacité.
3. Contribuer à développer une stratégie coordonnée en matière d'enquêtes et de poursuites pour mettre fin au fléau de l'impunité pour les crimes relevant de la compétence de la CPI
 - a) *Objectif stratégique 9* : développer une stratégie coordonnée avec des partenaires en matière d'enquêtes et de poursuites pour mettre fin au fléau de l'impunité.

Annexe V c)

Objectifs stratégiques du Bureau du Procureur, indicateurs de résultats et objectifs visés en 2017

<i>Objectif stratégique</i>	<i>Objectif pour 2017</i>	<i>Indicateur de résultats</i>
1. Mener des examens préliminaires, des enquêtes et des poursuites de haute qualité en toute impartialité et en toute indépendance	1. Réaliser le niveau d'activités annuelles défini en fonction du budget alloué	1. Critères par activité essentielle : résultats par rapport aux prévisions 2. Constat judiciaire relatif au mode de conduite des examens préliminaires, des enquêtes et des poursuites 3. Respect des politiques et normes du Bureau 4. Qualité des relations avec le Bureau du Procureur 5. Enseignements tirés et appliqués 6. Résultats des poursuites quant aux auteurs de crimes Mandats d'arrêt/citations à comparaître délivrés/demandés : a) Personnes confirmées / accusées b) Personnes reconnues coupables / accusées 7. Chefs d'accusation accordés / retenus au stade du mandat d'arrêt, de la confirmation, du procès.
2. Continuer d'accorder une place importante aux questions à caractère sexiste dans tous les aspects de ses activités et de mettre en œuvre des politiques en matière de crimes sexuels et à caractère sexiste et de crimes contre les enfants	1. Mettre en œuvre la politique prévue en matière de crimes sexuels et à caractère sexiste 2. Dispenser une formation spécialisée pour le personnel concerné sur l'interrogatoire des témoins vulnérables 3. Adopter la politique sur les enfants et son plan de mise en œuvre.	8. Critères : résultats par rapport aux prévisions 9. Impact des projets d'amélioration sur l'efficacité et l'excellence des opérations et de la gestion des dirigeants
3. Continuer d'améliorer la qualité et l'efficacité des examens préliminaires, des enquêtes et des poursuites	<p><i>Examens préliminaires</i></p> 1. Définir les possibilités d'intégrer plus avant les besoins en matière d'enquêtes et d'initier la phase des examens préliminaires 2. Renforcer la communication relative aux examens préliminaires 3. Permettre au Bureau d'intervenir rapidement face à la recrudescence ou aux risques élevés d'actes de violence <p>Enquêtes :</p> 1. Mettre en œuvre les projets de perfectionnement liés aux priorités : réduction du décalage temporel, recours à la science et aux technologies, analyse, normes en matière d'enquête, enquêtes financières et présence sur le terrain <p>Poursuites en première instance et en appel :</p> 1. Mettre en œuvre les projets de perfectionnement liés aux priorités : procédés internes, compétences en matière d'encadrement, conception des affaires, procédure d'examen des affaires, technologies et compétences essentielles	10. Critères : résultats par rapport aux prévisions 11. Impact des projets d'amélioration sur l'efficacité et l'excellence des opérations et de la gestion des dirigeants

<i>Objectif stratégique</i>	<i>Objectif pour 2017</i>	<i>Indicateur de résultats</i>
	Coopération :	
	1. Évaluer la qualité du volet interne en matière de coopération et mettre en œuvre les projets de perfectionnement sélectionnés.	
4. Continuer d'adapter les capacités du Bureau en matière d'enquêtes et de poursuites ainsi que son réseau professionnel aux réalités scientifiques et technologiques de l'environnement dans lequel il évolue	<ol style="list-style-type: none"> 1. L'ensemble des fonctionnaires concernés sont formés aux fondamentaux des enquêtes en ligne et au traitement des éléments de preuve électroniques 2. La capacité d'utiliser des technologies pour présenter des éléments de preuve devant la Cour est renforcée 	<ol style="list-style-type: none"> 12. Critères : résultats par rapport aux prévisions 13. Impact des projets d'amélioration sur l'efficacité et l'excellence des opérations et de la gestion des dirigeants
5. Parvenir à une configuration de base lui permettant de répondre aux sollicitations afin d'exercer efficacement ses fonctions sans sacrifier pour autant la qualité	<ol style="list-style-type: none"> 1. Mettre en œuvre la stratégie approuvée pour les ressources et l'adapter aux résultats en conséquence 2. Présenter l'incidence des gains d'efficacité identifiés dans la proposition budgétaire pour 2017 3. Examiner l'éventail complet des services ainsi que les synergies et les gains d'efficacité possibles entre le Greffe et le Bureau du Procureur 	<ol style="list-style-type: none"> 14. Critères : résultats par rapport aux prévisions 15. Impact des projets d'amélioration sur l'efficacité et l'excellence des opérations et de la gestion des dirigeants 16. Gains d'efficacité réalisés annuellement
6. Contribuer au renforcement de la coopération et au ralliement du plus grand nombre en faveur du mandat et des activités du Bureau	<ol style="list-style-type: none"> 1. Les plans de coopération portant sur les appuis essentiels aux enquêtes sont mis en œuvre comme prévu 2. Élargissement du réseau d'intermédiaires en matière d'opérations auprès de ses trois catégories de partenaires 3. Mise en place du plan de communication prévu à l'intention des parties prenantes 	<ol style="list-style-type: none"> 17. Critères : résultats par rapport aux prévisions 18. Impact des projets d'amélioration sur l'efficacité et l'excellence des opérations et de la gestion des dirigeants
7. Adapter les stratégies du Bureau en matière de protection aux nouveaux problèmes qui se posent en matière de sécurité	<ol style="list-style-type: none"> 1. Établir un partenariat avec deux partenaires clés au sujet de la cybersécurité et de la sécurité de l'information 2. Mettre en place un dispositif coordonné de renseignements liés à la sécurité avec des partenaires à l'intérieur et à l'extérieur de la Cour 3. Finalisation de la mise à jour des obligations relatives aux tâches de terrain 4. Examen des protocoles existants avec les entités responsables de la sécurité du Greffe 	<ol style="list-style-type: none"> 19. Critères : résultats par rapport aux prévisions 20. Impact des projets d'amélioration sur l'efficacité et l'excellence des opérations et de la gestion des dirigeants
8. Veiller à ce que la gestion du Bureau se fasse de manière responsable, avec professionnalisme, transparence et efficacité	<ol style="list-style-type: none"> 1. L'équilibre entre les sexes et les nationalités est amélioré 2. L'ensemble des évaluations concernant les formations et les performances sont mises en œuvre 3. Le programme sur l'intégration des valeurs est mis en œuvre 4. Les recommandations sur l'ambiance de travail sont mises en œuvre 5. L'examen des risques professionnels est effectué 6. Examen de la stratégie et de la structure de gestion de l'information 7. Les systèmes applicables aux indicateurs de résultats, à la gestion du risque et aux enseignements tirés sont mis en place 	<ol style="list-style-type: none"> 21. Évolution annuelle de l'équilibre entre les sexes et les nationalités 22. Mise en œuvre du programme annuel de formation : résultats par rapport aux prévisions 23. Enquête sur l'ambiance de travail (incluant les valeurs) 24. « Idem » 25. Évolution de l'aptitude à remplir ses fonctions 26. Impact des projets d'amélioration sur l'efficacité et l'excellence des opérations et de la gestion des dirigeants 27. « Idem » 28. Taux d'exécution annuel du budget

<i>Objectif stratégique</i>	<i>Objectif pour 2017</i>	<i>Indicateur de résultats</i>
		29. Taux d'exécution des mesures de contrôle des risques prioritaires hors registre des risques du Bureau du Procureur
9. Développer une stratégie coordonnée avec des partenaires en matière d'enquêtes et de poursuites	1. Les consultations sur le contenu, les conditions et les implications d'une stratégie coordonnée en matière d'enquêtes et de poursuites sont évaluées et la contribution du Bureau du Procureur est identifiée	30. Critères : résultats par rapport aux prévisions 31. Impact des projets d'amélioration sur l'efficacité et l'excellence des opérations et de la gestion des dirigeants

Annexe V d)

Objectifs stratégiques de la Branche judiciaire

Résultats escomptés, indicateurs de résultats et objectifs visés en 2017

<i>Résultats escomptés</i>	<i>Indicateurs de résultats</i>	<i>Objectifs visés en 2017</i>
<p>Objectifs 1 à 3 (objectifs prioritaires 1.1.1, 1.1.2, et 2.6.3)</p> <p>1. Offrir des services efficaces de planification et de soutien à la Présidence afin de gérer efficacement les procédures judiciaires</p> <p>2. Mener les phases préliminaire, de première instance et d'appel de manière juste et rapide, dans le plein respect des droits de l'accusé et une attention scrupuleuse à la protection des victimes et des témoins.</p> <p>3. Poursuivre l'examen des « leçons à tirer » des processus judiciaires, en consultation, le cas échéant, avec les parties prenantes, en mettant l'accent sur les changements qui ne nécessitent pas d'amendement du Règlement de procédure et de preuve.</p> <p>4. Élaborer des indicateurs de résultats appropriés pour les processus judiciaires et le soutien judiciaire nécessaire.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Problèmes éventuels détectés et efficacement gérés • Qualité de la préparation et de l'appui apportés aux réunions de la Présidence et des juges • Efficacité de la gestion des requêtes/documents déposés devant la Présidence • Opportunité et qualité des conseils fournis au Président et aux vice-présidents sur des questions administratives et de gestion • Raccourcissement des délais entre les phases de la procédure, sans préjudice des droits des parties, des participants et des victimes en termes de justice et de protection, le cas échéant • Plein usage des nouvelles installations des locaux permanents, notamment de la plus grande disponibilité des salles d'audience • Poursuite de l'harmonisation des pratiques des Chambres • Mise en œuvre de nouveaux indicateurs de résultats pour la Cour dans son ensemble et pour la Branche judiciaire 	<ul style="list-style-type: none"> • 100 % • Pleinement satisfaisant • Toutes les décisions rendues selon le calendrier convenu • Pleinement satisfaisant • Améliorations mesurables • 100 % • Fin 2017 • Fin 2017
<p>Objectif 4 (objectif prioritaire 2.7.2)</p> <p>1. Garder à l'esprit les impacts financiers lors des délibérations et des prises de décision, dans le cadre des travaux des Chambres.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Conseils pertinents du Greffe, décisions concernées reflétant cette responsabilité, sans préjudice de l'indépendance judiciaire 	<ul style="list-style-type: none"> • Le cas échéant
<p>Objectif 5 (objectifs prioritaires 2.1.2 et 2.5.1)</p> <p>1. Gérer efficacement les ressources tout en identifiant et en mettant en œuvre d'autres mesures d'efficacité possibles.</p> <p>2. Employer efficacement les ressources en personnel des Chambres par un encadrement centralisé et une affectation flexible permettant une adaptation aux charges de travail fluctuantes entre les affaires.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Influence/efficacité des changements d'effectifs des Chambres prévus dans le Budget pour 2017 • Procédures judiciaires respectant mieux les délais grâce à la mise en œuvre des « leçons à tirer » • Nombre de domaines recensés où des gains d'efficacité supplémentaires peuvent être réalisés • Gestion centralisée efficace via le nouveau responsable des Chambres (P-5) 	<ul style="list-style-type: none"> • 100 % • Améliorations mesurables • 1 • 100 %

<i>Résultats escomptés</i>	<i>Indicateurs de résultats</i>	<i>Objectifs visés en 2017</i>
<p>Objectif 6 (objectif prioritaire 1.5.1)</p> <p>1. Développer une approche plus cohérente dans le traitement des demandes de participation à la procédure présentées par les victimes.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Application effective du nouveau système d'admission des demandes de participation à la procédure présentées par les victimes tel qu'adopté en février 2016 dans le cadre du Guide pratique de procédure pour les Chambres 	<ul style="list-style-type: none"> • Premier semestre 2017
<p>Objectif 7 (objectif prioritaire 2.3.1)</p> <p>1. Poursuivre l'amélioration de la gestion du comportement professionnel.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Grand programme I pleinement conforme au système d'évaluation du comportement professionnel de la Cour, notamment grâce à la contribution des supérieurs hiérarchiques et des juges 	<ul style="list-style-type: none"> • 100 %
<p>Objectif 8 (objectif prioritaire 3.1.1)</p> <p>1. Mettre en place un système de communication et d'échange d'informations transparent et efficace entre la Branche judiciaire et les groupes de travail de l'Assemblée.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de réunions du Groupe de travail de La Haye et du Groupe d'étude sur la gouvernance auxquelles a assisté un représentant de la Présidence ou des Chambres, le cas échéant • Présentation des rapports et des informations demandés de manière rapide et transparente 	<ul style="list-style-type: none"> • Représentation lors de chaque réunion • 100 %
<p>Objectif 9 (objectifs prioritaires 3.1.1, 3.2.1, 3.2.2, 3.5.1, 3.5.2 et 3.6.2)</p> <p>1. Renforcer la confiance, l'engagement et l'appui des parties prenantes extérieures de la Cour par des échanges d'informations lors des réunions, des conférences, etc.</p> <p>2. Favoriser de nouvelles adhésions au Statut de Rome/ratifications de l'Accord sur les privilèges et immunités de la Cour et améliorer la communication et la coopération des États non parties avec la Cour.</p> <p>3. Conclure davantage d'accords avec les États en matière d'exécution des décisions.</p> <p>4. (Bureau de liaison de New York) Communiquer et coopérer efficacement avec l'Organisation des Nations Unies et ses agences, avec les délégations nationales (des États Parties et des États non partie) et les représentants de la société civile à New York, et apporter un soutien logistique à l'Assemblée et à ses organes subsidiaires.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de réunions de haut niveau organisées par le Président/la Présidence avec des États, des organisations internationales et la société civile. • Participation de la Présidence aux réunions de l'Assemblée des États Parties, du Groupe de travail de La Haye, du Groupe d'étude sur la gouvernance et du Comité du budget et des finances, ainsi qu'à des séances d'information à l'intention du corps diplomatique et des organisations non gouvernementales etc. • Transmission et suivi de toutes les demandes de coopération de la Cour auprès des interlocuteurs pertinents au sein des Nations Unies jusqu'à obtention d'une réponse • Tenue de réunions d'informations à l'intention des États et autres parties concernées à New York. • Appui aux fonctionnaires de la Cour en visite. • Suivi des réunions pertinentes de l'ONU et participation auxdites réunions ; suivi des points bilatéraux et comptes rendus réguliers à la Cour. • Contribution d'idées pour les rapports et les résolutions de l'ONU sur les questions intéressant la Cour et appui au fonctionnaire qui présente la résolution annuelle relative à la Cour à l'Assemblée générale des Nations Unies. • Participation et interventions lors des séminaires et débats sur des questions ayant trait à la Cour. • Appui logistique à l'Assemblée, à son Bureau et au Groupe de travail de New York et représentation de la Cour lors de réunion du Bureau et du Groupe de travail de New York 	<ul style="list-style-type: none"> • 100 • S'il y a lieu • 1 nouvelle adhésion au Statut de Rome et 1 à l'Accord sur les privilèges et immunités de la Cour • 1 • 100 % • 10 • toutes les visites • rapports bihebdomadaires et ad hoc, si besoin • 5 à 8 résolutions • 4 séminaires/ateliers • 15 à 20 réunions

Annexe V e)

Grand Programme II

Sous-programme 2110 : Résultats escomptés, indicateurs de résultats et objectifs visés en 2017

<i>Objectif stratégique</i>	<i>Résultats escomptés</i>	<i>Indicateurs de résultats</i>	<i>Objectifs visés en 2017</i>
Fonctions judiciaires et de poursuites 1.2 Objectif stratégique 1 du Bureau du Procureur • Mener des examens préliminaires, des enquêtes et des poursuites de haute qualité en toute impartialité et en toute indépendance	<ul style="list-style-type: none"> Contributions aux recherches et avis juridiques au Bureau, le cas échéant, au sujet des situations et des affaires Explication et renforcement de la sensibilisation aux activités du Bureau via les informations publiques 	Indicateur de résultats 7 : productivité du Bureau • Critères : résultats par rapport aux prévisions Fréquence des réunions des décisions du Comité exécutif	Apports à la recherche et avis juridiques sur demande Entretiens, préparation d'avis, de communiqués de presse, de déclarations, etc.
Fonctions judiciaires et de poursuites 1.2 Objectif stratégique 2 du Bureau du Procureur Continuer d'accorder une place importante aux questions à caractère sexiste dans tous les aspects de ses activités et de mettre en œuvre des politiques en matière de crimes sexuels et à caractère sexiste et de crimes contre les enfants	<ul style="list-style-type: none"> Mettre en œuvre la politique prévue en matière de crimes sexuels et à caractère sexiste Adopter la politique sur les enfants et son plan de mise en œuvre Sensibiliser la population aux crimes sexuels et à caractère sexiste 	Indicateur de résultats 4 : Respect des politiques clés et des normes du Bureau • Critères : résultats par rapport aux prévisions	Les équipes finalisent le plan de mise en œuvre de la politique en matière de crimes sexuels et à caractère sexiste La politique sur les enfants est adoptée Projet de plan de mise en œuvre de la politique sur les enfants
Fonctions judiciaires et de poursuites 1.2 Objectif stratégique 3 du Bureau Continuer d'améliorer la qualité et l'efficacité des examens préliminaires, des enquêtes et des poursuites		Indicateurs de résultats 7 : productivité du Bureau • Critères : résultats par rapport aux prévisions	Apports à la recherche et avis juridiques sur demande
Coopération et soutien 3.2, 3.3 Objectif stratégique 6 du Bureau Contribuer au renforcement de la coopération et au ralliement du plus grand nombre en faveur du mandat et des activités du Bureau	<ul style="list-style-type: none"> Soutien aux missions du Procureur, conduite d'entretiens, préparation d'avis, de communiqués de presse, de déclarations, etc. Élargissement du réseau universitaire via l'organisation de conférences données par des spécialistes invités Contribution aux actions informatives et à la représentation extérieure du Bureau Amplification et gestion du Projet d'outils juridiques 	Indicateur de résultats 5 : qualité des relations avec le Bureau • Critères : résultats par rapport aux prévisions	Explication, sensibilisation et ralliement du plus grand nombre aux activités du Bureau, par le biais des missions assurées par le Procureur, et d'actions informatives Mise en œuvre de la communication avec les parties prenantes comme prévu
Objectifs de gestion 2.1, 2.2, 2.3 et 2.4 Objectif stratégique 8 du Bureau Veiller à ce que la gestion du Bureau se fasse de manière responsable, avec professionnalisme, transparence et efficacité	<ul style="list-style-type: none"> Fourniture d'avis juridiques et rédaction de documents sur des cas administratifs individuels Élaboration du cadre réglementaire interne du Bureau Contribution à l'élaboration du cadre réglementaire interne de la Court Élaboration de politiques stratégiques pour le Bureau Mise en œuvre du projet sur les 	Indicateur de résultats 14: Impact des projets d'amélioration sur l'efficacité et l'excellence des opérations et de la gestion des dirigeants Avis juridiques et rédaction de documents sur des cas	Limiter autant que possible les cas de procédure et obtenir une issue satisfaisante lorsque la procédure est inévitable Le Manuel opérationnel est révisé et mis à jour ainsi qu'il convient Les contributions sont fournies en temps voulu et les vues et intérêts du Bureau

<i>Objectif stratégique</i>	<i>Résultats escomptés</i>	<i>Indicateurs de résultats</i>	<i>Objectifs visés en 2017</i>
	<p>enseignements tirés</p> <ul style="list-style-type: none"> • Élaboration d'un système d'assurance pour le suivi de la conformité • En liaison avec les fonctionnaires chargés des ressources humaines, établissement du plan de formation annuel du Bureau du Procureur pour son personnel • Assurer la liaison avec la Section des ressources humaines et finaliser les politiques portant sur le travail à distance et les autres politiques concernant le personnel • L'équilibre entre les sexes et les nationalités est amélioré parmi les fonctionnaires du Bureau du Procureur • Traitement des principales questions concernant l'ambiance de travail au Bureau du Procureur • Finalisation et mise en œuvre du projet sur les valeurs fondamentales du Bureau • Examen de la structure interne du Bureau aux fins d'accroître son efficacité et son efficience et d'assurer une meilleure qualité de ses activités 	<p>administratifs individuels</p> <p>Élaboration du cadre réglementaire interne du Bureau du Procureur</p> <p>Contribution à l'élaboration du cadre réglementaire interne de la Court</p> <p>Élaboration de politiques stratégiques pour le Bureau</p> <p>Mise en œuvre du projet sur les enseignements tirés</p>	<p>sont représentés de manière satisfaisante</p> <p>Le plan d'exécution de la politique contre les crimes sexuels et à caractère sexiste et la politique concernant les crimes contre les enfants sont adoptés</p> <p>Le projet est mis en œuvre, les systèmes électroniques sont opérationnels et les enseignements tirés sont introduits dans la pratique générale du Bureau</p> <p>Le cadre du système d'assurance du Bureau du Procureur est défini et mis en œuvre</p>

Sous-programme 2120 : Résultats escomptés, indicateurs de résultats et objectifs visés en 2017

<i>But stratégique</i>	<i>Résultats escomptés</i>	<i>Indicateurs de résultats</i>	<i>Objectifs visés en 2017</i>
<p>Fonctions de gestion : buts 2.1, 2.4 et 2.6</p> <p>Objectif stratégique 8 du Bureau du Procureur</p> <p>Veiller à ce que la gestion du Bureau se fasse de manière responsable, avec professionnalisme, transparence et efficacité</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Maximiser le taux d'exécution du budget • Maximiser le taux d'exécution du Fonds en cas d'imprévis • Maintenir un processus de rapprochement efficace (pourcentage et délais) • Actualisation procédures/processus • Apporter des services opportuns et efficaces au Bureau du Procureur (variation par rapport aux délais prévus et aux efforts attendus dans les processus et procédures convenus) • Achèvement en temps opportun du cycle d'évaluation du comportement professionnel 	<p>Indicateur de résultats 7 :</p> <p>Productivité du Bureau</p> <p>Indicateur de résultats 8 :</p> <p>Développement du personnel</p> <p>Indicateur de résultats 12 :</p> <p>Planification, résultats et conformité financiers</p> <ul style="list-style-type: none"> • Critères : résultats par rapport aux prévisions 	<p>95 % < taux < 100 %</p> <p>Taux > 70 %</p> <p>Demandes de remboursement des frais de voyage (95 % dans un délai de 60 jours)</p> <p>Dépenses de bureaux extérieurs, 100 % dans un délai de 60 jours</p> <p>L'analyse des procédures, travaux et processus de la Section est achevée avec l'aide du Bureau de l'audit interne</p> <p>Achèvement de l'examen de l'organisation des unités, afin de s'assurer que les structures sont en mesure de fournir des services au Bureau du Procureur d'une manière opportune et efficace (réduire au minimum les variances : < 5%)</p> <p>Une plateforme de formation en ligne est développée à des fins de formation interne</p> <p>Les spécifications (en coordination avec le Greffe et les Chambres) sont définies aux fins de mettre en œuvre/configurer les outils SAP permettant de comptabiliser adéquatement les coûts par affaire</p> <p>Un questionnaire en ligne est élaboré en vue d'évaluer la satisfaction des clients et d'identifier les marges d'amélioration du processus</p> <p>Les formulaires d'évaluation des résultats sont tous complétés en temps voulu</p>

<i>But stratégique</i>	<i>Résultats escomptés</i>	<i>Indicateurs de résultats</i>	<i>Objectifs visés en 2017</i>
Fonctions de gestion : but stratégique 2.3 Objectif stratégique 3 du Bureau du Procureur Continuer d'améliorer la qualité et l'efficacité des examens préliminaires, des enquêtes et des poursuites	<ul style="list-style-type: none"> • Fournir un soutien efficace et opportun pour l'enregistrement des éléments de preuve • Fournir un soutien efficace et opportun pour la communication des pièces • Fournir des orientations efficaces et opportunes pour la gestion de l'information au niveau du Bureau • Fournir des orientations efficaces et opportunes pour la gestion des données au niveau du Bureau • Fournir un soutien linguistique efficace et opportun aux équipes intégrées effectuant des missions sur le terrain • Fournir un soutien linguistique efficace et opportun aux équipes intégrées pour la transcription et la traduction des éléments de preuve et des documents relatifs aux opérations et aux activités du Bureau 	Indicateur de résultats 7 : Productivité du Bureau Indicateur de résultats 14 : Impact des projets d'amélioration sur l'efficacité et l'excellence des opérations et de la gestion des dirigeants • Critères : résultats par rapport aux prévisions	95 % au moins des éléments de preuve sont enregistrés dans un délai de deux jours (éléments non électroniques) ou de trois jours (éléments électroniques) Les erreurs dans la communication des pièces sont inférieures à 3 % Les procédures sont améliorées dans les unités concernées après le remplacement des équipements obsolètes et les gains d'efficacité réalisés et réalisables sont évalués Établissement et tenue d'un inventaire des applications, licences et systèmes utilisés par le Bureau et dont il a besoin Établissement et tenue d'un inventaire des équipements utilisés par le Bureau (par exemple : équipes intégrées en mission) Soutien linguistique fourni dans 98 % des cas conformément au calendrier convenu

Programme 2200 : Résultats escomptés, indicateurs de résultats et objectifs visés en 2017

<i>But stratégique</i>	<i>Résultats escomptés</i>	<i>Indicateurs de résultats</i>	<i>Objectifs visés en 2017</i>
Fonctions judiciaires et de poursuites : but 1.2 Objectif stratégique 1 du Bureau du Procureur Mener des examens préliminaires, des enquêtes et des poursuites de haute qualité en toute impartialité et en toute indépendance	Mener neuf examens préliminaires	Indicateur de résultats 7 : Productivité du Bureau • Taux de clôture (nombre d'examens préliminaires clos par rapport au nombre d'examens récemment ouverts)	Conduite de neuf examens préliminaires
Fonctions judiciaires et de poursuites : buts 1.2 et 1.3 Objectif stratégique 3 du Bureau du Procureur Continuer d'améliorer la qualité et l'efficacité des examens préliminaires, des enquêtes et des poursuites	Examens préliminaires Coopération <ul style="list-style-type: none"> • Constituer et animer des programmes de formation à la coopération interne et des exercices de partage d'expérience • Assurer la coordination et l'évaluation continue de la qualité de la coopération interne et des projets de perfectionnement choisis et mis en œuvre 	Indicateur de résultats 7 : Productivité du Bureau • Critères : résultats par rapport aux prévisions • Impact des projets d'amélioration sur l'efficacité et l'excellence des opérations et de la gestion des dirigeants • Taux de succès des demandes au titre de l'article 15 • Taux de traitement des communications au titre de l'article 15 (y compris réponses à l'expéditeur) • Respect de l'engagement de transparence (rapport d'examen préliminaire et autres rapports publics à l'appui des décisions clés)	Examens préliminaires Les communications au titre de l'article 15 sont traitées en temps utile et au moins un rapport est présenté au comité exécutif aux fins d'approbation de recommandation relative à tout rapport de phase 1 en souffrance Publication d'un rapport du Bureau sur les activités d'examen préliminaire avant l'assemblée des États Parties et autres rapports publics à l'appui des décisions clés Coopération 90 % du personnel concerné est formé 75 % du programme de formation est réalisé Les projets d'amélioration sont définis et le mécanisme d'évaluation comportant un examen continu de la qualité est mis en place

<i>But stratégique</i>	<i>Résultats escomptés</i>	<i>Indicateurs de résultats</i>	<i>Objectifs visés en 2017</i>
<p>Fonctions de coopération et de soutien : buts 3.2, 3.3, 3.4 et 3.6</p> <p>Objectif stratégique 6 du Bureau du Procureur</p> <p>Contribuer au renforcement de la coopération et au ralliement du plus grand nombre en faveur du mandat et des activités du Bureau</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Définir et mettre en œuvre l'objectif stratégique de la coopération annuelle et des relations extérieures • Élaborer et mettre en application les plans de coopération portant sur les appuis essentiels aux enquêtes, comme prévu • Étendre à trois partenaires le réseau des coordinateurs opérationnels • Assurer une stabilité relative ou une amélioration du taux de réponse aux demandes d'assistance, en gardant à l'esprit la diversité des requêtes et leur caractère sensible, outre le poids de facteurs extérieurs indépendants du Bureau du Procureur • Assurer la qualité des demandes d'entraide judiciaire adressées aux États et aux organisations internationales, afin d'accroître l'efficacité des enquêtes et des poursuites • Mettre à disposition des canaux de coopération à même d'assurer que les multiples mesures d'entraide judiciaire requises correspondent à la diversification des types de preuves • Mettre en œuvre comme prévu la communication à l'intention des parties prenantes 	<p>Indicateur de résultats 7 : Productivité du Bureau</p> <ul style="list-style-type: none"> • Critères : résultats par rapport aux prévisions 	<p>Le plan relatif à la coopération annuelle et aux relations extérieures est élaboré, transmis et approuvé, et les étapes définies pour la période concernée sont mises en œuvre</p> <p>Les plans de coopération sont élaborés et mis en œuvre, allant de pair avec la mise en œuvre des étapes prévues pour la période de référence</p> <p>Le réseau est étendu à plus de trois partenaires</p> <p>Plus de 75 % des demandes d'assistance reçoivent une réponse</p> <p>Près de 95 % des requêtes préparées subissent un examen et un contrôle qualité</p> <p>Les divers types d'assistance demandés sont effectivement soutenus</p> <p>La communication à l'intention des parties prenantes est mise en œuvre comme prévu</p>
<p>Fonctions de coopération et de soutien : buts 3.2, 3.3, 3.4 et 3.6</p> <p>Objectif stratégique 9 du Bureau du Procureur</p> <p>Élaborer et gérer, en collaboration avec la Division des enquêtes, une stratégie coordonnée en matière d'enquêtes et de poursuites pour mettre fin au fléau de l'impunité pour les crimes relevant de la compétence de la CPI</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Prendre en compte, comme il sied, une approche positive complémentaire à l'égard des plans de coopération à l'appui des enquêtes du Bureau • Consolider et étendre davantage le réseau du Bureau qui regroupe les coordonnateurs généraux et opérationnels ainsi que les professions judiciaires, et simplifier et normaliser les processus et les interactions avec les partenaires (États, organisations internationales et régionales, ONG) • En appui aux autres divisions, concourir à la mise en œuvre de nouvelles consultations portant sur les contenus, les conditions et les implications de la stratégie coordonnée en matière d'enquêtes et de poursuites ; évaluer les conclusions établies ; et identifier les contributions du Bureau du Procureur • Assurer un taux élevé de réponse aux demandes d'assistance reçues 	<p>Indicateur de résultats 14.1 : Évaluation des projets d'amélioration</p> <ul style="list-style-type: none"> • Critères : résultats par rapport aux prévisions 	<p>Mis en œuvre s'il y a lieu dans toutes les enquêtes récentes</p> <p>Une stratégie générale est définie et deux sessions de consultation sont organisées dans le cadre de deux enquêtes en cours</p> <p>Presque toutes les requêtes et consultation en cours sur les autres enquêtes reçoivent une réponse</p>

Programme 2300 : Résultats escomptés, indicateurs de résultats et objectifs visés en 2017

Objectif stratégique	Résultats escomptés	Indicateurs de résultats	Objectifs visés en 2017
<p>Fonctions judiciaires et de poursuites : but 1.2</p> <p>Objectif 1 du Bureau du Procureur</p> <p>Mener des examens préliminaires, des enquêtes et des poursuites de haute qualité en toute impartialité et en toute indépendance</p>	<p>Mener à terme six enquêtes, fournir un appui aux enquêtes menées dans trois procès et maintenir neuf enquêtes en sommeil jusqu'à l'arrestation des prévenus</p>	<p>Indicateur de résultats 7 : Productivité du Bureau</p> <ul style="list-style-type: none"> • Critères : résultats par rapport aux prévisions 	<p>Nombre d'activités d'enquête : 6 + 3 + 9</p> <p>Mise en œuvre de pas moins de 80 % des mesures d'enquête relevant de la responsabilité de la Division des enquêtes</p>
<p>Fonctions judiciaires et de poursuites : buts 1.2 et 1.3</p> <p>Objectif stratégique 2 du Bureau du Procureur</p> <p>Continuer d'intégrer une dimension sur l'égalité des sexes dans nos domaines de travail et mettre en œuvre des politiques contre les crimes sexuels et à caractère sexiste et les crimes commis contre des enfants</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Intégrer, s'il y a lieu, les charges relevant de crimes sexuels et à caractère sexiste et de crimes commis contre des enfants dans les enquêtes • Lancer la politique relative aux crimes commis contre les enfants 	<p>Indicateur de résultats 4 : respect des politiques et normes essentielles du Bureau</p> <ul style="list-style-type: none"> • Critères : résultats par rapport aux prévisions 	<p>Mise en œuvre de pas moins de 80 % des mesures relevant de la responsabilité de la Division des enquêtes</p>
<p>Fonctions judiciaires et de poursuites : but 1.2</p> <p>Objectif stratégique 3 du Bureau du Procureur</p> <p>Continuer d'améliorer la qualité et l'efficacité des examens préliminaires, des enquêtes et des poursuites</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en application le programme de formation, comme prévu 	<p>Indicateur de résultats 8 : Comportement professionnel et développement du personnel</p> <ul style="list-style-type: none"> • Critères : résultats par rapport aux prévisions 	<p>Au moins 80 % du personnel est formé</p>
<p>Fonction de gestion : but 2.5</p> <p>Objectif stratégique 4 du Bureau du Procureur</p> <p>Continuer d'adapter les capacités du Bureau en matière d'enquêtes et de poursuites ainsi que son réseau professionnel aux réalités scientifiques et technologiques de l'environnement dans lequel il évolue</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Accroître les capacités du Bureau du Procureur à mener ses enquêtes comme prévu, de manière sûre et efficace (par exemple : recherches automatisées, archive sur Internet) par le biais de projets scientifiques et technologiques 	<p>Indicateur de résultats 14.1 : Évaluation des projets d'amélioration</p> <ul style="list-style-type: none"> • Critères : résultats par rapport aux prévisions 	<p>Au moins 80 % des projets sont mis en œuvre comme prévu</p>
<p>Fonction de gestion : but 2.8</p> <p>Objectif stratégique 7 du Bureau du Procureur</p> <p>Adapter les stratégies du Bureau en matière de protection aux nouveaux problèmes qui se posent en matière de sécurité</p>	<p>Gérer convenablement tous les risques prévisibles</p> <p>Procéder chaque année à une évaluation des risques stratégiques, mettre à jour la stratégie pour le personnel et les témoins, préserver la sécurité des informations comme prévu</p> <p>Mettre en œuvre comme prévu le projet d'amélioration de la sécurité des informations, conjoint avec le Greffe</p>	<p>Indicateur de résultats 13 : Gestion des risques</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect des normes (conclusion du rapport d'assurance) • Recommandations acceptées par rapport aux recommandations faites • Critères : résultats par rapport aux prévisions 	<p>Toutes les mesures de protection essentielles nécessaires pour pallier les risques prévisibles sont mises en œuvre comme prévu</p> <p>Toutes les principales recommandations sont approuvées par le Comité exécutif</p> <p>Au moins 80 % des projets sont mis en œuvre comme prévu</p>
<p>Fonctions de gestion : buts 2.1, 2.2, 2.3 et 2.4</p> <p>Objectif stratégique 8 du Bureau du Procureur</p> <p>Veiller à ce que la gestion du Bureau se fasse de manière responsable, avec professionnalisme, transparence et efficacité</p>	<p>Identifier et réaliser les gains d'efficacité possibles via un examen des processus</p>	<p>Indicateur de résultats 6 : gains d'efficacité annuels</p> <ul style="list-style-type: none"> • Total des gains d'efficacité par rapport au budget total de la Division des enquêtes 	<p>Gains d'efficacité de 1 %</p>

<i>Objectif stratégique</i>	<i>Résultats escomptés</i>	<i>Indicateurs de résultats</i>	<i>Objectifs visés en 2017</i>
Fonction de coopération et de soutien 3.3 Objectif stratégique 9 du Bureau du Procureur Développer une stratégie coordonnée avec des partenaires en matière d'enquêtes et de poursuites pour mettre fin au fléau de l'impunité	Mettre en œuvre comme prévu les projets prioritaires (par exemple : renforcer les groupes d'échange d'informations sur les crimes de guerre (WCU), accroître les activités coordonnées avec les juridictions concernées)	Indicateur de résultats 14.1 : Évaluation des projets d'amélioration • Critères : résultats par rapport aux prévisions	Au moins 80 %

Programme 2400 : Résultats escomptés, indicateurs de résultats et objectifs visés en 2017

<i>Objectif stratégique</i>	<i>Résultats escomptés</i>	<i>Indicateurs de résultats</i>	<i>Objectif visés en 2017</i>
Fonctions judiciaires et de poursuites : but 1.3 Objectif stratégique 1 du Bureau du Procureur Mener des examens préliminaires, des enquêtes et des poursuites de haute qualité en toute impartialité et en toute indépendance	<ul style="list-style-type: none"> Être en mesure de plaider dans le cadre de trois procès (le nombre réel dépend de la disponibilité des salles d'audience et des juges), deux appels et de mener des activités préliminaires dans le cadre de six enquêtes 	Indicateur de résultats 1 : Nombre de poursuites exprimé en nombre d'auteurs Indicateur de résultats 2 : Nombre de poursuites exprimé en nombre d'accusations Indicateur de résultats 7 : Productivité du Bureau	Activités : trois procès, deux appels, et appui préliminaire dans six enquêtes
Fonctions judiciaires et de poursuites : buts 1.2 et 1.3 <i>Objectif stratégique 2 du Bureau du Procureur</i> Continuer d'intégrer une dimension sur l'égalité des sexes dans nos domaines de travail et mettre en œuvre des politiques contre les crimes sexuels et à caractère sexiste et les crimes commis contre des enfants	<ul style="list-style-type: none"> Intégrer, s'il y a lieu, des charges relevant de crimes sexuels et à caractère sexiste et de crimes commis contre des enfants dans les enquêtes concernant les affaires, en mettant ainsi en œuvre les directives établies par les politiques pertinentes du Bureau du Procureur 	Indicateur de résultats 1 : Nombre de poursuites exprimé en nombre d'auteurs Indicateur de résultats 2 : Nombre de poursuites exprimé en nombre d'accusations Indicateur de résultats 3 : Qualité des activités d'exécution du mandat Indicateur de résultats 4 : Respect des politiques et normes essentielles du Bureau	Au moins 80 % des mesures prévues dans les politiques appliquées dans le cadre de l'ensemble des activités de poursuite sont mises en œuvre
Fonctions judiciaires et de poursuites : but 1.3 Objectif stratégique 3 du Bureau du Procureur Continuer d'améliorer la qualité et l'efficacité des examens préliminaires, des enquêtes et des poursuites	<ul style="list-style-type: none"> Maintenir ou améliorer le taux de réussite de confirmation des charges Maintenir ou améliorer le taux d'acceptation des éléments présentés Obtenir un examen indépendant pour chaque affaire Obtenir un examen des éléments de preuve pour chaque affaire 	Indicateur de résultats 1 : Nombre de poursuites exprimé en nombre d'auteurs Indicateur de résultats 2 : Nombre de poursuites exprimé en nombre d'accusations Indicateur de résultats 4 : Respect des politiques et normes essentielles du Bureau • Critères : résultats par rapport aux prévisions	Les accusations confirmées représentent au moins 80 % des accusations présentées Le taux d'acceptation des demandes et des réponses apportées aux demandes par les Chambres est supérieur à 80% L'ensemble des affaires sont examinées par un panel indépendant L'ensemble des éléments de preuve est examiné
Fonction de gestion : but 2.5 Objectif stratégique 4 du Bureau du Procureur Continuer d'adapter les capacités du Bureau en matière d'enquêtes et de poursuites ainsi que son réseau professionnel aux	<ul style="list-style-type: none"> Révision et mise en œuvre du programme de formations destiné au procureurs, défini dans le plan de formation annuel, y compris des sessions de formation relatives aux compétences de réquisitoire et à l'utilisation de nouvelles technologies en salle d'audience Mettre en œuvre les projets 	Indicateur de résultats 14.1 : Évaluation des projets d'amélioration Indicateur de résultats 8.2 : Mise en œuvre du plan de formation annuel / nombre de jours de formation par membre du personnel et par année	Au moins 80 % de ces projets sont réalisés

<i>Objectif stratégique</i>	<i>Résultats escomptés</i>	<i>Indicateurs de résultats</i>	<i>Objectif visés en 2017</i>
réalités scientifiques et technologies de l'environnement dans lequel il évolue	d'amélioration choisis pour les domaines prioritaires : processus internes, capacités à encadrer, conception des affaires, processus d'examen des affaires, technologies, compétences essentielles		
Fonction de gestion : buts 2.1, 2.2, 2.3 et 2.4 Objectif stratégique 8 du Bureau du Procureur Veiller à ce que la gestion du Bureau se fasse de manière responsable, avec professionnalisme, transparence et efficacité	<ul style="list-style-type: none"> • Identifier des domaines prioritaires dans lesquels des gains d'efficacité sont possibles ; identifier d'éventuels gains d'efficacité ; contribuer à des initiatives d'amélioration de l'efficacité à l'échelle du Bureau 	Indicateur de résultats 6 : gains d'efficacité annuels Total des éventuels gains d'efficacité par rapport au total du budget de la Division des poursuites	Les domaines prioritaires dans lesquels des gains d'efficacité sont possibles sont identifiés, de même que les gains éventuels La Division contribue aux initiatives d'amélioration de l'efficacité à l'échelle du Bureau

Annexe V f)

Objectifs stratégiques du Greffe

A. Greffier

- 2.1.1 Réexaminer et adapter la structure, les effectifs et les ressources de la Cour en fonction de l'expérience acquise et en favorisant l'efficacité et l'efficacités, tout en veillant à ce que les organes de la Cour soient en mesure de s'acquitter de leurs responsabilités et mandats respectifs.
- 2.1.2 Gérer efficacement les ressources tout en identifiant et en mettant en œuvre d'autres mesures d'efficacité possibles. Mettre en particulier l'accent sur les opérations hors siège en vue de promouvoir une meilleure coordination, afin que les travaux de la Cour aient une plus grande influence dans les pays des situations dont elle est saisie.
- 2.1.3 Renforcer l'architecture de la direction du Greffe.

Greffier : Résultats escomptés, indicateurs de résultats et objectifs visés en 2017

<i>Résultats escomptés</i>	<i>Indicateurs de résultats</i>	<i>Objectifs visés en 2017</i>
Objectif 2.1.1		
1. Mise en œuvre complète de la structure du Greffe	<ul style="list-style-type: none"> • Finalisation du recrutement. 	<ul style="list-style-type: none"> • Réduction du taux de postes vacants de 12 % à 10 % d'ici juin 2017.
Objectif 2.1.2		
2. Mise en place d'une présence sur le terrain à Tbilisi, en Géorgie.	<ul style="list-style-type: none"> • Coopération avec les autorités en Géorgie. 	<ul style="list-style-type: none"> • Installation complète d'une présence appropriée sur le terrain.
Objectif 2.1.3		
1. Responsabilisation accrue des directions et sections en favorisant leur autonomie et en leur déléguant des pouvoirs.	<ul style="list-style-type: none"> • Fréquence des réunions des chefs de section et des directeurs du Greffe. 	<ul style="list-style-type: none"> • Réunions hebdomadaires.

B. Direction des services de gestion

- 2.3.1 Poursuivre l'amélioration de la gestion du comportement professionnel.
- 2.3.2 Améliorer la parité hommes-femmes et la représentation géographique aux différents niveaux de la structure de la Cour.

- 2.4.1 Améliorer l'environnement de travail.
- 2.4.2 Élaborer une approche stratégique pour le développement du personnel (y compris la mobilité du personnel).
- 2.5.3 Réaliser des gains d'efficacité au moyen des évolutions technologiques.
- 2.6.1 Faire progresser davantage le processus budgétaire de la Cour ainsi que le dialogue avec les États Parties concernant ce processus.
- 2.6.2 Affiner le cadre de la gestion des risques de la Cour.
- 2.6.3 Améliorer le système de mesure des résultats et d'évaluation de la Cour.
- 2.7.2 Utiliser au mieux les nouveaux locaux pour répondre aux besoins opérationnels de la Cour. Exploiter au maximum la flexibilité de leur conception en tenant compte de l'agrandissement et en réduisant au minimum les interruptions et dépenses.
- 2.8.3 Gérer les risques de sécurité au moyen d'un processus approprié de gestion des risques de sécurité.

Direction des services de gestion : Résultats escomptés, indicateurs de résultats et objectifs visés pou 2017

<i>Résultats escomptés</i>	<i>Indicateurs de résultats</i>	<i>Objectifs visés en 2017</i>
Objectif prioritaire 2.3.1		
Amélioration du système d'évaluation du comportement professionnel de la Cour.	<ul style="list-style-type: none"> Élaboration d'une stratégie et amélioration de la conformité. 	<ul style="list-style-type: none"> La stratégie des ressources humaines ayant trait à la gestion du comportement professionnel a été élaborée et a permis d'améliorer le taux de conformité de la Cour.
Objectif prioritaire 2.3.2		
Augmentation des candidatures féminines, via la publication d'avis de vacance de poste dénués de connotation sexospécifique et en présélectionnant davantage de candidates.	<ul style="list-style-type: none"> Nombre de statistiques sur la parité hommes-femmes publiées. 	<ul style="list-style-type: none"> 2
Objectif prioritaire 2.4.1		
Préparation et établissement de politiques prioritaires, essentielles pour donner un cadre réglementaire approprié aux questions de ressources humaines telles que le Règlement du personnel provisoire et amendé, la sélection du personnel et les congés spéciaux.	<ul style="list-style-type: none"> Nombre de politiques clés proclamées 	<ul style="list-style-type: none"> 3
Amélioration de la sensibilisation et recrutement dans des pays non ou sous-représentés.	<ul style="list-style-type: none"> Nombre d'initiatives de sensibilisation ciblées. 	<ul style="list-style-type: none"> Deux campagnes ciblées.
Objectif prioritaire 2.4.2		
Coordination d'initiatives de formation (non techniques) à l'intention de l'ensemble du personnel de la Cour.	<ul style="list-style-type: none"> Nombre de programmes de formation non techniques regroupés à la Section des Ressources humaines. 	<ul style="list-style-type: none"> 5
Objectif prioritaire 2.5.3		
Amélioration des capacités du système SAP de traiter des charges de travail plus lourdes en termes de processus d'activité, notamment aux fins des ressources humaines et du budget.	<ul style="list-style-type: none"> Nombre de processus d'activité examinés et améliorés grâce aux capacités accrues du système SAP. 	<ul style="list-style-type: none"> 5
Adaptation du système SAP aux changements nécessaires à la mise en place du nouveau régime de traitements et salaires du régime commun des Nations Unies.	<ul style="list-style-type: none"> Pourcentage de droits mis en correspondance avec le nouveau régime de traitements et salaires. 	<ul style="list-style-type: none"> 100 %

<i>Résultats escomptés</i>	<i>Indicateurs de résultats</i>	<i>Objectifs visés en 2017</i>
Objectif prioritaire 2.6.1		
Automatisation des processus budgétaire et de prévision.	• Pourcentage de réduction du temps de traitement manuel.	• 50 %
Poursuite du développement de systèmes dédiés au suivi des résultats, à la prévision des recettes et dépenses ordinaires, à l'analyse des flux de trésorerie et à la production de rapports ad hoc.	• Nombre d'observations significatives défavorables relatives à la gestion et au contrôle financiers dans le dernier rapport d'audit.	• Aucun.
Transition vers le nouveau régime de rémunération commun à toute l'Organisation des Nations Unies.	• Pourcentage de conformité de la Cour avec le nouveau système.	• Conformité totale pour les éléments applicables à la Cour.
Objectif prioritaire 2.6.2		
Poursuite de la mise en œuvre du système de gestion des risques de haut niveau.	• Nombre de risques figurant dans le registre des risques ayant été analysés et réévalués.	• 100 %
Objectif prioritaire 2.6.3		
Mise en service de nouvelles politiques conformes aux normes IPSAS.	• Nombre de rapports préparés automatiquement et conformes aux normes IPSAS.	• 3
Objectif prioritaire 2.7.2		
Conclure un contrat à moyen terme de maintenance préventive et corrective des locaux permanents.	• Pourcentage de l'exercice des achats passé à sélectionner une entreprise de maintenance préventive et corrective.	• 100 %.
Objectif prioritaire 2.8.3		
Mise à jour de l'évaluation des risques de sécurité et réexamen des mesures chaque année, ou lorsque cela est nécessaire.	• Vérification et mise à jour de l'évaluation des risques de sécurité.	• Vérification dans l'ensemble de la Cour.
Réalisation d'une autoévaluation au regard des Normes minimales de sécurité opérationnelle de l'ONU pour tous les bureaux extérieurs et mise à jour de l'évaluation des risques de sécurité propres à la CPI.	• Achèvement de l'autoévaluation et pourcentage de conformité avec les normes locales.	• 100 %
Remplacement de tous les véhicules obsolètes des flottes présentes sur le terrain dans un délai de cinq ans.	• Nombre de véhicules remplacés.	• 20 %

C. Direction des services judiciaires

- 1.4.1 Mettre en place le nouveau système d'aide judiciaire et assurer le suivi de son adéquation et de son efficacité budgétaire, conformément aux décisions judiciaires et aux droits de la Défense (but stratégique 1.4).
- 1.6 Veiller à ce que les réparations soient bien adaptées et assurer la bonne exécution des ordonnances de réparation, notamment l'application de principes cohérents en matière de réparations en faveur des victimes.
 - 1.6.1 Appliquer et affiner les principes régissant les réparations en faveur des victimes, tels qu'ils ont été établis lors de la première procédure tenue devant la Cour.
 - 1.6.2 Élaborer des mécanismes de coordination avec le Fonds au profit des victimes pour l'exécution des décisions judiciaires relatives aux réparations.
- 2.1.1 Réexaminer et adapter la structure, les effectifs et les ressources de la Cour en fonction de l'expérience acquise et en favorisant l'efficacité et l'efficacé, tout en veillant à ce que les organes de la Cour soient en mesure de s'acquitter de leurs responsabilités et mandats respectifs.
- 2.1.5 Améliorer les résultats des services judiciaires.
- 2.5.2 Réévaluer l'utilisation des procédures, méthodes et technologies standard, notamment pour ce qui concerne les besoins et les exigences de sécurité de la Cour.

2.5.3 Réaliser des gains d'efficacité au moyen des évolutions technologiques.

Direction des services judiciaires : Résultats escomptés, indicateurs de résultats et objectifs visés en 2017

<i>Résultats escomptés</i>	<i>Indicateurs de résultats</i>	<i>Objectifs visés en 2017</i>
<p>Objectif prioritaire 1.4.1 Mettre en place le nouveau système d'aide judiciaire et assurer le suivi de son adéquation et de son efficacité budgétaire, conformément aux décisions judiciaires et aux droits de la Défense.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Représentation adéquate et durable des accusés indigents d'une manière qui soit économiquement efficiente pour la Cour. 	<ul style="list-style-type: none"> • Le Greffe continue d'assurer le suivi du système d'aide judiciaire et d'informer dûment les équipes de la Défense de tout changement dans le paiement de l'aide judiciaire. • Le Greffe envisage des modifications à apporter au système d'aide judiciaire. • Le Greffe propose des solutions innovantes et adaptées fondées sur la nature des affaires
<p>Objectif prioritaire 1.6 Veiller à ce que les réparations soient bien adaptées et assurer la bonne exécution des ordonnances de réparation, notamment l'application de principes cohérents en matière de réparations en faveur des victimes.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Facilitation par le Greffe du processus relatif aux réparations en faveur des victimes afin d'en faire bénéficier le plus grand nombre possible de victimes répondant aux critères. • Fourniture par le Greffe de rapports neutres et de services aux Chambres, en lien avec les questions liées aux réparations. • Coordination par le Greffe de la mise en œuvre des procédures de réparation avec différents interlocuteurs concernés (Fonds d'affection spéciale au profit des victimes, représentants légaux des victimes, Bureau du conseil public pour les victimes, Chambres). • Représentation des intérêts des victimes aux procédures ayant trait aux réparations • Mise en place d'une veille économique aux fins de la collecte des demandes de victimes en vue d'obtenir des réparations 	<ul style="list-style-type: none"> • Le Greffe coopère pleinement avec le Fonds au profit des victimes et les représentants légaux des victimes afin d'assurer l'identification des victimes répondant aux critères • Le Greffe organise des consultations des victimes concernant la représentation légale commune dans le cadre des procédures de réparations • Le Greffe dépose en temps utile des rapports de qualité concernant les questions liées aux réparations • Les victimes sont régulièrement informées • Le Bureau du conseil public pour les victimes, agissant en qualité de bureau indépendant, assure une représentation légale interne des victimes dans les différentes situations/affaires lorsqu'il est désigné comme représentant légal • Le Greffe apporte un soutien et une assistance perfectionnés aux représentants légaux extérieurs des victimes et aux Fonds au profit des victimes dans les procédures de réparations. • Le Greffe continue d'améliorer le système de gestion des demandes de participation des victimes pour réduire les redondances dans le travail relatif aux demandes des victimes
<p>Objectif prioritaire 1.6.1 Appliquer et affiner les principes régissant les réparations en faveur des victimes, tels qu'ils ont été établis lors de la première procédure tenue devant la CPI.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Conformité avec l'article 75-1 du Statut au moyen d'un éclaircissement judiciaire des principes établis concernant les réparations. • Mise en place d'un régime de coordination entre la Cour et le Fonds au profit des victimes concernant les décisions rendues en application de l'article 75 du Statut 	<ul style="list-style-type: none"> • Une pleine coopération est assurée entre le Fonds au profit des victimes et le Greffe en matière de réparations. • Accroître la satisfaction des clients. • Fournir aux Chambres, en temps utile, des informations de qualité lorsqu'elles en ont besoin
<p>Objectif prioritaire 1.6.2 Élaborer des mécanismes de coordination avec le Fonds au profit des victimes pour l'exécution des décisions judiciaires relatives aux réparations.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • À la lumière des décisions judiciaires rendues dans les affaires <i>Katanga</i> et <i>Lubanga</i>, élaboration d'un cadre pour les travaux du Greffe concernant les réparations et début de sa mise en œuvre, en tenant compte des rôles et des responsabilités distincts du Fonds au profit des victimes et du Greffe. 	

<i>Résultats escomptés</i>	<i>Indicateurs de résultats</i>	<i>Objectifs visés en 2017</i>
<p>Objectif prioritaire 2.1.1. Réexaminer et adapter la structure, le recrutement et les ressources de la Cour à la lumière de l'expérience en mettant l'accent sur l'efficacité, tout en assurant la capacité des différents organes à exécuter leur mandat et leurs responsabilités</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Maintenir la prestation de services de détention du fait de la diminution de l'activité du TPIY et l'éventuelle fermeture de cet établissement pénitentiaire par l'État hôte. 	<ul style="list-style-type: none"> • Le quartier pénitentiaire est doté de moyens humains supplémentaires pour continuer d'assurer ses fonctions. • Un partenariat est entretenu avec l'État hôte • Le système technologique utilisé dans le quartier pénitentiaire de la CPI pour surveiller les détenus est modernisé.
<p>Objectif prioritaire 2.1.5 Améliorer les résultats des services judiciaires</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Optimiser les services en salle d'audience 	<ul style="list-style-type: none"> • Assurer des formations rentables en vue de promouvoir l'utilisation du système du prétoire électronique et une bonne gestion des informations • Un stockage plus pérenne est mis en œuvre par l'achat de matériel informatique et de logiciels à même de faciliter les activités quotidiennes de la Cour
<p>Objectif prioritaire 2.5.2 Réévaluer l'utilisation des procédures, méthodes et technologies standard, notamment pour ce qui concerne les besoins et les exigences de sécurité de la Cour.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Assurer que les outils appropriés sont en place et à jour afin de limiter les risques de divulgation non autorisée d'informations. 	<ul style="list-style-type: none"> • La deuxième phase du projet Détection des risques de vulnérabilité est mise en œuvre et contrôlée. • Le cryptage permet de sécuriser les communications. • Le système de gestion des demandes de participation des victimes est utilisé pour traiter les demandes des victimes. • Le personnel est formé à l'utilisation sécurisée des systèmes mobiles.
<p>Objectif prioritaire 2.5.3 Réaliser des gains d'efficacité au moyen des évolutions technologiques.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Adopter une approche intégrée du processus de gestion de l'information. • Assurer le suivi et la supervision des services fournis à nos clients par les Sections ; encourager celles-ci à comprendre les besoins des clients, suivre l'évolution de leur environnement et être en mesure de s'adapter rapidement aux changements afin de protéger et servir leurs intérêts. 	<ul style="list-style-type: none"> • Le Comité de gouvernance pour la gestion de l'information est institué. • Le catalogue des prestations de la Section des services de gestion de l'information est mis en service. • Mettre en œuvre une solution globale de changement du système de requêtes de la Cour.

D. Direction des opérations extérieures

- 1.7.1 Assurer une sensibilisation et une communication efficace auprès des victimes et des communautés affectées, conformément aux documents stratégiques pertinents de la Cour (but stratégique 1.7).
- 2.1.2 Gérer efficacement les ressources tout en identifiant et en mettant en œuvre d'autres mesures d'efficacité possibles (but stratégique 2.1).
- 2.8.3 Gérer les risques de sécurité au moyen d'un processus approprié de gestion des risques de sécurité (but stratégique 2.8).
- 3.3.2 Procéder à des échanges constructifs avec les États pour surmonter les obstacles et promouvoir les meilleures pratiques, notamment en consultant la Cour en temps voulu afin de régler tout problème ayant entravé ou empêché l'exécution de demandes (but stratégique 3.3).
- 3.4.3 Étudier les possibilités de partenariats afin d'aider les États à conclure des accords présentant un intérêt capital pour la Cour (but stratégique 3.4).
- 3.4.4 Accroître en externe et en interne la coopération en matière de protection des témoins (but stratégique 3.4).

Direction des opérations extérieures : Résultats escomptés, indicateurs de résultats et objectifs visés en 2017

<i>Résultats escomptés</i>	<i>Indicateurs de résultats</i>	<i>Objectifs visés en 2017</i>
<p>Objectif prioritaire 1.7.1 Assurer une sensibilisation et une communication efficace auprès des victimes et des communautés affectées, conformément aux documents stratégiques pertinents de la Cour.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Volume et tendance des retours formulés via les médias traditionnels et les réseaux sociaux • Nombre de « j'aime », de retweets, de clics, sur les réseaux sociaux • Nombre d'émissions de radio dans les pays concernés égal ou supérieur à celui de 2016 • Pourcentage supérieur de questions montrant que le niveau de compréhension des participants aux sessions de sensibilisation s'est accru depuis 2016 	<ul style="list-style-type: none"> • Accroître la bonne réputation de la CPI auprès d'un public plus large que l'audience habituelle de la CPI. • La perception des travaux de la Cour est améliorée. • Les réseaux sociaux sont davantage utilisés pour diffuser directement des informations fraîches et exactes sur les activités de la Cour. • Les bonnes pratiques en matière de sensibilisation sont mises en œuvre avec succès, ce qui a amélioré les communications avec les parties concernées, internes et externes. • La population locale dispose de la même possibilité, ou d'une meilleure possibilité de suivre le déroulement des affaires qui les concernent depuis les bureaux extérieurs du Greffe. • Le mandat et les procédures de la Cour sont mieux compris parmi les victimes et les communautés touchées.
<p>Objectif prioritaire 2.1.2 Gérer efficacement les ressources tout en identifiant et en mettant en œuvre d'autres mesures d'efficacité possibles.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Exactitude des prévisions budgétaires. • Efficacité de la coordination entre le siège et les bureaux extérieurs. • Nombre de réunions bihebdomadaires entre le siège et les bureaux extérieurs, et nombre de problèmes en suspens résolus. • Qualité et utilité du manuel (manuel à destination des bureaux extérieurs). • Recrutement du personnel inscrit au budget au cours du premier trimestre 2017. • Fréquence à laquelle les autres organes sont invités à prendre part aux activités pertinentes de la Direction. • Nombre de synergies identifiées et opérées. 	<ul style="list-style-type: none"> • Le travail avec les deux autres directions permet de mieux déterminer le budget et les ressources humaines et financières requises. • La décentralisation d'activités du siège vers les bureaux extérieurs permet des gains d'efficacité et une meilleure coordination. • Les réunions bihebdomadaires entre le siège et les bureaux extérieurs assurent le partage des informations et une prise de décision efficace. • Un manuel à destination des bureaux extérieurs est créé pour aider leurs membres à mettre en place des processus d'activité efficaces et efficaces. • Les procédures opérationnelles standard sont rétablies pour la planification des missions, aux fins d'une meilleure efficacité et rentabilité. • Du personnel est recruté pour mener efficacement les activités de la Direction. • Les activités de la Direction sont entreprises en partenariat avec les autres organes de la Cour lorsque c'est possible, avec un intérêt marqué pour la création de synergies.
<p>Objectif prioritaire 2.8.3 Gérer les risques de sécurité au moyen d'un processus approprié de gestion des risques de sécurité.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Établissement d'un bilan annuel à la fin de chaque année. Éviter tout incident, et en cas d'incident, le traiter de manière toute professionnelle. • Observation stricte des normes minimales de sécurité opérationnelle des Nations Unies par les bureaux extérieurs. • Mise en place d'un système d'alerte pleinement opérationnel au premier trimestre 2017 au plus tard, qui comprenne : 1) un numéro d'assistance permettant de signaler tout incident, ainsi qu'une chaîne de répercussion des appels, 2) une liste de fonctionnaires de permanence mise à jour, et 3) des instructions (à créer) sur le traitement d'une crise à l'intention du fonctionnaire de permanence. 	<ul style="list-style-type: none"> • Un bilan de l'état de préparation du personnel et de la protection des témoins est préparé chaque fin d'année. • Les bureaux extérieurs procèdent à une autoévaluation de leur mise en œuvre des Normes minimales de sécurité opérationnelles des Nations Unies et mettent à jour l'évaluation des risques de sécurité propres à la CPI. • Le système d'alerte du Greffe est mis en service.
<p>Objectif prioritaire 3.3.2 Procéder à des échanges constructifs</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Niveau général du soutien et de la coopération accordés par les États. • Création d'une liste de points de 	<ul style="list-style-type: none"> • Les parties concernées influentes comprennent mieux le mandat et les processus de la Cour car leurs besoins d'informations et leurs préoccupations reçoivent une réponse adaptée et opportune. • Une liste a été créée pour reprendre les points de contact auprès

<i>Résultats escomptés</i>	<i>Indicateurs de résultats</i>	<i>Objectifs visés en 2017</i>
avec les États pour surmonter les obstacles et promouvoir les meilleures pratiques, notamment en consultant la Cour en temps voulu afin de régler tout problème ayant entravé ou empêché l'exécution de demandes.	<p>contact complète et mise à jour.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre et qualité des manuels développés. • Degré de coopération des États dont sont ressortissants des suspects ou qui font l'objet d'enquêtes financières ou pour toute autre question. • Développement d'un système de mesure des capacités pratiques forgées via les séminaires de coopération. 	<p>des autorités centrales afin de discuter du format des demandes d'assistance. Cette liste est régulièrement mise à jour.</p> <ul style="list-style-type: none"> • La création de manuels de procédures de coopération permet d'encourager la coopération des États en matière de gel des avoirs. • Des solutions sont à l'étude pour obtenir la coopération des États pour la collecte d'informations sur les faits et gestes des suspects aux fins de leur arrestation. • La législation et les pratiques de différents États sont étudiées en vue d'affiner la stratégie d'enquête financière. • Des systèmes sont développés pour permettre un suivi adapté des séminaires de coopération et améliorer la pérennité des échanges.
<p>Objectif prioritaire 3.4.3</p> <p>Étudier les possibilités de partenariats afin d'aider les États à conclure des accords présentant un intérêt capital pour la Cour, y compris des accords de réinstallation.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Conclusion de cinq nouveaux accords de coopération. • Ouverture de quatre négociations. 	<ul style="list-style-type: none"> • De nouveaux accords sont conclus. • Les négociations avec des États Parties et d'autres États qui pourraient devenir des partenaires se poursuivent. • Une liste a été établie pour répertorier les États que la Cour pourrait approcher en vue de demandes de coopération ad hoc et pour affiner sa stratégie de négociation. • Une stratégie est mise au point aux fins de créer des partenariats avec des États ou les encourager à conclure différents accords avec la Cour.
<p>Objectif prioritaire 3.4.4</p> <p>Accroître en externe et en interne la coopération en matière de protection des témoins.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Amélioration des relations avec l'Accusation et la Défense dans le domaine de la coopération. • Nombre de témoins menacés et degré de gravité des risques encourus • Aide et soin apportés en temps utile 	<ul style="list-style-type: none"> • Toutes les demandes en lien avec la conclusion d'un accord sont traitées dans le mois qui suit leur réception. • Les témoins adressés par les parties et les participants sont protégés. • Un examen approfondi de la protection des témoins est en cours. • Une aide et des soins sont apportés aux témoins placés sous la protection de la Cour.

Annexe VI

Informations concernant les effectifs

Annexe VI a)

Effectifs proposés pour la Cour par grand programme pour 2017

Total Cour	SGA	SSG	D2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	P-1	<i>Total admini-strateurs et fonction- naires de rang supérieur</i>		<i>Total agents des fonc- tion- naires</i>			
										SG (1 ^{re} classe)	SG (autres services généralistes)	SG (autres services généralistes)	Total		
Grand Programme I					4	3	20	12			39	1	12	13	52
Grand Programme II	1	1		3	17	36	77	71	33		239	1	77	78	317
Grand Programme III		1		3	22	43	85	89	5		248	15	311	326	574
Grand Programme IV				1	1	1	1	1			5	3	2	5	10
Grand Programme VI				1		4	3	8			16		3	3	19
Grand Programme VII.5					1	1		1			3		1	1	4
Grand Programme VII.6				1		1	1				3		1	1	4
Total général	1	2		9	45	89	187	182	38		553	20	407	427	980

Annexe VI b)**Liste des reclassements de postes pour 2017**

<i>Grade</i>			<i>Intitulé de poste</i>		
<i>Nombre de postes</i>	<i>Actuel</i>	<i>Nouveau/ demandé</i>	<i>Organe / Section</i>	<i>De</i>	<i>à</i>
1	P-4	P-5	Greffe/Section de la participation des victimes et des réparations	Chef de la Section de la participation des victimes et des réparations	Chef de la Section de la participation des victimes et des réparations
Total des reclassements de la Section de la participation des victimes et des réparations :			1		
1	P-3	P-4	Secrétariat du Fonds au profit des victimes (Côte d'Ivoire / République centrafricaine)	Responsable du programme	Responsable du programme
1	P-3	P-4	Secrétariat du Fonds au profit des victimes (Ouganda / Kenya)	Responsable du programme	Responsable du programme
1	P-3	P-4	Secrétariat du Fonds au profit des victimes (RDC / Bunia)	Responsable du programme	Responsable du programme
1	SG (autres classes)	P-2	Secrétariat du Fonds au profit des victimes	Assistant exécutif	Fonctionnaire d'administration adjoint de 1 ^{re} classe
Total des reclassements du Fonds au profit des victimes :			4		
Total des reclassements :			5		

Annexe VI c)**Liste des conversions pour 2017 (postes temporaires à permanents)**

<i>Nombre de postes</i>	<i>Grade</i>	<i>De (2016)</i>	<i>À (2017)</i>	<i>Programme / Section</i>	<i>Intitulés de poste</i>
2	P-3	Poste temporaire	Poste permanent	Section des appels	Substitut du Procureur en appel
3	P-3	Poste temporaire	Poste permanent	Section des sciences criminalistiques	Cyberenquêteur spécialisé en analyse technico-légale numérique
1	P-3	Poste temporaire	Poste permanent	Section des sciences criminalistiques	Fonctionnaire chargé des analyses scientifiques et techniques
1	SG (autres classes)	Poste temporaire	Poste permanent	Section de la coopération internationale	Assistant administratif
1	SG (autres classes)	Poste temporaire	Poste permanent	Section de la coopération internationale	Assistant chargé de la coopération judiciaire
2	P-3	Poste temporaire	Poste permanent	Section de l'analyse des enquêtes	Analyste
3	P-3	Poste temporaire	Poste permanent	Équipes d'enquêteurs	Enquêteur
7	P-2	Poste temporaire	Poste permanent	Équipes d'enquêteurs	Enquêteur adjoint de 1 ^{re} classe

<i>Nombre de postes</i>	<i>Grade</i>	<i>De (2016)</i>	<i>À (2017)</i>	<i>Programme / Section</i>	<i>Intitulés de poste</i>
1	SG (autres classes)	Poste temporaire	Poste permanent	Équipes d'enquêteurs	Assistant chargé de la gestion des informations
1	P-2	Poste temporaire	Poste permanent	Section des avis juridiques	Conseiller juridique adjoint
1	P-3	Poste temporaire	Poste permanent	Section de la planification et des opérations	Fonctionnaire chargé des opérations
1	P-2	Poste temporaire	Poste permanent	Section de la planification et des opérations	Expert adjoint de 1 ^{re} classe chargé des victimes
1	P-1	Poste temporaire	Poste permanent	Section de la planification et des opérations	Analyste adjoint de 2 ^e classe
1	SG (autres classes)	Poste temporaire	Poste permanent	Section de la planification et des opérations	Assistant administratif
6	SG (autres classes)	Poste temporaire	Poste permanent	Section de la planification et des opérations	Assistant chargé du traitement des données
2	SG (autres classes)	Poste temporaire	Poste permanent	Section de la planification et des opérations	Assistant chargé de la stratégie en matière de protection
1	SG (autres classes)	Poste temporaire	Poste permanent	Section de la planification et des opérations	Assistant administratif
1	P-4	Poste temporaire	Poste permanent	Section des poursuites	Substitut du Procureur
10	P-3	Poste temporaire	Poste permanent	Section des poursuites	Substitut du Procureur
4	P-2	Poste temporaire	Poste permanent	Section des poursuites	Substitut du Procureur adjoint de 1 ^{re} classe
16	P-1	Poste temporaire	Poste permanent	Section des poursuites	Juriste adjoint de 2 ^e classe
3	P-1	Poste temporaire	Poste permanent	Section des poursuites	Chargé de la gestion des dossiers d'une affaire
1	P-3	Poste temporaire	Poste permanent	Section des services	Traducteur
1	P-2	Poste temporaire	Poste permanent	Section des services	Traducteur de langue arabe
1	P-1	Poste temporaire	Poste permanent	Section des services	Coordinateur des bases de données
6	P-2	Poste temporaire	Poste permanent	Section de l'analyse des situations	Analyste de situation adjoint
Total Bureau du Procureur :		78			
1	P-3	Poste temporaire	Poste permanent	Fonctionnaire chargé de la collecte de fonds et de la visibilité	Fonctionnaire chargé de la collecte de fonds et de la visibilité
1	P-3	Poste temporaire	Poste permanent	Fonctionnaire chargé des finances	Fonctionnaire chargé des finances
Total Secrétariat du Fonds au profit des victimes :		2			
Total postes convertis :		80			

Annexe VI d)

Liste des conversions/reclassements pour 2017 (postes temporaires à permanents)

Grade					Intitulé de poste		
Nombre de postes	De (2016)	à (2017)	Actuel	Nouveau / Demandé	Programme / Section	De	
						à	
1	Poste temporaire	Poste permanent	SG (autres classes)	P-2	Secrétariat du Fonds au profit des victimes (CIV)	Assistant chargé des programmes sur le terrain	Fonctionnaire adjoint de 1 ^{re} classe chargé des programmes sur le terrain
1	Poste temporaire	Poste permanent	SG (autres classes)	P-2	Secrétariat du Fonds au profit des victimes (RCA)	Assistant chargé des programmes sur le terrain	Fonctionnaire adjoint de 1 ^{re} classe chargé des programmes sur le terrain
1	Poste temporaire	Poste permanent	SG (autres classes)	P-2	Secrétariat du Fonds au profit des victimes (Ouganda)	Assistant chargé des programmes sur le terrain	Fonctionnaire adjoint de 1 ^{re} classe chargé des programmes sur le terrain
1	Poste temporaire	Poste permanent	SG (autres classes)	P-2	Secrétariat du Fonds au profit des victimes (Kenya)	Assistant chargé des programmes sur le terrain	Fonctionnaire adjoint de 1 ^{re} classe chargé des programmes sur le terrain
2	Poste temporaire	Poste permanent	SG (autres classes)	P-2	Secrétariat du Fonds au profit des victimes (RDC-Bunia)	Assistant chargé des programmes sur le terrain	Fonctionnaire adjoint de 1 ^{re} classe chargé des programmes sur le terrain
Total postes convertis / reclassés : 6							

Annexe VI e)

Émoluments et indemnités des juges pour 2017 (en milliers d'euros)

	<i>Coûts</i>
Présidence	
Indemnité spéciale pour le Président et les vice-présidents	28,0
<i>Total partiel (Présidence)</i>	<i>28,0</i>
Chambres : 24 juges	
Coûts salariaux types – 18 juges	3 712,9
Pensions des juges	1 589,8
<i>Total partiel (Chambres)</i>	<i>5 302,7</i>
Besoins supplémentaires	
Congés annuels accumulés	126,0
Primes de rapatriement	181,2
Estimation des congés dans les foyers et des indemnités pour frais d'études	276,1
Assurance couvrant les accidents imputables au service – besoin de la Cour	36,0
<i>Total partiel (besoins supplémentaires)</i>	<i>619,3</i>
Total des émoluments et indemnités des juges pour 2017	5 950

Le budget de la Branche judiciaire prévoit une révision de la rémunération des juges en application de la résolution de l'Assemblée ICC-ASP/3/Res.3 de 2004. L'alignement consécutif des salaires des juges de la Cour avec le barème de rémunération des juges de la Cour internationale de justice et d'autres cours et tribunaux internationaux constituera une augmentation des coûts salariaux des juges de 580,9 milliers d'euros.

Annexe VI f)

**Comparaison des traitements des juges de la CPI avec ceux des juges
et des hauts fonctionnaires d'autres tribunaux internationaux**

	<i>Traitement annuel des juges de la CPI (milliers d'euros)</i>	<i>Traitement annuel des juges de la CIJ du TPIY et du TSL (milliers d'euros)</i>	<i>Traitement annuel de base net SGA (Procureur de la CPI) (milliers d'euros)</i>	<i>Traitement annuel de base net SSG (Procureur adjoint et Greffier de la CPI) (milliers d'euros)</i>
2003	180 000	136 960	148 933	136 599
2004	180 000	164 352	148 525	136 225
2005	180 000	174 706	147 180	133 934
2006	180 000	174 706	149 976	136 478
2007	180 000	174 706	152 208	138 509
2008	180 000	179 064	151 020	138 577
2009	180 000	186 720	161 532	148 518
2010	180 000	188 640	157 984	149 308
2011	180 000	190 292	163 531	149 989
2012	180 000	197 607	170 136	156 047
2013	180 000	198 277	171 495	157 293
2014	180 000	197 640	170 534	156 413
2015	180 000	206 990	178 771	163 967
2016	180 000	206 270	178 140	163 392

Annexe VI g)

Coûts salariaux types pour 2017 – Administrateurs et agents des services généraux en poste au siège (milliers d'euros)

Grade	Traitement de base net	Dépenses communes de personnel	Indemnité de représentation	Total
	(1)	(2)	(3)	(1)+(2) +(3)=(4)
SGA	177,6	72,3	4	253,9
SSG	162,9	66,3	3	232,2
D-1	140,5	57,2		197,7
P-5	121,6	49,5		171,1
P-4	102,1	41,6		143,7
P-3	87,3	35,5		122,8
P-2	70,9	28,8		99,7
P-1	70,9	28,8		99,7
SG (1 ^{re} classe)	64,4	26,2		90,6
SG (autres classes)	51,4	20,9		72,3

Coefficient d'abattement au titre des délais de recrutement :

- a) Postes d'administrateurs et d'agents des services généraux existants dans le Grand Programme I : 5 %
- b) Postes d'administrateurs et d'agents des services généraux existants dans le Grand Programme II : 10 %
- c) Postes d'administrateurs et d'agents des services généraux existants dans le Grand Programme III : 12 %
- d) Postes d'administrateurs et d'agents des services généraux existants dans les Grands Programmes VII-5 et VII-6 : 0 %

Coefficient d'abattement au titre des délais de recrutement

Grade	(0 %)	(5 %)	(10 %)	(12 %)
SGA	253,9	241,2	228,5	223,4
SSG	232,2	220,6	208,9	204,3
D-1	197,7	187,8	177,9	174,0
P-5	171,1	162,6	154,0	150,6
P-4	143,7	136,5	129,3	126,4
P-3	122,8	116,7	110,5	108,1
P-2	99,7	94,7	89,7	87,7
P-1	99,7	94,7	89,7	87,7
SG 1 ^{re} classe	90,6	86,1	81,6	79,8
SG autres classes	72,3	68,6	65,0	63,6

Annexe VII

Projet de budget du Bureau de liaison auprès de l'Union africaine pour 2017

Conformément à la résolution ICC-ASP/9/Res.4, IX de l'Assemblée des États Parties¹, aucune ressource n'a été allouée au Bureau de liaison auprès de l'Union africaine dans le projet de budget-programme pour 2017. Si l'Union africaine venait à accepter la requête de la Cour d'ouvrir un Bureau de liaison à Addis-Abeba, la Cour signalerait au Comité la nécessité de recourir aux Fonds imprévus pour un montant égal au budget proposé par la Cour pour 2017, soit 377 000 euros aux fins de la création de ce Bureau de liaison.

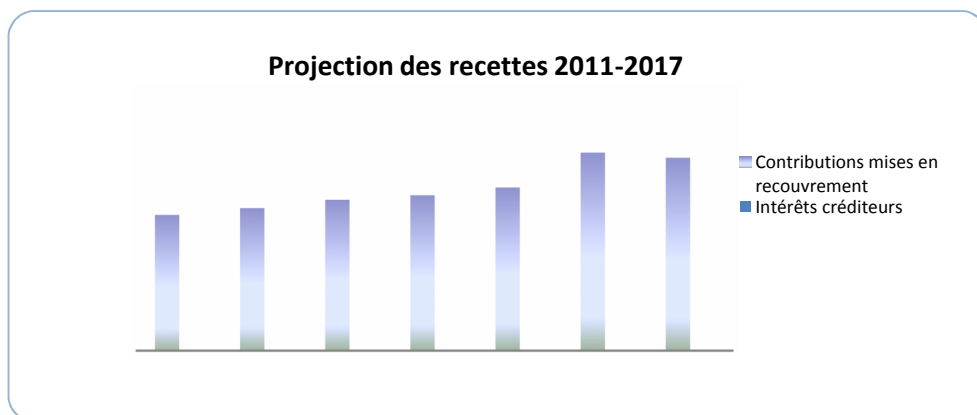
1320 Bureau de liaison de l'Union africaine	Dépenses 2015 (milliers d'euros)			Budget approuvé pour 2016	Écart		Estimation pour 2017 (milliers d'euros)
	Total	Fonds imprévus	Total Fonds imprévus compris		Montant	%	
<i>Juges</i>							
Administrateurs							177,9
Agents des services généraux							65,0
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>							242,9
<i>Personnel temporaire</i>							
Personnel temporaire pour les réunions							
Heures supplémentaires							
Assistance temporaire							
<i>Total partiel (autre personnel)</i>							
Voyages							15,2
Représentation							1,0
Services contractuels							15,6
Formation							0,0
Consultants							0,0
Frais généraux de fonctionnement							49,6
Fournitures et accessoires							5,0
Matériel, dont mobilier							47,7
<i>Total partiel (hors personnel)</i>							134,1
Total							377,0

¹ Documents officiels... neuvième session ... 2010 (ICC-ASP/9/20), volume I, partie III, ICC-ASP/9/Res.4.

Annexe VIII

Projection des recettes pour 2011-2017 (en millions d'euros)

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Contributions mises en recouvrement	103,6	108,8	115,1	118,6	124,5	151,1	147,3
Intérêts créditeurs	0,4	0,4	0,4	0,4	0,3	0,2	0,1
Total	104,0	109,2	115,5	119,0	124,8	151,3	147,4



Annexe IX

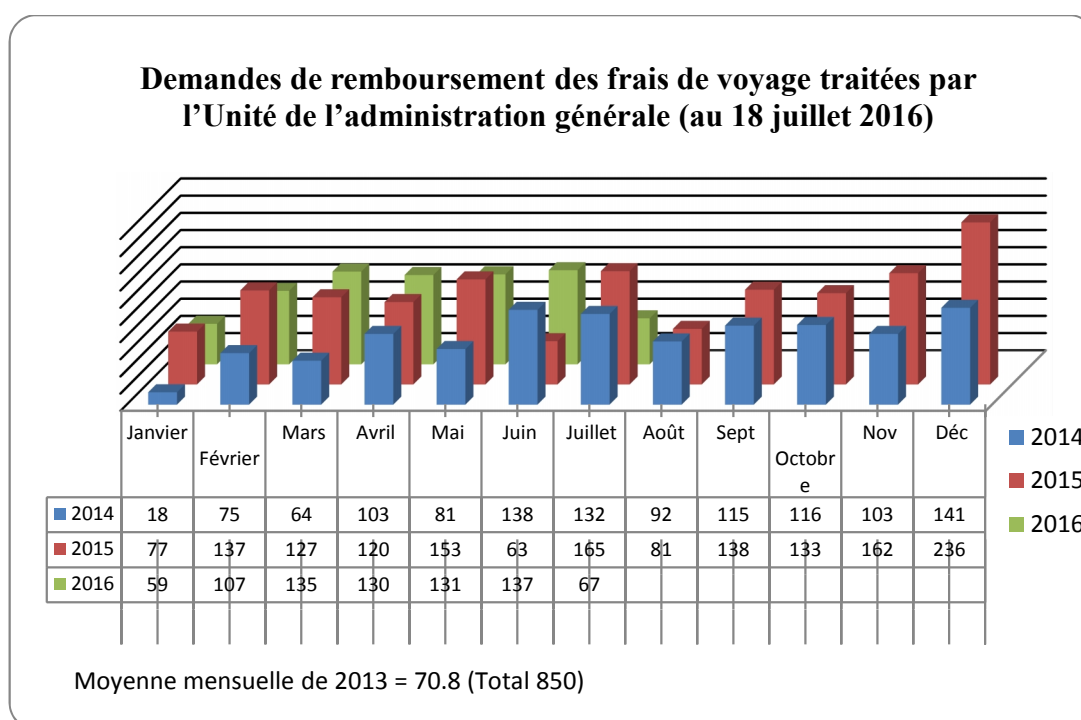
Estimation du compte de résultat pour 2017

Fonds d'affectation spéciale pour financer la participation des pays les moins avancés aux activités de l'Assemblée

Poste de dépense	euros
Estimation des recettes pour 2017	
Contributions de donateurs	50 000
<i>Total partiel (recettes)</i>	<i>50 000</i>
Estimation des dépenses pour 2017	
Voyages	42 200
Dépenses d'administration	7 800
<i>Total partiel (dépenses)</i>	<i>50 000</i>
Recettes nettes pour 2017	0

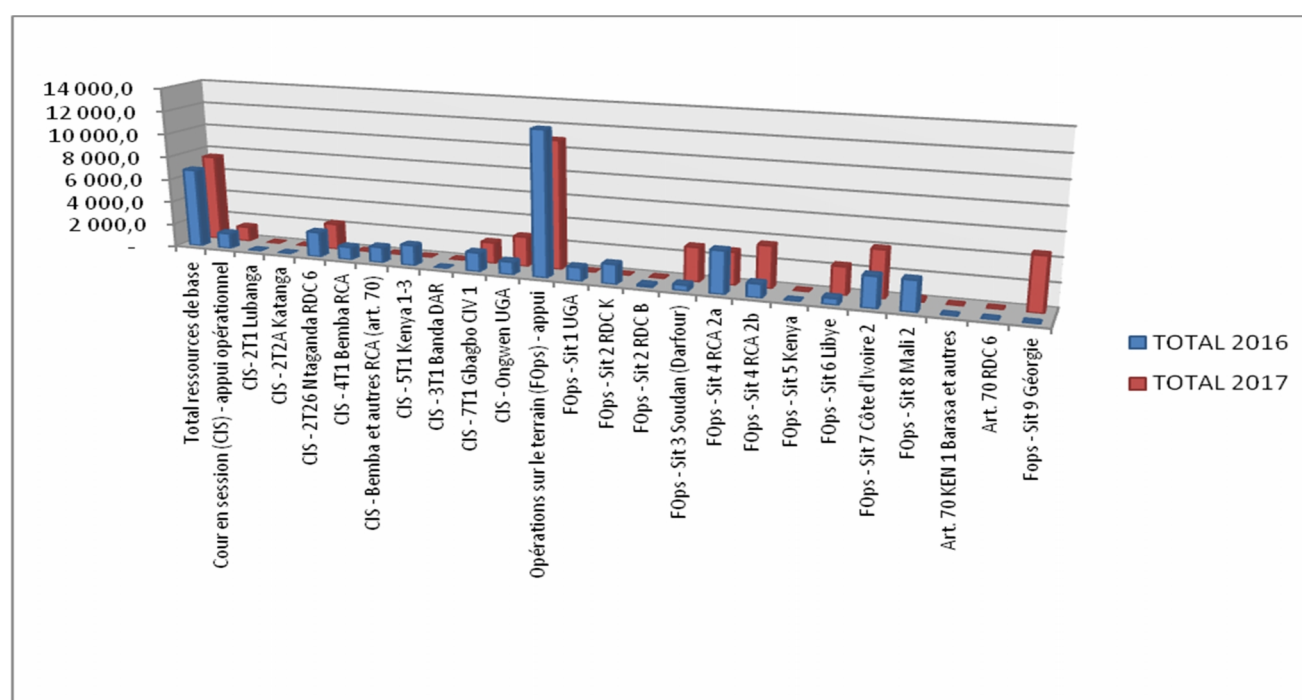
Annexe X a)

Demandes de remboursement des frais de voyage



Annexe X b)

Ressources affectées aux affaires en 2016 et 2017 par le Bureau du Procureur (milliers d'euros)



*Résumé analytique**

A.	Aperçu général	236
B.	Hypothèses et cadre opérationnel pour 2017	238
C.	Processus budgétaire	239
D.	Priorités budgétaires stratégiques de haut niveau pour 2017	240
1.	Renforcer l'efficacité judiciaire : audiences et appui aux audiences dans le cadre de trois procès	241
2.	Assurer des enquêtes de qualité : conduite de six enquêtes actives et appui à ces enquêtes.....	242
3.	Assurer la capacité du Greffe à fournir des services essentiels à l'appui des activités de la Cour	244
4.	Investissements dans les principaux projets concernant la gestion de l'information et les capacités en matière de sécurité à l'échelle de toute la Cour	244
E.	Projet de budget-programme pour 2017	245
1.	Grand Programme I : Branche judiciaire	245
2.	Grand Programme II : Bureau du Procureur.....	246
3.	Grand Programme III : Greffe	247
4.	Grand Programme IV: Secrétariat de l'Assemblée des États Parties.....	248
5.	Grand Programme V : locaux	249
6.	Grand Programme VI: Secrétariat du Fonds au profit des victimes	249
7.	Grand Programme VII-2 : règlement des intérêts et remboursement du prêt.....	250
8.	Grand Programme VII-5 : Mécanisme de contrôle indépendant	250
9.	Grand Programme VII-6 : Bureau de l'audit interne	251

A. Aperçu général

148. Le projet de budget-programme de la Cour pénale internationale (« la Cour ») pour 2017 s'élève à **147,25 millions d'euros**, ce qui représente une augmentation de **9,86 millions d'euros, soit 7,2 pour cent**, par rapport au budget approuvé pour 2016 (137,39 millions d'euros).

149. L'augmentation proposée est en grande partie le résultat direct de la mise en œuvre en 2017 des priorités stratégiques pour l'ensemble de la Cour décidées par les responsables de celle-ci dans le cadre du Conseil de coordination et découle d'une évaluation précise et réaliste des besoins de la Cour en 2017. Les priorités stratégiques de haut niveau définies pour 2017 sont les suivantes :

- a) Audiences et appui aux audiences dans le cadre de trois procès
 - i) Trois affaires devraient atteindre le stade du procès en 2017 : l'affaire *Bosco Ntaganda* (RDC), l'affaire *Dominic Ongwen* (Ouganda), et l'affaire *Laurent Gbagbo et Charles Blé Goudé* (Côte d'Ivoire).
 - ii) Des ressources supplémentaires sont nécessaires pour les équipes chargées de l'assistance judiciaire et de l'appui aux audiences et pour que des audiences puissent, s'il le faut, se tenir simultanément dans trois salles d'audience. Cet accroissement a une incidence directe sur le volume des services et des opérations que le Greffe devra assurer, notamment en matière d'administration

* Reçu par le Secrétariat le 25 juillet 2016.

judiciaire, de services linguistiques, de technologies de l'information, de soutien aux victimes et de protection des victimes ; le montant de l'augmentation proposée à ce titre s'élève à **2,4 millions d'euros** environ.

iii) Il est prévu que les audiences relatives à trois affaires se tiennent principalement dans deux des trois salles d'audience et que la période durant laquelle la troisième salle devra être utilisée reste limitée à 60 jours.

iv) Cela signifie qu'un appui devra être apporté pendant 500 jours d'audience, durant lesquels, pendant 440 jours, des audiences se tiendront simultanément dans deux salles d'audience, et, pendant 60 jours, des moyens supplémentaires permettront de faire fonctionner simultanément trois salles d'audience.

b) Conduite de six enquêtes actives et appui à ces enquêtes

i) En 2016, le Bureau du Procureur s'est vu octroyer des ressources qui lui ont permis de poursuivre quatre enquêtes actives et demie¹. En 2017, il prévoit de porter à six le nombre de ses enquêtes actives, tout en faisant observer que les effectifs des équipes intégrées nécessaires ne seront pas complets. Ces six enquêtes actives seront les suivantes : deux enquêtes en République centrafricaine [RCA II.a (Séléka) et RCA II.b (anti-balaka)], une en Libye (Libye 3), une en Côte d'Ivoire (Côte d'Ivoire 2), une en Géorgie et une au Darfour.

ii) Le Bureau du Procureur entend assurer la qualité de ses enquêtes en appliquant certains principes, en utilisant ses ressources de manière flexible afin de saisir les occasions qui se présentent et en donnant la priorité aux affaires les plus pertinentes.

iii) Pour apporter l'appui dont le Bureau du Procureur aura besoin durant ses enquêtes, ainsi que pour soutenir les opérations hors siège de la Cour tout entière, le Greffe aura également besoin de ressources supplémentaires, pour un montant estimé à **2,1 millions d'euros**, afin de relever le niveau de service, notamment dans les domaines de l'appui aux opérations hors siège, de la protection des témoins, de la sécurité, de la sécurité de l'information et autres formes d'appui logistique et technique.

c) Garantir la capacité du Greffe à fournir des services à l'ensemble de la Cour

i) À la session de l'Assemblée tenue l'année dernière, les dépenses de personnel approuvées pour le Greffe ont été réduites d'environ **3,8 millions d'euros**² en raison de l'approche progressive proposée concernant la mise en œuvre de la structure du Greffe.

ii) Dans son rapport sur les travaux de sa vingt-cinquième session, le Comité du budget et des finances (« le Comité ») a expressément relevé que la réduction de l'augmentation budgétaire demandée pour 2016 qui a été obtenue en reportant les recrutements au sein du Greffe constitue un **report de dépenses** ; le Comité s'attend à ce que ces dépenses figurent dans le budget de la Cour pour 2017.

iii) Pour qu'il puisse continuer à fournir l'appui nécessaire compte tenu du volume d'activité estimé pour l'ensemble de la Cour pour 2017, en particulier aux activités judiciaires et d'enquête, la structure approuvée de cet organe doit être entièrement mise en œuvre.

iv) Le Greffe propose une augmentation temporaire de son taux de vacance, soit que celui-ci passe de **10 à 12 pour cent**, afin de continuer à échelonner les dépenses de recrutement en 2017 d'environ **0,9 million d'euros** sur les 3,8 millions d'euros qui devraient, en principe, être rétablis dans les dépenses de personnel du Greffe, ce qui donnera une augmentation nette de 2,6 millions en 2017 au titre des postes permanents.

¹ RCA II a) (Séléka) ; RCA II b) (anti-balaka) ; Côte d'Ivoire 2, Mali, et Ouganda (*Ongwen*) pendant six mois.

² Le montant total de 3,8 millions d'euros correspond à 3,4 millions d'euros pour les postes permanents, auxquels s'ajoute un montant de 0,4 million d'euros découlant de la réduction du personnel temporaire en 2016.

v) La situation en ce qui concerne les effectifs devrait retourner à la normale d'ici la fin du premier semestre 2017, le taux de vacance redescendant à 10 pour cent ; il faudra en tenir compte dans les budgets ultérieurs.

d) Investissements dans les principaux projets concernant la gestion de l'information et les capacités en matière de sécurité à l'échelle de toute la Cour

i) Pour que les objectifs stratégiques de la Cour puissent être atteints en 2017, il est proposé que des investissements soient réalisés, à titre prioritaire, dans les domaines du stockage, de l'infrastructure associée et des nouvelles solutions à mettre en œuvre. Un accent particulier sera mis sur le stockage de données, les nouvelles solutions techniques communes à tous les organes et l'acquisition de matériel informatique, la responsabilité de la maintenance étant centralisée.

ii) Des investissements sont requis dans certains domaines prioritaires en ce qui concerne les systèmes nécessaires à l'amélioration du processus judiciaire ; l'amélioration des pratiques de gestion de l'information et des systèmes permettant de créer, recueillir, mettre à jour et archiver des informations ; et la mise en place d'un système efficace de sécurité de l'information pour la Cour.

iii) La sécurité opérationnelle et la protection des témoins sont de la plus haute importance. Les dernières menaces causées par un certain nombre de cyber-attaques, virus externes et fuites d'informations ont porté atteinte à l'image de la Cour, à l'intégrité de ses procédures et à la sécurité de ses fonctionnaires. La Cour doit donc prendre toutes les mesures nécessaires pour résoudre ces problèmes.

150. Le Conseil de coordination a par ailleurs accepté d'inclure dans le budget de la branche judiciaire une révision de la rémunération des juges en exécution de la résolution ICC-ASP/3/Res.3. La mise en adéquation avec le système de rémunération des juges de la Cour internationale de Justice et d'autres juridictions internationales se traduira par une augmentation des dépenses liées aux juges d'environ **0,5 million d'euros**.

151. De plus, conformément à la pratique habituelle, le projet de budget-programme pour 2017 comporte une augmentation d'environ 2 pour cent des dépenses de personnel découlant de l'application du régime commun des Nations Unies, soit une proposition d'augmentation d'environ **1,84 million d'euros**.

152. La Cour présente cette proposition d'augmentation en étant pleinement consciente de la période difficile que la communauté internationale traverse actuellement sur le plan financier. Elle a aussi pleinement à l'esprit que l'on attend d'elle des résultats concrets, y compris des enquêtes et des poursuites efficaces, ainsi que des procès plus rapides. Toutefois, la Cour croit fermement que les investissements proposés aboutiront à long terme à des gains tangibles de productivité découlant principalement de la rapidité accrue de procédures judiciaires assurant pleinement le respect du principe du procès équitable, le maintien de la qualité requise des examens préliminaires, des enquêtes et des poursuites, un impact accru sur le terrain et un environnement informatique grâce auquel les opérations de la Cour pourront se dérouler en toute sécurité.

B. Hypothèses et cadre opérationnel pour 2017

153. En 2017, la Cour devrait continuer ses activités dans le cadre de 10 situations faisant actuellement l'objet d'enquêtes : Côte d'Ivoire, Darfour, Géorgie, Kenya, Libye, Mali, Ouganda, République centrafricaine (RCA) (I et II) et République démocratique du Congo (RDC).

154. Le Bureau du Procureur va en outre poursuivre son travail d'analyse concernant neuf situations faisant l'objet d'un examen préliminaire : l'Afghanistan, le Burundi, la Colombie, la Guinée, l'Iraq, le Nigéria, la Palestine, les Comores et l'Ukraine.

155. Il importe de relever que dans le cadre de ses activités d'examen préliminaire, conformément à sa politique en la matière et à ses plans stratégiques pour 2012-2015 et 2016-2018, le Bureau du Procureur s'emploie à contribuer aux deux objectifs primordiaux définis dans le Statut, à savoir la nécessité de mettre un terme à l'impunité, en favorisant la

mise en œuvre de véritables procédures nationales, et la prévention des crimes, évitant éventuellement à la Cour d'avoir à intervenir. Ces activités constituent donc pour le Bureau l'un des moyens les plus rentables de remplir la mission de la Cour.

156. Le Bureau du Procureur devrait **porter le nombre de ses enquêtes actives de quatre et demie** en 2016 à **six** en 2017, à savoir RCA II.a (*Séléka*), RCA II.b (*anti-balaka*), Libye 3, Côte d'Ivoire 2, Géorgie et Darfour.

157. Il est prévu que la Cour maintienne sa **présence sur le terrain dans 10 pays** en 2017, avec deux structures en RDC (Kinshasa et Bunia), une au Kenya (Nairobi), une en RCA (Bangui), deux en Côte d'Ivoire (Abidjan et ouest de la Côte d'Ivoire), une au Mali (Bamako), deux en Ouganda (Kampala et Gulu) et une en Géorgie (Tbilissi). Une structure très restreinte sera maintenue à Nairobi (Kenya), dans la perspective de la fermeture du bureau extérieur au cours de 2017. Les structures en place dans l'ouest de la Côte d'Ivoire et à Gulu serviront de petits centre d'appui pour des opérations ciblées menées dans les régions concernées.

158. Comme les opérations vont se poursuivre dans toutes les situations où des enquêtes sont en cours, le **nombre de personnes faisant l'objet de mesures de protection** va rester élevé en 2017. Plus de **110** témoins vont rester sous protection au cours de cette année, en ce compris les témoins admis au programme de protection de la Cour, les témoins faisant l'objet de mesures de réinstallation et ceux bénéficiant d'autres formes de soutien. Ce chiffre inclut **49 témoins réinstallés à l'étranger**, confiés à des entités tierces et faisant l'objet d'un suivi par la Section de l'aide aux victimes et aux témoins du Greffe. **Cinq cents soixante-quinze (575) personnes font actuellement l'objet de mesures de protection** (110 témoins et 465 personnes à leur charge respective). De même, on s'attend à ce que plus de **14 100 personnes** demandent l'autorisation de participer en qualité de victimes aux différentes procédures judiciaires en cours. Par ailleurs, en 2017, pour que des opérations puissent se dérouler dans le cadre des situations faisant l'objet d'enquêtes, des services d'appui seront requis dans plus de **24 langues de situation**.

159. Sur le plan judiciaire, il est prévu qu'au moins **neuf accusés** comparaitront devant la Cour en 2017, dont **cinq demeureront en détention**. Il faudra donc disposer d'**un bloc de six cellules** au quartier pénitentiaire. Au moins **trois affaires devraient continuer d'être jugées en première instance** tout au long de 2017, à savoir les affaires *Gbagbo et Blé Goudé*, *Ntaganda* et *Ongwen*. Outre les procédures en première instance, **deux procédures d'appel sur le fond** devraient se dérouler en 2017, ainsi que des **procédures en réparation dans au moins deux affaires**.

160. Aux fins des audiences dans ces trois procès, **92 témoins devraient comparaître** pour déposer, ce qui nécessitera le plein appui de la Section de l'aide aux victimes et aux témoins du Greffe. Des services linguistiques devront être fournis en salle d'audience dans **huit langues** en plus de l'anglais et du français. Il convient de noter que **12 équipes de défense** et jusqu'à **cinq équipes de représentants légaux de victimes** continueront d'être financées au moyen de l'aide judiciaire en 2017.

C. Processus budgétaire

161. En application des recommandations du Comité et de la résolution adoptée par l'Assemblée à sa quatorzième session³, les responsables de la Cour ont pris des mesures pour continuer de simplifier le processus budgétaire de celle-ci et d'améliorer la cohérence de son document budgétaire annuel. Tandis que la Cour continuera de mettre en œuvre son plan stratégique et celui du Bureau du Procureur, elle présentera un projet de budget dont la forme aura été revue afin qu'il reflète mieux le principe de « Cour unique », en vertu duquel les besoins budgétaires auront été définis sur la base des priorités communes à tous les organes et la cohérence interne du document budgétaire améliorée en termes de clarté et de logique de la présentation des textes explicatifs ainsi que des tableaux et chiffres correspondants.

³ Documents officiels de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, Quatorzième session, La Haye, 18-26 novembre 2015 (ICC-ASP/14/20), vol. II, partie B ; et vol. I, partie III, résolution ICC-ASP/14/Res.1.

162. La coordination à l'échelle de la Cour des activités de chaque organe s'est considérablement améliorée, ce qui a accru l'efficacité et les synergies. En témoignent clairement la démarche intégrée et coordonnée qu'ont adoptée le Bureau du Procureur et le Greffe pour ce qui est des activités hors siège ; l'étroite collaboration entre les Chambres et le Greffe en ce qui concerne les besoins relatifs aux salles d'audience en 2017 ; et l'approche plus stratégique, rationalisée et coordonnée qui a été suivie relativement au budget.

163. Pour écarter le risque de présenter des propositions qui empiètent l'une sur l'autre ou ne soient pas coordonnées et assurer une meilleure cohérence entre le message de la Cour et sa politique, le processus budgétaire pour 2017 a obéi à une vision commune des besoins budgétaires d'ensemble développée au sein du Conseil de coordination. Cette manière de procéder, ajoutée à d'autres initiatives importantes actuellement menées dans toute la Cour, a permis non seulement l'élaboration d'un projet de budget plus cohérent et coordonné mais aussi de recenser et de réaliser des gains d'efficacité et des synergies en évitant les doublons et en rationalisant les activités.

164. À ce dernier égard, la Cour a été attentive aux indications données par les États Parties à la dernière session de l'Assemblée⁴. Cette analyse a été profitable au processus budgétaire interne, qui a été rationalisé et étroitement supervisé par l'ensemble des responsables de la Cour, sur la base du principe de « Cour unique » et d'une approche descendante concernant les objectifs stratégiques généraux.

165. En conséquence, en janvier 2016, le Conseil de coordination a convenu que l'établissement de priorités de haut niveau pour 2017 constituait un élément essentiel du nouveau processus budgétaire. Il a donc été demandé, pour tous les grands programmes de la Cour, de calculer et de motiver les demandes de ressources exclusivement sur la base des priorités définies par les responsables de la Cour pour 2017. En d'autres termes, le montant des demandes envisagées, que ce soit à la hausse ou à la baisse, devait être tout à fait conforme aux priorités et activités définies et en découler directement. Une première estimation du coût de ces activités ayant montré qu'elles entraîneraient une augmentation notable de la charge de travail et des ressources, la Cour a pu élaborer une stratégie et s'efforcer de trouver une méthode unique pour que, dans la mesure du possible, les augmentations de budget restent très limitées.

D. Priorités budgétaires stratégiques de haut niveau pour 2017

166. La vision stratégique de la Cour reste axée sur l'obtention de résultats rapides et de haute qualité dans toutes les activités relevant de son mandat, toujours dans le respect du principe fondamental de l'équité des procédures. La Cour étant de plus en plus sollicitée alors même qu'elle intensifie constamment ses opérations dans divers pays du monde, le principe de « Cour unique » demeure fondamental et tous les efforts de ses responsables s'inspirent de ce postulat essentiel. C'est également ce qui transparaît dans le présent budget, comme on le verra plus bas.

167. Les principales priorités budgétaires de la Cour pour 2017 reflètent la vision stratégique générale de l'institution et ce dont elle a le plus immédiatement besoin pour remplir son mandat. La Cour se concentre sur ses activités principales et les plus essentielles tout en ayant à l'esprit ses contraintes budgétaires. Ses responsables ont donc arrêté d'un commun accord des hypothèses concernant ses activités ; elles représentent le minimum requis pour que la Cour puisse s'acquitter de son mandat judiciaire tout en maintenant son budget dans des limites raisonnables.

168. Conformément aux décisions prises par les responsables de la Cour dans le cadre du Conseil de coordination et au vu des activités et opérations judiciaires prévues pour l'année prochaine, les priorités de haut niveau pour 2017 ont été réparties en différents blocs, présentés plus bas. À cet égard, il importe de noter que ces priorités et activités correspondent à ce que l'on pouvait raisonnablement anticiper pour 2017 au stade actuel. Il convient toutefois de souligner que la variabilité des travaux de la Cour en matière judiciaire et de poursuites peut avoir sur elles un certain impact.

⁴ Documents officiels ... Quatorzième session ... 2015 (ICC-ASP/14/20), vol. I, partie III, résolution ICC-ASP/14/Res.1.

1. Renforcer l'efficacité judiciaire : audiences et appui aux audiences dans le cadre de trois procès

169. Avec trois affaires qui devraient atteindre le stade du procès en 2017, une nouvelle procédure dont la Section préliminaire sera probablement saisie fin 2017 et tout un ensemble d'affaires au stade de l'appel⁵, le Greffe aura besoin d'effectifs et de ressources hors personnel supplémentaires afin que les équipes chargées de l'assistance judiciaire et de l'appui aux audiences puissent travailler de manière efficace, ainsi que de trois salles d'audience pleinement opérationnelles dans lesquelles des audiences peuvent se tenir simultanément, s'il le faut. Ces ressources serviront notamment à assurer l'administration judiciaire, la prestation de services linguistiques et le soutien aux témoins et la protection de ceux-ci. Le montant de l'augmentation proposée par le Greffe au titre de l'appui aux procédures judiciaires s'élève à **2,4 millions d'euros** environ.

170. Un programme des audiences, fruit d'une coordination étroite entre les Chambres et le Greffe, a été défini, prévoyant une capacité fixe pour deux équipes d'appui aux audiences et une capacité supplémentaire suffisante pour accueillir successivement trois équipes temporaires d'appui aux audiences, ce qui permettrait ainsi une utilisation optimale de la capacité des salles d'audiences tout en minimisant les augmentations de ressources requises. Il est donc prévu que les audiences relatives à trois affaires se tiennent principalement dans deux des trois salles d'audience et que la période durant laquelle la troisième salle devra être utilisée reste limitée à 60 jours. Cela signifie qu'un appui devra être apporté pendant 500 jours d'audience au total, durant lesquels, pendant 440 jours, des audiences se tiendront simultanément dans deux salles d'audience, et, pendant 60 jours, des moyens supplémentaires permettront de faire fonctionner simultanément trois salles d'audience.

171. À cet effet, il sera nécessaire de procéder à des investissements pour faire appel à titre intermittent à une troisième équipe d'appui aux audiences au sein du Greffe, et réaliser ainsi des économies sur les coûts bien plus importants qui auraient découlé de l'engagement d'une troisième équipe permanente d'appui aux audiences. Disposer de salles d'audiences pleinement opérationnelles répondant aux besoins judiciaires permettra de mieux planifier et coordonner les activités et d'accélérer les procédures, ce qui générera des économies pour la Cour.

Tableau 1 : Utilisation des salles d'audience pour la tenue des procès en 2017

	JANUARY			FEBRUARY			MARCH			APRIL			MAY			JUNE			JULY			AUGUST			SEPTEMBER			OCTOBER			NOVEMBER			DECEMBER																	
	01	02	03	04	05	06	07	08	09	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	51
CR1																																																			
CR2																																																			
CR3																																																			

172. Les demandes de ressources supplémentaires découlant de l'accroissement des activités judiciaires se limitent au strict minimum requis pour assurer l'appui aux audiences, et prévoient des ressources complémentaires nécessaires pour recruter du personnel indépendant, rémunérer les heures supplémentaires et assurer des formations pluridisciplinaires croisées à l'intention du personnel concerné en vue de permettre une utilisation efficace et flexible des ressources. En d'autres termes, pour l'essentiel, les activités judiciaires prévues pour 2017 peuvent être couvertes par les ressources existantes des deux équipes d'appui aux audiences, tandis que des moyens additionnels minimaux seront nécessaires pour les 60 jours supplémentaires durant lesquels trois équipes d'appui aux audiences devront être mobilisées simultanément.

173. La solution envisagée est fondée sur l'utilisation moyenne maximale de la capacité des salles d'audience dans d'autres juridictions internationales, en particulier au TPIY, au plus fort de leurs activités judiciaires.

⁵ Voir la mise à jour détaillée des activités actuelles et prévues ci-après.

2. Assurer des enquêtes de qualité : conduite de six enquêtes actives et appui à ces enquêtes

174. Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan stratégique pour 2016-2018, le Bureau du Procureur continue de définir ses priorités en mettant en balance, du mieux possible, les besoins opérationnels et les ressources mises à sa disposition par les États parties.

175. L'appui aux affaires en cours de préparation en vue des procès et de celles qui en sont au stade du procès demeure la priorité absolue du Bureau du Procureur. Dans le même temps, étant donné que la Cour mène des opérations dans des contextes politiques et des situations très instables en termes de sécurité, une attention particulière et des ressources sont aussi consacrées aux enquêtes actives afin de tirer profit des occasions qui se présentent lorsque cela est encore possible.

176. Le projet de budget permettrait au Bureau du Procureur de mener des examens préliminaires, des enquêtes et des poursuites qui répondent à un niveau de qualité et d'efficacité suffisant, en établissant une hiérarchisation acceptable des priorités entre les affaires, sans toutefois atteindre le rythme souhaité, l'effectif standard des équipes n'étant pas encore au complet.

177. Compte tenu du nombre accru de demandes issues du monde entier et appelant à l'intervention du Bureau du Procureur, celui-ci continuera de classer ses activités par ordre de priorité conformément à sa stratégie afin d'assurer des enquêtes de qualité. En 2016, sur autorisation de la Chambre préliminaire I, le Bureau du Procureur a ouvert une nouvelle enquête dans le cadre de la situation en Géorgie, financée au moyen du Fonds en cas d'imprévus. En 2017, il poursuivra son enquête en cours en Géorgie.

178. Outre la situation en Géorgie, le Bureau du Procureur poursuivra ses cinq enquêtes actives dans les situations existantes : en Côte d'Ivoire (CIV 2) pour une année complète, en RCA (RCA II.b) pour une année complète, en RCA (RCA II.a) pour une année complète, au Darfour pour une année complète et en Libye pour une année complète (LBY 3).

179. L'expérience récente a malheureusement montré que les atteintes à l'administration de la justice (visées à l'article 70) sont devenues une pratique courante lorsque des affaires atteignent le stade du procès. Si de tels cas se présentent lors d'un ou plusieurs des procès prévus en 2017, le Bureau du Procureur y répondra, dans la mesure du possible, au moyen des ressources disponibles au titre du budget approuvé (ce qui aura invariablement des répercussions sur d'autres affaires).

a) Aperçu des besoins à l'échelle de la Cour en rapport avec les six enquêtes actives en 2017

180. **Géorgie :** Le Bureau du Procureur poursuivra son enquête en cours en Géorgie tout au long de 2017, ce qui nécessitera un appui supplémentaire de la part du Greffe. L'efficacité des enquêtes sera fonction de la coopération dont bénéficiera le Bureau du Procureur.

181. Afin d'apporter un appui efficace et efficient à ces activités, il faudra que le Greffe mette en place un bureau extérieur de petite taille à Tbilissi. Cette présence limitée sur le terrain permettra un contact direct et immédiat avec les autorités nationales et locales, la Cour étant tributaire de leur coopération et de leur assistance pour mener ses opérations dans le pays. On s'attend à ce qu'un très grand nombre de victimes demandent à participer à la procédure. La Cour doit en outre faire de ses activités de sensibilisation en Géorgie une priorité, faute de quoi la participation des victimes et des communautés touchées, et au bout du compte la crédibilité de la Cour, en souffriraient gravement. Aux fins de la protection des témoins, le Greffe constituera à ce stade une petite équipe de situation en Géorgie afin de commencer à renforcer les capacités permettant de fournir le soutien requis.

182. L'un des principaux défis auxquels le nouveau bureau extérieur aura à faire face est la nécessité d'établir et de maintenir des communications sécurisées. Des investissements en termes de sécurité physique et informatique tant au siège que sur le terrain seront nécessaires pour préserver la confidentialité des opérations sensibles. Des services d'appui linguistique en géorgien, en ossète et en russe seront requis.

183. **CIV II** : Le Bureau du Procureur poursuivra activement son enquête dans le cadre de l'affaire CIV II tout au long de 2017. Il prévoit de mener des activités d'enquête à différents endroits de la Côte d'Ivoire et hors du pays, en établissant éventuellement des bases opérationnelles avancées plutôt que des bureaux extérieurs. Le début de l'enquête dans le cadre de l'affaire CIV II a été retardé en raison du manque de ressources, ce qui a grandement nui à la réputation de la Cour, laquelle a été perçue comme étant partielle dans ses enquêtes. Il est donc essentiel que le Bureau dispose, en 2017, de l'intégralité des ressources nécessaires pour optimiser les progrès effectués en 2016 et en tirer parti.

184. Afin que le Greffe puisse apporter un appui à ces activités, une présence continue à Abidjan et une nouvelle antenne dans l'ouest de la Côte d'Ivoire seront nécessaires, de même qu'un appui linguistique dans deux langues de situation, le dioula et le bambara, ainsi qu'un soutien aux témoins et la protection de ceux-ci.

185. **RCA II.a et RCA II.b** : En 2017, le Bureau du Procureur poursuivra ses enquêtes en cours dans le cadre des deux affaires. Les activités liées à ces enquêtes comprendront aussi des missions médico-légales, qui auront d'importantes répercussions sur les besoins en ressources.

186. Les autorités centrafricaines et d'autres parties prenantes principales en RCA et dans la région se sont jusqu'ici montrées coopératives.

187. Des changements majeurs dans la situation politique et/ou régionale et sur le plan des conditions de sécurité en RCA sont toutefois à prendre en considération, étant donné qu'ils peuvent avoir des répercussions graves sur les enquêtes du Bureau du Procureur et les opérations de la Cour. Davantage de mesures devront être prises pour protéger le personnel déployé sur le terrain compte tenu de la situation instable sur le plan de la sécurité et de la défaillance des infrastructures dans le pays.

188. **Darfour** : Des crimes relevant de la compétence de la Cour continuent d'être commis au Darfour et le Bureau du Procureur ne peut ignorer la gravité de cette situation, dont il doit rendre compte chaque semestre au Conseil de sécurité de l'ONU. De plus, de nouvelles perspectives en ce qui concerne ces enquêtes se sont présentées ces derniers mois et permettent de renforcer le dossier à charge ; c'est pourquoi le Bureau du Procureur aura besoin de ressources supplémentaires qui seront affectées à l'équipe conjointe pour le Darfour. Cela lui permettra aussi d'atteindre son objectif, qui est d'être aussi prêt que possible pour le procès au stade le plus précoce des poursuites, et d'éviter de demander un report de l'audience de confirmation des charges dans le cas d'une arrestation, comme lorsque des suspects avaient été arrêtés en lien avec d'autres affaires en sommeil. Cela accroîtrait l'efficacité générale et le rythme des procédures judiciaires devant la Cour.

189. En outre, un niveau minimum constant d'effectifs pour le Bureau du Procureur et le Greffe est requis pour contrôler et suivre les mouvements des suspects et gérer les témoins.

190. **LBY 3** : Le Bureau du Procureur continue d'étudier soigneusement les moyens d'utiliser au mieux ses ressources limitées de manière à maximiser ses résultats dans la situation en Libye. Les pistes d'enquête obtenues et étudiées dans les derniers mois sont liées aussi bien à des investigations concernant des hauts responsables associés au régime de Muammar Qadhafi (dont certains sont toujours impliqués dans des crimes en cours) qu'à des crimes en cours en Libye, tels que ceux qui auraient été commis par Daech et Ansar Al-Sharia.

191. Le niveau de criminalité actuel en Libye, qui est le fait de nombreuses organisations et dont les répercussions vont au-delà des frontières libyennes en raison du caractère transnational, organisé, financier et terroriste des crimes perpétrés, est lui aussi élevé. Le Bureau du Procureur travaille actuellement avec ses partenaires à l'échelle nationale et internationale pour adopter une approche coordonnée qui permettrait d'optimiser les résultats du travail assigné à chacun. À cet effet, et afin d'optimiser les résultats de ses activités, le Bureau du Procureur poursuivra ses consultations avec les partenaires et les agences concernés à l'échelle internationale et régionale afin d'étudier les perspectives de coopération, de coordination et de partage d'informations le cas échéant.

192. S'agissant de la situation en Libye, en dépit des projets du Bureau du Procureur de mener ses activités principalement en dehors de la Libye, il faudra que le Greffe mette en œuvre des mesures de protection de témoins. Des services d'appui linguistique dans la langue de situation, l'arabe classique, seront requis.

3. Assurer la capacité du Greffe à fournir des services essentiels à l'appui des activités de la Cour

193. Les dépenses de personnel approuvées au budget du Greffe pour 2016 ont été réduites d'environ 3,8 millions d'euros en raison de l'approche progressive proposée concernant la mise en œuvre de la structure du Greffe. Dans son rapport sur les travaux de sa vingt-cinquième session, le Comité a expressément relevé que la réduction de l'augmentation budgétaire demandée pour 2016 qui a été obtenue en reportant les recrutements au sein du Greffe constitue un report de dépenses. Le Comité s'attend donc à ce que ces dépenses figurent dans le budget de la Cour pour 2017⁶.

194. En raison de cette réduction, le Greffe a été tenu d'échelonner la mise en œuvre de sa nouvelle structure sur toute l'année. Cette mise en place progressive de sa structure signifie que le Greffe travaille en-deçà de sa capacité nécessaire pour fournir les services requis par la Cour, notamment en matière d'activités judiciaires et d'enquêtes.

195. Pour que le Greffe puisse continuer à fournir l'appui nécessaire compte tenu du volume d'activité estimé pour 2017, la structure approuvée de cet organe doit être entièrement mise en œuvre. À cet égard, le Greffe devra d'abord consolider ses besoins structurels actuels de manière à faire face à la charge de travail accrue de l'institution, attendue pour l'année prochaine.

196. En principe, pour ce faire, l'ensemble des effectifs du Greffe en postes permanents dont le recrutement a été échelonné en 2016 devront être rétablis, de même que les ressources affectées aux postes liés à la charge de travail sur le terrain. Toutefois, le Greffe a suivi une approche conservatrice, en poursuivant dans une certaine mesure l'échelonnement jusqu'en 2017 afin de contenir les augmentations budgétaires. À cet égard, compte tenu de la poursuite du recrutement jusqu'en 2017, le Greffe propose une augmentation temporaire de son taux de vacance, soit que celui-ci passe de 10 à 12 pour cent, pour refléter de manière précise les recrutements réels au sein du Greffe. Cette mesure vise à contenir davantage l'augmentation des dépenses liées au personnel au Greffe, en continuant à échelonner les dépenses de recrutement en 2017 d'environ **0,9 million d'euros** sur les 3,8 millions d'euros qui devraient, en principe, être rétablis dans les dépenses de personnel du Greffe, ce qui donnera une augmentation nette d'environ **2,6 millions** en 2017. La situation en ce qui concerne les effectifs devrait retourner à la normale d'ici la fin du premier semestre 2017, le taux de vacance redescendant à 10 pour cent ; il faudra en tenir compte dans les budgets ultérieurs.

4. Investissements dans les principaux projets concernant la gestion de l'information et les capacités en matière de sécurité à l'échelle de toute la Cour

197. Afin de mettre en œuvre la première phase du plan quinquennal mis au point actuellement pour déterminer les aspects à améliorer dans la gestion et la sécurité de l'information à l'échelle de la Cour, il faudra procéder à des investissements dans un certain nombre de domaines.

198. Si le niveau général d'activité, le budget et les effectifs de la Cour ont augmenté depuis 2011, l'enveloppe budgétaire allouée au service informatique central n'a cessé de décroître, allant de 9 pour cent du budget d'ensemble en 2012 à 6 pour cent en 2016. Les investissements destinés à financer les dépenses de fonctionnement de base pour le matériel et les logiciels ont été reportés pour l'ensemble de la Cour. En 2016, 85 pour cent des dépenses hors personnel de la Section des services de gestion de l'information concernent des obligations contractuelles existantes.

⁶ Documents officiels... Quatorzième session ... 2015 (ICC-ASP/14/20), vol. II, partie B.3, par. 33.

199. Pour que les objectifs stratégiques de la Cour puissent être atteints en 2017, des investissements d'un montant de **1,8 million** d'euros seront effectués en 2017 dans les trois domaines suivants :

a) Augmentation de la capacité de la Cour en matière de stockage des données pour répondre à l'accroissement des activités judiciaires en salle d'audience (et permettre donc l'enregistrement numérique de toutes les activités de la Cour), ainsi que pour répondre à l'augmentation des activités d'enquête du Bureau du Procureur ;

b) Amélioration des capacités de la Cour dans le domaine de la sécurité de l'information afin de préserver la confidentialité et l'intégrité des activités d'enquête dans des situations soumises à une haute surveillance ;

c) Mise à jour du matériel et des logiciels de la Cour afin de protéger les informations dans un contexte présentant de nombreux défis et au vu des effectifs de plus en plus mobiles.

E. Projet de budget-programme pour 2017

200. Le projet de budget-programme de la Cour pour 2017 s'élève à **147,25 millions d'euros**, ce qui représente une augmentation de **9,86 millions, soit 7,2 pour cent**, par rapport au budget approuvé pour 2016 (137,39 millions d'euros). Suivant la recommandation du Comité à sa vingt-cinquième session, les chiffres du projet de budget ordinaire sont présentés séparément, hors intérêts du prêt de l'État hôte pour les locaux permanents. Comme l'a indiqué le Comité, l'objectif était d'améliorer la transparence et de permettre une évaluation comparative des ressources nécessaires pour mener à bien les activités de la Cour en 2017. En incluant les intérêts du prêt pour les locaux permanents qui s'élèvent à **2,99 millions d'euros**, le projet de budget-programme pour 2017 s'élève à **150,24 millions d'euros**, ce qui représente une augmentation de **7,6 pour cent**⁷.

CPI	Budget approuvé pour 2016 (en milliers d'euros)	Écart		Estimations pour 2017 (en milliers d'euros)
		Montant	%	
GP I : Branche judiciaire	12 430,6	813,1	6,5	13 243,7
GP II : Bureau du Procureur	43 233,7	3 046,5	7,0	46 280,2
GP III : Greffe	72 759,2	6 843,8	9,4	79 603,0
GP IV : Secrétariat de l'ASP	2 808,8	109,0	3,9	2 917,8
GP V : Locaux	2 824,6	-1 369,7	-48,5	1 454,9
GP VI : Secrétariat du Fonds au profit des victimes	1 884,5	617,6	32,8	2 502,1
GP VII-5 : Mécanisme de contrôle indépendant	315,1	239,7	76,1	554,8
GP VII-7 : Bureau de l'audit interne	681,8	12,4	1,8	694,2
<i>Sous-total</i>	<i>137 390,1</i>	<i>9 860,6</i>	<i>7,2</i>	<i>147 250,7</i>
GP VII-2 : Intérêts/remboursement du prêt	2 200,5	786,8	35,8	2 987,3
Total	139 590,6	10 647,4	7,6	150 238,0

1. Grand Programme I : Branche judiciaire

201. Sur le plan des ressources en personnel, le budget de la Branche judiciaire pour 2017 s'inscrit dans la simple continuité de 2016, avec une équipe complète de 18 juges pour toute l'année 2017, tous couverts par le nouveau régime de pension. Parmi les activités envisagées pour 2017, il convient de retenir plus particulièrement les procédures qui se dérouleront parallèlement dans trois procès. Pour permettre, s'il le faut, que des audiences se tiennent simultanément, il sera nécessaire de prévoir du temps d'audience ainsi que qu'un appui du Greffe pour les équipes. Le traitement du volume des dossiers d'affaires en

⁷ Documents officiels... Quatorzième session ... 2015 (ICC-ASP/14/20), vol. II, partie B.3, par. 12.

2017 devrait être mené à bien grâce à une souplesse dans l'affectation du personnel en fonction de l'évolution des besoins, allée à une coordination efficace entre les différentes directions. Cela devrait conduire à une augmentation de la productivité du personnel et à l'amélioration des compétences de chaque membre du personnel concerné. En dépit de l'augmentation attendue de l'activité judiciaire, la Branche judiciaire n'aura pas besoin de ressources supplémentaires en personnel au-delà du niveau d'effectifs approuvé pour 2016.

202. Le budget de la Branche judiciaire reflète la révision de la rémunération des juges en application de la résolution ICC-ASP/3/Res.3 et tient compte du régime de rémunération des juges de la Cour et d'autres juridictions internationales. La révision annuelle requise de la rémunération des juges de la Cour en application de ladite résolution conduira à une augmentation d'environ **0,5 million d'euros** des dépenses liées aux juges.

203. On observera une légère augmentation des voyages, liée au déroulement de la session de l'Assemblée de 2017 à New York et des activités de formation. Enfin, l'augmentation du loyer conduira à une hausse modérée des dépenses de fonctionnement du bureau de liaison de la Cour à New York.

204. Le coût total du Grand Programme I augmentera donc en 2017 de **0,8 million d'euros**, soit de **6,5 pour cent**, passant de 12,43 millions à **13,24 millions d'euros**.

Major Programme I Branche judiciaire	Budget approuvé pour 2016 (en milliers d'euros)	Écart		Estimations pour 2017 (en milliers d'euros)
		Montant	%	
Juges	5 369,1	580,9	10,9	5 950,0
Dépenses de personnel	5 355,9	139,5	2,6	5 495,4
Autres dépenses de personnel	1 474,6	36,3	2,5	1 510,9
Dépenses hors personnel	231,0	56,4	24,4	287,4
Total	12 430,6	813,1	6,5	13 243,7

2. Grand Programme II : Bureau du Procureur

205. Le Bureau du Procureur demande pour 2017 un budget en augmentation de **3,04 millions d'euros**, soit **7 pour cent**, ce qui signifie que le budget passerait des **43,23 millions d'euros** approuvés par l'Assemblée des États parties au titre de l'année 2016 à **46,28 millions d'euros** pour l'année à venir.

206. Le Bureau du Procureur s'est efforcé d'utiliser au maximum les ressources existantes et a réaffecté du personnel dont les tâches étaient en phase d'achèvement à des procès et des enquêtes en cours dans le but de renforcer les équipes et de les rendre plus efficaces.

207. L'enquête sur la situation en Géorgie, qui a été financée au moyen des ressources du Fonds en cas d'imprévu en 2016, est à présent incorporée dans le budget proposé pour 2017.

208. L'impact net des inducteurs de coût pour le budget 2017 s'élève à **3,04 millions d'euros**. Les dépenses en personnel et les dépenses hors personnel s'élèvent à **2,56 millions d'euros** et **487 400 euros** respectivement. Cela signifie que le Bureau du Procureur est parvenu à limiter les incidences de l'incorporation, dans le budget ordinaire proposé, de la situation en Géorgie et du renforcement des autres équipes intégrées existantes.

209. Les éléments non opérationnels de l'augmentation sont les coûts afférents au régime commun des Nations Unies et les avantages financiers découlant de la conversion des postes temporaires existant de longue date. Les avantages de cette conversion compensent complètement l'augmentation liée au régime commun des Nations Unies.

210. Enfin, compte tenu du retard qui persiste dans la mise en œuvre de la structure du Greffe, qui est prolongée jusqu'en 2017, le Bureau du Procureur propose une augmentation temporaire de son taux de vacance, qui passerait de **8 à 10 pour cent**, traduisant ainsi fidèlement les réalités du recrutement à la Cour. Une fois que la structure du Greffe aura

atteint le niveau approuvé, le taux de vacance pourra être de nouveau fixé à son niveau précédent, à savoir 8 pour cent (défini en fonction des statistiques effectives des années précédentes).

Grand Programme II Bureau du Procureur	Budget approuvé pour 2016 (en milliers d'euros)	Écart		Estimations pour 2017 (en milliers d'euros)
		Montant	%	
Dépenses de personnel	23 898,8	7 180,4	30,0	31 079,2
Autres dépenses de personnel	15 309,0	-4 621,3	-30,2	10 687,7
Dépenses hors personnel	4 025,9	487,4	12,1	4 513,3
Total	43 233,7	3 046,5	7,0	46 280,2

3. Grand Programme III : Greffe

211. Pour l'année 2017, le projet de budget du Greffe s'élève à **79,60 millions d'euros**, ce qui représente une augmentation de **6,84 millions d'euros**, soit **9,4 pour cent**, par rapport au budget approuvé pour 2016, dont le montant s'élevait à 72,75 millions d'euros. Il importe de souligner que près de la moitié de cette augmentation est le résultat de hausses incompressibles découlant de l'application du régime commun des Nations Unies (**0,8 million d'euros**) et de la réintégration des réductions des dépenses de personnel réalisées en 2016 comme conséquence de la mise en place échelonnée de la nouvelle structure du Greffe (**2,6 millions d'euros**). Par conséquent, la véritable augmentation opérationnelle au Greffe, à savoir l'augmentation des ressources nécessaires pour financer la charge de travail accrue résultant des prévisions judiciaires de 2017 et des priorités stratégiques fixées à l'échelle de la Cour est approximativement de **3,4 millions d'euros**, soit une augmentation de **4,7 pour cent**, par rapport au budget approuvé pour 2016.

212. Le Greffe devra fournir les services et investissements nécessaires et essentiels pour répondre aux priorités de haut niveau fixées à l'échelle de la Cour, qui concernent notamment un appui pour faire face à l'augmentation des opérations hors siège, et en particulier à l'augmentation des enquêtes du Bureau du Procureur, qui passeront de quatre et demie en 2016 à six en 2017 (**2,1 millions d'euros**), l'appui supplémentaire requis pour faire face à l'augmentation de la charge de travail liée aux procédures qui seront engagées dans trois procès en 2017 et d'autres tâches connexes d'appui aux activités judiciaires (**2,4 millions d'euros**) ainsi que des investissements clés dans la gestion et la sécurité de l'information, qui sont indispensables aux activités générales d'appui aux enquêtes et aux activités judiciaires (**1,8 million d'euros**).

213. En même temps, on constate que des réductions et économies importantes sont prévues au sein du Greffe en 2017, dans le but de contenir l'augmentation générale. Par exemple, la plupart des investissements supplémentaires concernant les opérations hors siège, notamment la mise en place et la gestion d'un nouveau bureau extérieur à Tbilissi (Géorgie) et le maintien d'une présence sur le terrain et l'augmentation des activités à Gulu (Ouganda) et dans l'ouest de la Côte d'Ivoire, ont été compensés par des réductions obtenues grâce à la réduction des activités et par la fermeture en 2017 du bureau extérieur de Nairobi, ainsi que par d'autres réductions sur le terrain (**1,07 million d'euros**). De même, des réductions dont le montant totalise environ **1,6 million d'euros** ont été réalisées dans le domaine de l'aide judiciaire en raison principalement des ressources requises au stade de l'appel de la procédure dans l'affaire *Bemba et autres* (article 70), en attendant un examen général définitif du système d'aide judiciaire. Cela a été fait en tenant compte de la demande de l'Assemblée des États Parties et des recommandations du Comité, formulées à leurs dernières sessions, tendant à examiner les options en matière de politique d'aide judiciaire qui doit être apportée par la Cour aux accusés dans les affaires relatives à des atteintes à l'administration de la justice⁸.

⁸ Documents officiels ... Quatorzième session ... 2015 (ICC-ASP/14/20), vol. I, troisième partie, résolution ICC-ASP/14/Res.1, par. 14 et ICC-ASP/15/5, par. 100.

Calcul de l'augmentation nette sur la base du montant approximatif des augmentations et des réductions relevées au Greffe

Investissements	
Appui aux procédures judiciaires	2,4 millions d'euros
Appui aux opérations hors siège, notamment en réponse à l'augmentation des enquêtes au sein du Bureau du Procureur	2,1 millions d'euros
Investissements concernant la gestion et la sécurité de l'information	1,8 million d'euros
Autres investissements	0,3 million d'euros
<i>Sous-total</i>	<i>6.6 millions d'euros</i>
Réductions	
Aide judiciaire	1,6 million d'euros
Bureau extérieur (Kenya)	0,9 million d'euros
Bureau extérieur (autres)	0,2 million d'euros
Autres réductions	0,5 million d'euros
<i>Sous-total</i>	<i>3,2 millions d'euros</i>
Augmentation nette	3,4 millions d'euros

214. Enfin, s'agissant de la reconstitution des effectifs du Greffe à la suite de la mise en place échelonnée de sa nouvelle structure sur la base des réductions découlant du budget approuvé pour 2016, il importe au plus haut point de souligner une fois de plus que, pour permettre au Greffe de faire face au niveau d'activité estimé pour 2017, en particulier à ses activités en matière judiciaire et en matière d'enquêtes, la nouvelle structure approuvée doit être intégralement mise en place. Le Greffe a néanmoins adopté une démarche plus conservatrice et poursuivra cette mise en place de façon échelonnée dans une certaine mesure en 2017 afin de réduire les besoins sur le plan budgétaire.

215. Compte tenu du recrutement qui devrait se poursuivre en 2017, le Greffe propose une augmentation temporaire de son taux de vacance, qui passerait de 10 à 12 pour cent, entraînant un nouvel échelonnement des recrutements en 2017, ce qui représente approximativement **0,9 million** des 3,8 millions⁹ d'euros qui devraient, en principe, être réaffectés aux dépenses de personnel du Greffe. Cette mesure conduira à une augmentation nette de **2,6 millions d'euros** en 2017 au titre des postes permanents. Les effectifs devraient revenir à la normale, à savoir un taux de vacance de 10 pour cent, au milieu de l'année 2017 ; il faudra en tenir compte dans les budgets ultérieurs.

Grand Programme III Greffe	<i>Budget approuvé pour 2016 (en milliers d'euros)</i>	<i>Écart</i>		<i>Estimations pour 2017 (en milliers d'euros)</i>
		<i>Montant</i>	<i>%</i>	
Dépenses de personnel	42 069,3	3 387,0	8,1	45 456,33
Autres dépenses de personnel	3 415,3	2 406,9	70,5	5 822,2
Dépenses hors personnel	27 274,6	1 049,9	3,8	28 324,5
Total	72 759,2	6 843,8	9,4	79 603,0

4. Grand Programme IV: Secrétariat de l'Assemblée des États Parties

216. Pour 2017, le projet de budget du Grand Programme IV s'élève à **2,92 millions d'euros**, ce qui représente une augmentation de **109 000 euros**, soit **3,9 pour cent**, par rapport au budget approuvé pour 2016, dont le montant était de 2,81 millions. Cette augmentation découle principalement d'une demande de crédits pour un poste d'assistant spécial (P-2) qui sera affecté à Dakar, un poste d'assistant administratif principal (agents

⁹ Le montant total de 3,8 millions correspond à 3,4 millions pour les postes permanents et une réduction supplémentaire de 0,4 million en ressources au titre des postes temporaires en 2016.

des services généraux, 1re classe), approuvé en 2016 ; et les frais du voyage à La Haye des cinq membres du Comité d'audit. À cela s'ajoutent les frais occasionnés par le voyage des neuf membres de la Commission consultative pour l'examen des candidatures au poste de juge. Cet organe subsidiaire de l'Assemblée est censé se réunir tous les trois ans (avant que l'Assemblée n'élise six juges). Les augmentations constatées ont été principalement compensées par une réduction des services contractuels due à une réduction des frais occasionnés par l'organisation de la prochaine session annuelle de l'Assemblée, qui se déroulera au siège de l'Organisation des Nations Unies à New York.

Grand Programme IV Secrétariat de l'Assemblée des États parties	Budget approuvé pour 2016 (en milliers d'euros)	Écart		Estimations pour 2017 (en milliers d'euros)
		Montant	%	
Dépenses de personnel	939,6	96,7	10,3	1 036,3
Autres dépenses de personnel	824,6	42,1	5,1	866,7
Dépenses hors personnel	1 044,6	-29,8	-2,9	1 014,8
Total	2 808,8	109,0	3,9	2 917,8

5. Grand Programme V : locaux

217. Pour 2017, le projet de budget du Grand Programme V s'élève à **1,45 million d'euros**, ce qui représente une baisse de **1,37 million d'euros**, soit **48,5 pour cent**, par rapport au budget approuvé pour 2016, dont le montant était de 2,82 millions d'euros. La période de la garantie qui couvre les bâtiments et les installations des locaux de la Cour arrivant à son terme à la fin du mois d'octobre 2016, des ressources seront nécessaires pour couvrir les frais liés à la maintenance corrective en 2017. Cette baisse du budget s'explique par la résiliation des contrats de location des locaux provisoires.

Grand Programme V Locaux	Budget approuvé pour 2016 (en milliers d'euros)	Écart		Estimations pour 2017 (en milliers d'euros)
		Montant	%	
Dépenses de personnel	-	-	-	-
Autres dépenses de personnel	-	-	-	-
Dépenses hors personnel	2 824,6	-1 369,7	-48,5	1 454,9
Total	2 824,6	-1 369,7	-48,5	1 454,9

6. Grand Programme VI: Secrétariat du Fonds au profit des victimes

218. Pour 2017, le projet de budget du Secrétariat du Fonds au profit des victimes s'élève à **2,5 millions d'euros**, ce qui représente une augmentation de **617 600 euros**, soit **32,8 pour cent**, par rapport au budget approuvé pour 2016, dont le montant était de **2,5 millions d'euros**.

219. Ainsi, le budget du Fonds au profit des victimes reprend essentiellement le rectificatif apporté au budget de 2016, qui était défini sur la base de la nouvelle structure du Secrétariat du Fonds au profit des victimes telle que décidée par son Conseil de direction, afin de consolider le Secrétariat dans deux domaines centraux : la capacité financière et administrative à La Haye et la gestion des programmes sur site. La nouvelle structure a été établie en tenant compte de la manière dont le Fonds au profit des victimes conçoit actuellement les capacités organisationnelles requises pour l'élaboration et la mise en œuvre des ordonnances en réparation rendues par la Cour, ainsi que le lancement d'activités liées au mandat d'assistance dans d'autres pays de situation.

220. Le Fonds au profit des victimes relève également que son Conseil de direction a maintenu sa décision d'externaliser les activités relatives à la réalisation d'évaluations de situations, qui relèvent de son mandat d'assistance, au remplacement des capacités des partenaires du Fonds qui contribuent à sa mise en œuvre et à la conception et la mise en

service du système d'information pour la gestion des programmes qui sera financé au moyen de ressources provenant de contributions volontaires (pour un montant total de 1,5 million d'euros), ne relevant pas par conséquent du budget du Grand Programme VI.

Grand Programme VI Secrétariat du Fonds au profit des victimes	<i>Budget approuvé pour 2016 (en milliers d'euros)</i>	<i>Écart</i>		<i>Estimations pour 2017 (en milliers d'euros)</i>
		<i>Montant</i>	<i>%</i>	
Dépenses de personnel	968,1	802,8	82,9	1 770,9
Autres dépenses de personnel	345,9	-345,9	-100,0	-
Dépenses hors personnel	570,5	160,7	28,2	731,2
Total	1 884,5	617,6	32,8	2 502,1

7. Grand Programme VII-2 : règlement des intérêts et remboursement du prêt

221. Pour 2017, le projet de budget du Grand Programme VII-2 s'élève à **2,99 millions d'euros**, ce qui représente une augmentation de **786 800 euros**, soit **35,8 pour cent**, par rapport au budget approuvé pour 2016, dont le montant s'élevait à 2,20 millions d'euros. Le Grand Programme VII-2 est consacré au paiement des intérêts relatifs au prêt consenti par l'État hôte, qui devront lui être versés le 1^{er} février 2017 au plus tard.

222. Le remboursement du prêt commencera après la cessation du bail des locaux provisoires, le 30 juin 2016. Le remboursement du capital et des intérêts pour la période allant du 1^{er} juillet au 31 décembre 2016 s'élève à 1,8 million d'euros et devra être effectué le 1^{er} février 2017 au plus tard. Le paiement des intérêts uniquement pour la période allant du 1^{er} janvier au 30 juin 2016 s'élève à 1,191 million d'euros.

Grand Programme VII-2 Règlement des intérêts et remboursement du prêt	<i>Budget approuvé pour 2016 (en milliers d'euros)</i>	<i>Écart</i>		<i>Estimations pour 2017 (en milliers d'euros)</i>
		<i>Montant</i>	<i>%</i>	
Dépenses de personnel	-	-	-	-
Autres dépenses de personnel	-	-	-	-
Dépenses hors personnel	2 200,5	786,8	35,8	2 987,3
Total	2 200,5	786,8	35,8	2 987,3

8. Grand Programme VII-5 : Mécanisme de contrôle indépendant

223. Le projet de budget du Mécanisme de contrôle indépendant pour 2017 s'élève à **554 800 euros**, ce qui représente une augmentation de **239 700 euros**, soit **76,1 pour cent**, par rapport au budget approuvé pour 2016, dont le montant s'élevait à 0,32 million d'euros. Le Mécanisme de contrôle indépendant a été créé par l'Assemblée à sa huitième session conformément à l'article 112-4 du Statut de Rome, afin d'assurer un contrôle indépendant, efficace et concret de la Cour¹⁰. Au cours de l'année 2016, le Mécanisme de contrôle indépendant a essentiellement consacré ses activités au recrutement de personnel conformément au nombre de postes fixé par l'Assemblée à sa douzième session¹¹ et à la mise en place de ses capacités opérationnelles. Les crédits demandés traduisent donc l'augmentation en ressources en personnel et en ressources hors personnel en rapport avec le fait que le bureau du Mécanisme sera pleinement opérationnel en 2017.

¹⁰ Documents officiels ... huitième session ... 2009 (ICC-ASP/8/20), vol. I, partie II, résolution ICC-ASP/8/Res.1.

¹¹ Documents officiels ... douzième session ... 2013 (ICC-ASP/12/20), vol. I, partie III, résolution ICC-ASP/12/Res.1, section L.

Grand Programme VII-5 Mécanisme de contrôle indépendant	<i>Budget approuvé pour 2016</i> <i>(en milliers d'euros)</i>	<i>Écart</i>		<i>Estimations pour 2017</i> <i>(en milliers d'euros)</i>
		<i>Montant</i>	<i>%</i>	
Dépenses de personnel	260,9	225,8	86,5	486,7
Autres dépenses de personnel	-	-	-	-
Dépenses hors personnel	54,2	13,9	25,6	68,1
Total	315,1	239,7	76,1	554,8

9. Grand Programme VII-6 : Bureau de l'audit interne

224. Le projet de budget du Grand Programme VII-6 (Bureau de l'audit interne) s'élève à **694 200 euros**, ce qui représente une augmentation de **12 400 euros**, soit **1,8 pour cent**, par rapport budget approuvé pour 2016, dont le montant s'élevait à **681 800 euros**. Les crédits demandés permettront au Bureau de contribuer à la réalisation des objectifs stratégiques et opérationnels de la Cour en donnant à la direction l'assurance que les activités sont menées avec efficacité et efficience, que des cadres de contrôle interne existent et que les risques sont gérés par le biais de travaux d'audit (six au minimum) et de conseils. Par rapport au budget approuvé pour 2016, le projet de budget inclut une augmentation de ressources en personnel, en postes temporaires et en formations, et une baisse des voyages.

Grand Programme VII-6 Bureau de l'audit interne	<i>Budget approuvé pour 2016</i> <i>(en milliers d'euros)</i>	<i>Écart</i>		<i>Estimations pour 2017</i> <i>(en milliers d'euros)</i>
		<i>Montant</i>	<i>%</i>	
Dépenses de personnel	528,9	7,6	1,4	536,5
Autres dépenses de personnel	119,6	3,2	2,7	122,8
Dépenses hors personnel	33,3	1,6	4,8	34,9
Total	681,8	12,4	1,8	694,2

Partie B

Rapports du Comité du budget et des finances

1. Rapport du Comité du budget et des finances sur les travaux de sa vingt-sixième session, avril 2016*

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
Note de synthèse		253
I. Introduction	1-8	255
A. Ouverture de la session, élection du bureau, adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux	1-7	255
B. Participation d'observateurs	8	257
II. Examen des questions inscrites à l'ordre du jour du Comité à sa vingt-sixième session	9-110	257
A. Gouvernance budgétaire	9-15	257
1. Réforme de la procédure budgétaire	9-13	257
2. Autres questions de gouvernance budgétaire incluant les processus et procédures internes	14-15	258
B. Autres questions financières et budgétaires	16-55	258
1. État des contributions	16-20	258
2. États en situation d'arriérés	21	259
3. Exécution des programmes du budget 2015	22-37	259
a) Fonds en cas d'imprévus	29-31	260
b) Fonds de roulement	32-37	260
4. Exécution des programmes du budget 2016 au premier trimestre	38-40	261
5. Amendements	41-47	261
a) Financement des prestations de l'assurance-maladie après la cessation de service	42-43	261
b) Amendements au Règlement financier et règles de gestion financière	44	262
c) Placement des liquidités	45-47	262
6. Comptabilité analytique	48	262
7. « Configuration de base » de la Cour	49-55	263
C. Réforme institutionnelle et questions administratives	56-77	263
1. Bureau du Procureur	56	263
a) Les Plans stratégiques 2012-2015 et 2016-2018	56	263
2. Greffe	57-68	264
a) Approche progressive de la mise en œuvre de la structure du Greffe	57-59	264
b) Bureau d'appui aux opérations extérieures	60-63	264
c) ReVision : Ensemble des implications	64-68	265
3. Branche judiciaire	69-71	266
a) Rapport sur l'état des enseignements	69-71	266
4. Synergies entre les organes de la Cour	72-74	266
5. Réparations	75-77	266
D. Ressources humaines	78-97	267
1. Commentaire général	78-85	267
2. Évaluation des résultats du personnel	86	268
3. Représentation géographique et représentation équitable des hommes et des femmes	87-91	268

* Publié précédemment sous la cote ICC-ASP/15/5.

4.	Reclassement et conversion des postes.....	92-94	269
5.	Régime commun des Nations Unies.....	95-97	270
E.	Aide judiciaire.....	98-101	270
F.	Locaux permanents.....	102-109	271
1.	État du projet et perspectives financières.....	102	271
2.	Dépassement de coûts.....	103-107	271
3.	Coût total de propriété (CTP).....	108	272
4.	Gouvernance.....	109	272
G.	Questions diverses.....	110	272
1.	Date de la vingt-septième session du Comité.....	110	272
Annexe I :	État des contributions au 15 avril 2016.....		273
Annexe II :	Tableaux des ressources humaines.....		276
Annexe III :	Exécution du budget pour les demandes de prélèvement sur le Fonds en cas d'imprévu en 2016.....		293
Annexe IV :	Amendements au Règlement financier et règles de gestion financière.....		298
Annexe V :	Liste des documents.....		299

Note de synthèse

1. Lors de sa vingt-sixième session, le Comité a examiné un très grand nombre de questions fondamentales incluant des aspects de la gouvernance budgétaire, des questions financières et budgétaires, des questions institutionnelles et administratives, des synergies, des questions de réparation, d'aide judiciaire, des questions relatives aux ressources humaines ainsi que la question du dépassement du coût concernant les locaux permanents.

2. Le Comité s'est félicité des premiers efforts initiés par la Cour pour améliorer sa procédure budgétaire et s'est réjoui de constater que ses précédentes recommandations et suggestions avaient été prises en considération de manière constructive. Le Comité souhaite que la structure révisée du document budgétaire améliorera la cohérence, la comparabilité et la transparence de la présentation des informations conformément au « Principe d'une seule et même Cour » et aux suggestions du Comité à sa vingt-quatrième session incluant les informations détaillées sur les ressources humaines [par exemple les postes permanents, l'assistance générale temporaire (GTA) et l'assistance temporaire de courte durée (ATC)].

3. Afin de compléter la réforme de la procédure budgétaire de la Cour, le Comité a envisagé de réexaminer ses processus et procédures internes pour être en conformité avec l'évolution des normes concernant les meilleures pratiques.

4. Le Comité a fait part de son inquiétude au sujet du versement des contributions étant donné qu'à la date du 15 avril 2016, 64,32 millions d'euros (47,09 pour cent) du budget de 136,58 millions d'euros approuvé pour 2016 étaient impayés et il s'est dit par ailleurs profondément inquiet de l'accroissement des contributions non versées pour les années précédentes. Le Comité a rappelé que les États Parties devaient impérativement payer leurs contributions ainsi que l'intérêt sur le prêt en temps utile, en particulier pour assurer un flux de trésorerie suffisant qui est indispensable à la Cour pour lui permettre de fonctionner et de faire face à ses obligations légales.

5. Le Comité a rappelé que l'Assemblée, à sa quatorzième session, avait décidé que le niveau du Fonds de roulement serait maintenu au montant de 7,4 millions d'euros pour 2016 mais il a signalé qu'au 31 décembre 2015, ce Fonds était descendu pour la première fois à 1,6 million d'euros. Par conséquent le Comité a insisté sur l'importance du versement intégral et dans les délais des contributions des États Parties et il a réitéré que le Fonds de roulement ne devait être utilisé qu'aux fins pour lesquelles il avait été créé. En outre, le Comité a demandé à la Cour d'être stricte en matière de discipline et de transparence financières pour ce qui est de l'utilisation des fonds de la Cour.

6. Le Comité a fait valoir que la « Configuration de base » à l'échelle de la Cour peut fournir une base utile aux discussions préparatoires entre la Cour et l'Assemblée au sujet des hypothèses budgétaires. Cependant le Comité a souligné également qu'il était important

que la Cour et les États Parties partagent la même compréhension de l'objectif du modèle et de son rapport avec la planification budgétaire annuelle. Le Comité attendait avec intérêt de connaître, lors de sa vingt-septième session, l'intégralité du coût de l'impact à l'échelle de la Cour, du modèle de « Configuration de base » et il a fait observer que cet exercice, en venant s'ajouter à la révision de la procédure budgétaire, sera peut-être l'occasion de mieux comprendre les inducteurs de coûts se rapportant à l'ensemble des dépenses de la Cour.

7. Le Comité a examiné les effets de la réorganisation du Greffe incluant ses conséquences financières à court et long terme. Le Comité a pris note des modifications au niveau de la structure des ressources humaines du Greffe et en particulier de l'augmentation importante des effectifs du Greffe en 2016 par rapport au niveau de ces effectifs après la réorganisation du Greffe. Le Comité attendait avec intérêt et vigilance l'évaluation complète du Commissaire aux comptes au sujet du processus de *ReVision*.

8. Le Comité a pris note des initiatives les plus récentes entreprises à la Présidence dans le cadre du processus des Enseignements ainsi que des efforts visant à améliorer l'efficacité et l'efficacités des procédures dont la Cour est saisie. Il a encouragé la Présidence et le Greffe à poursuivre leur collaboration plus étroite pour s'efforcer d'obtenir une répartition plus efficiente des tâches pour les ressources administratives.

9. En ce qui concerne l'identification des synergies pour l'ensemble de la Cour, le Comité s'est félicité de constater que la Cour a accordé une attention toute particulière aux domaines cibles précédemment identifiés par le Comité incluant les gains d'efficacité et les économies quantifiées et non quantifiées. Le Comité compte sur la poursuite de ces efforts en vue d'identifier de nouvelles synergies inter-organes ainsi que des gains d'efficacité dans les domaines recensés par la Cour.

10. Le Comité a rappelé qu'il avait signalé précédemment que la question des réparations risquait d'avoir un impact sensible sur la réputation et les activités de la Cour tout en faisant observer les répercussions importantes au niveau administratif et de la charge de travail pour la Cour à cet égard. Le Comité a laissé entendre que cette question devrait faire l'objet d'un examen dans le cadre du processus de la « Configuration de base » et il a décidé de surveiller attentivement la mise en œuvre des réparations lors de ses prochaines sessions.

11. S'agissant des ressources humaines, le Comité a noté qu'en 2015 la Cour avait connu des changements majeurs au niveau de sa structure et de ses effectifs. Le Comité a encouragé la Cour à prendre les mesures nécessaires pour faire en sorte que la mise en œuvre de la modalité d'engagement à court terme respecte le caractère de ses fonctions et conduise à une utilisation plus large de ce processus de recrutement en remplaçant la pratique non recommandée consistant à utiliser des Contrats de services spéciaux et il a décidé de surveiller les recrutements à court terme selon le processus approprié. Quant aux demandes de reclassement et de conversion de postes, le Comité a souligné que ses délibérations seraient plus aisées s'il disposait d'évaluations actualisées et d'informations détaillées sur la justification de ces éventuels reclassements ou conversions.

12. Le Comité a pris note que la Cour n'avait pas encore terminé la réévaluation du système d'aide judiciaire car la condition liée à l'achèvement d'un cycle judiciaire complet n'a pas encore été remplie et il a demandé à la Cour de rendre compte sur cette question lorsque les conditions auront été remplies. Par ailleurs le Comité a rappelé la résolution adoptée par l'Assemblée à sa quatorzième session¹ dans laquelle elle demandait à la Cour d'examiner les possibilités d'action appropriées concernant l'aide judiciaire à fournir dans les affaires relevant de l'article 70. Le Comité a reconnu que l'aide judiciaire est un inducteur de coûts très important pour la Cour et il a décidé de continuer à surveiller attentivement l'évolution de cette question.

13. Le Comité s'est dit préoccupé du nouveau dépassement de coûts sur le projet de locaux permanents, en ce qui concerne le niveau maximum de dépenses escompté, de 204 millions d'euros qui avait été fixé par l'Assemblée en 2015. Le Comité a recommandé, quelle que soit la source de financement, que la Cour veille à satisfaire ses obligations financières lorsqu'elles arrivent à échéance.

¹ Documents officiels de l'Assemblée des États Parties, quatorzième session, La Haye 2015, (ICC-ASP/14/20), volume I, partie III, ICC-ASP/14/Res.1, section J, paragraphe 14.

I. Introduction

A. Ouverture de la session, élection du bureau, adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

1. La vingt-sixième session du Comité du budget et des finances (« le Comité ») comprenant neuf réunions, s'est tenue au siège de la Cour pénale internationale (« la Cour ») à La Haye du 18 au 22 avril 2016.
2. Pour la vingt-sixième session, le Comité a été convoqué conformément à la décision prise par l'Assemblée des États Parties (« l'Assemblée ») lors de sa quatorzième réunion, le 26 novembre 2015.
3. Pour la vingt-sixième session, le Comité a élu à sa présidence Mme Carolina María Fernández Opazo (Mexique), conformément à la règle 10 de son Règlement intérieur. Le Comité a décidé en outre par consensus, et à titre exceptionnel, conformément à la règle 10 dudit Règlement intérieur, de prolonger la durée du mandat de M. Richard Veneau (France), Vice-président, jusqu'au 18 septembre 2016 afin de lui permettre d'accomplir un mandat complet de Vice-présidence. Par ailleurs, le Comité a décidé par consensus, conformément à la règle 10 de son Règlement intérieur, et suivant la pratique de la rotation géographique, que M. Hitoshi Kozaki (Japon) deviendrait le nouveau Vice-président au début de la vingt-septième session du Comité à partir du 19 septembre 2016, jusqu'au début de la vingt-huitième session du Comité en avril 2017.
4. Le Comité a nommé M. Hugh Adsett (Canada) Rapporteur.
5. Le Secrétaire exécutif du Comité du budget et des finances, M. Fakhri Dajani, a exercé les fonctions de Secrétaire du Comité et le service des réunions a été assuré par le Secrétariat de l'Assemblée des États Parties (« le Secrétariat »).
6. Lors de sa première réunion, le Comité a adopté l'ordre du jour suivant (CBF/26/1) :
 1. Ouverture de la session,
 - a) Adoption de l'ordre du jour, élection du bureau et participation d'observateurs
 2. Gouvernance budgétaire
 - a) Réforme de la procédure budgétaire
 - b) Autres questions de gouvernance budgétaire incluant les processus et procédures internes
 3. Autres questions financières et budgétaires
 - a) État des contributions et États en situation d'arriérés
 - b) Exécution des programme du budget 2015 et du premier trimestre de 2016
 - c) Amendements
 - i) Instruction administrative actualisée au sujet des soldes de trésorerie et du placement des liquidités
 - ii) Amendements du Règlement financier et règles de gestion financière en ce qui concerne le budget supplémentaire
 - d) Réserves de précaution
 - i) Fonds de roulement
 - ii) Fonds destiné à financer les engagements au titre des prestations dues au personnel
 - e) Comptabilité analytique
 - i) Comptabilité analytique pour les enquêtes, les procès et les affaires, notamment pour les affaires *Lubanga* et *Katanga*

- f) Détermination du coût total de l'incidence des documents de travail internes de la « Configuration de base » et du Plan stratégique pour 2016-2018 sur d'autres organes de la Cour
4. Réforme institutionnelle et questions administratives
- a) Bureau du Procureur
 - i) Évaluation du Plan stratégique 2012-2015
 - b) Incidence de la réforme du Greffe
 - i) Approche progressive de la mise en œuvre de la structure du Greffe
 - ii) Explication de la valeur ajoutée de la Section des Relations extérieures et de la coopération sur le terrain, nouvellement créée, qui compte 23 postes
 - iii) *ReVision* : Répercussions complètes, capacité d'absorption des augmentations de la charge de travail et efficacités concrètes
 - c) Branche judiciaire – Actualisation des enseignements
 - d) Synergies entre les organes de la Cour
 - e) Réparations
 - f) Transfèrement de deux personnes condamnées de La Haye à la République démocratique du Congo
5. Ressources humaines
- a) Rapport annuel sur la gestion des ressources humaines
 - i) Mise en œuvre du nouveau système d'évaluation des résultats
 - ii) Programme de correction de la représentation géographique
 - iii) Régime commun des Nations Unies
 - iv) Reclassement / conversion de postes
6. Aide judiciaire
- a) Rapport semestriel du Greffe : résultat de la réévaluation du système d'aide judiciaire
7. Locaux permanents
- a) Rapport du Comité de contrôle incluant le coût total de propriété
 - b) Dépassement du coût des locaux permanents
8. Questions diverses
7. Le Comité a souhaité la bienvenue au nouveau membre, M. Urmet Lee (Estonie) élu lors de la quatorzième session de l'Assemblée. Les membres suivants ont assisté à la vingt-sixième session du Comité :
- a) Hugh Adsett (Canada)
 - b) David Banyanka (Burundi)
 - c) Carolina María Fernández Opazo (Mexique)
 - d) Fawzi A. Gharaibeh (Jordanie)
 - e) Hitoshi Kozaki (Japon)
 - f) Urmet Lee (Estonie)
 - g) Rivomanantsoa Orlando Robimanana (Madagascar)
 - h) Mónica Sánchez Izquierdo (Équateur)
 - i) Gerd Saupe (Allemagne)
 - j) Elena Sopková (Slovaquie)
 - k) Richard Veneau (France)
 - l) Helen Warren (Royaume-Uni)

B. Participation d'observateurs

8. Les grands programmes suivants de la Cour ont été invités à faire des présentations pendant les réunions du Comité : la Présidence, le Bureau du Procureur (BP) et le Greffe. En outre, le président du Comité de contrôle des locaux permanents (CC), l'Ambassadeur Sabine Nölke (Canada) a fait une présentation au Comité et le Responsable du Département d'audit externe des organisations internationales/Directeur de l'audit externe de la CPI, M. Richard Bellin a présenté au Comité le rapport d'audit sur l'exécution du budget du Projet de locaux permanents¹. Le Comité a accepté la demande du Conseil du syndicat du personnel de faire une présentation au Comité. Le Comité a exprimé ses remerciements pour les présentations.

II. Examen des questions inscrites à l'ordre du jour du Comité à sa vingt-sixième session

A. Gouvernance budgétaire

1. Réforme de la procédure budgétaire

9. À sa vingt-cinquième session, le Comité a suggéré plusieurs moyens possibles, pour la Cour, d'améliorer sa procédure budgétaire et ses documents dans un but de clarté, de cohérence et de transparence de l'information².

10. Le Comité a assisté à un atelier organisé par la Cour pour présenter son travail sur la réforme de la procédure budgétaire. Suivant le Principe d'une seule et même Cour, des représentants de tous les organes de la Cour ont présenté un résumé de l'approche globale et de la gouvernance interne de la procédure révisée, ainsi que le projet de structure du document budgétaire proprement dit.

11. Le Comité a remercié la Cour pour son travail préparatoire et pour avoir, à ce stade, consulté le Comité, afin d'avoir ses réactions. Il s'est félicité de constater que les recommandations et suggestions formulées dans le rapport précédent ont été prises en considération de manière constructive.

12. Dans l'ensemble, le Comité a bien accueilli les changements proposés mais a demandé que les points suivants soient également examinés :

- a) La longueur totale du document doit tenir compte également du coût par page de document. Le document doit être compréhensible et accessible pour les lecteurs ;
- b) Il est nécessaire que la Cour garde des contacts nécessaires avec l'Assemblée au cours de la procédure budgétaire, notamment sur les hypothèses qui sont à la base du budget ;
- c) Le projet de budget doit prendre en compte des changements apportés aux hypothèses d'origine et évaluation des bons résultats obtenus au regard des objectifs définis ;
- d) Les données doivent être comparables, cohérentes et présentées accompagnées d'une analyse d'année en année ou d'une analyse de tendance ;
- e) Les tableaux du budget doivent faire état des niveaux budgétaires approuvés, des dépenses réelles et du projet de budget ; et
- f) Le projet de budget doit comprendre les informations suivantes :
 - i) Économies : diminutions réelles ponctuelles ou constantes des dépenses approuvées ;

¹ ICC-ASP/15/4.

² *Documents officiels ... quatorzième session ... 2015* (ICC-ASP/14/20), volume II, partie B.3 par. 23 et suivants. À sa quatorzième session, l'Assemblée a invité la Cour à veiller à la rigueur de la procédure budgétaire interne et elle a émis plusieurs suggestions quant à la manière d'améliorer la procédure budgétaire. À cet égard, l'Assemblée a invité le Comité à conseiller la Cour, si nécessaire, pour faire en sorte que ces procédures fassent l'objet en permanence d'un suivi et d'une amélioration. Cf. *Documents officiels ... quatorzième session ... 2015* (ICC-ASP/14/20, volume I, partie III, ICC-ASP/14/Res.1, section J, par. 6.

ii) Efficacités : réaliser plus que ce qui a été pris pour hypothèse au budget avec le même montant de dépense approuvé ou bien réaliser ce qui a été pris pour hypothèse avec une dépense inférieure au montant approuvé pour l'année ;

iii) Des accords qui se traduiraient par un engagement de dépense pluriannuel ; et

iv) Des informations sur les ressources humaines, avec en particulier une différenciation entre les postes permanents, les modifications d'organigramme, l'emploi de personnel temporaire ('GTA') et d'Assistance temporaire de courte durée (ATC) pour les activités de courte durée.

13. Le Comité a réitéré que tous les documents soumis par la Cour au Comité doivent respecter les principes énoncés dans le rapport du Comité sur sa vingt-cinquième session³, en particulier :

a) Tous les documents doivent être disponibles 45 jours avant le début de la session du Comité ; et

b) Les versions anglaise et française doivent respecter cette date limite.

2. Autres questions de gouvernance budgétaire incluant les processus et procédures internes

14. Pour compléter la réforme de la procédure budgétaire par la Cour, le Comité a envisagé de réexaminer ses processus et procédures internes, ceci afin de respecter l'évolution des normes internationales concernant les meilleures pratiques.

15. Le Comité a eu une discussion préliminaire sur cette question et a mis en place un groupe de travail interne pour entreprendre un examen interne de ses pratiques de travail, notamment de sa propre mise en œuvre du budget afin de contribuer à l'élaboration de nouvelles règles de procédure et de transparence pour l'ensemble de la Cour.

B. Autres questions financières et budgétaires

1. État des contributions

16. Le Comité a examiné l'état des contributions au 15 avril 2016 (annexe I) :

a) Les contributions mises en recouvrement pour le budget approuvé pour 2016 d'un montant de 136,58 millions d'euros⁴ ; et

b) Les intérêts de 2.185.719 € générés en 2015 sur l'emprunt pour les locaux permanents.

17. Le Comité a fait observer qu'au 15 avril 2016, le montant des contributions non versées pour le budget approuvé pour 2016 d'un montant de 136,58 millions d'euros s'élevait à 64,32 millions d'euros (47,09 pour cent). À cette même date l'arriéré des contributions mises en recouvrement pour le réapprovisionnement du Fonds en cas d'imprévus s'élevait à 5.746 €.

18. Le Comité a fait observer que les arriérés de contributions des années précédentes étaient de 16,9 millions d'euros à la fin de 2015 par rapport à 9 millions d'euros fin 2014 et il a fait part de sa profonde inquiétude face à cet accroissement des arriérés de contributions.

19. Au 31 décembre 2014, 65 États Parties avaient choisi le paiement forfaitaire unique intégral pour contribuer à la construction des nouveaux locaux permanents. Il a été demandé aux États Parties qui n'avaient pas choisi le paiement forfaitaire unique de s'acquitter des intérêts dus sur le prêt du Pays hôte. Au 15 avril 2016 le montant des intérêts d'emprunt restant dus s'élevait à 576.424 € (102.915 € de l'année précédente et 473.509 € pour 2016) soit un total de 81.670.593 € d'arriérés de contributions, y compris les intérêts.

20. Le Comité a signalé qu'au 15 avril 2016, 52,90 pour cent des contributions dues en 2016 avaient été versées par rapport à 56,82 pour cent en 2015. Le Comité s'est inquiété

³ *Ibid.*, par. 23 à 28.

⁴ *Ibid.*, section A, par. 4.

de constater que seulement 48 États Parties sur 123 avaient versé l'intégralité de leur contribution à la date du 15 avril 2016. Le Comité a rappelé qu'en raison de l'obligation légale, pour la Cour, de payer les intérêts et, à l'avenir, de rembourser également l'emprunt pour les locaux permanents, il était impératif que les États Parties versent leur contribution en temps opportun. Le non-respect de cette obligation peut entraîner une diminution des flux de trésorerie à la disposition de la Cour pour ses activités essentielles. Le Comité a prié tous les États Parties de mettre tout en œuvre pour faire en sorte que la Cour dispose de fonds suffisants tout au long de l'année, en vertu de l'article 5.6 du Règlement financier et règles de gestion financière (RFRGF). En outre, le Comité a demandé à la Cour de notifier dans les meilleurs délais aux États Parties qui n'avaient pas encore versé l'intégralité de leur contribution, leurs obligations en matière de paiement⁵.

2. États en situation d'arriérés

21. Conformément au paragraphe 8 de l'article 112 du Statut de Rome, « Un État Partie en retard dans le paiement de sa contribution aux dépenses de la Cour ne peut participer au vote ni à l'Assemblée ni au Bureau si le montant de ses arriérés est égal ou supérieur à la contribution dont il est redevable pour les deux années complètes écoulées. » Le Comité a fait observer qu'au 15 avril 2016, 12 États Parties étaient en retard dans le paiement de leur contribution et seront par conséquent dans l'impossibilité de voter conformément aux dispositions du paragraphe 8 de l'article 112. Le Comité a signalé que le Secrétariat avait communiqué aux États Parties en situation d'arriérés, à deux reprises en 2015 puis à nouveau le 4 avril 2016, le paiement minimum exigé pour éviter l'application du paragraphe 8 de l'article 112 du Statut ainsi que la procédure visant à solliciter une exemption de la perte des droits de vote. Le Comité a demandé au Secrétariat d'avertir à nouveau les États Parties en situation d'arriérés en cours d'année en insistant sur leur engagement vis-à-vis du budget. Le Comité a recommandé à tous les États Parties en situation d'arriérés, de s'acquitter de leurs paiements auprès de la Cour dans les meilleurs délais.

3. Exécution des programmes du budget 2015

22. Le Comité a examiné le Rapport d'activités et l'exécution des programmes de la Cour pénale internationale pour l'année 2015⁶. En se fondant sur des chiffres préliminaires non audités, il apparaît que le taux global d'exécution du budget ordinaire a atteint 97,1 pour cent soit un total de 126,83 millions d'euros sur un budget approuvé de 130,67 millions d'euros et la mise en œuvre globale réelle des quatre demandes d'accès au Fonds en cas d'imprévus soumises au Comité a représenté 85,6 pour cent soit un total de 5,36 millions d'euros par rapport au montant total notifié de 6,26 millions d'euros.

23. Par conséquent, les dépenses réelles de la Cour, en regroupant le budget ordinaire et les demandes d'accès au Fonds en cas d'imprévus, se sont élevées à un total de 132,19 millions d'euros (126,83 millions d'euros plus 5,36 millions d'euros). Il y a eu un dépassement de 1,52 million d'euros (130,67 millions d'euros moins 132,19 millions d'euros) par rapport au montant du budget approuvé pour 2015 ce qui représente un taux d'exécution de 101,2 pour cent.

24. Le Comité a indiqué que les taux d'exécution du budget ordinaire par les grands programmes ont été les suivants : 90,6 pour cent pour la Branche judiciaire, 96,9 pour cent pour le Bureau du Procureur, 99,9 pour cent pour le Greffe, 94,8 pour cent pour le Secrétariat, 85,0 pour cent pour le Secrétariat du Fonds au profit des victimes (FPV), 92,5 pour cent pour le bureau du Directeur de projet et 22,1 pour cent pour le Mécanisme de contrôle indépendant, 99,9 pour cent pour le Bureau de l'audit interne, 89,9 pour cent pour les locaux provisoires et 99,2 pour cent pour les intérêts sur le Projet de locaux permanents.

25. Les principaux crédits non utilisés de certains grands programmes au titre du budget approuvé pour 2015 sont dus en grande partie à des changements d'hypothèses comme l'entrée en fonction tardive des juges nouvellement élus et à une réduction des frais généraux de fonctionnement dont le taux d'exécution a été de 88,5 pour cent soit un montant de 17,27 millions d'euros par rapport au budget approuvé de 19,52 millions d'euros, avec un solde de 2,25 millions d'euros par suite du ralentissement de certaines activités.

⁵ Voir les par. 32 à 37 du présent rapport.

⁶ ICC-ASP/15/3.

26. En ce qui concerne l'exécution des programmes du budget de 2015, le Comité a noté le grand nombre de missions effectuées par la Cour et il lui a demandé de retracer, à la vingt-septième session du Comité, l'évolution de la fréquence et du coût des missions au fil des ans et d'indiquer quelle est l'évolution attendue pour l'avenir.

27. Le Comité a fait observer que les frais de déplacement avaient enregistré une augmentation importante pour atteindre un montant de 6,7 millions d'euros en 2015 par rapport à 5,6 millions d'euros en 2014 ce qui s'est traduit de ce fait par un dépassement des frais réels de déplacement de 1,4 million d'euros par rapport au budget approuvé de 5,3 millions d'euros lorsque l'on inclut les ressources du Fonds en cas d'imprévus, liées aux déplacements. Afin d'éviter que cette tendance ne persiste en 2016, le Comité a recommandé de mieux planifier les missions impliquant un déplacement notamment pour ce qui est du nombre de participants, de la durée du déplacement et autres frais connexes.

28. Le Comité s'est félicité de constater que le projet pluriannuel relatif aux normes comptables (IPSAS) qui avait débuté en 2011 s'est achevé de façon satisfaisante en 2015 selon le calendrier prévu et avec des économies de 45.300 euros par rapport au budget approuvé de 1,92 million d'euros. Le projet IPSAS pourrait servir d'exemple pour de futurs projets pluriannuels, s'agissant en particulier de la flexibilité en matière de transfert des ressources financières pendant la durée du projet.

a) *Fonds en cas d'imprévus*

29. La Cour a été confrontée à un certain nombre d'événements imprévus comme des enquêtes imprévues indispensables pour mener à leur terme les affaires *Charles Blé Goudé, Bemba et al.* (CAR – République centrafricaine, article 70), la prolongation du mandat d'un juge et des effectifs limités pour le personnel d'appui dans l'affaire *Bemba* ainsi que des activités à la suite de la remise de Dominic Ongwen dans la situation de l'Ouganda. Ces événements ont nécessité des ressources financières supplémentaires du Fonds en cas d'imprévus.

30. Le Comité a pris note que certains frais engagés pour la construction des locaux permanents ont été pris en charge par le budget ordinaire de 2015 de la Cour. De ce fait la Cour était moins en mesure de prendre en charge des dépenses imprévues pour les activités essentielles et a dû recourir au Fonds en cas d'imprévus. Afin de maintenir la rigueur de la discipline et de la transparence financière dans l'utilisation des fonds de la Cour, le Comité a demandé à ce que tous les frais de construction et ressources nécessaires aux cas d'indemnisation pour les locaux permanents, payés avec les ressources approuvées initialement par l'Assemblée pour les activités essentielles de la Cour, soient présentés séparément au Comité de façon détaillée, très complète et transparente à sa vingt-septième session.

31. À sa quatorzième session, l'Assemblée avait décidé que le Fonds en cas d'imprévus devait être maintenu au niveau indicatif de 7 millions d'euros.⁷ Au 31 décembre 2015, le niveau du Fonds en cas d'imprévus s'est abaissé à 5.784.923 euros suite à des retraits d'un montant de 1.708.954 euros. Si l'on tient compte de la nécessité, pour la Cour, d'être à même de faire face à des situations imprévues et de maintenir le Fonds en cas d'imprévus à un niveau minimum, selon la décision de l'Assemblée, il y aura lieu de réapprovisionner le Fonds par les contributions mises en recouvrement auprès des États Parties dans le cadre du budget programme de 2017.

b) *Fonds de roulement*

32. À sa quatorzième session, l'Assemblée a pris note des conclusions du Commissaire aux comptes⁸ et de la recommandation du Comité⁹ sur le niveau approprié du Fonds de roulement de la Cour et elle a décidé de maintenir ce Fonds à 7.405.983 € pour 2016. L'Assemblée a par ailleurs demandé à la Cour d'utiliser les fonds excédentaires de l'exercice financier 2014 et des exercices ultérieurs pour réapprovisionner le Fonds de roulement qui sera prioritaire sur d'autres demandes éventuelles d'utilisation des fonds excédentaires¹⁰.

⁷ *Documents officiels ... quatorzième session ... 2015* (ICC-ASP/14/20), volume I, partie III, ICC-ASP/14/Res.1, partie D.

⁸ *Ibid.*, partie II, section B, par. 4.

⁹ *Ibid.*, annexe I.

¹⁰ *Documents officiels ... quatorzième session ... 2015* (ICC-ASP/14/20), volume I, partie III, ICC-ASP/14/Res.1, section B, par. 1 à 3.

33. Le Comité a fait observer qu'au 31 décembre 2015 le Fonds de roulement était descendu à 1.615.124€¹¹, suite à l'utilisation de ressources pour surmonter l'insuffisance de liquidités à court terme dans l'attente de recevoir les contributions mises en recouvrement.

34. Le Comité a rappelé qu'au moment de la création du Fonds, les 7,4 millions d'euros représentaient un mois de dépenses moyennes de la Cour. Ce montant n'a pas augmenté depuis et ne correspond plus maintenant qu'aux dépenses moyennes pour deux semaines environ.

35. Le Comité a insisté à nouveau sur l'importance de recevoir l'intégralité des contributions en temps opportun. Ce fut la première fois en 2015 que l'on a eu recours au Fonds de roulement et de ce fait le Comité a recommandé aux États Parties d'utiliser le Fonds de roulement aux fins pour lesquelles il a été créé.

36. Le Comité s'est dit préoccupé du fait que les paiements reçus au premier trimestre de 2016 pour les contributions mises en recouvrement ont dû être utilisés pour rétablir le niveau du Fonds de roulement à 7,12 millions d'euros au 31 mars 2016 et que ce solde ne correspond pas au niveau de 7,4 millions d'euros approuvé par l'Assemblée, la différence résultant en fait de contributions non versées dans le Fonds de roulement.

37. Le Comité a demandé à l'Assemblée d'analyser le niveau souhaitable du Fonds de roulement en tenant compte des précédentes conclusions du Commissaire aux comptes et des recommandations du Comité et ensuite de présenter au Comité un rapport à ce sujet à sa vingt-septième session, comme un moyen d'aider l'Assemblée à prendre une décision sur le niveau futur du Fonds.

4. Exécution des programmes du budget 2016 au premier trimestre

38. Le Comité a examiné le Rapport sur l'exécution du budget de la Cour pénale internationale au 31 mars 2016¹². Le Comité a fait observer que le taux d'exécution était de 28,2 pour cent, soit 39,29 millions d'euros par rapport au budget de 139,59 millions d'euros approuvé pour 2016 et il a décidé de continuer à surveiller la situation lors de sa vingt-huitième session.

39. Le Comité a fait observer que le taux d'exécution moins élevé était lié à la diminution des frais de personnel en raison de l'échelonnement du recrutement dans le cadre de la réorganisation au titre du projet *ReVision* et que le taux d'exécution augmentera en cours d'année lorsque les postes vacants auront été pourvus.

40. Alors qu'à la date d'avril 2016 aucune demande de prélèvement sur le Fonds en cas d'imprévu n'avait été présentée, le Comité a été informé par la Cour que des faits nouveaux devraient susciter des besoins financiers supplémentaires qui n'ont pas encore été budgétés.

5. Amendements

41. Le Comité a examiné le rapport de la Cour sur les questions de politique¹³ traitant des sujets suivants :

- a) Financement des prestations de l'assurance-maladie après la cessation de service ;
- b) Amendements du Règlement financier et règles de gestion financière (RFRGF) ; et
- c) Placement des liquidités.

a) *Financement des prestations de l'assurance-maladie après la cessation de services*

42. Le Comité a fait remarquer que la Cour avait évalué l'état du financement de l'assurance-maladie après la cessation de service dans le cadre du régime des Nations Unies. La Cour suit actuellement le régime de retraite dit par répartition et devra finalement adopter un programme de financement des Prestations dues au personnel (PDP) y compris l'assurance-maladie après la cessation de service.

¹¹ ICC-ASP/15/3.

¹² CBF/26/9.

¹³ CBF/26/4.

43. Le Comité a examiné la manière de procéder actuelle de la Cour et a remarqué que le coût du financement des prestations de l'assurance-maladie après la cessation de service était peu important (10.363 € pour trois membres du personnel remplissant les conditions requises en 2015). Le Comité a fait observer qu'il faudra poursuivre les travaux afin de déterminer s'il serait justifié de mettre en place une réserve. Rappelant les recommandations qu'il avait formulées lors de sa vingt-quatrième session,¹⁴ le Comité a demandé à la Cour d'évaluer la mise en place d'une réserve ainsi que le niveau approprié et d'en rendre compte à la vingt-huitième session du Comité et il en a déduit de ce fait que le système par répartition devrait être maintenu pour le court terme.

b) *Amendements au Règlement financier et règles de gestion financière*

44. Le Comité a examiné la proposition de la Cour sur la manière de procéder pour amender le Règlement financier et règles de gestion financière afin de tenir compte par exemple de nouveaux besoins qui apparaissent après la présentation du projet de budget-programme mais avant le début de l'exercice budgétaire concerné. Le Comité a estimé qu'il faudra poursuivre l'examen de cette question à sa vingt-septième session afin d'achever la mise au point des amendements avant de les soumettre à l'Assemblée. Les changements proposés au RFRGF porteraient sur ce qui suit :

a) Addendum au projet de budget-programme : dans le cas de circonstances imprévues dont on a connaissance après l'établissement du projet de budget-programme et avant la réunion de l'Assemblée de la même année ;

b) Budget supplémentaire : pour des questions revêtant un caractère exceptionnel ou extraordinaire qui dépassent le montant des fonds disponibles dans le Fonds pour les imprévus et nécessitent par conséquent une décision distincte de l'Assemblée ; et

c) Fonds pour les imprévus : pour les dépenses imprévues ou inévitables à imputer sur l'exercice budgétaire suivant après l'approbation du budget-programme par l'Assemblée.

c) *Placement des liquidités*

45. Lors de sa vingt-cinquième session, le Comité avait approuvé la proposition de la Cour d'amender l'article 9.1 du Règlement financier et règles de gestion financière afin de permettre au Greffier de placer les fonds qui ne sont pas nécessaires pendant la période concernée, pour une période maximum de 36 mois (« placements à moyen terme »)¹⁵. Le Comité avait examiné l'Instruction administrative (IA) actualisée sur le Placement des fonds excédentaires, qui tenait compte des amendements proposés.

46. Le Comité a bien accueilli les projets d'amendements de l'IA mais a recommandé que la troisième phrase du paragraphe 9.4 soit rédigé ainsi : « Cette exception sera approuvée par le Comité d'examen des placements. »¹⁶.

47. Conformément au paragraphe 8.2 de l'IA¹⁷, le Comité a demandé à être informé périodiquement par le Greffier sur tous les détails pertinents tels que tous les placements à court et moyen terme avec, en comparaison le cas échéant, les chiffres des années précédentes incluant la valeur nominale, le coût des placements, la date d'échéance, l'émetteur, le produit des ventes et tout revenu de placement¹⁸. Le Comité a rappelé à cet égard qu'il lui incombait de procéder à un examen technique de tout document soumis à l'Assemblée et ayant des conséquences financières et budgétaires.

6. Comptabilité analytique

48. Le Comité a examiné le Rapport de la Cour sur la mise en place d'une comptabilité analytique et la capacité de rendre compte au sujet du coût moyen de chacune des étapes de

¹⁴ *Documents officiels ... quatorzième session ... 2015* (ICC-ASP/14/20), volume II, partie B.1, par. 57 et suivants.

¹⁵ *Ibid.*, partie B.3, par. 110 et 111.

¹⁶ CBF/26/4, annexe II ; le par. 9.4 dans la version originale proposée est ainsi rédigé : « Cette exception sera approuvée par le Chef de la Section du budget et des finances ou par le Comité d'examen des placements. ».

¹⁷ *Ibid.*, par. 8.2 : « Conformément à l'article 9.1 du Règlement financier, le Greffier rendra compte périodiquement de tous les placements, à la Présidence et par l'intermédiaire du Comité du budget et des finances, à l'Assemblée des États Parties. ».

¹⁸ *Ibid.*, par. 11.2.

la procédure judiciaire¹⁹. Le Comité s'est inquiété de constater que la mise au point d'outils d'analyse n'avait guère progressé en 2015. Mais le Comité a fait observer également que le calcul du coût du modèle de « Configuration de base » et la procédure budgétaire révisée ont donné l'occasion de comprendre les inducteurs de coûts se rapportant à l'ensemble des dépenses de la Cour ce qui à terme fournira des informations sur les coûts par activité. Le Comité attendait avec intérêt une analyse définitive de la Cour sur cette question à sa vingt-huitième session.

7. « Configuration de base » de la Cour

49. Le Comité a examiné le rapport intérimaire de la Cour sur l'incidence du modèle de « Configuration de base » du BP sur l'ensemble de la Cour²⁰.

50. Le Comité a pris note des hypothèses suivantes figurant dans tout le rapport :

a) Une augmentation graduelle du nombre de situations et de pays au cours des périodes successives²¹ ;

b) Trois salles d'audience pleinement opérationnelles ;

c) 18 juges ;

d) La capacité maximale des nouveaux locaux (1400 postes de travail) ; et

e) Le calendrier du modèle couvre maintenant six années (au lieu de trois) l'intention étant de répartir le coût de l'activité annuelle augmentée graduellement, comme présumé.

51. Le Comité a également noté que le modèle comportera finalement des éléments d'information plus détaillés provenant d'organes autres que le BP, du Greffe en particulier et devra également tenir compte d'activités qui n'ont pas encore été totalement définies comme le travail nécessaire à l'exécution des ordonnances de réparations.

52. Le Comité a attiré l'attention sur le fait que le modèle de « Configuration de base » prévoyait à peu près un doublement du nombre de pays et de situations soumis à l'examen de la Cour au cours des cinq prochaines années. Bien que le coût du modèle proprement dit ne soit pas déterminé, on pourrait prévoir une incidence importante au niveau des coûts si les activités de la Cour devaient connaître un tel accroissement.

53. Le Comité souhaite attirer l'attention des États Parties sur le fait qu'il estime que cet important travail peut être très précieux pour les discussions préparatoires entre le Comité et l'Assemblée sur les hypothèses budgétaires annuelles. Cependant le Comité a souligné également qu'il était important que la Cour et les États Parties partagent la même compréhension de l'objectif du modèle et de son rapport avec la planification budgétaire annuelle.

54. Le Comité attendait également avec intérêt d'examiner la méthodologie qui sera utilisée à l'avenir pour les calculs de coûts des activités de la Cour. Le travail de compréhension des inducteurs de coûts relatifs à l'ensemble des dépenses de la Cour sera essentiel à la procédure budgétaire.

55. Le Comité a été informé que le prochain projet de budget-programme pour 2017 n'était pas en train d'être préparé comme une fonction du modèle de « Configuration de base ». Le Comité a réaffirmé qu'indépendamment du cadre de « Configuration de base », chaque budget annuel doit être justifié en fonction de sa valeur intrinsèque.

C. Réforme institutionnelle et questions administratives

1. Bureau du Procureur

a) *Les Plans stratégiques 2012-2015 et 2016-2018*

56. L'Assemblée²², ainsi que le Comité²³ avaient demandé au BP de présenter une analyse et une évaluation définitives du Plan stratégique pour 2012-2015. Le Comité a

¹⁹ CBF/26/3.

²⁰ CBF/26/12.

²¹ *Ibid.*, par. 38.

examiné le rapport du BP sur les résultats actualisés du Plan stratégique (juin 2012-2015)²⁴. Le Comité a fait remarquer que les résultats du Plan stratégique 2012-2015 ont fait l'objet d'un examen et ont été publiés dans le Plan stratégique 2016-2018.

2. Greffe

a) *Approche progressive de la mise en œuvre de la structure du Greffe*

57. Le Comité a examiné les explications fournies par la Cour au Comité du budget et des finances au sujet de la mise en œuvre progressive de la nouvelle structure du Greffe²⁵, selon la demande du Comité²⁶ et de l'Assemblée²⁷. En 2015, l'approche progressive a abouti à des réductions de 3,4 millions d'euros dans le budget approuvé pour le Greffe en 2016. Le Greffe a informé le Comité qu'en raison de l'approche progressive un taux de vacance de 25 pour cent a été enregistré dans le Grand programme III.

58. Le Comité a pris note que les postes essentiels vacants avaient été temporairement pourvus grâce à des engagements de courte durée. Le coût de ces effectifs temporaires sera totalement pris en charge au moyen de charges différées.

59. Dans le cadre de l'approche progressive, les postes seront pourvus par des candidats internes et l'approche progressive se poursuivra en 2017 et se traduira par le maintien d'un taux de vacance élevé. Le Comité a estimé que l'approche progressive devrait aboutir à des réductions supplémentaires de l'augmentation des coûts, qui dépasseront le montant initialement envisagé de 3,4 millions d'euros par suite d'un recrutement tardif et de postes pourvus avec un certain retard dans le cadre de l'approche progressive. En conséquence, le Comité a demandé à la Cour de fournir une répartition détaillée de ces réductions lors de la vingt-huitième session du Comité. Le Comité escompte par ailleurs que la réduction totale des mois de travail entraînera une baisse des coûts dans le projet de budget pour 2017.

b) *Bureau d'appui aux opérations extérieures*

60. Le Comité a fait remarquer que pendant la période 2015-2016, les frais de personnel pour les postes d'administrateurs, le personnel des services généraux et le personnel temporaire pour le Grand programme III ont augmenté (en milliers d'euros) de 2.290,5 € (soit 5,5 pour cent)²⁸. En 2016, l'accroissement des effectifs a été de 53,9 postes ETP (28 postes permanents et 25,9 ETP de personnel temporaire), ce qui représente un accroissement des effectifs de 9,8 pour cent par rapport au niveau des effectifs après la réorganisation du Greffe²⁹. On a dit que cette croissance sans précédent était liée à un accroissement de la charge de travail par suite de la nécessité de renforcer les bureaux extérieurs ainsi qu'au personnel supplémentaire pour les locaux permanents. Cela étant, à sa vingt-cinquième session, le Comité avait demandé au Greffe de donner une explication, lors de sa vingt-sixième session, sur la valeur ajoutée de la Section de soutien aux opérations extérieures (SSOE) nouvellement créée.

61. Le Comité a examiné l'Explication demandée sur le rôle, la structure et la valeur de la Section du Greffe chargée du soutien aux opérations extérieures³⁰ et il a pris note du fait

²² *Documents officiels ... quatorzième session ... 2015* (ICC-ASP/14/20), volume I, partie III, ICC-ASP/14/Res.1, section J, par. 11.

²³ *Ibid.*, volume II, partie B.3, par. 30 et 31.

²⁴ CBF/26/6.

²⁵ CBF/26/11.

²⁶ *Documents officiels ... quatorzième session ... 2015* (ICC-ASP/14/20), volume II, partie B.3, par. 63 (a).

²⁷ *Ibid.*, volume I, partie B.1, par. 50.

²⁸ Le budget approuvé pour 2015 (en milliers d'euros) pour les postes d'administrateurs, le personnel des services généraux et le personnel temporaire dans le Grand programme III s'est élevé à 41.802,7 € (20.136,3 € + 17.160,5 € + 4.505,9 € = 41.802,7 €). Le budget approuvé pour 2016 (en milliers d'euros) pour les postes d'administrateurs, le personnel des services généraux et le personnel temporaire dans le Grand programme III s'est élevé à 44.093,2 € (24.405,7 € + 17.663,6 € + 2.023,9 € = 44.093,2 €). De 2015 à 2016 l'augmentation s'élève donc (en milliers d'euros) à 2.290,5 € (44.093,2 € - 41.802,7 €) soit 5,5 pour cent (2.290,5 € / 41.802,7 € * 100 = 5,5).

²⁹ Alors que les effectifs du Greffe approuvés pour 2015 comprenaient 496 postes permanents (cf. ICC-ASP/13/20, tableau 27), après la réorganisation du Greffe, le Grand programme III comprenait 551 postes permanents y compris le poste de d'Assistant du conseil du personnel/Président du Conseil du personnel qui n'est pas financé à savoir que les coûts correspondants sont divisés entre les Grands programmes I, II et III et pris en charge par ces derniers. Les effectifs approuvés pour le Grand programme III pour 2016 comprenaient 579 postes permanents et 25,9 emplois temporaires ETP ce qui représente une augmentation des effectifs de 9,8 pour cent par rapport au niveau d'après *ReVision* (579 + 25,9 - 551 = 53,9 postes ETP ou 9,8 pour cent (53,9 / 551 * 100 = 9,8)).

³⁰ CBF/26/14.

que des fonctions précédemment réparties dans différentes sections du Greffe sont maintenant regroupées au sein d'une seule section, en l'occurrence la Section de soutien aux opérations extérieures (SSOE).

62. Le Comité a pris note que la SSOE comprend 23 postes alors qu'il y avait 13 postes dans la structure précédente du Greffe ce qui représente une nette augmentation des effectifs avec 10 postes supplémentaires. La nouvelle structure a comme objectifs d'assurer une meilleure coordination et le renforcement des relations extérieures, une planification plus complète des missions, d'améliorer le soutien de la gestion des crises et d'avoir une plus grande flexibilité.

63. Le Comité s'est déclaré satisfait d'avoir été informé sur les plans et les actions devant être entreprises par la SSOE comme l'élaboration d'un système permettant d'éviter le chevauchement d'activités entre l'Unité de coordination et d'analyse et la Section d'analyse des situations, du BP ainsi que la mise au point d'une stratégie globale avec les États Parties et autres parties prenantes concernées relativement à toutes formes de coopération volontaire et à l'établissement d'accords sur le gel des avoirs, etc. À cet égard, le Comité a demandé au Greffe de rendre compte des faits et éléments nouveaux dans la coopération avec les États Parties s'agissant en particulier du gel des avoirs, lors de la vingt-huitième session du Comité.

c) *ReVision : Ensemble des conséquences*

64. Lors de sa quatorzième session, l'Assemblée a signalé que de nouveaux éclaircissements sur l'ensemble des conséquences du processus de *ReVision* incluant ses conséquences financières aussi bien à court terme qu'à long terme seront apportés au Comité lors de sa vingt-sixième session.

65. Le Comité a examiné le rapport de la Cour sur l'analyse coûts-avantages de la réorganisation du Greffe³¹. Ce rapport a principalement fait état des avantages supposés suivants :

- a) *Des économies financières sur le long terme*, qui permettraient au Greffe de mener à bien les mêmes activités avec moins de ressources ;
- b) *Des économies financières ponctuelles* découlant de la mise en œuvre progressive de la nouvelle structure ;
- c) *Des fonctions supplémentaires* remplies par le Greffe dans le cadre de sa nouvelle structure susceptibles de s'inscrire dans le cadre des ressources préexistantes ;
- d) *Des efficiences grâce aux services centralisés du Greffe* qui renforceraient la coordination et la coopération au sein du Greffe ;
- e) *Des efficiences grâce à la mise en place d'effectifs plus flexibles* ce qui permettrait au Greffe de mieux gérer les changements de priorités et d'accroître ses capacités à faire face à une charge de travail supplémentaire ; et
- f) *Des efficiences résultant du développement organisationnel* constant mené par le Greffe au cours de la réorganisation.

66. Le Comité a constaté que la structure du Greffe avait été réduite, tout d'abord de 560,4 postes permanents et postes approuvés à un total de 550 postes à la suite de la réorganisation du Greffe³². Cependant, au cours de la phase ayant suivi la réorganisation, le nombre de postes permanents est remonté à 578 à savoir 27 postes permanents supplémentaires et un poste permanent supplémentaire suite au transfert du bureau du Directeur du projet à la Section des services généraux. En outre, 25,9 emplois ETP temporaires ont été inclus dans le budget du Greffe approuvé pour 2016 afin de tenir compte d'un accroissement des activités judiciaires qui ont eu une incidence sur plusieurs sous-programmes du Greffe.

67. Le Comité a fait observer que certains des postes temporaires qui avaient été initialement convertis en postes permanents au cours du projet *ReVision*, ont été ajoutés au

³¹ CBF/26/17.

³² Ces chiffres n'incluent pas le poste d'un Assistant du Conseil du personnel/Président du Conseil du personnel qui n'est pas provisionné c'est-à-dire que les coûts de ce poste sont partagés entre les Grands programmes I, II et III et pris en charge par ces derniers.

budget de 2016 en tant que postes temporaires supplémentaires (par exemple, interprètes des services extérieurs) et, dans certains cas, (pour ce qui est par exemple du personnel chargé de la sécurité), rien ne justifiait précisément la viabilité à long terme d'une diminution des besoins s'agissant des postes permanents.

68. Le Comité attendait avec intérêt et vigilance l'évaluation complète, par le Commissaire aux comptes, du processus *ReVision*, notamment de son coût, ses incidences et sa mise en œuvre³³.

3. Branche judiciaire

a) Rapport sur l'état des enseignements

69. Le Comité a examiné le Rapport de la Cour sur les enseignements et les synergies au sein de la Présidence³⁴ conformément aux instructions reçues³⁵.

70. Le Comité a pris note des initiatives les plus récentes relatives au processus sur les enseignements, prises sous la direction du Groupe de travail sur les enseignements et qui concernent la phase préliminaire, les liens et problèmes communs des phases préliminaire et de première instance, la phase du procès, les phases d'appel ainsi que les changements en matière de pratique qui visent à renforcer l'efficacité et l'efficacités des procédures dont la Cour est saisie³⁶.

71. Le Comité a pris note des efforts entrepris en vue d'une répartition plus efficace des tâches des ressources d'administration entre la Présidence et le Greffe et de l'intensification de leur collaboration et il a encouragé en outre la Présidence à poursuivre cette pratique et à rendre compte de son évolution à la vingt-huitième session du Comité.

4. Synergies entre les organes de la Cour

72. Le Comité a examiné le Rapport de la Cour sur les synergies inter-organes³⁷ et noté que la Cour avait mis en place un Comité directeur inter-organes qui a mis au point un plan et une méthodologie de projet pour examiner les secteurs où des synergies seraient possibles à l'échelle de l'ensemble la Cour³⁸.

73. Le Comité s'est félicité de voir la Cour axer son attention sur les zones cibles précédemment recensées par le Comité telles que les ressources humaines, les services linguistiques et d'information du public et il s'est déclaré en outre satisfait des résultats quantifiés et non quantifiés en matière d'efficacité qui ont été obtenus sur les synergies, notamment les économies réalisées pendant la phase initiale du projet et il a recommandé de tenir compte de ces résultats dans le projet de budget-programme pour 2017³⁹.

74. Le Comité attendait avec intérêt de recevoir à sa vingt-septième session un rapport actualisé sur les synergies inter-organes dans le cadre de la poursuite des travaux sur la « Configuration de base » et son analyse complète des coûts et sur le recensement d'autres gains d'efficacité des opérations de la Cour au cours du projet, notamment dans les secteurs identifiés par la Cour comme devant faire l'objet d'un nouvel examen à cet égard (opérations sur le terrain, activités d'administration et opérations judiciaires), et un rapport final à sa vingt-huitième session.

5. Réparations

75. Le Comité a examiné le rapport de la Cour sur les développements intervenus en matière de réparations⁴⁰, qui présente les principaux principes s'appliquant aux réparations

³³ *Documents officiels ... quatorzième session ... 2015* (ICC-ASP/14/20), volume I, partie III, ICC-ASP/14/Res.1, section J, par. 13.

³⁴ CBF/26/10.

³⁵ *Documents officiels ... quatorzième session ... 2015* (ICC-ASP/14/20), volume II, partie B.3, par. 51.

³⁶ Rapport du Bureau sur le Groupe d'étude sur la gouvernance, ICC-ASP/14/30, 16 novembre 2015, annexe II.

³⁷ CBF/26/13.

³⁸ *Documents officiels ... quatorzième session ... 2015* (ICC-ASP/14/20), volume I, partie III, ICC-ASP/14/Res.1, section J, par. 4.

³⁹ ICC-ASP/15/5.

⁴⁰ CBF/26/7.

et les événements judiciaires correspondants concernant les réparations, en particulier dans les procédures *Lubanga* et *Katanga*.

76. Le Comité a certes reconnu l'incidence possible du mandat concernant les réparations sur la légitimité de la Cour mais il a également fait observer les incidences importantes au niveau administratif et de la charge de travail pour la Cour à cet égard, en particulier pour le Greffe, la Section de la participation des victimes et des réparations (SPVR) et le Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes (FASPV).

77. Le Comité a rappelé qu'il avait signalé précédemment que la question des réparations pouvait avoir une incidence significative sur la réputation et les opérations de la Cour⁴¹. Il a fait remarquer que cette question devra être prise en considération tandis que la Cour poursuit ses travaux sur la « Configuration de base » et son analyse complète des coûts. Le Comité est instruit du fait que dans les affaires *Lubanga* et *Katanga*, les modalités définitives des réparations resteront tributaires des décisions futures de la Chambre et du Fonds au profit des victimes et par conséquent, il a demandé à la Cour de donner au Comité des informations détaillées sur l'incidence des coûts au niveau administratif et opérationnel consécutive à la mise en œuvre des réparations lorsque celles-ci peuvent être déterminées et il a décidé par ailleurs de surveiller attentivement la situation lors de ses prochaines sessions.

D. Ressources humaines

1. Commentaire général

78. Le Comité a examiné le Rapport de la Cour sur la gestion des ressources humaines⁴². Le Comité a noté qu'en 2015 la Cour avait connu des changements majeurs au niveau de sa structure et de ses effectifs. Il a reconnu en outre que la Cour avait réussi à tenir compte d'un certain nombre de recommandations faites par le Comité et que les efforts visant à accroître l'efficacité se poursuivraient en 2016 et ultérieurement.

79. Le Comité s'est félicité de la création d'une modalité contractuelle pour les engagements de courte durée qui tient compte de certaines recommandations du Comité⁴³.

80. Le Comité a été informé de l'élaboration, par la Cour, d'une Instruction administrative concernant les consultants et entrepreneurs individuels qui contient en particulier une disposition sur l'utilisation raisonnable de contrats non rémunérés, demandée par le Comité à sa vingt-quatrième session et il a invité la Cour à lui soumettre la proposition pour examen, au plus tard lors de sa vingt-huitième session⁴⁴.

81. Le Comité a pris note de l'Instruction administrative en date du 28 janvier 2016, sur les recrutements pour une période de courte durée, qui établit les conditions de service ainsi que les conditions afférentes à l'emploi et l'administration des membres du personnel à tous les niveaux qui sont engagés pour une période de courte durée d'un an maximum ; ces contrats peuvent être établis par le Greffier ou le Procureur pour répondre à des impératifs spécifiques de courte durée comme par exemple :

- a) Pour répondre à une demande de travail imprévue et/ou de courte durée ;
- b) Pour faire face à une demande saisonnière ou une surcharge de travail de courte durée qui ne peut pas être absorbée par les effectifs en place ;
- c) Afin de pourvoir temporairement un poste lorsque son titulaire a un congé spécial, un congé de maladie, de maternité ou autre congé parental ;
- d) afin de pourvoir temporairement un poste vacant en attendant l'aboutissement de la procédure ordinaire de recrutement par la Cour ; ou
- e) pour travailler sur un projet spécial avec un mandat limité. Les engagements de courte durée ne doivent pas servir à répondre à des besoins qui sont prévus pour durer plus d'une année.

⁴¹ *Documents officiels ... treizième session ... 2014* (ICC-ASP/13/20), volume II, partie B.1, par. 75 à 77.

⁴² CBF/26/5.

⁴³ *Documents officiels ... quatorzième session ... 2015* (ICC-ASP/14/20), volume II, partie B.1, par. 88.

⁴⁴ *Documents officiels ... treizième session ... 2014* (ICC-ASP/13/20), volume II, partie B.1, par. 59.

Ces engagements de courte durée font l'objet d'une annonce de vacance sauf lorsque le Greffier ou le Procureur, selon le cas, peuvent exceptionnellement approuver l'établissement d'un engagement initial de courte durée en raison de circonstances imprévues, sans annonce de vacance et procédure correspondante de recrutement par concours. Dans ces cas les contrats sont d'une durée maximum de trois mois et ces membres du personnel ne peuvent pas bénéficier d'une reconduction de leur contrat et devront quitter leur emploi à moins d'être sélectionnés dans le cadre d'une procédure de recrutement par concours. Le Comité souligne que cette pratique devrait être surveillée pour ne pas fausser le déroulement transparent des procédures de recrutement.

82. Le Comité a été informé que ces engagements de courte durée étaient utilisés, entre autres :

- a) Pour des fonctions de ressources humaines de courte durée ;
- b) Pour les recrutements essentiels au sein du Greffe⁴⁵ ; et
- c) Pour les contrats d'assurance dans l'Unité des services linguistiques pour les interprètes et assistants linguistiques de terrain ainsi que pour les assistants de l'Unité des éléments de preuve au sein du Bureau du Procureur.

83. Par ailleurs, le Comité a pris note de la présentation générale des droits à prestations pour le personnel titulaire de contrats à durée déterminée et de contrats à court terme, qui avait été demandée par le Comité lors de sa vingt-quatrième session⁴⁶.

84. Le Comité a réitéré la recommandation qu'il avait faite précédemment au sujet de la nécessité, pour la Cour, de veiller à ce que la représentation géographique et la représentation équitable des hommes et des femmes soient prises en compte dès la première étape de la procédure d'engagement de courte durée.

85. Le Comité a demandé à la Cour de prendre les mesures nécessaires pour faire en sorte que la mise en œuvre de la modalité d'engagement de courte durée respecte le caractère de ses fonctions et conduise à une utilisation plus large de ce processus de recrutement en remplaçant la pratique non recommandée consistant à utiliser des Contrats de services spéciaux et il a demandé à être tenu ultérieurement informé dans le cadre du Rapport annuel sur les ressources humaines de manière à permettre au Comité de surveiller la mise en œuvre des engagements de courte durée selon la procédure appropriée.

2. Évaluation des résultats du personnel

86. Le Comité a pris note du taux de conformité pour les Formulaires d'appréciation des résultats qui ont été remplis en 2015-2016, à savoir 36 pour cent pour la branche judiciaire, 72 pour cent pour le BP et 64 pour cent pour le Greffe. Le Comité a pris conscience du fait que la Section des ressources humaines a été confrontée à une surcharge importante de travail suite au projet *ReVision* et à la réorganisation de ses propres activités. Le Comité s'est dit satisfait d'apprendre que dans le cadre de sa nouvelle structure, la Section des ressources humaines disposera d'un personnel spécialisé pour la gestion des résultats et il compte sur l'amélioration du taux de conformité et du processus pour encourager les bons résultats et les bons comportements au cours de l'année à venir. Le Comité a demandé à ce qu'à l'avenir les statistiques dans le cadre du rapport annuel sur les ressources humaines soient présentées avec une comparaison en glissement annuel afin de mettre en évidence les progrès accomplis.

3. Représentation géographique et représentation équitable des hommes et des femmes

87. À sa quatorzième session, l'Assemblée a demandé à la Cour « de respecter les normes les plus élevées pour le recrutement du personnel, de veiller en particulier à la transparence et à l'efficacité des procédures de recrutement, et à améliorer l'équité de la représentation géographique et de la représentation des hommes et des femmes »⁴⁷.

⁴⁵ CBF/26/11.

⁴⁶ *Ibid.*

⁴⁷ *Documents officiels ... quatorzième session ... 2015* (ICC-ASP/13/20), volume I, partie III, ICC-ASP/14/Res.1, section L, par. 3.

88. Comme l'a indiqué la Cour, la représentation géographique fait maintenant normalement partie de l'ensemble de la procédure de recrutement. Afin de réduire les écarts importants, la Cour prend actuellement une série de mesures sans porter atteinte au principe consistant à employer du personnel en fonction de ses compétences⁴⁸ :

a) L'annonce des vacances de postes a été élargie afin d'y inclure les médias sociaux et les plateformes d'annonces de vacances de postes internationales. Toutes les annonces de vacances sont diffusées dans les deux langues de travail ;

b) La Section des ressources humaines participe de droit à toutes les procédures de recrutement. Le Comité d'examen du recrutement a été remis en place pour superviser tous les recrutements pour des emplois à durée déterminée. La diversité géographique est assurée dans tous les jurys de recrutement. Des informations actualisées sur la représentation géographique sont diffusées aux jurys de recrutement ; et

c) La représentation géographique est prise en considération au stade de la présélection et au moment des décisions relatives à la sélection finale. Elle est prise en considération également pour les engagements de courte durée et lors de la conversion de postes. Il est demandé aux responsables du recrutement de fournir des justifications chaque fois que des candidats qualifiés originaires de pays sous-représentés ne sont pas présélectionnés.

89. Le plan à moyen terme de la Cour pour les prochaines années comporte plusieurs mesures destinées à améliorer la représentation géographique et ayant toutes comme but de prendre contact avec les pays sous représentés et de définir des stratégies de recrutement ciblées. La Cour fait également remarquer que dans la prise en considération de l'équilibre géographique, l'accent doit être mis sur les pays et non pas sur les régions⁴⁹.

90. De même, la représentation équitable des hommes et des femmes fait maintenant normalement partie de la procédure de recrutement pour tous les postes. Dans l'ensemble, la Cour estime qu'elle procède correctement en la matière. Elle reconnaît cependant l'existence d'un écart au niveau des cadres supérieurs et la Cour essaye d'y remédier en adoptant des stratégies destinées à identifier et soutenir l'évolution de carrière des femmes qui obtiennent les meilleurs résultats et sont à même d'atteindre des postes à responsabilité de niveau supérieur ; la Cour prend également des mesures pour recenser, atteindre et recruter des femmes afin de pourvoir les postes importants.

91. Le Comité a reconnu le nouvel élan donné par la Cour pour remédier aux traditionnels déséquilibres en matière de représentation géographique et de représentation équitable des hommes et des femmes. Il a souligné les avantages pour la Cour d'avoir accès à un plus grand réservoir de talents. Le Comité a invité la Cour à regrouper ses efforts actuellement déployés et planifiés, au sein d'un plan d'action en s'appuyant si possible sur des objectifs de résultats quantifiés et contrôlables. Le Comité compte sur des améliorations tangibles dans un proche avenir et a invité la Cour à présenter un rapport de situation à la vingt-huitième session du Comité dans le cadre du Rapport annuel sur les ressources humaines.

4. Reclassement et conversion de postes

92. Le Comité s'est penché sur la demande de reclassement de trois postes de la branche judiciaire de P-1 en P-2. Le Comité a pris bonne note de la justification apportée, il a constaté que l'on ne prévoyait aucune incidence financière et il a donc recommandé que, si cette neutralité budgétaire devrait être maintenue, le reclassement soit approuvé par l'Assemblée à sa quinzième session.

93. S'agissant de la demande formulée par le BP pour la conversion de 78 postes de personnel temporaire en postes permanents, le Comité a estimé nécessaire que l'on facilite ses délibérations en lui fournissant des informations supplémentaires sur ces postes de personnel temporaire incluant le sous-programme, le niveau, l'année de création du poste de personnel temporaire, en précisant s'il s'agit d'un poste de base ou en rapport avec une situation et en donnant une brève description des besoins fonctionnels à l'avenir. Le Comité

⁴⁸ CBF/26/5, par. 14 à 22.

⁴⁹ *Ibid.*, par. 20 et 21.

a de ce fait estimé qu'il y aura lieu de réexaminer la demande lors de la vingt-septième session et que cette possibilité de conversion devra être prise en considération dans le cadre du projet de budget pour 2017.

94. Le Comité a également examiné la demande du Greffe pour le reclassement d'un poste de P-4 en P-5 dans la Section de la participation des victimes et des réparations. En 2010 un classificateur externe avait officiellement classé le poste au niveau P-5 mais le Comité avait recommandé de ne pas approuver le reclassement essentiellement parce qu'il n'y avait pas eu de demande spécifique présentée dans le budget et parce qu'aucune justification du reclassement n'avait été fournie à l'époque. Le Comité a pris note que l'on ne prévoyait aucune nouvelle demande de reclassement de postes dans la présentation du projet de budget de la Cour pour 2017. Le Comité a estimé que l'évaluation du classificateur externe était dépassée et de ce fait il a recommandé un réexamen de la demande par le Comité consultatif sur le reclassement et a estimé qu'un éventuel reclassement devra être pris en considération dans le cadre du projet de budget pour 2017.

5. Régime commun des Nations Unies

95. À sa quatorzième session, l'Assemblée a demandé au Comité, y compris en désignant éventuellement un expert indépendant à cet effet, d'évaluer la possibilité de quitter le Régime commun des Nations Unies et de mettre en place un autre régime de retraite pour le personnel nouvellement recruté ; à cet égard, le Comité devra faire une recommandation à la quinzième session de l'Assemblée⁵⁰.

96. Le Comité a désigné une délégation en son sein, composée de la Présidente et du Vice-Président. Cette délégation a établi un plan de travail pour répondre à la demande de l'Assemblée avant d'envisager d'engager un expert indépendant et il a rencontré le Président-directeur général de la Caisse de retraite du personnel des Nations Unies, le Vice-président de la Commission de la fonction publique internationale et le Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et il doit contacter également l'Organisation mondiale du commerce et d'autres organisations (comme l'IRENA). Le Comité poursuit actuellement une démarche d'expertise et en rendra compte à l'Assemblée dans le cadre de son vingt-septième rapport.

97. Il convient de mentionner qu'en décembre 2015, l'Assemblée générale des Nations Unies a approuvé un nouveau système de rémunération qui sera mis en œuvre également par la Cour. Le Comité a pris note du fait que la Cour était en train d'analyser les modifications du nouveau système qui, selon le rapport de la Commission internationale de la fonction publique, devrait se traduire à long terme par des économies financières.

E. Aide judiciaire

98. Le Comité a pris note du rapport semestriel du Greffe sur l'aide judiciaire (juillet – décembre 2015) qui présentait un récapitulatif des économies réalisées à la suite de l'application des modifications apportées en 2012 au système d'aide judiciaire⁵¹. Le budget étant maintenant calculé sur la base du système modifié, le Comité a estimé qu'il n'était plus nécessaire de continuer à faire état de l'incidence des modifications faites en 2012 puisque ne s'agirait que de rendre compte du montant supérieur de dépenses dans le cadre du précédent système d'aide judiciaire.

99. Le Comité a noté que, puisque la condition de l'achèvement d'un cycle judiciaire complet n'avait pas été remplie, la Cour n'avait pas encore mené à bonne fin la réévaluation du système d'aide judiciaire selon les dispositions définies dans la résolution ICC-ASP/12/Res. 8, Annexe I, par. 6(3) et n'était en conséquence pas en mesure d'inclure l'information conformément à la demande du Comité⁵². Le Comité a demandé à la Cour de présenter un rapport sur les résultats de la réévaluation lorsque les conditions auront été remplies et dans le délai indiqué dans la résolution susmentionnée.

⁵⁰ *Documents officiels ... quatorzième session ... 2015* (ICC-ASP/14/20) volume I, partie III, ICC-ASP/14/Res.1, section I, par. 4.

⁵¹ ICC-ASP/15/2.

⁵² *Documents officiels ... quatorzième session ... 2015* (ICC-ASP/14/20), volume II, partie B.1, par. 101.

100. Le Comité a fait observer que l'aide judiciaire fournie en ce qui concerne des affaires relevant de l'article 70 (Atteintes à l'administration de la justice) en 2015 s'élevait à 1.015.950 € ce qui représentait 24 pour cent de la totalité des dépenses de l'équipe de la défense au titre de l'aide judiciaire. Le Comité a rappelé à cet égard la résolution de l'Assemblée ICC-ASP/14/Res.1, Section J, par. 14 qui mentionne que le niveau de l'aide judiciaire dans ces affaires ne semble pas avoir été pris en considération dans le contexte de la politique actuelle d'aide judiciaire et il demande à la Cour, dans le cadre de son évaluation du système d'aide judiciaire, de tenir compte à cet égard des possibilités d'action incluant la mise en place de critères spécifiques et d'un plafond quantitatif le cas échéant.

101. Le Comité a reconnu que l'aide judiciaire est un inducteur de coût très important pour la Cour. Il a par ailleurs demandé à la Cour d'examiner cette question également dans le cadre de la poursuite des travaux sur une aide judiciaire efficace et moins coûteuse et il a décidé de continuer à surveiller attentivement tout fait et élément nouveaux à cet égard.

F. Locaux permanents

1. État du projet et perspectives financières

102. Le président du Comité de contrôle a informé le Comité sur l'état d'avancement du projet et sur les perspectives financières. Le Comité a reconnu que la construction des locaux permanents et l'emménagement de la Cour dans les locaux étaient terminés et que l'objectif de la Cour d'être totalement opérationnelle à compter du 1^{er} janvier 2016 avait été atteint.

2. Dépassement de coûts

103. Le Président du Comité de contrôle et le Directeur du Projet ont informé le Comité sur l'état d'avancement du projet et sur les questions financières en suspens. Le Commissaire aux comptes a présenté les conclusions de son audit de l'exécution du budget du projet de locaux que l'Assemblée avait commandé. Le Comité a fait observer que le dépassement de dépenses du projet de construction provenait essentiellement de frais supplémentaires d'indemnités d'un montant de 8,4 millions d'euros et d'un dépassement pour l'équipement audiovisuel d'un montant de 3,4 millions d'euros⁵³. Le Comité a été informé qu'une réunion du Bureau à participation non limitée pour tous les États Parties s'est tenue en présence du Président du Comité de contrôle et du Commissaire aux comptes.

104. Le Comité a fait part de son inquiétude au sujet du nouveau dépassement de coûts à propos cette fois du montant maximum de dépenses escompté de 204 millions d'euros fixé par l'Assemblée en 2015. C'est en décembre 2015 que le nouveau dépassement est apparu. À la mi-mars 2016, le dépassement total de coûts était estimé à 772.000 € dans le meilleur des cas et à 1 million d'euros environ dans l'hypothèse la plus pessimiste. Le Comité a par ailleurs été informé que l'entrepreneur général envisageait d'obtenir le règlement des réclamations rejetées, peut-être au moyen d'une procédure d'arbitrage, et refusait par ailleurs de payer la pénalité stipulée au contrat pour compenser les frais supplémentaires occasionnés par la livraison retardée des locaux. Le Directeur du projet a proposé de négocier un règlement global de toutes les questions financières en suspens afin d'éviter une longue procédure d'arbitrage à l'issue incertaine. Il estimait que ce règlement porterait le coût total du projet à un montant d'environ 206 millions d'euros.

105. Le Comité a noté également que le Comité de contrôle avait rappelé que le budget du projet unifié ne pourrait être augmenté que par une décision de l'Assemblée et que les décisions de l'Assemblée concernant le niveau maximum du budget, prises au moyen des résolutions ICC-ASP/13/Res.6 et ICC-ASP/14/Res.5 restaient juridiquement contraignantes. En conséquence, le Comité de contrôle a estimé que la Cour devrait prendre en charge le dépassement de coûts dans son budget ordinaire. Mais le Comité a été informé que la Cour

⁵³ Voir le Rapport d'audit sur l'exécution du budget du projet de locaux permanents (ICC-ASP/15/4, par. 48). D'après le par. 123 du rapport cité, le coût total de l'ensemble de l'équipement audiovisuel à la date du 31 décembre 2015 s'élevait à 9,4 millions d'euros par rapport à une provision prévue de 6 millions d'euros, soit un dépassement de 3,4 millions d'euros.

étudiait actuellement la question pour évaluer l'existence éventuelle d'un problème de conformité avec les dispositions du Règlement financier et règles de gestion financière et donnera la réponse lors de la vingt-septième session du Comité.

106. Le Comité a fait observer que l'incertitude persiste quant au coût définitif du projet qui ne sera connu qu'à la clôture des comptes définitifs avec l'entrepreneur général. Cependant, indépendamment de la controverse au sujet de la source de financement, le Comité a recommandé à la Cour de veiller à pouvoir honorer ses obligations financières à leur échéance. Par mesure de précaution, la Cour devrait étudier les moyens et les options envisageables pour la prise en charge du dépassement des coûts de son budget ordinaire et d'en rendre compte au Comité de contrôle en temps utile.

107. Le Commissaire aux comptes a informé le Comité qu'il était arrivé à la conclusion que le projet avait été mis en œuvre sans irrégularités. Le dépassement de coûts escompté au moment de l'audit n'était que mineur par rapport aux dépassements de coûts couramment observés dans des projets de construction de cette ampleur. Cependant, le Commissaire aux comptes a recensé trois types de points faibles qui ont abouti au dépassement des coûts : premièrement, la conservation de réserves insuffisantes au tout début des travaux sur le projet ; deuxièmement, la gouvernance du projet a souffert de l'absence d'une définition préalable de mécanismes pour le retour de l'information ; troisièmement, la réserve pour les imprévus a été inconsidérément épuisée pour des dépenses qui n'avaient pas un caractère d'imprévu. Le Comité a estimé que ces enseignements devraient être conservés dans la mémoire institutionnelle de la Cour car ils peuvent s'avérer utiles pour la mise en place de la structure de gestion des grands projets de maintenance pour les locaux.

3. Coût total de propriété

108. Le Comité a pris note des diverses décisions que l'Assemblée avait prises à sa quatorzième session au sujet du financement, de l'organisation et de la gouvernance concernant les coûts liés au propriétaire [connus sous le nom de Coût total de propriété (CTP)]⁵⁴. Le Comité a été informé que le Comité de contrôle (CC) entamera l'examen de ce sujet lors de ses prochaines réunions pour faire suite à la demande de l'Assemblée⁵⁵, en tenant compte de la décision relative au CTP figurant à l'annexe II de la résolution ICC-ASP/14/Res. 5.

4. Gouvernance

109. À sa quatorzième session, l'Assemblée a invité le Bureau à poursuivre les discussions sur la mise en place d'une nouvelle structure de gouvernance pour les locaux permanents et à en rendre compte à la quinzième session de l'Assemblée⁵⁶. Le CC a fait part au Comité de son intention d'examiner cette question lors de ses prochaines réunions afin de soumettre des propositions à l'examen du Bureau. Le Comité a pris acte de l'évaluation du Commissaire aux comptes qui a précisé qu'il n'était pas nécessaire de mettre en place une structure de gouvernance pour l'entretien quotidien des locaux étant donné que la gestion de la propriété était assurée par la Cour.

G. Questions diverses

1. Dates de la vingt-septième session du Comité

110. Le Comité a décidé de tenir sa vingt-septième session à La Haye du 19 au 30 septembre 2016.

⁵⁴ *Documents officiels ... quatorzième session ... 2015* (ICC-ASP/14/20), volume I, partie III, ICC-ASP/14/Res.5.

⁵⁵ *Ibid.*, par. 69.

⁵⁶ *Ibid.*, par. 56 à 59.

Annexe I

État des contributions au 15 avril 2016

État Partie	Années précédentes		2016			Contributions au Fonds en cas d'imprévis non acquittées	Total général des contributions non acquittées	État du compte des contributions	Date du dernier paiement	
	Contributions mises en recouvrement non acquittées	Intérêts du prêt non acquittés	Total des contributions non acquittées	Contributions ordinaires mises en recouvrement	Intérêt du prêt mis en recouvrement					Total des contributions non acquittées
Afghanistan	-	-	-	13 659	399	14 058	-	14 058	Non acquitté	20/04/2015
Afrique du Sud	-	-	-	846 964	1 662	-	-	-	Payé intégralement	29/03/2016
Albanie	-	-	-	18 576	-	-	-	-	Payé intégralement	26/01/2016
Allemagne	-	-	-	14 866 605	56 010	-	-	-	Payé intégralement	19/01/2016
Andorre	-	-	-	13 932	20	-	-	-	Payé intégralement	08/03/2016
Antigua-et-Barbuda	2 329	-	2 329	4 644	105	4 749	-	7 078	En retard de paiement	05/01/2016
Argentine	854 891	3 323	858 214	2 075 547	9 408	2 084 955	-	2 943 169	En retard de paiement	25/06/2015
Australie	-	-	-	5 437 999	-	614 067	-	614 067	Non acquitté	18/02/2016
Autriche	-	-	-	1 675 353	64 127	-	-	-	Payé intégralement	29/01/2016
Bangladesh	-	-	-	13 659	506	-	-	-	Payé intégralement	14/03/2016
Barbade	-	-	-	16 254	-	-	-	-	Payé intégralement	23/02/2016
Belgique	-	-	-	2 059 294	80 196	-	-	-	Payé intégralement	10/02/2016
Belize	-	-	-	2 322	81	2 403	-	2 403	Non acquitté	05/08/2015
Bénin	21 500	84	21 584	6 966	243	7 209	24	28 817	Privé du droit de vote	27/03/2012
Bolivie (État plurinational de)	-	-	-	27 863	172	28 035	-	28 035	Non acquitté	17/08/2015
Bosnie-Herzégovine	-	-	-	30 185	-	-	-	-	Payé intégralement	12/02/2016
Botswana	-	-	-	32 644	1 365	-	-	-	Payé intégralement	04/04/2016
Bésil	11 336 383	-	11 413 371	8 895 788	235 775	9 131 563	-	20 544 934	En retard de paiement	14/04/2015
Bulgarie	-	-	-	104 761	3 777	-	-	-	Payé intégralement	26/01/2016
Burkina Faso	-	-	-	9 288	93	7 985	-	7 985	Non acquitté	13/11/2015
Burundi	373	-	373	2 322	81	2 403	-	2 776	En retard de paiement	17/03/2015
Cambodge	-	-	-	9 288	249	1 935	-	1 935	Non acquitté	12/03/2015
Canada	-	-	-	6 796 884	-	-	-	-	Payé intégralement	29/04/2015
Cap-Vert	3 890	28	3 918	2 322	81	2 403	-	6 321	Privé du droit de vote	30/12/2013
Chili	-	-	-	928 369	-	-	-	-	Payé intégralement	07/03/2016
Chypre	-	-	-	100 117	1 691	-	-	-	Payé intégralement	04/03/2016
Colombie	313 510	-	313 510	749 306	4 751	754 057	-	1 067 567	En retard de paiement	30/06/2015
Comores	14 410	28	14 438	2 322	81	2 403	46	16 887	Privé du droit de vote	Aucun paiement
Congo	32 889	139	33 028	13 932	399	14 331	73	47 432	Privé du droit de vote	01/06/2011
Costa Rica	-	-	-	109 405	82	71 084	-	71 084	Non acquitté	23/02/2016
Côte d'Ivoire	-	-	-	20 898	885	-	-	-	Payé intégralement	11/03/2016
Croatie	-	-	-	230 419	10 123	-	-	-	Payé intégralement	22/01/2016
Danemark	-	-	-	1 358 885	5 288	-	-	-	Payé intégralement	09/02/2016
Djibouti	1 992	26	2 018	2 322	81	2 403	-	4 421	En retard de paiement	05/12/2014
Dominique	5 690	28	5 718	2 322	81	2 403	8	8 129	Privé du droit de vote	31/12/2015
Équateur	-	-	-	155 844	-	155 844	-	155 844	Non acquitté	29/05/2015
Espagne	-	-	-	5 684 672	-	-	-	-	Payé intégralement	18/03/2016

État Partie	Années précédentes			2016			Contributions au Fonds en cas d'imprévu non acquittées	Total général des contributions non acquittées	État du compte des contributions	Date du dernier paiement
	Contributions mises en recouvrement non acquittées	Intérêts du prêt non acquittés	Total des contributions non acquittées	Contributions ordinaires mises en recouvrement	Intérêt du prêt mis en recouvrement	Total des contributions non acquittées				
Estonie	-	-	-	88 371	285	-	-	-	Payé intégralement	11/01/2016
État de Palestine	-	-	-	16 254	387	-	-	-	Payé intégralement	29/03/2016
Fidji	-	-	-	6 966	243	1 271	-	1 271	Non acquitté	25/01/2016
Finlande	-	-	-	1 061 130	-	-	-	-	Payé intégralement	15/01/2016
France	-	-	-	11 306 378	449 449	-	-	-	Payé intégralement	11/02/2016
Gabon	77 137	337	77 474	39 610	1 014	40 624	-	118 098	En retard de paiement	12/03/2014
Gambie	-	-	-	2 322	81	2 403	-	2 403	Non acquitté	02/12/2015
Géorgie	-	-	-	18 576	-	-	-	-	Payé intégralement	21/01/2016
Ghana	-	-	-	37 288	1 123	30 200	-	30 200	Non acquitté	09/04/2015
Grèce	-	-	-	1 095 959	22 951	1 103 247	-	1 103 247	Non acquitté	28/09/2015
Grenade	-	-	-	2 322	81	-	-	-	Payé intégralement	18/03/2016
Guatemala	50 655	-	50 655	65 151	2 169	67 320	-	117 975	En retard de paiement	02/06/2015
Guinée	9 820	28	9 848	4 644	81	4 725	84	14 657	Privé du droit de vote	20/04/2015
Guyana	-	-	-	4 644	81	1 176	-	1 176	Non acquitté	12/10/2015
Honduras	-	-	-	18 576	642	17 988	-	17 988	Non acquitté	01/03/2016
Hongrie	-	-	-	374 653	3 161	-	-	-	Payé intégralement	29/01/2016
Îles Cook	-	-	-	2 322	81	28	-	28	Non acquitté	21/01/2016
Îles Marshall	1 034	-	1 034	2 322	81	2 403	-	3 437	En retard de paiement	04/03/2015
Irlande	-	-	-	779 491	-	-	-	-	Payé intégralement	11/01/2016
Islande	-	-	-	53 541	-	-	-	-	Payé intégralement	14/01/2016
Italie	-	-	-	8 721 232	-	5 670 597	-	5 670 597	Non acquitté	14/04/2016
Japon	-	-	-	22 524 522	870 535	21 971 334	-	21 971 334	Non acquitté	16/03/2016
Jordanie	-	-	-	46 576	-	46 509	-	46 509	Non acquitté	24/06/2015
Kenya	-	-	-	41 932	1 047	-	-	-	Payé intégralement	24/02/2016
Lesotho	72	-	72	2 322	81	2 403	-	2 475	En retard de paiement	11/01/2016
Lettonie	-	-	-	116 371	2 424	30 578	-	30 578	Non acquitté	01/02/2016
Libéria	1 788	-	1 788	2 322	81	2 403	-	4 191	En retard de paiement	26/01/2015
Liechtenstein	-	-	-	16 254	-	-	-	-	Payé intégralement	27/01/2016
Lituanie	-	-	-	167 590	1 080	-	-	-	Payé intégralement	31/12/2015
Luxembourg	-	-	-	148 878	-	-	-	-	Payé intégralement	18/01/2016
Madagascar	-	-	-	6 966	243	-	-	-	Payé intégralement	30/12/2015
Malawi	12 975	56	13 031	4 644	162	4 806	26	17 863	Privé du droit de vote	28/09/2011
Maldives	138	-	138	4 644	81	4 725	-	4 863	En retard de paiement	11/01/2016
Mali	15 473	103	15 576	6 966	324	7 290	-	22 866	En retard de paiement	16/01/2014
Malte	-	-	-	37 288	-	-	-	-	Payé intégralement	08/03/2016
Maurice	-	-	-	27 863	-	-	-	-	Payé intégralement	13/01/2016
Mexique	-	-	-	3 339 096	-	3 303 355	-	3 303 355	Non acquitté	08/01/2016
Mongolie	-	-	-	11 610	-	11 610	-	11 610	Non acquitté	21/04/2015
Monténégro	-	-	-	9 288	-	9 207	-	9 207	Non acquitté	20/04/2015
Namibie	-	-	-	23 219	-	-	-	-	Payé intégralement	29/03/2016
Nauru	-	-	-	2 322	81	2 403	-	2 403	Non acquitté	13/02/2015
Niger	21 869	56	21 925	4 644	162	4 806	92	26 823	Privé du droit de vote	23/11/2009
Nigéria	276 127	2 299	278 426	486 380	7 231	493 611	-	772 037	En retard de paiement	25/10/2013
Norvège	-	-	-	1 975 567	68 384	-	-	-	Payé intégralement	03/03/2016

État Partie	Années précédentes			2016			Contributions au Fonds en cas d'imprévis non acquittées	Total général des contributions non acquittées	État du compte des contributions	Date des derniers paiements
	Contributions mises en recouvrement non acquittées	Intérêts du prêt non acquittés	Total des contributions non acquittées	Contributions ordinaires mises en recouvrement	Intérêt du prêt mis en recouvrement	Total des contributions non acquittées				
Nouvelle-Zélande	-	-	-	623 648	20 332	-	-	-	Payé intégralement	08/01/2016
Ouganda	33 690	167	33 857	13 659	480	14 139	48	48 044	Privé du droit de vote	05/12/2012
Panama	51 430	108	51 538	79 083	423	79 506	-	131 044	En retard de paiement	18/08/2014
Paraguay	23 203	256	23 459	32 644	804	33 448	-	56 907	En retard de paiement	05/02/2015
Pays-Bas	-	-	-	3 448 501	-	-	-	-	Payé intégralement	03/03/2016
Pérou	1 198	-	1 198	316 468	9 400	325 868	-	327 066	En retard de paiement	20/01/2016
Philippines	-	-	-	383 941	1 861	385 802	-	385 802	Non acquitté	08/06/2015
Pologne	-	-	-	1 956 991	-	-	-	-	Payé intégralement	15/01/2016
Portugal	-	-	-	912 115	-	905 783	-	905 783	Non acquitté	31/07/2015
République centrafricaine	795	-	795	2 322	81	2 403	-	3 198	En retard de paiement	09/12/2014
République de Corée	-	-	-	4 744 557	131 997	4 876 554	-	4 876 554	Non acquitté	02/03/2015
République démocratique du Congo	-	-	-	13 659	19	13 678	-	13 678	Non acquitté	29/10/2015
République de Moldavie	-	-	-	9 288	-	9 288	-	9 288	Non acquitté	28/05/2015
République dominicaine	152 464	1 149	153 613	107 083	3 615	110 698	-	264 311	En retard de paiement	22/03/2016
République tchèque	-	-	-	800 389	4 495	-	-	-	Payé intégralement	05/02/2016
République unie de Tanzanie	59 952	176	60 128	13 659	506	14 165	354	74 647	Privé du droit de vote	01/06/2010
République yougoslave de Macédoine	15 755	-	15 755	16 254	642	16 896	-	32 651	En retard de paiement	11/03/2015
Roumanie	-	-	-	428 194	8 131	-	-	-	Payé intégralement	04/04/2016
Royaume-Uni	-	-	-	10 384 975	26 015	7 752 395	-	7 752 395	Non acquitté	22/02/2016
Sainte-Lucie	-	-	-	2 322	81	2 353	-	2 353	Non acquitté	08/10/2015
Saint-Kitts-et-Nevis	1 992	26	2 018	2 322	81	2 403	-	4 421	En retard de paiement	12/03/2014
Saint-Marin	-	-	-	6 966	7	-	-	-	Payé intégralement	31/03/2016
Saint-Vincent-et-les-Grenadines	24	-	24	2 322	81	2 403	-	2 427	En retard de paiement	27/01/2016
Samoa	-	-	-	2 322	1	-	-	-	Payé intégralement	27/01/2016
Sénégal	-	-	-	11 610	480	12 016	-	12 016	Non acquitté	29/10/2015
Serbie	-	-	-	74 439	1 648	-	-	-	Payé intégralement	09/03/2016
Seychelles	-	-	-	2 322	81	-	-	-	Payé intégralement	03/02/2016
Sierra Leone	-	-	-	2 322	81	-	-	-	Payé intégralement	11/11/2015
Slovaquie	-	-	-	372 331	1 824	-	-	-	Payé intégralement	10/03/2016
Slovénie	-	-	-	195 453	2 259	196 542	-	196 542	Non acquitté	25/01/2016
Suède	-	-	-	2 224 562	-	2 224 562	-	2 224 562	Non acquitté	18/03/2015
Suisse	-	-	-	2 652 619	-	500 000	-	500 000	Non acquitté	04/02/2016
Suriname	281	-	281	13 932	249	14 181	-	14 462	En retard de paiement	04/04/2016
Tadjikistan	-	-	-	9 288	243	5 073	-	5 073	Non acquitté	05/04/2016
Tchad	697	-	697	11 610	87	11 697	-	12 394	En retard de paiement	13/01/2015
Timor-Leste	-	-	-	6 966	64	7 024	-	7 024	Non acquitté	18/05/2015
Trinité-et-Tobago	-	-	-	79 083	-	78 194	-	78 194	Non acquitté	17/06/2015
Tunisie	-	-	-	65 151	2 892	-	-	-	Payé intégralement	29/03/2016
Uruguay	-	-	-	183 844	4 177	63 842	-	63 842	Non acquitté	18/01/2016
Vanuatu	7 163	28	7 191	2 322	81	2 403	8	9 602	Privé du droit de vote	Aucun paiement
Venezuela (République bolivarienne du)	3 360 493	17 482	3 377 975	1 328 700	50 383	1 379 083	4 983	4 762 041	Privé du droit de vote	04/09/2012
Zambie	-	-	-	13 659	480	14 139	-	14 139	Non acquitté	29/06/2015
Total	16 764 082	102 915	16 866 997	136 584 845	2 185 719	64 797 850	5 746	81 670 593		

Annexe II

Tableaux des ressources humaines

Représentation géographique des administrateurs de la CPI

État au 31 mars 2016

Nombre total d'administrateurs : 320*

Nombre total de nationalités : 82

Répartition par région

<i>Région</i>	<i>Nationalité</i>	<i>Total</i>
Afrique	Afrique du Sud	7
	Algérie	1
	Bénin	1
	Burkina Faso	1
	Cameroun	3
	Congo	1
	Côte d'Ivoire	2
	Égypte	4
	Éthiopie	1
	Gambie	2
	Ghana	2
	Guinée	1
	Kenya	3
	Lesotho	1
	Malawi	1
	Mali	2
	Niger	3
	Nigéria	2
	Ouganda	2
	République démocratique du Congo	2
	République unie de Tanzanie	2
	Rwanda	2
	Sénégal	4
	Sierra Leone	3
	Zambie	1
	Zimbabwe	1
	Total Afrique	
Asie	Chine	1
	Chypre	1
	Indonésie	1
	Iran (République islamique d')	3
	Japon	4
	Jordanie	1
	Liban	1
	Mongolie	1
	Pakistan	1
Palestine	1	

* À l'exclusion des fonctionnaires élus et de 34 membres du personnel linguistique.

<i>Région</i>	<i>Nationalité</i>	<i>Total</i>
	Philippines	1
	Singapour	2
	Sri Lanka	1
Total Asie		19
Europe de l'Est	Albanie	1
	Bosnie-Herzégovine	2
	Bulgarie	1
	Croatie	3
	Fédération de Russie	1
	Géorgie	3
	Pologne	1
	République de Moldavie	2
	Roumanie	5
	Serbie	5
	Ukraine	1
Total Europe de l'Est		25
GRULAC (Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes)	Argentine	3
	Brésil	1
	Chili	1
	Colombie	5
	Costa Rica	1
	Équateur	2
	Jamaïque	1
	Mexique	3
	Pérou	4
	Trinité-et-Tobago	2
	Venezuela	3
Total GRULAC		26
WEOG (Groupe des États d'Europe occidentale et autres États)	Allemagne	12
	Australie	10
	Autriche	1
	Belgique	10
	Canada	11
	Danemark	1
	Espagne	14
	États-Unis d'Amérique	9
	Finlande	4
	France	42
	Grèce	2
	Irlande	8
	Islande	1
	Israël	1
	Italie	13
	Nouvelle-Zélande	1
	Pays-Bas	18
	Portugal	3
	Royaume-Uni	30
	Suède	1
	Suisse	3
Total WEOG		195

Représentation géographique des administrateurs de la CPI

État au 31 mars 2016

Nombre de personnes par poste et par région *

<i>Grade</i>	<i>Région</i>	<i>Nationalité</i>	<i>Total</i>	
D-1	Afrique	Lesotho	1	
		<i>Total Afrique</i>	<i>1</i>	
	GRULAC	Argentine	1	
		Équateur	1	
	<i>Total GRULAC</i>	<i>2</i>		
	WEOG	Belgique	France	1
			Italie	1
			Pays-Bas	2
			<i>Total WEOG</i>	<i>6</i>
	Total D-1			9
	P-5	Afrique	Afrique du Sud	2
Kenya			1	
Mali			1	
Sénégal			1	
<i>Total Afrique</i>			<i>5</i>	
Asie		Jordanie	1	
<i>Total Asie</i>		<i>1</i>		
Europe de l'Est		Géorgie	1	
		Serbie	2	
<i>Total Europe de l'Est</i>		<i>3</i>		
GRULAC		Jamaïque	1	
<i>Total GRULAC</i>		<i>1</i>		
WEOG		Australie	Canada	2
			Danemark	1
			Espagne	2
			Finlande	1
			France	5
			Irlande	1
			Italie	2
			Pays-Bas	1
			Portugal	1
			Royaume-Uni	5
<i>Total WEOG</i>		<i>23</i>		
Total P-5			33	
P-4	Afrique	Afrique du Sud	3	
		Burkina Faso	1	
		Côte d'Ivoire	1	
		Nigéria	1	
		République unie de Tanzanie	1	
		Sénégal	1	
		Sierra Leone	1	
	<i>Total Afrique</i>	<i>9</i>		
	Asie	Iran (République islamique d')	3	
		Liban	1	
<i>Total Asie</i>	<i>4</i>			

* À l'exclusion des fonctionnaires élus et de 34 membres du personnel linguistique.

<i>Grade</i>	<i>Région</i>	<i>Nationalité</i>	<i>Total</i>		
	Europe de l'Est	Géorgie	1		
		Roumanie	1		
		Ukraine	1		
	<i>Total Europe de l'Est</i>		<i>3</i>		
	GRULAC	Colombie	1		
		Trinité-et-Tobago	2		
	<i>Total GRULAC</i>		<i>3</i>		
	WEOG	Allemagne	3		
		Australie	1		
		Belgique	1		
		Espagne	2		
		États-Unis d'Amérique	1		
		Finlande	2		
		France	6		
		Irlande	1		
		Italie	3		
		Nouvelle-Zélande	1		
		Pays-Bas	2		
		Portugal	1		
		Royaume-Uni	8		
		<i>Total WEOG</i>		<i>32</i>	
Total P-4			51		
P-3	Afrique	Afrique du Sud	2		
		Algérie	1		
		Bénin	1		
		Cameroun	1		
		Congo	1		
		Côte d'Ivoire	1		
		Égypte	2		
		Ghana	1		
		Kenya	2		
		Mali	1		
		Niger	1		
		Nigéria	1		
		Ouganda	1		
		République unie de Tanzanie	1		
		Rwanda	1		
		Sénégal	1		
		Sierra Leone	1		
		Zimbabwe	1		
			<i>Total Afrique</i>		<i>21</i>
			Asie	Japon	1
	Mongolie	1			
	Palestine	1			
	Philippines	1			
	Singapour	1			
	Sri Lanka	1			
	<i>Total Asie</i>		<i>6</i>		
	Europe de l'Est	Albanie	1		
		Croatie	1		
		Géorgie	1		
		Pologne	1		
		République de Moldavie	1		

<i>Grade</i>	<i>Région</i>	<i>Nationalité</i>	<i>Total</i>
		Roumanie	1
		Serbie	1
	<i>Total Europe de l'Est</i>		7
	GRULAC	Argentine	1
		Chili	1
		Colombie	3
		Costa Rica	1
		Équateur	1
		Mexique	1
		Pérou	1
		Venezuela	1
	<i>Total GRULAC</i>		10
	WEOG	Allemagne	5
		Australie	5
		Autriche	1
		Belgique	6
		Canada	3
		Espagne	3
		États-Unis d'Amérique	3
		Finlande	1
		France	14
		Grèce	1
		Irlande	4
		Italie	3
		Pays-Bas	5
		Portugal	1
		Royaume-Uni	8
		Suisse	2
	<i>Total WEOG</i>		65
Total P-3			109
P-2	Afrique	Cameroun	2
		Égypte	2
		Éthiopie	1
		Gambie	1
		Ghana	1
		Malawi	1
		Niger	2
		République démocratique du Congo	2
		Rwanda	1
		Sénégal	1
		Sierra Leone	1
		Zambie	1
	<i>Total Afrique</i>		16
	Asie	Chine	1
		Chypre	1
		Indonésie	1
		Japon	3
		Pakistan	1
	<i>Total Asie</i>		7
	Europe de l'Est	Bosnie-Herzégovine	1
		Bulgarie	1
		Croatie	1
		Fédération de Russie	1

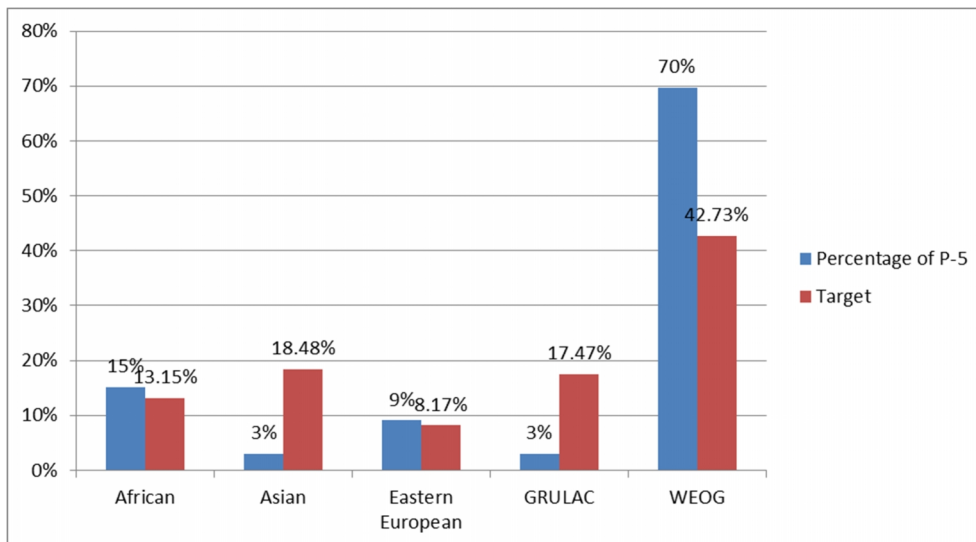
<i>Grade</i>	<i>Région</i>	<i>Nationalité</i>	<i>Total</i>
		Roumanie	2
		Serbie	2
	<i>Total Europe de l'Est</i>		8
	GRULAC	Argentine	1
		Brésil	1
		Colombie	1
		Mexique	1
		Pérou	3
		Venezuela	1
	<i>Total GRULAC</i>		8
	WEOG	Allemagne	3
		Australie	2
		Belgique	1
		Canada	5
		Espagne	5
		États-Unis d'Amérique	5
		France	14
		Grèce	1
		Irlande	1
		Islande	1
		Israël	1
		Italie	4
		Pays-Bas	7
		Royaume-Uni	9
		Suède	1
		Suisse	1
	<i>Total WEOG</i>		61
Total P-2			100
P-1	Afrique	Gambie	1
		Guinée	1
		Ouganda	1
	<i>Total Afrique</i>		3
	Asie	Singapour	1
	<i>Total Asie</i>		1
	Europe de l'Est	Bosnie-Herzégovine	1
		Croatie	1
		République de Moldavie	1
		Roumanie	1
	<i>Total Europe de l'Est</i>		4
	GRULAC	Mexique	1
		Venezuela	1
	<i>Total GRULAC</i>		2
	WEOG	Allemagne	1
		Canada	1
		Espagne	2
		France	2
		Irlande	1
		Pays-Bas	1
	<i>Total WEOG</i>		8
Total P-1			18
Total général			320

Pourcentage de membres du personnel par poste et par région

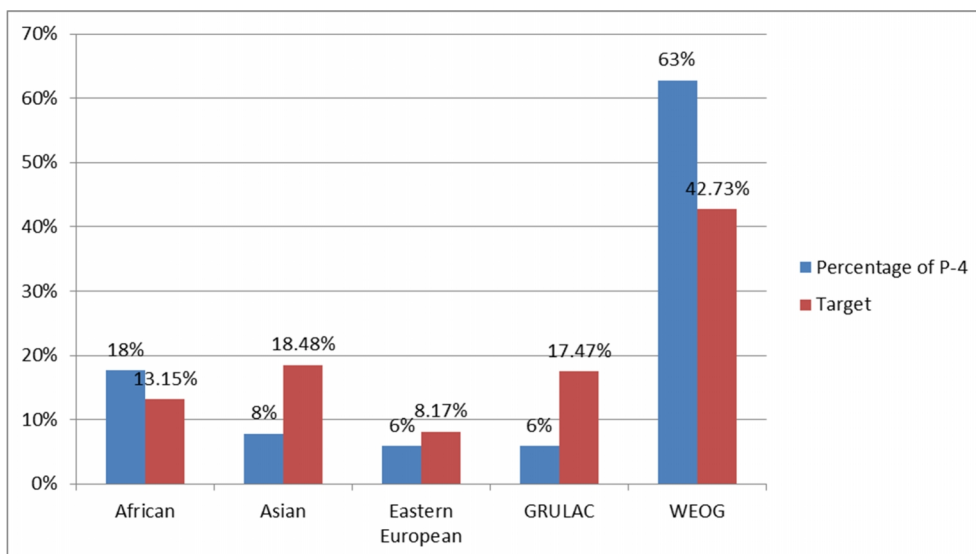
Pourcentage – Postes D1

En raison du petit nombre de postes concernés – seulement huit – les représentations statistiques et graphiques pourraient induire en erreur ; veuillez donc vous référer aux nombres exacts du tableau ci-dessus.

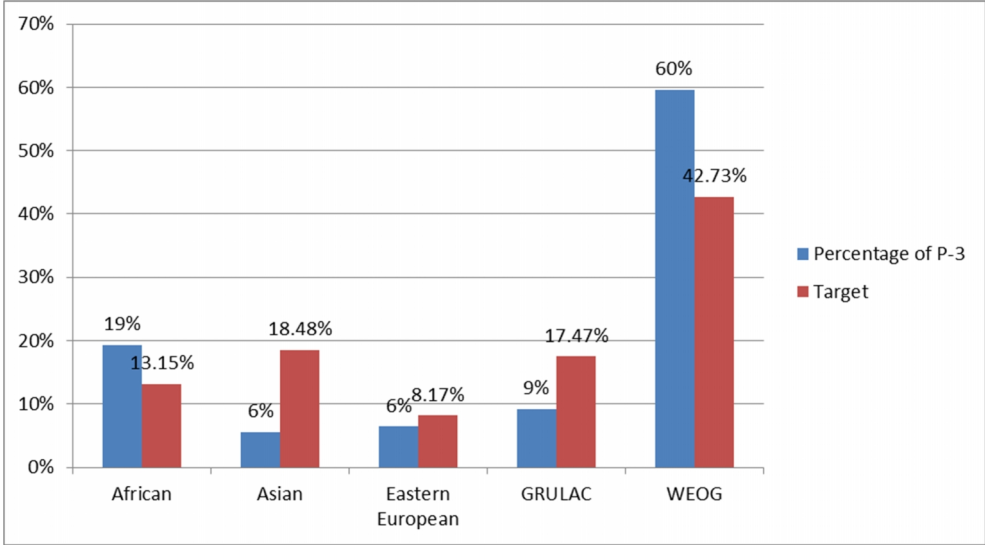
Pourcentage – Postes P5



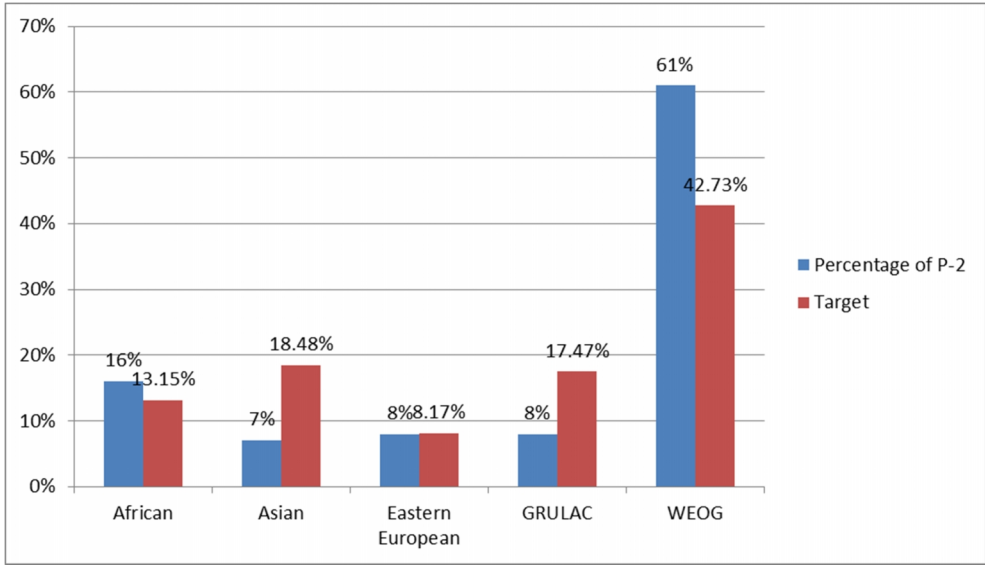
Pourcentage – Postes P4



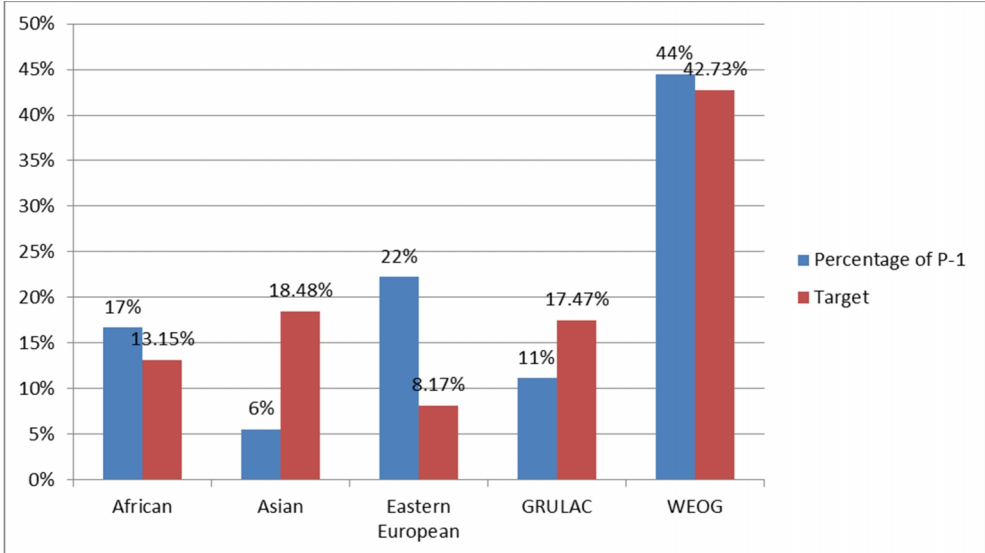
Pourcentage – Postes P3



Pourcentage – Postes P2



Pourcentage – Postes P1



Fourchette souhaitable au 31 mars 2016

Région	Pays	Évaluation 2016	Fourchette souhaitable	Représentation	Objectif	Réel	Différence
Afrique	Algérie	0,00000%	0,00 - 0,00	Non ratifié	0	1	1
	Bénin	0,00510%	1,30 - 1,76	Sous-représenté	2	1	-1
	Botswana	0,02390%	1,28 - 1,73	Non représenté	2	0	-2
	Burkina Faso	0,00680%	1,35 - 1,83	Sous-représenté	2	1	-1
	Burundi	0,00170%	1,29 - 1,74	Non représenté	2	0	-2
	Cameroun	0,00000%	0,00 - 0,00	Non ratifié	0	3	3
	Cap-Vert	0,00170%	1,22 - 1,65	Non représenté	1	0	-1
	République centrafricaine	0,00170%	1,25 - 1,69	Non représentée	1	0	-1
	Tchad	0,00850%	1,32 - 1,79	Non représenté	2	0	-2
	Comores	0,00170%	1,22 - 1,65	Non représentées	1	0	-1
	Congo	0,01020%	1,27 - 1,71	En équilibre	1	1	0
	Côte d'Ivoire	0,01530%	1,40 - 1,89	En équilibre	2	2	0
	République démocratique du Congo	0,01000%	1,74 - 2,35	En équilibre	2	2	0
	Djibouti	0,00170%	1,22 - 1,65	Non représenté	1	0	-1
	Égypte	0,00000%	0,00 - 0,00	Non ratifié	0	4	4
	Éthiopie	0,00000%	0,00 - 0,00	Non ratifié	0	1	1
	Gabon	0,02900%	1,28 - 1,74	Non représenté	2	0	-2
	Gambie	0,00170%	1,23 - 1,66	Surreprésentée	1	2	1
	Ghana	0,02730%	1,47 - 1,98	En équilibre	2	2	0
	Guinée	0,00340%	1,31 - 1,77	Sous-représentée	2	1	-1
	Kenya	0,03070%	1,61 - 2,18	Surreprésenté	2	3	1
	Lesotho	0,00170%	1,23 - 1,66	En équilibre	1	1	0
	Libéria	0,00170%	1,25 - 1,69	Non représenté	1	0	-1
	Madagascar	0,00510%	1,39 - 1,89	Non représenté	2	0	-2
	Malawi	0,00340%	1,34 - 1,81	Sous-représenté	2	1	-1
	Mali	0,00510%	1,34 - 1,81	En équilibre	2	2	0
	Maurice	0,02040%	1,26 - 1,71	Non représenté	1	0	-1
	Namibie	0,01700%	1,26 - 1,71	Non représentée	1	0	-1
	Niger	0,00340%	1,35 - 1,82	Surreprésenté	2	3	1
	Nigéria	0,35610%	3,25 - 4,39	Sous-représenté	4	2	-2
	Rwanda	0,00000%	0,00 - 0,00	Non ratifié	0	2	2
	Sénégal	0,00850%	1,33 - 1,80	Surreprésenté	2	4	2
Seychelles	0,00170%	1,21 - 1,64	Non représentées	1	0	-1	
Sierra Leone	0,00170%	1,26 - 1,71	Surreprésentée	1	3	2	
Afrique du Sud	0,62010%	2,90 - 3,93	Surreprésentée	3	7	4	
Tunisie	0,04770%	1,40 - 1,89	Non représentée	2	0	-2	
Ouganda	0,01000%	1,51 - 2,04	En équilibre	2	2	0	
République unie de Tanzanie	0,01000%	1,60 - 2,16	En équilibre	2	2	0	
Zambie	0,01000%	1,34 - 1,81	Sous-représentée	2	1	-1	
Zimbabwe	0,00000%	0,00 - 0,00	Non ratifié	0	1	1	
Asie	Afghanistan	0,01000%	1,46 - 1,98	Non représentée	2	0	-2
	Bangladesh	0,01000%	2,47 - 3,34	Non représenté	3	0	-3
	Cambodge	0,00680%	1,34 - 1,82	Non représenté	2	0	-2
	Chine	0,00000%	0,00 - 0,00	Non ratifié	0	1	1
	Îles Cook	0,00170%	1,21 - 1,64	Non représentées	1	0	-1
	Chypre	0,07330%	1,37 - 1,85	Sous-représenté	2	1	-1

Région	Pays	Évaluation 2016	Fourchette souhaitable	Représentation	Objectif	Réel	Différence
	Fidji	0,00510%	1,23 - 1,66	Non représenté	1	0	-1
	Indonésie	0,00000%	0,00 - 0,00	Non ratifié	0	1	1
	Iran (République islamique d')	0,00000%	0,00 - 0,00	Non ratifié	0	3	3
	Japon	16,49120%	36,02 - 48,73	Sous-représenté	42	4	-38
	Jordanie	0,03410%	1,33 - 1,80	Sous-représentée	2	1	-1
	Liban	0,00000%	0,00 - 0,00	Non ratifié	0	1	1
	Maldives	0,00340%	1,22 - 1,65	Non représentées	1	0	-1
	Îles Marshall	0,00170%	1,21 - 1,64	Non représentées	1	0	-1
	Mongolie	0,00850%	1,25 - 1,69	En équilibre	1	1	0
	Nauru	0,00170%	1,21 - 1,64	Non représenté	1	0	-1
	Pakistan	0,00000%	0,00 - 0,00	Non ratifié	0	1	1
	Palestine	0,01190%	1,26 - 1,70	En équilibre	1	1	0
	Philippines	0,28110%	2,55 - 3,45	Sous-représentées	3	1	-2
	République de Corée	3,47370%	8,72 - 11,80	Non représentée	10	0	-10
	Samoa	0,00170%	1,22 - 1,64	Non représenté	1	0	-1
	Singapour	0,00000%	0,00 - 0,00	Non ratifié	0	2	2
	Sri Lanka	0,00000%	0,00 - 0,00	Non ratifié	0	1	1
	Tadjikistan	0,00680%	1,29 - 1,74	Non représenté	2	0	-2
	Timor-Leste	0,00510%	1,23 - 1,66	Non représenté	1	0	-1
	Vanuatu	0,00170%	1,22 - 1,65	Non représenté	1	0	-1
Europe de l'Est	Albanie	0,01360%	1,26 - 1,71	En équilibre	1	1	0
	Bosnie-Herzégovine	0,02210%	1,29 - 1,74	En équilibre	2	2	0
	Bulgarie	0,07670%	1,43 - 1,93	Sous-représentée	2	1	-1
	Croatie	0,16870%	1,59 - 2,15	Surreprésentée	2	3	1
	République tchèque	0,58600%	2,50 - 3,38	Non représentée	3	0	-3
	Estonie	0,06470%	1,35 - 1,83	Non représentée	2	0	-2
	Géorgie	0,01360%	1,27 - 1,72	Surreprésentée	1	3	2
	Hongrie	0,27430%	1,85 - 2,51	Non représentée	2	0	-2
	Lettonie	0,08520%	1,40 - 1,90	Non représentée	2	0	-2
	Lituanie	0,12270%	1,49 - 2,01	Non représentée	2	0	-2
	Monténégro	0,00680%	1,23 - 1,66	Non représenté	1	0	-1
	Pologne	1,43280%	4,46 - 6,03	Sous-représentée	5	1	-4
	République de Moldavie	0,00680%	1,25 - 1,70	Surreprésentée	1	2	1
	Roumanie	0,31350%	2,03 - 2,75	Surreprésentée	2	5	3
	Fédération de Russie	0,00000%	0,00 - 0,00	Non ratifié	0	1	1
	Serbie	0,05450%	1,40 - 1,90	Surreprésentée	2	5	3
	Slovaquie	0,27260%	1,81 - 2,45	Non représentée	2	0	-2
	Slovénie	0,14310%	1,52 - 2,06	Non représentée	2	0	-2
	Ancienne République yougoslave de Macédoine	0,01190%	1,25 - 1,69	Non représentée	1	0	-1
	Ukraine	0,00000%	0,00 - 0,00	Non ratifié	0	1	1
GRULAC	Antigua-et-Barbuda	0,00340%	1,22 - 1,65	Non représentés	1	0	-1
	Argentine	1,51960%	4,65 - 6,29	Sous-représentée	5	3	-2
	Barbade	0,01190%	1,24 - 1,67	Non représentée	1	0	-1
	Belize	0,00170%	1,22 - 1,65	Non représenté	1	0	-1
	Bolivie	0,02040%	1,34 - 1,81	Non représentée	2	0	-2
	Brésil	6,51300%	16,14 - 21,84	Sous-représenté	19	1	-18
	Chili	0,67970%	2,74 - 3,71	Sous-représenté	3	1	-2
	Colombie	0,54860%	2,71 - 3,67	Surreprésentée	3	5	2

Région	Pays	Évaluation 2016	Fourchette souhaitable	Représentation	Objectif	Réel	Différence
	Costa Rica	0,08010%	1,41 - 1,91	Sous-représenté	2	1	-1
	Dominique	0,00170%	1,21 - 1,64	Non représentée	1	0	-1
	République dominicaine	0,07840%	1,45 - 1,97	Non représentée	2	0	-2
	Équateur	0,11410%	1,57 - 2,12	En équilibre	2	2	0
	Grenade	0,00170%	1,22 - 1,64	Non représentée	1	0	-1
	Guatemala	0,04770%	1,43 - 1,93	Non représenté	2	0	-2
	Guyana	0,00340%	1,22 - 1,66	Non représenté	1	0	-1
	Honduras	0,01360%	1,30 - 1,76	Non représenté	2	0	-2
	Jamaïque	0,00000%	0,00 - 0,00	Non ratifié	0	1	1
	Mexique	2,44470%	7,18 - 9,72	Sous-représenté	8	3	-5
	Panama	0,05790%	1,36 - 1,84	Non représenté	2	0	-2
	Paraguay	0,02390%	1,31 - 1,78	Non représenté	2	0	-2
	Pérou	0,23170%	1,92 - 2,60	Surreprésenté	2	4	2
	Saint-Kitts-et-Nevis	0,00170%	1,21 - 1,64	Non représentés	1	0	-1
	Sainte-Lucie	0,00170%	1,22 - 1,64	Non représentée	1	0	-1
	Saint-Vincent-et-les-Grenadines	0,00170%	1,22 - 1,64	Non représentés	1	0	-1
	Suriname	0,01020%	1,24 - 1,67	Non représenté	1	0	-1
	Trinité-et-Tobago	0,05790%	1,34 - 1,81	En équilibre	2	2	0
	Uruguay	0,13460%	1,51 - 2,05	Non représenté	2	0	-2
	Venezuela	0,97280%	3,44 - 4,65	Sous-représenté	4	3	-1
WEOG	Andorre	0,01020%	1,23 - 1,67	Non représentée	1	0	-1
	Australie	3,98140%	9,55 - 12,92	Sous-représentée	11	10	-1
	Autriche	1,22660%	3,79 - 5,13	Sous-représentée	4	1	-3
	Belgique	1,50770%	4,39 - 5,94	Surreprésentée	5	10	5
	Canada	4,97630%	11,68 - 15,80	Sous-représenté	14	11	-3
	Danemark	0,99490%	3,29 - 4,46	Sous-représenté	4	1	-3
	Finlande	0,77690%	2,85 - 3,85	Surreprésentée	3	4	1
	France	8,27790%	18,68 - 25,27	Surreprésentée	22	42	20
	Allemagne	10,88450%	24,18 - 32,71	Sous-représentée	28	12	-16
	Grèce	0,80240%	2,94 - 3,98	Sous-représentée	3	2	-1
	Islande	0,03920%	1,29 - 1,75	Sous-représentée	2	1	-1
	Irlande	0,57070%	2,42 - 3,27	Surreprésentée	3	8	5
	Israël	0,00000%	0,00 - 0,00	Non ratifié	0	1	1
	Italie	6,38520%	14,78 - 20,00	Sous-représentée	17	13	-4
	Liechtenstein	0,01190%	1,24 - 1,67	Non représenté	1	0	-1
	Luxembourg	0,10900%	1,44 - 1,95	Non représenté	2	0	-2
	Malte	0,02730%	1,27 - 1,72	Non représentée	1	0	-1
	Pays-Bas	2,52480%	6,52 - 8,82	Surreprésentés	8	18	10
	Nouvelle-Zélande	0,45660%	2,18 - 2,95	Sous-représentée	3	1	-2
	Norvège	1,44640%	4,21 - 5,70	Non représentée	5	0	-5
	Portugal	0,66780%	2,66 - 3,61	En équilibre	3	3	0
	Saint-Marin	0,00510%	1,22 - 1,65	Non représenté	1	0	-1
	Espagne	4,16200%	10,11 - 13,68	Surreprésentée	12	14	2
	Suède	1,62870%	4,62 - 6,25	Sous-représentée	5	1	-4
	Suisse	1,94210%	5,25 - 7,11	Sous-représentée	6	3	-3
	Royaume-Uni	7,60330%	17,29 - 23,39	Surreprésenté	20	30	10
	États-Unis d'Amérique	0,00000%	0,00 - 0,00	Non ratifié	0	10	10
Total		100,00%			438	321	

Représentation hommes-femmes pour les administrateurs de la CPI

État au 31 mars 2016

Nombre d'administrateurs par sexe *

<i>Grand Programme</i>	<i>Grade</i>	<i>Femme</i>	<i>Homme</i>	<i>Total général</i>
Branche judiciaire	P-5	1	2	3
	P-4	1	2	3
	P-3	12	8	20
	P-2		2	2
Bureau du Procureur	SGA	1		1
	SSG		1	1
	D-1		3	3
	P-5	3	9	12
	P-4	10	19	29
	P-3	14	28	42
	P-2	28	16	44
	P-1	11	3	14
Greffé	SSG		1	1
	D-1		2	2
	P-5	7	9	16
	P-4	10	18	28
	P-3	29	32	61
	P-2	39	20	59
	P-1	3	1	4
Secrétariat de l'Assemblée des États Parties	D-1		1	1
	P-5		1	1
	P-4	1		1
Secrétariat du Fonds au profit des victimes	D-1		1	1
	P-3	2	1	3
Bureau du directeur du projet	D-1		1	1
Mécanisme de contrôle indépendant	P-5		1	1
Bureau de l'audit interne	D-1		1	1
	P-4		1	1
	P-3	1		1
Total général		174	183	357

* Sont inclus les fonctionnaires élus et le personnel linguistique.

Cour pénale internationale – Effectifs réels

Au 31 mars 2016, la situation réelle des effectifs de la Cour est la suivante :

Postes permanents	691
Postes temporaires dont le financement a été approuvé	218
Engagements de courte durée	6
Stagiaires	70
Professionnels invités	7
Entrepreneurs possédant un contrat de services spéciaux	128*
Fonctionnaires élus / Juges	19
Total	1 139

Remarque : Ce chiffre inclut les contrats actuels des entrepreneurs individuels qui diminueront à compter d'avril 2016 en raison de la publication de la nouvelle instruction administrative sur les engagements de courte durée, et de celle sur les consultants et entrepreneurs individuels.

Cour pénale internationale – Effectifs prévus

En se fondant sur le budget approuvé pour 2016 et en tenant compte des moyennes établies pour les stagiaires, les professionnels invités et les entrepreneurs possédant un contrat de services spéciaux à partir de 2016, les effectifs de la Cour prévus pour la fin de 2016 pourraient être les suivants :

Postes permanents ¹	897
Postes temporaires dont le financement a été approuvé ²	289
Engagements de courte durée	52
Stagiaires	80
Professionnels invités	10
Entrepreneurs possédant un contrat de services spéciaux	27
Fonctionnaires élus / Juges	21
Total	1 376

¹ Le taux de vacance n'est pas pris en compte dans la projection.

² *Ibid.*

Postes vacants – Postes permanents de la CPI

État au 31 mars 2016

Au 31 mars 2016, 153 postes font l'objet d'un recrutement : 141 recrutements sont effectués et 12 postes sont proposés dans le cadre d'une annonce de vacance.

<i>GP</i>	<i>Programme</i>	<i>Sous-Programme</i>	<i>Niveau du poste</i>	<i>Titre du poste</i>	<i>Total</i>	<i>Observations</i>	
GP I	Branche judiciaire	Présidence	P-2	Fonctionnaire d'administration adjoint	1	Poste à pourvoir en 2016.	
GP II	Bureau du Procureur	Division des enquêtes	P-1	Enquêteur adjoint de 2 ^e classe	1	Poste libéré suite à un mouvement interne. Dans l'attente de la confirmation du changement de profil.	
			GS-OL	Assistant enquêteur	1	Poste libéré suite à un mouvement interne. Le poste sera pourvu en 2016.	
		Division des poursuites	GS-OL	Assistant personnel du Procureur adjoint	1	Poste libéré suite à un mouvement interne. Dans l'attente de la réorganisation des opérations.	
GP III	Bureau du Greffier	Cabinet juridique	P-3	Juriste	1	Poste qui devrait être pourvu au troisième trimestre.	
			Division des Services de gestion	Section des ressources humaines	GS-OL	Assistant chargé des ressources humaines	1
	Section des services généraux	GS-OL		Coordinateur de l'approvisionnement	1	Poste qui devrait être pourvu au troisième trimestre.	
	Division des services judiciaires	Section d'appui aux conseils	P-2	Fonctionnaire chargé du suivi du Fonds d'aide judiciaire	1	Poste qui devrait être pourvu au troisième trimestre.	
			P-2	Juriste spécialiste adjoint de 1 ^e classe	1	Poste qui devrait être pourvu au troisième trimestre.	
		Section des services de gestion de l'information	P-2	Spécialiste adjoint de 1 ^e classe de la gestion des données	1	Poste qui devrait être pourvu au troisième trimestre.	
			GS-OL	Assistant chargé du développement	1	Poste qui devrait être pourvu au troisième trimestre.	
			P-3	Fonctionnaire chargé des archives, de la bibliothèque et du patrimoine documentaire	1	Poste qui devrait être pourvu au troisième trimestre.	
	Division des opérations extérieures	Section d'appui aux opérations extérieures	P-2	Fonctionnaire chargé de la coordination de la planification des opérations	1	Poste qui devrait être pourvu au troisième trimestre.	
			P-2	Analyste adjoint de 1 ^e classe	1	Poste qui devrait être pourvu au troisième trimestre.	
			GS-OL	Analyste adjoint de 2 ^e classe	1	Poste qui devrait être pourvu au troisième trimestre.	
		Section d'aide aux victimes et aux témoins	P-2	Chef d'équipe adjoint de 1 ^e classe (RCA)	1	Poste qui devrait être pourvu au troisième trimestre.	
			GS-OL	Assistant administratif	1	Poste qui devrait être pourvu au troisième trimestre.	
		Section de l'information et de la sensibilisation		P-3	Fonctionnaire chargé de la politique de sensibilisation	1	Poste qui devrait être pourvu au troisième trimestre.
				P-2	Fonctionnaire adjoint de 1 ^e classe chargé de la sensibilisation	1	Poste qui devrait être pourvu au quatrième trimestre.
P-3				Fonctionnaire chargé des affaires publiques	1	Poste qui devrait être pourvu au troisième trimestre.	
GS-OL	Assistant chargé des affaires publiques (médias sociaux)			1	Poste qui devrait être pourvu au troisième trimestre.		

<i>GP</i>	<i>Programme</i>	<i>Sous-Programme</i>	<i>Niveau du poste</i>	<i>Titre du poste</i>	<i>Total</i>	<i>Observations</i>
			GS-OL	Assistant en communications en ligne	1	Poste qui devrait être pourvu au troisième trimestre.
			GS-OL	Assistant de production audiovisuelle	1	Poste qui devrait être pourvu au troisième trimestre.
			GS-OL	Réceptionniste	2	Postes qui devraient être pourvus au quatrième trimestre.
		Bureau extérieur – Ouganda	P-3	Fonctionnaire chargé de la sécurité sur le terrain	1	Poste qui devrait être pourvu au troisième trimestre.
			P-3	Fonctionnaire chargé de la sensibilisation sur le terrain	1	Poste qui devrait être pourvu au troisième trimestre.
			GS-OL	Chauffeur principal	1	Poste qui devrait être pourvu au quatrième trimestre.
			GS-OL	Chauffeur	1	Poste qui devrait être pourvu au quatrième trimestre.
		Bureau extérieur – RDC	GS-OL	Assistant de terrain	2	Postes qui devraient être pourvus au quatrième trimestre.
			GS-OL	Chauffeur	3	Postes qui devraient être pourvus au quatrième trimestre.
		Bureau extérieur – Côte d'Ivoire	P-3	Fonctionnaire chargé de la sensibilisation sur le terrain	1	Poste qui devrait être pourvu au troisième trimestre.
			P-3	Fonctionnaire de terrain (Section de la participation des victimes et des réparations)	1	Poste non financé en 2016.
			GS-OL	Assistant de terrain	3	Postes qui devraient être pourvus au quatrième trimestre. Un poste n'est pas financé en 2016.
		Bureau extérieur – RCA	P-5	Chef du bureau extérieur	1	Poste non financé en 2016.
			P-3	Fonctionnaire chargé de la sécurité sur le terrain	1	Poste qui devrait être pourvu au troisième trimestre.
			GS-OL	Agent de nettoyage	1	Poste qui devrait être pourvu au quatrième trimestre.
		Bureau extérieur – Kenya	GS-OL	Assistant administratif	1	Mis en attente.
			GS-OL	Assistant à la sécurité locale	1	Mis en attente.
			P-3	Fonctionnaire de terrain (Section de la participation des victimes et des réparations)	1	Mis en attente.
			GS-OL	Assistant de terrain	2	Mis en attente.
GP VI	Secrétariat du Fonds au profit des victimes		GS-OL	Assistant de direction	1	Poste en cours de réexamen.
			P-4	Conseiller juridique	1	Poste en cours de réexamen.
			P-3	Administrateur de programmes	1	Poste en cours de réexamen.
GP VII.1	Bureau du directeur du projet		P-4	Contrôleur financier du projet	1	Poste occupé temporairement jusqu'à l'achèvement du projet.
GP VII.5	Mécanisme de contrôle indépendant		P-4	Spécialiste principal de l'évaluation (à confirmer)	1	Poste qui devrait être pourvu au quatrième trimestre.
Total général					53 (1³)	

³ Dans le Grand Programme III, un poste concerne le financement du représentant du Conseil du personnel et n'est donc pas mentionné comme « vacant ».

Effectifs : Comparaison entre les postes approuvés et les postes pourvus (hors fonctionnaires élus) au 31 mars 2016

<i>Grand Programme</i> [1]	<i>Approuvé</i> [2]	<i>Pourvu</i> [3]	<i>Recrutement achevé⁴</i> [4]	<i>Recrutement en cours</i> [5]	<i>Poste ayant fait l'objet d'un avis de vacance dont le recrutement n'est pas en cours</i> [6]	<i>Poste vacant n'ayant pas fait l'objet d'un avis de vacance</i> [7]	<i>% de postes permanents vacants</i> [(2-3)/2]x100	<i>Taux de vacance (%) des postes permanents</i> [(AVG(3)-2)/2]x100
Branche judiciaire Grand Programme I	52	44	0	7	0	1	15,38%	15,38%
Bureau du Procureur Grand Programme II	237	204	2	26	2	3	13,92%	14,35%
Greffé Grand Programme III	578	426	3	96	9	44	26,30%	26,47% ⁵
Secrétariat de l'AEP Grand Programme IV	10	4	0	6	0	0	60,00%	60,00%
Secrétariat du FPV Grand Programme VI	9	6	0	0	0	3	33,33%	33,33%
Bureau du directeur du projet Grand Programme VII.1	3	2	0	0	0	1	33,33%	33,33%
Mécanisme de contrôle indépendant Grand Programme VII.5	4	1	0	1	1	1	75,00%	100,00%
Bureau de l'audit interne Grand Programme VII.6	4	4	0	0	0	0	0,00%	0,00%
Total CPI	897	691	5	136	12	53	22,97%	23,08%
Objectif de recrutement			206					
Recrutements en cours / achevés			141					
Pourcentage de l'objectif			68,4 %					

Représentation géographique du personnel temporaire de la CPI

État au 31 mars 2016

Nombre total d'administrateurs : 155

Nombre total de nationalités : 51

Répartition par région

<i>Région</i>	<i>Nationalité</i>	<i>Total</i>
Afrique	Cameroun	3
	Congo (République démocratique du)	1
	Égypte	1
	Éthiopie	1
	Gambie	1
	Ghana	1
	Maurice	1
	Nigéria	1
	Ouganda	4

⁴ Recrutements achevés : cela signifie que les candidats sélectionnés ont accepté l'offre. La procédure de recrutement a été terminée et le poste est bloqué jusqu'à l'arrivée de son titulaire.

⁵ Grand Programme III : un poste n'est pas vacant en tant que tel mais il concerne le financement du représentant du Conseil du personnel.

<i>Région</i>	<i>Nationalité</i>	<i>Total</i>
	République unie de Tanzanie	2
	Rwanda	5
	Sénégal	2
	Soudan	1
	Togo	1
Total Afrique		25
Asie	Afghanistan	1
	Chine	1
	Inde	2
	Kirghizstan	1
	Ouzbékistan	2
	Philippines	1
	République de Corée	1
	Singapour	1
Total Asie		10
Europe de l'Est	Bosnie-Herzégovine	1
	Croatie	1
	Géorgie	2
	Pologne	4
	République de Moldavie	2
	Roumanie	3
	Slovénie	2
Total Europe de l'Est		15
GRULAC	Argentine	1
	Colombie	1
	Jamaïque	1
	Pérou	1
Total GRULAC		4
WEOG	Allemagne	4
	Australie	8
	Belgique	4
	Canada	13
	Espagne	4
	États-Unis d'Amérique	12
	France	17
	Grèce	1
	Irlande	3
	Israël	1
	Italie	4
	Malte	1
	Nouvelle-Zélande	2
	Pays-Bas	10
	Portugal	2
	Royaume-Uni	13
	Suède	1
	Suisse	1
Total WEOG		101

Annexe III

Exécution du budget pour les demandes de prélèvement sur le Fonds en cas d'imprévus en 2015

Le tableau 1 ci-dessous donne le récapitulatif de l'exécution du budget général pour les quatre demandes de prélèvement sur le Fonds en cas d'imprévus soumises au Comité. En 2015, le taux réel global d'exécution en fin d'exercice est de 85,6 pour cent, soit 5,36 millions d'euros par rapport au montant total de demandes de prélèvement sur le Fonds de 6,26 millions d'euros.

Tableau 1 : Exécution du budget général pour les quatre demandes de prélèvement sur le Fonds en cas d'imprévus en 2015 par poste de dépense (en milliers d'euros)

<i>Poste de dépense</i>	<i>Demande totale de prélèvement sur le Fonds en cas d'imprévus [1]</i>	<i>Dépense totale réelle* [2]</i>	<i>Taux total d'exécution en % [3]=[2]/[1]</i>
Frais liés aux juges	61,3	61,3	100,0
<i>Sous-total : Frais liés aux juges</i>	<i>61,3</i>	<i>61,3</i>	<i>100,0</i>
Personnel temporaire	2 371,1	1 579,5	66,6
Consultants	47,3	5,0	10,6
<i>Sous-total : Frais de personnel</i>	<i>2 418,4</i>	<i>1 584,5</i>	<i>65,5</i>
Voyages	763,7	783,2	102,6
Services contractuels	371,8	323,6	87,0
Conseil pour la défense	1 551,1	1 847,3	119,1
Frais généraux de fonctionnement	466,8	248,5	53,2
Fournitures et accessoires	58,4	71,2	122,0
Matériel, dont mobilier	572,3	441,3	77,1
<i>Sous-total : Frais hors personnel</i>	<i>3 784,1</i>	<i>3 715,2</i>	<i>98,2</i>
Total	6 263,8	5 361,0	85,6

* Les chiffres des dépenses en 2015 sont des chiffres préliminaires non vérifiés et sujets à modification.

L'exécution du budget pour chacune des demandes de prélèvement sur le Fonds en cas d'imprévus est présentée de façon détaillée ci-après dans l'ordre des demandes de prélèvement soumises au Comité.

Le Tableau 2 ci-après montre l'exécution du budget en ce qui concerne la demande de prélèvement sur le Fonds en cas d'imprévus pour l'affaire *Charles Blé Goudé* dans la situation en Côte d'Ivoire. Les ressources objet de la demande ont été présentées pour illustrer un scénario budgétaire dans le budget-programme soumis par la Cour à l'examen du Comité lors de sa vingt-troisième session. Le scénario s'est concrétisé le 11 décembre 2014 lorsque les charges ont été confirmées. À titre exceptionnel, la Cour a été autorisée par l'Assemblée à avoir recours au Fonds en cas d'imprévus pour les ressources nécessitées par les développements judiciaires dans l'affaire *Charles Blé Goudé*, qui sont intervenus entre la vingt-troisième session du Comité et la date d'approbation du budget 2015.

Le taux d'exécution des crédits s'est élevé à 87,8 pour cent, soit 0,89 million d'euros pour un montant de prélèvement autorisé de 1,01 million d'euros. Les crédits au titre du personnel temporaire ont été sous-utilisés étant donné qu'en raison de l'évolution d'autres affaires, la Branche judiciaire a été en mesure de prendre totalement à sa charge les ressources nécessaires pour le personnel temporaire dans son budget-programme et le BP a réaffecté les crédits à des dépenses hors personnel comme les voyages, les services

contractuels et les frais généraux de fonctionnement afin de permettre la réalisation des missions et activités d'enquête indispensables.

Tableau 2 : Exécution du budget en ce qui concerne la demande de prélèvement sur le Fonds en cas d'imprévus pour l'affaire *Charles Blé Goudé* dans la situation en Côte d'Ivoire en 2015 par poste de dépense (en milliers d'euros)

<i>Poste de dépense</i>	<i>Demande de prélèvement sur le Fonds en cas d'imprévus [1]</i>	<i>Dépense réelle* [2]</i>	<i>Taux d'exécution en % [3]=[2]/[1]</i>
Personnel temporaire	566,5	350,3	61,8
<i>Sous-total : Autres frais de personnel</i>	<i>566,5</i>	<i>350,3</i>	<i>61,8</i>
Voyages	51,5	118,0	229,1
Services contractuels		12,3	
Conseil pour la défense	395,1	389,9	98,7
Frais généraux de fonctionnement		15,1	
Matériel, dont mobilier		3,9	
<i>Sous-total : Frais hors personnel</i>	<i>446,6</i>	<i>539,1</i>	<i>120,7</i>
Total	1 013,1	889,4	87,8

* Les chiffres des dépenses en 2015 sont des chiffres préliminaires non vérifiés et sujets à modification.

Le tableau 3 ci-dessous présente l'exécution du budget en ce qui concerne la demande de prélèvement sur le Fonds en cas d'imprévus pour l'affaire *Jean-Pierre Bemba Gombo, Aimé Kilolo Musamba, Jean-Jacques Mangenda Kabongo, Fidèle Babala Wandu et Narcisse Arido* dans la situation de la République centrafricaine. Les ressources objet de la demande ont été présentées pour illustrer un scénario budgétaire dans le budget-programme soumis par la Cour à l'examen du Comité lors de sa vingt-troisième session. Le scénario s'est concrétisé en novembre 2014 lorsque les charges ont été partiellement confirmées. À titre exceptionnel, la Cour a été autorisée par l'Assemblée à avoir recours au Fonds en cas d'imprévus pour les ressources supplémentaires nécessitées par les développements judiciaires dans cette affaire, qui sont intervenus entre la vingt-troisième session du Comité et la date d'approbation du budget 2015.

En fin d'exercice, le taux d'exécution des crédits était de 90,4 pour cent soit 1,88 million d'euros pour un montant de prélèvement autorisé de 2,08 millions d'euros. Comme prévu, les crédits au titre du personnel temporaire ont été sous-utilisés du fait de la prise en charge totale, par la Branche judiciaire, des ressources nécessaires pour le personnel temporaire dans son budget-programme en raison de l'évolution d'autres affaires et des retards du Bureau du Procureur dans le recrutement dans les Divisions des enquêtes et des poursuites. Le Greffe a eu besoin de ressources supplémentaires en matière d'aide judiciaire pour les équipes de la défense pour l'engagement d'un conseil indépendant et d'un conseil pour Monsieur Bemba et pour doter toutes les équipes de défense de ressources supplémentaires suite à une décision de la Chambre qui a entraîné un dépassement de crédit s'agissant du conseil pour la défense.

Tableau 3 : Exécution du budget en ce qui concerne la demande de prélèvement sur le Fonds en cas d'imprévus pour l'affaire *Jean-Pierre Bemba Gombo, Aimé Kilolo Musamba, Jean-Jacques Mangenda Kabongo, Fidèle Babala Wandu et Narcisse Arido* dans la situation de la République centrafricaine en 2015 par poste de dépense (en milliers d'euros)

<i>Poste de dépense</i>	<i>Demande de prélèvement sur le Fonds en cas d'imprévus [1]</i>	<i>Dépense réelle* [2]</i>	<i>Taux d'exécution en % [3]=[2]/[1]</i>
Personnel temporaire	922,9	374,0	40,5
Consultants	5,0	5,0	99,9
<i>Sous-total : Autres frais de personnel</i>	<i>927,9</i>	<i>379,0</i>	<i>40,8</i>
Voyages	87,5	96,7	110,5
Services contractuels	100,5	105,8	105,3
Conseil pour la défense	816,0	1 170,3	143,4
Frais généraux de fonctionnement	127,1	103,1	81,1
Fournitures et accessoires	17,5	16,3	93,0
Matériel, dont mobilier		5,2	
<i>Sous-total : Frais hors personnel</i>	<i>1 148,6</i>	<i>1 497,3</i>	<i>130,4</i>
Total	2 076,5	1 876,4	90,4

* Les chiffres des dépenses en 2015 sont des chiffres préliminaires non vérifiés et sujets à modification.

Le tableau 4 ci-dessous présente l'exécution du budget en ce qui concerne la demande de prélèvement sur le Fonds en cas d'imprévus compte tenu de la nécessité de prolonger le mandat d'un juge et de disposer d'un petit nombre de membres du personnel d'appui pendant quatre mois pour l'affaire *Jean-Pierre Bemba Gombo* dans la situation en République centrafricaine. Le taux d'exécution du crédit s'est élevé à 94,8 pour cent des ressources sollicitées dans la demande de prélèvement.

Tableau 4 : Exécution du budget en ce qui concerne la demande de prélèvement sur le Fonds en cas d'imprévus pour la prolongation du mandat d'un juge et un nombre limité de membres du personnel d'appui pour l'affaire *Jean-Pierre Bemba Gombo* dans la situation en République centrafricaine en 2015 par poste de dépense (en milliers d'euros)

<i>Poste de dépense</i>	<i>Demande de prélèvement sur le Fonds en cas d'imprévus [1]</i>	<i>Dépense réelle* [2]</i>	<i>Taux d'exécution en % [3]=[2]/[1]</i>
Frais liés aux juges	61,3	61,3	100,0
<i>Sous-total : Frais liés aux juges</i>	<i>61,3</i>	<i>61,3</i>	<i>100,0</i>
Personnel temporaire	62,9	56,5	89,8
<i>Sous-total : Autres frais de personnel</i>	<i>62,9</i>	<i>56,5</i>	<i>89,8</i>
Total	124,2	117,8	94,8

* Les chiffres des dépenses en 2015 sont des chiffres préliminaires non vérifiés et sujets à modification.

Le tableau 5 ci-dessous présente l'exécution du budget en ce qui concerne la demande de prélèvement sur le Fonds en cas d'imprévus pour l'affaire *Dominic Ongwen* dans la situation de l'Ouganda. Les crédits ont été rétroactifs avec effet à compter du 1er janvier 2015 jusqu'à la fin de l'année. Le taux réel d'exécution en fin d'exercice était de 81,2 pour

cent, soit 2,48 millions d'euros par rapport à la demande d'un montant de 3,05 millions d'euros.

Le taux d'exécution du budget du BP a été de 92,6 pour cent, soit 1,22 million d'euros par rapport au montant demandé de 1,31 million d'euros. Les crédits au titre des frais généraux de fonctionnement et du mobilier et équipement ont été réaffectés au personnel temporaire afin d'engager des interprètes et traducteurs de terrain pour Acholi et pour les voyages nécessaires aux missions d'enquêtes.

Le taux d'exécution du budget du Greffe a été de 72,6 pour cent, soit 1,26 million d'euros par rapport au montant demandé de 1,74 million d'euros. La sous-utilisation tient essentiellement au fait que les crédits demandés pour les affaires de protection n'ont pas été utilisés dans leur intégralité parce que les hypothèses ne se sont pas concrétisées.

Tableau 5 : Exécution du budget en ce qui concerne la demande de prélèvement sur le Fonds en cas d'imprévu pour l'affaire *Dominic Ongwen* dans la situation en Ouganda en 2015 par poste de dépense (en milliers d'euros)

<i>Poste de dépense</i>	<i>Demande de prélèvement sur le Fonds en cas d'imprévu [1]</i>	<i>Dépense réelle* [2]</i>	<i>Taux d'exécution en % [3]=[2]/[1]</i>
Personnel temporaire	818,8	798,7	97,5
Consultants	42,3		
<i>Sous-total : Autres frais de personnel</i>	<i>861,1</i>	<i>798,7</i>	<i>92,8</i>
Voyages	624,7	568,6	91,0
Services contractuels	271,3	205,5	75,8
Conseil pour la défense	340,0	287,1	84,4
Frais généraux de fonctionnement	339,7	130,3	38,4
Fournitures et accessoires	40,9	55,0	134,4
Matériel, dont mobilier	572,3	432,2	75,5
<i>Sous-total : Frais hors personnel</i>	<i>2 188,9</i>	<i>1 678,7</i>	<i>76,7</i>
Total	3 050,0	2 477,4	81,2

* Les chiffres des dépenses en 2015 sont des chiffres préliminaires non vérifiés et sujets à modification.

Exécution du budget consolidé de la Cour – Budget-programme et demande de prélèvement sur le Fonds en cas d'imprévu

Le tableau 6 ci-dessous présente l'exécution du budget consolidé de la Cour, en regroupant le budget-programme et l'ensemble des demandes de prélèvement sur le Fonds en cas d'imprévu. Les dépenses réelles de la Cour, y compris les dépenses au titre du Fonds en cas d'imprévu s'élèvent à 132,19 millions d'euros par rapport au budget consolidé de 136,93 millions d'euros y compris les demandes de prélèvement sur le Fonds en cas d'imprévu d'un montant de 6,26 millions d'euros. Cela représente un taux d'exécution de 96,5 pour cent et 101,2 pour cent du budget approuvé de 130,67 millions d'euros.

Tableau 6 : Exécution du budget consolidé de la Cour en 2015 par poste de dépense (en milliers d'euros)

Poste de dépense	Budget approuvé pour 2015 [1]	Demande totale de prélèvements sur le Fonds en cas d'imprévus en 2015 [2]	Ensemble du budget consolidé et des demandes de prélèvement sur le Fonds en cas d'imprévus en 2015 [3]=[1]+[2]	Dépenses réelles* en 2015 [4]	Dépenses réelles pour le Fonds en cas d'imprévus* en 2015 [5]	Total des dépenses réelles incluant le Fonds en cas d'imprévus en 2015 [6]=[4]+[5]	Taux d'exécution total réel incluant le taux d'exécution du Fonds en cas d'imprévus en 2015 par rapport au budget consolidé et aux demandes de prélèvement sur le Fonds en cas d'imprévus (en %) [7]=[6]/[1]	Taux d'exécution total réel incluant le taux d'exécution du Fonds en cas d'imprévus en 2015 par rapport au budget consolidé et aux demandes de prélèvement sur le Fonds en cas d'imprévus (en %) [8]=[6]/[3]
Juges	5 486,8	61,3	5 548,1	4 903,4	61,3	4 964,6	90,5	89,5
<i>Sous-total : Frais liés aux juges</i>	<i>5 486,8</i>	<i>61,3</i>	<i>5 548,1</i>	<i>4 903,4</i>	<i>61,3</i>	<i>4 964,6</i>	<i>90,5</i>	<i>89,5</i>
Frais de personnel	65 744,4		65 744,4	64 522,7		64 522,7	98,1	98,1
Personnel temporaire	21 854,0	2 371,1	24 225,1	21 312,4	1 579,5	22 892,0	104,7	94,5
Personnel temporaire pour les réunions	708,3		708,3	841,9		841,9	118,9	118,9
Heures supplémentaires	393,0		393,0	502,2		502,2	127,8	127,8
Consultants	560,4	47,3	607,7	488,8	5,0	493,8	88,1	81,3
<i>Sous-total : Frais de personnel</i>	<i>89 260,1</i>	<i>2 418,4</i>	<i>91 678,5</i>	<i>87 668,1</i>	<i>1 584,5</i>	<i>89 252,6</i>	<i>100,0</i>	<i>97,4</i>
Voyages	5 381,1	763,7	6 144,8	5 963,4	783,2	6 746,6	125,4	109,8
Représentation	31,0		31,0	35,4		35,4	114,2	114,2
Services contractuels	4 128,1	371,8	4 499,9	3 686,3	323,6	4 010,0	97,1	89,1
Formation	801,4		801,4	726,5		726,5	90,7	90,7
Conseil pour la défense	2 355,6	1 551,1	3 906,7	3 031,4	1 847,3	4 878,7	207,1	124,9
Conseil pour les victimes	1 862,1		1 862,1	1 233,6		1 233,6	66,2	66,2
Frais généraux de fonctionnement	19 519,0	466,8	19 985,8	17 272,5	248,5	17 521,1	89,8	87,7
Fouritures et accessoires	920,0	58,4	978,4	764,2	71,2	835,4	90,8	85,4
Matériel, dont mobilier	920,4	572,3	1 492,7	1 547,3	441,3	1 988,6	216,1	133,2
<i>Sous-total : Frais hors personnel</i>	<i>35 918,7</i>	<i>3 784,1</i>	<i>39 702,8</i>	<i>34 260,6</i>	<i>3 715,2</i>	<i>37 975,8</i>	<i>105,7</i>	<i>95,7</i>
Total	130 665,6	6 263,8	136 929,4	126 832,1	5 361,0	132 193,1	101,2	96,5

* Les chiffres des dépenses réelles en 2015 sont des chiffres préliminaires non vérifiés et sujets à modification.

Annexe IV

Amendements au Règlement financier et règles de gestion financière

3.4 Le Greffier soumet le projet de budget-programme pour l'exercice à venir au Comité du budget et des finances au moins 45 jours avant la réunion au cours de laquelle le Comité doit l'examiner. Il le transmet également à tous les États Parties.

3.5 Au cas où l'on prend connaissance de circonstances imprévues, après la préparation du projet de budget-programme et avant la réunion de l'Assemblée des États Parties de cette même année, dont il est encore possible de tenir compte dans le projet de budget-programme, le Greffier soumet un addendum au projet de budget-programme. Les précisions sur les raisons ayant motivé l'addendum ainsi que la structure du budget actualisé doivent être soumises au Comité du budget et des finances dans les meilleurs délais.

3.6 Le Greffier peut présenter des propositions supplémentaires pour le budget-programme en ce qui concerne l'exercice en cours, si des circonstances imprévues au moment de l'adoption du budget le rendent indispensable. Un budget supplémentaire ne doit être soumis que pour des questions ayant un caractère exceptionnel ou extraordinaire exigeant des crédits d'un montant supérieur aux fonds disponibles dans le Fonds en cas d'imprévus et qui doivent donner lieu à une décision distincte de l'Assemblée des États Parties. Dans ce cas, les propositions sont établies selon un format compatible avec le budget approuvé. Les dispositions du présent Règlement s'appliquent aux propositions supplémentaires pour le budget-programme. Les décisions de l'Assemblée des États Parties concernant les propositions supplémentaires du Greffier pour le budget-programme se fondent sur les recommandations du Comité du budget et des finances.

3.7 Le Comité du budget et des finances examine les projets de budget-programme, les addendums et budgets supplémentaires connexes et soumet ses commentaires et recommandations à l'Assemblée des États Parties. L'Assemblée des États Parties examine les projets de budget-programme, les addendums et budgets supplémentaires et prend une décision à leur sujet.

3.8 Le Greffier peut contracter des engagements pour des exercices à venir, à condition que lesdits engagements soient pris pour des activités qui ont été approuvées par l'Assemblée des États Parties et dont il est prévu qu'elles surviendront ou se poursuivront après la fin de l'exercice en cours.

6.6 Il est créé un Fonds en cas d'imprévus afin de s'assurer que la Cour puisse faire face :

- a) Aux coûts associés à une situation imprévue découlant de la décision du Procureur d'ouvrir une enquête ; ou
- b) Aux dépenses inévitables du fait de l'évolution de situations existantes qui ne pouvaient pas être prévues ou que l'on ne pouvait pas estimer de façon précise au moment de l'adoption du budget ; ou
- c) Aux coûts associés à une réunion imprévue de l'Assemblée des États Parties.

Le montant du Fonds et ses modes de financement (à savoir par des contributions mises en recouvrement et/ou par des excédents de trésorerie dans le budget) sont déterminés par l'Assemblée des États Parties.

6.7 S'il devient nécessaire de faire face à des dépenses imprévues ou inévitables au titre de l'exercice budgétaire à venir, après l'approbation du budget-programme par l'Assemblée des États Parties, le Greffier, agissant de son propre chef ou à la demande du Procureur, de la Présidence ou de l'Assemblée des États Parties, est autorisé à engager des dépenses ne dépassant pas le montant total du Fonds en cas d'imprévus. Auparavant, il doit soumettre une demande de prélèvement sur le Fonds en cas d'imprévus et un projet de budget détaillé au Comité du budget et des finances en la personne de son Président. Deux semaines après cette notification au Président du Comité du budget et des finances, le Greffier peut, en tenant compte de toute observation de nature financière faite par le Comité en la personne de son Président en ce qui concerne les besoins de financement, contracter les engagements

correspondants. Tous les fonds obtenus de cette façon ne doivent être comptabilisés que pour l'exercice ou les exercices pour lesquels un budget-programme a déjà été approuvé.

6.8 Dans l'éventualité peu probable où le montant demandé est supérieur à celui qui peut être pris en charge par le Fonds en cas d'imprévu, la Cour soumet un budget supplémentaire au Comité du budget et des finances, aux fins de commentaires et de recommandations à l'Assemblée des États Parties.

6.9 Le Greffier rend compte à l'Assemblée des États Parties, par l'intermédiaire du Comité du budget et des finances, de tout exercice du pouvoir d'engagement de dépenses qui lui est conféré par le paragraphe 6.7 ci-dessus.

7.0 Les revenus tirés des placements du Fonds en cas d'imprévu sont crédités au Fonds général sous le poste « Recettes accessoires ».

Annexe V

Liste des documents

<i>Symbole du document CBF</i>	<i>Titre</i>	<i>Le symbole du document CBF est devenu</i>
CBF/26/1	Ordre du jour provisoire	
CBF/26/1/Add.1	Liste annotée des points inscrits à l'ordre du jour provisoire	
CBF/26/2	Rapport semestriel du Greffe sur l'aide judiciaire (juillet-décembre 2015)	ICC-ASP/15/2
CBF/26/3	Rapport de la Cour sur l'élaboration d'une comptabilité analytique et la capacité à établir des rapports sur le coût moyen de chacune des phases du processus judiciaire concernant les affaires <i>Lubanga</i> et <i>Katanga</i>	
CBF/26/4	Rapport de la Cour sur des questions de politique	
CBF/26/5	Rapport de la Cour sur la gestion des ressources humaines	
CBF/26/6	Actualisation des résultats du Plan stratégique (juin 2012-2015)	
CBF/26/7	Rapport de la Cour sur les faits nouveaux concernant les réparations	
CBF/26/8	Rapport de la Cour sur l'exécution des programmes et sur les activités de la Cour pénale internationale pour l'année 2015	ICC-ASP/15/3
CBF/26/8/Corr.1	Rapport de la Cour sur l'exécution des programmes et sur les activités de la Cour pénale internationale pour l'année 2015. Corrigendum	
CBF/26/9	Rapport sur l'exécution du budget de la Cour pénale internationale au 31 mars 2016	
CBF/26/10	Rapport sur les enseignements à tirer et les synergies au sein de la Présidence	
CBF/26/11	Explication au Comité du budget et des finances concernant la mise en œuvre progressive de la nouvelle structure du Greffe	
CBF/26/12	Rapport intérimaire de l'incidence sur l'ensemble de la Cour du modèle de « Configuration de base » du Bureau du Procureur	
CBF/26/13	Rapport de la Cour sur les synergies entre les organes de la Cour	
CBF/26/14	Explication au Comité du budget et des finances sur le rôle, la structure et la valeur de la Section du Greffe chargée de l'appui aux opérations extérieures	
CBF/26/15	Rapport intérimaire sur les activités du Comité de contrôle	
CBF/26/15/Add.1	Rapport intérimaire sur les activités du Comité de contrôle, Addendum	
CBF/26/15/Add.1/Corr.1	Rapport intérimaire sur les activités du Comité de contrôle, Addendum, Corrigendum	
CBF/26/16	Rapport d'audit sur l'exécution du budget du projet de locaux permanents	ICC-ASP/15/4
CBF/26/17	Analyse coûts-avantages de la réorganisation du Greffe	

2. Rapports du Comité du budget et des finances sur les travaux de sa vingt-septième session, septembre 2016*

Table des matières

	<i>Paragraphe</i>	<i>Page</i>
Résumé analytique		302
I. Introduction	1-6	303
A. Ouverture de la session, adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux	1-5	303
B. Participation de fonctionnaires et d'observateurs.....	6	304
II. Examen des questions inscrites à l'ordre du jour de la vingt-septième session du Comité	7-242	304
A. Processus budgétaire et document budgétaire	7-11	304
B. Questions financières et budgétaires	12-154	305
1. Introduction.....	12-15	305
2. État des contributions.....	16-23	306
3. États en situation d'arriérés.....	24	307
4. Examen du projet de budget-programme pour 2017.....	25-134	307
(a) Présentation et macroanalyse.....	25-32	307
(b) Grands programmes.....	33-134	308
i) Grand Programme I : Branche judiciaire.....	33-44	308
ii) Grand Programme II : Bureau du Procureur.....	45-66	310
iii) Grand Programme III : Greffe.....	67-99	312
iv) Grand Programme IV : Secrétariat de l'Assemblée des États Parties....	100-105	317
v) Grand Programme V : Locaux	106-109	317
vi) Grand Programme VI : Secrétariat du Fonds au profit des victimes	110-124	318
vii) Grand Programme VII-2 : Projet des locaux permanents – Prêt de l'État hôte	125-128	319
viii) Grand Programme VII-5 : Mécanisme de contrôle indépendant	129-131	319
ix) Grand Programme VII-6 : Bureau de l'audit interne.....	132-134	320
5. Données financières relatives à l'exécution du budget au 30 juin 2016	135-140	320
6. Liquidités et réserves de précaution.....	141-152	321
7. Amendements au Règlement financier et règles de gestion financière	153-154	323
C. Réforme institutionnelle et questions administratives.....	155-191	323
1. Enseignements tirés des procédures judiciaires	155-156	323
2. Plan stratégique du Bureau du Procureur pour 2016-2018	157	323
3. Approche progressive du Greffe	158-159	323
4. Synergies interorganes du modèle de « configuration de base » et analyse des coûts induits	160-169	324
5. Étendue des compétences accordées par le Greffier au Secrétariat du Fonds au profit des victimes.....	170-173	325
6. Fréquence et coût des missions.....	174-175	326
7. Réparations	176-179	326

* Publié précédemment sous la cote ICC-ASP/15/15.

8.	Personnel temporaire	180-181	326
9.	Aide judiciaire	182-186	326
10.	Équité de la répartition géographique et de la représentation des hommes et des femmes	187-191	327
D.	Questions d'audit	192-220	328
1.	Rapport annuel du Comité d'audit	192-206	328
2.	États financiers de la Cour pour l'exercice allant du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2015 et états financiers du Fonds au profit des victimes pour l'exercice allant du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2015	207-220	329
(a)	États financiers de la Cour	207-217	329
(b)	États financiers du Fonds au profit des victimes.....	218-220	330
E.	Ressources humaines	221-226	331
F.	Projet des locaux permanents	227-241	331
1.	Rapport du Comité de contrôle	227-228	331
2.	Dépassements de coûts	229-236	332
3.	Structure de gouvernance et coût total de propriété.....	237-240	333
4.	Paiements excédentaires	241	333
G.	Questions diverses.....	242	333
Annexe I :	Liste des documents		334
Annexe II :	État des contributions au 15 septembre 2016.....		335
Annexe III :	Incidences budgétaires des recommandations du Comité du budget et des finances		338
Annexe IV :	Demandes de prélèvements sur le Fonds en cas d'imprévus.....		363
Annexe V :	Suivi de l'évaluation de la faisabilité d'un départ du régime commun des Nations Unies et de l'établissement d'un nouveau régime de pension pour le personnel nouvellement recruté		364
Annexe VI :	Amendements au Règlement financier et règles de gestion financière		369
Annexe VII :	Rapport annuel du Comité d'audit		371

Résumé analytique

1. À sa vingt-septième session, le Comité du budget et des finances (ci-après « le Comité ») a examiné le projet de budget-programme de la Cour pénale internationale (ci-après « la Cour ») pour 2017.
2. Le Comité s'est félicité de la mise en œuvre du principe de « Cour unique », et des améliorations apportées au processus budgétaire et au format du document budgétaire. Il formulera les propositions nécessaires à leur sujet à sa vingt-huitième session.
3. Le Comité a noté que le projet de budget-programme soumis par la Cour pour 2017, d'un montant total de 147,25 millions d'euros, hors intérêts et remboursement du principal (annuités) du prêt de l'État hôte d'une valeur de 2,99 millions d'euros, représente une augmentation de 9,86 millions d'euros (7,2 %) par rapport au budget approuvé pour 2016 (137,39 millions d'euros). Le montant total demandé en incluant le paiement des intérêts est de 150,24 millions d'euros.
4. Le Comité a examiné le projet de budget-programme pour 2017 et les justifications le concernant. Il a recommandé de réduire les augmentations proposées pour un montant de 2,65 millions d'euros, sous réserve de la décision que l'Assemblée des États Parties (ci-après « l'Assemblée ») prendra au sujet des augmentations demandées pour l'indemnisation des juges. Le projet de budget ajusté pour 2017 s'élève ainsi à 144,6 millions d'euros, ce qui représente une augmentation de 7,2 millions d'euros (5,2 %) par rapport au budget approuvé pour 2016, hors annuités du prêt de l'État hôte.
5. Le Comité a constaté avec inquiétude le montant élevé des contributions non réglées qui atteint 17,88 millions d'euros (13,1 % du total des contributions) dans le budget approuvé pour 2016. De même, les contributions non réglées des années précédentes s'élèvent à 15,95 millions d'euros. Le total des contributions non réglées, incluant le budget ordinaire, le Fonds en cas d'imprévu et les intérêts sur le prêt de l'État hôte, atteint ainsi 34,16 millions d'euros au 15 septembre 2016.
6. Le Comité a rappelé aux États Parties l'obligation qui leur est faite de régler l'intégralité de leurs contributions sans retard. Il a souligné que toute omission à cet égard compromettrait non seulement le fonctionnement quotidien de la Cour, mais contraindrait cette dernière à se tourner vers des sources de financement externes et, par voie de conséquence, à utiliser les fonds de fonctionnement pour couvrir le paiement des intérêts.
7. Le Comité a attentivement examiné le niveau réel des réserves de précaution par rapport à ceux correspondants qui avaient été approuvés par l'Assemblée. Afin de s'assurer que ces fonds pourront remplir leurs fonctions et en vue de garantir le bon fonctionnement au quotidien de la Cour, le Comité a recommandé de réapprovisionner le Fonds en cas d'imprévu d'un montant d'1,21 million d'euros et d'accroître le Fonds de roulement à 11,6 millions d'euros. Cette mesure représente un mois de dépenses courantes de la Cour mais n'affectera aucunement le budget de 2017. Conscient des contraintes financières qui pèsent sur les États Parties, le Comité a recommandé un financement pluriannuel pour le Fonds de roulement, à compter du budget de 2018, afin de maîtriser l'incidence sur les contributions mises en recouvrement des États Parties.
8. Le Comité a pris acte de l'augmentation des activités judiciaires de la Cour, et de l'accroissement constant, ces dernières années, du montant des ressources demandées, notamment des dépenses de personnel. Le Comité a rappelé dans ce contexte sa recommandation formulée à l'attention de l'Assemblée, afin qu'elle envisage de fixer une enveloppe pour les prochains budgets, en tenant compte de la capacité de la Cour (nombre de juges, postes de travail des nouveaux locaux) et du fait que la Cour a été établie sur la base du principe de complémentarité avec les juridictions nationales.

I. Introduction

A. Ouverture de la session, adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

1. La vingt-septième session Comité du budget et des finances (ci-après « le Comité ») a compté 20 réunions et s'est tenue du 19 au 30 septembre 2016 à La Haye, conformément à la décision prise en ce sens par l'Assemblée à sa quatorzième session⁶.

2. La Présidente de la Cour, la Juge Silvia Fernández de Gurmendi, a prononcé l'allocution de bienvenue à l'ouverture de la session.

3. Le Secrétaire exécutif du Comité du budget et des finances, M. Fakhri Dajani, a exercé les fonctions de secrétaire du Comité, et le Secrétariat de l'Assemblée (ci-après « le Secrétariat ») a fourni une assistance logistique au Comité.

4. Les membres suivants du Comité ont participé à la vingt-septième session du Comité :

- a) Hugh Adsett (Canada)
- b) David Banyanka (Burundi)
- c) Carolina María Fernández Opazo (Mexique)
- d) Fawzi A. Gharaibeh (Jordanie)
- e) Hitoshi Kozaki (Japon)
- f) Urmet Lee (Estonie)
- g) Rivomanantsoa Orlando Robimanana (Madagascar)
- h) Mónica Sánchez (Équateur)
- i) Gerd Saube (Allemagne)
- j) Elena Sopková (Slovaquie)
- k) Richard Veneau (France)
- l) Helen Warren (Royaume-Uni)

5. À sa première réunion, le Comité a adopté l'ordre du jour suivant⁷ :

1. Ouverture de la session
 - a) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux
 - b) Participation d'observateurs
2. Questions financières et budgétaires
 - a) État des contributions
 - b) États en situation d'arriérés
 - c) Examen du projet de budget-programme pour 2017
 - d) Données financières relatives à l'exécution du budget au 30 juin 2016
 - e) Réserves de précaution
 - i) Niveau du Fonds de roulement
 - ii) Fonds en cas d'imprévus
 - iii) Fonds destiné aux engagements liés aux prestations dues au personnel
 - f) Finalisation des amendements au Règlement financier et règles de gestion financière
3. Réforme institutionnelle et questions administratives
 - a) Synergies interorganes des travaux sur la « configuration de base » et analyse des coûts induits en vue d'identifier des gains d'efficience
 - b) Étendue des compétences accordées par le Greffier au Secrétariat du Fonds au profit des victimes
 - c) Fréquence et coût des missions

⁶ Documents officiels de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, quatorzième session, La Haye, 18-26 novembre 2015 (ICC-ASP/14/20), volume I, partie I, par. 65.

⁷ CBF/27/1/Rev. 1.

4. Questions d'audit
 - (a) Rapport annuel du Comité d'audit
 - (b) États financiers de la Cour pénale internationale pour l'exercice allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015
 - (c) États financiers du Fonds au profit des victimes pour l'exercice allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015
5. Ressources humaines
 - a) Reclassement et conversion de postes
 - b) Régime commun des Nations Unies
6. Locaux de la Cour
 - a) Rapport intérimaire du Comité de contrôle
 - b) Coûts de construction et ressources nécessaires pour les cas d'indemnisation
 - c) Conformité du financement des dépassements des coûts au Règlement financier et règles de gestion financière
7. Fonds au profit des victimes
 - a) Projets et activités du Conseil de direction pour la période allant du 1^{er} juillet 2015 au 30 juin 2016
8. Questions diverses

B. Participation de fonctionnaires et d'observateurs

6. Conformément au Règlement intérieur de l'Assemblée⁸, les organes suivants de la Cour ont été invités à participer aux réunions du Comité afin de lui présenter leurs rapports : la Présidence, le Bureau du Procureur et le Greffe. De même, le facilitateur du budget, l'Ambassadeur Werner Druml (Autriche), du Groupe de travail de La Haye du Bureau de l'Assemblée, la Présidente du Comité de contrôle des locaux permanents (ci-après « le Comité de contrôle »), l'Ambassadeur Sabine Nölke (Canada), et le Président du Conseil de direction du Fonds au profit des victimes, M. Motoo Niguchi, ont fait des exposés au Comité. Ce dernier a décidé d'accepter la demande de la Coalition pour la Cour pénale internationale de présenter un exposé au Comité. Il a également exprimé sa reconnaissance pour tous les exposés.

II. Examen des questions inscrites à l'ordre du jour de la vingt-septième session du Comité

A. Processus budgétaire et document budgétaire

7. Le Comité, en sa qualité d'organe subsidiaire de l'Assemblée, a pour rôle d'examiner les questions budgétaires, financières et administratives de la Cour, et de formuler des recommandations aux États Parties. Il doit à cette fin recevoir des informations fiables, cohérentes et claires de la part de la Cour.

8. À sa vingt-sixième session, le Comité a recommandé une série de changements susceptibles d'améliorer le processus budgétaire, notamment l'utilisation plus judicieuse et plus efficace du Conseil de coordination ; la présentation, par principe, des documents en anglais et en français 45 jours avant la session du Comité ; et une présentation modifiée des coûts dans le document budgétaire.

9. À sa vingt-septième session, le Comité a pris acte des améliorations apportées par la Cour au processus budgétaire. Il s'est en particulier félicité de l'inclusion d'un avant-propos signé par les trois hauts responsables de la Cour, lequel témoigne de l'application du principe de « Cour unique » par l'intermédiaire du Conseil de coordination.

10. Le Comité a toutefois noté que, concernant le format, la présentation séparée des sous-programmes et des grands programmes rend difficile toute comparaison documentaire.

⁸ Les règles 42, 92 et 93 du Règlement intérieur de l'Assemblée concernent les observateurs et autres participants. Elles s'appliquent à la présente session. À l'invitation du Président, et sous réserve de l'approbation du Comité, des observateurs peuvent participer aux réunions du Comité.

Il a également noté que l'approche suivie pour présenter chacun des budgets des programmes manquait de cohérence. Le format de l'introduction doit être le même pour chacun des budgets des grands programmes (utilisation d'organigrammes, longueur des descriptions et niveau des détails), et les questions concernant l'ensemble de la Cour doivent être abordées en amont. Les différences dans les informations et les présentations nuisent à la transparence et rendent difficile toute utilisation du document.

11. Le Comité a invité la Cour à continuer d'examiner le processus et la documentation à sa vingt-huitième session, afin de consolider les progrès accomplis et d'améliorer plus avant le processus budgétaire et le document budgétaire. Sa discussion devrait être centrée sur les aspects suivants :

- a) Amélioration de la mise en perspective ;
- b) Amélioration de la planification et de la présentation des dépenses des différents organes de la Cour ;
- c) Évaluation des prestations et de l'efficacité ;
- d) Instauration de principes fondamentaux ; et
- e) Synergies.

B. Questions financières et budgétaires

1. Introduction

12. Le Comité a examiné le projet de budget-programme pour 2017 en se fondant sur le principe général d'intégrité budgétaire.

13. Le Comité a rappelé que, pour l'exercice budgétaire de 2016, l'Assemblée a approuvé, à sa quatorzième session, des ouvertures de crédit d'un montant total de 139,59 millions d'euros. Ces crédits ont été réduits par les intérêts sur le prêt de l'État hôte, représentant 2,2 millions d'euros, qui n'étaient dus que par les États ayant opté pour un paiement non forfaitaire. Le budget approuvé pour 2016 par l'Assemblée s'élève ainsi à 137,39 millions d'euros, hors intérêts du prêt de l'État hôte.

14. Le Comité a noté que le projet de budget-programme pour 2017, présenté par la Cour pour un montant total de 147,25 millions d'euros, hors les intérêts et le remboursement du principal (annuités) du prêt de l'État hôte de 2,99 millions d'euros, a représenté une augmentation de 9,86 millions d'euros (7,2 %) par rapport au budget approuvé pour 2016 (137,39 millions d'euros). Le montant total après ajout des annuités du prêt consenti par l'État hôte est de 150,24 millions d'euros.

15. Après avoir examiné le projet de budget-programme pour 2017 et les justifications le concernant, le Comité a conclu que le total des réductions pourrait atteindre 2,65 millions d'euros. En cas d'approbation par l'Assemblée⁹, le montant ajusté du projet de budget-programme pour 2017 serait ainsi de 147,59 millions d'euros (150,24 millions d'euros – 2,65 millions d'euros), ce qui représente une augmentation de 8,0 millions d'euros¹⁰ (5,7 %¹¹) avec les annuités du prêt de l'État hôte ; ou une augmentation de 7,2 millions d'euros¹² (5,2 %¹³) sans les annuités du prêt de l'État hôte, par rapport au budget approuvé pour 2016. Les contributions mises en recouvrement pour 2017 s'élèveraient à 145,81 millions d'euros comme suit :

⁹ Les montants changeront en fonction de la décision que prendra l'Assemblée au sujet de la demande d'augmentation de l'indemnisation des juges.

¹⁰ 8,0 millions d'euros = projet de budget ajusté pour 2017 incluant les annuités du prêt de l'État hôte de 147,59 millions d'euros - budget approuvé pour 2016 de 139,59 millions d'euros incluant l'intérêt du prêt de l'État hôte.

¹¹ 5,7 % = augmentation de 8,0 millions d'euros divisée par le budget approuvé pour 2016 de 139,59 millions d'euros incluant l'intérêt du prêt de l'État hôte.

¹² 7,2 millions d'euros = budget ajusté total hors annuités du prêt de l'État hôte de 144,6 millions d'euros en 2017 - budget ajusté total hors intérêt du prêt de l'État hôte de 137,39 millions d'euros en 2016.

¹³ 5,2 % = augmentation de 7,2 millions d'euros hors annuités du prêt de l'État hôte divisée par le budget approuvé pour 2016 de 137,39 millions d'euros hors intérêt du prêt de l'État hôte.

Budget ajusté total hors intérêts	114,6 millions d'euros ¹⁴
Réapprovisionnement du Fonds en cas d'imprévus	<u>1,21 million d'euros</u>
Total des contributions mises en recouvrement pour 2017	145,81 millions d'euros

2. État des contributions

16. Le Comité a examiné l'état des contributions au 15 septembre 2016 (annexe II) concernant :

a) Les contributions mises en recouvrement pour le budget approuvé pour 2016 (136 585 100 euros) ; et

b) Les intérêts payés (2 185 719 euros) suite à l'utilisation du prêt au titre des locaux permanents en 2015.

17. Le Comité a rappelé que les États Parties devaient tous contribuer au budget ordinaire de la Cour, au Fonds de roulement et au Fonds en cas d'imprévus et, que les États Parties n'ayant pas opté pour un paiement forfaitaire au titre des locaux permanents de la Cour, devaient contribuer aux intérêts sur le prêt consenti par l'État hôte pour les locaux permanents.

18. *Budget ordinaire* : Le Comité a constaté que les arriérés au titre des contributions mises en recouvrement représentaient 17 879 500 euros (13,1 %), pour un total de contributions ordinaires mises en recouvrement de 136 584 295 euros en 2016. Les arriérés au titre des contributions des exercices précédents s'élevaient à 15 950 851 euros. Le Comité a noté que 94 % des contributions mises en recouvrement pour plus d'un exercice sont le fait de deux États Parties¹⁵.

19. *Fonds en cas d'imprévus* : Les contributions dues au titre du réapprovisionnement du Fonds en cas d'imprévus des exercices précédents s'élevaient à 5 746 euros.

20. *Prêt consenti par l'État hôte pour les locaux permanents* : Le Comité a rappelé que chaque État Partie pouvait opter pour un paiement forfaitaire ou une contribution au prêt de l'État hôte en vue de s'acquitter de sa part des coûts de construction des locaux permanents. Au terme de la période fixée pour le paiement forfaitaire, 62 États Parties s'étaient acquittés partiellement, ou intégralement de leur paiement forfaitaire pour la construction des locaux permanents.

21. Au 15 septembre 2016, l'intérêt impayé sur le prêt de l'État hôte s'élevait à 427 160 euros (99 355 euros pour l'exercice précédent et 327 805 euros pour 2016). Le Comité a constaté avec inquiétude que 37 États Parties n'avaient pas encore payé leur contribution à cet intérêt. Étant donné que la Cour a l'obligation légale de s'acquitter de l'intégralité des annuités le premier jour du mois de février, elle a été contrainte de recourir à des fonds de fonctionnement pour couvrir le paiement de l'intérêt dû par ces États Parties. Ce recours a élargi l'écart existant entre les besoins financiers et les ressources allouées au bon fonctionnement de la Cour. Le risque posé s'aggravera en 2017 lorsque la Cour devra commencer à rembourser non seulement l'intérêt sur le prêt mais également une partie du principal.

22. Les contributions totales mises en recouvrement, qui incluent celles du budget ordinaire, du Fonds en cas d'imprévus et l'intérêt sur le prêt consenti par l'État hôte, s'élevaient ainsi à 34 163 902 euros au 15 septembre 2016. Le Comité a souligné l'importance de payer les contributions intégralement et sans retard. La non-observance des obligations fixées pour le paiement de ces contributions pourrait mettre en péril le bon fonctionnement de la Cour au quotidien. Si ces contributions restaient impayées en fin d'exercice, la Cour serait dans l'obligation de recourir au Fonds de roulement qui pourrait ainsi être insuffisant en cas de déficits de liquidités.

23. Le Comité a instamment demandé aux États Parties de s'acquitter de leurs paiements en temps voulu, afin de permettre à la Cour de disposer de fonds suffisants durant toute l'année, conformément à l'article 5.6 du Règlement financier et règles de gestion financière.

¹⁴ 144,6 millions d'euros = 147,25 millions d'euros – 2,65 millions d'euros.

¹⁵ ICC-ASP/15/12, par. 55.

Le Comité a demandé à la Cour de rappeler une nouvelle fois aux États Parties n'ayant pas réglé leurs contributions intégralement, les obligations qui leur incombent à ce sujet avant la quinzième session de l'Assemblée qui se tiendra en novembre 2016. De même, le Comité a rappelé la recommandation qu'il avait formulée à l'attention du Président de l'Assemblée et des fonctionnaires de la Cour, afin qu'ils abordent cette question avec les États Parties en situation d'arriérés lors de chacune de leurs réunions bilatérales.

3. États en situation d'arriérés

24. Le Comité a observé qu'au 15 septembre 2016, 12 États Parties étaient en situation d'arriérés, et ne pourront par conséquent pas participer au vote, conformément au paragraphe 8 de l'article 112 du Statut de Rome¹⁶. Le Comité a noté que le Secrétariat avait informé les États Parties le 8 avril 2016 du paiement minimum qu'ils devaient avoir réglé afin d'éviter la mise en application dudit paragraphe, et de la procédure leur permettant de demander une dérogation pour la perte de ce droit de vote. Le Comité a recommandé aux États Parties en situation d'arriérés de s'acquitter des montants dus à la Cour dans les plus brefs délais. Il a demandé au Secrétariat de leur rappeler une nouvelle fois cette obligation avant la quinzième session de l'Assemblée, en soulignant l'importance de leurs contributions pour le budget et la stabilité financière de la Cour.

4. Examen du projet de budget-programme pour 2017

(c) Présentation et macroanalyse

25. Le Comité a reçu le projet de budget-programme pour 2017 de la Cour pénale internationale¹⁷ et son rectificatif¹⁸.

26. Au sujet des réalisations financières, les dépenses prévisionnelles de 2016 ont été estimées à 135,35 millions d'euros, ce qui représente 97 % du budget approuvé pour 2016 (139,59 millions d'euros) en incluant le paiement des intérêts¹⁹. Le Comité a noté qu'en comparaison avec le budget proposé pour 2017 (150,24 millions d'euros), ce montant porte à 10,65 millions d'euros (7,63 %) l'augmentation des ressources.

27. Le Comité a noté que certaines dépenses prévues dans le projet de budget-programme pour 2016 couvraient uniquement l'exercice budgétaire concerné, et ne nécessiteraient ainsi aucune allocation financière dans le projet de budget-programme pour 2017, que cette allocation soit la location de locaux provisoires d'un montant de 952 200 euros ; les dépenses de 438 300 euros nécessaires au Bureau du Directeur de projet et aux membres du personnel de la Cour chargés du projet des locaux permanents (étant donné que le projet a été clos), et celles induites par la cérémonie d'inauguration (pour un total de 1 390 500 euros). Le Comité a toutefois rappelé que des dépenses isolées peuvent survenir à tout moment de l'année.

28. Ces dépenses isolées réduisent la base de référence utilisée pour comparer l'augmentation des activités essentielles de la Cour dans le projet de budget-programme pour 2017 de 135,99 millions d'euros²⁰. L'augmentation du projet de budget-programme pour 2017 ne s'élèverait en termes réels qu'à 8,2 %, ce qui représente, en valeur absolue, une hausse de 11,25 millions d'euros selon la base de référence ajustée.

29. Le Comité a estimé à cet égard qu'il conviendrait de faire la distinction entre les dépenses isolées et les dépenses récurrentes dans le document budgétaire. En l'absence de ces informations, il serait extrêmement difficile de comparer les budgets d'une année sur l'autre. Cela créera une pratique budgétaire dans laquelle les coûts isolés seront automatiquement intégrés aux futures bases de référence budgétaires, et empêchera la transparence.

¹⁶ Conformément au paragraphe 8 de l'article 112 du Statut de Rome, « [u]n État Partie en retard dans le paiement de sa contribution aux dépenses de la Cour ne peut participer au vote ni à l'Assemblée ni au Bureau si le montant de ses arriérés est égal ou supérieur à la contribution dont il est redevable pour les deux années complètes écoulées ».

¹⁷ ICC-ASP/15/10.

¹⁸ ICC-ASP/15/10/Corr.1.

¹⁹ ICC-ASP/15/11, par. 5.

²⁰ Budget approuvé pour 2016 : (137 390 100 euros – 1 390 500 euros).

30. Dans le cadre de sa macroanalyse, le Comité a également examiné les dépenses prévisionnelles de 2016 ainsi que le taux d'exécution moyen des grands programmes entre 2011 et 2016²¹. Il a ainsi analysé les augmentations proposées du fait de ces informations.

31. La principale augmentation (6,84 millions d'euros) a été demandée par le Greffe. Elle est suivie des augmentations demandées par le Bureau du Procureur (3,05 millions d'euros), la Branche judiciaire (0,8 million d'euros) et le Secrétariat du Fonds au profit des victimes (0,6 million d'euros). Le total des demandes d'augmentation des autres grands programmes est inférieur à 0,25 million d'euros.

32. Si le Comité est conscient de l'accroissement des activités judiciaires de la Cour ces dernières années, il a pris acte de la progression constante du montant des ressources demandées, en particulier des dépenses de personnel. Le Comité a rappelé dans ce contexte sa recommandation formulée à l'attention de l'Assemblée, afin qu'elle envisage de fixer une enveloppe pour les prochains budgets, en tenant compte de la capacité existante, à savoir du nombre de juges, de la capacité des nouveaux locaux et du fait que la Cour a été créée sur la base du principe de complémentarité avec les juridictions nationales.

(d) *Grands programmes*

i) *Grand Programme I : Branche judiciaire*

33. Le budget proposé pour le Grand Programme I en 2017 s'élève à 13 243 700 euros, ce qui représente une augmentation de 813 100 euros (6,5 %) par rapport au budget approuvé pour 2016 (12 430 600 euros).

Rémunérations des juges

34. Le Comité a noté qu'une partie de cette augmentation (580 900 euros, soit 71 % du total) est due aux rémunérations des 18 juges de la Cour. L'augmentation proposée pour la rémunération annuelle de base d'un juge atteint 26 270 euros (en passant de 180 000 à 206 270 euros), ce qui implique l'augmentation concomitante de sa charge de retraite.

35. Conformément à la résolution ICC-ASP/3/Res.3, les conditions d'emploi et de rémunération des juges de la Cour « seront revues par l'Assemblée dès que possible après que celles des juges de la Cour internationale de Justice l'aient été par l'Assemblée générale des Nations Unies. »²²

36. Le Comité a noté à cet égard que :

a) Depuis janvier 2007, les rémunérations des membres de la Cour internationale de justice (ci-après « la CIJ ») et des juges des autres tribunaux internationaux comprennent une rémunération annuelle de base à laquelle s'applique le coefficient d'ajustement en vigueur aux Pays-Bas. Si la « rémunération de base » correspond à la « rémunération nette », l'« ajustement » tient compte des différences qui concernent le coût de la vie dans chacun des lieux d'affectation. Il est actualisé tous les mois en fonction des conditions locales. Les rémunérations des juges varient ainsi mensuellement. Elles augmentent ou diminuent en fonction du coefficient d'ajustement.

b) Au paragraphe 47 du rapport du Secrétaire général des Nations Unies (A/68/188), aucun changement n'est proposé pour modifier le système actuel de rémunération des membres de la CIJ, ni celui des juges et juges *ad litem* du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, du Tribunal pénal international pour le Rwanda et du Mécanisme chargé d'effectuer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux internationaux. La résolution 70/244 de l'Assemblée générale des Nations Unies a fixé la rémunération annuelle de base des juges des tribunaux internationaux à 172 978 dollars des

²¹ La ventilation du taux moyen d'exécution pour 2011 – 2016 est la suivante (les dépenses prévisionnelles de 2106 peuvent changer) : 94,48 % pour le GP I ; 97,32 % pour le GP II ; 98,27 % pour le GP III ; 92,5 % pour le GP IV ; 95,05 % pour le GP V ; 89,75 % pour le GP VI ; 79,73 % pour le GP VII-1 ; 99,83 % pour le GP VII-2 ; 52,63 % pour le GP VII-5 ; et 97,2 % pour le GP VII-6.

²² Résolution ICC-ASP/3/Res.3.

États-Unis (154 815 euros). Le coefficient d'ajustement applicable aux Pays-Bas est de 31,0, ce qui porte ladite rémunération à 226 601 dollars (202 808 euros²³).

c) Dans le cas de la Cour, la grille de rémunération des juges est basée sur un traitement fixe annuel de 180 000 euros. Aucune distinction n'est faite entre la rémunération de base et le coefficient d'ajustement.

d) Étant donné que plusieurs méthodes peuvent être utilisées pour calculer le montant de la rémunération annuelle des juges, il est impossible d'aligner parfaitement la rémunération des juges de la Cour sur celle des juges de la CIJ ou d'autres cours et tribunaux internationaux. La rémunération de base des juges de la Cour est en effet supérieure de 25 185 euros à celle des juges de la CIJ. Tout alignement de la rémunération de base des juges de la Cour sur celle des juges de la CIJ reviendrait à la réduire.

37. Le Comité a admis que le montant demandé par la Branche judiciaire est aligné sur les rémunérations annuelles de 2016 des autres tribunaux internationaux. Il a conclu que l'Assemblée devrait examiner les rémunérations annuelles des juges, non pas du point de vue des ressources, mais d'un point de vue politique, et instaurer une procédure en vue de l'examen du système de rémunération des juges.

38. Le Comité est ainsi d'avis que l'Assemblée pourrait envisager deux options :

a) Un ajustement de la rémunération annuelle – il serait déterminé par l'Assemblée ;

b) Un examen périodique de la grille de rémunération – un calendrier serait établi en ce sens.

39. Tout changement impliquerait d'effectuer un examen approfondi des conditions de service des juges en gardant à l'esprit que chacune des décisions aura une incidence budgétaire.

Dépenses de personnel et hors personnel

40. Le Comité a pris acte de l'hypothèse émise par la Cour en 2016, qui établit que le total des postes temporaires demandés permettra d'appuyer chacun des quatre procès avec 2,5 juristes (P-2/P-3) en moyenne. Après un examen minutieux des hypothèses relatives à l'évolution judiciaire des trois procès et des quatre accusés en 2017, le Comité a recommandé que l'Assemblée approuve les ressources demandées pour :

a) Deux postes temporaires de juristes (P-3) pour 12 mois chacun ;

b) Huit postes temporaires de juristes adjoints de 2e classe/1e classe (P-1/P-2) pour 84 mois de travail ; et

c) La prolongation des postes temporaires de classe P-2 pour des activités spécifiques.

41. Le Comité a pris acte de l'augmentation annuelle des frais généraux de fonctionnement due au loyer des locaux et aux frais de gestion du Bureau de liaison à New York de ces dernières années. Le montant demandé pour 2017 aux fins du paiement de son loyer a augmenté, afin de tenir compte des changements survenus au niveau du propriétaire et de la gestion des locaux, étant entendu que le nouveau bail expirera en avril 2017. Le Comité a compris les difficultés rencontrées pour trouver des locaux adéquats à New York City ainsi que le coût induit.

42. Le Comité a recommandé à l'Assemblée d'approuver l'augmentation du montant du loyer, et demandé à la Cour de l'informer au sujet du plan de location du Bureau de liaison de New York pour 2018 à sa vingt-huitième session.

43. Le Comité a recommandé que le budget de la formation alloué au Grand Programme I soit approuvé au niveau du budget approuvé pour 2016.

²³ Taux de change des Nations Unies au 15 août 2016.

Budget recommandé pour le Grand Programme I

44. Le Comité a ainsi recommandé de réduire le montant total de 105 700 euros au titre du Grand Programme I, par rapport au budget proposé initialement qui a été soumis à la décision de l'Assemblée relative à l'augmentation demandée des indemnités et rémunérations des juges (580 900 euros). Le Comité a ainsi recommandé à l'Assemblée d'approuver la somme totale de 13,14 millions d'euros au titre du Grand Programme I.

ii) Grand Programme II : Bureau du Procureur

45. Le budget proposé pour 2017 au titre du Grand Programme II s'élève à 46 280 200 euros, ce qui représente une augmentation de 3 046 500 euros (7 %) par rapport au budget approuvé pour 2016 (43 233 700 euros).

46. En ce qui concerne les réalisations financières, les dépenses prévisionnelles de 2016 sont estimées à 42 600 000 euros, ce qui représente 98,5 % du budget approuvé pour 2016 (43 233 000 euros). Le Comité a noté que lorsque ce montant est comparé au budget proposé pour 2017 (46 280 200 euros), l'augmentation des ressources atteint 3 680 200 euros (8,6 %).

47. Le Bureau du Procureur a basé ses demandes de ressources sur les hypothèses suivantes pour 2017 : neuf examens préliminaires ; neuf situations ; six enquêtes actives (République centrafricaine II (a), République centrafricaine II (b), Côte d'Ivoire II, Darfour (Soudan), Libye 3 et Géorgie) ; neuf affaires en attente d'arrestations ; trois équipes chargées des procès ; et deux appels de dernière instance.

48. Le Comité a été informé que le budget proposé pour le Bureau du Procureur en 2017 se fondait sur deux postulats interdépendants, le Plan stratégique du Bureau du Procureur pour 2016-2018, qui est lié au modèle de « configuration de base », et l'évaluation rigoureuse et réaliste des ressources dont le Bureau du Procureur aura besoin en 2017²⁴.

49. Le Comité a noté que le modèle de « configuration de base » est un outil conceptuel qui permet de formuler et de prévoir les données budgétaires, même si les besoins en ressources pour 2017 doivent reposer sur une évaluation précise des besoins réels du Bureau du Procureur pour ses opérations en 2017.

50. Le Comité a été d'avis que chacune des situations ou des affaires devait faire l'objet d'une analyse minutieuse de la part des organes de la Cour, notamment l'incidence exercée par les activités d'un organe sur les autres organes. Cette approche rapprocherait les demandes budgétaires des besoins réels existants, au lieu d'accroître le budget en moyen de l'application du modèle normatif de la « configuration de base ».

Inducteurs de coûts

51. L'enquête active dans la situation en Géorgie et le renforcement des autres équipes intégrées existantes constituent les principaux inducteurs de coûts du projet de budget pour 2017. Le Comité a été informé que le Bureau du Procureur s'était efforcé d'utiliser les ressources existantes, en redéployant les ressources allouées à des activités en déclin vers des enquêtes actives et des procès.

52. Pour la situation en Géorgie, le Fonds en cas d'imprévu a fait l'objet d'une demande de prélèvement de 1 844 600 euros (1 420 600 euros pour le personnel temporaire²⁵ et 424 000 euros pour des frais hors personnel) en 2016.

53. Pour 2017, un montant total de 4,5 millions d'euros est demandé pour couvrir les opérations en Géorgie, soit 18 postes permanents (1 885 000 euros), une équipe intégrée de 20 postes temporaires d'enquêteurs, d'interprètes et de fonctionnaires chargés des poursuites (1 931 000 euros) et des frais hors personnel de 685 000 euros.

54. Le projet de budget pour 2017 contient les informations sur les besoins en ressources estimés des autres enquêtes actives, à savoir :

²⁴ ICC-ASP/15/10, par. 228.

²⁵ 186 mois de travail/34 personnes.

<i>Situation</i>	<i>Dépenses de personnel (en euros)</i>	<i>Dépenses hors personnel (en euros)</i>	<i>Total des coûts (en euros)</i>
République centrafricaine II(a)	2 427 400	340 000	2 767 400
République centrafricaine II(b)	2 985 400	535 000	3 520 400
Côte d'Ivoire II	3 394 900	575 000	3 969 900
Darfour, Soudan	2 795 800	90 000	2 885 800
Libye 3	2 038 600	300 000	2 338 600
Géorgie	3 816 000	685 000	4 501 000

55. Le Comité a noté que le budget proposé pour le Bureau du Procureur en 2017 visait à renforcer ses capacités d'enquête, afin qu'il puisse mener six enquêtes actives (une augmentation d'1,5 enquête active par rapport à 2016). C'est la situation en Géorgie qui devrait être la plus coûteuse en 2017, du fait de la demande de nouveaux postes temporaires, tandis que deux autres situations (Darfour et Libye) bénéficieront également d'une forte augmentation de ressources.

56. Le Comité a constaté que si le Bureau du Procureur semblait disposer de toute la souplesse nécessaire pour réaffecter les ressources disponibles en vue de satisfaire à ses priorités existantes et naissantes, des ressources supplémentaires (nouveaux postes temporaires) étaient requises pour 2017 aux fins de gérer une nouvelle situation.

57. Si le Comité a pris acte des hypothèses formulées par le Procureur pour la situation au Darfour et en Lybie, il a demandé au Bureau du Procureur de suivre attentivement l'utilisation qui est faite des capacités d'enquête, afin de s'assurer de l'efficacité des utilisations qui sont faites des ressources dont il dispose.

58. Le Comité a également constaté que, si le Bureau du Procureur avait souligné que le projet de budget pour 2017 ne correspondait pas au niveau de ressources nécessaire à son modèle de « configuration de base », la composition standard d'une équipe intégrée (d'un coût estimé à 3,6 millions d'euros) était en grande partie couverte. Dans le cas de la situation en Géorgie, l'équipe d'enquêteurs a excédé celle prévue par la « configuration de base ». Le Comité a toutefois constaté, et ce fait est important, que les besoins en ressources devaient être analysés en fonction de la charge de travail réelle prévisionnelle de chacune des activités d'enquête, et non par rapport à un modèle standard.

59. En ce qui concerne la situation la Géorgie et le renforcement des autres équipes, les postes temporaires additionnels suivants ont été demandés pour 2017 :

a) 11 postes (10,7 ETP) pour la Section des services, incluant deux traducteurs (P-3), un coordonnateur des bases de données (P-2), deux fonctionnaires adjoints de 2e classe chargés de l'information et des éléments de preuve (P-1), cinq assistants chargés du traitement des données et un assistant de recherche/chargé de la communication des pièces ;

b) 17 postes (16,5 ETP) pour la Division des enquêtes, incluant un fonctionnaire chargé des analyses scientifiques et techniques (P-4), un fonctionnaire chargé des analyses scientifiques et techniques (P-3), un fonctionnaire chargé de l'imagerie numérique (P-3), un fonctionnaire adjoint de 1e classe chargé de la stratégie en matière de protection (P-2), un assistant chargé de la stratégie en matière de protection (agent des services généraux, autre classe), trois enquêteurs (P-3), quatre assistants des enquêtes spécifiques aux situations (agents des services généraux, autres classes), un analyste (P-3) et quatre analystes adjoints de 2e classe ; et

c) Trois postes (2,82 ETP) pour la Division des poursuites, incluant deux substituts du Procureur (un P-4 et un P-3) et un substitut du Procureur en appel (un P-2).

60. Le Comité n'a pas formulé d'objection à ces demandes. Toutefois, en raison des habitudes de dépenses passées, et du délai nécessaire pour recruter de nouveaux fonctionnaires (quatre à six mois en moyenne), le Comité a estimé que le Bureau du Procureur était en mesure d'absorber une partie de l'augmentation des coûts, et recommandé une réduction de 626 500 euros du budget du Bureau du Procureur au titre des postes temporaires.

Conversion de postes

61. Le projet de convertir 78 postes temporaires correspond aux exigences fixées dans ce domaine par le Comité (par ex. ces postes sont indispensables dans la durée, existent depuis plus de trois ans et sont pourvus). Le Comité a recommandé qu'ils soient convertis tout en prenant acte de l'augmentation importante du nombre de postes permanents. Le Comité a également noté à cet égard qu'une économie de 799 400 euros avait déjà été intégrée dans le projet de budget du fait de l'application d'un taux de vacance de poste permanent de 10 %.

62. De même, le Comité a constaté que les postes temporaires proposés pour une conversion avaient été initialement demandés au titre de postes provisoires, pour une situation donnée, étant entendu que le nombre des situations/affaires s'accroît et qu'il y a constamment une nouvelle situation ou une nouvelle affaire justifiant l'utilisation de ces postes. Le Comité a eu du mal à retrouver les éléments qui avaient initialement justifié la création des 78 postes temporaires et exposaient la manière dont les capacités avaient ensuite été utilisées.

63. Le Comité a ainsi demandé au Bureau du Procureur de fournir ses informations budgétaires, de façon à ce que chacun des postes temporaires soit « relié » à la ou les situation(s)/affaire(s)/fonction(s) temporaire(s) concernée(s), afin de respecter la transparence nécessaire, et de faciliter l'application des recommandations du Comité relatives aux futurs budgets, ou les demandes concernant la conversion de postes, lorsque cela est nécessaire.

64. Le Bureau du Procureur a élaboré une série d'indicateurs de résultats qui lui permettent de suivre et de gérer les progrès qu'il accomplit. Ses Objectifs stratégiques n° 3 et n° 8 font directement référence aux gains d'efficacité, même s'il n'existe, au niveau du sous-programme, qu'un seul indicateur pour les gains d'efficacité. La Division des enquêtes s'est fixé pour objectif d'obtenir 1 % de gain d'efficacité en 2017, grâce à la gestion professionnelle, transparente et efficace du Bureau. La Division des enquêtes a indiqué dans le projet de budget pour 2017 qu'elle avait réalisé un gain d'efficacité d'1,66 % (264 000 euros) en 2015, et qu'elle prévoyait un autre gain d'efficacité d'au moins 1 % (178 000 euros) en 2016²⁶. Le Comité a été d'avis que le Bureau du Procureur devrait imposer ces objectifs d'efficacité à toutes les divisions, et les présenter clairement dans les futures propositions budgétaires.

Représentation

65. Dans l'attente de l'examen de la Cour concernant les demandes de crédits pour la représentation, qui aura lieu à sa vingt-neuvième session, le Comité a recommandé que le budget « Représentation » du Grand Programme II soit approuvé au niveau du budget approuvé pour 2016.

Budget recommandé pour le Grand Programme II

66. Le Comité a ainsi recommandé une réduction totale de 631,5 milliers d'euros par rapport au projet de budget initial au titre du Grand Programme II. Il a ainsi recommandé à l'Assemblée d'approuver la somme totale de 45,64 millions d'euros au titre du Grand Programme II.

iii) Grand Programme III : Greffe

67. Le Comité a noté que le Greffe avait demandé des crédits d'un montant de 79 603 000 euros pour ses activités en 2017. Ce montant comparé au budget approuvé pour 2016 (72 759 200 euros) représente une augmentation de 6 843 800 euros (9,4 %).

68. En 2014 et 2015, le projet *ReVision* a été formulé en vue de réorganiser et de rationaliser le Greffe. L'objectif général de cette réorganisation était de créer un Greffe plus efficace et plus efficace. L'une des principales priorités a été d'alléger la structure tout en

²⁶ ICC-ASP/15/10, par. 365.

renforçant la coordination, d'augmenter la souplesse de l'allocation des ressources et de stimuler l'efficacité et la productivité.

69. Le Comité a constaté que l'augmentation des effectifs a concerné 53,9 postes ETP (28 postes permanents et 25,9 postes temporaires ETP) en 2016. Il était indiqué que cet accroissement des effectifs résultait de l'augmentation de la charge de travail, elle-même étant due à la nécessité de renforcer les bureaux extérieurs, et du recrutement de personnels supplémentaires au siège. Le Comité a constaté que, dans le projet de budget-programme pour 2017, cinq postes permanents étaient supprimés en raison de la fermeture du Bureau extérieur au Kenya et de l'ouverture d'un nouveau bureau extérieur en Géorgie (suppression de 10 postes au Kenya et création de cinq postes en Géorgie). Le nombre de postes permanents est ainsi passé de 579 en 2016 à 574 en 2017 tandis que le nombre de postes temporaires augmentait de 20,4 ETP.

70. Le Comité a examiné dans ce contexte la raison d'être de chacune des propositions portant sur la création d'un poste permanent, et des postes temporaires. Il a tenu compte pour ce faire de la charge de travail et des hypothèses du projet de budget pour 2017.

Taux de vacance de postes

71. Il a été rappelé que les dépenses de personnel du budget approuvé pour le Greffe en 2016 ont été réduites d'environ 3,8 millions d'euros, grâce à l'« approche progressive » suivie pour mettre en œuvre la structure du Greffe (3,4 millions d'euros au titre des postes permanents et réduction supplémentaire de 0,4 million d'euros au titre des ressources temporaires). En raison de plusieurs processus de recrutement prolongés en 2017 et en vue de limiter l'augmentation budgétaire, le Greffe a proposé une augmentation temporaire de son taux de vacance de postes de 10 à 12 % en 2017. Cette mesure permet de réduire les dépenses de personnel d'environ 0,9 million d'euros en 2017. Le Greffe a toutefois noté à cet égard que le taux de vacance de postes serait ramené à un niveau normal (10 %) d'ici à juin 2017, ce qui nécessitera de comptabiliser la dépense afférente dans les budgets suivants.

72. Le Comité a reçu à sa demande les taux de vacance de postes effectifs et prévisionnels de certains mois de 2016.

	<i>Janvier 2016</i>	<i>Avril 2016</i>	<i>Juillet 2016</i>	<i>Août 2016</i>	<i>Décembre 2016 (Est.)</i>
Vacances initiales	163	135	109	99	33
Nouvelles vacances	4	10	21	22	38
Total	167	145	130	121	71

73. Le Greffe a prévu d'atteindre un taux de vacance de postes de 12 % d'ici au 31 décembre 2016, contre 29,5 % (162/549) au 31 décembre 2015. Le Comité a noté que le taux de vacance serait de 22,5 % (130/579) au 31 juillet, et prévu qu'il serait de 12,3 % (71/579) au 31 décembre 2016.

74. Le Comité a constaté que les prévisions du Greffe étaient optimistes, et demandé à ce dernier de suivre attentivement la situation et de lui faire rapport à ce sujet à sa vingt-huitième session.

Postes permanents

75. Dix postes permanents ont été supprimés au Bureau extérieur du Kenya et cinq nouveaux postes ont été demandés pour la Division des relations extérieures. Trois nouveaux postes ont été proposés pour le Bureau extérieur en Géorgie nouvellement créé : un responsable de bureau extérieur (P-5), un fonctionnaire chargé de la sécurité sur le terrain (P-3) et un assistant de terrain (Section de la participation des victimes et des réparations/Sensibilisation). Ont également été demandés un responsable de bureau extérieur (Ouganda) (P-5) et un fonctionnaire adjoint de 1e classe chargé de la sécurité (RCA) (P-2).

76. Le Comité a recommandé à l'Assemblée d'approuver la création de ces postes, en raison des besoins supplémentaires d'appui aux opérations de la Cour et à la sécurité sur le terrain dans les situations en Géorgie, en Ouganda et en République centrafricaine.

Personnel temporaire

77. Un nouveau poste de juriste de classe P-3 a été demandé pour 12 mois pour le Bureau des affaires juridiques du Cabinet du Greffier. Le Comité a noté que le Bureau (qui compte huit postes) est une nouvelle entité créée à la suite de la réorganisation du Greffe, en remplacement de l'ancienne Section des avis juridiques (qui comptait sept postes). Le Bureau a été renforcé par la création d'un poste supplémentaire et le reclassement d'un poste P-2 en poste P-3. Le Comité a également noté que le besoin temporaire justifiant ce poste n'avait pas été clairement défini, et que la charge de travail transitoire n'avait pas été précisée.

78. La capacité du nouveau Bureau des affaires juridiques à absorber les futures augmentations de la charge de travail ayant été évaluée comme « élevée »²⁷, et non utilisée par le Bureau dans son intégralité en 2016, le Comité a recommandé à l'Assemblée de ne pas approuver le poste de juriste (P-3).

79. Un nouveau poste temporaire de fonctionnaire adjoint de 1e classe chargé des comptes (P-2) a été demandé pour 12 mois pour la Section des finances. Cette dernière a été créée suite aux changements structurels ayant conduit à diviser la Section du budget et des finances en deux sections : la Section du budget et la Section des finances. La réorganisation devrait permettre à la Section de se centrer sur des activités spécifiquement financières, et d'améliorer sa performance.

80. La capacité de la Section des finances à absorber les futures augmentations de la charge de travail ayant été évaluée comme « élevée »²⁸, et aucun changement important n'étant envisagé pour la charge de travail en 2017, le Comité a noté que le besoin temporaire justifiant ce poste n'avait pas été clairement défini. Il a ainsi recommandé à l'Assemblée de ne pas approuver le poste de fonctionnaire adjoint de 1e classe chargé des comptes (P-2).

81. Un fonctionnaire adjoint de 1e classe chargé du système du progiciel de gestion intégré (P-2) a été demandé pour 12 mois pour le Bureau du Directeur des services de gestion. Cette demande visait notamment à automatiser et à rationaliser les processus opérationnels et à fournir un appui à l'équipe chargée du projet SAP lors de la mise en œuvre du nouveau système de rémunération SAP des Nations Unies. De même, le Comité a constaté que le montant demandé au titre des services contractuels s'élevait à 643 500 euros, ce qui représente une augmentation de 198 900 euros (44,7 %) par rapport à 2016. L'augmentation demandée est principalement due au renforcement proposé des projets SAP au Bureau du Directeur des services de gestion. Le Comité a constaté que le Bureau forme une nouvelle division en raison du projet *ReVision*. Sa capacité à absorber les futures augmentations de la charge de travail a été évaluée comme « élevée ».

82. Le Comité a admis la nécessité temporaire de renforcer le Bureau du Directeur des services de gestion, en raison du nouveau système de rémunération des Nations Unies, et recommandé à l'Assemblée d'approuver le nouveau poste temporaire de fonctionnaire adjoint de 1e classe chargé du système du progiciel de gestion intégré (P-2) pour 12 mois, en prévoyant une allocation de ressources pour six mois. Les six mois restants devraient être absorbés par la Direction des services de gestion.

83. Un responsable du projet E-Court (P-4) a été demandé pour 12 mois à la Section de l'administration judiciaire. Le Comité a rappelé que ce poste temporaire avait été demandé dans le cadre du projet de budget pour 2016 relatif au projet *ReVision*. À l'époque, le Comité avait soutenu la création de ce poste tout en recommandant que les ressources nécessaires soient absorbées par le budget approuvé pour 2016. Le Comité a ainsi renouvelé sa recommandation, afin que les ressources soient de nouveau absorbées par le projet de budget pour 2017.

²⁷ Rapport complet de la réorganisation du Greffe de la Cour pénale internationale, août 2016.

²⁸ Ibid.

84. Trois interprètes d'audience temporaires (un anglais et deux français) (P-3) ont été demandés pour six mois chacun (18 mois au total) aux fins du procès *Bosco Ntaganda*, afin d'appuyer les interprètes permanents lors de trois procès simultanés et de diverses manifestations non judiciaires. Le Comité a été d'avis que ces manifestations pouvaient être appuyées par les interprètes permanents. Il a ainsi recommandé à l'Assemblée de financer les postes de deux interprètes d'audience temporaires (P-3) et de réduire ainsi la demande de six mois.

85. Un assistant administratif (agent des services généraux, autre classe) a été demandé pour 12 mois à la Section des services linguistiques. La capacité de coordination existante, qui compte un poste de classe P-3, un poste de classe P-2 et deux postes d'agents des services généraux (autres classes), et a été renforcée par le projet *ReVision*, devrait suffire pour recruter ou gérer les interprètes en postes, et ceux prochainement recrutés, qui appuient les procès et les bureaux extérieurs. Le Comité a recommandé à l'Assemblée de ne pas financer les ressources demandées pour le nouveau poste (d'assistant administratif) à la Section des services linguistiques.

86. Un coordinateur des services (agent des services généraux, autre classe) a été demandé pour 12 mois à la Section d'appui aux conseils. Le Comité a considéré que la demande de création de poste n'avait pas été suffisamment justifiée, et recommandé à l'Assemblée de ne pas financer la demande.

87. Un fonctionnaire adjoint de 1e classe chargé de la sécurité sur le terrain (Mali) (P-2) a été demandé pour 12 mois au Bureau extérieur du Mali. Le Comité a rappelé qu'un poste de fonctionnaire chargé de la sécurité sur le terrain (P-3) avait été approuvé pour neuf mois lors de l'examen du budget de 2016, et qu'il avait été prolongé en 2017 pour 12 mois. En raison du niveau des activités prévues au Mali, et en particulier du faible niveau des activités d'enquête, le Comité n'a pas été convaincu de la nécessité de fournir des ressources supplémentaires en 2017. Il a recommandé à l'Assemblée de ne pas financer la demande.

88. Le Comité a recommandé que le personnel travaille de la façon la plus efficace et la plus souple possible, par exemple en étant redéployé dans d'autres lieux d'affectation, en cas de nouvelles activités, et attend avec intérêt de recevoir des informations détaillées sur le recrutement de personnel temporaire dans le cadre de la planification des ressources humaines à sa vingt-huitième session.

89. De même, le Comité a demandé à la Cour de faire rapport sur sa stratégie de fermeture des bureaux extérieurs, et sur la baisse des activités des bureaux extérieurs, dans le contexte de la planification des ressources humaines, à sa vingt-huitième session.

Voyages

90. Les crédits demandés au titre des voyages du Grand Programme III s'élèvent à 2 246 500 euros, ce qui représente une augmentation de 281 900 euros (14,3 %) par rapport au budget approuvé pour 2016. Le Comité a constaté que la mise en place de la nouvelle structure réduira d'environ 30 à 40 % le nombre de missions que le Greffe effectue au départ du siège en vue d'effectuer des opérations extérieures et d'appui sur le terrain. De même, le renforcement des capacités des bureaux extérieurs réduirait sensiblement la nécessité de l'appui de terrain fourni par le personnel au siège. Le Comité a ainsi recommandé à l'Assemblée d'approuver une augmentation réduite du budget des voyages du Greffe, à 142 000 euros pour 2017, ce qui correspond à une réduction de 139 900 euros. L'augmentation inclut les ressources nécessaires pour les déplacements à New York qui concernent la participation à la seizième session de l'Assemblée.

Utilisation des salles d'audience

91. Le Comité a noté que les procédures envisagées pour trois procès devraient avoir lieu dans deux salles d'audience. Toutefois, 60 jours d'audience supplémentaires seront nécessaires après l'ouverture de la troisième salle d'audience, ce qui nécessite des ressources supplémentaires d'environ 0,5 million d'euros pour l'application du modèle fondé sur trois salles d'audience en 2017.

92. Le Comité a attentivement examiné l'utilisation réelle des salles d'audience de ces trois dernières années civiles. Il a constaté que la Cour avait conduit quatre, six et cinq

procès actifs en 2103, 2014 et 2015 respectivement, et que le nombre de jours d'audience était inférieur à 129 jours par an. Pour la période allant du 1^{er} janvier au 30 juin 2016, il y a eu 123 jours d'audience au titre des quatre procès actifs, et 30 d'entre eux ont été simultanés, alors qu'aucune salle d'audience n'a été utilisée pour des audiences pendant 28 jours ouvrables. De même, le Comité a constaté que les hypothèses et paramètres pour le projet de budget de 2016 reposaient sur l'idée de quatre procès et de 465 jours d'audience dans trois salles d'audience, et que le nombre des postes permanents avait été approuvé d'après ces hypothèses. Le projet de budget pour 2017 prend pour hypothèse le nombre de trois procès et de 500 jours d'audience.

93. Le Comité a en outre observé que les juges et les équipes juridiques avaient toujours bénéficié d'un nombre suffisant de jours ouvrables en-dehors des salles d'audience, en vue de préparer les audiences, ce qui signifie qu'il est possible de programmer l'utilisation des salles d'audience et d'accueillir plusieurs audiences dans une seule salle d'audience.

94. À cet égard, le Comité a estimé que la Cour devrait suivre attentivement l'utilisation qui est faite du temps d'audience, et demandé à la Cour de faire rapport au Comité à sa vingt-huitième session sur l'allocation des postes permanents et temporaires et des personnels sous contrat à court terme ; de l'utilisation des salles d'audience ; et des audiences tenues en 2013, 2014, 2015 et 2016.

Technologies de l'information et de la communication

95. L'un des inducteurs de coûts du projet de budget du Greffe pour 2017 concernait l'investissement d'1,8 million d'euros supplémentaires dans la gestion et la sécurité de l'information. L'investissement proposé visait à optimiser les procédures de la Cour et à garantir la sécurité opérationnelle et la protection des témoins.

96. Le Comité a reçu à sa demande une ventilation détaillée du budget des technologies de l'information et de la communication pour 2017. Il a constaté qu'à l'exception du matériel spécialisé demandé par le Bureau du Procureur, l'ensemble des frais informatiques sont centrés sur le Greffe. Ce sont au total 6,1 millions d'euros, dont 5,2 millions d'euros de dépenses récurrentes et 0,9 million d'euros de dépenses isolées, qui ont été imputés au budget, principalement pour des lignes budgétaires telles que « services contractuels », « frais généraux de fonctionnement », « fournitures et accessoires » et « matériel, dont mobilier ». Ils représentent environ 30 % du budget du Greffe dédié à ces lignes budgétaires (20 millions d'euros). Le Comité a également été informé que le Greffe rassemblait les données nécessaires auprès des différentes parties prenantes des grands programmes, en vue de finaliser sa stratégie et sa feuille de route sur cinq ans pour la gestion de l'informatique et de l'information.

97. Le Comité a estimé que les technologies de l'information et de la communication constitueraient un investissement essentiel pour la Cour ces prochaines années. Il a ajouté que la Cour devrait bénéficier d'une coordination étroite et d'une harmonisation dans ce domaine, notamment au moyen des synergies actuellement créées entre les organes, si elle voulait mettre en place une stratégie pluriannuelle dans ce domaine. Le Comité s'attend à recevoir la stratégie et la feuille de route détaillées sur l'informatique, qui incluront une estimation précise des coûts pour 2018 et au-delà, ainsi qu'une présentation claire des besoins récurrents et isolés, dans le cadre de son examen du projet de budget de la Cour pour 2018.

98. Dans l'intervalle, le Comité a recommandé que le budget informatique du Greffe (éléments hors personnel) soit réduit de 300 000 euros, dans l'attente de la présentation de la stratégie et de la feuille de route détaillées sur l'informatique (incluant une estimation précise des coûts) qui précédera l'examen du projet de budget de la Cour pour 2018 par le Comité.

Budget recommandé pour le Grand Programme III

99. Le Comité, tenant compte des paragraphes 185 et 186 relatifs à l'aide judiciaire ci-dessous, a ainsi recommandé de réduire le projet de budget initial du Grand Programme III d'1,53 million d'euros. Il a par conséquent recommandé à l'Assemblée d'approuver un budget total de 78,06 millions d'euros au titre du Grand Programme III.

iv) *Grand Programme IV : Secrétariat de l'Assemblée des États Parties*

100. Le Comité a noté que le Secrétariat avait demandé un budget de 2 917 800 euros pour ses activités en 2017. Ce montant représente une augmentation de 109 000 euros (3,9 %) par rapport au budget approuvé pour 2016 (2 808 800 euros).

101. Le Comité a examiné la charge de travail prévisionnelle du Secrétariat en tenant compte des besoins des États Parties et des ressources financières demandées pour les financer, notamment de celles nécessaires pour l'organisation de la seizième session de l'Assemblée.

102. Le Comité a également gardé à l'esprit que l'Assemblée procédait à un examen de ses méthodes de travail.

103. Le Comité a pris acte des taux d'exécution des budgets approuvés ces dernières années au titre du Grand Programme IV, lesquels avaient permis au Secrétariat de s'acquitter de son mandat, notamment en absorbant les tâches supplémentaires qui n'avaient pas été inscrites, ou entièrement inscrites, dans les budgets-programmes approuvés.

104. Le Comité a renouvelé la recommandation qu'il avait formulée précédemment au sujet de l'utilisation des postes temporaires, et noté que les contrats temporaires et de courte durée avaient permis de répondre aux besoins de services fonctionnels et techniques de certains postes permanents, notamment pour le remplacement de personnels temporairement absents. Le Comité a rappelé avec fermeté qu'il attendait que les nombreux postes vacants depuis plusieurs années soient immédiatement pourvus, et demandé à recevoir des informations actualisées à ce sujet à sa vingt-huitième session. Il souhaite en effet évaluer la nécessité de ces postes dans la durée, et éclairer l'Assemblée en ce sens dans le cadre du projet de budget pour 2018.

Budget recommandé pour le Grand Programme IV

105. Le Comité a ainsi recommandé à l'Assemblée d'approuver le budget du Grand Programme IV pour 2017 au niveau de 2016. Il a également recommandé que les postes temporaires soient réduits de 109 000 euros au titre du Sous-programme 4200. Il a en outre recommandé à l'Assemblée d'approuver le montant de 2,81 millions d'euros au titre du Grand Programme IV.

v) *Grand Programme V : Locaux*

106. Le budget proposé pour 2017 au titre du Grand Programme V s'élève à 1 454 900 euros, ce qui représente une diminution de 1 369 700 euros (-48,5 %) par rapport au budget approuvé pour 2016 (2 824 600 euros).

107. La baisse des besoins en ressources résulte de la clôture des coûts résiduels de la location des locaux provisoires. L'entretien préventif et correctif des locaux en 2016 a été partiellement payé par la garantie de l'entreprise générale (*Courty's*) qui s'étend aux bâtiments et aux installations jusqu'à la fin d'octobre 2016. Le contrat d'entretien à court terme, qui court de novembre 2016 à la fin de 2017, a été signé avec *Courty's*, en tant que mesure provisoire, sous la forme d'un contrat à fournisseur unique. En raison des connaissances de l'entreprise qui a construit les locaux, ce contrat de prestation de services est en effet d'un coût raisonnable. La Cour négociera un contrat d'entretien à long terme en 2017.

108. Le Comité a demandé à la Cour de prudemment contrôler les coûts d'entretien préventif et correctif des locaux en 2017, de s'efforcer de garantir l'efficacité et la rentabilité optimales du nouveau contrat à long terme, et de faire rapport à ce sujet au Comité à sa vingt-neuvième session dans le cadre du projet de budget pour 2018.

Budget recommandé pour le Grand Programme V

109. Le Comité a recommandé à l'Assemblée d'approuver le montant demandé, et d'approuver ainsi le total de 1 454 900 euros au titre du Grand Programme V.

vi) *Grand Programme VI : Secrétariat du Fonds au profit des victimes*

110. Le Comité a été informé que le Conseil de direction du Fonds au profit des victimes avait décidé de maintenir sa décision d'externaliser les activités relatives à l'évaluation des situations prévues par son mandat d'assistance. Il a également été informé que le renforcement des capacités des partenaires d'exécution du Fonds sera financé par des ressources résultant de contributions volontaires (à hauteur de 1 050 000 euros). Le Comité s'est félicité de cette approche et a encouragé le Fonds à continuer à l'avenir cette pratique qui appuie ses activités autonomes.

111. Le Comité a renouvelé la recommandation formulée dans le rapport du Commissaire aux comptes sur les états financiers du Fonds au profit des victimes pour l'année 2014, qui concernait la délégation de l'autorité administrative et les rôles et responsabilités des dirigeants²⁹.

112. Le Comité a noté que le Secrétariat du Fonds au profit des victimes avait demandé la somme de 2 502 100 euros pour ses activités en 2017. Ce montant représente une augmentation de 617 600 euros (32,8 %) par rapport au budget approuvé pour 2016 (1 884 500 euros).

113. Dans l'attente d'une nouvelle décision de l'Assemblée sur la structure du Secrétariat du Fonds au profit des victimes, le Comité a noté que la nouvelle structure n'avait pas été prise en compte dans les projets d'amélioration de l'efficacité de la Cour tels que le projet « synergies », ce qui l'excluait du principe de « Cour unique ». Elle pourrait ainsi générer des répétitions ou des pertes d'efficacité au niveau de ses processus.

114. Le Comité a noté que les hypothèses budgétaires pour 2017 reprenaient le rectificatif du budget proposé pour 2016, en adaptant quelques éléments dus au processus de classement actuellement en cours. Il est informé de l'évolution de la pratique suivie en matière de réparations. Le Comité a rappelé la nécessité d'appliquer le principe de « Cour unique », et demandé au Secrétariat du Fonds au profit des victimes de rendre compte, en coopérant avec la Cour au sujet des opérations prévues pour l'année prochaine, sur les synergies et les gains d'efficacité créés, et de présenter un rapport au Comité pour examen à sa vingt-huitième session. Le Comité a convenu de reporter son examen détaillé de l'exécution et du financement de la nouvelle structure proposée pour le Secrétariat du Fonds après la présentation du rapport à sa vingt-huitième session.

115. D'après les estimations fournies, les dépenses de personnel augmenteront de 4,6 % par rapport au rectificatif du budget proposé pour 2016, et de 34,8 % par rapport au budget approuvé pour 2016, en incluant les ressources de personnel pour 19 postes permanents.

116. Le Comité a examiné la demande pour un poste de fonctionnaire d'administration adjoint de 1e classe (P-2), et recommandé à l'Assemblée d'approuver ce poste à titre temporaire pour neuf mois.

117. Le Comité a examiné la demande pour trois administrateurs de programmes (P-4) basés aux bureaux extérieurs de Kampala, de Bunia et d'Abidjan. Il a recommandé à l'Assemblée d'approuver le reclassement de ces postes.

118. Le Comité a pris acte de la demande pour un fonctionnaire chargé de la levée de fonds et de la visibilité (P-3). Si le Comité a réitéré l'observation qu'il a précédemment formulée, selon laquelle la levée de fonds ne constitue pas une fonction essentielle de la Cour, il a recommandé à l'Assemblée d'approuver de nouveau le poste demandé à titre temporaire pour neuf mois. Il a également de nouveau recommandé que le poste soit évalué à l'aune des résultats accomplis dans la sensibilisation et la levée de ressources supplémentaires. Si le Comité a reconnu le travail réalisé par le Fonds au profit des victimes dans la collecte de fonds, il a toutefois souligné la nécessité de trouver le moyen d'intégrer le concept d'autosuffisance financière dans la future planification financière du Fonds, afin de limiter l'utilisation des contributions mises en recouvrement des États Parties.

119. Le Comité a noté que la somme de 75 000 euros était demandée pour des services contractuels en vue de manifestations et de documentations de collecte de fonds. Le

²⁹ Documents officiels ... quatorzième session ... 2015 (ICC-ASP/14/20), volume II, partie B.3, par. 139.

Comité, gardant à l'esprit son observation sur le fait que la levée de fonds ne constitue pas une fonction essentielle de la Cour, a recommandé à l'Assemblée d'approuver cette somme, à la condition qu'une analyse des résultats obtenus, comparant les dépenses engagées aux contributions reçues, soit présentée dans le détail à l'Assemblée dans le cadre du rapport sur l'exécution du budget pour 2017.

120. Le Comité a pris acte de la demande pour un poste de fonctionnaire chargé des finances (P-3), qui renforcera le contrôle financier, les rapports comptables, les contrôles et la mise en conformité au niveau du Fonds au profit des victimes et des partenaires d'exécution. Le Comité a recommandé à l'Assemblée d'approuver ce poste.

121. Le Comité a noté la demande pour un poste d'administrateur de programmes adjoint de 1^e classe (P-2) basé à La Haye. Il a recommandé à l'Assemblée d'approuver ce poste à titre temporaire, et de ne pas le financer tant que la nouvelle structure manque d'expérience et jusqu'à ce qu'il soit déterminé que les besoins ne peuvent être satisfaits par un redéploiement.

122. Le Comité a également examiné la demande pour six postes d'administrateurs de programmes sur le terrain adjoints de 1^e classe (P-2) basés à Bunia, en RDC (2), à Kampala, à Abidjan, à Bangui et à Nairobi, pour les fonctions de réparations et d'assistance, notamment des activités de suivi-évaluation et de contrôle financier. Le Comité a recommandé à l'Assemblée d'approuver ces postes à titre temporaire, dans le cadre d'une enveloppe budgétaire totale de 312 250 euros garantissant la souplesse de l'attribution des mois de travail pour chacun des postes. Le Comité a décidé de continuer à suivre l'attribution de ces postes à l'avenir.

123. Le Comité a pris acte de la demande pour un poste d'assistant administratif (agent des services généraux, autre classe) à La Haye. Il a estimé que ce poste n'était pas suffisamment justifié, et recommandé à l'Assemblée de ne pas l'approuver.

Budget recommandé pour le Grand Programme VI

124. Le Comité a ainsi recommandé de réduire les crédits d'un montant total de 277 580 euros au titre du Grand Programme VI par rapport au projet de budget initial. Le Comité a ainsi recommandé à l'Assemblée d'approuver un budget total de 2,22 millions d'euros au Grand Programme VI.

vii) Grand Programme VII-2 : Projet des locaux permanents – Prêt de l'État hôte

125. Les incidences financières du Grand Programme VII-2 ne concernent que les États Parties n'ayant pas opté pour le paiement forfaitaire ou ne s'étant pas acquittés de la totalité de leur paiement forfaitaire³⁰.

126. Le budget proposé pour 2017 au titre du Grand Programme VII-2 s'élève à 2 987 300 euros, au titre des annuités, ce qui représente une augmentation de 786 800 euros (35,8 %) par rapport au budget approuvé pour 2016 (2 200 500 euros).

127. Le Comité a rappelé que la Cour avait pour obligation légale de régler chaque année à l'État hôte l'intégralité des annuités le premier jour du mois de février. Le Comité a instamment invité les États Parties tenus de contribuer au prêt de l'État hôte à s'acquitter de l'intégralité de leurs annuités au plus tard le 31 janvier de chaque année. La Cour serait sinon contrainte d'utiliser les fonds alloués à son fonctionnement pour couvrir ces paiements.

Budget recommandé pour le Grand Programme VII-2

128. Le Comité a ainsi recommandé à l'Assemblée d'approuver la somme totale de 2,99 millions d'euros au titre du Grand Programme VII-2.

viii) Grand Programme VII-5 : Mécanisme de contrôle indépendant

129. Le budget proposé pour 2017 au titre du Grand Programme VII-5 s'élève à 554 800 euros, ce qui représente une augmentation de 239 700 euros (76,1 %) par rapport

³⁰ Documents officiels... septième session ... 2008 (ICC-ASP/7/20), volume I, partie III, ICC-ASP/7/Res.1, annexe III.

au budget approuvé pour 2016 (315 100 euros). Le Comité a noté que les effectifs du Mécanisme de contrôle indépendant seront complets en 2017, avec trois postes professionnels et un poste d'agent des services généraux, comme approuvé par l'Assemblée à sa douzième session.

130. Le Comité a été d'avis qu'en raison du mandat du Mécanisme de contrôle indépendant relatif à la conduite d'inspections, d'évaluations et d'enquêtes demandées par l'Assemblée ou des dirigeants d'organes de la Cour, le Mécanisme pourrait devenir le garant de futurs contrôles indépendants, notamment pour les évaluations d'impact. Le Comité attend avec intérêt que le Mécanisme de contrôle indépendant devienne pleinement opérationnel en 2017, et noue des relations constructives et fructueuses avec le Comité et d'autres organes subsidiaires de l'Assemblée.

Budget recommandé pour le Grand Programme VII-5

131. Le Comité a ainsi recommandé à l'Assemblée d'approuver la somme totale de 554 800 euros au titre du Grand Programme VII-5.

ix) Grand Programme VII-6 : Bureau de l'audit interne

132. Le budget proposé pour 2017 au titre du Grand Programme VII-6 s'élève à 694 200 euros, ce qui représente une augmentation de 12 400 euros (1,8 %) par rapport au budget approuvé pour 2016 (681 800 euros).

133. Le Comité a noté que cette augmentation est principalement due aux augmentations induites par le Régime commun des Nations Unies, et par les besoins en formation des nouveaux membres du personnel.

134. Le Comité a ainsi recommandé à l'Assemblée d'approuver un budget total de 694 200 euros au titre du Grand Programme VII-6.

5. Données financières relatives à l'exécution du budget au 30 juin 2016

135. Le Comité a été saisi du Rapport sur l'exécution du budget de la Cour pénale internationale au 30 juin 2016³¹ et des prévisions d'exécution du budget au 31 décembre 2016. Il a noté que le taux d'exécution de milieu d'exercice était de 48,3 % (à 67,45 millions d'euros) par rapport au budget approuvé pour 2016 (139,59 millions d'euros), ce qui représente une diminution de 6,8 % par rapport au taux d'exécution de l'exercice précédent (55,1 % au 30 juin 2015).

136. La Cour prévoit un taux d'exécution de 97,0 % (à 135,35 millions d'euros), en incluant les intérêts payés pour les locaux d'un montant de 2,19 millions d'euros, par rapport au budget approuvé pour 2016 (139,59 millions d'euros), ce qui représente une diminution de 0,1 % par rapport au taux d'exécution de l'exercice précédent (97,1 % au 31 décembre 2015).

137. À sa vingt-sixième session, le Comité a noté que la baisse du taux d'exécution était due à la diminution des dépenses de personnel, elles-mêmes résultant du report du recrutement décidé dans le cadre de la réorganisation du projet *ReVision*, et que le taux d'exécution augmenterait au cours de l'année, une fois que les postes vacants seront pourvus³².

138. Ces dernières années, le taux d'exécution consolidé du budget ordinaire et des demandes de prélèvement sur le Fonds en cas d'imprévus ont été de 96,6 % en 2014, 95,8 % en 2013 et 96,6 % en 2012 par rapport aux budgets approuvés.

139. Le taux d'exécution prévu par la Cour (97,0 % par rapport au budget approuvé pour 2016) pourrait offrir l'occasion d'absorber les dépenses supplémentaires résultant des demandes de prélèvement sur le Fonds en cas d'imprévus. Toutefois, étant donné que le taux d'exécution prévu et que le montant prévisionnel sont provisoires et très incertains, il est probable que les deux lettres adressées par le Greffier au Président du Comité en août

³¹ ICC-ASP/15/11.

³² ICC-ASP/15/5, par. 38-39.

2016, l'informant d'un recours possible au Fonds en cas d'imprévus du fait de coûts imprévus et inévitables dans les affaires *Lubanga* et *Ongwen* et dans la situation en Géorgie, auront une incidence sur le solde du Fonds en cas d'imprévus qui s'élevait à 5,79 millions d'euros au 30 juin 2016.

140. Le Comité a demandé à la Cour de fournir à l'Assemblée à sa quinzième session, par l'intermédiaire du Comité, des prévisions actualisées incluant les dépenses réelles engagées sur le budget ordinaire et sur le Fonds en cas d'imprévus jusqu'à la fin du mois d'octobre 2016.

6. Liquidités et réserves de précaution

141. La Cour possède et gère diverses réserves de précaution qui lui permettent de faire face à sa trésorerie et aux faits imprévus. Elles comprennent :

a) *Le Fonds de roulement* – Il permet à la Cour de faire face aux problèmes de liquidités à court terme en attendant de recevoir les contributions mises en recouvrement³³. Son niveau notionnel est resté inchangé depuis 2007. Il a été initialement fixé à 7,4 millions d'euros, ce qui représentait à l'époque un mois de dépenses de la Cour, conformément aux pratiques reconnues à l'échelle internationale. En raison de l'augmentation progressive du budget, ce niveau ne correspond plus à un mois de dépenses de la Cour. Il doit par conséquent être porté à 11,6 millions d'euros (augmentation de 4,2 millions d'euros ou de 36 %) sur la base du budget approuvé pour 2016 ;

b) *Le Fonds en cas d'imprévus* – Il permet à la Cour de faire face à des dépenses inattendues ou inévitables³⁴. Son niveau a été initialement fixé à 10 millions d'euros par l'Assemblée en 2004, et baissé à 7 millions d'euros en 2009³⁵. En 2015, la Cour a prélevé 1,71 million d'euros sur le Fonds, après que l'Assemblée a décidé cette année-là de maintenir par principe son niveau à 7 millions d'euros pour 2016, sans le réapprovisionner. La Cour a également demandé au Bureau de continuer de surveiller le seuil de 7 millions d'euros compte tenu de l'expérience acquise par le fonctionnement du Fonds. Ce dernier s'élève actuellement à 5,79 millions d'euros. Il convient ainsi de le réapprovisionner à hauteur d'1,21 million d'euros afin d'atteindre le niveau de 7 millions d'euros fixé par l'Assemblée à sa quatorzième session ; et

c) *Le Fonds destiné aux engagements liés aux prestations dues au personnel* – Il couvre les coûts induits par les engagements exigibles pour les salaires et d'autres prestations, les congés annuels accumulés, d'autres avantages à long terme et les avantages après cessation de service. Le Fonds a atteint 11 millions d'euros en 2014. Il a été sollicité pour couvrir différentes dépenses de la Cour, notamment les coûts liés au projet *ReVision* et le projet des locaux permanents. Le Fonds s'élevait à 344 000 euros au 30 septembre 2016.

142. Les réserves de précaution – notamment le Fonds de roulement – constituent un outil essentiel de la Cour qui peut, par elles, faire face à ses besoins financiers. Elles doivent être fixées à un niveau approprié, utilisées exclusivement pour le but visé, et maintenues au niveau adéquat.

143. Le Comité a noté avec inquiétude la situation financière de la Cour. Le niveau des contributions impayées et le nombre des États en situation d'arriérés sont si élevés cette année que la Cour a été dans l'obligation de recourir pour la première fois au Fonds de roulement. Si la situation financière perdure ou s'aggrave, il sera nécessaire de recourir de nouveau au Fonds.

144. Le Comité a ainsi recommandé à l'Assemblée d'approuver par principe le réapprovisionnement du Fonds de roulement au niveau correspondant à un mois de dépenses de la Cour dans le budget approuvé pour 2016 (11,6 millions d'euros).

145. Le financement de cette augmentation en 2017 exigerait d'effectuer un versement unique de 4,2 millions d'euros. Le Comité est conscient du fait que d'autres demandes sont adressées aux États Parties aux fins de contributions cette année. Il a ainsi examiné la possibilité d'un financement pluriannuel pour le réapprovisionnement du Fonds de

³³ Règle 6.2 du Règlement financier et règles de gestion financière.

³⁴ Règle 6.6 du Règlement financier et règles de gestion financière.

³⁵ *Documents officiels ... troisième session ... 2004* (ICC-ASP/3/20), volume III, ICC-ASP/3/Res.4, partie B, par. 1.

roulement à 11,6 millions d'euros. Le Comité a également noté que, tant que le Fonds de roulement ne sera pas réapprovisionné, ce sera le Fonds en cas d'imprévus qui sera utilisé comme une réserve temporaire de trésorerie, en plus de ses objectifs.

146. Afin d'appuyer cette approche, le Comité a recommandé de réapprovisionner le Fonds en cas d'imprévus au niveau de 7 millions d'euros approuvé par l'Assemblée. Cette mesure exige d'utiliser les contributions mises en recouvrement pour 2017 à hauteur d'1,21 million d'euros.

147. Le financement nécessaire pour réapprovisionner le Fonds de roulement est de 4,2 millions d'euros. Il peut s'échelonner sur plusieurs années à compter de 2018. En cas d'augmentation du Fonds de roulement, il sera de moins en moins temporairement fait appel au Fonds en cas d'imprévus. Le tableau ci-dessous en atteste :

Année	<i>Contributions supplémentaires mises en recouvrement auprès des États Parties (en millions d'euros)</i>			
	<i>Niveau (notionnel) du Fonds de roulement (en millions d'euros)</i>	<i>Niveau du Fonds en cas d'imprévus (en millions d'euros)</i>	<i>Recours maximum au Fonds en cas d'imprévus par le Fonds de roulement (en millions d'euros)</i>	
2016	0	7,4	5,79	-
2017	1,21 ³⁶	7,4	7	4,2
2018	1,4 ³⁷	8,8	7	2,8
2019	1,4 ³⁸	10,2	7	1,4
2020	1,4 ³⁹	11,6	7	0

148. Le Comité a recommandé à l'Assemblée d'examiner le projet de calendrier, et demandé à la Cour de tenir compte de ces montants lors de la présentation des prochains projets de budget.

149. Le Comité a également recommandé à la Cour d'examiner les niveaux des réserves de précaution en 2019, afin de s'assurer qu'ils sont appropriés, compte tenu du fait que la restructuration et la croissance améliorent la souplesse de la Cour et facilitent la gestion des augmentations de la charge de travail.

150. Le Comité a pris acte de la demande d'autorisation formulée par la Cour pour accéder à une ligne de crédit. Si le Comité a convenu que le Règlement financier et règles de gestion financière prévoyait la possibilité d'accéder à une ligne de crédit, il a estimé que la Cour et l'Assemblée devaient épuiser tous les autres recours de financement mis à leur disposition avant d'utiliser des sources de crédit externes. Ces recours incluent la possibilité de demander le paiement des contributions non réglées et des arriérés, et celle de conduire une analyse complète sur la manière de renforcer la gestion des liquidités de la Cour.

151. Conformément à la résolution ICC-ASP/14/Res.1, le Comité a estimé que la Cour devrait avoir la possibilité de demander aux banques une ligne de crédit ponctuelle d'un montant maximal de 8 millions d'euros pour la période allant de décembre 2016 au 15 février 2017, en vue de combler les déficits de trésorerie prévus pour son Fonds de roulement. Le Comité a recommandé qu'une ligne de crédit ponctuelle soit ouverte et utilisée en dernière instance, lorsque le Fonds de roulement aura été entièrement utilisé, et le Fonds en cas d'imprévus, temporairement utilisé à titre exceptionnel.

152. Le Comité a ainsi demandé à la Cour de faire rapport à ce sujet à sa vingt-huitième session, en incluant une évaluation complète de la gestion des flux de trésorerie, et en prévoyant :

- a) une comparaison entre les hypothèses et la mise en œuvre ;
- b) une identification en amont des tendances divergentes ;
- c) les possibilités de mieux harmoniser les décaissements avec la réception des contributions ;

³⁶ Réapprovisionnement du Fonds en cas d'imprévus.

³⁷ Financement du réapprovisionnement complet du Fonds de roulement.

³⁸ *Idem.*

³⁹ *Idem.*

d) la gestion des délais de paiement, notamment des avantages, des inconvénients et de tout aspect juridique relatif à la prolongation des délais de paiement des factures des fournisseurs ;

e) les possibilités de mutualiser temporairement les réserves de trésorerie ;

f) les prévisions et l'utilisation des excédents budgétaires annuels aujourd'hui ou à moyen terme ; et

g) les avantages, les inconvénients et les coûts induits par l'ouverture d'une ligne de crédit.

7. Amendements au Règlement financier et règles de gestion financière

153. À sa vingt-sixième session, le Comité a examiné le Rapport de la Cour sur des questions de politique⁴⁰, en particulier la proposition de la Cour sur la manière de modifier le Règlement financier et règles de gestion financière, afin de tenir compte des nouvelles situations dans lesquelles de nouveaux besoins apparaissent après la présentation du projet de budget-programme et avant le début de l'exercice budgétaire y afférent. Le Comité a estimé que la discussion à ce sujet devra se poursuivre à sa vingt-septième session, afin de finaliser les amendements avant leur présentation à l'Assemblée⁴¹.

154. Le Comité a reçu et examiné le texte amendé du Règlement financier et règles de gestion financière, et recommandé à l'Assemblée d'approuver le texte amendé joint à l'annexe VI du présent rapport.

C. Réforme institutionnelle et questions administratives

1. Enseignements tirés des procédures judiciaires

155. Dans son Rapport sur les travaux de sa vingt-quatrième session, le Comité a encouragé la Présidence à poursuivre les initiatives adoptées sous l'égide du Groupe de travail sur les enseignements. Ces initiatives visent à améliorer l'efficacité et l'efficacités des procédures judiciaires. Il a également demandé une actualisation des améliorations apportées dans l'intervalle pour sa vingt-sixième session.

156. Au sujet des initiatives entreprises en 2016, le Comité a noté à sa vingt-septième session que les juges avaient édité le Guide pratique de procédure pour les Chambres, qui constitue la première actualisation du Guide pratique de la procédure préliminaire. Le Comité attend avec intérêt de recevoir des informations actualisées à sa vingt-huitième session.

2. Plan stratégique du Bureau du Procureur pour 2016-2018

157. Le Comité a noté que le nouveau Plan stratégique pour 2016-2018 soulignait non seulement les efforts accomplis pour relever les normes de travail et répondre aux demandes d'interventions reçues par le Bureau du Procureur, mais également la nécessité d'assurer une plus grande interaction avec les forces de police, les départements juridiques et les autorités judiciaires spécialisées. Le Comité a demandé au Bureau du Procureur de soumettre un rapport intérimaire sur la mise en œuvre du nouveau Plan stratégique pour 2016-2018, en mettant en lumière les gains d'efficacité et les synergies, à sa vingt-huitième session.

3. Approche progressive du Greffe

158. À sa quatorzième session, l'Assemblée a noté que de nouvelles précisions seront fournies au Comité sur les incidences du projet *ReVision*, notamment ses incidences financières à court et long termes, à sa vingt-sixième session. Le Comité attend ainsi avec intérêt de recevoir l'évaluation complète du projet de *ReVision* effectuée par le Commissaire aux comptes. Il l'examinera attentivement.

⁴⁰ CBF/26/4.

⁴¹ ICC-ASP/15/5, par. 44.

159. Dans cette attente, le Comité a souligné que l'approbation de l'approche progressive ne devrait en aucun cas être considérée comme une approbation tacite et pluriannuelle des demandes du Greffe.

4. Synergies interorganes du modèle de « configuration de base » et analyse des coûts induits

160. À sa vingt-cinquième session, le Comité a exprimé son intérêt pour la présentation des coûts induits par les incidences du modèle de « configuration de base » et du Plan stratégique pour 2016-2018 sur les autres organes de la Cour à sa vingt-sixième session⁴².

161. Un Rapport intérimaire de la Cour sur l'incidence du modèle de « configuration de base » du Bureau du Procureur⁴³ a été soumis au Comité à sa vingt-sixième session. La Cour a également soumis un Rapport final à ce sujet au Comité à sa vingt-septième session⁴⁴.

162. À sa vingt-sixième session, le Comité a exprimé son intérêt pour la présentation actualisée des synergies interorganes créées par les travaux portant sur la « configuration de base », de l'analyse complète des coûts induits, et de l'identification de nouveaux gains d'efficacité au niveau des opérations de la Cour, notamment dans les domaines qu'elle a identifiés comme nécessitant un examen approfondi (opérations sur le terrain, administration et opérations judiciaires) à sa vingt-septième session. Suite à la demande du Comité, la Cour a soumis son Second rapport de la Cour sur les synergies interorganes⁴⁵.

163. Le Comité regrette que la Cour n'ait pas été encore en mesure de finaliser le projet des synergies interorganes⁴⁶. Aucun gain d'efficacité important et quantifiable et aucune économie ou incidence budgétaire importante et quantifiable n'ont été démontrés par la Cour. Les principaux résultats du projet sont à ce jour l'amélioration de la coopération et de la compréhension, et l'identification de plusieurs nouvelles instructions ou de répétitions de procédures. Les domaines d'activité couverts sont : les analyses, les services linguistiques, l'information, les relations extérieures, les achats et la planification des missions. Les domaines restants sont les technologies de l'information et la gestion des témoins.

164. Le Comité prévoit que le projet de synergies interorganes soit finalisé, et le rapport final le concernant, présenté à sa vingt-huitième session.

165. Le Comité a noté que :

a) Le projet de « configuration de base », en tant que projet, est terminé, et constitue un modèle conceptuel de description des relations fonctionnelles et des échanges de ressources entre les principaux organes de la Cour ;

b) Les besoins en ressources humaines et en autres ressources sont décrits et chiffrés par les sections et les organes de la Cour ;

c) Les hypothèses sur la charge de travail du modèle de « configuration de base » reflètent la situation actuelle qui est présentée dans le projet de budget-programme de cette année ; et

d) La « configuration de base » prévue représente une augmentation significative de ressources qui sera maximale d'ici à 2021.

166. Le Comité a constaté que les résultats de l'exercice établissent une tendance chiffrée du volume d'activités que la Cour serait en mesure de gérer efficacement dans les années à venir (dans la limite des locaux de la Cour), et décrivent les relations de fonctionnement et d'échanges de ressources qui ont cours entre les principaux organes de la Cour. Il a convenu que cette tendance ne permet pas de prévoir les augmentations budgétaires réelles, dans la mesure où elle repose sur une estimation des activités. La Cour ne peut évaluer le niveau de ses ressources, et établir des priorités à leur égard, en fonction de la complexité ou de la taille de l'activité, que si cette dernière est notifiée en temps réel. Toute augmentation résultant d'un changement dans une activité sera ainsi examinée en variation annuelle comme c'est le cas actuellement.

⁴² Documents officiels ... quatorzième session ... 2015 (ICC-ASP/14/20), volume II, partie B.3, par. 31.

⁴³ CBF/26/12.

⁴⁴ CBF/27/10.

⁴⁵ CBF/27/8.

⁴⁶ *Ibid.*, par. 6.

167. Le Comité a noté que le modèle de « configuration de base » n'était pas conduit dans le cadre d'une enveloppe financière, et offrait ainsi à la Cour une simulation du niveau maximum de ses besoins en ressources en cas de capacité optimale. Le Comité a reconnu que le niveau réel des besoins et la croissance budgétaire diffèrent, dans la mesure où ils seront fondés sur des activités réelles. Il a également reconnu que la Cour s'est efforcée, par le biais du Conseil de coordination, de respecter l'enveloppe budgétaire lors de l'examen du budget proposé pour 2017.

168. Le Comité a recommandé à l'Assemblée de fournir une contribution susceptible de modifier la tendance finale de la croissance budgétaire de la Cour, ainsi que des prévisions quant à l'accessibilité au commencement du processus budgétaire de la Cour, afin d'harmoniser les attentes. Ces éléments permettraient à la Cour de prendre en considération les prévisions sur l'accessibilité des États Parties, et de dresser la liste de ses activités prioritaires lors de la préparation du budget annuel. En cas de prévision inférieure à l'augmentation illimitée des coûts, ces éléments encourageraient la Cour à trouver des synergies et des économies dans les budgets alloués.

169. Le Comité a estimé que les difficultés financières devraient être examinées au commencement et au cours du processus budgétaire de la Cour, afin qu'elle puisse collectivement hiérarchiser et chiffrer les activités souhaitées, et examiner toute option permettant de re-hiérarchiser ou de réorganiser une activité. La Cour est la mieux placée pour le faire, et le moment concerné pour optimiser les options est également le plus opportun de l'année si l'on veut rationaliser des activités. Toute tentative visant à réduire les budgets après la finalisation de la procédure budgétaire et la présentation du projet de budget-programme réduit le temps disponible pour examiner les options offertes par l'exercice à venir.

5. Étendue des compétences accordées par le Greffier au Secrétariat du Fonds au profit des victimes

170. À sa vingt-cinquième session, le Comité a pris note du rapport du Commissaire aux comptes relatif aux états financiers du Fonds au profit des victimes pour l'exercice 2014, qui concerne la délégation administrative de pouvoir ainsi que ses fonctions de gestion et ses responsabilités. Le Comité a également pris acte des travaux du Conseil de direction du Fonds au profit des victimes, en consultation avec le Greffier, afin de mettre au point un dispositif plus complet sur la délégation administrative de pouvoir du Greffier au Secrétariat du Fonds au profit des victimes. Il a demandé que des informations actualisées sur cette question lui soient présentées à sa vingt-sixième session⁴⁷.

171. En mars 2016, le Comité a accepté la demande de prolongation concernant la date de soumission des informations actualisées, en raison de leur portée importante et de la nécessité qui incombait à la Cour de procéder à une analyse détaillée. Il a ainsi accepté l'idée que le rapport lui soit soumis à sa vingt-septième session.

172. Le 25 juillet 2016, le Comité a été informé que la Cour serait, une nouvelle fois, dans l'incapacité de présenter le rapport demandé. Dans ce contexte, le Comité a été informé comme suit : « S'agissant de la recommandation n° 1 formulée par le Commissaire aux comptes dans son rapport sur le Fonds au profit des victimes (CPI 2015-2), il est fait observer que le processus d'examen et de consultation a été suspendu jusqu'à ce que la réorganisation structurelle du Secrétariat du Fonds au profit des victimes soit terminée et que les conséquences budgétaires qui en découlent soient officiellement approuvées par l'Assemblée des États Parties. Il est indispensable d'avoir une vision claire de la nouvelle structure du Secrétariat du Fonds au profit des victimes ainsi que des rôles et responsabilités révisés des membres de son personnel pour délimiter correctement la portée de la délégation administrative de pouvoir du Greffier au Secrétariat du Fonds au profit des victimes, ainsi que les conditions dans lesquelles la coopération et la coordination entre le Fonds au profit des victimes et le Greffe doivent être menées ».

173. Le Comité a pris note des informations reçues sur la délégation de pouvoir du Greffier au Secrétariat du Fonds au profit des victimes, et demandé à recevoir des informations actualisées à ce sujet à sa vingt-huitième session.

⁴⁷ Documents officiels... quatorzième session ... 2015 (ICC-ASP/14/20), volume II, partie B.3, par. 139.

6. Fréquence et coût des missions

174. À sa vingt-sixième session, le Comité a pris acte du nombre élevé de missions effectuées par la Cour, et demandé à cette dernière de faire rapport, à la vingt-septième session du Comité, de l'évolution de la fréquence et du coût des missions au fil des années, et de l'évolution attendue dans ce domaine⁴⁸.

175. Le Comité a pris acte du rapport de la Cour qui met en lumière les dépenses relatives aux voyages entre 2013 et 2015 pour les budgets approuvés et le Fonds en cas d'imprévus. Ce rapport met également en avant l'évolution attendue dans ce domaine. Le Comité continuera de suivre les faits attendus à ses prochaines sessions.

7. Réparations

176. Le Comité n'a reçu aucun rapport écrit sur les réparations de la part de la Cour. Il a toutefois été informé oralement à ce sujet. La Cour a également répondu aux différentes questions soulevées par le Comité sur l'évolution suivie par les réparations dans les affaires *Lubanga*, *Katanga* et *Bemba*.

177. Le Comité a noté que, suite à une décision de la Chambre de première instance II en date du 9 février 2016, des changements ont été apportés aux plans initiaux des procédures en réparation dans l'affaire *Lubanga*, ce qui a entraîné un coût supplémentaire de 313 400 euros. Ce montant n'a pas été inscrit au budget approuvé pour 2016.

178. Le Comité a constaté que la procédure en réparation est novatrice et issue du Statut de Rome. Elle est sans précédent parmi les tribunaux internationaux créés avant la Cour. Il est ainsi difficile de prévoir les incidences financières et administratives de la procédure en réparation.

179. Le Comité a rappelé l'avis qu'il avait formulé précédemment, établissant que la question des réparations influait fortement sur les opérations et la réputation de la Cour. De même, le Comité s'est dit conscient du fait que le mécanisme final adopté pour les réparations dans les affaires *Lubanga Katanga* et *Bemba* dépendra des décisions prises par les Chambres. Il a de ce fait demandé à être informé des incidences financières opérationnelles et administratives de la mise en œuvre des réparations, lorsque cela sera possible. Il a également convenu de surveiller attentivement la situation à ses prochaines sessions.

8. Personnel temporaire

180. Le Comité a demandé à la Cour de fournir les informations budgétaires sur les nouveaux postes temporaires demandés, de façon à affecter ou lier chacun des postes temporaires à une(des) situation(s), une(des) affaire(s) ou une(des) fonction(s) provisoire(s), afin de fournir la transparence nécessaire et de faciliter l'application des recommandations formulées par le Comité pour le futur budget, et celle de toute future demande de conversion concernant ces postes.

181. Le Comité a en outre recommandé à la Cour de préciser, au sujet des postes temporaires nouvellement demandés dans les futurs budgets, et si cela est possible, la durée requise pour les postes demandés, y compris pour les postes pluriannuels, afin de réduire la charge de travail administrative de la Section des ressources humaines et des fonctionnaires chargés des recrutements. Le Comité a également renouvelé sa recommandation à la Cour de soumettre une proposition de politique sur la durée des contrats des postes temporaires à sa vingt-huitième session, dans le cadre de son rapport annuel sur la gestion des ressources humaines.

9. Aide judiciaire

182. Le Comité a noté qu'en raison des décisions rendues dans l'affaire *Lubanga* à la fin de 2015, et dans l'affaire *Katanga* en 2014, la Cour accorderait des réparations pour la première fois de son histoire. Il a également noté que l'Assemblée devrait examiner diverses questions importantes de politique, notamment celle concernant le rôle approprié de l'aide judiciaire.

⁴⁸ ICC-ASP/15/5, par. 26.

183. Le budget proposé pour 2017 au titre de l'aide judiciaire demande la somme de 922 000 euros pour les procédures en réparation dans les affaires *Lubanga* et *Katanga*, dont 400 000 euros pour le conseil de la Défense.

184. Le Comité a rappelé que le Document d'orientation unique de la Cour sur son système d'aide judiciaire⁴⁹ décrit les principes régissant le système d'aide judiciaire, y compris la composition des équipes de la défense et des équipes des victimes. Le Comité a noté qu'une distinction claire était établie dans ce document, entre le délai nécessaire aux équipes de la défense pour jouer leur rôle (il prend fin après la phase d'appel) et celle nécessaire aux équipes des victimes pour jouer leur rôle (il prend fin après la phase des réparations). Le Comité a en particulier noté que la phase des réparations ne s'ouvre qu'après la condamnation définitive de l'accusé, ce qui empêche toute précision sur le montant de l'aide judiciaire accordée durant cette phase.

185. Le Comité a noté que, pendant la procédure en réparation, l'équipe judiciaire demandera à ce que l'activité de l'accusé soit réduite. Il a également noté que les montants alloués à l'aide judiciaire pour la défense pourraient se fonder sur la comparaison effectuée avec la phase « d'activité réduite », et s'élever annuellement à 164 248 euros. Le Comité a ainsi recommandé que, pendant la procédure en réparation, le montant alloué à l'aide judiciaire pour la défense soit porté à 258 500 euros⁵⁰, ce qui représente une réduction de 141 500 euros.

186. Le Comité a également noté que les crédits demandés au titre de l'aide judiciaire s'élèvent à 250 000 euros pour les victimes au niveau d'une situation, et que le Bureau du conseil public pour les victimes a demandé 303 000 euros pour financer les conseils chargés des victimes sur le terrain. Après un examen approfondi de la question, le Comité a conclu que le montant demandé au titre de l'aide judiciaire destinée aux victimes au niveau d'une situation pouvait être réduit de 200 000 euros.

10. Équité de la répartition géographique et de la représentation des hommes et des femmes

187. Le Comité a reçu des informations actualisées sur la répartition géographique et la représentation des hommes et des femmes à la Cour au 31 juillet 2016.

188. Le Comité a rappelé que la Cour avait adopté diverses mesures pour remédier aux déséquilibres durables de la répartition géographique et de la représentation des hommes et des femmes. Il a rappelé à cet égard la recommandation qu'il avait formulée à sa vingt-sixième session⁵¹, et indiqué qu'il attendait avec intérêt le plan d'action sur le renforcement des efforts actuels et futurs de la Cour qui, dans la mesure du possible, sera fondé sur des objectifs de résultats quantifiés et contrôlables, ainsi que le rapport intérimaire qui lui sera soumis à ce sujet pour examen à sa vingt-huitième session, dans le cadre du rapport annuel sur la gestion des ressources humaines.

189. Le Comité est conscient du processus de recrutement qui a cours en vue de pourvoir les postes vacants créés par le projet *ReVision* au niveau du Greffe, et de la conversion proposée pour un grand nombre de postes temporaires qui deviendraient permanents au Bureau du Procureur. Ces mesures auront un effet sur la répartition géographique et la représentation des hommes et des femmes à la Cour.

190. Le Comité a reçu des informations⁵² qui permettent de penser que la procédure de *ReVision* a exercé une incidence négative sur la répartition géographique et la représentation des hommes et des femmes. Le Comité a pris acte de la modification de la structure des ressources humaines du Greffe, en particulier de l'augmentation prévisionnelle de ses effectifs par rapport au niveau d'effectifs attendu au terme de sa réorganisation.

191. Le Comité attend ainsi avec intérêt de recevoir des informations actualisées sur la répartition géographique et la représentation des hommes et des femmes, à sa vingt-huitième session, dans le cadre du rapport annuel sur la gestion des ressources humaines, ainsi que l'analyse de l'impact du projet *ReVision* et de la conversion de nombreux postes temporaires au Bureau du Procureur, afin de s'assurer que la répartition géographique et la représentation des hommes et des femmes à la Cour ne subissent aucun effet négatif.

⁴⁹ CBF/20/5/Rev.1.

⁵⁰ La somme de 258 500 euros correspond à 19 mois d'aide judiciaire pour la période d'« activité réduite », après application d'un coût standard de 13 600 euros par mois.

⁵¹ ICC-ASP/15/5, par. 91.

⁵² Non-document de Women's Initiatives for Gender Justice.

D. Questions d'audit

1. Rapport annuel du Comité d'audit

192. À sa quatorzième session, l'Assemblée a approuvé les recommandations du Comité sur le rétablissement du Comité d'audit, en particulier la Charte du Comité d'audit figurant à l'annexe IV du rapport du Comité sur les travaux de sa vingt-cinquième session⁵³.

193. Le Comité a examiné le Rapport annuel du Comité d'audit⁵⁴ qui figure à l'annexe VII du présent rapport et a été soumis à l'Assemblée pour examen.

194. Le Comité a attentivement examiné le rapport annuel du Comité d'audit sur ses travaux en 2016, qui aborde les questions suivantes :

- a) Structure de gouvernance ;
- b) Gestion des risques ;
- c) Contrôle de l'audit interne et externe ; et
- d) Suivi de la mise en œuvre des recommandations précédemment formulées

par le Comité d'audit.

195. Au sujet de la structure de gouvernance, le Comité d'audit a émis trois recommandations sur le manuel de l'organisation, le mandat du Conseil de coordination et la collaboration de la Cour avec le Bureau de l'audit interne⁵⁵.

196. Étant donné qu'il reste beaucoup à faire pour améliorer la structure de gouvernance de la Cour, le Comité a accueilli favorablement les recommandations du Comité d'audit, et recommandé qu'elles soient approuvées par l'Assemblée.

197. Au sujet de la gestion des risques, le Comité d'audit a émis quatre recommandations sur le partage des informations relatives à la gestion des risques entre la Cour et le Bureau de l'audit interne, les critères de l'évaluation des risques, le mécanisme de gestion des risques et le renforcement des capacités des différents responsables hiérarchiques dans la gestion des risques⁵⁶.

198. Étant donné que la gestion des risques à la Cour ne satisfait pas encore aux normes internationales applicables aux institutions comparables à la Cour, le Comité a pris la mesure des difficultés rencontrées, et recommandé que les hauts dirigeants de la Cour examinent, en étroite coopération avec le Bureau de l'audit interne, les possibilités de renforcer la gestion des risques à l'échelle de la Cour, et que l'Assemblée approuve à sa quinzième session toutes les recommandations formulées en ce sens par le Comité d'audit.

199. En ce qui concerne le contrôle de l'audit interne et externe, le Comité a été informé que, conformément au paragraphe 57 de la Charte du Comité d'audit, ce dernier a examiné et approuvé le Plan d'audit du Bureau de l'audit interne pour 2016, en particulier l'audit sur le processus de planification des missions, la procédure budgétaire de la Cour, la gestion des risques liés aux taux de change, la sécurité des bureaux extérieurs et les procédures de gestion des situations de crise.

200. Le plan d'audit pour 2017 sera approuvé par le Comité d'audit à sa troisième session qui aura lieu par vidéoconférence avant la fin de 2016. En ce qui concerne la mise en œuvre des précédentes recommandations d'audit, le Comité d'audit a formulé trois recommandations sur la réduction du nombre des recommandations inappliquées, le processus d'exécution des recommandations et l'accès sans restriction du Bureau de l'audit interne aux informations⁵⁷.

201. À la suite des recommandations du Comité d'audit, le Comité a demandé à tous les organes de la Cour de renforcer le taux d'exécution des recommandations d'audit.

202. En ce qui concerne le Commissaire aux comptes, le Comité d'audit a formulé des recommandations sur la prorogation de son mandat, les modifications apportées au projet de lettre de mission et la présentation de la lettre aux directeurs de la Cour⁵⁸. Le Comité a recommandé à l'Assemblée d'approuver ces recommandations.

⁵³ Documents officiels... quatorzième session ... 2015 (ICC-ASP/14/20), volume II, partie B.3, annexe IV.

⁵⁴ AC/2/15.

⁵⁵ *Ibid.*, par. 8-13.

⁵⁶ *Ibid.*, par. 18-23.

⁵⁷ *Ibid.*, par. 35-39.

⁵⁸ *Ibid.*, par. 48-51.

203. Le Comité a été informé que le Commissaire aux comptes était absent à la deuxième session du Comité d'audit, alors qu'il avait été averti à l'avance de sa date.

204. Le Commissaire aux comptes n'a pas été en mesure d'examiner en tête-à-tête, par téléphone ou par visioconférence, des questions d'audit externe avec le Comité d'audit, ce qui a ralenti les travaux de ce dernier. Le Comité d'audit n'a ainsi pas été en mesure d'examiner les rapports du Commissaire aux comptes.

205. Le Comité a pris acte de la recommandation n° 4 du Commissaire aux comptes, qui recommande à « [l']Assemblée des États Parties de mettre un terme aux activités du Comité de contrôle après avoir donné quitus de sa gestion à la direction du projet et de confier au Comité du budget et des finances le suivi des questions budgétaires et financières relatives à la maintenance et aux renouvellements des locaux permanents » (voir paragraphe 232 sur la structure de gouvernance et le coût total de propriété pour les recommandations du Comité).

206. Le Comité a recommandé à l'Assemblée d'approuver les recommandations du Commissaire aux comptes à l'exception de la recommandation n° 4 détaillée au paragraphe 239 du présent rapport.

2. États financiers de la Cour pour l'exercice allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015 états financiers du Fonds au profit des victimes pour l'exercice allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015

a) États financiers de la Cour

207. L'article 12 du Règlement financier et règles de gestion financière stipule que l'Assemblée nomme un commissaire aux comptes afin de procéder à la vérification des comptes, conformément aux normes usuelles généralement acceptées en la matière, sans préjudice des instructions particulières que pourra donner l'Assemblée et du mandat additionnel joint en annexe au Règlement financier et règles de gestion financière.

208. Conformément à la règle 12.7, le Commissaire aux comptes établit un rapport sur la vérification des états financiers et les tableaux concernant les comptes de l'exercice. Conformément aux articles 12.8 et 12.9, les rapports d'audit font l'objet d'un examen par le Greffier et le Comité du budget et des finances avant d'être soumis à l'Assemblée.

209. La règle 9 du Règlement intérieur du Comité prévoit que ce dernier examine les rapports du Commissaire aux comptes, et les transmet à l'Assemblée accompagnés de tout commentaire qu'il jugerait approprié.

210. La partie M.2 de la Charte du Comité d'audit prévoit que ce dernier examine les questions d'audit externe. Elle définit le contrôle exhaustif assumé par le Comité d'audit sur l'audit externe, en fixant pour objectif que le Comité d'audit obtienne toutes les assurances nécessaires pour ses activités d'audit. Conformément à sa Charte, le Comité d'audit est chargé de rencontrer les prestataires d'assurances externes, tels que le Commissaire aux comptes, lors de la planification de l'audit, de la présentation des états financiers vérifiés et des échanges sur la lettre destinée aux directeurs au sujet des recommandations⁵⁹. En outre, il examine et surveille l'indépendance du Commissaire aux comptes, ainsi que ses recommandations et toute question soulevée par ce dernier ou un prestataire d'assurances externes⁶⁰.

211. Le Comité a pris acte du fait que, bien que le Commissaire aux comptes ait été avisé suffisamment tôt, son représentant n'a pas été en mesure d'assister à la deuxième session du Comité d'audit⁶¹. Le Comité a également noté qu'en raison de l'absence du Commissaire aux comptes à la deuxième session du Comité d'audit, et du manque d'informations qui en a résulté, le Comité d'audit a décidé de ne pas examiner les états financiers de la Cour qui incluent le rapport d'audit sur l'information financière et la gestion du projet des locaux permanents⁶².

212. Le Comité a été invité par le Président du Comité d'audit à examiner, à titre exceptionnel, les questions d'audit externe à sa vingt-septième session. Le Commissaire aux

⁵⁹ Documents officiels... quatorzième session ... 2015, (ICC-ASP/14/20), volume II, partie B.3, annexe IV, par. 58.

⁶⁰ *Ibid.*, par. 59.

⁶¹ AC/2/15, par. 44.

⁶² *Ibid.*, par. 52.

comptes en a été informé, et s'est engagé à être présent lors de l'examen du point inscrit à l'ordre du jour relatif aux questions d'audit externe à la vingt-septième session du Comité.

213. Le Comité a reçu les états financiers de la Cour pénale internationale pour l'exercice allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015⁶³, qui incluent le rapport d'audit sur l'information financière et la gestion du projet des locaux permanents pour l'exercice 2015.

214. Le Comité s'est félicité de la présentation des états financiers de la Cour par le Commissaire aux comptes.

215. Le Comité a noté avec inquiétude l'opinion assortie de réserves du Commissaire aux comptes, qui estime qu'à l'exception de l'incidence possible du coût final du projet des locaux permanents, les états financiers donnent une image fidèle de la situation financière de la Cour au 31 décembre 2015, ainsi que de la performance financière, de la variation de l'actif net, des flux de trésorerie et de la comparaison entre le budget et les montants réels pour l'exercice clos au 31 décembre 2015, conformément aux normes comptables internationales du secteur public (IPSAS)⁶⁴.

216. Le Comité a reçu les explications du Commissaire aux comptes au sujet de son opinion assortie de réserves. Ce dernier a en effet expliqué que la signature de l'accord final entre la Cour et l'entreprise générale (*Courtys*) n'ayant pas eu lieu du fait de l'absence d'autorisation de l'Assemblée, il lui était impossible de déterminer s'il était nécessaire d'ajuster les comptes des locaux permanents au 31 décembre 2015.

217. Le Commissaire aux comptes a toutefois informé le Comité qu'il changera probablement son opinion assortie de réserves, en opinion sans réserve, au sujet des comptes des locaux permanents au 31 décembre 2015 si les conditions suivantes sont remplies durant, ou peu après, l'Assemblée tenue en novembre 2016 :

- a) L'Assemblée autorise le dépassement de coûts d'1,75 million d'euros pour les locaux permanents ;
- b) L'accord entre la Cour et l'entreprise générale (*Courtys*) est signé pour le montant total des locaux ; et
- c) La Cour modifie et réémet les états financiers en incluant des notes explicatives sur les dépassements de coûts.

b) *États financiers du Fonds au profit des victimes*

218. Le paragraphe 13 de la résolution ICC-ASP/1/Res.6, établissant un Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes des crimes relevant de la compétence de la Cour, et des familles desdites victimes, prévoit que le Règlement financier et règles de gestion financière s'appliquent *mutatis mutandis* à l'administration du Fonds. De même, l'Assemblée, à sa quatrième session, a fait sienne la recommandation figurant au paragraphe 20 du rapport du Comité sur les travaux de sa quatrième session, visant à intégrer le Fonds au profit des victimes et son Secrétariat dans le cadre des dispositions relatives à l'audit applicable à la Cour⁶⁵.

219. Le Comité a noté qu'en raison de l'absence du Commissaire aux comptes à la deuxième session du Comité d'audit, et du manque d'informations qui en a résulté, le Comité d'audit a décidé de ne pas examiner les états financiers du Fonds au profit des victimes à sa deuxième session⁶⁶.

220. Le Comité a examiné les états financiers du Fonds au profit des victimes pour l'exercice allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015⁶⁷. Le Comité a pris acte de l'opinion sans réserve du Commissaire aux comptes, qui estime que les états financiers donnent une image fidèle de la situation financière du Fonds au profit des victimes au 31 décembre 2015, ainsi que de la performance financière, de la variation de l'actif net, des flux de trésorerie et de la comparaison entre le budget et les montants réels de l'exercice clos à cette date, conformément aux normes IPSAS.

⁶³ ICC-ASP/15/12.

⁶⁴ *Ibid.*, page 5.

⁶⁵ *Documents officiels ... quatrième session ... 2005* (ICC-ASP/4/32), partie II.A, par. 3.

⁶⁶ AC/2/15, par. 52.

⁶⁷ ICC-ASP/15/13.

E. Ressources humaines

Régime commun des Nations Unies

221. Dans le cadre des négociations budgétaires de 2012, les États Parties ont proposé d'examiner avec la Cour la possibilité d'imposer un gel temporaire sur les rémunérations et indemnités applicables à la Cour. Dans l'intervalle, l'Assemblée générale des Nations Unies a, dans sa résolution A/RES/70/244, décidé d'approuver le barème révisé des rémunérations de base brutes et nettes des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur à compter de 2016, comme l'a recommandé la Commission de la fonction publique internationale. De même, l'Assemblée générale des Nations Unies a décidé d'approuver la proposition de la Commission de la fonction publique internationale relative au programme d'indemnisation du Régime commun au 1^{er} juillet 2016, en incluant le barème unique de rémunérations et des mesures transitoires⁶⁸.

222. Compte tenu du mandat accordé par l'Assemblée dans sa résolution ICC-ASP/14/Res.1, le Comité a organisé, en avril 2016, une mission de suivi pour la requête initiale de l'Assemblée, afin d'évaluer la faisabilité d'un départ éventuel du Régime commun des Nations Unies, et de la création d'un autre régime de pension pour le personnel nouvellement recruté. La délégation du Comité a tenu plusieurs réunions avec des fonctionnaires des Nations Unies et d'autres entités, et eu de nombreux contacts avec des organisations multilatérales, afin d'obtenir les informations nécessaires pour prendre une décision sur cette question.

223. Le départ du Régime commun des Nations Unies exigerait de la Cour qu'elle investisse des fonds importants dans la création de son régime de pension et de sa structure d'indemnisation. Il empêcherait également la mobilité du personnel entre la Cour et d'autres organisations des Nations Unies.

224. Le maintien dans le Régime commun des Nations Unies exigerait de la Cour qu'elle modifie ses rémunérations et ses indemnités, en raison des modifications apportées au programme d'indemnisation du Régime commun approuvées par l'Assemblée générale des Nations Unies.

225. Au regard de l'information collectée, le Comité a recommandé à la Cour de rester dans le Régime commun des Nations Unies et le régime de pension des Nations Unies.

226. Sous réserve de la décision de l'Assemblée générale des Nations Unies concernant la demande du Secrétaire général de l'ONU de reporter l'exécution du nouveau programme d'indemnisation, le Comité a ainsi recommandé à la Cour de respecter le calendrier d'application et de mener à leur terme les procédures détaillées aux paragraphes 27-28 du Rapport sur l'application des modifications apportées aux rémunérations et indemnités de la Cour, conformément aux changements apportés au programme d'indemnisation du Régime commun des Nations Unies⁶⁹.

F. Projet des locaux permanents

1. Rapport du Comité de contrôle

227. Le Comité a examiné le Deuxième rapport intérimaire sur les activités du Comité de contrôle⁷⁰ ainsi que le rectificatif⁷¹ le concernant.

228. La Présidente du Comité de contrôle a mis en avant les activités menées par le Comité de contrôle depuis l'achèvement du projet des locaux. Elle a noté que le Comité de contrôle s'était efforcé de déterminer le coût final du projet, le financement éventuel des dépassements de coûts et la répartition des coûts entre les États Parties. Elle a ajouté que le Comité de contrôle avait formulé des propositions sur la manière de défendre les intérêts

⁶⁸ A/RES/70/244, section III, par. 1.

⁶⁹ CBF/27/7.

⁷⁰ CBF/27/11.

⁷¹ CBF/27/11/Add.1.

des États Parties une fois que le Comité de contrôle aura cessé d'exister. Le Directeur de projet a apporté des précisions supplémentaires.

2. Dépassements de coûts

229. Le Comité de contrôle a demandé au Comité d'examiner la possibilité de recommander à l'Assemblée que les intérêts cumulés sur les fonds alloués au projet des locaux permanents, d'un montant total de 553 326 euros, soient utilisés pour réduire les dépassements de coûts détaillés aux paragraphes 21-24 du Deuxième rapport intérimaire sur les activités du Comité de contrôle, soumis au Comité du budget et des finances⁷². Le Comité a été informé que le Directeur de projet et l'entreprise générale (*Courtys*) étaient parvenus à un projet d'accord de règlement, qui entraînerait un dépassement de l'enveloppe budgétaire autorisée par l'Assemblée d'1,75 million d'euros. Le dépassement d'1,75 million d'euros pourrait être réglé à la fin de 2016 en cas d'approbation par l'Assemblée à sa quinzième session. Conscient de la nécessité d'obtenir cette approbation de l'Assemblée, la signature finale de l'accord a été reportée après la quinzième session de l'Assemblée. La Présidente du Comité de contrôle et le Directeur de projet ont souligné qu'en cas de non-approbation par l'Assemblée, l'accord pourrait être remis en question, ce qui entraînerait des coûts supplémentaires pour les États Parties.

230. En ce qui concerne le financement du dépassement de coûts d'1,75 million d'euros, la présentation du Comité de contrôle a proposé deux options complémentaires.

231. La première option consiste à financer le dépassement de coûts par les ressources non dépensées du budget ordinaire de la Cour à la fin de 2016. La Cour a indiqué qu'elle était disposée à le faire. Toutefois, aux fins de respecter le Règlement financier et règles de gestion financière, l'Assemblée sera tenue d'autoriser la Cour à utiliser l'excédent budgétaire en vue de couvrir le dépassement de coûts dans le cadre d'une résolution budgétaire.

232. La seconde option consiste, comme l'a expliqué le Comité de contrôle, à utiliser les intérêts, d'un montant de 533 326 euros, cumulés au fil des années par les fonds du projet. Le Comité de contrôle comprend que ces intérêts résultent principalement des intérêts cumulés par les paiements forfaitaires, et que les États Parties s'étant acquittés de ces paiements pourraient avoir un sentiment d'appropriation à leur égard. Le Comité de contrôle a demandé au Comité d'examiner la possibilité de recommander à l'Assemblée d'utiliser les intérêts à cet effet.

233. La Cour a informé le Comité que les intérêts avaient toujours été crédités et conservés sur le compte bancaire du projet des locaux permanents depuis son ouverture. Elle a expliqué que, d'un point de vue juridique, les intérêts appartenaient au projet. Elle a ajouté qu'aucune demande n'ayant été formulée pour qu'ils soient rendus aux États Parties, et aucune possibilité ne permettant de les réaffecter aux États Parties, il était envisageable de les utiliser pour réduire le dépassement de coûts des locaux, étant également entendu qu'ils ont été cumulés sur les fonds alloués au projet⁷³.

234. Dans ce contexte, le Comité a souhaité rappeler l'observation formulée par le Comité de contrôle dans son Deuxième rapport intérimaire de 2014. Il indique que lorsque le système des paiements forfaitaires a été mis en place en 2009, aucune disposition n'avait envisagé la réaffectation des intérêts aux paiements forfaitaires des États Parties. Le Comité de contrôle a estimé qu'il serait extrêmement difficile de calculer avec exactitude le montant exact qui aurait pu être réaffecté aux États Parties⁷⁴.

235. Le Comité a également noté que l'utilisation des intérêts en vue de payer le dépassement de coûts accroîtra la marge de manœuvre dont dispose le budget ordinaire de la Cour pour absorber les dépenses relatives aux demandes de prélèvement sur le Fonds en cas d'imprévus.

⁷² *Ibid.*

⁷³ La Cour a également expliqué que la règle 109.4 du Règlement financier et règles de gestion financière ne s'applique pas. Plus précisément, les intérêts sur le compte bancaire du projet des locaux ne constituent pas un revenu de placement résultant du Fonds général de la Cour qui serait crédité au titre des revenus divers.

⁷⁴ CBF/23/10, par. 87.

236. Le Comité a recommandé à l'Assemblée d'examiner la possibilité d'utiliser les intérêts cumulés sur le compte du projet des locaux pour financer une partie du dépassement de coûts.

3. Structure de gouvernance et coût total de propriété

237. Le Comité de contrôle a rappelé que l'Assemblée avait, à sa quatorzième session, invité le Bureau à poursuivre la discussion sur la mise en place d'une nouvelle structure de gouvernance pour les nouveaux locaux, et à faire rapport à ce sujet à l'Assemblée à sa session suivante. Le Comité de contrôle a tenu une discussion préliminaire, et la poursuivra en octobre, et espère qu'il sera alors en mesure d'apporter une contribution susceptible d'éclairer la discussion tenue par le Bureau et l'Assemblée. Le Comité de contrôle a également indiqué qu'il attendait avec intérêt l'avis du Comité du budget et des finances sur les recommandations du Commissaire aux comptes concernant le contrôle que le Comité pourrait exercer sur les nouveaux locaux.

238. Le Commissaire aux comptes a recommandé à l'Assemblée de mettre fin au mandat du Comité de contrôle et de confier le contrôle de l'Unité de gestion des installations de la Cour au Comité ou à une sous-commission, notamment les aspects budgétaires et financiers relatifs à l'entretien des locaux permanents et au renouvellement des équipements⁷⁵.

239. Le Comité n'a pas estimé que la nécessité d'une structure de gouvernance séparée prolongeant le Comité de contrôle fût démontrée. D'un point de vue technique, il a proposé que les nouveaux défis – l'entretien des nouveaux locaux, la stratégie pour le remplacement des équipements et le contrôle efficace – soient confiés à la structure organisationnelle actuelle de la Cour, à savoir l'Assemblée et ses groupes de travail. Dans le cadre de son mandat, le Comité aura, comme avant, la possibilité et la volonté de fournir une aide sous la forme de conseils financiers. Le Comité a toutefois estimé que ces fonctions de contrôle exigent des ressources supplémentaires et des compétences spécialisées. Il a ainsi – compte tenu des limites qui sont les siennes – recommandé à l'Assemblée de ne pas approuver la recommandation du Commissaire aux comptes préconisant que « le Comité du budget et des finances assume la fonction de contrôle actuellement exercée par le Comité de contrôle ».

240. En ce qui concerne le remplacement prévu des équipements, le Comité souhaite rappeler la recommandation du Commissaire aux comptes qui préconise que l'Assemblée examine dès que possible les estimations de coûts pour ce remplacement, et trouve une solution pour son financement sans affecter le niveau prudentiel du Fonds de roulement⁷⁶.

4. Paiements excédentaires

241. Le Comité de contrôle a rappelé la décision prise par l'Assemblée en 2015, selon laquelle les paiements excédentaires des contributions versées au titre des locaux seront déduits des futures contributions dues par les États Parties concernés, en vue de financer le renouvellement des équipements à long terme. Les paiements excédentaires représentent environ 1 849 000 euros. Le Comité de contrôle a informé le Comité que plusieurs questions avaient été posées au sujet de la manière d'utiliser et de gérer ces fonds, et de s'assurer qu'ils seront exclusivement utilisés dans l'intérêt des États Parties s'étant acquittés des paiements excédentaires. Le Comité a invité la Cour à faire rapport dès que cela lui sera possible de la gestion actuelle des fonds, et des options envisageables dans le cadre des dispositions légales existantes, afin de garantir la transparence dans leur utilisation. Une stratégie sur l'utilisation de ces fonds devrait ainsi être établie.

G. Questions diverses

Prochaines réunions du Comité

242. Le Comité a décidé de tenir en principe ses vingt-huitième et vingt-neuvième sessions à La Haye, du 1^{er} au 5 mai 2017 et du 18 au 29 septembre 2017 respectivement.

⁷⁵ ICC-ASP/15/12, recommandation 4 et par. 88.

⁷⁶ *Ibid*, recommandation 1.

Annexe I

Liste des documents

<i>Cote du document CBF/AEP</i>	<i>Titre</i>	<i>La cote du document CBF est devenue (en cas de conversion en document AEP)</i>
CBF/27/1	Ordre du jour provisoire	
CBF/27/1/Rev.1	Ordre du jour provisoire annoté	
CBF/27/1/Add.1	Ordre du jour provisoire annoté	
CBF/27/2	Rapport sur les coûts relatifs aux locaux permanents réglés par l'intermédiaire du budget-programme de la Cour	
CBF/27/3	Rapport de la Cour sur des questions spécifiques relatives à la gestion des ressources humaines : le reclassement et la conversion de postes	
CBF/27/4	Rapport sur l'option pour la prise en charge du dépassement de coûts du projet des locaux permanents	
CBF/27/5	Rapport de la Cour sur le niveau adéquat du Fonds de roulement	
ICC-ASP/15/INF.2	Projet de budget-programme pour 2017 – Résumé analytique	CBF/27/6
CBF/27/7	Rapport sur l'application des modifications apportées aux traitements et indemnités de la Cour conformément au nouvel ensemble de prestations offertes par les organisations du régime commun des Nations Unies	
CBF/27/8	Second rapport de la Cour sur les synergies interorganes	
CBF/27/9	Rapport de la Cour sur l'évolution de la fréquence et du coût des missions au fil du temps et l'évolution attendue pour l'avenir	
CBF/27/10	Rapport final de la Cour relatif aux incidences du modèle de « configuration de base » du Bureau du Procureur sur l'ensemble de la Cour	
CBF/27/11	Deuxième rapport intérimaire sur les activités du Comité de contrôle	
CBF/27/11/Add.1	Deuxième rapport intérimaire sur les activités du Comité de contrôle (Addendum)	
AC/2/15	Rapport annuel du Comité d'audit	
ICC-ASP/15/10	Projet de budget-programme de la Cour pénale internationale pour 2017	
ICC-ASP/15/10/Corr.1	Projet de budget-programme de la Cour pénale internationale pour 2017, Rectificatif	
ICC-ASP/15/11	Rapport sur l'exécution du budget de la Cour pénale internationale au 30 juin 2016	
ICC-ASP/15/12	États financiers de la Cour pénale internationale pour l'exercice allant du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2015	
ICC-ASP/15/13	États financiers du Fonds au profit des victimes pour l'exercice allant du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2015	
ICC-ASP/15/14	Rapport de l'Assemblée des États Parties sur les activités et les projets du Conseil de direction du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes pour la période allant du 1 ^{er} juillet 2015 au 30 juin 2016	

Annexe II

État des contributions au 15 septembre 2016 (en euros)

État Partie	Exercices précédents			2016							État des comptes de l'État Partie	Date du dernier versement	
	Contributions ordinaires non acquittées	Contributions non acquittées au titre des intérêts du prêt	Total des contributions non acquittées	Contributions ordinaires mises en recouvrement	Contributions mises en recouvrement au titre des intérêts du prêt	Total des contributions mises en recouvrement	Contributions ordinaires non acquittées	Contributions non acquittées au titre des intérêts du prêt	Total des contributions non acquittées	Fonds en cas d'imprévus			Total général des contributions non acquittées
1 Afghanistan	-	-	-	13 659	399	14 058	13 659	399	14 058	-	14 058	En souffrance	20/04/2015
2 Afrique du Sud	-	-	-	846 828	1 662	848 490	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	29/03/2016
3 Albanie	-	-	-	18 576	-	18 576	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	26/01/2016
4 Allemagne	-	-	-	14 864 556	56 010	14 920 566	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	19/01/2016
5 Andorre	-	-	-	13 932	20	13 952	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	08/03/2016
6 Antigua-et-Barbuda	2 329	-	2 329	4 644	105	4 749	4 644	105	4 749	-	7 078	En arriéré de paiement	05/01/2016
7 Argentine	64 894	-	64 894	2 075 274	9 408	2 084 682	2 075 274	9 408	2 084 682	-	2 149 576	En arriéré de paiement	20/04/2016
8 Australie	-	-	-	5 437 180	-	5 437 180	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	28/04/2016
9 Autriche	-	-	-	1 675 080	64 127	1 739 207	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	29/01/2016
10 Bangladesh	-	-	-	13 659	506	14 165	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	14/03/2016
11 Barbade	-	-	-	16 254	-	16 254	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	23/02/2016
12 Belgique	-	-	-	2 059 020	80 196	2 139 216	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	10/02/2016
13 Belize	-	-	-	2 322	81	2 403	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	13/09/2016
14 Bénin	21 500	84	21 584	6 966	243	7 209	6 966	243	7 209	24	28 817	Privé du droit de vote	27/03/2012
15 Bolivie (État plurinational de)	-	-	-	27 863	172	28 035	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	19/07/2016
16 Bosnie-Herzégovine	-	-	-	30 185	-	30 185	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	12/02/2016
17 Botswana	-	-	-	32 507	1 365	33 872	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	04/04/2016
18 Brésil	11 336 383	76 988	11 413 371	8 894 558	235 775	9 130 333	8 894 558	235 775	9 130 333	-	20 543 704	En arriéré de paiement	14/04/2015
19 Bulgarie	-	-	-	104 761	3 777	108 538	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	26/01/2016
20 Burkina Faso	-	-	-	9 288	93	9 381	7 985	-	7 985	-	7 985	En souffrance	13/11/2015
21 Burundi	373	-	373	2 322	81	2 403	2 322	81	2 403	-	2 776	En arriéré de paiement	17/03/2015
22 Cambodge	-	-	-	9 288	249	9 537	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	28/06/2016
23 Canada	-	-	-	6 795 928	-	6 795 928	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	07/04/2016
24 Cap-Vert	3 890	28	3 918	2 322	81	2 403	2 322	81	2 403	-	6 321	Privé du droit de vote	30/12/2013
25 Chili	-	-	-	928 369	-	928 369	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	07/03/2016
26 Chypre	-	-	-	99 980	1 691	101 671	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	04/03/2016
27 Colombie	313 510	-	313 510	749 169	4 751	753 920	749 169	4 751	753 920	-	1 067 430	En arriéré de paiement	30/06/2015
28 Comores	14 410	28	14 438	2 322	81	2 403	2 322	81	2 403	46	16 887	Privé du droit de vote	Aucun paiement
29 Congo	32 889	139	33 028	13 932	399	14 331	13 932	399	14 331	73	47 432	Privé du droit de vote	01/06/2011
30 Costa Rica	-	-	-	109 405	82	109 487	8 084	-	8 084	-	8 084	En souffrance	23/02/2016
31 Côte d'Ivoire	-	-	-	20 898	885	21 783	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	11/03/2016
32 Croatie	-	-	-	230 282	10 123	240 405	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	22/01/2016
33 Danemark	-	-	-	1 358 749	5 288	1 364 037	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	09/02/2016
34 Djibouti	1 992	26	2 018	2 322	81	2 403	2 322	81	2 403	-	4 421	En arriéré de paiement	05/12/2014
35 Dominique	5 690	28	5 718	2 322	81	2 403	2 322	81	2 403	8	8 129	Privé du droit de vote	31/12/2015
36 El Salvador	-	-	-	18 985	-	18 985	18 985	-	18 985	-	18 985	En souffrance	Aucun paiement
37 Équateur	-	-	-	155 844	-	155 844	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	24/08/2016
38 Espagne	-	-	-	5 683 852	-	5 683 852	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	18/03/2016
39 Estonie	-	-	-	88 371	285	88 656	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	11/01/2016

État Partie	Exercices précédents			2016			Contributions non acquittées au titre des intérêts du prêt		Contributions non acquittées au titre des intérêts du prêt		Total général des contributions non acquittées	État des comptes de l'État Partie	Date du dernier versement
	Contributions ordinaires non acquittées	Contributions non acquittées au titre des intérêts du prêt	Total des contributions non acquittées	Contributions ordinaires mises en recouvrement	Contributions mises en recouvrement au titre des intérêts du prêt	Total des contributions mises en recouvrement	Contributions ordinaires non acquittées	Contributions non acquittées au titre des intérêts du prêt	Total des contributions non acquittées	Fonds en cas d'imprévus			
40 Ex-Rép. yougoslave de Macédoine	15 755	-	15 755	16 254	642	16 896	16 254	642	16 896	-	32 651	En arriéré de paiement	11/03/2015
41 Fidji	-	-	-	6 966	243	7 209	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	20/04/2016
42 Finlande	-	-	-	1 060 856	-	1 060 856	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	15/01/2016
43 France	-	-	-	11 304 876	449 449	11 754 325	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	11/02/2016
44 Gabon	77 137	337	77 474	39 610	1 014	40 624	39 610	1 014	40 624	-	118 098	En arriéré de paiement	12/03/2014
45 Gambie	-	-	-	2 322	81	2 403	2 322	81	2 403	-	2 403	En souffrance	02/12/2015
46 Géorgie	-	-	-	18 576	-	18 576	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	21/01/2016
47 Ghana	-	-	-	37 288	1 123	38 411	30 200	-	30 200	-	30 200	En souffrance	09/04/2015
48 Grèce	-	-	-	1 095 822	22 951	1 118 773	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	01/06/2016
49 Grenade	-	-	-	2 322	81	2 403	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	18/03/2016
50 Guatemala	-	-	-	65 151	2 169	67 320	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	25/08/2016
51 Guinée	9 820	28	9 848	4 644	81	4 725	4 644	81	4 725	84	14 657	Privé du droit de vote	20/04/2015
52 Guyana	-	-	-	4 644	81	4 725	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	19/05/2016
53 Honduras	-	-	-	18 576	642	19 218	17 988	-	17 988	-	17 988	En souffrance	01/03/2016
54 Hongrie	-	-	-	374 516	3 161	377 677	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	29/01/2016
55 Îles Cook	-	-	-	2 322	81	2 403	28	-	28	-	28	En souffrance	21/01/2016
56 Îles Marshall	1 034	-	1 034	2 322	81	2 403	2 322	81	2 403	-	3 437	En arriéré de paiement	04/03/2015
57 Irlande	-	-	-	779 355	-	779 355	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	11/01/2016
58 Islande	-	-	-	53 541	-	53 541	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	14/01/2016
59 Italie	-	-	-	8 720 003	-	8 720 003	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	08/08/2016
60 Japon	-	-	-	22 521 381	870 535	23 391 916	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	20/07/2016
61 Jordanie	-	-	-	46 576	-	46 576	46 509	-	46 509	-	46 509	En souffrance	24/06/2015
62 Kenya	-	-	-	41 932	1 047	42 979	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	24/02/2016
63 Lesotho	72	-	72	2 322	81	2 403	2 322	81	2 403	-	2 475	En arriéré de paiement	11/01/2016
64 Lettonie	-	-	-	116 371	2 424	118 795	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	15/07/2016
65 Libéria	-	-	-	2 322	81	2 403	145	-	145	-	145	En souffrance	30/05/2016
66 Liechtenstein	-	-	-	16 254	-	16 254	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	27/01/2016
67 Lituanie	-	-	-	167 453	1 080	168 533	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	31/12/2015
68 Luxembourg	-	-	-	148 878	-	148 878	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	18/01/2016
69 Madagascar	-	-	-	6 966	243	7 209	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	30/12/2015
70 Malawi	12 975	56	13 031	4 644	162	4 806	4 644	162	4 806	26	17 863	Privé du droit de vote	28/09/2011
71 Maldives	138	-	138	4 644	81	4 725	4 644	81	4 725	-	4 863	En arriéré de paiement	11/01/2016
72 Mali	-	-	-	6 966	324	7 290	79	-	79	-	79	En souffrance	25/04/2016
73 Malte	-	-	-	37 288	-	37 288	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	08/03/2016
74 Maurice	-	-	-	27 863	-	27 863	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	13/01/2016
75 Mexique	-	-	-	3 338 686	-	3 338 686	3 302 901	-	3 302 901	-	3 302 901	En souffrance	08/01/2016
76 Mongolie	-	-	-	11 610	-	11 610	11 610	-	11 610	-	11 610	En souffrance	21/04/2015
77 Monténégro	-	-	-	9 288	-	9 288	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	24/05/2016
78 Namibie	-	-	-	23 219	-	23 219	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	29/03/2016
79 Nauru	-	-	-	2 322	81	2 403	2 322	81	2 403	-	2 403	En souffrance	13/02/2015
80 Niger	21 869	56	21 925	4 644	162	4 806	4 644	162	4 806	92	26 823	Privé du droit de vote	23/11/2009
81 Nigéria	276 127	2 299	278 426	486 243	7 231	493 474	486 243	7 231	493 474	-	771 900	En arriéré de paiement	25/10/2013
82 Norvège	-	-	-	1 975 294	68 384	2 043 678	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	03/03/2016
83 Nouvelle-Zélande	-	-	-	623 511	20 332	643 843	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	08/01/2016
84 Ouganda	33 690	167	33 857	13 659	480	14 139	13 659	480	14 139	48	48 044	Privé du droit de vote	05/12/2012

État Partie	Exercices précédents			2016			Contributions non acquittées au titre des intérêts du prêt		Contributions non acquittées au titre des intérêts du prêt		Total général des contributions non acquittées	État des comptes de l'État Partie	Date du dernier versement
	Contributions ordinaires non acquittées	Contributions non acquittées au titre des intérêts du prêt	Total des contributions non acquittées	Contributions ordinaires mises en recouvrement	Contributions mises en recouvrement au titre des intérêts du prêt	Total des contributions mises en recouvrement	Contributions ordinaires non acquittées	Contributions non acquittées au titre des intérêts du prêt	Total des contributions non acquittées	Fonds en cas d'imprévus			
85 Palestine (État de)	-	-	-	16 254	387	16 641	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	29/03/2016
86 Panama	-	-	-	79 083	423	79 506	60 015	-	60 015	-	60 015	En souffrance	25/08/2016
87 Paraguay	23 203	256	23 459	32 507	804	33 311	32 507	804	33 311	-	56 770	En arriéré de paiement	05/02/2015
88 Pays-Bas	-	-	-	3 447 954	-	3 447 954	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	03/03/2016
89 Pérou	-	-	-	316 468	9 400	325 868	316 468	9 374	325 842	-	325 842	En souffrance	02/08/2016
90 Philippines	-	-	-	383 941	1 861	385 802	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	24/08/2016
91 Pologne	-	-	-	1 956 718	-	1 956 718	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	15/01/2016
92 Portugal	-	-	-	911 979	-	911 979	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	13/05/2016
93 République centrafricaine	795	-	795	2 322	81	2 403	2 322	81	2 403	-	3 198	En arriéré de paiement	09/12/2014
94 République de Corée	-	-	-	4 743 874	131 997	4 875 871	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	13/07/2016
95 République démocratique du Congo	-	-	-	13 659	19	13 678	13 659	19	13 678	-	13 678	En souffrance	29/10/2015
96 République de Moldavie	-	-	-	9 288	-	9 288	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	28/06/2016
97 République dominicaine	152 457	1 149	153 606	107 083	3 615	110 698	107 083	3 615	110 698	-	264 304	En arriéré de paiement	22/03/2016
98 République tchèque	-	-	-	800 389	4 495	804 884	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	05/02/2016
99 République unie de Tanzanie	59 952	176	60 128	13 659	506	14 165	13 659	506	14 165	354	74 647	Privé du droit de vote	01/06/2010
100 Roumanie	-	-	-	428 058	8 131	436 189	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	04/04/2016
101 Royaume-Uni	-	-	-	10 383 609	26 015	10 409 624	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	23/06/2016
102 Saint-Kitts-et-Nevis	-	-	-	2 322	81	2 403	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	01/06/2016
103 Sainte-Lucie	-	-	-	2 322	81	2 403	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	10/05/2016
104 Saint-Vincent-et-les-Grenadines	-	-	-	2 322	81	2 403	196	-	196	-	196	En souffrance	14/09/2016
105 Saint-Marin	-	-	-	6 966	7	6 973	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	31/03/2016
106 Samoa	-	-	-	2 322	1	2 323	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	27/01/2016
107 Sénégal	-	-	-	11 610	480	12 090	11 610	406	12 016	-	12 016	En souffrance	29/10/2015
108 Serbie	-	-	-	74 439	1 648	76 087	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	09/03/2016
109 Seychelles	-	-	-	2 322	81	2 403	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	03/02/2016
110 Sierra Leone	-	-	-	2 322	81	2 403	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	11/11/2015
111 Slovaquie	-	-	-	372 194	1 824	374 018	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	10/03/2016
112 Slovénie	-	-	-	195 453	2 259	197 712	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	08/04/2016
113 Suède	-	-	-	2 224 152	-	2 224 152	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	25/04/2016
114 Suisse	-	-	-	2 652 346	-	2 652 346	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	12/07/2016
115 Suriname	281	-	281	13 932	249	14 181	13 932	249	14 181	-	14 462	En arriéré de paiement	04/04/2016
116 Tadjikistan	-	-	-	9 288	243	9 531	5 073	-	5 073	-	5 073	En souffrance	05/04/2016
117 Tchad	697	-	697	11 610	87	11 697	11 610	87	11 697	-	12 394	En arriéré de paiement	13/01/2015
118 Timor-Leste	-	-	-	6 966	64	7 030	6 966	58	7 024	-	7 024	En souffrance	18/05/2015
119 Trinité-et-Tobago	-	-	-	79 083	-	79 083	78 194	-	78 194	-	78 194	En souffrance	17/06/2015
120 Tunisie	-	-	-	65 151	2 892	68 043	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	29/03/2016
121 Uruguay	-	-	-	183 844	4 177	188 021	63 842	-	63 842	-	63 842	En souffrance	18/01/2016
122 Vanuatu	7 163	28	7 191	2 322	81	2 403	2 322	81	2 403	8	9 602	Privé du droit de vote	Aucun paiement
123 Venezuela (République bolivarienne du)	3 360 471	17 482	3 377 953	1 328 427	50 383	1 378 810	1 328 427	50 383	1 378 810	4 983	4 761 746	Privé du droit de vote	04/09/2012
124 Zambie	-	-	-	13 659	480	14 139	13 659	480	14 139	-	14 139	En souffrance	29/06/2015
<i>Écart d'arrondi</i>													
	15 851 496	99 355	15 950 851	136 584 295	2 185 719	138 770 014	17 879 500	327 805	18 207 305	5 746	34 163 902		

Annexe III

Incidences budgétaires des recommandations du Comité du budget et des finances (en milliers d'euros)

Tableau 1 : Réductions recommandées par le Comité du budget et des finances

Grand Programme	Élément	Recommandation du CBF	Para. référence		PBB 2017 ajusté
			CBF	PBP	
GP I : Branche judiciaire	Formation dans le budget approuvé pour 2016	-6,00	43	159	
	Un poste P-2, aucun financement	-99,70	40	192(b)	
	<i>Total des économies du GP I</i>	<i>-105,70</i>			
GP II : Bureau du Procureur	Réduction de postes temporaires	-626,50	60		
	Représentation au même niveau que le budget approuvé pour 2016	-5,00	65	264	
	<i>Total des économies du GP II</i>	<i>-631,50</i>			
GP III : Greffe	1 P-3 (temporaire), Bureau des affaires juridiques	-122,80	78	760	
	1 P-2 (temporaire), fonctionnaire adjoint de 1e classe chargé des comptes	-99,70	80	769	
	6 mois d'1 P-2 (temporaire), fonctionnaire adjoint de 1e classe chargé du système du progiciel de gestion intégré, non financé	-49,85	82	762	
	1 P-4 (temporaire), responsable du projet E-Court, non financé	-143,70	83	778	
	6 mois d'ETP de postes temporaires P-3, interprètes d'audience	-61,40	84	785	
	1 agent des services généraux, autre classe (temporaire), assistant administratif à la Section des services linguistiques, non financé	-72,30	85	785	
	1 agent des services généraux, autre classe (temporaire), coordinateur des services - non financé	-72,30	86		
	1 P-2 (temporaire), fonctionnaire adjoint de 1e classe chargé de la sécurité sur le terrain au Mali - non financé	-99,70	87	803	
	Réduction des voyages	-139,90	90		
	Réduction des technologies de l'information et de la communication	-300,00	98	780	
	Aide judiciaire pour les victimes	-200,00	186	572	
	Aide judiciaire pour la Défense	-141,50	185	571	
	<i>Total des économies du GP III</i>	<i>-1 534,65</i>			
GP IV : Secrétariat de l'Assemblée des États Parties	Niveau du budget approuvé pour 2016	-109,00	105		
	<i>Total des économies du GP IV</i>	<i>-109,00</i>			
GP V : Locaux		0,00	109		
	<i>Total des économies du GP V</i>	<i>0,00</i>			
GP VI : Secrétariat du Fonds au profit des victimes	1 P-3, fonctionnaire chargé de la levée de fonds et de la visibilité, approuvé à titre temporaire	18,40	118	706	
	1 P-2, fonctionnaire d'administration adjoint de 1e classe	-89,70	116	703	
	1 P-2, administrateur de programmes adjoint de 1e classe	-14,93	121	709	
	6 P-2 (temporaires), pour neuf mois, administrateurs de programmes sur le terrain adjoints de 1e classe	-89,55	122	710	
	1 agent des services généraux, autre classe, assistant administratif	-65,00	123	711	
<i>Total des économies du Secrétariat du Fonds au profit des victimes</i>	<i>-277,58</i>				
GP VII-5 : Mécanisme de contrôle indépendant	<i>Total des économies du GP VII-5</i>	<i>0,00</i>	131		
GP VII-6 : Bureau de l'audit interne	<i>Total des économies du GP VII-6</i>	<i>0,00</i>	134		
					144 592,27
					2 987,30
GP VII-2 : Prêt de l'État hôte	<i>Total des économies du GP VII-2</i>	<i>0,00</i>	128		
Total					147 579,57
Réapprovisionnement du Fonds en cas d'imprévus		1 210,00	146		
Total incluant le Fonds en cas d'imprévus					148 789,57
Total général des économies recommandées :		2 658,43			
Augmentation ajustée du budget opérationnel :		7 202,17			
Projet de budget opérationnel ajusté pour 2017 :		144 592,27			

Tableau 2: Total des grands programmes pour 2017

Total CPI	<i>Budget proposé pour 2017 - Avant les recommandations du CBF</i>	<i>Budget proposé pour 2017 - Après les recommandations du CBF</i>	<i>Variation - Avant CBF c. après CBF</i>
Juges	5,950.0	5,950.0	
Administrateurs	61,372.4	60,680.7	-691.7
Agents des services généraux	24,576.6	24,511.6	-65.0
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>85,949.0</i>	<i>85,192.3</i>	<i>-756.7</i>
Personnel temporaire	17,052.4	15,943.0	-1,109.4
Personnel temporaire pour les réunions	1,527.6	1,527.6	
Heures supplémentaires	430.3	430.3	
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>19,010.3</i>	<i>17,900.9</i>	<i>-1,109.4</i>
Voyages	6,036.7	5,896.8	-139.9
Représentation	34.0	29.0	-5.0
Services contractuels	3,620.9	3,480.9	-140.0
Formation	895.9	889.9	-6.0
Consultants	704.3	704.3	
Conseils pour la Défense	3,669.7	3,528.3	-141.5
Conseils pour les victimes	1,202.8	1,002.8	-200.0
Frais généraux de fonctionnement	20,073.0	20,073.0	
Fournitures et accessoires	1,044.3	1,044.3	
Matériel, dont mobilier	2,047.1	1,887.1	-160.0
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>39,328.7</i>	<i>38,536.4</i>	<i>-792.3</i>
Total	150,238.0	147,579.6	-2,658.4

Tableau 3: Grand programme I: Branche judiciaire

Grand programme I Branche judiciaire	<i>Budget proposé pour 2017 - Avant les recommandations du CBF</i>	<i>Budget proposé pour 2017 - Après les recommandations du CBF</i>	<i>Variation - Avant CBF c. après CBF</i>
Juges	5,950.0	5,950.0	
Administrateurs	4,577.6	4,577.6	
Agents des services généraux	917.8	917.8	
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>5,495.4</i>	<i>5,495.4</i>	
Personnel temporaire	1,510.9	1,411.2	-99.7
Personnel temporaire pour les réunions			
Heures supplémentaires			
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>1,510.9</i>	<i>1,411.2</i>	<i>-99.7</i>
Voyages	130.0	130.0	
Représentation	12.0	12.0	
Services contractuels	5.0	5.0	
Formation	28.0	22.0	-6.0
Consultants	10.0	10.0	
Frais généraux de fonctionnement	97.4	97.4	
Fournitures et accessoires	5.0	5.0	
Matériel, dont mobilier			
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>287.4</i>	<i>281.4</i>	<i>-6.0</i>
Total	13,243.7	13,138.0	-105.7

Tableau 4: Programme 1100: Présidence

1100 Présidence	<i>Budget proposé pour 2017 - Avant les recommandations du CBF</i>	<i>Budget proposé pour 2017 - Après les recommandations du CBF</i>	<i>Variation - Avant CBF c. après CBF</i>
Juges	28.0	28.0	
Administrateurs	721.7	721.7	
Agents des services généraux	292.0	292.0	
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>1,013.7</i>	<i>1,013.7</i>	
Personnel temporaire	122.8	122.8	
Personnel temporaire pour les réunions			
Heures supplémentaires			
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>122.8</i>	<i>122.8</i>	
Voyages	125.9	125.9	
Représentation	10.0	10.0	
Services contractuels			
Formation	6.0	6.0	
Consultants	10.0	10.0	
Frais généraux de fonctionnement			
Fournitures et accessoires			
Matériel, dont mobilier			
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>151.9</i>	<i>151.9</i>	
Total	1,316.4	1,316.4	

Tableau 5: Programme 1200: Chambres

1200 Chambres	<i>Budget proposé pour 2017 - Avant les recommandations du CBF</i>	<i>Budget proposé pour 2017 - Après les recommandations du CBF</i>	<i>Variation - Avant CBF c. après CBF</i>
Juges	5,922.0	5,922.0	
Administrateurs	3,644.8	3,644.8	
Agents des services généraux	549.1	549.1	
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>4,193.9</i>	<i>4,193.9</i>	
Personnel temporaire	1,388.1	1,288.4	- 99.7
Personnel temporaire pour les réunions			
Heures supplémentaires			
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>1,388.1</i>	<i>1,288.4</i>	<i>- 99.7</i>
Voyages			
Représentation	1.0	1.0	
Services contractuels			
Formation	22.0	16.0	-6.0
Consultants			
Frais généraux de fonctionnement			
Fournitures et accessoires			
Matériel, dont mobilier			
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>23.0</i>	<i>17.0</i>	<i>-6.0</i>
Total	11,527.0	11,421.3	-105.7

Tableau 6: Programme 1300: Bureaux de liaison

1300 Bureaux de liaison	<i>Budget proposé pour 2017 - Avant les recommandations du CBF</i>	<i>Budget proposé pour 2017 - Après les recommandations du CBF</i>	<i>Variation - Avant CBF c. après CBF</i>
<i>Juges</i>			
Administrateurs	211.1	211.1	
Agents des services généraux	76.7	76.7	
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>287.8</i>	<i>287.8</i>	
Personnel temporaire			
Personnel temporaire pour les réunions			
Heures supplémentaires			
<i>Total partiel (autre personnel)</i>			
Voyages	4.1	4.1	
Représentation	1.0	1.0	
Services contractuels	5.0	5.0	
Formation			
Consultants			
Frais généraux de fonctionnement	97.4	97.4	
Fournitures et accessoires	5.0	5.0	
Matériel, dont mobilier			
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>112.5</i>	<i>112.5</i>	
Total	400.3	400.3	

Tableau 7: Grand programme II: Bureau du Procureur

Grand programme II Bureau du Procureur	<i>Budget proposé pour 2017 - Avant les recommandations du CBF</i>	<i>Budget proposé pour 2017 - Après les recommandations du CBF</i>	<i>Variation - Avant CBF c. après CBF</i>
Administrateurs	26,152.6	26,152.6	
Agents des services généraux	4,926.6	4,926.6	
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>31,079.2</i>	<i>31,079.2</i>	
Personnel temporaire	10,687.7	10,061.2	-626.5
Personnel temporaire pour les réunions			
Heures supplémentaires			
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>10,687.7</i>	<i>10,061.2</i>	<i>-626.5</i>
Voyages	2,763.8	2,763.8	
Représentation	10.0	5.0	-5.0
Services contractuels	579.5	579.5	
Formation	290.0	290.0	
Consultants	100.0	100.0	
Frais généraux de fonctionnement	480.0	480.0	
Fournitures et accessoires	110.0	110.0	
Matériel, dont mobilier	180.0	180.0	
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>4,513.3</i>	<i>4,508.3</i>	<i>-5.0</i>
Total	46,280.2	45,648.7	-631.5

Tableau 8: Sous-programme 2110: Cabinet du Procureur

2110 Cabinet du Procureur	<i>Budget proposé pour 2017 - Avant les recommandations du CBF</i>	<i>Budget proposé pour 2017 - Après les recommandations du CBF</i>	<i>Variation - Avant CBF c. après CBF</i>
Administrateurs	1,421.1	1,421.1	
Agents des services généraux	276.7	276.7	
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>1,697.8</i>	<i>1,697.8</i>	
Personnel temporaire	293.9	293.9	
Personnel temporaire pour les réunions			
Heures supplémentaires			
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>293.9</i>	<i>293.9</i>	
Voyages	184.4	184.4	
Représentation	10.0	5.0	-5.0
Services contractuels	30.0	30.0	
Formation	290.0	290.0	
Consultants	100.0	100.0	
Frais généraux de fonctionnement			
Fournitures et accessoires			
Matériel, dont mobilier			
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>614.4</i>	<i>609.4</i>	<i>-5.0</i>
Total	2,606.1	2,601.1	-5.0

Tableau 9: Sous-programme 2120: Section des services

2120 Section des services	<i>Budget proposé pour 2017 - Avant les recommandations du CBF</i>	<i>Budget proposé pour 2017 - Après les recommandations du CBF</i>	<i>Variation - Avant CBF c. après CBF</i>
Administrateurs	2,321.0	2,321.0	
Agents des services généraux	1,495.7	1,495.7	
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>3,816.7</i>	<i>3,816.7</i>	
Personnel temporaire	3,158.2	2,961.2	-197.0
Personnel temporaire pour les réunions			
Heures supplémentaires			
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>3,158.2</i>	<i>2,961.2</i>	<i>-197.0</i>
Voyages	355.5	355.5	
Représentation			
Services contractuels	549.5	549.5	
Formation			
Consultants			
Frais généraux de fonctionnement			
Fournitures et accessoires	110.0	110.0	
Matériel, dont mobilier	180.0	180.0	
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>1,195.0</i>	<i>1,195.0</i>	
Total	8,169.9	7,972.9	-197.0

Tableau 10: Sous-programme 2200: Division de la compétence, de la complémentarité et de la coopération

2200 Division de la compétence, de la complémentarité et de la coopération	<i>Budget proposé pour 2017 - Avant les recommandations du CBF</i>	<i>Budget proposé pour 2017 - Après les recommandations du CBF</i>	<i>Variation - Avant CBF c. après CBF</i>
Administrateurs	2,786.2	2,786.2	
Agents des services généraux	260.1	260.1	
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>3,046.3</i>	<i>3,046.3</i>	
Personnel temporaire	502.1	502.1	
Personnel temporaire pour les réunions			
Heures supplémentaires			
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>502.1</i>	<i>502.1</i>	
Voyages	440.2	440.2	
Représentation			
Services contractuels			
Formation			
Consultants			
Frais généraux de fonctionnement			
Fournitures et accessoires			
Matériel, dont mobilier			
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>440.2</i>	<i>440.2</i>	
Total	3,988.6	3,988.6	

Tableau 11: Sous-programme 2300: Division des enquêtes

2300 Division des enquêtes	<i>Budget proposé pour 2017 - Avant les recommandations du CBF</i>	<i>Budget proposé pour 2017 - Après les recommandations du CBF</i>	<i>Variation - Avant CBF c. après CBF</i>
Administrateurs	10,733.2	10,733.2	
Agents des services généraux	2,373.9	2,373.9	
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>13,107.1</i>	<i>13,107.1</i>	
Personnel temporaire	4,746.7	4,392.6	-354.1
Personnel temporaire pour les réunions			
Heures supplémentaires			
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>4,746.7</i>	<i>4,392.6</i>	<i>- 354.1</i>
Voyages	1,409.6	1,409.6	
Représentation			
Services contractuels			
Formation			
Consultants			
Frais généraux de fonctionnement	480.0	480.0	
Fournitures et accessoires			
Matériel, dont mobilier			
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>1,889.6</i>	<i>1,889.6</i>	
Total	19,743.4	19,389.3	-354.1

Tableau 12: Sous-programme 2400: Division des poursuites

2400 Division des poursuites	<i>Budget proposé pour 2017 - Avant les recommandations du CBF</i>	<i>Budget proposé pour 2017 - Après les recommandations du CBF</i>	<i>Variation - Avant CBF c. après CBF</i>
Administrateurs	8,891.1	8,891.1	
Agents des services généraux	520.2	520.2	
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>9,411.3</i>	<i>9,411.3</i>	
Personnel temporaire	1,986.8	1,911.4	-75.4
Personnel temporaire pour les réunions			
Heures supplémentaires			
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>1,986.8</i>	<i>1,911.4</i>	<i>-75.4</i>
Voyages	374.1	374.1	
Représentation			
Services contractuels			
Formation			
Consultants			
Frais généraux de fonctionnement			
Fournitures et accessoires			
Matériel, dont mobilier			
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>374.1</i>	<i>374.1</i>	
Total	11,772.2	11,696.8	-75.4

Tableau 13: Grand programme III: Greffe

Grand programme III Greffe	<i>Budget proposé pour 2017 - Avant les recommandations du CBF</i>	<i>Budget proposé pour 2017 - Après les recommandations du CBF</i>	<i>Variation - Avant CBF c. après CBF</i>
Administrateurs	27,526.3	27,526.3	
Agents des services généraux	18,017.7	18,017.7	
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>45,544.0</i>	<i>45,544.0</i>	
Personnel temporaire	4,042.3	3,289.0	-753.3
Personnel temporaire pour les réunions	1,387.6	1,387.6	
Heures supplémentaires	392.3	392.3	
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>5,822.2</i>	<i>5,068.9</i>	<i>-753.3</i>
Voyages	2,246.5	2,106.6	-139.9
Représentation	4.0	4.0	
Services contractuels	2,415.4	2,275.4	-140.0
Formation	498.4	498.4	
Consultants	434.3	434.3	
Conseils pour la Défense	3,669.7	3,528.3	-141.5
Conseils pour les victimes	1,202.8	1,002.8	-200.0
Frais généraux de fonctionnement	15,007.0	15,007.0	
Fournitures et accessoires	911.6	911.6	
Matériel, dont mobilier	1,847.1	1,687.1	-160.0
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>28,236.8</i>	<i>27,455.5</i>	<i>-781.3</i>
Total	79,603.0	78,068.4	-1,534.6

Tableau 14: Programme 3100: Greffier

3100 Greffier	<i>Budget proposé pour 2017 - Avant les recommandations du CBF</i>	<i>Budget proposé pour 2017 - Après les recommandations du CBF</i>	<i>Variation - Avant CBF c. après CBF</i>
Administrateurs	1,474.0	1,474.0	
Agents des services généraux	143.4	143.4	
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>1,617.4</i>	<i>1,617.4</i>	
Personnel temporaire	122.8		-122.8
Personnel temporaire pour les réunions			
Heures supplémentaires			
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>122.8</i>		- 122.8
Voyages	78.7	73.7	-5.0
Représentation	4.0	4.0	
Services contractuels			
Formation	6.4	6.4	
Consultants	5.0	5.0	
Frais généraux de fonctionnement			
Fournitures et accessoires			
Matériel, dont mobilier			
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>94.1</i>	<i>89.1</i>	- 5.0
Total	1,834.3	1,706.5	-127.8

Tableau 15: Programme 3200: Direction des services de gestion

3200 Direction des services de gestion	<i>Budget proposé pour 2017 - Avant les recommandations du CBF</i>	<i>Budget proposé pour 2017 - Après les recommandations du CBF</i>	<i>Variation - Avant CBF c. après CBF</i>
Administrateurs	3,761.2	3,761.2	
Agents des services généraux	8,972.9	8,972.9	
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>12,734.1</i>	<i>12,734.1</i>	
Personnel temporaire	631.5	482.0	-149.5
Personnel temporaire pour les réunions			
Heures supplémentaires	357.3	357.3	
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>988.8</i>	<i>839.3</i>	- 149.5
Voyages	170.1	170.1	
Représentation			
Services contractuels	643.5	643.5	
Formation	332.8	332.8	
Consultants	38.0	38.0	
Frais généraux de fonctionnement	3,510.1	3,510.1	
Fournitures et accessoires	332.6	332.6	
Matériel, dont mobilier	600.5	600.5	
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>5,627.6</i>	<i>5,627.6</i>	
Total	19,350.5	19,201.0	-149.5

Tableau 16: Programme 3300: Direction des services judiciaires

3300 Direction des services judiciaires	<i>Budget proposé pour 2017 - Avant les recommandations du CBF</i>	<i>Budget proposé pour 2017 - Après les recommandations du CBF</i>	<i>Variation - Avant CBF c. après CBF</i>
Administrateurs	11,950.4	11,950.4	
Agents des services généraux	4,928.4	4,928.4	
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>16,878.8</i>	<i>16,878.8</i>	
Personnel temporaire	2,146.5	1,796.8	-349.7
Personnel temporaire pour les réunions	994.5	994.5	
Heures supplémentaires	35.0	35.0	
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>3,176.0</i>	<i>2,826.3</i>	<i>- 349.7</i>
Voyages	520.8	414.5	-106.3
Représentation			
Services contractuels	550.9	410.9	-140.0
Formation	93.0	93.0	
Consultants	391.3	391.3	
Conseils pour la Défense	3,669.7	3,528.3	-141.5
Conseils pour les victimes	1,202.8	1,002.8	-200.0
Frais généraux de fonctionnement	6,065.7	6,065.7	
Fournitures et accessoires	289.4	289.4	
Matériel, dont mobilier	1,200.3	1,040.3	-160.0
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>13,983.9</i>	<i>13,236.2</i>	<i>-747.7</i>
Total	34,038.7	32,941.3	-1,097.4

Tableau 17: Programme 3800: Direction des relations extérieures

3800 Direction des relations extérieures	<i>Budget proposé pour 2017 - Avant les recommandations du CBF</i>	<i>Budget proposé pour 2017 - Après les recommandations du CBF</i>	<i>Variation - Avant CBF c. après CBF</i>
Administrateurs	10,340.7	10,340.7	
Agents des services généraux	3,973.0	3,973.0	
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>14,313.7</i>	<i>14,313.7</i>	
Personnel temporaire	1,141.5	1,010.3	-131.2
Personnel temporaire pour les réunions	393.1	393.1	
Heures supplémentaires			
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>1,534.6</i>	<i>1,403.4</i>	<i>- 131.2</i>
Voyages	1,476.9	1,448.3	-28.6
Représentation			
Services contractuels	1,221.0	1,221.0	
Formation	66.2	66.2	
Consultants			
Frais généraux de fonctionnement	5,431.2	5,431.2	
Fournitures et accessoires	289.6	289.6	
Matériel, dont mobilier	46.3	46.3	
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>8,531.2</i>	<i>8,502.6</i>	<i>- 28.6</i>
Total	24,379.5	24,219.7	-159.8

Tableau 18: Grand programme IV: Secrétariat de l'Assemblée des Etats Parties

Grand programme IV Secrétariat de l'Assemblée des Etats Parties	<i>Budget proposé pour 2017 - Avant les recommandations du CBF</i>	<i>Budget proposé pour 2017 - Après les recommandations du CBF</i>	<i>Variation - Avant CBF c. après CBF</i>
Administrateurs	661.5	661.5	
Agents des services généraux	374.8	374.8	
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>1,036.3</i>	<i>1,036.3</i>	
Personnel temporaire	688.7	579.7	-109.0
Personnel temporaire pour les réunions	140.0	140.0	
Heures supplémentaires	38.0	38.0	
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>866.7</i>	<i>757.7</i>	<i>- 109.0</i>
Voyages	554.6	554.6	
Représentation	5.0	5.0	
Services contractuels	401.0	401.0	
Formation	10.1	10.1	
Consultants			
Frais généraux de fonctionnement	24.4	24.4	
Fournitures et accessoires	14.7	14.7	
Matériel, dont mobilier	5.0	5.0	
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>1,014.8</i>	<i>1,014.8</i>	
Total	2,917.8	2,808.8	-109.0

Tableau 19: Sous-programme 4100: Conférences

4100 Conférences	<i>Budget proposé pour 2017 - Avant les recommandations du CBF</i>	<i>Budget proposé pour 2017 - Après les recommandations du CBF</i>	<i>Variation - Avant CBF c. après CBF</i>
Administrateurs			
Agents des services généraux			
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>			
Personnel temporaire	263.5	263.5	
Personnel temporaire pour les réunions	80.0	80.0	
Heures supplémentaires	20.0	20.0	
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>363.5</i>	<i>363.5</i>	
Voyages	63.7	63.7	
Représentation			
Services contractuels	313.0	313.0	
Formation			
Consultants			
Frais généraux de fonctionnement	11.0	11.0	
Fournitures et accessoires	10.0	10.0	
Matériel, dont mobilier			
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>397.7</i>	<i>397.7</i>	
Total	761.2	761.2	

Tableau 20: Sous-programme 4200: Secrétariat de l'Assemblée

4200 Secrétariat de l'Assemblée	<i>Budget proposé pour 2017 - Avant les recommandations du CBF</i>	<i>Budget proposé pour 2017 - Après les recommandations du CBF</i>	<i>Variation - Avant CBF c. après CBF</i>
Administrateurs	507.5	507.5	
Agents des services généraux	293.2	293.2	
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>800.7</i>	<i>800.7</i>	
Personnel temporaire	253.0	144.0	-109.0
Personnel temporaire pour les réunions			
Heures supplémentaires	18.0	18.0	
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>271.0</i>	<i>162.0</i>	<i>- 109.0</i>
Voyages	86.3	86.3	
Représentation	1.0	1.0	
Services contractuels			
Formation	5.4	5.4	
Consultants			
Frais généraux de fonctionnement			
Fournitures et accessoires	4.7	4.7	
Matériel, dont mobilier	5.0	5.0	
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>102.4</i>	<i>102.4</i>	
Total	1,174.1	1,065.1	-109.0

Tableau 21: Sous-programme 4400: Bureau du Président de l'Assemblée

4400 Bureau du Président de l'Assemblée des Etats Parties	<i>Budget proposé pour 2017 - Avant les recommandations du CBF</i>	<i>Budget proposé pour 2017 - Après les recommandations du CBF</i>	<i>Variation - Avant CBF c. après CBF</i>
Administrateurs			
Agents des services généraux			
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>			
Personnel temporaire	121.0	121.0	
Personnel temporaire pour les réunions			
Heures supplémentaires			
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>121.0</i>	<i>121.0</i>	
Voyages	86.7	86.7	
Représentation			
Services contractuels	12.0	12.0	
Formation			
Consultants			
Frais généraux de fonctionnement			
Fournitures et accessoires			
Matériel, dont mobilier			
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>98.7</i>	<i>98.7</i>	
Total	219.7	219.7	

Tableau 22: Sous-programme 4500: Comité du budget et des finances

4500 Comité du budget et des finances	<i>Budget proposé pour 2017 - Avant les recommandations du CBF</i>	<i>Budget proposé pour 2017 - Après les recommandations du CBF</i>	<i>Variation - Avant CBF c. après CBF</i>
Administrateurs	154.0	154.0	
Agents des services généraux	81.6	81.6	
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>235.6</i>	<i>235.6</i>	
Personnel temporaire	51.2	51.2	
Personnel temporaire pour les réunions	60.0	60.0	
Heures supplémentaires			
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>111.2</i>	<i>111.2</i>	
Voyages	317.9	317.9	
Représentation	4.0	4.0	
Services contractuels	76.0	76.0	
Formation	4.7	4.7	
Consultants			
Frais généraux de fonctionnement	13.4	13.4	
Fournitures et accessoires			
Matériel, dont mobilier			
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>416.0</i>	<i>416.0</i>	
Total	762.8	762.8	

Tableau 23: Grand programme V: Locaux

Grand programme V Locaux	<i>Budget proposé pour 2017 - Avant les recommandations du CBF</i>	<i>Budget proposé pour 2017 - Après les recommandations du CBF</i>	<i>Variation - Avant CBF c. après CBF</i>
Administrateurs			
Agents des services généraux			
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>			
Personnel temporaire			
Personnel temporaire pour les réunions			
Heures supplémentaires			
<i>Total partiel (autre personnel)</i>			
Voyages			
Représentation			
Services contractuels			
Formation			
Consultants			
Frais généraux de fonctionnement	1,454.9	1,454.9	
Fournitures et accessoires			
Matériel, dont mobilier			
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>1,454.9</i>	<i>1,454.9</i>	
Total	1,454.9	1,454.9	

Tableau 24: Grand programme VI: Secrétariat du Fonds au profit des Victimes

6100 Secrétariat du Fonds au profit des Victimes	<i>Budget proposé pour 2017 - Avant les recommandations du CBF</i>	<i>Budget proposé pour 2017 - Après les recommandations du CBF</i>	<i>Variation - Avant CBF c. après CBF</i>
Administrateurs	1,575.8	884.1	-691.7
Agents des services généraux	195.1	130.1	-65.0
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>1,770.9</i>	<i>1,014.2</i>	<i>-756.7</i>
Personnel temporaire		479.1	479.1
Personnel temporaire pour les réunions			
Heures supplémentaires			
<i>Total partiel (autre personnel)</i>		<i>479.1</i>	<i>479.1</i>
Voyages	320.3	320.3	
Représentation	3.0	3.0	
Services contractuels	220.0	220.0	
Formation	34.9	34.9	
Consultants	120.0	120.0	
Frais généraux de fonctionnement	20.0	20.0	
Fournitures et accessoires	3.0	3.0	
Matériel, dont mobilier	10.0	10.0	
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>731.2</i>	<i>731.2</i>	
Total	2,502.1	2,224.5	-277.6

Tableau 25: Programme 7200: Projet pour les locaux permanents – Prêt de l'Etat Hôte

7200 Prêt de l'Etat Hôte	<i>Budget proposé pour 2017 - Avant les recommandations du CBF</i>	<i>Budget proposé pour 2017 - Après les recommandations du CBF</i>	<i>Variation - Avant CBF c. après CBF</i>
Administrateurs			
Agents des services généraux			
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>			
Personnel temporaire			
Personnel temporaire pour les réunions			
Heures supplémentaires			
<i>Total partiel (autre personnel)</i>			
Voyages			
Représentation			
Services contractuels			
Formation			
Consultants			
Frais généraux de fonctionnement	2,987.3	2,987.3	
Fournitures et accessoires			
Matériel, dont mobilier			
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>2,987.3</i>	<i>2,987.3</i>	
Total	2,987.3	2,987.3	

Tableau 26: Grand programmeVII-5: Mécanisme de contrôle indépendant

Grand programme VII-5 Mécanisme de contrôle indépendant	<i>Budget proposé pour 2017 - Avant les recommandations du CBF</i>	<i>Budget proposé pour 2017 - Après les recommandations du CBF</i>	<i>Variation - Avant CBF c. après CBF</i>
Administrateurs	414.4	414.4	
Agents des services généraux	72.3	72.3	
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>486.7</i>	<i>486.7</i>	
Personnel temporaire			
Personnel temporaire pour les réunions			
Heures supplémentaires			
<i>Total partiel (autre personnel)</i>			
Voyages	10.0	10.0	
Représentation			
Services contractuels			
Formation	11.1	11.1	
Consultants	40.0	40.0	
Frais généraux de fonctionnement	2.0	2.0	
Fournitures et accessoires			
Matériel, dont mobilier	5.0	5.0	
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>68.1</i>	<i>68.1</i>	
Total	554.8	554.8	

Table 27: Major programmeVII-6: Bureau de l'audit interne

Grand programme VII-6 Bureau de l'audit interne	<i>Budget proposé pour 2017 - Avant les recommandations du CBF</i>	<i>Budget proposé pour 2017 - Après les recommandations du CBF</i>	<i>Variation - Avant CBF c. après CBF</i>
Administrateurs	464.2	464.2	
Agents des services généraux	72.3	72.3	
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>536.5</i>	<i>536.5</i>	
Personnel temporaire	122.8	122.8	
Personnel temporaire pour les réunions			
Heures supplémentaires			
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>122.8</i>	<i>122.8</i>	
Voyages	11.5	11.5	
Représentation			
Services contractuels			
Formation	23.4	23.4	
Consultants			
Frais généraux de fonctionnement			
Fournitures et accessoires			
Matériel, dont mobilier			
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>34.9</i>	<i>34.9</i>	
Total	694.2	694.2	

Tableau 28: Sous-programme 3110: Cabinet du Greffier

3110 Cabinet du Greffier	<i>Budget proposé pour 2017 - Avant les recommandations du CBF</i>	<i>Budget proposé pour 2017 - Après les recommandations du CBF</i>	<i>Variation - Avant CBF c. après CBF</i>
Administrateurs	697.4	697.4	
Agents des services généraux	79.8	79.8	
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>777.2</i>	<i>777.2</i>	
Personnel temporaire			
Personnel temporaire pour les réunions			
Heures supplémentaires			
<i>Total partiel (autre personnel)</i>			
Voyages	49.9	49.9	
Représentation	4.0	4.0	
Services contractuels			
Formation			
Consultants			
Frais généraux de fonctionnement			
Fournitures et accessoires			
Matériel, dont mobilier			
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>53.9</i>	<i>53.9</i>	
Total	831.1	831.1	

Tableau 29: Sous-programme 3130: Bureau des affaires juridiques

3130 Bureau des affaires juridiques	<i>Budget proposé pour 2017 - Avant les recommandations du CBF</i>	<i>Budget proposé pour 2017 - Après les recommandations du CBF</i>	<i>Variation - Avant CBF c. après CBF</i>
Administrateurs	776.6	776.6	
Agents des services généraux	63.6	63.6	
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>840.2</i>	<i>840.2</i>	
Personnel temporaire	122.8		-122.8
Personnel temporaire pour les réunions			
Heures supplémentaires			
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>122.8</i>		<i>- 122.8</i>
Voyages	28.8	23.8	-5.0
Représentation			
Services contractuels			
Formation	6.4	6.4	
Consultants	5.0	5.0	
Frais généraux de fonctionnement			
Fournitures et accessoires			
Matériel, dont mobilier			
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>40.2</i>	<i>35.2</i>	<i>- 5.0</i>
Total	1,003.2	875.4	-127.8

Tableau 30: Sous-programme 3210: Bureau du directeur des services de gestion

3210 Bureau du directeur des services de gestion	<i>Budget proposé pour 2017 - Avant les recommandations du CBF</i>	<i>Budget proposé pour 2017 - Après les recommandations du CBF</i>	<i>Variation - Avant CBF c. après CBF</i>
Administrateurs	712.3	712.3	
Agents des services généraux	381.5	381.5	
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>1,093.8</i>	<i>1,093.8</i>	
Personnel temporaire	99.7	49.9	-49.8
Personnel temporaire pour les réunions			
Heures supplémentaires			
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>99.7</i>	<i>49.9</i>	<i>- 49.8</i>
Voyages	12.1	12.1	
Représentation			
Services contractuels	218.0	218.0	
Formation	5.8	5.8	
Consultants	8.0	8.0	
Frais généraux de fonctionnement	303.1	303.1	
Fournitures et accessoires			
Matériel, dont mobilier			
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>547.0</i>	<i>547.0</i>	
Total	1,740.5	1,690.7	-49.8

Table 31: Sous-programme 3220: Section des ressources humaines

3220 Section des ressources humaines	<i>Budget proposé pour 2017 - Avant les recommandations du CBF</i>	<i>Budget proposé pour 2017 - Après les recommandations du CBF</i>	<i>Variation - Avant CBF c. après CBF</i>
Administrateurs	1,051.8	1,051.8	
Agents des services généraux	1,033.5	1,033.5	
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>2,085.3</i>	<i>2,085.3</i>	
Personnel temporaire			
Personnel temporaire pour les réunions			
Heures supplémentaires			
<i>Total partiel (autre personnel)</i>			
Voyages	10.5	10.5	
Représentation			
Services contractuels	10.0	10.0	
Formation	188.0	188.0	
Consultants	30.0	30.0	
Frais généraux de fonctionnement			
Fournitures et accessoires			
Matériel, dont mobilier			
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>238.5</i>	<i>238.5</i>	
Total	2,323.8	2,323.8	

Tableau 32: Sous-programme 3230: Section du budget

3230 Section du budget	<i>Budget proposé pour 2017 - Avant les recommandations du CBF</i>	<i>Budget proposé pour 2017 - Après les recommandations du CBF</i>	<i>Variation - Avant CBF c. après CBF</i>
Administrateurs	364.7	364.7	
Agents des services généraux	190.7	190.7	
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>555.4</i>	<i>555.4</i>	
Personnel temporaire			
Personnel temporaire pour les réunions			
Heures supplémentaires	1.5	1.5	
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>1.5</i>	<i>1.5</i>	
Voyages	6.4	6.4	
Représentation			
Services contractuels			
Formation	5.2	5.2	
Consultants			
Frais généraux de fonctionnement			
Fournitures et accessoires			
Matériel, dont mobilier			
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>11.6</i>	<i>11.6</i>	
Total	568.5	568.5	

Tableau 33: Sous-programme 3240: Section des finances

3240 Section des finances	<i>Budget proposé pour 2017 - Avant les recommandations du CBF</i>	<i>Budget proposé pour 2017 - Après les recommandations du CBF</i>	<i>Variation - Avant CBF c. après CBF</i>
Administrateurs	454.4	454.4	
Agents des services généraux	826.6	826.6	
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>1,281.0</i>	<i>1,281.0</i>	
Personnel temporaire	99.7		-99.7
Personnel temporaire pour les réunions			
Heures supplémentaires	5.0	5.0	
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>104.7</i>	<i>5.0</i>	<i>- 99.7</i>
Voyages	4.8	4.8	
Représentation			
Services contractuels	89.4	89.4	
Formation	10.0	10.0	
Consultants			
Frais généraux de fonctionnement	65.0	65.0	
Fournitures et accessoires			
Matériel, dont mobilier			
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>169.2</i>	<i>169.2</i>	
Total	1,554.9	1,455.2	-99.7

Tableau 34: Sous-programme 3250: Section des services généraux

3250 Section des services généraux	<i>Budget proposé pour 2017 - Avant les recommandations du CBF</i>	<i>Budget proposé pour 2017 - Après les recommandations du CBF</i>	<i>Variation - Avant CBF c. après CBF</i>
Administrateurs	774.6	774.6	
Agents des services généraux	2,528.3	2,528.3	
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>3,302.9</i>	<i>3,302.9</i>	
Personnel temporaire	72.3	72.3	
Personnel temporaire pour les réunions			
Heures supplémentaires	120.0	120.0	
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>192.3</i>	<i>192.3</i>	
Voyages	33.0	33.0	
Représentation			
Services contractuels	244.1	244.1	
Formation	6.0	6.0	
Consultants			
Frais généraux de fonctionnement	3,027.0	3,027.0	
Fournitures et accessoires	241.3	241.3	
Matériel, dont mobilier	600.5	600.5	
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>4,151.9</i>	<i>4,151.9</i>	
Total	7,647.1	7,647.1	

Tableau 35: Sous-programme 3290: Section de la sécurité

3290 Section de la sécurité	<i>Budget proposé pour 2017 - Avant les recommandations du CBF</i>	<i>Budget proposé pour 2017 - Après les recommandations du CBF</i>	<i>Variation - Avant CBF c. après CBF</i>
Administrateurs	403.4	403.4	
Agents des services généraux	4,012.3	4,012.3	
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>4,415.7</i>	<i>4,415.7</i>	
Personnel temporaire	359.8	359.8	
Personnel temporaire pour les réunions			
Heures supplémentaires	230.8	230.8	
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>590.6</i>	<i>590.6</i>	
Voyages	103.3	103.3	
Représentation			
Services contractuels	82.0	82.0	
Formation	117.8	117.8	
Consultants			
Frais généraux de fonctionnement	115.0	115.0	
Fournitures et accessoires	91.3	91.3	
Matériel, dont mobilier			
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>509.4</i>	<i>509.4</i>	
Total	5,515.7	5,515.7	

Tableau 36: Sous-programme 3310: Bureau du directeur des services judiciaires

3310 Bureau du directeur des services judiciaires	<i>Budget proposé pour 2017 - Avant les recommandations du CBF</i>	<i>Budget proposé pour 2017 - Après les recommandations du CBF</i>	<i>Variation - Avant CBF c. après CBF</i>
Administrateurs	369.8	369.8	
Agents des services généraux	63.6	63.6	
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>433.4</i>	<i>433.4</i>	
Personnel temporaire			
Personnel temporaire pour les réunions			
Heures supplémentaires			
<i>Total partiel (autre personnel)</i>			
Voyages	7.9	7.9	
Représentation			
Services contractuels			
Formation	4.1	4.1	
Consultants	5.0	5.0	
Conseils pour la Défense			
Conseils pour les victimes			
Frais généraux de fonctionnement	13.1	13.1	
Fournitures et accessoires			
Matériel, dont mobilier			
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>30.1</i>	<i>30.1</i>	
Total	463.5	463.5	

Tableau 37: Sous-programme 3320: Section de l'administration judiciaire

3320 Section de l'administration judiciaire	<i>Budget proposé pour 2017 - Avant les recommandations du CBF</i>	<i>Budget proposé pour 2017 - Après les recommandations du CBF</i>	<i>Variation - Avant CBF c. après CBF</i>
Administrateurs	1,419.2	1,419.2	
Agents des services généraux	1,160.6	1,160.6	
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>2,579.8</i>	<i>2,579.8</i>	
Personnel temporaire	460.3	316.6	-143.7
Personnel temporaire pour les réunions	332.2	332.2	
Heures supplémentaires			
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>792.5</i>	<i>648.8</i>	<i>-143.7</i>
Voyages	25.1	25.1	
Représentation			
Services contractuels			
Formation	5.5	5.5	
Consultants			
Conseils pour la Défense			
Conseils pour les victimes			
Frais généraux de fonctionnement			
Fournitures et accessoires	29.7	29.7	
Matériel, dont mobilier			
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>60.3</i>	<i>60.3</i>	
Total	3,432.6	3,288.9	-143.7

Tableau 38: Sous-programme 3325: Section des services de gestion de l'information

3325 Section des services de gestion de l'information	<i>Budget proposé pour 2017 - Avant les recommandations du CBF</i>	<i>Budget proposé pour 2017 - Après les recommandations du CBF</i>	<i>Variation - Avant CBF c. après CBF</i>
Administrateurs	2,045.0	2,045.0	
Agents des services généraux	2,289.0	2,289.0	
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>4,334.0</i>	<i>4,334.0</i>	
Personnel temporaire			
Personnel temporaire pour les réunions	10.0	10.0	
Heures supplémentaires	35.0	35.0	
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>45.0</i>	<i>45.0</i>	
Voyages	24.7	24.7	
Représentation			
Services contractuels	387.8	247.8	-140.0
Formation	60.7	60.7	
Consultants			
Conseils pour la Défense			
Conseils pour les victimes			
Frais généraux de fonctionnement	4,014.6	4,014.6	
Fournitures et accessoires	243.0	243.0	
Matériel, dont mobilier	1,200.3	1,040.3	-160.0
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>5,931.1</i>	<i>5,631.1</i>	<i>-300.0</i>
Total	10,310.1	10,010.1	-300.0

Tableau 39: Sous-programme 3330: Section de la détention

3330 Section de la détention	<i>Budget proposé pour 2017 - Avant les recommandations du CBF</i>	<i>Budget proposé pour 2017 - Après les recommandations du CBF</i>	<i>Variation - Avant CBF c. après CBF</i>
Administrateurs	301.8	301.8	
Agents des services généraux	127.2	127.2	
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>429.0</i>	<i>429.0</i>	
Personnel temporaire			
Personnel temporaire pour les réunions			
Heures supplémentaires			
<i>Total partiel (autre personnel)</i>			
Voyages	3.9	3.9	
Représentation			
Services contractuels			
Formation	16.8	16.8	
Consultants	6.0	6.0	
Conseils pour la Défense			
Conseils pour les victimes			
Frais généraux de fonctionnement	2,020.0	2,020.0	
Fournitures et accessoires	7.5	7.5	
Matériel, dont mobilier			
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>2,054.2</i>	<i>2,054.2</i>	
Total	2,483.2	2,483.2	

Tableau 40: Sous-programme 3340: Section des services linguistiques

3340 Section des services linguistiques	<i>Budget proposé pour 2017 - Avant les recommandations du CBF</i>	<i>Budget proposé pour 2017 - Après les recommandations du CBF</i>	<i>Variation - Avant CBF c. après CBF</i>
Administrateurs	4,548.9	4,548.9	
Agents des services généraux	524.9	524.9	
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>5,073.8</i>	<i>5,073.8</i>	
Personnel temporaire	1,219.6	1,085.9	-133.7
Personnel temporaire pour les réunions	652.3	652.3	
Heures supplémentaires			
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>1,871.9</i>	<i>1,738.2</i>	<i>- 133.7</i>
Voyages	151.7	142.7	-9.0
Représentation			
Services contractuels	66.1	66.1	
Formation			
Consultants	46.7	46.7	
Conseils pour la Défense			
Conseils pour les victimes			
Frais généraux de fonctionnement			
Fournitures et accessoires	7.2	7.2	
Matériel, dont mobilier			
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>271.7</i>	<i>262.7</i>	<i>-9.0</i>
Total	7,217.4	7,074.7	-142.7

Tableau 41: Sous-programme 3360: Section de la participation des victimes et des réparations

3360 Section de la participation des victimes et des réparations	<i>Budget proposé pour 2017 - Avant les recommandations du CBF</i>	<i>Budget proposé pour 2017 - Après les recommandations du CBF</i>	<i>Variation - Avant CBF c. après CBF</i>
Administrateurs	980.7	980.7	
Agents des services généraux	381.5	381.5	
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>1,362.2</i>	<i>1,362.2</i>	
Personnel temporaire	171.8	171.8	
Personnel temporaire pour les réunions			
Heures supplémentaires			
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>171.8</i>	<i>171.8</i>	
Voyages	93.4	37.8	-55.6
Représentation			
Services contractuels	47.0	47.0	
Formation	5.3	5.3	
Consultants	10.0	10.0	
Conseils pour la Défense			
Conseils pour les victimes			
Frais généraux de fonctionnement			
Fournitures et accessoires	2.0	2.0	
Matériel, dont mobilier			
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>157.7</i>	<i>102.1</i>	<i>-55.6</i>
Total	1,691.7	1,636.1	-55.6

Tableau 42: Sous-programme 3370: Bureau du conseil public pour la Défense

3370 Bureau du conseil public pour la Défense	<i>Budget proposé pour 2017 - Avant les recommandations du CBF</i>	<i>Budget proposé pour 2017 - Après les recommandations du CBF</i>	<i>Variation - Avant CBF c. après CBF</i>
Administrateurs	452.4	452.4	
Agents des services généraux	63.6	63.6	
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>516.0</i>	<i>516.0</i>	
Personnel temporaire	122.8	122.8	
Personnel temporaire pour les réunions Heures supplémentaires			
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>122.8</i>	<i>122.8</i>	
Voyages	4.4	4.4	
Représentation			
Services contractuels			
Formation	0.6	0.6	
Consultants	20.0	20.0	
Conseils pour la Défense Conseils pour les victimes Frais généraux de fonctionnement Fournitures et accessoires Matériel, dont mobilier			
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>25.0</i>	<i>25.0</i>	
Total	663.8	663.8	

Tableau 43: Sous-programme 3380: Bureau du conseil public pour les victimes

3380 Bureau du conseil public pour les victimes	<i>Budget proposé pour 2017 - Avant les recommandations du CBF</i>	<i>Budget proposé pour 2017 - Après les recommandations du CBF</i>	<i>Variation - Avant CBF c. après CBF</i>
Administrateurs	1,166.1	1,166.1	
Agents des services généraux	63.6	63.6	
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>1,229.7</i>	<i>1,229.7</i>	
Personnel temporaire	99.7	99.7	
Personnel temporaire pour les réunions Heures supplémentaires			
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>99.7</i>	<i>99.7</i>	
Voyages	139.0	132.8	-6.2
Représentation			
Services contractuels	50.0	50.0	
Formation			
Consultants	303.6	303.6	
Conseils pour la Défense Conseils pour les victimes Frais généraux de fonctionnement Fournitures et accessoires Matériel, dont mobilier			
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>503.6</i>	<i>497.4</i>	<i>-6.2</i>
Total	1,833.0	1,826.8	-6.2

Tableau 44: Sous-programme 3390: Section d'appui aux conseils

3390 Section d'appui aux conseils	<i>Budget proposé pour 2017 - Avant les recommandations du CBF</i>	<i>Budget proposé pour 2017 - Après les recommandations du CBF</i>	<i>Variation - Avant CBF c. après CBF</i>
Administrateurs	666.5	666.5	
Agents des services généraux	254.4	254.4	
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>920.9</i>	<i>920.9</i>	
Personnel temporaire	72.3		-72.3
Personnel temporaire pour les réunions			
Heures supplémentaires			
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>72.3</i>		<i>- 72.3</i>
Voyages	70.7	35.2	-35.5
Représentation			
Services contractuels			
Formation			
Consultants			
Conseils pour la Défense	3,669.7	3,528.3	-141.5
Conseils pour les victimes	1,202.8	1,002.8	-200.0
Frais généraux de fonctionnement	7.0	7.0	
Fournitures et accessoires			
Matériel, dont mobilier			
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>4,950.2</i>	<i>4,573.3</i>	<i>-377.0</i>
Total	5,943.4	5,494.2	-449.2

Tableau 45: Sous-programme 3810: Bureau du Directeur des opérations extérieures

3810 Bureau du Directeur des opérations extérieures	<i>Budget proposé pour 2017 - Avant les recommandations du CBF</i>	<i>Budget proposé pour 2017 - Après les recommandations du CBF</i>	<i>Variation - Avant CBF c. après CBF</i>
Administrateurs	282.1	282.1	
Agents des services généraux	63.6	63.6	
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>345.7</i>	<i>345.7</i>	
Personnel temporaire			
Personnel temporaire pour les réunions			
Heures supplémentaires			
<i>Total partiel (autre personnel)</i>			
Voyages	75.7	75.7	
Représentation			
Services contractuels			
Formation			
Consultants			
Frais généraux de fonctionnement			
Fournitures et accessoires			
Matériel, dont mobilier			
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>75.7</i>	<i>75.7</i>	
Total	421.4	421.4	

Tableau 46: Sous-programme 3820: Section de l'appui aux opérations extérieures

3820 Section de l'appui aux opérations extérieures	<i>Budget proposé pour 2017 - Avant les recommandations du CBF</i>	<i>Budget proposé pour 2017 - Après les recommandations du CBF</i>	<i>Variation - Avant CBF c. après CBF</i>
Administrateurs	1,684.1	1,684.1	
Agents des services généraux	445.1	445.1	
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>2,129.2</i>	<i>2,129.2</i>	
Personnel temporaire			
Personnel temporaire pour les réunions			
Heures supplémentaires			
<i>Total partiel (autre personnel)</i>			
Voyages	51.9	51.9	
Représentation			
Services contractuels	15.0	15.0	
Formation	20.0	20.0	
Consultants			
Frais généraux de fonctionnement	23.0	23.0	
Fournitures et accessoires			
Matériel, dont mobilier			
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>109.9</i>	<i>109.9</i>	
Total	2,239.1	2,239.1	

Tableau 47: Sous-programme 3830: Section de l'aide aux victimes et aux témoins

3830 Section de l'aide aux victimes et aux témoins	<i>Budget proposé pour 2017 - Avant les recommandations du CBF</i>	<i>Budget proposé pour 2017 - Après les recommandations du CBF</i>	<i>Variation - Avant CBF c. après CBF</i>
Administrateurs	3,377.4	3,377.4	
Agents des services généraux	1,404.0	1,404.0	
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>4,781.4</i>	<i>4,781.4</i>	
Personnel temporaire	679.3	679.3	
Personnel temporaire pour les réunions	393.1	393.1	
Heures supplémentaires			
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>1,072.4</i>	<i>1,072.4</i>	
Voyages	1,076.9	1,076.9	
Représentation			
Services contractuels			
Formation	23.5	23.5	
Consultants			
Frais généraux de fonctionnement	4,382.0	4,382.0	
Fournitures et accessoires	4.5	4.5	
Matériel, dont mobilier			
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>5,486.9</i>	<i>5,486.9</i>	
Total	11,340.7	11,340.7	

Tableau 48: Sous-programme 3840: Section de l'information et de la sensibilisation

3840 Section de l'information et de la sensibilisation	<i>Budget proposé pour 2017 - Avant les recommandations du CBF</i>	<i>Budget proposé pour 2017 - Après les recommandations du CBF</i>	<i>Variation - Avant CBF c. après CBF</i>
Administrateurs	1,166.1	1,166.1	
Agents des services généraux	953.7	953.7	
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>2,119.8</i>	<i>2,119.8</i>	
Personnel temporaire			
Personnel temporaire pour les réunions			
Heures supplémentaires			
<i>Total partiel (autre personnel)</i>			
Voyages	35.2	35.2	
Représentation			
Services contractuels	180.8	180.8	
Formation	10.0	10.0	
Consultants			
Frais généraux de fonctionnement	20.0	20.0	
Fournitures et accessoires	19.0	19.0	
Matériel, dont mobilier	20.0	20.0	
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>285.0</i>	<i>285.0</i>	
Total	2,404.8	2,404.8	

Tableau 49: Sous-programme 3850: Bureaux extérieurs

3850 Bureaux extérieurs	<i>Budget proposé pour 2017 - Avant les recommandations du CBF</i>	<i>Budget proposé pour 2017 - Après les recommandations du CBF</i>	<i>Variation - Avant CBF c. après CBF</i>
Administrateurs	3,831.0	3,831.0	
Agents des services généraux	1,106.6	1,106.6	
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>4,937.6</i>	<i>4,937.6</i>	
Personnel temporaire	462.2	331.0	-131.2
Personnel temporaire pour les réunions			
Heures supplémentaires			
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>462.2</i>	<i>331.0</i>	<i>-131.2</i>
Voyages	237.2	208.6	-28.6
Représentation			
Services contractuels	1,025.2	1,025.2	
Formation	12.7	12.7	
Consultants			
Frais généraux de fonctionnement	1,006.2	1,006.2	
Fournitures et accessoires	266.1	266.1	
Matériel, dont mobilier	26.3	26.3	
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>2,573.7</i>	<i>2,545.1</i>	<i>-28.6</i>
Total	7,973.5	7,813.7	-159.8

Annexe IV

Demandes de prélèvements sur le Fonds en cas d'imprévus (au 30 septembre 2016)

<i>No</i>	<i>Date</i>	<i>Description de la demande</i>	<i>Montant demandé</i>
1	9 août 2016	Coûts imprévus et inévitables dans l'affaire <i>Le Procureur c. Thomas Lubanga Dyilo</i> dans la situation en République démocratique du Congo	313 000,00 euros
2	9 août 2016	Coûts imprévus et inévitables dans l'affaire <i>Le Procureur c. Dominic Ongwen</i> dans la situation en Ouganda	1 358 900,00 euros
3	22 septembre 2016	Coûts imprévus et inévitables dans la situation en Géorgie	2 516 500,00 euros
Montant total des notifications			4 188 400,00 euros

Annexe V

Suivi de l'évaluation de la faisibilité d'un départ du régime commun des Nations Unies et de l'établissement d'un nouveau régime de pension pour le personnel nouvellement recruté

1. Représentants du Comité du budget et des finances :
 - a) Membres du Comité du budget et des finances :
 - i) Mme Carolina Fernández, Présidente
 - ii) M. Richard Veneau, Vice-président
 - b) Secrétariat exécutif du Comité du budget et des finances :
 - i) M. Fakhri Dajani, Secrétaire exécutif
2. Réunions avec :
 - a) Commission de la fonction publique internationale (CFPI) :
 - i) M. Wolfgang Stöckel, Vice-président
 - ii) Mme Regina Pawlik, Secrétaire exécutive
 - b) Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (CCPPNU) :
 - i) M. Sergio B. Arvizú, Directeur général
 - ii) Mme Jaana Sareva, Chef de la Section de la gestion des risques et des services juridiques
 - iii) M. Franck de Turrís, Chef des opérations
 - iv) M. Paul Dooley, Directeur général adjoint
 - c) Comité consultatif des Nations Unies pour les questions administratives budgétaires (CCQAB) :
 - i) M. Carlos Ruiz Massieu, Président

Contexte

Prestations du régime commun des Nations Unies

1. Le cadre actuel du barème des traitements et pensions des agents des services généraux, des administrateurs et des fonctionnaires de rang supérieur de la Cour pénale internationale (ci-après « la Cour ») s'aligne sur les normes du régime commun des Nations Unies. Cette structure s'appuie sur les recommandations de la Commission préparatoire de la Cour et sur les décisions adoptées par l'Assemblée à ses première et deuxième sessions¹.
2. À sa première session, l'Assemblée a décidé que la Cour serait affiliée à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (CCPPNU)².
3. Les conditions d'emploi des membres du personnel sont définies dans le Statut et Règlement du personnel de la Cour. Le Statut du personnel précise que les traitements et indemnités du personnel de la Cour sont conformes aux normes du régime commun des Nations Unies. Le Statut du personnel a été approuvé par l'Assemblée des États Parties (ci-après « l'Assemblée ») à sa deuxième session dans la résolution ICC-ASP/2/Res.2.

2011

4. Dans le cadre des négociations budgétaires, plusieurs États Parties ont proposé d'examiner avec la Cour la possibilité de geler temporairement les traitements et indemnités à la Cour. Cette dernière a présenté une observation écrite sur la proposition, stipulant que la Cour est liée par les règlements du régime commun des Nations Unies et

¹ ICC-ASP/8/32, par. 4.

² *Documents officiels de la première session de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, New York, 3-10 septembre 2002*, (publications des Nations Unies, numéro de vente : E.03.V.2), partie IV, Décisions (ICC-ASP/1/Décision n° 3).

par son Statut et Règlement du personnel. Le facilitateur du budget a sollicité un avis juridique auprès de la Commission de la fonction publique internationale (CFPI) quant à la possibilité de geler les traitements et indemnités à la Cour indépendamment des décisions prises par les Nations Unies au sujet du régime commun.

5. À sa dixième session, l'Assemblée a entendu la déclaration du Vice-président de la Commission de la fonction publique internationale (CFPI), M. Wolfgang Stöckl : « Il [M. Stöckl] a indiqué que la Cour devait se conformer au régime commun des traitements, indemnités et autres prestations des Nations Unies, étant donné qu'elle relève de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (CCPPNU). Il a expliqué que les organisations qui relevaient du régime commun disposaient d'une faible marge de manœuvre (par exemple, en matière d'indemnités de voyages). Il a également signalé que ces organisations n'avaient actuellement pas la possibilité de s'affranchir des règles régissant les augmentations de salaires, et que toute entorse à l'égard du système pouvait donner lieu à un recours juridique. Il a toutefois fait état d'une organisation qui n'avait pas donné suite à une augmentation de salaire dans le cadre du régime commun, et qui continuait de faire partie du système de pensions³ ».

6. À sa dixième session, l'Assemblée, dans sa résolution ICC-ASP/10/Res.4, a demandé à la Cour d'examiner les éléments discrétionnaires des conditions d'emploi que retient le régime commun des Nations Unies et de faire rapport à ce sujet au Comité du budget et des finances (ci-après « le Comité »):

« Invite la Cour à réexaminer le système d'évaluation du comportement professionnel du personnel, notamment en tenant compte des diverses formules par lesquelles est évalué le caractère satisfaisant dudit comportement, et des autres éléments des conditions d'emploi que retient le régime commun des Nations Unies, et de faire rapport à ce sujet au Comité à sa dix-huitième session. »

2012

7. À sa dix-neuvième session, le Comité a examiné la question du régime commun des Nations Unies⁴.

8. La Cour a répondu à une question adressée par le Comité au sujet du régime commun des Nations Unies à sa dix-neuvième session, et réfléchi aux éventuelles alternatives à ce régime :

« 11. [...] À supposer que les modèles "plus onéreux", comme ceux de la Banque mondiale ou du Fonds monétaire international, ne seront pas retenus, une solution serait, pour la Cour, d'instaurer son propre système de traitements et autres prestations. Ce serait une entreprise fort coûteuse qui requerrait un travail considérable. Elle serait non seulement coûteuse, au regard des frais de recherche et de mise en place d'un système spécifique à la Cour, mais demanderait également un grand nombre de fonctionnaires supplémentaires pour gérer le système de suivi et de réglage requis pour maintenir un système de rémunération susceptible de fonctionner dans tous les pays où la Cour pourrait être amenée à ouvrir un bureau et à rémunérer du personnel. En outre, le personnel en place a déjà bénéficié de droits en matière de traitements, indemnités et autres prestations dans le cadre du statut et règlement du personnel qui sont ceux du régime commun des Nations Unies.

12. En revanche, l'adhésion à un système de traitements qui a fait ses preuves et est bien établie géré par des centaines d'experts expérimentés et contrôlé en permanence par les États Parties à la Cour (dans le cadre de l'Assemblée générale), s'avère efficace et rentable. Comme indiqué précédemment, la Cour, contrairement aux organisations des Nations Unies, ne contribue pas au financement des services étendus et exhaustifs que fournissent la Commission de la fonction publique internationale et les Nations Unies, notamment pour les enquêtes salariales, le calcul des indemnités, etc. La Cour bénéficie néanmoins grandement de ces services. »

9. Le Comité a estimé que la Cour était liée par les dispositions de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies.

³ Documents officiels de la dixième session de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, New York, 12-21 décembre 2011, volume I, partie II, H.2., par. 27-29.

⁴ ICC-ASP/11/15, par. 48-69.

« La Cour est par conséquent tenue d'appliquer à son personnel les principaux éléments du régime commun des Nations Unies, notamment le classement des postes, les barèmes de traitements, les indemnités pour charges de famille, les congés annuels, les congés dans les foyers, la protection de la santé, les congés de maladie, les congés de maternité, la juste indemnité en cas de maladie, d'accident ou de décès survenu dans l'exercice de fonctions officielles au nom de la Cour, le versement d'indemnités de cessation de service et les primes de rapatriement. »

Barème des traitements et augmentations

10. « Le barème (exprimé en montants bruts et en montants nets) est appliqué uniformément, dans le monde entier, par toutes les organisations du régime commun. »⁵

2015

11. Dans sa résolution A/RES/70/244, l'Assemblée générale des Nations Unies a décidé d'approuver, à compter de 2016, le barème de base révisé des montants bruts et des montants nets des salaires des administrateurs et des fonctionnaires de rang supérieur, conformément à la recommandation de la Commission de la fonction publique internationale. L'Assemblée générale des Nations Unies a également décidé d'approuver la proposition de la Commission de la fonction publique internationale relative aux prestations offertes par les organisations du régime commun à compter du 1^{er} juillet 2016, notamment le barème unifié des traitements et les mesures transitoires⁶.

La mission du Comité

12. La mission du Comité s'est inscrite dans le cadre du suivi de la demande de l'Assemblée portant sur l'évaluation de la faisabilité d'une future désindexation du barème des traitements de la Cour par rapport au barème des Nations Unies, l'objectif étant de mieux contrôler les coûts salariaux de la Cour.

13. La délégation du Comité a tenu plusieurs réunions avec des responsables de l'ONU et d'autres organisations, afin de recueillir les informations lui permettant de tirer ses conclusions quant à la faisabilité d'une rupture avec le régime commun des Nations Unies et de l'établissement d'un autre régime de pension pour le personnel nouvellement recruté.

Organisations internationales extérieures à l'ONU

14. Il semble qu'en raison du caractère dispersé des systèmes de rémunérations des diverses organisations internationales extérieures à l'ONU, aucun autre barème de traitements ne puisse être immédiatement adopté.

15. Le fait est, par exemple, que même des institutions financières internationales telles que la Banque africaine de développement, la Banque asiatique de développement et la Banque interaméricaine de développement n'ont pas de système harmonisé à leur niveau. De même, les institutions européennes au sens large présentent des grilles salariales parfois déconcertantes – la classe la plus élevée au Conseil de l'Europe est la classe A7, et la classe A1, la moins élevée, tandis que pour les fonctionnaires de l'Union européenne, c'est la classe A1 qui est la plus élevée.

16. Il est vrai que, ces 50 dernières années, plusieurs grandes institutions ayant leur siège en Europe ont mutualisé leurs systèmes de rémunération en adoptant un barème unique de rémunération et en établissant une unique source de référence pour les comparaisons salariales. Ce système, dit des « organisations coordonnées » (qui regroupe notamment l'OCDE, l'OTAN, l'Agence spatiale européenne, le Conseil de l'Europe et ses accords partiels) est fondé sur une plateforme de service mutualisé de gestion commune des données, l'*International Service for Remunerations and Pensions* (ISRP).

⁵ « Régime commun des Nations Unies en matière de traitements, indemnités et autres prestations », *Commission de la fonction publique internationale*, mai 2013.

⁶ A/RES/70/244, section III, par. 1.

17. La multiplicité des systèmes de rémunérations des institutions internationales a toutefois forcé les organisations extérieures à l'ONU à concevoir des systèmes de comparaison pour les barèmes de traitements, en vue de faciliter les procédures de recrutement. Le niveau A4 des « organisations coordonnées » telles que l'OCDE (qui correspond au niveau P-5 dans le système des Nations Unies) équivaut par exemple au :

- a) niveau C/D de la BEI ;
- b) niveau A14 du FMI ;
- c) niveau G de la Banque mondiale ;
- d) niveau 3 de la Banque interaméricaine de développement ; et
- e) niveau 6 de la Banque africaine de développement.

Questions et difficultés

18. La délégation du Comité a mentionné les questions et difficultés qui se poseraient en cas de rupture avec le régime commun des Nations Unies et de l'établissement d'un autre régime de pension pour le personnel nouvellement recruté.

La structure de rémunérations et la classification des postes à la Cour peut-elle continuer de s'appliquer sous sa forme actuelle – c.-à-d. être alignée sur le régime commun des Nations Unies – alors que l'ajustement annuel du barème est gelé ou ralenti ?

19. D'après les constatations de la présente mission, il est, d'un point de vue strictement technique, possible de geler l'ajustement tout en continuant à bénéficier des services mutualisés des Nations Unies pour le futur calcul, lorsque le barème ne sera plus gelé, et à recevoir les informations du service permettant de fixer la variation annuelle des rémunérations pays par pays. Le Vice-président de l'ICSC a même indiqué que cette information continuerait d'être gratuitement adressée à la Cour.

La Cour pourrait-elle appliquer un barème de traitements différent et rester affiliée à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies ?

20. Les échanges menés avec les responsables de la CCPPNU ont clairement établi que dans l'hypothèse d'une désindexation du barème de la Cour sur celui des Nations Unies, il serait impossible de maintenir les pensions du personnel de la Cour à la CCPPNU.

21. Une constatation préliminaire signale qu'il serait risqué de quitter le système de fonds de pension de la CCPPNU, en raison de sa solidité avérée, puisqu'il détient des actifs supérieurs à 54 milliards de dollars et assure des retours sur investissement (de 3,5 % en moyenne) pour ces 50 prochaines années, ce qui permettra :

- a) De couvrir tous les frais de services de ladite période ; et
- b) De le faire sans devoir réduire ses actifs ou augmenter le taux général des contributions salariales [23,7 % en incluant les contributions du personnel et de l'employeur (7,9 % pour les contributions du personnel et 15,8 % pour les contributions du personnel de l'employeur)].

La Cour a-t-elle les capacités nécessaires pour gérer le régime de pension ou quel serait le coût induit par l'obligation de recruter des spécialistes ?

22. La délégation du Comité estime que la gestion d'un régime de pension doit être confiée à des spécialistes, et que la Cour devrait indubitablement créer une unité à cet effet, et établir un budget annuel supplémentaire à cette fin. Lors de ses discussions avec les responsables de la CCPPNU, ces derniers ont confirmé que le coût de la gestion d'un régime de pension propre est beaucoup plus élevé que la part de l'organisation dans le régime de pension actuel.

23. Depuis plusieurs années, l'ISRP est en mesure de fournir des prestations de gestion et de traitement administratif aux organisations non affiliées au système des « organisations coordonnées », notamment à la *Hague Conference on Private International Law* (HCCH).

24. En sa qualité de gestionnaire des ressources humaines européennes, le Vice-président du Comité a contacté son homologue à l'ISRP, afin d'évaluer le coût et les avantages d'un transfert de la gestion du régime de pension, qui passerait du régime commun des Nations Unies à celui des organisations coordonnées. Ses échanges ont révélé que toute étude préliminaire représente un coût, et que les institutions utilisant ce type de services partagés ont fait ce choix pour des raisons de sécurité, et non d'économies. Il semble ainsi inintéressant d'aller plus loin dans cette voie.

25. Les échanges menés par la délégation du Comité ont également révélé qu'il y a quelques années de cela, une organisation précédemment affiliée au régime commun des Nations Unies, à savoir l'Organisation mondiale du commerce (OMC) basée à Genève, a choisi de quitter la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies. Le Vice-président du Comité a ainsi contacté l'OMC en vue d'obtenir des informations sur ses analyses des avantages et des coûts induits par sa rupture avec la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies. Ses échanges ont permis de savoir que l'OMC ne lui a été affiliée que très brièvement. Sa décision de rupture (effective avant 2000) était uniquement mue par des considérations d'indépendance politique et non par des raisons d'économies de coûts.

26. De même, une autre institution, l'Union postale universelle (UPU), qui est une institution spécialisée des Nations Unies utilisant le barème de traitements du régime commun des Nations Unies, a établi, en 1964, sa caisse de prévoyance. Cette dernière enregistre, en 2016, un déficit de 28 millions de francs suisses au niveau de ses obligations légales, et cherche les moyens de couvrir la différence existante. La caisse doit employer à temps plein des fonctionnaires chargés de l'administration du régime de pension du fait qu'elle relève de la structure de gestion de l'UPU.

La Cour serait-elle toujours en mesure d'attirer des fonctionnaires du système des Nations Unies, qui souhaiteraient travailler pour elle, et les personnels de la Cour pourraient-ils quitter la Cour pour travailler dans d'autres organisations des Nations Unies ?

27. La délégation du Comité estime que l'instauration d'un barème de traitements autonome limiterait indubitablement la mobilité des personnels entre la Cour et les autres organismes des Nations Unies, au détriment de la Cour, et empêcherait la réalisation de l'objectif d'efficacité fixé par les États Parties. Il convient de noter que le rôle du Comité à l'égard des États Parties consiste à leur fournir des conseils sur les meilleures pratiques internationales, notamment dans le domaine des ressources humaines.

Conclusion

28. Sur ce point, le Comité a été en mesure de réunir les éléments institutionnels et internationaux permettant d'établir une ligne de référence initiale, en utilisant ses ressources et sans générer de coût additionnel pour la Cour. Il a également été en mesure d'appliquer cette ligne de référence, d'analyser son incidence et d'en faire rapport à sa vingt-septième réunion, en fournissant suffisamment d'informations pour formuler une recommandation documentée à l'attention des États Parties.

29. Il convient toutefois de noter que la prochaine analyse devra être fondée sur les constatations établies par un consultant externe, en raison des limites posées aux fonctions du Comité. La délégation du Comité a indiqué qu'il n'était pas nécessaire de recourir à un consultant au stade actuel.

30. En se fondant sur la mission d'étude de sa délégation, et sur son évaluation de la faisabilité d'une rupture avec le régime commun des Nations Unies et de l'établissement d'un autre régime de pension pour le personnel nouvellement recruté, le Comité a conclu qu'il était préférable de rester affilié au régime commun des Nations Unies aux fins du budget dédié aux effectifs de la Cour. Cela est vrai au regard des indemnités et des prestations du régime de pension qui permettent à la Cour de ne payer aucun frais pour l'entretien et l'actualisation du système ainsi que pour la mobilité du personnel entre la Cour et les autres organisations des Nations Unies.

Annexe VI

Amendements au Règlement financier et règles de gestion financière Rules

3.4 Le Greffier soumet le projet de budget-programme pour l'exercice à venir au Comité du budget et des finances au moins 45 jours avant la réunion au cours de laquelle le Comité doit l'examiner. Il le transmet également à tous les États Parties.

3.5 Le Comité du budget et des finances examine le projet de budget-programme et transmet ses observations et recommandations à l'Assemblée des États Parties. L'Assemblée examine le projet de budget-programme et se prononce à son sujet.

3.5 bis Si des circonstances imprévues entraînant une augmentation ou une diminution du projet de budget-programme pour l'exercice financier suivant surviennent avant la réunion du Comité du budget et des finances au cours de laquelle le Comité examine ledit projet de budget, et qu'une telle augmentation ou diminution peut encore être intégrée dans le projet de budget-programme, le Greffier soumet un additif au projet de budget-programme au Comité du budget et des finances dans les plus brefs délais. L'additif doit être établi selon un format compatible avec le projet de budget-programme, et doit préciser de façon détaillée les motifs d'un tel additif.

3.5 ter Si des circonstances imprévues entraînant une augmentation ou une diminution du projet de budget-programme pour l'exercice financier suivant surviennent après la session du Comité du budget et des finances et avant la session de l'Assemblée des États Parties, le Greffier soumet un additif tel qu'indiqué au paragraphe 3.5 bis au Comité du budget et des finances, par l'intermédiaire de son Président. Après que l'additif a été soumis au Comité du budget et des finances par l'intermédiaire de son Président, les membres du Comité du budget et des finances examinent l'additif lors d'une séance à distance, comme par échange de courriels, ou, s'ils le souhaitent, lors d'une réunion à La Haye, dans le cadre d'un sous-comité composé de trois membres, afin de procéder à l'examen dudit additif dans les plus brefs délais. Dans un tel cas, la recommandation du Comité du budget et des finances concernant l'additif doit figurer en annexe au Rapport du Comité du budget et des finances et être soumise à l'Assemblée des États Parties.

3.6 Le Greffier peut présenter des propositions supplémentaires pour le budget-programme en ce qui concerne l'exercice en cours, si des circonstances imprévues au moment de l'adoption du budget le rendent indispensable. Les propositions supplémentaires pour le budget ne doivent être soumises que pour des questions de nature exceptionnelle ou extraordinaire qui vont au-delà des réserves financières de précaution, et, par conséquent, nécessitent une décision séparée de l'Assemblée des États Parties. Dans ce cas, les propositions supplémentaires pour le budget doivent être établies selon un format compatible avec le budget approuvé. Les dispositions du présent Règlement s'appliquent aux propositions supplémentaires pour le budget-programme. Les décisions de l'Assemblée des États Parties concernant les propositions supplémentaires pour le budget-programme du Greffier sont fondées sur les recommandations du Comité du budget et des finances.

3.6 bis Le Comité du budget et des finances examine les projets de budget-programme, les additifs et les propositions supplémentaires pour le budget-programme et transmet ses observations et recommandations à l'Assemblée des États Parties. L'Assemblée des États Parties examine les projets de budget-programme, les additifs et les propositions supplémentaires pour le budget-programme et se prononce à leur sujet sur la base des recommandations émises par le Comité du budget et des finances.

3.7 Le Greffier peut contracter des engagements pour des exercices à venir, à condition que lesdits engagements soient pris pour des activités qui ont été approuvées par l'Assemblée des États Parties et dont il est prévu qu'elles surviendront ou se poursuivront après la fin de l'exercice en cours.

6.6 Il est créé un Fonds en cas d'imprévus afin de s'assurer que la Cour puisse faire face :

a) aux coûts associés à une nouvelle situation découlant de la décision du Procureur d'ouvrir une enquête ; ou

b) aux dépenses inévitables du fait de l'évolution de situations existantes qui ne pouvaient pas être prévues ou que l'on ne pouvait pas estimer de façon précise au moment de l'adoption du budget ; ou

c) aux coûts associés à une session imprévue de l'Assemblée des États Parties.

Le montant du Fonds et ses modes de financement (à savoir par des contributions mises en recouvrement et/ou par des excédents de trésorerie dans le budget) sont déterminés par l'Assemblée des États Parties.

6.7 S'il devient nécessaire de faire face à des dépenses imprévues ou inévitables qui surviendront lors de l'exercice financier suivant après adoption du budget-programme par l'Assemblée des États Parties, le Greffier, agissant de son propre chef ou à la demande du Procureur, de la Présidence ou de l'Assemblée des États Parties, est autorisé à engager des dépenses ne dépassant pas le montant total du Fonds en cas d'imprévu. Auparavant, il doit soumettre au Comité du budget et des finances, par l'intermédiaire de son Président, ~~une demande détaillée de budget supplémentaire~~ une lettre de notification pour pouvoir avoir recours au Fonds en cas d'imprévu et des demandes de ressources additionnelles selon un format compatible avec le projet de budget-programme. Deux semaines après notification au Président du Comité du budget et des finances, il peut, en tenant compte de toute observation de nature financière faite par le Président en ce qui concerne les besoins de financement, engager les dépenses correspondantes. Tous les fonds obtenus de cette façon ne doivent être comptabilisés que pour l'exercice ou les exercices pour lesquels un budget-programme a été approuvé.

6.7 bis Dans le cas improbable où le montant demandé est supérieur à ce que peut absorber le Fonds en cas d'imprévu, la Cour soumet une demande de budget supplémentaire au Comité du budget et des finances afin qu'il transmette ses observations et recommandations à l'Assemblée des États Parties.

6.8 Le Greffier rend compte à l'Assemblée des États Parties, par l'intermédiaire du Comité du budget et des finances, de tout exercice du pouvoir d'engagement de dépenses qui lui est conféré par le paragraphe 6.7 ci-dessus.

6.9. Les revenus tirés des placements du Fonds en cas d'imprévu sont crédités au Fonds général sous le poste «Recettes accessoires».

Annexe VII

Rapport annuel du Comité d'audit

Résumé analytique

1. Le Comité d'audit a centré sa deuxième session sur la structure de gouvernance de la Cour, en examinant notamment le registre des risques de la Cour, et sur le contrôle de l'audit interne et externe.
2. Le Comité d'audit a pris acte des mesures importantes prises par la Cour en vue d'améliorer l'organisation de sa gouvernance, notamment sa décision de considérer le Bureau de l'audit interne comme un Grand Programme indépendant ; de rattacher directement son directeur au Comité d'audit ; de rétablir le Comité d'audit ; de renforcer les fonctions du Conseil de coordination et des autres mécanismes de coordination interorganes ; et de transformer le Mécanisme de contrôle indépendant en une entité opérationnelle. Le Comité d'audit a toutefois souligné la nécessité d'améliorer la concertation entre les dirigeants, aux fins de renforcer la structure de gouvernance de la Cour, et de définir plus clairement les fonctions et les responsabilités de ses trois organes principaux, en particulier dans les domaines de l'information, de la sensibilisation, des ressources humaines et des services de traduction.
3. Le Comité d'audit a recommandé à la Cour d'accroître sa collaboration avec le Bureau de l'audit interne, en particulier d'inviter le directeur du Bureau de l'audit interne, ainsi qu'il convient, à assister aux réunions du Conseil de coordination et des autres mécanismes de coordination interorganes. Il a également recommandé à la Cour de présenter les mandats des entités de coordination interorganes à sa quatrième session.
4. Le Comité d'audit a examiné le profil de risques de la Cour ainsi que la procédure utilisée pour le mettre au point. Après avoir analysé le Plan d'audit pour 2016, le Projet de plan d'audit pour 2017 et le registre des risques de la Cour, le Comité d'audit a pris acte des discordances existantes, et recommandé au Bureau de l'audit interne et à la Cour de remédier à ces invraisemblances et de lui en faire rapport à sa quatrième session. Il a également encouragé la Cour à établir le Comité de gestion des risques envisagé, à examiner la pertinence de confier à un membre du personnel la responsabilité de coordonner les risques à l'échelle de la Cour, et à lui fournir des informations actualisées à sa quatrième session.
5. À sa première session, le Comité d'audit a examiné et approuvé le Plan d'audit pour 2016 et, à sa deuxième session, il a été informé de l'avancée des travaux effectués en 2016 et du Projet de plan d'audit pour 2017.
6. Le Comité d'audit a noté avec satisfaction les progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations non appliquées de longue date, et invité instamment la Cour à intensifier les efforts qu'elle déploie, en concertation étroite avec le Bureau de l'audit interne, pour établir un mécanisme de mise en œuvre efficace.
7. À sa première session, le Comité d'audit a recommandé à l'Assemblée de prolonger de deux ans le mandat du Commissaire aux comptes.
8. Le Comité d'audit a pris acte avec étonnement et déception de l'absence du Commissaire aux comptes à sa deuxième session, alors qu'il en avait été averti longtemps à l'avance, et lui a demandé de veiller à être présent à ses sessions. En raison de l'absence du Commissaire aux comptes à sa deuxième session, le Comité d'audit a décidé de ne pas examiner les états financiers de la Cour ni ceux du Fonds au profit des victimes pour l'exercice clos au 31 décembre 2015.
9. Si le Comité d'audit n'a reçu aucun retour d'information officiel sur son rapport intérimaire, il a toutefois noté avec satisfaction que les recommandations de sa première session avaient toutes été mises en œuvre par la Cour.

I. Introduction

1. À sa quatorzième session, l'Assemblée des États Parties (ci-après « l'Assemblée ») a approuvé les recommandations du Comité du budget et des finances (ci-après « le Comité ») sur le rétablissement du Comité d'audit, en particulier de sa Charte (ci-après « la Charte »), qui est présentée à l'annexe IV du Rapport du Comité du budget et des finances sur les travaux de sa vingt-cinquième session¹.

2. Conformément à la Charte, le Comité d'audit a pour mission de fournir à l'Assemblée des conseils indépendants sur la pertinence et l'efficacité des pratiques de gestion de la Cour², et d'aider la Cour pénale internationale (ci-après « la Cour ») « à répondre aux exigences de transparence et de responsabilité des États Parties, en assurant le contrôle des pratiques de gestion qu'elle applique dans les principaux domaines de gouvernance incluant :

- a) Les valeurs et l'éthique ;
- b) La structure de gouvernance ;
- c) La gestion des risques ;
- d) Le cadre du contrôle interne ;
- e) L'activité d'audit ;
- f) Les prestataires d'assurances externes, notamment :
 - i) L'examen et le contrôle de l'indépendance du Commissaire aux comptes et des recommandations qu'il formule, ainsi que celle de toute autre question soulevée par lui ou un prestataire d'assurances externes; et
 - ii) La formulation des recommandations destinées à l'organe chargé de la désignation du Commissaire aux comptes ;
- g) La gestions des plans d'action ; et
- h) Les états financiers et rapports comptables publics. »³

3. Compte tenu du calendrier de réunions de l'Assemblée et du Comité, le Comité d'audit a décidé à sa première réunion, et conformément au paragraphe 64 de la Charte, de présenter un rapport annuel au Comité sur ses activités et ses recommandations pour la période allant du mois de septembre de l'année précédente au mois de septembre de l'année en cours. Il est fait exception pour l'année 2016, le rapport couvrant la période allant de janvier à septembre 2016. Le rapport annuel tient compte des travaux accomplis et des recommandations formulées par le Comité d'audit dans son rapport intérimaire⁴.

II. Examen des questions inscrites à l'ordre du jour des première et deuxième sessions du Comité d'audit

4. Compte tenu de l'étendue de son mandat, tel qu'il est fixé par la Charte, et du temps imparti à ses réunions en 2016, le Comité d'audit a examiné la nécessité de hiérarchiser ses travaux, et décidé de se centrer sur deux questions principales en 2016 :

- a) La structure de gouvernance, en particulier l'examen du registre des risques de la Cour ; et
- b) Le contrôle de l'audit interne et externe, en particulier la mise en œuvre des recommandations d'audit.

¹ Documents officiels de l'Assemblée des États Parties... quatorzième session... La Haye 2015, (ICC-ASP/14/20), volume II, partie B.3, annexe IV.

² *Ibid.*, par. 2-3.

³ *Ibid.*, par. 5.

⁴ AC/1/15.

A. Structure de gouvernance de la Cour

5. Le Comité d'audit a notamment examiné les parties du Rapport du Bureau sur le Groupe d'étude sur la gouvernance⁵, du Manuel de politiques et de procédures du Comité du budget et des finances⁶ et d'un document d'information qui concernent la structure de gouvernance de la Cour et ont été rédigées par le Secrétaire du Comité d'audit en concertation avec le Président.

6. L'extrait du Rapport du Bureau sur le Groupe d'étude sur la gouvernance inclut un rapport d'activité du Groupe de travail sur les enseignements du Groupe thématique A (« Phase préliminaire »), du Groupe thématique B (« Phases préliminaire et de première instance : Liens et problèmes communs »), du Groupe thématique C (« Procès ») et du Groupe thématique E (« Appels »). Le rapport informe le Groupe d'étude sur la gouvernance des dernières initiatives prises par la Cour en vue d'améliorer l'efficacité des procédures judiciaires et d'accélérer la procédure pénale.

7. Le document d'information présente d'une manière générale la structure de gouvernance de la Cour, notamment sa gestion des risques. Il présente également brièvement la procédure budgétaire de la Cour et les mécanismes de contrôle de la Cour.

Constatations et recommandations

8. D'après les rapports qui lui ont été présentés, et les réunions tenues avec les représentants de la Cour et le directeur du Bureau de l'audit interne, le Comité d'audit a établi que des mesures importantes ont été prises par la Cour, à l'initiative du Comité du budget et des finances et de l'Assemblée, en vue d'améliorer les mécanismes de gouvernance, notamment en instaurant une ligne hiérarchique entre le directeur du Bureau de l'audit interne et le Comité d'audit, et en attribuant au Bureau de l'audit interne le titre de Grand Programme. Le rétablissement du Comité d'audit en 2015⁷, qui est dorénavant composé de cinq membres extérieurs indépendants⁸, a marqué une nouvelle étape dans l'instauration du contrôle indépendant de l'audit interne et externe et des mécanismes de gouvernance de la Cour. De même, le Comité d'audit s'est félicité du renforcement des fonctions du Conseil de coordination et des autres mécanismes de coordination interorganes en matière de procédure budgétaire, qui leur permet de mettre en œuvre une approche descendante et une stratégie plus efficace, conformément aux recommandations du Comité du budget et des finances et à la résolution prise par l'Assemblée à sa quatorzième session⁹. Enfin le Comité d'audit a pris acte de la création du Mécanisme de contrôle indépendant qui sera opérationnel au cours de l'année 2017, et marque une amélioration importante pour la surveillance de la Cour. Le Comité d'audit prévoit d'approfondir son évaluation des dispositifs établis par la Cour aux fins des valeurs et de l'éthique en 2017, en particulier sa politique de protection contre les dénonciations et de dénonciation des abus et sa politique de lutte contre la fraude¹⁰.

9. Le Comité d'audit est toutefois arrivé à la conclusion que les efforts concertés des trois principaux organes de la Cour et du directeur du Bureau de l'audit interne devraient s'intensifier en vue de renforcer la structure de gouvernance de la Cour et d'obtenir une interaction satisfaisante parmi les diverses fonctions et responsabilités.

10. Le Comité d'audit, tenant dûment tenu compte de la nécessité de garantir l'indépendance des organes de la Cour, s'est dit conscient de la complexité de la structure de gouvernance de la Cour qui résulte du Statut de Rome, et des progrès récemment accomplis aux fins des mécanismes de gouvernance de la Cour. Il a ainsi souligné la nécessité de définir plus clairement les fonctions et responsabilités des trois principaux organes de la Cour, en particulier pour les domaines où la Cour doit parler d'une seule voix à ses parties prenantes ou à un public (par ex. dans la communication extérieure, l'information, la sensibilisation), garantir l'égalité de traitement (par ex. dans les ressources humaines) ou optimiser l'utilisation des ressources (par ex.

⁵ AC/2/4.

⁶ https://asp.icc-cpi.int/iccdocs/asp_docs/CBF/CBF-manual-ENG.pdf.

⁷ *Documents officiels... quatorzième session ... 2015*, (ICC-ASP/14/20), volume II, partie B.3, annexe IV.

⁸ *Ibid.*, par. 10.

⁹ *Documents officiels... quatorzième session... 2015*, (ICC-ASP/14/Res.1), volume I, partie III, section J, par. 4-a.

¹⁰ *Documents officiels... douzième session ... 2013*, (ICC-ASP/12/Res.6), volume I, partie III.

dans les services de traduction). Le Comité a recommandé à cet égard à la Cour de préparer, pour sa cinquième session, un manuel d'organisation sur le modèle de ceux d'autres organisations internationales, et de dresser la liste des postes de l'information, de la sensibilisation et des services de traduction, en incluant les niveaux correspondants et leur description, pour les trois organes, et de les présenter à sa quatrième session.

11. Le Comité d'audit a noté que le Conseil de coordination de la Cour est composé des trois principaux hauts dirigeants de la Cour : le Président, le Procureur et le Greffier, et qu'il se réunit une fois par mois ou lorsque cela est nécessaire, en vue d'examiner les questions d'importance stratégique. Le Comité d'audit a également pris acte des autres mécanismes de coordination interorganes ad hoc qui traitent de questions particulières telles que le budget annuel, les enseignements et les synergies.

12. Le Comité d'audit ayant précisé qu'aucun mandat n'avait été établi pour les mécanismes de coordination interorganes, il a recommandé à la Cour de rédiger le mandat du Conseil de coordination et celui des autres organes de coordination, et de les lui soumettre à sa quatrième session.

13. Le Comité d'audit a constaté avec étonnement que le directeur du Bureau de l'audit interne n'était pas invité aux réunions du Conseil de coordination. Il est pourtant un partenaire et un conseiller de première importance pour la Cour, du fait de ses compétences et de son indépendance, dans le cadre de la structure de gouvernance composée des trois principaux organes de la Cour. De même, sa présence aux réunions du Conseil de coordination lui permettrait de suivre et de comprendre l'évolution des risques qui est essentielle pour assurer la qualité des travaux du Bureau de l'audit interne. Le Comité d'audit a ainsi recommandé à la Cour de renforcer sa collaboration avec le Bureau de l'audit interne, notamment en invitant son directeur, ainsi qu'il convient, aux réunions du Conseil de coordination et des autres mécanismes de coordination interorganes, en particulier lorsqu'ils portent sur la gestion des risques et le contrôle interne, et en communiquant les procès-verbaux des réunions intéressant les travaux du Bureau de l'audit interne, afin d'améliorer la coopération.

14. Le Comité d'audit a décidé de continuer à suivre attentivement les dispositifs de gouvernance de la Cour, en particulier les questions précédemment mentionnées, à ses prochaines sessions.

B. Gestion des risques de la Cour

15. À sa première session, le Comité d'audit a demandé au Bureau de l'audit interne et à la Cour de présenter, à sa deuxième session, un registre des risques et une description détaillée de la procédure suivie pour sa finalisation¹¹.

16. Le Comité d'audit a reçu plusieurs rapports sur la gestion des risques de la part de la Cour et du Bureau de l'audit interne. Le Rapport final d'audit sur la gestion des risques d'entreprise¹², rédigé par le Bureau de l'audit interne en 2014, avait pour objet d'évaluer l'efficacité des procédures de gestion des risques de la Cour. Le Rapport de la Cour sur la gestion des risques¹³ fournit des informations sur la procédure suivie en vue d'établir le registre des risques ; les progrès accomplis à cette date dans la gestion des risques ; les difficultés rencontrées ; et les mesures envisagées pour l'avenir. Le Comité d'audit a également examiné la synthèse de l'évaluation des risques réalisée par le Bureau de l'audit interne¹⁴.

17. Les rapports sont complétés par le document *Actualisation de la gestion des risques*, qui présente le registre des risques de la Cour, et le *Projet d'instruction administrative relative à la politique de gestion des risques*, qui a été soumis au Comité d'audit pour examen, et n'est pas encore diffusé officiellement.

¹¹ AC/1/15, par. 17.

¹² AC/2/6.

¹³ AC/2/8.

¹⁴ AC/2/2.

Constatations et recommandations

18. Le Comité d'audit a analysé le Plan d'audit pour 2016, le Projet de plan d'audit pour 2017 et le registre des risques de la Cour afin de faciliter les échanges sur la gestion des risques. Il a noté que certains risques figuraient dans les deux registres, alors que d'autres ne figuraient que dans le registre des risques de la Cour ou celui du Bureau de l'audit interne, ce qui traduit un manque de coordination et une culture limitée de la gestion des risques à la Cour. S'il est conscient de la diversité des perspectives qui caractérise l'évaluation des risques effectuée pour le compte de la Cour et du Bureau de l'audit interne, le Comité d'audit estime toutefois que l'objectif commun est unique, à savoir l'identification, l'évaluation et la gestion efficace des risques de la Cour, et qu'il importe de recouper les deux registres et de les comparer.

19. Le Comité d'audit a ainsi recommandé au Bureau de l'audit interne d'analyser, avec la Cour, les divergences entre les deux registres, de façon à éviter qu'aucun risque ne soit omis dans la procédure d'établissement du plan annuel d'audit interne. Il a également recommandé au Bureau de l'audit interne et à la Cour d'être en liaison et de partager leurs registres des risques.

20. Le Comité d'audit a exprimé son inquiétude à propos des critères utilisés pour évaluer l'incidence d'un risque (par ex. les conséquences financières inférieures à 1 million d'euros sont considérées comme mineures) et de l'inexistence de critères sur l'incidence pour la sécurité des personnes. Il a ainsi recommandé d'examiner les critères utilisés pour évaluer le niveau des risques financiers et l'incidence pour la sécurité des personnes.

21. Le Comité d'audit a encouragé la Cour à établir le Comité de gestion des risques envisagé, et à examiner la pertinence de confier à un membre du personnel la responsabilité de coordonner les risques à l'échelle de la Cour. Cette personne veillerait à ce que l'approche suivie par la Cour pour la gestion des risques soit harmonisée, à ce que ces derniers soient contrôlés au niveau des organes, et à permettre l'adoption d'initiatives dédiées à la gestion des risques au niveau d'un organe. Le Comité d'audit a également demandé à la Cour de lui fournir des informations actualisées sur l'avancement de cette question à sa quatrième session.

22. Le Comité d'audit a également recommandé à la Cour d'organiser des séances de formation sur la gestion des risques pour différents hauts fonctionnaires, afin d'entretenir une culture de la gestion du risque à l'échelle de la Cour et de tirer parti des compétences existant dans ce domaine à la Cour, dans la mesure du possible, en particulier au Bureau de l'audit interne.

23. Le Comité d'audit a décidé de surveiller les progrès réalisés dans la gestion des risques à l'échelle de la Cour, à ses prochaines sessions, en vue de s'assurer que cette dernière dispose d'un système de gestion des risques d'entreprise adéquat ; efficace ; et intégré aux procédures de gestion de la Cour, comme c'est le cas actuellement dans la plupart des organisations internationales. Ce système serait un outil efficace pour l'amélioration de la résilience de la Cour face aux événements préjudiciables. Il ne constituera pas une charge administrative supplémentaire.

C. Contrôle de l'audit interne et externe

1. Questions d'audit interne

a) Suivi de l'évaluation externe de la qualité

24. Selon les Normes internationales pour la pratique professionnelle de l'audit interne, mises au point par l'Institut des auditeurs internes, chaque service d'audit interne doit faire l'objet d'une évaluation externe tous les cinq ans par un examinateur indépendant.

25. Le Comité d'audit a reçu le Rapport sur la validation indépendante de l'autoévaluation du Bureau de l'audit interne¹⁵, qui a été réalisée en mai 2013 par l'auditeur interne du Conseil de l'Europe en sa qualité de validateur externe.

¹⁵ AC/2/3.

26. À sa première session, le Comité d'audit a demandé à recevoir les résultats de la dernière évaluation externe de la qualité du Bureau de l'audit interne. En février 2016, un plan d'action sur les recommandations du 25 février 2016 concernant l'évaluation de la qualité du Bureau de l'audit interne a été présenté au Comité d'audit. Et à sa demande, une mise à jour dudit plan d'action a été présentée le 13 juillet 2016.

27. Le Comité d'audit a pris acte du résultat positif de l'évaluation indépendante et du suivi satisfaisant des recommandations formulées par l'évaluateur indépendant, notamment de l'instauration d'une assurance qualité et d'un programme d'amélioration.

b) *Approbation des plans d'audit interne pour 2016 et 2017*

28. À sa première session, le Comité d'audit a reçu le Plan d'audit pour 2015¹⁶ approuvé par le Bureau de l'audit interne. Il a également été informé, par le directeur du Bureau de l'audit interne, des engagements pris aux fins de l'assurance, du conseil et de l'évaluation, et des explications lui ont été fournies sur les modifications dudit plan, notamment celles résultant de la réorganisation du Greffe, et sur l'examen approfondi de la procédure comptable des paies effectué par le Commissaire aux comptes.

29. À sa première session, le Comité d'audit, conformément à sa Charte, a examiné et approuvé le Plan d'audit pour 2016, qui est centré sur la procédure de planification des missions, la procédure budgétaire de la Cour, la gestion des risques de change, la sécurité des bureaux extérieurs et les procédures de gestion des situations de crise¹⁷.

c) *Informations actualisées sur les travaux accomplis en 2016*

30. À la deuxième session du Comité d'audit, le directeur du Bureau de l'audit interne a fourni des informations actualisées sur l'avancement des travaux accomplis en 2016, et expliqué que le retard de six semaines pris dans la mise en œuvre est lié au suivi des recommandations inappliquées dont le Comité d'audit avait demandé la mise en application.

31. À sa deuxième session, le Comité d'audit a reçu de nouvelles informations actualisées sur le Projet de plan d'audit du Bureau de l'audit interne pour 2017.

d) *État d'avancement de la mise en œuvre des recommandations d'audit interne*

32. À sa première session, le Comité d'audit a centré son attention sur la procédure permettant au Bureau de l'audit interne de formuler des recommandations et d'en assurer le suivi. Il a examiné le Rapport du Bureau de l'audit interne sur l'état de la mise en œuvre des recommandations d'audit pour la période de six ans allant de juin 2008 à février 2015¹⁸, et le Rapport annuel du Bureau de l'audit interne sur la mise en œuvre des recommandations d'audit au 26 janvier 2016¹⁹. Seulement 2 % des 231 recommandations ont été mises en œuvre dans les six mois suivants, et 16 %, dans une période de deux ans, pour la période des trois années examinées.

33. À sa première session, le Comité d'audit s'est inquiété du nombre élevé de recommandations inappliquées, et a souligné que la principale responsabilité de l'établissement d'un contrôle interne efficace incombait aux dirigeants de tous niveaux. Le Comité d'audit a également estimé que, si des recommandations étaient acceptées et non mises en œuvre, les dirigeants de la Cour acceptaient implicitement de ne pas atténuer les risques identifiés. De même, le Comité d'audit a reçu l'analyse des difficultés rencontrées par la Cour dans la mise en œuvre des recommandations d'audit interne, qui a été effectuée par le directeur du Bureau de l'audit interne, notamment celles dues à la gouvernance, et entendu les inquiétudes dudit directeur quant au fait que son personnel n'avait pas toujours accès en temps voulu aux informations demandées et nécessaires à l'accomplissement de son mandat.

¹⁶ AC/1/12.

¹⁷ AC/1/15, par. 16.

¹⁸ CBF/24/12.

¹⁹ AC/1/16.

34. Conformément à la demande du Comité d'audit, le Bureau de l'audit interne a effectué, de mars à juin 2016, en coopération avec les dirigeants de la Cour, un examen et un suivi des recommandations formulées de 2008 à 2011. Le Comité d'audit a constaté que 54 % des recommandations inappliquées (soit 32 recommandations sur 60) avaient été mises en œuvre, et que 46 % d'entre elles étaient en cours d'application (soit 27 recommandations). Le Comité d'audit attend avec intérêt de recevoir, à sa quatrième session, des informations sur l'état de la mise en œuvre des recommandations pour la période 2012-2014 de la part du Bureau de l'audit interne.

Constatations et recommandations

35. Le Comité d'audit a examiné les différentes possibilités de garantir la mise en œuvre en temps voulu des recommandations ayant été approuvée par les dirigeants de la Cour, notamment en tenant compte du rôle qu'il pourrait jouer pour accélérer la mise en œuvre des recommandations inappliquées.

36. Le Comité d'audit s'est félicité des progrès accomplis depuis sa dernière session dans la réduction du nombre des recommandations inappliquées, et a instamment invité la Cour à intensifier ses efforts, en étroite concertation avec le Bureau de l'audit interne, afin d'établir un mécanisme efficace de mise en œuvre des recommandations, et d'éviter tout retard futur. Il a demandé à la Cour de lui faire rapport à ce sujet au terme de la prochaine procédure annuelle de suivi.

37. Afin d'assurer la responsabilisation et la mise en œuvre en temps voulu des recommandations, le Comité d'audit a recommandé que la procédure d'application des recommandations commence par accepter ou rejeter ladite recommandation ; désigne ensuite le responsable qui disposera d'un calendrier de mise en œuvre pour chacune des recommandations ; et figure dans le rapport d'audit final.

38. Le Comité d'audit a également accepté la demande du directeur du Bureau de l'audit interne, qui souhaitait que son plan de travail annuel soit approuvé avant la fin de l'année précédant l'année en question, afin de pouvoir commencer la mise en œuvre du plan d'audit au début de chaque année civile. Le Comité d'audit a décidé d'approuver le Plan final d'audit pour 2017 à sa troisième session qui se tiendra notamment par vidéoconférence.

39. Le Comité d'audit a demandé à la Cour de permettre au Bureau de l'audit interne d'accéder sans restriction aux informations qui lui sont nécessaires pour accomplir sa mission, comme le stipule la Charte.

2. Questions d'audit externe

a) Commissaire aux comptes

40. La partie M.2 de la Charte du Comité d'audit stipule qu'il examine l'audit externe. Le document d'audit définit le rôle de contrôle exercé par le Comité d'audit pour l'audit externe. L'objectif est que le Comité d'audit obtienne des assurances raisonnables quant à son activité d'audit.

41. Conformément au paragraphe 64-ii de sa Charte, le Comité d'audit inclut dans son rapport annuel un résumé des progrès accomplis par la Cour dans l'application des mesures correctives adoptées au regard des conclusions et recommandations des rapports d'audit externe.

42. Conformément à sa Charte, le Comité d'audit est chargé de rencontrer les prestataires d'assurances externes, tels que le Commissaire aux comptes, durant la planification de l'audit, la présentation des états financiers vérifiés et l'examen de la lettre sur les recommandations adressée aux directeurs²⁰. Il doit également examiner et contrôler l'indépendance du Commissaire aux comptes, ses recommandations, et toute autre question que lui-même ou un prestataire d'assurances externes aurait soulevée²¹.

²⁰ *Documents officiels... quatorzième session ... 2015*, (ICC-ASP/14/20), volume II, partie B.3, annexe IV, par. 58.

²¹ *Ibid.*, par. 59.

43. À sa première session, le Comité d'audit a annoncé son intention d'inviter le Commissaire aux comptes de la Cour à sa deuxième session²². Le 11 juillet 2016, le représentant du Commissaire aux comptes, M. Lionel Vareille, qui est Chef du service de l'audit externe des organisations internationales, a informé le Secrétaire exécutif qu'il ne serait pas en mesure de participer à la deuxième session du Comité d'audit, ni en personne ni par téléphone ou vidéoconférence.

Constatations et recommandations

44. Le Comité d'audit a pris acte avec étonnement et déception de l'absence du Commissaire aux comptes à sa deuxième session, alors qu'il avait été averti longtemps à l'avance. Il a également noté qu'il n'avait pas été en mesure d'échanger avec lui, au sujet de questions d'audit externe, ce qui freine l'accomplissement des tâches confiées par l'Assemblée au Comité d'audit.

45. Le Comité d'audit a souligné la nécessité d'une interaction constructive entre lui-même et le Commissaire aux comptes, et demandé à ce dernier d'assurer sa présence à toutes ses sessions, conformément au paragraphe 58 de sa Charte.

b) *Lettre de mission et mandat*

46. Conformément à l'article 12.1 du Règlement financier et règles de gestion financière, l'Assemblée nomme un commissaire aux comptes pour une période de quatre ans. Son mandat peut être renouvelé. Conformément à sa Charte, le Comité d'audit formule des recommandations au sujet de la nomination du commissaire aux comptes²³.

47. Étant donné que le Comité d'audit était inexistant à cette date, et qu'aucune recommandation sur la nomination du commissaire aux comptes n'était par conséquent possible, l'Assemblée, à sa quatorzième session, a prolongé de deux ans le mandat de l'actuel Commissaire aux comptes, de la *Cour des comptes*²⁴, en décidant que le Comité d'audit formulera une recommandation sur la nomination du commissaire aux comptes pour les deux années restantes en 2016.

Constatations et recommandations

48. Étant donné que le Commissaire aux comptes actuel relève d'une juridiction de contrôle et d'évaluation prestigieuse, dont la compétence et l'indépendance sont reconnues de tous ; que les rapports de la Cour des Comptes sont de grande qualité ; et que la continuité doit être assurée, le Comité d'audit a recommandé à sa première session que l'Assemblée proroge le mandat du Commissaire aux comptes de deux années supplémentaires, de manière à inclure les états financiers de la Cour et du Fonds au profit des victimes pour les années 2018 et 2019²⁵. Le Comité d'audit s'est félicité de l'élargissement du mandat du Commissaire aux comptes qui, en plus du rapport annuel d'audit et de l'opinion sur les états financiers de la Cour et du Fonds au profit des victimes, comprendra également un rapport d'audit sur les résultats.

49. Le Commissaire aux comptes a rédigé un projet de lettre de mission qui a été soumis au Comité d'audit pour examen à sa deuxième session. Cette lettre a présenté les conditions de la prolongation de son mandat pour les deux années restantes.

50. Le Comité a demandé au Commissaire aux comptes de modifier son projet de lettre de mission, afin d'inclure l'engagement que son représentant assistera aux réunions du Comité d'audit, conformément aux paragraphes 58 et 59 de la Charte du Comité d'audit.

51. Le Comité a également demandé au Commissaire aux comptes de présenter à l'avenir au Comité d'audit la/les lettre(s) de mission, en incluant, à l'attention des dirigeants de la Cour, des observations qui ne figurent pas dans ses rapports.

²² AC/1/15, par. 23.

²³ *Documents officiels... quatorzième session ... 2015*, (ICC-ASP/14/20), volume II, partie B.3, annexe IV, par. 60.

²⁴ *Ibid.*, volume I, partie III, ICC-ASP/14/Res.1, section K, par. 2.

²⁵ AC/1/15, par. 22.

c) *Rapport d'audit externe sur les états financiers de la Cour pénale internationale et du Fonds au profit des victimes pour l'exercice clos au 31 décembre 2015*

52. En raison de l'absence du Commissaire aux comptes à sa deuxième session, et du manque d'informations qui en a résulté, le Comité d'audit a décidé de ne pas examiner les états financiers de la Cour pénale internationale²⁶, qui incluent un rapport d'audit sur l'information financière et la gestion du projet des locaux permanents ; ni les états financiers du Fonds au profit des victimes²⁷, pour l'exercice clos au 31 décembre 2015.

III. Suivi des recommandations

53. Gardant à l'esprit l'étendue de sa mission et des ressources nécessaires pour s'en acquitter, le Comité d'audit a recommandé à sa première session que son Secrétaire reçoive rapidement l'assistance dont il a besoin, au moyen de l'accélération de la procédure de recrutement du poste d'assistant administratif principal (agent des services généraux, autre classe) à compter de janvier 2016²⁸. À sa deuxième session, le Comité d'audit a constaté avec satisfaction que le recrutement avait été conclu dans l'intervalle.

54. À sa première session, le Comité d'audit a demandé au Bureau de l'audit interne et à la Cour de présenter au Comité un registre des risques et une description détaillée de sa procédure d'établissement à sa deuxième session²⁹. Il s'est félicité de la présentation des documents en question à sa deuxième session.

55. À sa première session, le Comité d'audit a recommandé que le recrutement du poste approuvé d'auditeur informatique soit effectué en temps voulu, en raison des trois audits informatiques inclus dans le Plan d'audit pour 2016³⁰. À sa deuxième session, le Comité d'audit a noté avec satisfaction que le poste avait été pourvu dans l'intervalle. Il a également renouvelé sa recommandation au sujet des avantages possibles de l'externalisation des audits informatiques à l'avenir, afin qu'ils soient examinés attentivement.

56. À sa première session, le Comité d'audit a recommandé à l'Assemblée de prolonger le mandat du Commissaire aux comptes de deux années, de façon à inclure les états financiers de la Cour et du Fonds au profit des victimes pour les exercices 2018 et 2019³¹. La question de la prolongation du mandat de la *Cour des Comptes* sera examinée par l'Assemblée à sa quinzième session tenue en novembre 2016.

57. À sa première session, le Comité d'audit a également demandé au Bureau de l'audit interne d'examiner de manière critique les recommandations inappliquées qui concernaient la période de 2008-2011, et d'assurer la liaison avec les directeurs de la Cour au sujet des risques qu'elle était disposée à prendre en vue de réserver les recommandations correspondantes, de convenir avec les directeurs de la Cour d'un calendrier sur la mise en œuvre des recommandations inappliquées, et de rendre compte au Comité d'audit des résultats obtenus à sa deuxième session³². Le Comité d'audit s'est félicité des travaux accomplis par la Cour et le Bureau de l'audit interne.

58. À sa première session, le Comité d'audit a demandé à recevoir, de la part de la Cour, une présentation des résultats obtenus par la dernière évaluation externe de la qualité du Bureau de l'audit interne³³. Ce dernier a présenté un document sur cette question.

²⁶ ICC-ASP/15/12.

²⁷ ICC-ASP/15/13.

²⁸ AC/1/15, par. 12.

²⁹ *Ibid.*, par. 17.

³⁰ *Ibid.*, par. 19.

³¹ *Ibid.*, par. 22.

³² *Ibid.*, par. 27.

³³ *Ibid.*, par. 28.

IV. Questions diverses

A. Retours d'information sur le rapport intérimaire du Comité d'audit

59. Le rapport intérimaire du Comité d'audit³⁴, en date du 16 février 2016, résume les conclusions tirées de sa première session. Il a été adressé à la Cour, au Commissaire aux comptes et au Bureau de l'audit interne, à titre d'information et en vue d'assurer la rapidité de la mise en œuvre et du suivi des recommandations du Comité d'audit.

60. Si le Comité d'audit a fait observer qu'il n'avait reçu aucun retour d'information officiel pour son rapport intérimaire et les travaux de sa première session, il s'est toutefois félicité que toutes les recommandations de sa première session aient été mises en œuvre par la Cour.

61. Le Comité d'audit a invité la Cour et le Comité du budget et des finances à lui adresser tout retour d'information, lorsque cela leur sera possible, sur la meilleure manière de répondre à leurs attentes concernant l'organe consultatif de gouvernance, de gestion des risques et d'audit. Il souhaite encourager un dialogue ouvert avec les deux organes de gouvernance.

B. Autoévaluation du Comité d'audit incluant la formation

62. Conformément au paragraphe 39 de la Charte du Comité d'audit, les membres de ce dernier reçoivent des orientations officielles sur la finalité et le mandat du Comité d'audit, et sur les objectifs de la Cour. Le Comité d'audit a été ainsi sensible aux brefs échanges qu'il a eus avec les représentants de la Présidence, du Bureau du Procureur et du Greffe à sa première session.

63. Le Comité d'audit a demandé à son Secrétaire de recenser les possibilités de formation qui seraient envisageables pour ses membres sur les activités et la structure de la Cour. Il examinera les possibilités de formation gratuites, telles que les formations en ligne, à ses prochaines sessions.

64. Conformément au paragraphe 63-b de sa Charte, le Comité d'audit évaluera régulièrement ses résultats et ceux de ses membres. Conformément à sa Charte et en se fondant sur une bonne pratique de l'Institut des auditeurs internes et d'autres cabinets d'audit nationaux, le Comité d'audit a décidé d'examiner à ses prochaines sessions la possibilité d'utiliser une liste de contrôle d'autoévaluation qui serait adaptée à ses besoins.

C. Prochaines sessions du Comité d'audit

65. Le Comité d'audit a décidé de tenir sa troisième session de 2016 à une date éloignée qu'il reste à déterminer. Il a également décidé de tenir en principe sa quatrième session les 30 et 31 mars 2017, et sa cinquième session, les 4 et 5 septembre 2017.

³⁴ AC/1/15.

Appendice I

Ouverture des sessions, élection du bureau, adoption de l'ordre du jour et participation d'observateurs

1. Ouverture des sessions

1. Conformément à sa Charte, le Comité d'audit se réunira au moins trois fois par an ou plus fréquemment s'il le juge nécessaire¹. Le Comité d'audit a tenu sa première session le 28 janvier 2016 et sa deuxième session, les 22 et 23 août 2016, au siège de Cour à La Haye.

2. Le Comité d'audit a examiné les documents répertoriés à l'annexe II du présent rapport au cours des deux sessions.

2. Élection du bureau

3. Pour la première année, le Comité d'audit a élu M. David Banyanka (Burundi) au poste de Président et Mme Elena Sopková (Slovaquie) au poste de Vice-présidente, par consensus, conformément à la section F de sa Charte. Il a également nommé Mme Laure Esteveny (France) au poste de Rapporteur.

4. À sa deuxième session, le Comité d'audit a décidé que l'élection du Président et du Vice-président, et la nomination du Rapporteur, se tiendraient à la première session de chaque année civile.

5. Le Secrétaire exécutif du Comité du budget et des finances, M. Fakhri Dajani, a rempli les fonctions de Secrétaire du Comité d'audit, et le Secrétariat de l'Assemblée a assuré la logistique.

3. Adoption de l'ordre du jour

6. Conformément au paragraphe 64-i de sa Charte, le Comité d'audit présente, dans son rapport annuel au Comité du budget et des finances, un résumé des travaux accomplis durant l'année précédente en vue de s'acquitter pleinement de ses responsabilités.

7. À sa première session, le Comité d'audit a adopté l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de la session
2. Élection du bureau
3. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux
4. Participation d'observateurs
5. Questions d'audit :
 - a) Plan d'audit interne pour 2015
 - b) Plan d'audit interne pour 2016
 - c) Mandat du Commissaire aux comptes
 - d) État de la mise en œuvre des recommandations d'audit interne
6. Questions diverses².

8. À sa deuxième session, le Comité d'audit a adopté l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de la session
 - a) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux
 - b) Participation d'observateurs
2. Structure de gouvernance de la Cour

¹ *Ibid.*, par. 40.

² AC/1/1.

3. Gestion des risques de la Cour
4. Contrôle de l'audit interne et externe
 - a) Audit interne
 - i) Suivi de l'évaluation externe de la qualité
 - ii) Informations actualisées sur les travaux accomplis en 2016
 - iii) État de la mise en œuvre des recommandations d'audit
 - iv) Évaluation annuelle des risques et plan du Bureau de l'audit interne
 - v) Plan de travail pour 2017
 - b) Audit externe
 - i) Lettre de mission et mandat
 - ii) Rapport d'audit externe sur la Cour pénale internationale - États financiers – Clôture de l'exercice au 31 décembre 2015, incluant le Rapport d'audit sur la publication des informations financières et la gestion du projet des locaux permanents – Exercice 2015
 - iii) Rapport d'audit externe sur le Fonds au profit des victimes - États financiers – Clôture de l'exercice au 31 décembre 2015
5. Questions diverses
 - a) Retours d'information sur le rapport intérimaire du Comité d'audit
 - b) Autoévaluation du Comité d'audit incluant la formation
 - c) Plan de travail du Comité d'audit pour les prochaines sessions³.

9. Conformément au paragraphe 64-iv de la Charte du Comité d'audit, le rapport annuel de ce dernier doit inclure des détails sur les réunions, notamment le nombre de réunions tenues durant la période concernée et le nombre de réunions auxquelles chacun des membres du Comité d'audit a assisté.

10. Le Comité d'audit a tenu deux réunions durant sa première session de janvier 2016, et quatre réunions durant sa deuxième session d'août 2016. Les membres suivants étaient présents :

- a) M. Samir Abu Lughod (Jordanie) ;
- b) M. David Banyanka (Burundi) ;
- c) M. Jorge Duhalt (Mexique) ;
- d) Mme Laure Esteveny (France) ; et
- e) Mme Elena Sopková (Slovaquie).

4. Participation d'observateurs

11. En janvier 2016, la Présidente de la Cour, la Juge Silvia Fernández de Gurmendi, a informé le Comité d'audit des activités de la Cour et de son projet d'améliorer la procédure budgétaire. Le Comité d'audit a également échangé des vues avec des représentants du Bureau du Procureur et du Greffe qui étaient invités à préciser leurs attentes à son égard.

12. Le Comité d'audit a invité le Directeur de la Division des services de gestion à lui exposer la structure de gouvernance et la gestion des risques de la Cour à sa deuxième session. Il a également invité le directeur du Bureau de l'audit interne à prendre la parole à ses première et deuxième sessions. Il a enfin invité le responsable du Mécanisme de contrôle indépendant à présenter ses travaux et ses interactions avec les autres responsables de la gouvernance.

³ AC/2/1/Rev.1.

Appendice II

Liste des documents

<i>Cote du document</i>	<i>Titre</i>
AC/1/2	Normes internationales pour une pratique professionnelle de l'audit interne
AC/1/3	Cour pénale internationale - Charte du Bureau de l'audit interne
AC/1/4	Rapport final d'audit interne de la Cour sur la politique relative aux envois non accompagnés
AC/1/5	Rapport final d'audit du Bureau de l'audit interne sur le Cadre de contrôle interne des programmes d'assistance du Fonds au profit des victimes
AC/1/6	Rapport final d'audit sur la gestion des congés maladie
AC/1/7	Rapport final du Bureau de l'audit interne sur les préparatifs et la préparation informatiques au déménagement dans les locaux permanents
AC/1/8	Rapport final du Bureau de l'audit interne sur le programme d'archivage numérique à long terme / le projet de conservation et d'élimination des fichiers
AC/1/9	Bureau de l'audit interne – Examen des recommandations d'audit interne inappliquées après leur formulation entre juin 2008 et 2011
AC/1/10	Rapport d'audit final sur la mise en œuvre de la politique relative aux indemnités journalières de subsistance dans le remboursements des frais de voyage
AC/1/11	Bureau de l'audit interne – Rapport d'audit final – Examen de l'Unité des services linguistiques du Bureau du procureur
AC/1/12	Bureau de l'audit interne – Plan d'audit interne pour 2015
AC/1/13	Bureau de l'audit interne – Plan d'audit interne pour 2016
AC/1/14	Bureau de l'audit interne – Projet de plan d'audit pour 2017
AC/1/15	Rapport intérimaire du Comité d'audit
AC/1/16	Rapport annuel du Bureau de l'audit interne – Mise en œuvre des recommandations d'audit : situation au 26 janvier 2016
AC/1/17	Bureau de l'audit interne - Évaluation des risques
AC/2/2	Bureau de l'audit interne - Résumé de l'évaluation des risques conduite par le Bureau de l'audit interne
AC/2/3	Rapport pour une validation indépendante de l'autoévaluation du Bureau de l'audit interne de la Cour pénale internationale
AC/2/4	Annexe II du Rapport du Bureau du Groupe d'étude sur la gouvernance (ICC/ASP/14/30)
AC/2/5	Rapport d'audit sur l'exécution du budget du projet des locaux permanents
AC/2/6	Rapport final d'audit sur la gestion du risque d'entreprise
AC/2/7	Rapport de la Cour sur la gestion des risques
AC/2/8	Rapport de la Cour sur la gestion des risques
AC/2/9	Rapport sur la procédure de suivi de la mise en œuvre des recommandations conduite au premier semestre 2016 à la demande du Comité d'audit
AC/2/10	Bureau de l'audit interne - Rapport d'audit final sur la procédure de planification des missions
AC/2/10.1	Audit sur la planification des missions – Problématiques requérant l'attention des directeurs
CBF/19/21	Rapport annuel du Comité d'audit
CBF/21/15	Bureau de l'audit interne - Stratégie d'audit informatique pour 2014-2015 et plan d'audit informatique pour 2013
CBF/21/16	Rapport du Bureau de l'audit interne sur ses activités en 2014
CBF/22/4	Rapport annuel du Bureau de l'audit interne sur la mise en œuvre des recommandations d'audit : situation au 18 février 2014
CBF/22/5	Bureau de l'audit interne - Plan de travail provisoire pour 2015
CBF/22/12	Rapport de la Cour sur le Comité d'audit
CBF/24/5	Rapport de la Cour sur le Comité d'audit
CBF/24/10	Rapport annuel du Bureau de l'audit interne sur ses activités en 2014
CBF/24/11	Bureau de l'audit interne - Plan d'audit interne pour 2015
CBF/24/12	Rapport annuel du Bureau de l'audit interne - Mise en œuvre des recommandations d'audit : situation au 3 février 2015
CBF/24/13	Bureau de l'audit interne - Projet de plan d'audit pour 2016
ICC-ASP/13/12	États financiers pour l'exercice allant du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2013
ICC-ASP/13/12/Corr.1	États financiers pour l'exercice allant du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2013 - Rectificatif
ICC-ASP/13/13	États financiers du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes pour la période allant du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2013
ICC-ASP/14/12	États financiers de la Cour pénale internationale pour l'exercice clos au 31 décembre 2014
ICC-ASP/14/13	États financiers du Fonds au profit des victimes pour l'exercice clos au 31 décembre 2014
ICC-ASP/14/15	Rapport du Comité du budget et des finances sur les travaux de sa vingt-cinquième session
ICC-ASP/15/12	États financiers de la Cour pénale internationale pour l'exercice allant du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2015
ICC-ASP/15/13	États financiers du Fonds au profit des victimes pour l'exercice clos au 31 décembre 2015

Appendice III

Charte du Comité d'audit

A. Introduction

1. Le Comité d'audit joue un rôle majeur dans le contrôle des pratiques de gouvernance, de gestion des risques et de surveillance interne de la Cour pénale internationale (ci-après « la Cour »). Il forme un mécanisme de surveillance chargé d'instaurer la confiance au sujet de l'intégrité des pratiques. Le Comité d'audit s'acquitte de ses fonctions en fournissant des services indépendants de conseil et d'assurance à l'Assemblée des États Parties (ci-après « l'Assemblée »).

B. Finalité

2. Le Comité d'audit a pour finalité de contrôler de manière systématique et structurée les pratiques de gouvernance, de gestion des risques et de surveillance interne de la Cour. Il aide l'Assemblée en fournissant des conseils et des orientations sur le bien-fondé des initiatives de la Cour dans les domaines suivants :

- a) Structure de gouvernance ;
- b) Gestion des risques ;
- c) Valeurs et éthique ;
- d) Cadre du contrôle interne ;
- e) Surveillance de l'audit interne et de l'audit externe ; et
- f) États financiers et rapports comptables publics.

3. En termes généraux, le Comité d'audit examine chacun des éléments énumérés ci-dessus, et fournit à l'Assemblée des conseils indépendants sur le bien-fondé et l'efficacité des pratiques de gestion de la Cour. Ses conseils et orientations incluent parfois des propositions et des recommandations en vue de consolider les pratiques existantes.

C. Mandat

4. Le mandat pour l'établissement du Comité d'audit résulte de l'approbation, par l'Assemblée, des recommandations du Comité du budget et des finances¹.

5. Le Comité d'audit a pour mandat d'aider la Cour à répondre aux demandes des États Parties qui concernent la transparence et la responsabilisation. Il assure ainsi le contrôle des pratiques de gestion dans les principaux domaines de gouvernance suivants :

- a) Valeurs et éthique ;
- b) Structure de gouvernance ;
- c) Gestion des risques ;
- d) Cadre du contrôle interne ;
- e) Activité d'audit ;
- f) Prestataires d'assurances externes, notamment :
 - i) Examen et suivi de l'indépendance du Commissaire aux comptes et de ses recommandations, et toute autre question soulevée par lui ou tout autre prestataire d'assurances externes ; et
 - ii) Formulation de recommandations sur la désignation du Commissaire aux comptes à l'attention de l'organe compétent.

¹ Documents officiels... treizième session ... 2014 (ICC-ASP/13/20), volume I, partie II, par. 8.

- g) Plans d'action des directeurs ; et
- h) États financiers et rapports comptables publics.

6. La liste des missions n'étant pas exhaustive, il est possible de la modifier ou de lui ajouter des éléments. Le Comité d'audit n'est pas tenu de régler tous les points de la liste à chaque année civile. Il doit en revanche résoudre toutes les questions qui nécessitent de l'être.

D. Autorité

7. L'autorité confiée au Comité d'audit pour s'acquitter de ses fonctions est établie par la présente Charte. Il dispose ainsi pour ce faire d'un accès illimité aux directeurs et membres du personnel de la Cour, ainsi qu'aux informations pertinentes qu'il juge nécessaires. Il bénéficie également d'un accès illimité aux dossiers, données et rapports existants.

8. Le Comité d'audit est habilité à recevoir les explications qu'il jugera nécessaires pour l'accomplissement de ses fonctions de la part des directeurs et des personnels de la Cour.

9. Le Comité d'audit est habilité à engager des consultants indépendants ou des prestataires de services de conseil lorsqu'il le juge nécessaire pour l'accomplissement de ses fonctions.

E. Composition du Comité d'audit

10. Le Comité d'audit comprend trois à cinq membres externes qui sont également indépendants à l'égard de la Cour et de ses organes. Sur ces cinq membres, un ou deux sont des membres actifs du Comité du budget et des finances.

11. Les membres doivent collectivement posséder les connaissances nécessaires en matière d'audit, de finances, de technologies de l'information, de droit, de gestion des risques et d'activité de contrôle. Étant donné que les responsabilités du Comité d'audit évoluent en réaction aux faits qui concernent les règlements, l'économie et le reporting, il importe que les compétences et l'équilibre des capacités présents au Comité soient périodiquement évalués aux fins de satisfaire aux besoins naissants.

12. La procédure de recrutement du Comité d'audit respecte rigoureusement les critères de répartition géographique et de représentation des hommes et des femmes. Un comité d'audit *ad hoc* est chargé de recruter les membres du Comité d'audit.

13. Des services de secrétariat seront fournis au Comité d'audit par le Secrétaire exécutif du Comité du budget et des finances.

F. Président et Vice-président du Comité d'audit

14. Le Comité d'audit élira, chaque année, à sa première réunion, son Président et son Vice-président, parmi ses membres.

15. La procédure électorale sera dirigée par le Secrétaire du Comité d'audit qui invitera les candidats aux fonctions de Président et de Vice-président à se présenter à l'élection.

16. Le Président et le Vice-président seront élus pour un mandat d'un an. Ils sont rééligibles deux fois.

17. Lorsque le Président est absent, c'est le Vice-président qui le remplace.

18. Dans le cas où le Président ou le Vice-président n'est plus en mesure de s'acquitter de ses fonctions, ou ne siège plus au Comité d'audit, il cesse d'occuper son poste. Un nouveau Président ou Vice-président est alors élu pour la durée du mandat restant à courir.

19. Dans le cas où le Président cesse d'occuper son poste conformément au paragraphe 17 ci-dessus, c'est le Vice-président qui le remplace jusqu'à l'élection du nouveau Président.

20. Le Vice-président exerçant les fonctions de Président a les mêmes pouvoirs et obligations que le Président.

21. Le Président est placé sous l'autorité du Comité d'audit dans le cadre de l'exercice de ses fonctions.

22. En plus d'exercer les pouvoirs qui lui sont confiés par les autres dispositions de la présente Charte, le Président déclare l'ouverture et la clôture de chaque réunion du Comité d'audit, dirige les débats, veille à faire respecter les présentes règles, donne la parole, met les questions aux voix et annonce les décisions prises. Il statue sur les motions d'ordre et, sous réserve des dispositions des présentes règles, contrôle les procédures du Comité d'audit et garantit l'ordre à chacune de ses réunions. Il peut, lors de la discussion d'une question, proposer au Comité d'audit de limiter le temps de parole accordé aux intervenants et le nombre des interventions de chacun des membres, et de clore la liste des orateurs ou les échanges. Il peut également proposer de suspendre ou d'ajourner une réunion ou un débat portant sur une question en discussion.

23. Le Président représente le Comité d'audit aux réunions du Comité du budget et des finances et à celles de l'Assemblée des États Parties.

G. Durée du mandat

24. La durée du mandat des membres du Comité d'audit est de trois ans. Les membres indépendants du Comité d'audit n'exercent pas plus de deux mandats.

25. Aux fins d'assurer la continuité du Comité d'audit, la nomination des membres est échelonnée dans le temps, au moyen de l'allongement d'une année du mandat du premier Président et du premier Vice-président. Ces derniers exercent ainsi leurs fonctions pendant quatre ans, au lieu de trois ans.

H. Quorum et procédure décisionnelle

26. Le quorum du Comité d'audit est constitué de la majorité des membres.

27. En règle générale, le Comité d'audit prend ses décisions par consensus. Lorsque tous les efforts déployés pour prendre une décision par consensus ont été épuisés, les décisions sont prises à la majorité des membres présents et votants.

28. Les membres du Comité d'audit disposent d'une voix chacun, y compris le Président.

29. En cas de partage égal des voix, la proposition ou la motion est considérée comme rejetée.

I. Principes opérationnels du Comité d'audit

1. Valeurs du Comité d'audit

30. Le Comité d'audit se conduit conformément au code de valeurs et d'éthique de la Cour et conformément aux normes internationales.

2. Communication

31. Le Comité d'audit pratique une communication directe, ouverte et complète avec les directeurs et les personnels de la Cour, ainsi qu'avec tout prestataire d'assurances externes.

3. Plan de travail

32. Le Président du Comité d'audit établit, en concertation avec les autres membres du Comité d'audit et avec l'aide du Secrétaire du Comité d'audit, un plan de travail, afin de s'assurer que les responsabilités du Comité d'audit seront correctement programmées et efficacement accomplies.

4. Calendrier des réunions

33. Le Président fixe le calendrier des réunions en consultation avec les autres membres du Comité d'audit et le Secrétaire du Comité d'audit.

5. Exigences en matière d'information

34. Le Comité d'audit établit et communique ses exigences en matière d'information. Ces exigences fixent la nature, le champ et la date de remise des informations. Ces dernières sont fournies au Comité d'audit au moins six semaines avant sa réunion.

6. Préparation et participation

35. Les membres du Comité d'audit sont tenus de préparer les réunions du Comité d'audit, et d'y participer.

7. Incompatibilité

36. Les membres du Comité d'audit ne doivent avoir d'intérêt financier dans aucune activité touchant des questions sur lesquelles le Comité d'audit est chargé de formuler des recommandations. Les membres du Comité d'audit ne pourront assumer aucune autre fonction à la Cour pénale internationale.

8. Conflit(s) d'intérêts

37. Il incombe à chacun des membres du Comité d'audit de déclarer à ce dernier tout conflit d'intérêts ou toute apparence de conflit d'intérêts. Lorsque la question de la récusation d'un membre se pose pour un vote, le Comité d'audit vote, afin de déterminer si ledit membre doit se récuser ou non.

9. Confidentialité

38. Les membres du Comité d'audit ne doivent divulguer aucune information confidentielle dont ils ont eu connaissance en raison de leurs fonctions au Comité d'audit, même après la cessation de leurs fonctions.

10. Orientation et formation

39. Les membres du Comité d'audit reçoivent des orientations officielles sur la finalité et le mandat du Comité d'audit et sur les objectifs de la Cour.

J. Procédures opérationnelles

1. Réunions

40. Le Comité d'audit se réunit au moins trois fois par an, et s'il l'estime nécessaire, plus fréquemment.

41. La structure du Comité d'audit doit rester aussi simple et efficace que possible. Si cela est possible, une réunion ou plusieurs réunions aura/auront lieu par vidéoconférence.

42. Le Comité d'audit se réunit normalement au siège de la Cour. Ses réunions peuvent toutefois se tenir dans un autre lieu si le Comité d'audit ou le Comité du budget et des finances le décide.

2. Convocation des sessions

43. Les sessions du Comité d'audit sont convoquées à la demande de la majorité de ses membres, de son Président ou du Comité du budget et des finances.

44. Le Président consulte les membres du Comité d'audit avant de demander la convocation d'une session du Comité d'audit, notamment au sujet de la date et de la durée de la session.

45. Toute session du Comité d'audit convoquée suite à une demande du Comité du budget et des finances se tiendra dans les plus brefs délais, au plus tard soixante jours après la date de demande.

46. Le Président informe les membres du Comité d'audit de la date et de la durée de la session dans les plus brefs délais.

3. Ordre du jour

47. L'ordre du jour provisoire des sessions du Comité d'audit est établi par le Secrétaire du Comité d'audit, en consultation avec le Président, lorsque cela est possible, et inclut :

- a) Tous les points proposés par le Comité d'audit ; et
- b) Tous les points proposés par le Comité du budget et des finances.

48. L'ordre du jour provisoire des sessions du Comité d'audit est communiqué aux membres du Comité d'audit et à la Cour dans les plus brefs délais, au moins vingt-et-un jours avant l'ouverture de la session. Toute modification ou ajout apporté(e) à l'ordre du jour provisoire est communiqué(e) aux membres du Comité d'audit et du Comité du budget et des finances suffisamment à l'avance.

49. Au début de chaque session, le Comité d'audit adopte l'ordre du jour de la session, en se fondant sur l'ordre du jour provisoire. Il peut, si cela est nécessaire, modifier l'ordre du jour.

4. Accès aux fonctionnaires

50. Le Comité d'audit a un accès illimité aux fonctionnaires de la Cour, selon les exigences qui sont les siennes pour l'accomplissement de ses fonctions.

K. Indemnisation des membres du Comité d'audit

51. Les membres du Comité d'audit exerceront leurs fonctions bénévolement. La Cour prendra en charge leurs frais de déplacement et d'hébergement ainsi que les coûts afférents. Leurs billets seront réservés dans la catégorie correspondant à la « business class » et une indemnité journalière de subsistance de 140 % leur sera versée.

L. Responsabilités

52. Le Comité d'audit a pour responsabilité de fournir à l'Assemblée, par l'intermédiaire du Comité du budget et des finances, des avis indépendants et objectifs sur le bien-fondé des dispositions administratives de la Cour dans les domaines suivants :

1. Valeurs et éthique

53. Aux fins d'obtenir une assurance raisonnable quant aux valeurs et pratiques éthiques de la Cour, le Comité d'audit :

- (a) Examine et évalue les politiques, procédures et pratiques établies par l'organe dirigeant, en vue de s'assurer que les directeurs et personnels de la Cour respectent le code de conduite et les politiques éthiques en vigueur ;
- (b) Contrôle les mécanismes établis par les directeurs en vue d'instaurer et de maintenir des normes éthiques élevées parmi les directeurs et les personnels de la Cour ; et
- (c) Examine les systèmes et les pratiques établis par les directeurs, et fournit des avis à leur sujet, afin de veiller au respect des lois, des réglementations, des politiques et des normes de conduite éthiques ; et identifie et stoppe toute violation de l'éthique ou de la loi.

2. Gouvernance de la Cour

54. Aux fins d'obtenir une assurance raisonnable quant aux mécanismes de gouvernance de la Cour, le Comité d'audit examine ceux qui sont établis et maintenus à la Cour, ainsi que les procédures mises en place en vue de garantir leur bon fonctionnement, et fournit des avis à leur sujet.

55. Gestion des risques. Aux fins d'obtenir une assurance raisonnable quant aux mécanismes de gestion des risques de la Cour, le Comité d'audit :

a) Contrôle les expositions aux risques qui sont importantes, et surveille notamment les aspects liés aux risques de fraude et aux questions de gouvernance, ainsi que tout autre sujet qui serait nécessaire ou demandé par les dirigeants de la Cour ;

b) Examine les dispositifs de gestion des risques qui sont établis et maintenus par les directeurs, ainsi que toute procédure mise en place en vue de garantir leur bon fonctionnement, et fournit des avis à leur sujet ;

c) Examine annuellement le profil des risques d'entreprise de la Cour ; et

d) Obtient, de la part de l'auditeur interne, son rapport annuel sur la mise en œuvre et le maintien d'une procédure intégrée et appropriée de gestion des risques par les directeurs.

3. Cadre du contrôle de gestion

56. Aux fins d'obtenir une assurance raisonnable quant au cadre du contrôle de gestion de la Cour, le Comité d'audit :

a) Examine les dispositifs de contrôle interne de la Cour et de chacune de ses unités chargées de la gestion, et fournit des avis à leur sujet ; et

b) Reçoit les rapports concernant tous les aspects importants des tâches accomplies par les personnes qui fournissent aux hauts responsables de la Cour des assurances sur le contrôle financier et interne.

M. Contrôle de l'audit interne et externe et des autres prestataires d'assurances

1. Audit interne

57. Aux fins d'obtenir une assurance raisonnable quant aux travaux d'audit, le Comité d'audit :

a) Examine et approuve la Charte d'audit interne au moins une fois tous les deux ans. Ladite charte doit être révisée afin qu'elle soit en adéquation avec les modifications apportées aux dispositifs financiers, de gestion des risques et de gouvernance de la Cour, et qu'elle reflète l'évolution des pratiques professionnelles d'audit interne ;

b) Examine et approuve les projets de plans de travail annuels d'audit interne qui sont fondés sur les risques, et formule des recommandations sur les projets d'audit interne ;

c) Conseille l'Assemblée, par l'intermédiaire du Comité du budget et des finances, au sujet des qualifications, du recrutement, du maintien et du départ du directeur du Bureau de l'audit interne ;

d) Fournit aux directeurs de la Cour des informations sur l'évaluation annuelle des performances du directeur du Bureau de l'audit interne ;

e) Recommande aux directeurs de la Cour le montant approprié de la rémunération à verser au directeur du Bureau de l'audit interne ;

f) Examine le budget, les compétences et les effectifs du programme d'audit interne ;

g) Conseille l'Assemblée, par l'intermédiaire du Comité du budget et des finances, au sujet des augmentations ou des réductions qui s'appliquent au projet de budget applicable au programme d'audit interne, et de toute compétence additionnelle nécessaire ; évalue également si cette compétence doit prendre la forme d'un poste permanent ou d'une prestation de services de conseil externes ;

h) Examine les rapports d'audit interne et les autres communications adressées aux directeurs de la Cour ;

i) Examine et suit les plans d'action des directeurs de la Cour qui portent sur les recommandations d'audit interne ;

j) Demande au directeur du Bureau de l'audit interne si des engagements ou tâches d'audit interne ont été accomplis sans donner lieu à un rapport adressé au Comité d'audit. Si tel est le cas, il s'informe des questions importantes qui ont été soulevées à cette occasion ;

k) Examine le Plan stratégique d'audit interne, les objectifs du programme d'audit interne, les mesures de performance et les résultats d'audit interne, et fournit des avis à leur sujet ;

l) S'informe auprès du directeur du Bureau de l'audit interne des mesures prises pour s'assurer que l'activité d'audit est conforme aux Normes internationales pour la pratique professionnelle de l'audit interne établies par l'Institut des auditeurs internes ;

m) S'assure que la fonction d'audit interne fait l'objet d'un examen externe d'assurance qualité tous les cinq ans ; et

n) Analyse les résultats de l'examen externe et indépendant d'assurance qualité, et suit la mise en œuvre des plans d'action sur les recommandations.

2. Audit externe

58. Aux fins d'obtenir une assurance raisonnable quant aux travaux des prestataires d'assurances (incluant sans s'y limiter le Commissaire aux comptes), le Comité d'audit rencontre lesdits prestataires lors de la planification de l'audit, de la présentation des états financiers vérifiés et des échanges portant sur la lettre destinée aux directeurs à propos des recommandations.

59. Le Comité d'audit examine et surveille l'indépendance du Commissaire aux comptes et de ses recommandations, ainsi que toute question soulevée par ce dernier ou tout autre prestataire d'assurances externes.

60. Le Comité formule des recommandations sur la nomination du Commissaire aux comptes à l'attention de l'organe compétent.

3. Suivi des plans d'action des directeurs

61. Aux fins d'obtenir une assurance raisonnable quant à la suite donnée par les directeurs aux observations et recommandations formulées par l'audit externe et interne, le Comité d'audit examine les rapports réguliers qui portent sur l'avancée de la mise en œuvre des plans d'action approuvés des directeurs, et des recommandations d'audit résultant des audits clos.

4. États financiers et rapports comptables publics

62. Le Comité d'audit est chargé de contrôler l'audit indépendant qui porte sur les états financiers de la Cour, ce qui inclut, sans s'y limiter, les solutions apportées aux constatations d'audit dans des domaines tels que le contrôle interne, le respect des lois et de la réglementation, et l'éthique.

5. Autres responsabilités

63. De même, le Comité d'audit :

- a) Accomplit d'autres activités liées à sa Charte à la demande de l'Assemblée ; et
- b) Évalue régulièrement ses résultats et ceux de ses membres.

6. Rapports sur les résultats du Comité d'audit

64. Le Comité d'audit :

a) Établit un rapport annuel sur ses activités et ses recommandations à l'attention du Comité du budget et des finances ; et

b) Inclut dans son rapport :

i) Un résumé des travaux accomplis par le Comité d'audit en vue de s'acquitter de ses fonctions durant l'année précédente ;

ii) Un résumé du progrès accompli par la Cour dans l'application des mesures correctives qui font suite aux constatations et recommandations des rapports d'audit interne et externe ;

iii) Une évaluation générale des cadres de gestion des risques, de contrôle et de conformité de la Cour, en incluant des détails sur tout risque important naissant ou tout changement législatif qui touche la Cour ; et

iv) Des détails sur les réunions, notamment le nombre de réunions tenues durant la période concernée, et le nombre de réunions auxquelles chacun des membres du Comité d'audit a assisté.

65. Le Comité d'audit peut à tout moment faire rapport à l'Assemblée, par l'intermédiaire du Comité du budget et des finances, de toute question qu'il juge importante.

N. Langues

66. Les langues de travail du Comité d'audit sont les langues de travail officielles de la Cour.

67. À moins que le Président du Comité d'audit n'en ait décidé autrement, les recommandations et les autres documents du Comité d'audit sont tous publiés dans les langues officielles de la Cour.

O. Examen

68. Le Comité examinera régulièrement la présente Charte.

Partie C

Documents connexes

1. États financiers de la Cour pénale internationale pour l'exercice allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015*

Table des matières

	<i>Page</i>
Lettre d'envoi	393
Rapport de contrôle interne.....	394
Opinion de l'auditeur externe	395
État I – État de la situation financière au 31 décembre 2015.....	396
État II – État de la performance financière pour l'exercice clos le 31 décembre 2015.....	397
État III – État de la variation de l'actif net/solde net pour l'exercice clos le 31 décembre 2015.....	398
État IV – État des flux de trésorerie pour l'exercice clos le 31 décembre 2015	399
État V – État de la comparaison entre les prévisions budgétaires et les données effectives pour l'exercice clos le 31 décembre 2015.....	400
Notes afférentes aux états financiers.....	401
1. La Cour pénale internationale et ses objectifs	401
2. Récapitulatif des principales normes comptables et procédures de présentation des états financiers	403
3. Trésorerie et équivalents de trésorerie	413
4. Comptes à recevoir des opérations sans contrepartie directe.....	413
5. Autres comptes à recevoir	414
6. Charges comptabilisées d'avance et autres actifs.....	415
7. Immobilisations corporelles	415
8. Avoirs incorporels	416
9. Comptes à payer	416
10. Engagements liés aux prestations au personnel.....	417
11. Prêt de l'État hôte	421
12. Recettes reportées et charges accumulées	422
13. Provisions	422
14. Actif net/solde net	423
15. Recettes	424
16. Traitements et autres dépenses de personnel	425
17. Voyages et frais de représentation.....	425
18. Services contractuels	425
19. Honoraires des conseils	425
20. Charges de fonctionnement	425
21. Fournitures et accessoires.....	426
22. Dépréciation, amortissement et perte de valeur.....	426

* Publié précédemment sous la cote ICC-ASP/15/12.

23. Charges financières	426
24. État de la comparaison entre les prévisions budgétaires et les données effectives	426
25. Information sectorielle.....	428
26. Engagements	431
27. Passif éventuel.....	431
28. Information relative aux parties liées	431
29. Inscription au compte des profits et pertes des pertes de numéraire, d'effets à recevoir et de biens	432
30. Événements survenus après la date de clôture.....	432
Annexes :	433
Tableau 1 : État des contributions au 31 décembre 2015.....	433
Tableau 2 : État du Fonds de roulement et du Fonds en cas d'imprévus au 31 décembre 2015	436
Tableau 3 : État des avances versées au Fonds de roulement au 31 décembre 2015	436
Tableau 4 : État des contributions pour 2015	439
Tableau 5 : État de l'excédent de trésorerie au 31 décembre 2015.....	441
Tableau 6 : État des contributions volontaires au 31 décembre 2015.....	442
Tableau 7 : État des fonds d'affectation spéciale au 31 décembre 2015.....	444
Tableau 8 : Paiements forfaitaires versés par les États Parties pour le projet des locaux permanents	444
Rapport d'audit sur les états financiers de la Cour pénale internationale pour l'exercice clos le 31 décembre 2015	446
Rapport d'audit sur l'information financière et la gestion du projet de locaux permanents (exercice 2015).....	463

Lettre d'envoi

13 juin 2016

Conformément à l'article 11.1 du Règlement financier, le Greffier présente les comptes de l'exercice au Commissaire aux comptes. J'ai l'honneur de présenter les états financiers de la Cour pénale internationale pour l'exercice financier allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015.

Gela Abesadze
 Directeur de la Section des finances
 Herman von Hebel
 Greffier

Richard Bellin
 Directeur
 Cour des Comptes,
 13 rue Cambon,
 75100 Paris Cedex 01
 France

Rapport de contrôle interne

Obligations du Greffier

Conformément à l'alinéa b de la règle de gestion financière 101.1, en sa qualité de chef principal de l'administration de la Cour, le Greffier est « responsable et comptable de l'application cohérente des présentes Règles par tous les organes de la Cour y compris dans le cadre d'arrangements institutionnels conclus avec le Bureau du Procureur en ce qui concerne les fonctions d'administration et de gestion relevant de la compétence dudit Bureau en vertu du paragraphe 2 de l'article 42 du Statut de Rome ». Le Règlement financier 11, et notamment la règle 111.1, me confère la responsabilité de la tenue comptable. Conformément à ce règlement et à cette règle, j'ai fait établir et tenir à jour les comptes financiers et les comptes accessoires de la Cour ; j'ai veillé à l'établissement de procédures comptables appropriées pour la Cour ; et j'ai désigné les fonctionnaires chargés d'exercer les fonctions comptables.

Conformément à l'article 1.4 du Règlement financier, ce dernier « est appliqué de manière compatible avec les responsabilités du Procureur et du Greffier énoncées au paragraphe 2 de l'article 42 et au paragraphe 1 de l'article 43 du Statut de Rome. Le Procureur et le Greffier coopèrent, compte tenu du fait que le Procureur exerce en toute indépendance les fonctions que lui assigne le Statut ».

En outre, au titre de l'article 10.1 du Règlement financier, j'ai la responsabilité, en ma qualité de Greffier, d'exercer « un contrôle financier interne permettant de procéder efficacement et constamment à l'examen et à la révision des opérations financières en vue d'assurer :

- i) la régularité des opérations d'encaissement, de dépôt et d'emploi de tous les fonds et autres ressources financières de la Cour ;
- ii) la conformité des engagements et dépenses soit avec les ouvertures de crédits ou autres dispositions financières votées par l'Assemblée des États Parties, soit avec l'objet et les règles des fonds d'affectation spéciale et comptes spéciaux ; et
- iii) l'utilisation économique des ressources de la Cour. »

Comme stipulé à l'alinéa b de la règle 101.1, j'ai appliqué, en coopération avec le Bureau du Procureur, les arrangements institutionnels appropriés, et me suis assuré que des systèmes appropriés visant au contrôle financier interne ont été mis en place tout au long de la période de 2015.

Analyse de l'efficacité du système de contrôle financier interne

L'efficacité du système de contrôle interne et l'observation des dispositions du Règlement financier et des règles de gestion financière de la Cour incombent aux directeurs de programmes de la Cour (les « agents certificateurs »). Afin de renforcer le contrôle financier interne de la Cour, des formations complètes pour les agents certificateurs ont été mises en œuvre et rendues obligatoires.

Mon analyse de l'efficacité du système de contrôle interne et de conformité au Règlement financier et aux règles de gestion financière de la Cour se fonde sur le travail des auditeurs internes à ce jour ; le travail des directeurs de programmes au sein du Greffe responsables du maintien du cadre de contrôle interne ; et les observations faites à ce jour par les vérificateurs externes dans leur lettre à la direction et autres rapports.

Je me suis assuré que des systèmes appropriés visant au contrôle financier interne ont été mis en place tout au long de la période de 2015.

Herman von Hebel
Greffier

13 juin 2016

Opinion de l'auditeur externe

Nous avons effectué l'audit des états financiers de la Cour pénale internationale (CPI) pour l'exercice clos le 31 décembre 2015. Ces états financiers comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2015, l'état de la performance financière, l'état de variation de l'actif net, le tableau des flux de trésorerie, l'état d'exécution budgétaire, le résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives. Un groupe de huit états présentant certaines informations additionnelles selon les normes UNSAS, qui ne s'inscrivent pas dans le cadre du présent audit, a également été joint dans une annexe aux états financiers.

En vertu de l'article 11 du règlement financier de l'Organisation, le greffier de l'Organisation est responsable de l'établissement et de la présentation des états financiers. Ces états financiers sont préparés conformément aux normes comptables internationales du secteur public (International Public Sector Accounting Standards - IPSAS). Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et à la présentation sincère d'états financiers dépourvus d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Cette responsabilité comprend également la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit (International Standards on Auditing - ISA). Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement du commissaire aux comptes, de même que l'évaluation des risques que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En procédant à ces évaluations du risque, le commissaire aux comptes prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité, relatif à l'établissement et à la préparation des états financiers, afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder raisonnablement notre opinion avec réserve.

Motif de l'opinion avec réserve

La valeur des locaux permanents enregistrée au 31 décembre 2015 s'élève à 195 756 k€. A la date du présent rapport, la Cour pénale internationale et le maître d'œuvre (la société Courtys) étaient en cours de négociation pour résoudre les différends liés au coût des locaux permanents. Aucun accord n'avait été conclu pour arrêter un prix définitif. En conséquence, nous n'avons pas été en mesure de déterminer si des ajustements sur la valorisation des locaux permanents arrêtée au 31 décembre 2015 auraient été nécessaires.

Opinion avec réserve

A notre avis, sous réserve de l'incidence du point décrit dans le paragraphe « Motif de l'opinion avec réserve » les états financiers donnent une image fidèle de la situation de la Cour pénale internationale au 31 décembre 2015, ainsi que de la performance financière, la variation de l'actif net, des flux de trésorerie et de l'exécution budgétaire de l'exercice clos à cette date, conformément aux normes IPSAS.

(Signé)
Didier Migaud

État I

Cour pénale internationale État de la situation financière au 31 décembre 2015 (en milliers d'euros)

	<i>Note.</i>	<i>2015</i>	<i>2014</i>
Actif			
Actif à court terme			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	3	23,026	56 693
Comptes à recevoir (opérations sans contrepartie directe)	4	20 510	14 491
Autres comptes à recevoir	5	2 422	1 175
Charges comptabilisées d'avance et autres actifs	6	2 360	2 143
Total de l'actif à court terme		48 318	74 502
Actif à long terme			
Immobilisations corporelles	7	208 570	153 620
Avoirs incorporels	8	1 353	1 326
Droit à remboursement	10	23 235	23 423
Total de l'actif à long terme		233 158	178 369
Total de l'actif		281 476	252 871
Passif			
Passif à court terme			
Comptes à payer	9	9 926	13 593
Engagements liés aux prestations au personnel	10	9 322	8 882
Prêt de l'État hôte	11	891	-
Recettes reportées et charges accumulées	12	17 066	23 832
Provisions	13	2 255	972
Total du passif à court terme		39 460	47 279
Passif à long terme			
Comptes à payer	9	50	153
Engagements liés aux prestations au personnel	10	37 372	36 788
Prêt de l'État hôte	11	77 120	84 607
Provisions	13	-	1 756
Total du passif à long terme		114 542	123 304
Total du passif		154 002	170 583
Actif net/solde net			
Fonds en cas d'imprévus	14	5 791	7 500
Fonds de roulement	14	1 616	7 406
Solde des autres fonds	14	120 067	67 382
Total de l'actif net/solde net		127 474	82 288
Total du passif et de l'actif net/solde net		281 476	252 871

Les notes font partie intégrante des états financiers.

État II

Cour pénale internationale

État de la performance financière pour l'exercice clos le 31 décembre 2015 (en milliers d'euros)

	<i>Note.</i>	<i>2015</i>	<i>2014</i>
Recettes			
Contributions mises en recouvrement	<i>15</i>	167 119	152 499
Contributions volontaires	<i>15</i>	4 243	3 985
Recettes financières	<i>15</i>	179	268
Autres recettes	<i>15</i>	21 952	2 468
Total des recettes		193 493	159 220
Charges			
Traitements et autres dépenses de personnel	<i>16</i>	99 263	86 465
Voyages et frais de représentation	<i>17</i>	6 683	5 832
Services contractuels	<i>18</i>	9 059	4 413
Honoraires des conseils	<i>19</i>	5 777	5 283
Charges de fonctionnement	<i>20</i>	17 057	17 106
Fournitures et accessoires	<i>21</i>	2 346	1 308
Dépréciation et amortissement	<i>22</i>	3 308	1 361
Charges financières	<i>23</i>	2 996	640
Total des dépenses		146 489	122 408
Excédent/(déficit) pour l'exercice		47 004	36 812

Les notes font partie intégrante des états financiers.

État III

Cour pénale internationale

État de la variation de l'actif net / solde net pour l'exercice clos le 31 décembre 2015 (en milliers d'euros)

	<i>General</i>							
	<i>Fonds général</i>							
	<i>Fonds des engagements liés aux prestations au personnel</i>			<i>Excédent/ (Déficit)</i>	<i>Soldes des autres fonds généraux</i>	<i>Fonds du projet permanents</i>	<i>Fonds d'affectation spéciale</i>	<i>Total de l'actif net/ solde net</i>
	<i>Fonds de roulement</i>	<i>Fonds en cas d'imprévis</i>	<i>Fonds des engagements liés aux prestations au personnel</i>					
Solde au 1^{er} janvier 2014	7 406	7 500	11 646	4 468	(12 548)	26 029	975	45 476
Évolution de l'actif net/solde net en 2014								
Excédent/(déficit)	-	-	-	-	1 769	35 002	41	36 812
Transferts	-	-	(419)	(4 468)	419	4 325	-	(143)
Excédent/(déficit) de trésorerie de l'exercice précédent	-	-	-	(2 269)	2 269	-	-	-
Excédent du Fonds au profit des victimes de 2012	-	-	-	-	143	-	-	143
Total des variations en cours d'exercice	-	-	(419)	(6 737)	4 600	39 327	41	36 812
Total de l'actif net/solde net au 31 décembre 2014	7 406	7 500	11 227	(2 269)	(7 948)	65 356	1 016	82 288
Total de l'actif net/solde net en 2015								
Excédent/(déficit)	-	-	-	-	(6 736)	53 227	513	47 004
Transferts	(5 790)	(1 709)	(4 832)	-	12 341	-	(10)	-
Excédent/(déficit) de trésorerie de l'exercice précédent	-	-	-	4 432	(4 432)	-	-	-
Ajustement des contributions mises en recouvrement en 2015 (ICC-ASP/13/Res.1)	-	-	-	(2 068)	-	-	-	(2 068)
Excédent du Fonds au profit des victimes de 2013	-	-	-	-	250	-	-	250
Total des variations en cours d'exercice	(5 790)	(1 709)	(4 832)	2 364	1 423	53 227	503	45 186
Total de l'actif net/solde net au 31 décembre 2015	1 616	5 791	6 395	95	(6 525)	118 583	1 519	127 474

Les notes font partie intégrante des états financiers.

État IV

Cour pénale internationale

État des flux de trésorerie pour l'exercice clos le 31 décembre 2015 (en milliers d'euros)

	<i>Note.</i>	<i>2015</i>	<i>2014</i>
Flux de trésorerie découlant des activités opérationnelles			
Excédent/(déficit) pour l'exercice (État II)		47 004	36 812
Gains et pertes non réalisés sur taux de change		5	(11)
Remise sur le prêt de l'État hôte		(17 963)	-
Dépréciation et amortissement		3 308	1 361
(Gains)/pertes sur immobilisations corporelles		8	-
Charges d'intérêt		2 860	518
(Augmentation)/diminution des comptes à recevoir, opérations sans contrepartie directe		(6 019)	(7 037)
(Augmentation)/diminution des autres comptes à recevoir		(1 247)	944
(Augmentation)/diminution des charges comptabilisées d'avance et autres actifs à court terme		16	842
(Augmentation)/diminution des droits à remboursement		188	(2 178)
Augmentation/(diminution) des comptes à payer		3 403	(3 228)
Augmentation/(diminution) des engagements liés aux prestations au personnel		1 023	4 507
Augmentation/(diminution) des revenus reportés et charges accumulées		(14 039)	(22 554)
Augmentation/(diminution) des provisions		(473)	664
Revenus d'intérêts		(179)	(268)
Flux de trésorerie net découlant des activités opérationnelles		17 895	10 372
Flux de trésorerie découlant des placements			
Intérêts perçus		197	303
Acquisition d'immobilisations corporelles		(58 268)	(77 183)
Acquisition d'avoirs incorporels		(1 052)	(328)
Flux de trésorerie net découlant des activités de placement		(59 123)	(77 208)
Flux de trésorerie découlant des activités de financement			
Crédits aux États Parties		(2 068)	-
Intérêts versés		(1 061)	(112)
Recettes sur prêt de l'État hôte		10 693	64 700
Flux de trésorerie net découlant des activités de financement		7 564	64 588
Augmentation/(diminution) nette de trésorerie et équivalents de trésorerie		(33 664)	(2 248)
Trésorerie et équivalents de trésorerie en début d'exercice	3	56 693	58 941
Gains/pertes de change non réalisés sur trésorerie et équivalents de trésorerie		(3)	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie au 31 décembre (État I)	3	23 026	56 693

Les notes font partie intégrante des états financiers.

État V

Cour pénale internationale

État de la comparaison entre les prévisions budgétaires et les données effectives pour l'exercice clos le 31 décembre 2015 (en milliers d'euros)

Grand programme	Demandes de prélèvement, Fonds en cas d'imprévis		Budget final	Charges imputées au Fonds général	Charges imputées au Fonds en cas d'imprévis	Dépense totale	Excédent/ (déficit) Fonds général	Excédent/ (déficit) Fonds en cas d'imprévis	Excédent/ (déficit) total
	I	II							
Branche judiciaire	12 034	407	12 441	10 906	118	11 024	1 128	289	1 417
Bureau du Procureur	39 613	2 601	42 214	38 370	2 211	40 581	1 243	390	1 633
Greffe	65 026	3 256	68 282	64 957	3 032	67 989	69	224	293
Secrétariat de l'Assemblée des États Parties	3 013	-	3 013	2 857	-	2 857	156	-	156
Locaux provisoires	6 000	-	6 000	5 394	-	5 394	606	-	606
Secrétariat du Fonds au profit des victimes	1 816	-	1 816	1 543	-	1 543	273	-	273
Bureau du projet des locaux permanents	2 209	-	2 209	2 116	-	2 116	93	-	93
Mécanisme de contrôle indépendant	340	-	340	75	-	75	265	-	265
Bureau de l'audit interne	615	-	615	614	-	614	1	-	1
Total	130 666	6 264	136 930	126 832	5 361	132 193	3 834	903	4 737

Les notes font partie intégrante des états financiers.

Notes afférentes aux états financiers

1. La Cour pénale internationale et ses objectifs

1.1 Entité comptable

La Cour pénale internationale (« la Cour ») a été créée par le Statut de Rome le 17 juillet 1998, lorsque les 120 États participant à la « Conférence des plénipotentiaires des Nations Unies sur la création d'une cour criminelle internationale » ont adopté le Statut. La Cour est une institution judiciaire permanente qui peut exercer sa compétence à l'égard des auteurs des crimes les plus graves ayant une portée internationale (génocide, crimes contre l'humanité, crimes de guerre et crimes d'agression). La Cour se compose de quatre organes : la Présidence, les chambres (Section des appels, Section de première instance, Section préliminaire), le Bureau du Procureur et le Greffe. Les états financiers sont préparés pour la Cour et les organes subsidiaires de l'Assemblée des États Parties autres que le Secrétariat du Fonds au profit des victimes, comme précisé à la note 1.2(g).

La Cour a son Siège à La Haye (Pays-Bas), conformément à l'article 3 du Statut de Rome. Elle a créé également cinq bureaux extérieurs et une présence administrative afin de mener à bien les opérations qu'elle conduit sur le terrain. Ces bureaux extérieurs sont en activité en Ouganda, en République démocratique du Congo (2), en République centrafricaine, en République de Côte d'Ivoire et au Kenya. Une petite présence administrative a été établie au Mali en 2014.

1.2 Budget-programme

Pour les besoins de l'exercice financier de 2015, les crédits ont été répartis entre huit grands programmes : Branche judiciaire (Présidence et chambres), Bureau du Procureur, Greffe, Secrétariat de l'Assemblée des États Parties (« le Secrétariat »), Locaux provisoires, Secrétariat du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes, Bureau du Projet des locaux permanents et Mécanisme de contrôle indépendant. Les éléments composant chaque grand programme, les rôles qu'ils assument et les objectifs qu'ils poursuivent sont les suivants :

a) *Présidence*

i) La Présidence est composée de la Présidente et des Première et Seconde Vice-Présidentes.

ii) Elle veille à la bonne administration de la Cour par l'entremise de moyens de contrôle de gestion, de coordination et de coopération.

iii) Elle contrôle et facilite l'équité, la transparence et l'efficacité de la conduite des procédures, et s'acquitte de toutes les fonctions judiciaires qui lui sont confiées.

iv) Elle fait mieux comprendre à l'échelle planétaire les travaux de la Cour et renforce l'appui dont ils bénéficient en représentant la Cour auprès des instances internationales.

b) *Chambres*

i) Les Chambres sont composées de la Section des appels, qui comprend le Président et quatre autres juges, de la Section de première instance et de la Section préliminaire, qui comprennent chacune six juges au moins.

ii) Elles veillent à la conduite équitable, efficace et transparente des procédures et sauvegardent les droits de toutes les parties.

c) *Bureau du Procureur*

i) Le Bureau du Procureur, qui agit indépendamment en tant qu'organe distinct au sein de la Cour, est chargé de conduire des enquêtes et d'engager des poursuites sur les crimes relevant de la compétence de la Cour.

ii) Il suscite des mesures au niveau national et une action de coopération internationale en vue de prévenir et de réprimer les actes génocides, les crimes contre l'humanité, les crimes de guerre et les crimes d'agression.

iii) Il forge un consensus universel sur les principes et finalités du Statut de Rome.

d) *Greffe*

i) Il assure des services de soutien judiciaires et administratifs efficaces, efficaces et de qualité à la Présidence et aux chambres, au Bureau du Procureur, à la Défense, aux victimes et aux témoins.

ii) Il gère la sécurité interne de la Cour.

iii) Il veille à ce que les mécanismes visant à seconder et sauvegarder les droits des victimes, des témoins et de la Défense fonctionnent effectivement.

e) *Secrétariat de l'Assemblée des États Parties*

Par sa résolution ICC-ASP/2/Res.3, adoptée en septembre 2003, l'Assemblée des États Parties (« l'Assemblée ») a créé le Secrétariat de l'Assemblée des États Parties qui est entré en fonctions le 1^{er} janvier 2004. Le Secrétariat fournit à l'Assemblée et à son Bureau, à la Commission de vérification des pouvoirs, au Comité du budget et des finances, au Groupe de travail spécial sur le crime d'agression, et, sur décision expresse de l'Assemblée, à tout autre organe subsidiaire qu'elle pourrait créer, des services fonctionnels indépendants ainsi qu'une assistance administrative et technique.

i) Il organise les conférences de l'Assemblée et les réunions de ses organes subsidiaires, notamment le Bureau de l'Assemblée et le Comité du budget et des finances.

ii) Il aide l'Assemblée, notamment son Bureau et ses organes subsidiaires, pour toutes les questions relatives à leurs travaux, en veillant tout particulièrement à mettre en place un calendrier judiciaire pour les réunions et consultations, et à mener celles-ci de manière conforme aux procédures.

iii) Il permet à l'Assemblée et à ses organes subsidiaires de s'acquitter de leur mandat de manière plus efficace en leur assurant des services fonctionnels et un appui de qualité, dont des services techniques de secrétariat.

f) *Locaux provisoires*

Il fournit aux parties prenantes un récapitulatif des ressources dont la Cour a besoin pour les locaux provisoires.

g) *Secrétariat du Fonds au profit des victimes*

Le Secrétariat du Fonds au profit des victimes administre le Fonds, fournit un appui administratif au Conseil de direction et assure le service de ses réunions, et agit sous l'autorité de celui-ci. Il a été créé par la résolution ICC-ASP/1/Res.6 de l'Assemblée. Par sa résolution ICC-ASP/4/Res.3, l'Assemblée a adopté le Règlement du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes, qui précise que ce Fonds est une entité distincte pour ce qui est de la déclaration financière. Les revenus émanant des contributions et les dépenses du Secrétariat du Fonds au profit des victimes sont déclarés dans l'État de la performance financière du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes. Pour de plus amples informations concernant le Fonds, il convient de se référer aux états financiers du Fonds pour 2015.

h) *Bureau du projet des locaux permanents*

Aux annexes IV et V de sa résolution ICC-ASP/6/Res.1, l'Assemblée des États Parties a décidé de créer, dans le cadre du projet annuel de budget-programme de la Cour, un Bureau du Directeur de projet, les ouvertures de crédits correspondantes étant destinées à couvrir les dépenses de personnel et autres dépenses opérationnelles liées à ce projet. Le Bureau du Directeur de projet opère sous la direction de l'Assemblée des États Parties, dont il relève directement, et il est responsable devant celle-ci par l'entremise du Comité de contrôle.

i) *Mécanisme de contrôle indépendant*

Par sa résolution ICC-ASP/8/Res.1, l'Assemblée a créé le Mécanisme de contrôle indépendant (« le Mécanisme »), lui conférant le statut de grand programme. Le Mécanisme de contrôle indépendant fonctionne aux côtés du Bureau de l'audit interne (sans être toutefois intégré ou subordonné à ce dernier) au Siège de la Cour à La Haye. Entrent dans les compétences du Mécanisme, telles qu'énoncées au paragraphe 4 de l'article 112 du Statut de Rome, des fonctions d'inspection, d'évaluation et d'enquête.

1.3 Exonération de droits et taxes

En application de i) l'Accord de Siège entre la Cour pénale internationale et l'État hôte, plus particulièrement l'article 15, et ii) l'Accord sur les privilèges et immunités de la Cour pénale internationale, particulièrement l'article 8, la Cour est exonérée de tous impôts directs, sauf pour les redevances afférentes à l'utilisation de services publics, et des droits de douanes et de tous autres droits et taxes de nature analogue sur les articles importés ou exportés par elle pour son usage officiel.

2. Récapitulatif des principales normes comptables et procédures de présentation des états financiers

Base de préparation

2.1 La comptabilité de la Cour est tenue conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière de la Cour, tels qu'adoptés par l'Assemblée à sa première session, en septembre 2002, et aux amendements qui y ont été apportés. Les états financiers de la Cour ont été préparés selon la méthode de comptabilité d'exercice, conformément aux normes comptables internationales pour le secteur public (*International Public Sector Accounting Standards*, IPSAS). Les présentes notes font partie intégrante des états financiers de la Cour.

2.2 *Exercice financier* : l'exercice financier de la Cour correspond à l'année civile.

2.3 *États financiers établis au coût historique* : les écritures comptables sont établies selon la méthode du coût historique.

Monnaie des comptes et fluctuations des taux de change

2.4 Les comptes de la Cour sont libellés en euros.

2.5 Les soldes libellés dans d'autres devises sont convertis en euros au taux de change opérationnel pratiqué par l'Organisation des Nations Unies, qui suit les taux de change opérationnels à la date des transactions. Les gains et pertes de change résultant du règlement de ces transactions ainsi que de la conversion au taux de clôture des actifs et des passifs monétaires libellés en monnaies étrangères sont comptabilisés dans l'État de la situation financière.

2.6 Les avoirs et actifs non monétaires comptabilisés selon le coût historique en monnaies étrangères sont convertis en euros au taux de change opérationnel à la date de la transaction et ne sont pas reconvertis à la date de comptabilisation.

Recours à des estimations et au jugement

2.7 La préparation des états financiers selon IPSAS nécessite de la part de la direction d'émettre des jugements et d'effectuer des estimations et des hypothèses qui ont un impact sur l'application des méthodes comptables et sur les montants des actifs, passifs, recettes et charges. Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont basées sur l'expérience et d'autres facteurs considérés comme raisonnables au vu des circonstances, ainsi que sur l'information disponible à la date de préparation des états financiers, ce qui conduit à faire des jugements sur les valeurs comptables d'actifs et de passifs qui n'apparaissent pas d'autres sources. Les résultats réels peuvent varier de ces estimations.

2.8 Les estimations et hypothèses sous-jacentes sont revues de façon continue. Les révisions des estimations comptables sont comptabilisées dans l'exercice où l'estimation est révisée et dans les exercices futurs, s'il y a lieu.

2.9 Les jugements exercés par la direction lors de l'application d'IPSAS ayant un impact significatif sur les états financiers et les estimations présentant un risque important de variations au cours de l'exercice à venir sont les suivants :

a) La Cour a fait des provisions pour l'issue d'une poursuite intentée contre elle où la sortie de ressources pour régler la revendication peut être supputée. La provision a été faite sur la base d'un avis juridique professionnel ainsi que l'avis de la direction qu'il est peu probable que d'autres pertes en découleront.

b) La Cour continue d'utiliser certains équipements et avoirs incorporels qui ont été pleinement amortis, leur taux d'amortissement et de dépréciation ayant été calculés en application de la meilleure estimation de leur vie utile. La direction estime qu'il s'agit là d'une utilisation judicieuse de ces avoirs puisqu'ils seront bientôt supprimés.

c) La Cour a fait des provisions pour une créance douteuse d'un accusé à qui la Cour avance des fonds pour couvrir les frais de défense, sur la base d'une décision judiciaire en ce sens. Le recouvrement de cette avance est considéré comme étant incertain.

d) La juste valeur du prêt de l'État hôte au moment de sa comptabilisation initiale se traduit par la valeur nette actuelle des flux de trésorerie futurs au taux d'intérêt effectif. L'État hôte réduira le montant à rembourser à hauteur de 17,5 pour cent de la différence entre le montant du prêt effectivement utilisé et 200 millions d'euros. La Cour estime que le plein montant du prêt ne sera pas utilisé étant donné l'écart entre la valeur totale du projet et le montant du prêt, ainsi que la valeur totale estimative des paiements forfaitaires.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

2.10 La trésorerie et équivalents de trésorerie sont comptabilisés à leur valeur nominale et comprennent les espèces disponibles, les dépôts à vue, les comptes bancaires portant intérêts et les placements à court terme qui ont une durée restant de trois mois ou moins.

Instruments financiers

2.11 La Cour classe ses instruments financiers comme prêts ou créances et autres passifs financiers. Les actifs financiers se composent essentiellement de dépôts à court terme et de comptes à recevoir. Les passifs financiers incluent un prêt à long terme pour la construction des locaux (voir note 2.56) et les comptes à payer.

2.12 Lors de leur comptabilisation initiale dans l'État de la situation financière, tous les instruments financiers sont évalués à leur juste valeur majorée des coûts de transaction. Par la suite, ils sont valorisés au coût initial amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif. Le coût historique et la valeur comptable des comptes à payer et à recevoir soumis aux conditions normales du marché sont à peu près équivalents à la juste valeur des transactions.

Risques financiers

2.13 La Cour a adopté des politiques et procédures prudentes de gestion du risque en application de son Règlement financier et règles de gestion financière. Tous les fonds qui ne sont pas nécessaires pour faire face aux besoins immédiats sont placés à court terme. Le régime de pension des juges est assuré, administré et investi par Allianz Nederland Levensverzekering N.V. Dans le cours normal de ses activités, la Cour est exposée à des risques financiers, comme des risques du marché (taux de change et taux d'intérêts), des risques de crédit et des risques d'illiquidités.

2.14 *Risque de change* : Le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison de variations des taux de change. La Cour est exposée au risque de change en raison de ses transactions en monnaies étrangères liées aux opérations hors Siège.

2.15 *Risque de taux d'intérêts* : Le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison de variations des taux d'intérêts. Comme la Cour ne place ses fonds qu'à court terme dans des comptes à taux d'intérêt fixes, elle est peu exposée au risque de taux d'intérêts. Le prêt consenti par l'État hôte porte un taux d'intérêt fixe et n'expose pas la Cour au risque de taux d'intérêts.

2.16 *Risque de crédit* : Le risque qu'une partie à un instrument financier manque à l'une de ses obligations et amène, de ce fait, l'autre partie à subir une perte financière. La Cour est exposée au risque de crédit en raison de ses comptes à recevoir des États Parties, de l'avance de fonds faite sur la base d'une décision judiciaire pour couvrir les frais de défense d'un accusé non indigent, et de ses dépôts bancaires. La Cour a mis en place des politiques qui limitent son exposition au risque de crédit face à une institution financière, quelle qu'elle soit.

2.17 *Risque d'illiquidités* : Ce risque découle des activités générales de financement de la Cour. La Cour conserve des fonds liquides à court terme pour assurer la continuité de ses activités et dispose d'un Fonds de roulement, lui permettant de faire face aux problèmes de liquidités à court terme en attendant le versement des contributions mises en recouvrement.

Créances

2.18 Les créances et avances sont comptabilisées initialement à leur valeur nominale. Des provisions pour créances douteuses sont faites pour les créances et avances lorsqu'il existe un indice objectif de la perte de valeur de l'actif, ces pertes étant comptabilisées dans l'État de la performance financière.

Charges comptabilisées d'avance et autres actifs

2.19 Les autres actifs à court terme incluent les intérêts cumulés sur les comptes et dépôts bancaires. Les charges comptabilisées d'avance incluent les indemnités pour frais d'études et les frais de maintenance de logiciels comptabilisés d'avance, qui sont comptabilisés comme des dépenses dans l'exercice subséquent. L'État de la situation financière comptabilise d'avance la part de l'avance sur l'indemnité pour frais d'études censée se rapporter à l'année scolaire s'achevant après la date de l'état financier. Les dépenses sont uniformément réparties sur l'année scolaire et imputées sur le compte budgétaire approprié.

Immobilisations corporelles

2.20 Les immobilisations corporelles sont des actifs corporels détenus pour utilisation à des fins de fourniture de services, de location à des tiers ou d'administration.

2.21 Les éléments d'immobilisations corporelles sont indiqués au coût historique moins l'amortissement cumulé et les pertes de valeur.

2.22 Le coût d'un actif produit par la Cour est déterminé en utilisant les mêmes principes que pour un actif acquis. Les coûts anormaux de gaspillage de matières premières, de main-d'œuvre ou d'autres ressources encourus pour la construction d'un actif produit par la Cour ne sont pas inclus dans le coût de cet actif. Les coûts d'emprunt ne sont pas incorporés dans le coût d'une immobilisation corporelle et sont comptabilisés immédiatement en charges.

2.23 Les coûts capitalisés en tant que composants de l'actif des locaux permanents en cours de construction incluent les frais de gestion de projet, les honoraires d'architectes, les frais juridiques, les honoraires d'experts et de consultants directement reliés au projet, les droits de permis, et les coûts directs de main-d'œuvre et de matériel.

2.24 En vertu de l'acte de propriété intervenu le 23 mars 2009 entre l'État hôte et la Cour stipulant les conditions du bail foncier et les droits de construction et de plantation, un terrain constructible a été loué à la Cour à titre gracieux. Le bail peut être résilié par consentement mutuel soit à la fin du mandat de la Cour soit par décision de l'Assemblée. Le terrain est comptabilisé comme un actif de la Cour.

2.25 Le coût de remplacement d'une partie d'une immobilisation corporelle est comptabilisé dans la valeur comptable de l'élément s'il est probable que les avantages

économiques futurs représentatifs de l'actif iront à la Cour et si le coût peut être évalué de manière fiable. Les coûts d'entretien quotidien d'éléments d'immobilisations corporelles sont comptabilisés comme un excédent ou déficit, selon le cas.

2.26 La dépréciation est comptabilisée de façon linéaire sur toute la durée de vie de chaque partie d'une immobilisation corporelle. Le terrain n'est pas amorti.

2.27 La durée de vie utile des éléments d'actifs est estimée comme suit :

	<i>2015</i>
Véhicules moteur	4 - 6 ans
Équipement informatique	3,5 - 5 ans
Mobilier et installations	7 - 10 ans
Éléments des bâtiments	4 - 40 ans
Autres avoirs	5 - 20 ans

2.28 Les méthodes de calcul de dépréciation et de durée de vie utile sont réévaluées à chaque date de clôture.

Accords de location

2.29 Les accords de location signés par les bureaux extérieurs et le Siège sont considérés comme des contrats de location simple et les paiements correspondants sont imputés à l'État de la performance financière à titre de dépenses et répartis en tranches égales sur toute la durée du bail.

Avoirs incorporels

2.30 Les avoirs incorporels se composent principalement de logiciels et de licences informatiques. Ils sont inscrits sur la base des coûts encourus pour acquérir et mettre en service les logiciels concernés moins le coût d'amortissement et de perte de valeur. Ils sont amortis de façon linéaire sur la base d'une durée de vie utile escomptée de cinq ans ou de la période de validité de la licence.

Perte de valeur d'actifs non générateurs de trésorerie

2.31 Les avoirs de la Cour ne sont habituellement pas détenus à des fins commerciales et sont donc considérés comme des actifs non générateurs de trésorerie.

2.32 La perte de valeur représente une perte des avantages économiques futurs ou du service potentiel d'un actif au-delà de la comptabilisation systématique de la perte des avantages économiques futurs ou du service potentiel d'un actif par la dépréciation ou l'amortissement.

2.33 Un actif a subi une perte de valeur si la valeur comptable de l'actif est supérieure à sa valeur recouvrable estimée. La valeur recouvrable estimée correspond au montant le plus élevé entre la juste valeur de l'actif diminuée du coût de vente, et sa valeur d'usage.

2.34 La juste valeur diminuée du coût de vente est le cours acheteur sur un marché actif ou un prix figurant dans un accord de vente irrévocable dans des conditions de concurrence normale.

2.35 La valeur d'usage d'un actif est sa valeur actuelle au regard de son potentiel de service résiduel, déterminé selon l'approche de coût de remplacement amorti, l'approche du coût de remise en état ou l'approche des unités de service.

2.36 La perte de valeur est comptabilisée comme un excédent net/déficit net. Tout actif dont la perte de valeur est constatée fait l'objet d'un ajustement du rythme de dépréciation (ou amortissement) sur le reliquat de sa durée de vie utile pour tenir compte de sa nouvelle valeur comptable minorée de sa valeur résiduelle (le cas échéant).

2.37 À la fin de chaque exercice, la Cour déterminera si une perte de valeur comptabilisée au cours d'un exercice précédent a diminué ou disparu. Le cas échéant, la valeur comptable de l'actif sera ramenée au moindre de la valeur recouvrable estimée ou de la valeur à laquelle l'actif aurait été comptabilisé si la perte de valeur n'avait pas été constatée. Cette augmentation de valeur se traduit par la reprise d'une perte de valeur comptabilisée comme un excédent net/déficit net.

Droit à remboursement

2.38 La Cour a comptabilisé le droit à remboursement en vertu de la politique d'assurance d'Allianz NV, qui correspond exactement au montant et au moment du versement des prestations à payer aux termes d'un régime à prestations définies pour les pensions des juges. La juste valeur du droit à remboursement est établie au niveau de la valeur actuelle de l'engagement en découlant.

Comptes à payer

2.39 Les comptes à payer sont initialement comptabilisés à leur valeur nominale, soit la meilleure estimation du montant nécessaire pour liquider l'engagement à la date de déclaration.

Recettes reportées et charges accumulées

2.40 Les revenus reportés incluent les contributions annoncées pour les exercices financiers à venir et les autres recettes qui ont été versées mais qui n'ont pas encore été comptabilisées.

2.41 Les charges accumulées représentent les biens et services fournis pendant l'exercice mais pour lesquels les factures n'ont pas encore été soumises.

Information relative aux parties liées

2.42 La Cour divulgue si des parties liées disposent de la capacité de contrôler ou d'exercer une influence significative sur la Cour par leurs décisions financières ou opérationnelles, ou si une partie liée et la Cour sont soumises à un contrôle commun. Les transactions soumises à une relation normale de fournisseur ou de client/réципиентаire selon des modalités ni plus ni moins favorables que celles prévalant sur un marché ouvert dans les mêmes circonstances ne sont pas considérées comme des transactions avec une partie liée et ne sont pas divulguées. La Cour et le Fonds au profit des victimes sont des parties liées puisqu'elles tombent sous le contrôle commun de l'Assemblée.

2.43 Le personnel-clé de la Cour est son Président ou sa Présidente, son Chef de Cabinet, le Greffier ou la Greffière, le Procureur, le Procureur adjoint et les directeurs, tous investis de l'autorité et de la responsabilité de la planification, de la direction et du contrôle des activités de la Cour et d'infléchir son orientation stratégique. La rémunération et les prestations du personnel-clé de la Cour sont considérées comme une transaction entre parties liées. De plus, la Cour divulgue certaines transactions individuelles avec le personnel-clé et les membres de leur famille.

Engagements liés aux prestations au personnel

2.44 Les traitements et autres dépenses de personnel et engagements correspondants sont comptabilisés comme des services rendus par le personnel. Les avantages du personnel sont classés comme avantages à court terme, avantages consécutifs à l'emploi, autres avantages à long terme ou prestations de cessation d'emploi.

2.45 *Les avantages à court terme* sont ceux dont le paiement échoit dans les douze mois suivant la prestation du service et incluent les traitements, indemnités, congés maladie rémunérés et congés annuels. Les avantages à court terme sont comptabilisés comme des dépenses et engagements lorsque les services sont rendus. Les avantages acquis mais non encore versés sont comptabilisés comme des dépenses pendant l'exercice auquel ils se

rapportent et comptabilisés dans l'État de la situation financière comme des engagements ou provisions.

2.46 Les congés annuels sont comptabilisés comme des dépenses au fur et à mesure que les employés fournissent des services qui accroissent leurs droits à des absences rémunérées futures. Comme le règlement d'une partie des congés annuels peut échoir après douze mois, la Cour exécute des évaluations périodiques pour déterminer si l'incidence de la valeur temporelle de ces congés est importante et si elle devrait être comptabilisée sous « autres avantages à long terme ».

2.47 *Les avantages consécutifs à l'emploi* incluent les pensions de retraite et l'assurance maladie après la cessation de service.

2.48 *Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (UNJSPF)* : Conformément à la décision ICC-ASP/1/Decision 3 de l'Assemblée et à la résolution 58/262 de l'Assemblée générale des Nations Unies adoptée le 23 décembre 2003, la Cour est affiliée à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies à compter du 1^{er} janvier 2004. La Caisse prévoit pour le personnel de la Cour des pensions de retraite, un capital décès, une pension d'invalidité et des indemnités connexes. L'UNJSPF est un régime capitalisé multi-employeurs à prestations définies. Comme il n'existe pas de base cohérente et fiable pour répartir l'obligation, les actifs du régime et les coûts entre les différentes entités participant à l'UNJSPF, les contributions versées au UNJSPF sont comptabilisées comme s'il s'agissait d'un régime à cotisations déterminées. Les cotisations à payer aux régimes à cotisations définies sont comptabilisées en charges dans l'État de la situation financière au fur et à mesure.

2.49 *Pensions des juges* : Le régime de pensions s'analyse comme un régime de prestations définies qui procure à ses bénéficiaires les avantages suivants : versement aux juges d'une pension de retraite définie à l'expiration d'un mandat de neuf ans (versée au prorata si ce mandat de neuf ans n'est pas accompli intégralement) ; versement d'une pension de 50 pour cent au conjoint survivant et versement d'une pension d'invalidité aux juges de moins de 65 ans. Au cours de sa septième session, tenue du 9 au 13 octobre 2006, le Comité du budget et des finances a recommandé que la Cour accepte l'offre de la société Allianz/NL d'assurer le régime des pensions des juges. La recommandation du Comité a été acceptée par l'Assemblée à sa cinquième session (ICC-ASP/5/32, page 16, paragraphe 31). Allianz a été choisie comme société gérant le régime de pensions des juges et le contrat court à compter du 31 décembre 2008.

2.50 *L'assurance maladie après la cessation de service* : Le régime collectif d'assurance-maladie de la Cour, administré par Vanbreda International, est offert au personnel après la cessation de leur service. La Cour subventionne les cotisations du personnel retraité à hauteur de 50 pour cent. Le régime d'assurance maladie après la cessation de service est un régime à prestations définies.

2.51 Les engagements et coûts des régimes à prestations définies sont évalués à l'aide de la méthode de la projection de l'unité de crédit. Selon cette méthode, les droits à prestations sont affectés aux périodes de service en fonction de la formule d'acquisition. La valeur actuelle de l'engagement au titre des prestations définies correspond à la valeur actuelle de tout paiement futur prévu pour régler les prestations découlant du service des employés de l'exercice en cours et précédents. La valeur actuelle des engagements des régimes à prestations définies est calculée sur la base d'hypothèses actuarielles objectives et mutuellement compatibles.

2.52 Les gains et pertes actuariels sont comptabilisés selon l'approche dite du corridor. La fraction des écarts actuariels à comptabiliser pour chaque régime à prestations définies est l'excédent qui tombe en dehors du « corridor » de 10 pour cent à la date de clôture précédente, divisé par la durée de vie active moyenne résiduelle attendue des membres du personnel participant au régime. La fraction des écarts actuariels cumulatifs nets comptabilisés est celle qui excède 10 pour cent de la valeur actuelle de l'engagement au titre des prestations définies.

2.53 *Autres avantages à long terme* : Inclut les prestations de cessation d'emploi (y compris les primes de rapatriement, les indemnités de réinstallation, les déplacements, le transport et l'assurance des effets personnels et domestiques), les congés dans les foyers, les

visites familiales, les allocations de décès et les prestations de survivant. Les autres avantages à long terme sont évalués à l'aide de la méthode de la projection de l'unité de crédit. Les écarts actuariels sont intégralement comptabilisés dans l'État de la situation financière dans l'exercice pendant lequel ils sont cumulés.

2.54 Les avantages consécutifs à l'emploi et autres avantages à long terme sont calculés par des actuaires indépendants.

2.55 *Prestations de cessation d'emploi* : Il s'agit des indemnités payables à la suite de la décision de la Cour de résilier le contrat d'emploi d'un employé avant la date normale de retraite de celui-ci. Les prestations de cessation d'emploi sont comptabilisées comme un engagement et une dépense lorsqu'il est confirmé qu'en raison d'une restructuration, le contrat d'emploi d'un employé sera résilié.

Prêt de l'État hôte

2.56 Le prêt décrit à la note 2.74(a) est comptabilisé initialement à sa juste valeur. La juste valeur à la comptabilisation initiale équivaut à la valeur nette actuelle des futurs flux de trésorerie au taux d'intérêt effectif. Par après, le prêt est comptabilisé au coût amorti au taux d'intérêt effectif.

Provisions et passifs éventuels

2.57 *Les provisions* sont comptabilisées lorsque la Cour supporte une obligation actuelle (juridique ou implicite) résultant d'événements passés, lorsqu'il est le plus probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour éteindre l'obligation, et lorsque le montant de celle-ci peut être estimé de façon fiable. Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation des dépenses nécessaires à la liquidation de l'obligation actuelle à la date de clôture. Le montant estimé est escompté lorsque l'effet de la valeur temporelle de l'argent est matériel. Des provisions ne sont libérées que pour les dépenses pour lesquelles des provisions sont comptabilisées dès le départ. Si les sorties de ressources économiques pour éteindre l'obligation ne sont plus probables, la provision est contrepassée.

2.58 *Un passif éventuel* est une obligation potentielle résultant d'événements passés et dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance ou non d'un ou plusieurs événements futurs incertains qui ne sont pas totalement sous le contrôle de la Cour, l'obligation actuelle pour laquelle il n'est pas probable qu'elle résultera en une sortie de ressources ou de potentiel de service ou le montant de l'obligation ne peut être mesuré de façon fiable. Les passifs éventuels, s'il y a lieu, sont comptabilisés dans les notes aux états financiers.

Produits d'opérations sans contrepartie directe

2.59 *Contributions mises en recouvrement* : Les recettes sont comptabilisées en début d'exercice, une fois le calcul des quotes-parts des États Parties approuvé par l'Assemblée au titre du budget-programme adopté.

2.60 Conformément à l'article 5.2 du Règlement financier, les crédits ouverts au budget sont financés par les contributions des États Parties conformément au barème des quotes-parts adopté par l'Organisation des Nations Unies pour son budget ordinaire, adapté pour tenir compte des différences de composition entre l'Organisation et la Cour. Conformément à l'article 5.8 du Règlement financier, les versements faits par un État Partie sont d'abord portés au crédit du Fonds de roulement puis déduits des contributions qu'il doit au Fonds général, et enfin des contributions qu'il doit au Fonds en cas d'imprévu, dans l'ordre de leur mise en recouvrement. Les contributions acquittées dans d'autres devises sont converties en euros au taux de change en vigueur à la date du paiement. Les nouveaux États Parties au Statut de Rome sont tenus d'acquitter pour l'année au cours de laquelle ils deviennent Parties une contribution au Fonds de roulement et au budget ordinaire, conformément à l'article 5.10 du Règlement financier.

2.61 *Contributions volontaires* : Les recettes tirées des contributions volontaires dont l'utilisation est soumise à des restrictions sont comptabilisées à la signature d'un accord

irrévocable entre la Cour et le donateur. Les recettes tirées des contributions volontaires dont l'utilisation est assortie de conditions, y compris l'obligation de restituer les fonds à l'entité contributrice si ces conditions ne sont pas remplies, sont comptabilisées lorsque les conditions sont satisfaites. Avant que les conditions ne soient satisfaites, l'obligation est comptabilisée comme un élément de passif. Les contributions volontaires et autres recettes non confirmés par des accords irrévocables ne sont comptabilisées en recettes qu'à leur réception.

2.62 *Contributions forfaitaires* : Les contributions forfaitaires au Projet des locaux permanents sont comptabilisées comme des recettes dans la mesure où des coûts de construction sont encourus.

2.63 *Contributions mises en recouvrement pour reconstituer le Fonds en cas d'imprévu* : Ces contributions sont comptabilisées comme des recettes lorsqu'elles sont approuvées par l'Assemblée dans l'exercice pour lequel le renflouement est approuvé. Si le Fonds est reconstitué par l'application d'excédents de trésorerie, ce renflouement n'est pas comptabilisé comme des recettes mais plutôt comme un transfert interfonds dans l'actif net/solde net.

2.64 *Contributions de biens en nature* : Les contributions de biens en nature sont comptabilisées à leur juste valeur et les biens et recettes correspondants sont comptabilisés immédiatement si nulle condition n'y est assortie. Dans le cas contraire, un passif est comptabilisé jusqu'à ce que les conditions soient remplies et l'obligation, liquidée. Les recettes sont comptabilisées à leur juste valeur au moment du don de l'actif.

2.65 *Contributions de services en nature* : Les recettes découlant de contributions de services en nature ne sont pas comptabilisées. Les services en nature les plus importants sont comptabilisés dans les états financiers, à leur juste valeur lorsqu'il est possible de la déterminer.

Recettes de change

2.66 *Les recettes financières* comprennent les intérêts et les gains nets des opérations de change. Les recettes d'intérêts sont comptabilisées dans l'État de la performance financière à mesure de leur production, sur la base du rendement effectif de l'actif. À la fin de l'exercice financier, le solde net du compte de gains et pertes d'opérations de change, s'il est positif, est comptabilisé comme une recette.

2.67 *Les gains et pertes sur la cession d'immobilisations corporelles* sont établis en comparant le produit de vente à la valeur comptable, et sont inclus dans l'État de la performance financière.

Charges

2.68 *Charges financières* : Comprendent les charges d'intérêts et les pertes nettes d'opérations de change. Les charges d'intérêts sont comptabilisées au fur et à mesure qu'elles sont encourues pour les instruments financiers porteurs d'intérêt et évaluées au coût amorti à l'aide de la méthode du taux d'intérêt effectif. À la fin de l'exercice financier, le solde net du compte de gains et pertes d'opérations de change, s'il est négatif, est comptabilisé comme une charge.

2.69 *Les charges liées à l'acquisition de biens et services* sont comptabilisées au moment où le fournisseur s'est acquitté de ses obligations contractuelles, soit lorsque les biens et services sont reçus et acceptés par la Cour.

Comptabilité par fonds et information sectorielle

2.70 Un secteur est une activité distincte ou groupe d'activités pour lesquels il est approprié de publier des informations financières séparées. L'information sectorielle est basée sur les principales activités et sources de financement de la Cour. L'information financière est présentée séparément pour trois secteurs : Fonds général, Fonds d'affectation spéciale et Fonds du Projet des locaux permanents.

2.71 *Comptabilité par fonds* : Les comptes de la Cour sont tenus selon la méthode de la « comptabilité par fonds ». L'Assemblée peut établir des fonds séparés à des fins générales

ou à des fins spéciales, et le Greffier peut ouvrir et clore des fonds d'affectation spéciale et des comptes spéciaux entièrement pourvus à l'aide de contributions volontaires.

2.72 *Le secteur général* représente les activités primaires de la Cour en vertu du Statut de Rome :

a) *Le secteur du Fonds général* a été créé pour comptabiliser les dépenses de la Cour.

b) *Le secteur du Fonds de roulement* a été créé afin que la Cour dispose de fonds lui permettant de faire face aux problèmes de liquidités à court terme en attendant le versement de contributions mises en recouvrement. Le montant en est fixé par l'Assemblée pour chaque exercice financier ; il est calculé conformément au barème des quotes-parts appliqué pour l'ouverture des crédits de la Cour, conformément à l'article 6.2 du Règlement financier.

c) *Le secteur du Fonds en cas d'imprévis* a été créé par l'Assemblée pour permettre à la Cour de faire face aux coûts associés à une situation imprévue découlant de la décision du Procureur d'ouvrir une enquête ; aux dépenses inévitables du fait de l'évolution de situations existantes qui ne pouvaient être prévues ou que l'on ne pouvait pas estimer de façon précise au moment de l'adoption du budget ; ou aux coûts associés à une session imprévue de l'Assemblée des États Parties.

2.73 *Le secteur des fonds d'affectation spéciale*, alimenté par des contributions volontaires, permet de financer diverses activités comme la réinstallation des témoins, la création de la Matrice des outils juridiques et l'organisation de séminaires. Les fonds d'affectation spéciale et les comptes spéciaux sont ouverts et clos par le Greffier, qui en rend compte à la Présidence et, par l'intermédiaire du Comité du budget et des finances, à l'Assemblée. Ces fonds sont alimentés exclusivement par des contributions volontaires sur la base de conditions et d'accords spécifiques établis avec les donateurs. Le secteur des fonds d'affectation spéciale n'inclut pas le Fonds au profit des victimes ou le Secrétariat du Fonds au profit des victimes, qui font l'objet d'états financiers séparés.

2.74 *Le secteur du Projet des locaux permanents* comptabilise les activités liées à la construction des locaux permanents de la Cour ainsi que les activités de transition non financées par le budget-programme ordinaire.

Le Projet des locaux permanents a été créé par l'Assemblée par sa résolution ICC-ASP/4/Res.2, qui souligne que « ...la Cour est une institution judiciaire permanente qui, en tant que telle, a besoin de locaux permanents fonctionnels qui lui permettent de s'acquitter efficacement de ses tâches et qui témoignent de l'importance qu'elle revêt dans la lutte contre l'impunité », réitérant de fait l'importance des locaux permanents pour l'avenir de la Cour.

Dans l'Annexe II de sa résolution ICC-ASP/6/Res.1, l'Assemblée créait un Comité de contrôle des États Parties en tant qu'organe subsidiaire de l'Assemblée conformément au paragraphe 4 de l'article 112 du Statut de Rome. Le mandat du Comité de contrôle est de servir d'organe permanent agissant au nom de l'Assemblée pour la construction des locaux permanents de la Cour. Le rôle du Comité de contrôle est d'exercer un contrôle stratégique, la gestion du projet au quotidien relevant de la responsabilité du Directeur de projet. Le Comité de contrôle est un organe composé de dix États Parties, chaque groupe régional comptant au moins un membre.

Dans sa résolution ICC-ASP/6/Res.1, l'Assemblée rappelait que l'ensemble des coûts de construction ne devait pas excéder 190 millions d'euros aux prix de 2014.

Dans sa résolution ICC-ASP/10/Res.6, l'Assemblée confirmait que les éléments intégrés (« 3gv ») sont des coûts de construction et, en tant que tels, incorporés dans le budget général de 190 millions d'euros.

Dans sa résolution ICC-ASP/11/Res.3, l'Assemblée saluait le fait que le projet continuait de se limiter au budget approuvé de 190 millions d'euros aux prix de 2014 et, à cet égard, se félicitait que les éléments intégrés avaient été intégralement absorbés par le budget général.

Dans sa résolution ICC-ASP/12/Res.2, l'Assemblée notait les estimations des coûts fusionnés de construction (184,4 millions d'euros) et de transition (11,3 millions d'euros), pour un total de 195,7 millions d'euros ainsi que le besoin de donner au Directeur de projet

une enveloppe financière représentant un budget unifié total pour gérer les coûts sur toute la durée du projet, ainsi que le système de financement proposé par le Comité de contrôle et approuvé par le Comité du budget et des finances.

Dans sa résolution ICC-ASP/13/Res.3, l'Assemblée approuvait qu'outre son mandat défini par la résolution ICC-ASP/6/Res.1, le Comité de contrôle aurait dorénavant une délégation d'autorité octroyée par l'Assemblée visant à prendre des décisions, en dernier ressort et lorsque cela est nécessaire et approprié, pour toute augmentation du budget du projet à hauteur de 4,3 millions d'euros pour 2015, ce qui portait l'enveloppe budgétaire autorisée de 195,7 millions d'euros à un maximum de 200 millions d'euros, l'objectif étant de garantir la sécurité financière du projet.

Dans sa résolution ICC-ASP/13/Res.6, l'Assemblée autorisait une augmentation de l'enveloppe du budget unifié d'un montant de 6 millions d'euros, amenant le budget total du projet à 206 millions d'euros, dont près de 2 millions d'euros ne seront pas déboursés si le mécanisme de partage du contrat avec le maître d'œuvre produit les résultats escomptés.

Le Projet des locaux permanents est financé par :

a) le Ministère des affaires étrangères des Pays-Bas en sa qualité d'État hôte : par le biais de l'octroi à la Cour d'un prêt de 200 millions d'euros au maximum, remboursable sur une période de 30 ans à un taux d'intérêt de 2,5 pour cent, comme prévu à l'annexe II à la résolution ICC-ASP/7/Res.1. Les intérêts doivent être versés sur une base annuelle à compter du premier prélèvement effectué sur le prêt de l'État hôte. Le remboursement du prêt, par versements annuels périodiques, commencera après l'expiration du bail existant ou des baux futurs des locaux provisoires. Si la somme de 200 millions d'euros devait ne pas être pleinement utilisée à la fin du projet, l'État hôte réduirait le montant du prêt à rembourser d'un montant correspondant à 17,5 pour cent de la différence entre la somme prélevée et 200 millions d'euros.

b) les contributions mises en recouvrement sur la base des principes énoncés à l'annexe III de la résolution ICC-ASP/7/Res.1, dans le cas des États ayant décidé d'acquitter sous forme d'un montant forfaitaire la part leur revenant des coûts du projet. Dans sa résolution ICC-ASP/12/Res.2, l'Assemblée demandait aux États Parties d'opter avant le 31 décembre 2014 pour la formule du paiement forfaitaire, partiel ou intégral, de leur contribution au projet, de consulter le Directeur de projet afin de décider du calendrier des paiements, les paiements forfaitaires pouvant être effectués en un ou plusieurs versements annuels, l'intégralité des paiements devant être reçue le 29 juin 2016 au plus tard ou à une date antérieure. Les États Parties ayant opté pour le paiement forfaitaire et n'ayant pas rempli leurs obligations, partiellement ou intégralement, avant la date butoir du 29 juin 2016, perdront automatiquement la possibilité d'avoir recours à un paiement forfaitaire pour toute somme qui resterait due.

c) les contributions volontaires des gouvernements, organisations internationales, particuliers, entreprises et autres entités, en application de l'annexe VI de la résolution ICC-ASP/6/Res.1 adoptée par l'Assemblée pour la création d'un fonds d'affectation spéciale pour la construction des locaux permanents.

d) toute autre ressource que l'Assemblée lui allouera.

Des renseignements supplémentaires sont fournis aux notes annexées aux états financiers.

Actif net/solde net

2.75 L'actif net/solde net se compose du Fonds en cas d'imprévus et du Fonds de roulement, tels qu'établis et maintenus à un niveau décidé par l'Assemblée, et des excédents ou déficits du Fonds général, du Fonds du Projet des locaux permanents et des fonds d'affectation spéciale.

2.76 *Les excédents dus aux États Parties* pour un exercice financier donné sont constitués comme suit :

- a) soldes inutilisés des crédits ouverts ;
- b) économies réalisées sur des engagements d'exercices antérieurs ou annulation d'engagements ;

- c) contributions mises en recouvrement auprès des nouveaux États Parties ;
- d) révisions du barème des quotes-parts entrées en vigueur en cours d'exercice ;
- e) recettes accessoires telles que définies à l'article 7.1 du Règlement financier.

À moins que l'Assemblée des États Parties en décide autrement, tout excédent constaté en fin d'exercice est redistribué, après déduction de toutes les contributions non acquittées de l'exercice considéré, aux États Parties suivant le barème des quotes-parts applicable à l'exercice auquel il se rapporte. Au 1^{er} janvier qui suit l'année durant laquelle a eu lieu la vérification des comptes, le montant ainsi réparti est crédité aux États Parties à condition qu'ils aient acquitté la totalité de leurs contributions dues pour cet exercice. Dans ces cas, le crédit vient en déduction, totale ou partielle, des contributions dues au Fonds de roulement et des contributions dues pour l'exercice suivant.

2.77 L'Assemblée peut créer des comptes de réserve et des comptes spéciaux financés totalement ou partiellement par les contributions mises en recouvrement.

Comparaison des budgets

2.78 L'État V présente la comparaison entre les prévisions budgétaires et les données effectives du budget-programme annuel. Cette comparaison est faite sur la base de la comptabilité de caisse modifiée, la même que pour le budget-programme annuel.

2.79 Le rapprochement des données effectives sur la base de la caisse modifiée, ces données étant présentées dans les états financiers, se trouve à la note 17, étant attendu que les budgets de comptabilité d'exercice et de caisse modifiée pourront différer l'un de l'autre.

Changements de présentation

2.80 Les sommes dues au Secrétariat du Fonds au profit des victimes et les provisions ont été comptabilisées dans le passif à court terme, et non plus à long terme, et la présentation des comparatifs a été mise à jour.

3. Trésorerie et équivalents de trésorerie

<i>En milliers d'euros</i>	<i>2015</i>	<i>2014</i>
Fonds en caisse	58	42
Fonds en banque	22 968	56 651
Total	23 026	56 693

3.1 La trésorerie et les équivalents de trésorerie peuvent imposer des restrictions de disponibilité selon le fonds auquel ils appartiennent (voir note 25 pour information sectorielle). La trésorerie et les équivalents de trésorerie incluent un montant équivalent à 178 000 euros (2014 : 134 000 euros) en devises autres que l'euro.

3.2 Les comptes bancaires porteurs d'intérêt et dépôts à terme ont produit un rendement annuel moyen de 0,30 pour cent.

4. Comptes à recevoir des opérations sans contrepartie directe

<i>En milliers d'euros</i>	<i>2015</i>	<i>2014</i>
Contributions mises en recouvrement à recevoir	20 786	14 489
Contributions volontaires à recevoir	129	166
Autres contributions à recevoir	7	152
Total des comptes à recevoir, brut	20 922	14 807
Provision pour créance douteuse	(412)	(316)
Total des comptes à recevoir, net	20 510	14 491

4.1 *Contributions mises en recouvrement* : Le montant de contributions en souffrance, de 20 786 000 euros, inclut 8 147 000 euros pour les exercices précédents et 12 639 000 euros pour 2015 (Tableau 1). Un excédent de contributions versées par les États Parties par rapport aux contributions dues se dégage pour un montant de 280 000 euros ; ces contributions sont inscrites comme contributions versées à l'avance (voir la note 12.1 ci-après).

4.2 *Contributions volontaires à recevoir* : Le montant de 129 000 euros représente un compte à recevoir en souffrance des donateurs pour des projets achevés.

4.3 *Autres contributions à recevoir* : Le solde impayé dû au Fonds de roulement et au Fonds en cas d'imprévu, au 31 décembre 2015 (Tableaux 3 et 4).

4.4 *Provision pour créance douteuse* : Sur la base de son expérience passée, la Cour a fait une provision pour créance douteuse de 90 pour cent des contributions en souffrance des États Parties qui sont en retard de plus de deux ans dans le paiement de leurs contributions. L'article 112 du Statut de Rome stipule qu'un État Partie en retard dans le paiement de sa contribution mise en recouvrement ne peut participer au vote de l'Assemblée si le montant des arriérés est égal ou supérieur à la contribution dont il est redevable pour les deux années complètes écoulées. L'Assemblée peut néanmoins autoriser cet État à participer au vote à l'Assemblée et au Bureau si elle constate que son manquement est dû à des circonstances indépendantes de sa volonté.

Modification des provisions pour créances douteuses

<i>En milliers d'euros</i>	<i>Total</i>
Provision pour créance douteuse au 31 décembre 2014	316
Augmentation de la provision	96
Provision pour créance douteuse au 31 décembre 2015	412

4.5 Le tableau suivant présente la ventilation des comptes à recevoir par ancienneté :

<i>En milliers d'euros</i>	<i>Moins d'un an</i>	<i>1-3 ans</i>	<i>Plus de 3 ans</i>	<i>Total</i>
Contributions mises en recouvrement à recevoir	12 639	8 120	27	20 786
Contributions volontaires à recevoir	129	-	-	129
Autres contributions à recevoir	-	7	-	7
Total des comptes à recevoir, brut	12 768	8 127	27	20 922

5. Autres comptes à recevoir

<i>En milliers d'euros</i>	<i>2015</i>	<i>2014</i>
Comptes à recevoir de gouvernements	1 907	997
Autres comptes à recevoir	1 498	717
Autres comptes à recevoir, brut	3 405	1 714
Provision pour créance douteuse	(983)	(539)
Autres comptes à recevoir, net	2 422	1 175

5.1 Les comptes à recevoir de gouvernements représente le montant exigible pour le remboursement de la taxe sur l'énergie et la TVA. Provision pour créance douteuse : Sous Autres comptes à recevoir et sur la base d'une décision judiciaire du 20 octobre 2011 (Chambre de première instance III, n° ICC-01/05-01/08-568), en 2015, la Cour a avancé un montant de 444 000 euros au titre des frais de représentation légale d'un accusé dont les avoirs ont été gelés et passés au compte des coûts de l'aide judiciaire puisque leur recouvrement est incertain.

Variations des provisions pour créances douteuses

<i>En milliers d'euros</i>	<i>Autres créances</i>	<i>Créances de gouvernements</i>	<i>Total</i>
Provision pour créance douteuse au 1 ^{er} janvier 2015	514	25	539
Augmentation de la provision	444	-	444
Provision pour créance douteuse au 31 décembre 2015	958	25	983

5.2 Le tableau suivant présente la ventilation des autres comptes à recevoir par ancienneté :

<i>En milliers d'euros</i>	<i>Moins d'un an</i>	<i>1-3 ans</i>	<i>Plus de 3 ans</i>	<i>Total</i>
Comptes à recevoir de gouvernements	1 895	12	-	1 907
Autres comptes à recevoir	981	517	-	1 498
Autres comptes à recevoir, brut	2 876	529	-	3 405

6. Charges comptabilisées d'avance et autres actifs

<i>En milliers d'euros</i>	<i>2015</i>	<i>2014</i>
Avances au personnel	1 612	1 458
Avances aux fournisseurs	52	64
Dépenses prépayées	620	527
Intérêts cumulés	76	94
Total	2 360	2 143

6.1 Les avances au personnel incluent 1 119 000 euros pour la part de l'avance sur l'indemnité pour frais d'études censée se rapporter à l'année scolaire s'achevant en 2016, 26 000 euros d'avances de remboursement et 467 000 euros d'avances pour les opérations hors siège.

6.2 Les avances aux fournisseurs représentent les montants versés aux fournisseurs pour les dépenses liées aux déplacements, comme les billets et les transports.

6.3 Les charges prépayées représentent les paiements aux fournisseurs pour la maintenance de logiciels pour les périodes s'achevant après le 31 décembre 2015 et pour les véhicules moteur livrés en 2016.

7. Immobilisations corporelles

<i>En milliers d'euros</i>	<i>Terrain</i>	<i>Actif en construction</i>	<i>Bâtiment</i>	<i>Véhicules moteur</i>	<i>Mobilier et accessoires</i>	<i>Équipement informatique</i>	<i>Autres avoirs</i>	<i>Total</i>
Coût								
Au 1 ^{er} janvier 2015	9 741	141 671	-	2 365	505	8 697	1 936	164 915
Ajouts	-	-	54 085	222	57	2 796	692	57 852
Perte de valeur	-	(141 671)	141 671	-	-	-	-	-
Cessions/radiations	-	-	-	-	(1)	-	(156)	(157)
<i>Au 31 décembre 2015</i>	<i>9 741</i>	<i>-</i>	<i>195 756</i>	<i>2 587</i>	<i>561</i>	<i>11 493</i>	<i>2 472</i>	<i>222 610</i>

<i>En milliers d'euros</i>	<i>Terrain</i>	<i>Actif en construction</i>	<i>Bâtiment</i>	<i>Véhicules moteur</i>	<i>Mobilier et accessoires</i>	<i>Équipement informatique</i>	<i>Autres avoirs</i>	<i>Total</i>
Dépréciation cumulée								
Au 1 ^{er} janvier 2015	-	-	-	1 947	441	7 341	1 566	11 295
Charge pour dépréciation	-	-	1 704	166	27	836	161	2 894
Cessions/radiations	-	-	-	-	-	-	(149)	(149)
<i>Au 31 décembre 2015</i>	-	-	<i>1 704</i>	<i>2 113</i>	<i>468</i>	<i>8 177</i>	<i>1 578</i>	<i>14 040</i>
Valeur comptable nette								
Au 1 ^{er} janvier 2015	9 741	141 671	-	418	64	1 356	370	153 620
<i>Au 31 décembre 2015</i>	<i>9 741</i>	-	<i>194 052</i>	<i>474</i>	<i>93</i>	<i>3 316</i>	<i>894</i>	<i>208 570</i>

7.1 En vertu de l'acte de propriété intervenu le 23 mars 2009 entre l'État hôte et la Cour stipulant les conditions du bail foncier et les droits de construction et de plantation, un terrain constructible a été loué à la Cour à titre gracieux. Le bail peut être résilié par consentement mutuel soit à la fin du mandat de la Cour soit par décision de l'Assemblée. La valeur du terrain est estimée sur la base de sa fonction sans but lucratif par un évaluateur indépendant.

7.2 À l'achèvement de la construction des locaux permanents en novembre 2015, le bâtiment a été comptabilisé à un coût cumulé de 195 756 000 euros et amorti conformément à la durée de vie des différents composants du bâtiment.

8. Avoirs incorporels

<i>En milliers d'euros</i>	<i>Logiciels acquis à l'externe</i>	<i>Logiciels en développement</i>	<i>Total</i>
Coût			
Au 1 ^{er} janvier 2015	9 758	328	10 086
Ajouts	367	74	441
<i>Au 31 décembre 2015</i>	<i>10 125</i>	<i>402</i>	<i>10 527</i>
Amortissement cumulé			
Au 1 ^{er} janvier 2015	8 760	-	8 760
Charge pour amortissement	414	-	414
<i>Au 31 décembre 2015</i>	<i>9 174</i>	-	<i>9 174</i>
Valeur comptable nette			
Au 1 ^{er} janvier 2015	998	328	1 326
<i>Au 31 décembre 2015</i>	<i>951</i>	<i>402</i>	<i>1 353</i>

9. Comptes à payer

<i>En milliers d'euros</i>	<i>2015</i>	<i>2014</i>
Passif à court terme		
Conseils à payer	1 228	710
Fournisseurs	6 653	12 517
Secrétariat du Fonds au profit des victimes	153	250
Autres comptes à payer	1 892	116
Total du passif à court terme	9 926	13 593
Passif à long terme		
Secrétariat du Fonds au profit des victimes	50	153
Total du passif à long terme	50	153

9.1 Les engagements envers les fournisseurs incluent 3 265 000 euros à payer au titre du Projet des locaux permanents, qui ont été réglés après la clôture de l'exercice.

9.2 Les autres comptes à payer représentent principalement un trop-perçu des paiements forfaitaires au titre du projet de locaux permanents dû au changement de calcul des quotes-parts.

9.3 L'engagement envers le Secrétariat du Fonds au profit des victimes représente un excédent au titre du grand programme VI, qui est consolidé dans le budget-programme de la Cour mais qui fait partie de l'actif net/solde net du Fonds au profit des victimes et est en attente de passage au crédit des États Parties (voir note 1.2 (g)).

10. Engagements liés aux prestations au personnel

<i>En milliers d'euros</i>	<i>2015</i>	<i>2014</i>
Passif à court terme		
Traitements et prestations	798	547
Accumulation de droits à congé annuel	5 791	5 622
Autres avantages à long terme	1 605	1 634
Avantages consécutifs à l'emploi	1 128	1 079
<i>Total partiel du passif à court terme</i>	<i>9 322</i>	<i>8 882</i>
Passif à long terme		
Autres avantages à long terme	5 740	6 177
Avantages consécutifs à l'emploi	31 632	30 611
<i>Total partiel du passif à long terme</i>	<i>37 372</i>	<i>36 788</i>
Total	46 694	45 670

Engagements à court terme liés aux prestations au personnel

10.1 Les passifs à court terme incluent les comptes à payer au titre des traitements et autres prestations, l'accumulation des droits à congé annuel et la fraction courante des autres avantages à long terme et des avantages consécutifs à l'emploi.

10.2 *Congés annuels cumulés* : Au 31 décembre 2015, l'accumulation des droits à congé annuel pour tous les employés de la Cour se montait à 5 791 000 euros. Le coût des congés annuels non pris en 2015 a été comptabilisé comme une charge de 169 000 euros à l'État de la performance financière.

Engagements à long terme liés aux prestations au personnel

10.3 Les hypothèses actuarielles employées pour déterminer la valeur des autres avantages à long terme et des avantages consécutifs à l'emploi sont les suivantes :

Hypothèses financières	
Taux d'actualisation	
Régime de pensions des juges	2.20 %
Assurance maladie après la cessation de service	2.70 %
Prime de rapatriement	1.60 %
Autres prestations de cessation d'emploi des employés	1.60 %
Indemnité de réinstallation et autres prestations de cessation d'emploi des juges	0.35 %
Congés dans les foyers et visites familiales	0.35 %

Hypothèses financières	
Allocation de décès et transport de la dépouille	1.60 %
Prestation de survie	0.35 %
Inflation des prix	2.00 %
Inflation des traitements	1.50 %
Progression des traitements individuels	1.20 %
Taux d'évolution des coûts médicaux	5.00 %
Rendement attendu des droits à remboursement	2.20 %
Hypothèses démographiques	
Taux de rotation des employés	De 0,5 % à 7 % selon la fourchette d'âge, personnel temporaire 30 %
Tables de mortalité	Selon le UNJSPF
Corrections d'âge	Échelle d'amélioration générationnelle (inactifs)
Différence d'âge H/F	+3
Taux d'handicap	Selon le UNJSPF
Taux de participation au régime d'assurance maladie après la cessation de service	80 %

10.4 Les taux d'actualisation sont fondés sur les taux de rendement d'obligations d'entreprises de haute qualité et correspondent à la durée de chacun des plans.

Rapprochement des soldes d'ouverture et de clôture de la valeur actuelle de l'engagement à prestations définies

	<i>Juges</i>		<i>Employés</i>		<i>Total</i>
	<i>Régime de pensions</i>	<i>Autres, long terme</i>	<i>Assurance maladie après la cessation de service</i>	<i>Autres, long terme</i>	
<i>En milliers d'euros</i>					
Engagement à prestations définies au 1^{er} janvier 2015	23 423	924	11 413	6 886	42 646
Coût des prestations incluant contribution des employés	545	171	1 308	1 408	3 432
Coût d'intérêts	422	2	299	75	798
(Gains)/pertes actuariels	(163)	47	(2 301)	(752)	(3 169)
Prestations versées	(992)	(498)	(10)	(918)	(2 419)
Engagement à prestations définies au 31 décembre 2015	23 235	646	10 709	6 699	41 289

Rapprochement de l'engagement à prestations définies et des passifs comptabilisés dans l'État de la situation financière

<i>En milliers d'euros</i>	<i>Juges</i>		<i>Personnel</i>		<i>Total</i>
	<i>Régime de pensions</i>	<i>Autres, long terme</i>	<i>Assurance maladie après la cessation de service</i>	<i>Autres, long terme</i>	
Engagement à prestations définies au 31 décembre 2015	23 235	646	10 709	6 699	41 289
Gains/(pertes) actuariels nets non comptabilisés	(905)	-	(279)	-	(1 184)
Passif net au 31 décembre 2015	22 330	646	10 430	6 699	40 105

Rapprochement des soldes d'ouverture et de clôture du droit à remboursement

<i>En milliers d'euros</i>	<i>Régime de pensions des juges</i>
Droit à remboursement au 1^{er} janvier 2015	23 423
Rendement attendu du droit à remboursement	424
Gains/(pertes) actuariels	(652)
Contributions de l'employeur	1 147
Prestations versées	(992)
Coût d'administration	(115)
Droit à remboursement au 31 décembre 2015	23 235

10.5 Le taux de rendement attendu sur le droit à remboursement est équivalent au taux d'actualisation employé pour calculer la valeur actuelle de l'engagement à prestations définies.

Charge totale comptabilisée à l'État de la performance financière

<i>En milliers d'euros</i>	<i>Juges</i>		<i>Personnel</i>		<i>Total</i>
	<i>Régime de pensions</i>	<i>Autres, long terme</i>	<i>Assurance maladie après la cessation de service</i>	<i>Autres, long terme</i>	
Charge au titre des traitements et autres dépenses de personnel pour l'exercice clos le 31 décembre 2015					
Coût des prestations incluant contribution des employés	545	171	1308	1408	3 432
Coût d'intérêts	422	2	299	75	797
Rendement attendu du droit à remboursement	(424)	-	-	-	(424)
(Gains)/pertes actuariels	-	47	152	(752)	(553)
Coût d'administration	115	-	-	-	115
Total	658	220	1 759	731	3 367

10.6 Effet d'une augmentation et d'une diminution d'un point de pourcentage des taux d'évolution des coûts médicaux présumé sur :

- a) le total de la composante « Coût des prestations » et « Coût d'intérêts » des coûts médicaux périodiques nets postérieurs à l'emploi ; et
- b) l'engagement cumulé au titre des prestations postérieures à l'emploi relatif aux coûts médicaux.

<i>En milliers d'euros</i>	<i>Coût des prestations</i>	<i>Coût d'intérêts</i>
Diminution d'un point de pourcentage (4 %)	1 105	271
Taux d'évolution des coûts médicaux présumé (5 %)	1 297	324
Augmentation d'un point de pourcentage (6 %)	1 533	379

L'engagement cumulé au titre des prestations postérieures à l'emploi relatives aux coûts médicaux se monte à 7 989 000 euros. L'engagement cumulé au titre des prestations postérieures à l'emploi relatives aux coûts médicaux est considéré comme un engagement à prestations définies sans prendre en compte les hypothèses d'augmentations salariales.

Une augmentation d'un point de pourcentage du taux d'évolution des coûts médicaux présumé se traduit par un engagement cumulé au titre des prestations postérieures à l'emploi relatives aux coûts médicaux de 9 286 000 euros.

Une diminution d'un point de pourcentage du taux d'évolution des coûts médicaux présumé se traduit par un engagement cumulé au titre des prestations postérieures à l'emploi relatives aux coûts médicaux de 6 800 000 euros.

Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

10.7 L'engagement financier de la Cour envers la Caisse consiste à verser une contribution au taux fixé par l'Assemblée générale des Nations Unies, soit 15,8 pour cent de la rémunération considérée aux fins de la pension pour les organisations membres, et 7,9 pour cent pour les participants, ainsi que toute part de tout paiement actuariel compensatoire, en application de l'article 26 du Règlement de la Caisse. Ces paiements compensatoires ne sont dus que si l'Assemblée générale des Nations Unies a invoqué cette disposition de l'article 26, après avoir décidé qu'un paiement compensatoire s'impose sur la base d'une évaluation actuarielle de la Caisse à la date de l'évaluation. Au moment de la préparation du présent rapport, l'Assemblée générale des Nations Unies n'avait pas invoqué cette disposition.

10.8 L'évaluation actuarielle effectuée le 31 décembre 2013 a fait ressortir un déficit de capitalisation de 0,72 pour cent (1,87 pour cent dans l'évaluation de 2011) de la rémunération considérée aux fins de pension, ce qui voudrait dire que le taux de contribution nécessaire pour assurer l'équilibre actuariel au 31 décembre 2013 serait de 24,42 pour cent de la rémunération considérée aux fins de pension, comparativement au taux de contribution actuel de 23,7 pour cent. La prochaine évaluation actuarielle sera réalisée au 31 décembre 2015.

10.9 Au 31 décembre 2013, le ratio de capitalisation de la valeur actuarielle des actifs et des passifs, en supposant qu'il n'y aura pas de futurs ajustements des pensions, était de 127,5 pour cent (130,0 pour cent en 2011). Le ratio de capitalisation était de 91,2 pour cent (86,2 pour cent en 2011) après la prise en compte du système actuel d'ajustements de pensions.

10.10 Après avoir évalué la suffisance actuarielle du Fonds, l'actuaire externe a conclu qu'au 31 décembre 2013, il n'y avait nul besoin de paiements compensatoires en vertu de l'article 26 du Règlement de la Caisse puisque la valeur actuarielle des actifs était supérieure à la celle de tous les engagements cumulés en vertu du Fonds. De plus, la valeur marchande des actifs était également supérieure à la valeur actuarielle de tous les passifs cumulés à la date d'évaluation.

10.11 Le plan expose les organisations participantes aux risques actuariels liés aux employés actuels et anciens d'autres organisations, de sorte qu'il n'existe aucun moyen prévisible et fiable de répartir avec précision les engagements et actifs du plan parmi les organisations participantes. La Cour, comme d'autres organisations participantes, n'est pas en mesure de cerner sa part de la situation financière et des performances sous-jacentes du plan de façon suffisamment fiable pour pouvoir la comptabiliser ; c'est pourquoi elle comptabilise le plan comme s'il s'agissait d'un régime à cotisations déterminées.

10.12 En 2015, les contributions versées à la Caisse totalisaient 20 093 000 euros.

Accidents imputables au service

10.13 La Cour a conclu un accord avec une compagnie d'assurances pour couvrir ses fonctionnaires, les juges, les consultants et le personnel temporaire de la Cour en cas d'accidents imputables au service. La prime d'assurance, calculée en pourcentage de la rémunération considérée aux fins de la pension pour les fonctionnaires, et selon une formule analogue pour les juges, les consultants et le personnel temporaire, est imputée sur le budget de la Cour et est comptabilisée comme charge. En 2015, le montant de cette prime s'est élevé à 1 259 000 euros.

Secrétariat du Fonds au profit des victimes

10.14 Le personnel du Secrétariat du Fonds au profit des victimes a droit aux indemnités et prestations prévues par le Règlement du personnel et offertes à tous les autres employés de la Cour. Ces indemnités étant mutualisées sur la base de l'ensemble du personnel de la Cour, il n'est pas possible de réaliser une évaluation actuarielle à part pour le Secrétariat. Les prestations à long terme et les prestations consécutives à l'emploi liées au Secrétariat et incluses dans les obligations de la Cour sont estimées à 159 000 euros.

10.15 La valeur des congés annuels payables aux employés du Secrétariat au 31 décembre 2015, également mutualisés, est incluse dans le calcul des engagements de la Cour et est établie à 49 000 euros.

11. Prêt de l'État hôte

<i>En milliers d'euros</i>	<i>2015</i>	<i>2014</i>
Prêt de l'État hôte (à court terme)	891	-
Prêt de l'État hôte (à long terme)	77 120	84 607
Total	78 011	84 607

11.1 Le prêt est comptabilisé au coût amorti, au taux d'intérêt effectif. Le taux d'intérêt effectif diffère du taux d'intérêt nominal. À l'achèvement de la construction des locaux permanents, les recettes ont été comptabilisées (note 15) et la valeur comptable du prêt a été réduite du montant correspondant à la subvention consentie par l'État hôte (17 963 000 euros) tel qu'expliqué dans la note 2.74 (a).

11.2 Le remboursement du prêt de l'État hôte commencera à la date à laquelle expirera l'actuelle ou future entente de location de la Cour pour ses locaux provisoires. Les contributions des États Parties qui n'ont pas opté pour la contribution forfaitaire seront perçues annuellement. Le tableau suivant décompose le prêt restant à courir :

<i>En milliers d'euros</i>	<i>Moins d'un an</i>	<i>1-3 ans</i>	<i>Plus de 3 ans</i>	<i>Total</i>
Prêt de l'État hôte	2 186	10 507	102 391	115 084

12. Recettes reportées et charges accumulées

<i>En milliers d'euros</i>	2015	2014
Contributions mises en recouvrement reçues en avance	280	355
Contributions au Projet des locaux permanents reportées	-	16 900
Contributions volontaires reportées	805	-
Charges accumulées	13 795	5 517
Intérêts accumulés sur le prêt de l'État hôte	2 186	1 060
Total	17 066	23 832

12.1 *Contributions mises en recouvrement reçues en avance* : 280 000 euros ont été reçus des États Parties pour le prochain exercice financier.

12.2 *Contributions au Projet des locaux permanents reportées* : Il s'agit des paiements réglés par l'État hôte pour financer les locaux provisoires de la Cour, bail qui expire en 2016.

13. Provisions

<i>En milliers d'euros</i>	2015	2014
Provision pour affaires en instance devant le TAOIT	251	471
Provision pour assujettissement à l'impôt (États-Unis)	131	28
Provision pour prestations de cessation d'emploi	117	473
Provision pour résiliation anticipée du bail, Siège	1 756	1 756
Total	2 255	2 728

Variations des provisions

<i>En milliers d'euros</i>	<i>Provision TAOIT</i>	<i>Provision impôt É-U</i>	<i>Provision cessation d'emploi</i>	<i>Provision résiliation anticipée</i>	<i>Total</i>
Provision au 1 ^{er} janvier 2015 (actualisé)	471	28	473	1,756	2,728
Augmentation de la provision	-	123	117	-	240
Diminution pour paiements	(9)	(16)	(473)	-	(498)
Diminution pour reprises	(211)	(4)	-	-	(215)
Provision au 31 décembre 2015	251	131	117	1 756	2 255

13.1 *Provision pour affaires en instance devant le TAOIT* : À la fin de 2015, dix-sept affaires avaient été intentées devant le Tribunal administratif de l'Organisation internationale du travail (TAOIT) par des employés actuels ou anciens de la Cour. Un total de 251 000 euros sont mis de côté pour sept de ces affaires. D'autres affaires en suspens depuis le 31 décembre 2015 sont comptabilisées comme des passifs éventuels ou il est considéré qu'une sortie de ressources est peu probable.

13.2 *Provision pour assujettissement à l'impôt (États-Unis)* : D'après les pratiques et principes fondamentaux de la fonction publique internationale, comme en a décidé le TAOIT, les fonctionnaires de la Cour ont tous droit à être exonérés de l'impôt sur les traitements, émoluments et indemnités que leur verse la Cour. La provision pour assujettissement à l'impôt est évaluée à 131 000 euros pour l'exercice 2015 pour huit fonctionnaires de la Cour qui ont acquitté des impôts aux États-Unis durant cette période.

13.3 *Provision pour prestations de cessation d'emploi* : Dans le cadre du projet ReVision, le Greffe a procédé à un examen complet et à un exercice de réorganisation, en vertu duquel la Cour a aboli plusieurs postes et offert à leurs titulaires une indemnité de cessation d'emploi. La provision de 117 000 euros représente les coûts de personnel estimés là où il est déterminé que des postes seront abolis et où l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'une offre de cessation d'emploi sera acceptée.

13.4 *Provision pour résiliation anticipée du bail, Siège* : Le Siège de la Cour a emménagé dans ses nouveaux locaux permanents en décembre 2015. Certains éléments de l'entente de location des locaux provisoires ne pourront être résiliés avant le 31 mars 2016 et le 30 juin 2016 ; aussi, la provision de 1 756 000 euros se doit au fait qu'un loyer sera dû pour la période pendant laquelle la Cour n'occupera plus ces locaux.

14. Actif net/solde net

<i>En milliers d'euros</i>	<i>2015</i>	<i>2014</i>
Fonds général		
Fonds en cas d'imprévus	5 791	7 500
Fonds de roulement	1 616	7 406
Fonds généraux		
Fonds destinés aux engagements liés aux prestations au personnel	6 395	11 227
Excédent / (Déficit) de trésorerie	95	(2 269)
Autres fonds	(6 525)	(7 948)
<i>Total partiel des soldes des fonds généraux</i>	<i>7 372</i>	<i>15 916</i>
Solde des autres fonds		
Fonds du projet des locaux permanents	118 583	65 356
Fonds d'affectation spéciale	1 519	1 016
<i>Total partiel des soldes des autres fonds</i>	<i>120 102</i>	<i>66 372</i>
Total	127 474	82 288

14.1 *Fonds en cas d'imprévus* : En application de la résolution ICC-ASP/ICC/Res.4(b), un montant de 9 169 000 euros, soit l'excédent de trésorerie pour les exercices financiers 2002 et 2003, a été utilisé pour créer le Fonds en cas d'imprévus. Le niveau du Fonds en cas d'imprévus a ensuite été réduit à 7 millions d'euros. En 2015, 1 709 000 euros ont été prélevés sur le Fonds en cas d'imprévus, représentant le dépassement des dépenses engagées en 2015 sur les crédits alloués au Fonds général.

14.2 *Fonds de roulement* : Dans sa résolution ICC-ASP/13/Res.1, l'Assemblée établissait le Fonds de roulement pour l'exercice financier du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015 à 7 406 000 euros, soit le même niveau que pour l'exercice financier précédent. En 2015, un montant de 5 790 000 euros a été prélevé sur le Fonds de roulement pour couvrir provisoirement la trésorerie en fin d'année, le temps que les contributions mises en recouvrement soient versées.

14.3 *Fonds pour les engagements liés aux prestations au personnel* : Il a été réduit de 4 832 000 euros en 2015 afin de financer les prestations au personnel de 2015 et les coûts de réorganisation du projet ReVision.

14.4 *Excédent de trésorerie* : Après financement des contributions mises en recouvrement en 2015 (ICC-ASP/13/Res.1), il s'élevait à 95 000 euros (État V).

15. Recettes

<i>En milliers d'euros</i>	<i>Note</i>	<i>2015</i>	<i>2014</i>
Contributions mises en recouvrement			
Pour le budget-programme	15.1	125 850	117 120
Pour le Projet des locaux permanents		41 365	35 549
Variation des provisions pour créances douteuses		(96)	(170)
<i>Total partiel des contributions mises en recouvrement</i>		<i>167 119</i>	<i>152 499</i>
Contributions volontaires			
Pour le budget-programme	15.2	2 834	3 000
Pour le Fonds d'affectation spéciale		1 409	985
<i>Total partiel des contributions volontaires</i>		<i>4 243</i>	<i>3 985</i>
Recettes financières			
Revenus d'intérêts	15.3	179	268
<i>Total partiel des recettes financières</i>		<i>179</i>	<i>268</i>
Autres recettes			
Contribution de l'État hôte au projet des locaux permanents	15.4	21 463	-
Autres recettes		489	2 468
<i>Total partiel des autres recettes</i>		<i>21 952</i>	<i>2 468</i>
Total		193 493	159 220

15.1 *Contributions mises en recouvrement* : Dans sa résolution ICC-ASP/13/Res.1, l'Assemblée approuvait l'ouverture des crédits de la Cour pour l'exercice financier allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015 pour un montant de 130 666 000 euros, dont 1 816 000 euros en contributions au Secrétariat du Fonds au profit des victimes. Les contributions mises en recouvrement ont fait l'objet d'un nouvel ajustement de 3 000 000 euros de la contribution estimée de l'État hôte au titre du loyer des locaux provisoires. Les contributions mises en recouvrement ont en partie été financées grâce à l'excédent de 2014 pour un montant de 2 068 000 euros, conformément à la résolution ICC/ASP/13/Res.1.

15.2 *Contributions volontaires au budget-programme* : Les recettes de contributions volontaires au budget-programme représentent la contribution de l'État hôte aux coûts des locaux provisoires.

15.3 *Revenus d'intérêts* : Les revenus d'intérêts d'un montant de 157 000 euros représentent les intérêts portés sur les comptes bancaires de la Cour pour le Fonds général, le Fonds de roulement et le Fonds en cas d'imprévu. Le reliquat des revenus d'intérêts est porté sur les comptes du Fonds du Projet des locaux permanents et du Fonds d'affectation spéciale.

15.4 *Revenus de la contribution de l'État hôte au projet des locaux permanents* : Les revenus de la contribution de l'État hôte au projet des locaux permanents représentent une contribution de l'État hôte d'un montant de 3,5 millions d'euros visant à combler le déficit financier estimé qui est survenu entre la réduction du prêt conformément à l'accord et la remise appliquée aux États Parties ayant opté pour le paiement forfaitaire (ICC-ASP/14/Res.5) ; et 17 963 euros du remboursement du prêt de l'État hôte comme indiqué à la note 2.74(a).

Contributions en nature

15.5 En 2015, la Cour a engagé plusieurs agents bénévoles à court terme correspondant à une contribution en nature d'une valeur de 1 451 000 euros.

16. Traitements et autres dépenses de personnel

<i>En milliers d'euros</i>	<i>2015</i>	<i>2014</i>
Émoluments des juges	2 971	3 131
Prestations et indemnités des juges	1 553	1 148
Traitements des fonctionnaires	44 329	43 353
Prestations et indemnités des fonctionnaires	25 076	20 597
Aide temporaire et consultants	25 334	18 236
Total	99 263	86 465

16.1 La Cour n'a versé aucun paiement *ex-gratia* pendant l'exercice financier.

17. Voyages et frais de représentation

<i>En milliers d'euros</i>	<i>2015</i>	<i>2014</i>
Représentation	32	29
Voyages	6 651	5 803
Total	6 683	5 832

18. Services contractuels

<i>En milliers d'euros</i>	<i>2015</i>	<i>2014</i>
Information du public	666	547
Traduction à l'externe	1 031	826
Formation	761	742
Autres services contractuels	6 601	2 298
Total	9 059	4 413

19. Honoraires des conseils

<i>En milliers d'euros</i>	<i>2015</i>	<i>2014</i>
Conseils pour la Défense	4 761	3 732
Conseils pour les victimes	1 016	1 551
Total	5 777	5 283

20. Charges de fonctionnement

<i>En milliers d'euros</i>	<i>2015</i>	<i>2014</i>
Loyer, utilités publiques et entretien	8 994	10 000
Maintenance, équipement de communications et informatique	2 817	2 673
Dépenses liées aux témoins	2 889	2 591
Autres charges de fonctionnement	2 357	1 842
Total	17 057	17 106

21. Fournitures et accessoires

<i>En milliers d'euros</i>	<i>2015</i>	<i>2014</i>
Matériel de bureau	385	369
Livres, revues et abonnements	140	203
Autres fournitures	534	286
Achats d'actifs de faible valeur	1 287	450
Total	2 346	1 308

21.1 *Achats d'actifs de faible valeur* : Les meubles, accessoires, équipements informatiques et autres avoirs dont la valeur comptable est inférieure à 1 000 euros qui ne sont pas capitalisés.

22. Dépréciation, amortissement et perte de valeur

<i>En milliers d'euros</i>	<i>2015</i>	<i>2014</i>
Dépréciation	2 894	926
Amortissement	414	374
Perte de valeur	-	61
Total	3 308	1 361

22.1 Aucune perte de valeur d'avoirs incorporels n'a été comptabilisée en 2015.

23. Charges financières

<i>En milliers d'euros</i>	<i>2015</i>	<i>2014</i>
Frais bancaires	58	49
Pertes nettes, opérations de change	77	73
Frais d'intérêt sur le prêt de l'État hôte	2 861	518
Total	2 996	640

23.1 Les frais d'intérêt sur le prêt de l'État hôte, d'un montant de 2 861 000 euros sont comptabilisés au taux d'intérêt effectif. Les frais d'intérêt nominaux pour 2015 se montaient à 2 186 000 euros.

24. État de la comparaison entre les prévisions budgétaires et les données effectives

24.1 Les budgets et comptes de la Cour sont établis selon différentes méthodes. L'État de la situation financière, l'État de la performance financière, l'État des variations de l'actif net/du solde net et l'État des flux de trésorerie sont établis selon la méthode de la comptabilité d'exercice intégrale, tandis que l'État de la comparaison entre les prévisions budgétaires et les données effectives (État V) est établi selon la comptabilité de caisse modifiée.

24.2 Comme l'exige la norme IPSAS 24, lorsque les états financiers et le budget ne sont pas préparés selon des méthodes comparables, les données effectives préparées selon une méthode comparable à celle du budget doivent être rapprochées aux données effectives présentées dans les états financiers, en soulignant toute différence de méthode, de date et d'entité. Il existe également des différences entre les formats et méthodes de classement choisis pour l'établissement des états financiers et du budget.

24.3 Des différences de méthode peuvent se produire lorsque le budget approuvé est préparé selon une méthode autre que celle de la méthode comptable, comme indiqué au paragraphe 24.1 ci-dessus.

24.4 Des différences de date peuvent se produire lorsque la période budgétaire diffère de la période de déclaration des états financiers. Il n'y a pas de différences de date à la Cour aux fins de la comparaison entre les prévisions budgétaires et des données effectives.

24.5 Les différences d'entité se doivent au fait que le budget inclut le Secrétariat du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes (note 1.2(g)), qui ne fait pas partie de l'entité comptable pour laquelle les états financiers sont établis. À l'inverse, le budget-programme annuel n'inclut pas les secteurs du Fonds du Projet des locaux permanents (note 2.77) ni des fonds d'affectation spéciale (note 2.76), contrairement aux états financiers.

24.6 Les différences de présentation se doivent à des différences entre les formats et méthodes de classement choisis pour la présentation de l'État des flux de trésorerie et de l'État de la On trouvera ci-dessous le rapprochement des données effectives sur une base comparable de l'État de la comparaison entre les prévisions budgétaires et les données effectives (État V) et de l'État des flux de trésorerie (État IV) pour l'exercice clos le 31 décembre 2015.

<i>En milliers d'euros</i>	<i>Fonctionnement</i>	<i>Investissement</i>	<i>Financement</i>	<i>Total</i>
Données effectives sur une base comparable (État V)	4 737	-	-	4 737
Différences de méthode	(14 663)	(2 342)	-	(17 005)
Différences de présentation	-	165	(2 058)	(1 893)
Différences d'entité	27 822	(56 947)	9 622	(19 503)
Données effectives dans l'État des flux de trésorerie (État IV)	17 896	(59 124)	7 564	(33 664)

24.7 Les engagements en cours, y compris les bons de commande courants et flux de trésorerie nets découlant des activités de fonctionnement, d'investissement et de financement, sont présentés sous Différences de méthode. Les recettes et autres charges liées aux fonds ne faisant pas partie de l'État de la comparaison entre les prévisions budgétaires et des données effectives sont présentées sous Différences de présentation. Sous Différences d'entité, les activités du Secrétariat du Fonds au profit des victimes ne sont pas comptabilisées dans les états financiers, mais sont incluses dans le processus budgétaire. Le Projet des locaux permanents et les fonds d'affectation spéciale sont inclus dans les états financiers mais ne font pas partie des données effectives sur une base comparable.

24.8 L'explication des différences matérielles entre le budget et les données effectives se trouve dans le Rapport sur l'exécution des programmes et sur les activités de la Cour pénale internationale pour l'année 2015.

25. Information sectorielle

État de la situation financière par secteur au 31 décembre 2015

<i>En milliers d'euros</i>	<i>Général</i>	<i>Fonds d'affectation spéciale</i>	<i>Fonds du Projet des locaux permanents</i>	<i>Inter-sectoriel</i>	<i>Total</i>
Actif					
Actif à court terme					
Trésorerie et équivalents de trésorerie	13 795	2 153	7 078	-	23 026
Comptes à recevoir (opérations sans contrepartie directe)	20 380	130	-	-	20 510
Autres comptes à recevoir	2 892	7	1 062	(1 539)	2 422
Charges comptabilisées d'avance et autres actifs	2 334	26	-	-	2 360
<i>Total de l'actif à court terme</i>	<i>39 401</i>	<i>2 316</i>	<i>8 140</i>	<i>(1 539)</i>	<i>48 318</i>
Actif à long terme					
Immobilisations corporelles	2 037	-	206 533	-	208 570
Avoirs incorporels	1 290	-	63	-	1 353
Droit à remboursement	23 235	-	-	-	23 235
<i>Total de l'actif à long terme</i>	<i>26 562</i>	<i>-</i>	<i>206 596</i>	<i>-</i>	<i>233 158</i>
Total de l'actif	65 963	2 316	214 736	(1 539)	281 476
Passif					
Passif à court terme					
Comptes à payer	4 782	612	6 071	(1 539)	9 926
Engagements liés aux prestations au personnel	9 304	9	9	-	9 322
Prêt de l'État hôte	-	-	891	-	891
Recettes reportées et charges accumulées	4 828	176	12 062	-	17 066
Provisions	2 255	-	-	-	2 255
<i>Total du passif à court terme</i>	<i>21 169</i>	<i>797</i>	<i>19 033</i>	<i>(1 539)</i>	<i>39 460</i>
Passif à long terme					
Comptes à payer	50	-	-	-	50
Engagements liés aux prestations au personnel	37 372	-	-	-	37 372
Prêt de l'État hôte	-	-	77 120	-	77 120
Provisions	-	-	-	-	-
<i>Total du passif à long terme</i>	<i>37 422</i>	<i>-</i>	<i>77 120</i>	<i>-</i>	<i>114 542</i>
Total du passif	58 591	797	96 153	(1 539)	154 002
Actif net/solde net					
Fonds en cas d'imprévus	5 791	-	-	-	5 791
Fonds de roulement	1 616	-	-	-	1 616
Solde des autres fonds	(35)	1 519	118 583	-	120 067
<i>Total de l'actif net/solde net</i>	<i>7 372</i>	<i>1 519</i>	<i>118 583</i>	<i>-</i>	<i>127 474</i>
Total du passif à long terme et de l'actif net/solde net	65 963	2 316	214 736	(1 539)	281 476

État de la performance financière par secteur pour l'exercice clos le 31 décembre 2014

<i>En milliers d'euros</i>	<i>Général</i>	<i>Fonds d'affectation spéciale</i>	<i>Fonds du Projet des locaux permanents</i>	<i>Inter-sectoriel</i>	<i>Total</i>
Actif					
Actif à court terme					
Trésorerie et équivalents de trésorerie	28 016	1 294	27 383	-	56 693
Comptes à recevoir (opérations sans contrepartie directe)	14 352	130	9	-	14 491
Autres comptes à recevoir	1 346	-	375	(546)	1 175
Charges comptabilisées d'avance et autres actifs	2 123	16	4	-	2 143
<i>Total de l'actif à court terme</i>	<i>45 837</i>	<i>1 440</i>	<i>27 771</i>	<i>(546)</i>	<i>74 502</i>
Actif à long terme					
Immobilisations corporelles	1 993	-	151 627	-	153 620
Avoirs incorporels	1 326	-	-	-	1 326
Droit à remboursement	23 423	-	-	-	23 423
<i>Total de l'actif à long terme</i>	<i>26 742</i>	<i>-</i>	<i>151 627</i>	<i>-</i>	<i>178 369</i>
Total de l'actif	72 579	1 440	179 398	(546)	252 871
Passif					
Passif à court terme					
Comptes à payer	5 270	413	8 456	(546)	13 593
Engagements liés aux prestations au personnel	8 871	11	-	-	8 882
Recettes reportées et charges accumulées	2 853	-	20 979	-	23 832
Provisions	972	-	-	-	972
<i>Total du passif à court terme</i>	<i>17 966</i>	<i>424</i>	<i>29 435</i>	<i>(546)</i>	<i>47 279</i>
Passif à long terme					
Comptes à payer	153	-	-	-	153
Engagements liés aux prestations au personnel	36 788	-	-	-	36 788
Prêt de l'État hôte	-	-	84 607	-	84 607
Provisions	1 756	-	-	-	1 756
<i>Total du passif à long terme</i>	<i>38 697</i>	<i>-</i>	<i>84 607</i>	<i>-</i>	<i>123 304</i>
Total du passif	56 663	424	114 042	(546)	170 583
Actif net/solde net					
Fonds en cas d'imprévus	7 500	-	-	-	7 500
Fonds de roulement	7 406	-	-	-	7 406
Solde des autres fonds	1 010	1 016	65 356	-	67 382
<i>Total de l'actif net/solde net</i>	<i>15 916</i>	<i>1 016</i>	<i>65 356</i>	<i>-</i>	<i>82 288</i>
Total du passif	72 579	1 440	179 398	(546)	252 871

État de la performance financière par secteur pour l'exercice clos le 31 décembre 2015

<i>En milliers d'euros</i>	<i>Général</i>	<i>Fonds d'affectation spéciale</i>	<i>Fonds du Projet des locaux permanents</i>	<i>Inter-sectoriel</i>	<i>Total</i>
Recettes					
Contributions mises en recouvrement	124 685	-	42 434	-	167 119
Contributions volontaires	2 831	1 400	12	-	4 243
Recettes financières	157	3	19	-	179
Autres recettes	542	-	21 463	(53)	21 952
Total des recettes	<i>128 215</i>	<i>1 403</i>	<i>63 928</i>	<i>(53)</i>	<i>193 493</i>
Charges					
Traitements et autres dépenses de personnel	98 809	157	297	-	99 263
Voyages et frais de représentation	6 419	264	-	-	6 683
Services contractuels	4 781	167	4 111	-	9 059
Honoraires des conseils	5 777	-	-	-	5 777
Charges de fonctionnement	16 355	298	457	(53)	17 057
Fournitures et accessoires	1 405	2	939	-	2 346
Dépréciation et amortissement	1 300	-	2 008	-	3 308
Charges financières	105	2	2 889	-	2 996
Total des dépenses	<i>134 951</i>	<i>890</i>	<i>10 701</i>	<i>(53)</i>	<i>146 489</i>
Excédent/(déficit) pour l'exercice	(6 736)	513	53 227	-	47 004

État de la performance financière par secteur pour l'exercice clos le 31 décembre 2014

<i>En milliers d'euros</i>	<i>Général</i>	<i>Fonds d'affectation spéciale</i>	<i>Fonds du Projet des locaux permanents</i>	<i>Inter-sectoriel</i>	<i>Total</i>
Recettes					
Contributions mises en recouvrement	116 840	-	35 659	-	152 499
Contributions volontaires	3 000	985	-	-	3 985
Recettes financières	241	10	17	-	268
Autres recettes	2 533	-	-	(65)	2 468
Total des recettes	<i>122 614</i>	<i>995</i>	<i>35 676</i>	<i>(65)</i>	<i>159 220</i>
Charges					
Traitements et autres dépenses de personnel	86 299	166	-	-	86 465
Voyages et frais de représentation	5 393	439	-	-	5 832
Services contractuels	4 072	217	124	-	4 413
Honoraires des conseils	5 283	-	-	-	5 283
Charges de fonctionnement	17 040	131	-	(65)	17 106
Fournitures et accessoires	1 280	-	28	-	1 308
Dépréciation et amortissement	1 357	-	4	-	1 361
Charges financières	121	1	518	-	640
Total des dépenses	<i>120 845</i>	<i>954</i>	<i>674</i>	<i>(65)</i>	<i>122 408</i>
Excédent/(déficit) pour l'exercice	1 769	41	35 002	-	36 812

26. Engagements

Contrats de location-exploitation

26.1 Les coûts de fonctionnement incluent des frais de location-exploitation d'un montant de 7 222 000 euros, comptabilisés comme des dépenses d'exploitation pendant l'exercice. Ce montant inclut les paiements minimaux au titre de la location. Aucun paiement au titre de baux de sous-location ou à loyer conditionnel n'a été versé ou reçu. La plupart des baux, sauf ceux concernant l'immeuble du Siège, sont signés pour une année civile et sont résiliables. Le total des paiements minimaux futurs au titre de baux de location non résiliables se ventile comme suit :

<i>En milliers d'euros</i>	<i>Moins d'un an</i>	<i>1-5 ans</i>	<i>Total</i>
31 décembre 2015	1 753	-	1 753

Engagements

26.2 Au 31 décembre 2015, la Cour n'avait pris aucun engagement contractuel pour l'acquisition d'immobilisations corporelles vendues, mais non livrées.

27. Passif éventuel

27.1 À la fin de 2015, huit plaintes présentées au TAOIT par des fonctionnaires de la Cour avaient été identifiées, pour un total de 2,2 millions d'euros. Il n'est pas considéré probable que ces plaintes se soldent par une sortie de ressources économiques.

28. Information relative aux parties liées

28.1 Le personnel-clé de la Cour est son Président ou sa Présidente, son Chef de Cabinet, le Greffier ou la Greffière, le Procureur, le Procureur adjoint et les directeurs

28.2 La rémunération globale du personnel-clé de la Cour inclut les salaires nets, indemnités de poste, prestations, primes d'affectation et autres primes, allocations-logement, contributions de l'employeur au régime de pensions et contributions au régime actuel de soins de santé.

28.3 Les montants payés pendant l'exercice et soldes impayés de comptes à recevoir en fin d'exercice sont les suivants :

<i>En milliers d'euros</i>	<i>Nombre de personnes</i>	<i>Rémunération globale</i>	<i>Comptes à recevoir</i>
Personnel-clé	13	2 487	47

28.4 Le personnel-clé touche aussi des avantages consécutifs à l'emploi et d'autres avantages à long terme. En fin d'exercice, les charges à payer étaient les suivantes :

<i>En milliers d'euros</i>	<i>Accumulation de droits à congé annuel</i>	<i>Autres avantages à long terme</i>	<i>Avantages consécutifs à l'emploi</i>	<i>Total</i>
À court terme	206	12	1	219
À long terme	-	349	886	1 235
Total	206	361	887	1 454

28.5 Dans sa résolution ICC-ASP/1/Res.6, l'Assemblée établissait le Fonds au profit des victimes en faveur des victimes relevant de la compétence de la Cour, et leur famille.

28.6 En annexe de cette résolution, l'Assemblée créait un Conseil de direction responsable de la gestion du Fonds d'affectation spéciale, décidait que le Greffier de la Cour serait chargé d'apporter l'aide administrative et juridique nécessaire au bon fonctionnement du Conseil dans l'accomplissement de sa tâche, et qu'il siègerait avec voix consultative au Conseil.

28.7 En 2015, l'Assemblée approuvait une ouverture de crédits de 1 816 000 euros pour le Secrétariat du Fonds au profit des victimes, qui administre le Fonds d'affectation spéciale et fournit un soutien administratif au Conseil et à ses réunions. Le montant non dépensé des crédits pour les exercices en cours et précédent, de 203 000 euros, est comptabilisé comme un engagement envers le Fonds au profit des victimes en attendant d'être crédité aux États Parties. La Cour fournit divers services à titre gracieux au Fonds au profit des victimes, y compris des bureaux, des équipements et des services administratifs.

29. Inscription au compte des profits et pertes des pertes de numéraire, d'effets à recevoir et de biens

29.1 En plus des éléments inscrits au compte des profits et pertes en 2015, tel qu'indiqué à la note 7 plus haut, 3 000 euros ont été inscrits au titre de la valeur d'effets à recevoir considérés comme étant irrécouvrables.

30. Événements survenus après la date de clôture

30.1 À la date de signature des présents états financiers, aucun événement important favorable ou non susceptible d'avoir une incidence sur le bilan n'avait eu lieu entre la date de clôture des comptes et la date d'approbation des états financiers.

Annexe

Tableau 1

Cour pénale internationale
État des contributions au 31 décembre 2015 (in euros)

États Parties	Contributions non acquittées au 31 décembre 2014		Contributions perçues non acquittées	Contributions mises en recouvrement	Soldes créditeurs de 2014	Contributions perçues non acquittées	Contributions non acquittées	Montant total des contributions non acquittées	Sommes perçues pour 2016
	Exercices précédents								
Afghanistan	-	-	-	9 965	-	9 965	-	-	-
Albanie	-	-	-	19 858	-	19 813	45	45	-
Andorre	-	-	-	15 829	-	15 829	-	-	-
Antigua-et-Barbuda	3 798	-	3 798	4 018	-	-	4 018	7 816	-
Argentine	813 557	813 557	-	858 214	-	-	858 214	858 214	-
Australie	-	-	-	4 106 707	14 187	4 092 520	-	-	8
Autriche	-	-	-	1 599 660	-	1 599 660	-	-	-
Bangladesh	-	-	-	12 614	-	12 614	-	-	-
Barbade	-	-	-	15 984	274	15 710	-	-	-
Belgique	-	-	-	2 000 521	-	2 000 521	-	-	-
Belize	-	-	-	2 018	-	2 018	-	-	-
Bénin	15 530	-	15 530	6 054	-	-	6 054	21 584	-
Bolivie	-	-	-	17 895	-	17 895	-	-	-
Bosnie-Herzégovine	-	-	-	33 899	-	33 899	-	-	-
Botswana	-	-	-	32 064	-	32 064	-	-	-
Brésil	10 761 230	5 229 341	5 531 889	5 881 482	-	-	5 881 482	11 413 371	-
Bulgarie	-	-	-	94 224	1 610	92 614	-	-	6 719
Burkina Faso	-	-	-	6 007	3 146	2 861	-	-	1 545
Burundi	332	332	-	2 018	-	1 645	373	373	-
Cap-Vert	1 900	-	1 900	2 018	-	-	2 018	3 918	-
Cambodge	7 597	7 597	-	8 049	-	8 049	-	-	7 632
Canada	-	-	-	5 906 274	-	5 906 274	-	-	-
République centrafricaine	-	-	-	2 018	1 223	-	795	795	-
Tchad	4 020	4 020	-	4 015	-	3 318	697	697	-
Chili	-	-	-	665 720	-	665 720	-	-	-
Colombie	-	-	-	516 693	-	203 183	313 510	313 510	-
Comores	12 420	-	12 420	2 018	-	-	2 018	14 438	-
Congo	23 063	-	23 063	9 965	-	-	9 965	33 028	-
Îles Cook	-	-	-	2 018	-	1 999	19	19	-
Costa Rica	-	-	-	75 419	7 383	68 036	-	-	18 254
Côte d'Ivoire	19 323	19 323	-	22 074	-	22 074	-	-	-
Croatia	-	-	-	252 525	-	252 525	-	-	9 849
Chypre	-	-	-	94 224	1 610	92 614	-	-	-
République tchèque	-	-	-	767 052	-	767 052	-	-	-
République démocratique du Congo	-	-	-	5 983	-	5 983	-	-	-
Danemark	-	-	-	1 350 060	-	1 350 060	-	-	-
Djibouti	-	-	-	2 018	-	-	2 018	2 018	-
Dominica	6 840	3 140	3 700	2 018	-	-	2 018	5 718	-
République dominicaine	232 731	67 036	165 695	90 187	-	-	90 187	255 882	-
Équateur	217	217	-	87 565	-	87 565	-	-	-

États Parties	Contributions non	Contributions perçues non acquittées	Contributions mises en recouvrement	Soldes créditeurs de 2014	Contributions perçues non acquittées	Contributions non acquittées	Montant total des contributions non acquittées	Sommes perçues pour 2016
	acquittées au 31 décembre 2014							
Estonie	-	-	79 859	-	79 859	-	-	-
Fidji	-	-	6 054	-	6 054	-	-	943
Finlande	-	-	1 027 114	-	1 027 114	-	-	-
France	-	-	11 211 620	-	11 211 620	-	-	8
Gabon	37 744	-	37 744	39 937	-	39 937	77 681	-
Gambie	1 898	1 898	-	2 018	-	2 018	-	-
Géorgie	-	-	-	13 840	-	13 840	-	-
Allemagne	-	-	-	14 314 824	-	14 314 824	-	15
Ghana	-	-	-	28 002	28 002	-	-	8 589
Grèce	-	-	-	1 278 896	21 856	1 257 040	-	-
Grenade	5 944	1 777	4 167	2 018	-	-	2 018	6 185
Guatemala	53 314	53 314	-	54 113	-	3 458	50 655	50 655
Guinée	9 730	1 900	7 830	2 018	-	-	2 018	9 848
Guyane	-	-	-	2 018	2 018	-	-	3 683
Honduras	1 918	1 918	-	16 019	-	7 623	8 396	8 396
Hongrie	-	-	-	527 389	1 347	526 042	-	-
Islande	-	-	-	53 423	-	53 423	-	-
Irlande	-	-	-	836 078	14 320	821 758	-	-
Italie	-	-	-	8 802 823	-	8 802 823	-	8
Japon	-	-	-	21 711 758	-	21 711 758	-	4 244
Jordanie	-	-	-	43 863	373	43 490	-	-
Kenya	-	-	-	26 110	-	26 110	-	1 008
Lettonie	-	-	-	93 794	-	93 794	-	-
Lesotho	-	-	-	2 018	1 268	-	750	750
Libéria	5 228	5 228	-	2 018	-	230	1 788	1 788
Liechtenstein	-	-	-	17 808	-	17 808	-	-
Lituanie	-	-	-	145 583	-	145 583	-	169 166
Luxembourg	-	-	-	160 279	-	160 279	-	-
Madagascar	-	-	-	6 054	6 054	-	-	10 791
Malawi	8 995	-	8 995	4 036	-	-	4 036	13 031
Maldives	169	-	169	2 018	-	-	2 018	2 187
Mali	7 599	-	7 599	8 073	-	-	8 073	15 672
Malte	-	-	-	31 647	-	31 647	-	-
Îles Marshall	9 010	9 010	-	2 018	-	984	1 034	1 034
Maurice	-	-	-	25 791	-	25 791	-	-
Mexique	-	-	-	3 645 459	-	8	3 645 451	3 645 451
Mongolie	-	-	-	6 024	103	5 921	-	-
Monténégro	-	-	-	9 906	-	9 906	-	-
Namibie	18 880	18 880	-	19 828	-	19 828	-	-
Nauru	1 985	1 985	-	2 018	-	2 018	-	-
Pays-Bas	-	-	-	3 273 367	-	3 273 367	-	8
Nouvelle-Zélande	-	-	-	507 194	-	507 194	-	-
Niger	17 889	-	17 889	4 036	-	-	4 036	21 925
Nigéria	98 051	-	98 051	180 375	-	-	180 375	278 426
Norvège	-	-	-	1 705 867	-	1 705 867	-	-

États Parties	Contributions non	Contributions perçues non acquittées	Contributions non acquittées	Contributions mises en recouvrement	Soldes	Contributions perçues non acquittées	Contributions non acquittées	Montant total des contributions non acquittées	Sommes perçues pour 2016
	acquittées au 31 décembre 2014				créditeurs de 2014				
	Exercices précédents			2015					
Panama	-	-	-	51 565	27	-	51 538	51 538	-
Paraguay	18 981	15 578	3 403	20 056	-	-	20 056	23 459	-
Pérou	9 401	9 401	-	234 487	-	221 032	13 455	13 455	-
Philippines	-	-	-	306 810	-	306 810	-	-	26
Pologne	-	-	-	1 846 257	-	1 846 257	-	-	-
Portugal	-	-	-	938 076	52 334	885 742	-	-	-
République de Corée	-	-	-	3 992 121	-	3 992 121	-	-	-
République de Moldavie	-	-	-	6 041	-	6 041	-	-	-
Roumanie	-	-	-	453 082	-	453 082	-	-	-
Saint-Kitts-et-Nevis	-	-	-	2 018	-	-	2 018	2 018	-
Sainte-Lucie	30	30	-	2 018	-	2 018	-	-	58
Saint-Vincent-et-les-Grenadines	5 303	-	5 303	2 018	-	-	2 018	7 321	-
Samoa	-	-	-	1 994	-	1 994	-	-	-
Saint-Marin	-	-	-	5 983	-	5 983	-	-	-
Sénégal	-	-	-	11 983	-	11 983	-	-	-
Serbie	-	-	-	79 724	-	79 724	-	-	711
Seychelles	-	-	-	2 018	-	2 018	-	-	-
Sierra Leone	5 913	5 913	-	2 018	-	2 018	-	-	6 609
Slovaquie	-	-	-	341 348	-	341 348	-	-	-
Slovénie	-	-	-	200 430	-	85 372	115 058	115 058	-
Afrique du Sud	-	-	-	738 837	-	738 837	-	-	-
Espagne	-	-	-	5 883 741	-	5 883 741	-	-	8
État de Palestine	-	-	-	7 970	-	7 970	-	-	-
Suriname	-	-	-	8 049	-	-	8 049	8 049	-
Suède	-	-	-	1 899 937	-	1 899 937	-	-	7
Suisse	-	-	-	2 072 036	-	2 072 036	-	-	-
Tadjikistan	3 089	3 089	-	6 054	-	2 611	3 443	3 443	-
The FYR of Macedonia	17 761	17 761	-	16 019	-	204	15 815	15 815	-
Timor-Leste	-	-	-	4 013	3 852	161	-	-	147
Trinité-et-Tobago	-	-	-	87 446	-	87 446	-	-	-
Tunisie	-	-	-	72 150	-	71 986	164	164	-
Ouganda	21 874	-	21 874	11 983	-	-	11 983	33 857	-
Royaume-Uni	-	-	-	10 379 778	177 424	10 202 354	-	-	28 134
République unie de Tanzanie	47 514	-	47 514	12 614	-	-	12 614	60 128	-
Uruguay	50 408	50 408	-	104 189	-	104 189	-	-	-
Vanuatu	5 173	-	5 173	2 018	-	-	2 018	7 191	-
Venezuela	2 122 901	-	2 122 901	1 256 822	-	-	1 256 822	3 379 723	-
Zambie	-	-	-	11 983	-	11 983	-	-	-
Écart d'arrondissement				5		5			
Total (123 États Parties)	14 489 260	6 342 653	8 146 607	125 597 640	338 411	112 620 162	12 639 067	20 785 674	279 533

Tableau 2

**Cour pénale internationale
État du Fonds de roulement et du Fonds en cas d'imprévus au
31 décembre 2015 (en euros)**

<i>État du Fonds de roulement</i>	<i>2015</i>	<i>2014</i>
Solde en début d'exercice	7 286 473	7 285 093
Remboursement aux États Parties	(581)	-
Contributions des États Parties	119 696	1 380
Retraits	(5 790 464)	-
Solde au 31 décembre	1 615 124	7 286 473
Niveau établi	7 405 983	7 405 983
Sommes dues par les États Parties (Tableau 3)	(395)	119 510
Retraits	(5 790 464)	-
Solde au 31 décembre	1 615 124	7 286 473
<i>État du Fonds en cas d'imprévus</i>	<i>2015</i>	<i>2014</i>
Solde en début d'exercice	7 468 427	7 462 950
Remboursement aux États Parties	-	-
Contributions des États Parties	25 450	5 477
Retraits	(1 708 954)	-
Solde au 31 décembre	5 784 923	7 468 427
Niveau établi	7 000 000	7 000 000
Sommes dues par les États Parties (Tableau 4)	6 123	31 573

Tableau 3

**Cour pénale internationale
État des avances versées au Fonds de roulement au 31 décembre 2015
(en euros)**

<i>États Parties</i>	<i>Barème des quotes-parts 2015</i>	<i>Fonds de roulement</i>	<i>Versements cumulés</i>	<i>Contributions non acquittées</i>
Afghanistan	0,0079	585	585	-
Albanie	0,0159	1 178	1 178	-
Andorre	0,0127	941	941	-
Antigua-et-Barbuda	0,0032	237	237	-
Argentine	0,6865	50 842	50 842	-
Australie	3,2960	244 101	244 101	-
Autriche	1,2682	93 923	93 923	-
Bangladesh	0,0100	741	741	-
Barbade	0,0127	941	941	-
Belgique	1,5860	117 459	117 459	-
Belize	0,0016	118	118	-
Bénin	0,0048	355	355	-
Bolivie	0,0143	1 059	1 059	-
Bosnie-Herzégovine	0,0270	2 000	2 000	-
Botswana	0,0254	1 881	1 881	-

<i>États Parties</i>	<i>Barème des quotes-parts 2015</i>	<i>Fonds de roulement</i>	<i>Versements cumulés</i>	<i>Contributions non acquittées</i>
Brésil	4,6627	345 319	345 319	-
Bulgarie	0,0747	5 532	5 532	-
Burkina Faso	0,0048	355	355	-
Burundi	0,0016	118	118	-
Cap-Vert	0,0016	118	118	-
Cambodge	0,0064	474	474	-
Canada	4,7422	351 207	351 207	-
République centrafricaine	0,0016	118	118	-
Tchad	0,0032	237	237	-
Chili	0,5308	39 311	39 311	-
Colombie	0,4116	30 483	30 483	-
Comores	0,0016	118	118	-
Congo	0,0079	585	420	165
Îles Cook	0,0016	118	118	-
Costa Rica	0,0604	4 473	4 473	-
Côte d'Ivoire	0,0175	1 296	1 296	-
Croatia	0,2002	14 827	14 827	-
Chypre	0,0747	5 532	5 532	-
République tchèque	0,6134	45 428	45 428	-
République démocratique du Congo	0,0048	355	355	-
Danemark	1,0727	79 444	79 444	-
Djibouti	0,0016	118	118	-
Dominica	0,0016	118	118	-
République dominicaine	0,0715	5 295	5 295	-
Équateur	0,0699	5 177	5 177	-
Estonie	0,0636	4 710	4 710	-
Fidji	0,0048	355	355	-
Finlande	0,8248	61 085	61 085	-
France	8,8884	658 273	658 273	-
Gabon	0,0318	2 355	2 355	-
Gambie	0,0016	118	118	-
Géorgie	0,0111	822	822	-
Allemagne	11,3485	840 468	840 468	-
Ghana	0,0222	1 644	1 644	-
Grèce	1,0139	75 089	75 089	-
Grenade	0,0016	118	118	-
Guatemala	0,0429	3 177	3 177	-
Guinée	0,0016	118	118	-
Guyane	0,0016	118	118	-
Honduras	0,0127	941	941	-
Hongrie	0,4227	31 305	31 305	-
Islande	0,0429	3 177	3 177	-
Irlande	0,6643	49 198	49 198	-
Italie	7,0688	523 514	523 514	-
Japon	17,2126	1 274 762	1 274 762	-
Jordanie	0,0350	2 592	2 592	-
Kenya	0,0207	1 533	1 533	-
Lettonie	0,0747	5 532	5 532	-
Lesotho	0,0016	118	118	-
Libéria	0,0016	118	118	-
Liechtenstein	0,0143	1 059	1 059	-
Lituanie	0,1160	8 591	8 591	-
Luxembourg	0,1287	9 532	9 532	-
Madagascar	0,0048	355	355	-
Malawi	0,0032	237	140	97

<i>États Parties</i>	<i>Barème des quotes-parts 2015</i>	<i>Fonds de roulement</i>	<i>Versements cumulés</i>	<i>Contributions non acquittées</i>
Maldives	0,0016	118	118	-
Mali	0,0064	474	474	-
Malte	0,0254	1 881	1 881	-
Îles Marshall	0,0016	118	118	-
Maurice	0,0207	1 533	1 533	-
Mexique	2,9273	216 795	216 795	-
Mongolie	0,0048	355	355	-
Monténégro	0,0079	585	585	-
Namibie	0,0159	1 178	1 178	-
Nauru	0,0016	118	118	-
Pays-Bas	2,6285	194 666	194 666	-
Nouvelle-Zélande	0,4021	29 779	29 779	-
Niger	0,0032	237	222	15
Nigéria	0,1430	10 591	10 591	-
Norvège	1,3524	100 159	100 159	-
Panama	0,0413	3 059	3 059	-
Paraguay	0,0159	1 178	1 178	-
Pérou	0,1859	13 768	13 768	-
Philippines	0,2447	18 122	18 122	-
Pologne	1,4637	108 401	108 401	-
Portugal	0,7533	55 789	55 789	-
République de Corée	3,1689	234 688	234 688	-
République de Moldavie	0,0048	355	355	-
Roumanie	0,3592	26 602	26 602	-
Saint-Kitts-et-Nevis	0,0016	118	118	-
Sainte-Lucie	0,0016	118	118	-
Saint-Vincent-et-les-Grenadines	0,0016	118	118	-
Samoa	0,0016	118	118	-
Saint-Marin	0,0048	355	355	-
Sénégal	0,0095	704	704	-
Serbie	0,0636	4 710	4 710	-
Seychelles	0,0016	118	118	-
Sierra Leone	0,0016	118	118	-
Slovaquie	0,2718	20 129	20 129	-
Slovénie	0,1589	11 768	11 768	-
Afrique du Sud	0,5912	43 784	43 784	-
Espagne	4,7247	349 910	349 910	-
État de Palestine	0,0079	585	585	-
Suriname	0,0064	474	474	-
Suède	1,5256	112 986	112 986	-
Suisse	1,6639	123 228	123 228	-
Tadjikistan	0,0048	355	355	-
The FYR of Macedonia	0,0127	941	941	-
Timor-Leste	0,0032	237	237	-
Trinité-et-Tobago	0,0699	5 177	5 177	-
Tunisie	0,0572	4 236	4 236	-
Ouganda	0,0095	704	704	-
Royaume-Uni	8,2289	609 431	609 431	-
République unie de Tanzanie	0,0100	741	741	-
Uruguay	0,0826	6 117	6 117	-
Vanuatu	0,0016	118	-	118
Venezuela	0,9964	73 793	73 793	-
Zambie	0,0095	704	704	-
<i>Écart d'arrondissement</i>		8	8	-
Total (123 États Parties)	100,00	7 405 983	7 405 588	395

Tableau 4

Cour pénale internationale
État des contributions au Fonds en cas d'imprévus pour 2015 (en euros)

<i>États Parties</i>	<i>Contributions non acquittées au 31 décembre 2014</i>	<i>Reconstitution du Fonds en cas d'imprévus</i>	<i>Contributions perçues</i>	<i>Contributions non acquittées au 31 décembre 2015</i>
Afghanistan	-	-	-	-
Albanie	-	-	-	-
Andorre	-	-	-	-
Antigua-et-Barbuda	-	-	-	-
Argentine	-	-	-	-
Australie	-	-	-	-
Autriche	-	-	-	-
Bangladesh	-	-	-	-
Barbade	-	-	-	-
Belgique	-	-	-	-
Belize	-	-	-	-
Bénin	24	-	-	24
Bolivie	-	-	-	-
Bosnie-Herzégovine	-	-	-	-
Botswana	-	-	-	-
Brésil	23 316	-	23 316	-
Bulgarie	-	-	-	-
Burkina Faso	-	-	-	-
Burundi	-	-	-	-
Cap-Vert	-	-	-	-
Cambodge	-	-	-	-
Canada	-	-	-	-
République centrafricaine	-	-	-	-
Tchad	16	-	16	-
Chili	-	-	-	-
Colombie	-	-	-	-
Comores	46	-	-	46
Congo	73	-	-	73
Îles Cook	-	-	-	-
Costa Rica	-	-	-	-
Côte d'Ivoire	-	-	-	-
Croatia	-	-	-	-
Chypre	-	-	-	-
République tchèque	-	-	-	-
République démocratique du Congo	-	-	-	-
Danemark	-	-	-	-
Djibouti	-	-	-	-
Dominica	46	-	38	8
République dominicaine	1 955	-	1 597	358
Équateur	-	-	-	-
Estonie	-	-	-	-
Fidji	-	-	-	-
Finlande	-	-	-	-
France	-	-	-	-
Gabon	-	-	-	-
Gambie	-	-	-	-
Géorgie	-	-	-	-
Allemagne	-	-	-	-
Ghana	-	-	-	-
Grèce	-	-	-	-
Grenade	24	-	16	8
Guatemala	215	-	215	-
Guinée	84	-	-	84
Guyane	-	-	-	-
Honduras	-	-	-	-
Hongrie	-	-	-	-
Islande	-	-	-	-
Irlande	-	-	-	-
Italie	-	-	-	-

<i>États Parties</i>	<i>Contributions non acquittées au 31 décembre 2014</i>	<i>Reconstitution du Fonds en cas d'imprévus</i>	<i>Contributions perçues</i>	<i>Contributions non acquittées au 31 décembre 2015</i>
Japon	-	-	-	-
Jordanie	-	-	-	-
Kenya	-	-	-	-
Lettonie	-	-	-	-
Lesotho	-	-	-	-
Libéria	8	-	8	-
Liechtenstein	-	-	-	-
Lituanie	-	-	-	-
Luxembourg	-	-	-	-
Madagascar	-	-	-	-
Malawi	26	-	-	26
Maldives	-	-	-	-
Mali	-	-	-	-
Malte	-	-	-	-
Îles Marshall	46	-	46	-
Maurice	-	-	-	-
Mexique	-	-	-	-
Mongolie	-	-	-	-
Monténégro	-	-	-	-
Namibie	-	-	-	-
Nauru	8	-	8	-
Pays-Bas	-	-	-	-
Nouvelle-Zélande	-	-	-	-
Niger	92	-	-	92
Nigéria	-	-	-	-
Norvège	-	-	-	-
Panama	-	-	-	-
Paraguay	80	-	80	-
Pérou	-	-	-	-
Philippines	-	-	-	-
Pologne	-	-	-	-
Portugal	-	-	-	-
République de Corée	-	-	-	-
République de Moldavie	-	-	-	-
Roumanie	-	-	-	-
Saint-Kitts-et-Nevis	-	-	-	-
Sainte-Lucie	-	-	-	-
Saint-Vincent-et-les-Grenadines	11	-	-	11
Samoa	-	-	-	-
Saint-Marin	-	-	-	-
Sénégal	-	-	-	-
Serbie	-	-	-	-
Seychelles	-	-	-	-
Sierra Leone	46	-	46	-
Slovaquie	-	-	-	-
Slovénie	-	-	-	-
Afrique du Sud	-	-	-	-
Espagne	-	-	-	-
État de Palestine	-	-	-	-
Suriname	-	-	-	-
Suède	-	-	-	-
Suisse	-	-	-	-
Tadjikistan	-	-	-	-
The FYR of Macedonia	64	-	64	-
Timor-Leste	-	-	-	-
Trinité-et-Tobago	-	-	-	-
Tunisie	-	-	-	-
Ouganda	48	-	-	48
Royaume-Uni	-	-	-	-
République unie de Tanzanie	354	-	-	354
Uruguay	-	-	-	-
Vanuatu	8	-	-	8
Venezuela	4 983	-	-	4 983
Zambie	-	-	-	-
Total (123 États Parties)	31 573	-	25 450	6 123

Tableau 5

Cour pénale internationale
État de l'excédent de trésorerie au 31 décembre 2015 (en euros)

<i>Exercice en cours</i>	<i>2015</i>	<i>2014</i>
Soldes créditeurs		
Règlement des contributions mises en recouvrement	112 958 573	110 671 643
Règlement des contributions volontaires	2 822 142	2 962 927
Encaissement des recettes accessoires	593 278	2 609 652
Ajustement des contributions mises en recouvrement en 2015 (ICC-ASP/13/Res.1)	2 068 000	-
	118 441 993	116 244 222
Charges		
Charges décaissées	126 865 432	113 949 003
Engagements non liquidés	4 440 901	4 347 077
Provision pour assujettissement à l'impôt (États-Unis)	122 996	28 000
Provision pour créances douteuses	443 800	514 015
Provision pour affaires en instance devant le TAOIT	-	393 443
Provisions pour indemnités de cessation de service	116 930	472 534
Congés annuels cumulés et indemnités de réinstallation des juges	203 000	65 869
	132 193 059	119 769 941
Déficit de l'exercice précédent	-	(2 269 012)
Prélèvement sur Fonds en cas d'imprévus (Tableau 2)	1 708 954	-
Excédent/(déficit) provisoire²	(12 042 112)	(5 794 731)
État de l'excédent/(déficit) provisoire de l'exercice précédent		
Excédent/(déficit) provisoire de l'exercice précédent	(5 794 731)	(4 644 724)
Plus : Versement des contributions mises en recouvrement d'exercices antérieurs	6 432 115	1 038 315
Économies sur engagements d'exercices antérieurs ou annulation d'engagements	1 525 636	1 627 397
Remboursement de l'excédent IPSAS 2013 en 2014	-	(290 000)
Excédent/(déficit) de l'exercice précédent	2 163 020	(2 269 012)
Ajustement des contributions mises en recouvrement en 2015 (ICC-ASP/13/Res.1)	(2 068 000)	-
Excédent/(déficit) de l'exercice précédent après ajustement	95 020	(2 269 012)
Rapprochement de l'excédent/(déficit) provisoire à l'excédent/(déficit) budgétisé		
Excédent/(déficit) provisoire de trésorerie	(12 042 112)	(3 525 719)
Contributions mises en recouvrement à recevoir	12 639 067	8 034 207
Contributions volontaires reçues	177 858	(12 577)
Recettes accessoires reçues	(593 278)	(2 609 652)
Augmentation de budget pour demandes de prélèvements sur le Fonds en cas d'imprévus	6 264 000	3 815 000
Retrait sur le Fonds en cas d'imprévus	(1 708 954)	-
Excédent/(déficit) de budget (État V)	4 736 581	5 701 259

¹ dont Grand programme VI : Secrétariat du Fonds au profit des victimes.

Tableau 6

Cour pénale internationale
État des contributions volontaires au 31 décembre 2015 (en euros)

<i>Projet</i>	<i>Contributeur</i>	<i>Contributions acquittées</i>	<i>Remboursement aux donateurs</i>
Fonds d'affectation spéciale général	République de Corée	39 496	-
<i>Total partiel</i>		39 496	-
Renforcement des compétences juridiques et de la coopération (2013-2014)	Commission européenne	(473)	-
<i>Total partiel</i>		(473)	-
Renforcement des compétences juridiques et de la coopération (2015-2016)	Commission européenne	850 000	-
	Norvège	25 000	-
	Finlande	3 412	-
	Organisation internationale de la Francophonie	16 000	-
	Pays-Bas	5 116	-
<i>Total partiel</i>		899 528	-
Fonds d'affectation spéciale pour les réinstallations	Luxembourg	20 000	-
	Australie	205 890	-
	Pays-Bas	175 000	-
<i>Total partiel</i>		400 890	-
Séminaire des points focaux 2014	Finlande	-	3 412.00
	Pays-Bas	-	5 116.00
<i>Total partiel</i>		-	8 528.00
Fonds d'affectation spéciale pour les pays les moins avancés	Finlande	25 000	-
	Australie	25 445	-
	Pologne	5 000	-
	Irlande	5 000	-
<i>Total partiel</i>		60 445	-
Total, contributions volontaires		1 399 886	8 528

Description générale et objectifs de 2015 des différents fonds d'affectation spéciale aux tableaux 6 et 7.

Le *Fonds d'affectation spéciale général* : Le Fonds d'affectation spéciale général couvre divers projets, dont la mise en œuvre a été mise en veille en 2015.

Des contrats signés avec la Commission européenne et plusieurs donateurs pour le *Renforcement des compétences juridiques et de la coopération* ont permis d'organiser des séminaires de haut-niveau sur la coopération à San José (Costa Rica), Gaborone (Botswana) et Bucarest (Roumanie) en vue de promouvoir la coopération avec la Cour en renforçant la connaissance des modalités de coopération parmi les participants, en dissipant tout malentendu sur la Cour et en consolidant les contacts et les partenariats de haut niveau et techniques entre la Cour et des interlocuteurs clés. Les séminaires sur la coopération ont abordé des domaines importants, dont notamment la protection des témoins, la coopération des États au cours des enquêtes de la Cour, le renforcement des capacités nationales, différents types d'accords volontaires, l'application de la législation ainsi que les avantages

à rejoindre le système du Statut de Rome. S'appuyant sur les nombreuses années de dialogue continu entre la Cour et la profession juridique, la Cour a également organisé son deuxième Séminaire sous-régional annuel des conseils et de la profession juridique, à Arusha (Tanzanie) en février 2016, avec comme objectif principal de renforcer la coopération avec la Cour, en permettant aux avocats de tisser des liens avec leurs confrères et en élargissant la liste des conseils ou leur capacité à intervenir dans la procédure en temps opportun. Une Table ronde interactive sur le thème du « gel des avoirs » a été organisée au siège de la Cour en octobre 2015, permettant un échange direct entre la Cour et les représentants d'États et d'autres entités, l'accent étant mis sur les acteurs impliqués dans les enquêtes financières. La deuxième Table ronde pour les points focaux des pays de situation a été organisée au siège de la Cour en novembre 2015, permettant un échange direct de points de vue et expériences entre le personnel de la Cour et leurs interlocuteurs primaires en coopération dans les pays de situation, afin de maintenir la dynamique de la première table ronde qui s'est tenue en 2014. Le quatrième Séminaire technique commun entre la Cour et l'Union africaine, qui a eu lieu à Addis-Abeba (Éthiopie), représentait une importante occasion de maintenir l'élan des trois premiers séminaires, tenus en 2011, 2012 et 2014, et de renouveler le dialogue avec l'Union africaine.

Le projet d'outils juridiques, placé sous la responsabilité du Bureau du Procureur, permet de faciliter le développement de la capacité d'enquêter, de poursuivre et de statuer sur des affaires relatives à des crimes internationaux fondamentaux au niveau national. Les outils juridiques ont, par conséquent, été conçus pour aider les professionnels du droit à travailler de façon plus efficace et performante sur des crimes internationaux fondamentaux relevant du Statut de Rome et prévus dans les réglementations nationales, en fournissant a) un accès gratuit aux sources juridiques en matière de droit pénal international, aux compilations desdites informations et au logiciel spécialisé afin de pouvoir travailler sur de telles réglementations ; et b) une formation, des conseils et un service d'assistance. En 2015, 1) cinq ensembles de travaux préparatoires ont été inclus dans la base de données sur les outils juridiques de la Cour (dont les documents relatifs à la Convention sur le génocide de 1948, aux Conventions de Genève de 1949 et aux Protocoles additionnels de 1977) ; 2) la base de données s'est étoffée avec l'inclusion de plus de 102 700 documents ; 3) la base de données a fait l'objet de 3 109 049 entrées et 67 974 visites avec, par exemple, plus de 800 000 entrées en provenance de Chine (en règle générale, entre 155 523 et 429 073 entrées par mois issues d'un nombre mensuel de visiteurs uniques situé entre 2 204 et 3 498 ; 4) plus de 650 utilisateurs sont enregistrés sur la Matrice des affaires de la Cour ; 5) l'Ain Shams University (Égypte), les universités de Cape Town et de KwaZulu-Natal (Afrique du Sud), l'Aoyama Gakuin University (Japon), la National University of Singapore, la Faculté de droit de Stanford, le WSD Handa Center for Human Rights and International Justice et la Peking University Law School ont rejoint la liste des partenaires externes ; et 6) cinq films liés au projet d'outils juridiques ont été réalisés et diffusés en ligne (Introduction to the ICC Legal Tools (Emilie Hunter), How to use the ICC Legal Tools (Emilie Hunter), On Legal Tools Database Search (Ilia Utmelidze), On CLICC (Mark Klamberg), et un entretien avec Morten Bergsmo sur l'accès gratuit).

Le Fonds d'affectation spéciale pour la réinstallation des témoins a été créé pour aider les États qui désirent conclure avec la Cour des accords tendant à la réinstallation de témoins, mais n'ont pas les moyens de le faire. Il est financé sur la base de contributions volontaires émanant d'États Parties.

Le séminaire régional de l'Est de l'Asie et du Pacifique, initialement prévu à Phnom Penh (Cambodge) a été reporté en 2015 et pourrait avoir lieu dans un autre pays francophone de la région.

Visites familiales à des détenus indigents : ce fonds a été créé au sein du Greffe par la résolution ICC-ASP/8/Res.4 de l'Assemblée. Le but visé est de financer les visites familiales rendues à des détenus indigents par l'entremise de contributions volontaires émanant d'États Parties.

Le Fonds d'affectation spéciale pour les pays les moins avancés a été établi par la résolution ICC-ASP/2/Res. 6 et amendé par la résolution ICC-ASP/4/Res. 4. Il est géré par le Secrétariat de l'Assemblée des États Parties et couvre les frais de voyage afférents à la participation des représentants des pays les moins avancés et d'autres États en développement aux réunions de l'Assemblée.

Tableau 7**Cour pénale internationale
État des fonds d'affectation spéciale au 31 décembre 2015 (en euros)**

<i>Fonds d'affectation spéciale</i>	<i>Soldes reportés</i>	<i>Contributions</i>	<i>Charges</i>	<i>Intérêts</i>	<i>Remboursement aux donateurs</i>	<i>Transfert vers le fonds général</i>	<i>Solde reporté</i>
Fonds d'affectation spéciale général	61 812	39 496	1	188	-	825	100 670
Renforcement des compétences juridiques et de la coopération (2013-2014)	4 288	(473)	(5 779)	-	-	9 594	-
Renforcement des compétences juridiques et de la coopération (2015-2016)	-	899 528	553 014	-	-	-	346 514
Fonds d'affectation spéciale pour les réinstallations	842 183	400 890	265 512	2 844	-	-	980 405
Séminaires régionaux	62 256	-	-	189	-	-	62 445
Séminaire des points focaux 2014	10 889	-	-	-	8 528	-	2 361
Visites familiales à des détenus indigents	19 439	-	9 625	59	-	-	9 873
Pays les moins avancés	14 455	60 445	58 706	67	-	-	16 261
Total	1 015 322	1 399 886	881 079	3 347	8 528	10 419	1 518 529

Tableau 8**Cour pénale internationale
Paiements forfaitaires versés par les États Parties pour le Projet des locaux permanents (en euros)**

<i>États Parties</i>	<i>Exercices précédents</i>	<i>2015</i>	<i>Total</i>
Albanie	24 645	-	24 645
Andorre	18 305	1 380	19 685
Antigua-et-Barbuda	1 741	-	1 741
Argentine	743 641	325 194	1 068 835
Australie	5 108 955	-	5 108 955
Barbade	19 685	-	19 685
Bolivie	13 729	8 436	22 165
Bosnie-Herzégovine	41 850	-	41 850
Burkina Faso	4 576	-	4 576
Cambodge	2 288	-	2 288
Canada	7 350 410	-	7 350 410
Tchad	2 281	-	2 281
Chili	822 740	-	822 740
Colombie	239 532	398 448	637 980
Costa Rica	73 989	19 631	93 620
Chypre	-	115 785	115 785
République tchèque	642 963	307 807	950 770
République démocratique du Congo	6 864	-	6 864
Danemark	858 139	804 546	1 662 685
Equateur	108 345	-	108 345

<i>États Parties</i>	<i>Exercices précédents</i>	<i>2015</i>	<i>Total</i>
Estonie	67 540	31 040	98 580
Finlande	1 290 503	-	1 290 503
Gabon	18 220	-	18 220
Géorgie	17 205	-	17 205
Allemagne	9 500 000	8 090 485	17 590 485
Grèce	-	1 571 545	1 571 545
Hongrie	558 303	-	558 303
Islande	84 661	-	84 661
Irlande	1 039 355	(9 690)	1 029 665
Italie	11 621 392	-	11 621 392
Jordanie	54 250	-	54 250
Lettonie	41 483	-	41 483
Liechtenstein	22 881	-	22 881
Lituanie	70 932	108 868	179 800
Luxembourg	199 485	-	199 485
Malte	39 370	-	39 370
Maurice	32 085	-	32 085
Mexique	5 164 300	-	5 164 300
Mongolie	7 440	-	7 440
Monténégro	12 245	-	12 245
Namibie	24 645	-	24 645
Pays-Bas	4 272 802	3 500 000	7 772 802
Panama	51 038	-	51 038
Philippines	177 938	201 475	379 413
Pologne	2 268 735	-	2 268 735
Portugal	1 205 842	-	1 205 842
République de Corée	675 567	238 000	913 567
République de Moldavie	7 440	-	7 440
Roumanie	-	556 760	556 760
Samoa	2 288	192	2 480
Saint-Marin	6 864	576	7 440
Serbie	48 051	7 000	55 051
Slovaquie	143 804	277 486	421 290
Slovénie	-	246 295	246 295
Afrique du Sud	663 557	252 803	916 360
Espagne	7 323 898	-	7 323 898
Suriname	2 281	-	2 281
Suède	2 450 583	-	2 450 583
Suisse	2 774 014	-	2 774 014
Timor-Leste	2 226	2 701	4 927
Trinité-et-Tobago	108 345	-	108 345
Royaume Uni	-	12 757 430	12 757 430
Total, paiements forfaitaires versés	68 136 246	29 814 193	97 950 439

Rapport d'audit sur les états financiers de la Cour pénale internationale - Exercice clos le 31 décembre 2015

Sommaire

	<i>Page</i>
I. Objectifs, périmètre et approche de l'audit	446
II. Resume des Recommandations	447
III. Suivi des recommandations précédentes	447
IV. Vue d'ensemble de la situation financière	449
V. Observations et recommandations relatives aux États financiers de 2015	451
1. Evolution de la masse salariale	451
2. Les reserves financières	453
3. Les arrieres de contributions obligatoires	457
4. La valorisation du projet des locaux permanents	458
5. La comptabilite du projet des locaux permanents	458
6. L'emprunt de l' État Hôte	459
7. Le controle interne financier	459
8. Le controle interne comptable	460
VI. Remerciements	461
Annexe 1 : Tableau synthétique présentant les modifications ayant un impact sur le résultat.....	461
Annexe 2 : Suivi des recommandations précédentes issues du rapport sur les réserves de trésorerie 2015 (CPI-2015-6).....	462

I. Objectifs, périmètre et approche de l'audit

1. Nous avons audité les états financiers de la Cour pénale internationale (CPI) conformément aux normes internationales d'audit (ISA¹) et à la règle 12 de son règlement financier et des règles de gestion financière, y compris le mandat additionnel régissant la vérification des comptes.

2. L'audit avait pour objet de déterminer avec une assurance raisonnable si les états financiers, pris dans leur ensemble, ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, afin que l'auditeur puisse exprimer une opinion indiquant si ces états sont établis, dans tous leurs aspects significatifs, conformément aux normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS²) pour l'exercice 2015.

3. Le mandat additionnel de l'auditeur externe s'applique conformément à l'annexe 6.c) du règlement financier et des règles de gestion financière. Celui-ci dispose que doit être porté à la connaissance de l'assemblée des États Parties l'utilisation irrégulière de fonds de la Cour et d'autres actifs et les dépenses non conformes aux intentions de l'assemblée des États Parties.

4. Les états financiers préparés conformément aux normes IPSAS contiennent un état de la situation financière, un état de la performance financière, un état des variations de l'actif net, un état des flux de trésorerie, une comparaison entre les prévisions budgétaires et les données effectives et autres informations et des notes pour l'exercice financier clos à cette date.

¹ International Standards on Auditing.

² International Public Sector Accounting Standards.

5. Un groupe de huit états présentant certaines informations additionnelles, qui ne s'inscrivent pas dans le cadre du présent audit, a été joint par l'Organisation dans une annexe aux états financiers.
6. La mission d'audit a compris deux phases :
- a) Un audit intermédiaire axé sur les aspects relatifs aux contrôles internes (du 11 au 22 janvier 2016) ; et
 - b) Un audit final axé sur les états financiers et les obligations d'informations imposées par les normes IPSAS (du 23 mai au 10 juin 2016).
7. Les constatations et les recommandations ont été discutées avec le Greffier et son équipe. La réunion finale avec le directeur de la division des services administratifs (Division of Management Services), le chef de la section Finance et tous les responsables des unités concernant les points techniques soulevés pendant l'audit a eu lieu le 10 juin 2016.
8. Nous émettons une opinion **avec réserve** sur les états financiers de la Cour pénale internationale pour l'exercice clos le 31 décembre 2015.

II. Résumé des recommandations

Recommandation n° 1. L'auditeur externe recommande à la section des ressources humaines, d'une part de mettre en place un suivi des effectifs moyens pour faciliter la comparaison entre l'effectif moyen et le tableau des effectifs du budget et d'autre part, d'effectuer un rapprochement des différents fichiers de paie afin d'établir avec certitude le nombre des effectifs.

Recommandation n° 2. L'auditeur externe recommande de reclasser les dépenses des contractants individuels et consultants dans la catégorie des dépenses de services (Expenses for contractual services) des états financiers pour faciliter la lecture des comptes.

Recommandation n° 3. Afin d'avoir une meilleure visibilité sur les dépenses d'entretien à réaliser et pour les anticiper budgétairement, l'auditeur externe recommande à la CPI : (i) dans un premier temps, de finaliser au plus vite l'élaboration d'un plan de maintenance et d'entretien fiable ; et (ii) consécutivement, de revoir la ventilation des composantes de façon à l'aligner avec les projections du plan de maintenance et d'entretien et de distinguer correctement les composants.

Recommandation n° 4. Afin d'assurer un suivi régulier de l'emprunt, l'auditeur externe recommande à la CPI de convenir avec l'État hôte d'un plan d'amortissement détaillant le capital amorti, les intérêts et les annuités à verser, qui sera validé par les deux parties.

Recommandation n° 5. Afin d'améliorer le contrôle budgétaire de l'ensemble des segments d'activité de la CPI, l'auditeur externe recommande de réviser la configuration du progiciel de gestion intégré SAP en rendant obligatoire le renseignement d'un champ additionnel indiquant, pour chaque écriture comptable, s'il s'agit d'une écriture ayant une incidence budgétaire ou une incidence comptable.

Recommandation n° 6. Afin d'assurer un contrôle interne efficace et efficient, l'auditeur externe recommande à la CPI d'achever le déploiement complet du système d'information afin d'établir les états financiers suivant les normes IPSAS et de veiller à la stabilité et au renforcement de la fonction comptable.

III. Suivi des recommandations précédentes

9. L'auditeur externe a examiné la mise en œuvre des recommandations formulées dans le cadre des audits des états financiers des exercices des années précédentes et non encore mises en œuvre à la date de la mission.

N°	Objet	Recommandations en suspens	Partiellement Non		
			Mise en œuvre	mise en œuvre	mise en œuvre
2014/1	Reversement des excédents budgétaires aux États parties	Afin d'améliorer la stabilité financière générale de la Cour pénale internationale, l'auditeur externe recommande que les articles 4.7 et 5.4 du règlement financier relatifs à la gestion financière des excédents budgétaires soient modifiés de sorte à respecter les meilleures pratiques des organisations internationales. Les excédents budgétaires ne devraient plus être reversés systématiquement aux États parties, mais plutôt crédités à un compte de réserve et comptabilisés en report à nouveau.			X
2014/2	Réservation de fonds pour les coûts de l'aide juridique et du remplacement des immobilisations	Afin d'améliorer la prévisibilité du budget de la Cour pénale internationale, de la gestion financière des coûts de l'aide juridique du remplacement des immobilisations et la stabilité financière générale, l'auditeur externe recommande que deux réserves soient créées au sein du report à nouveau, sous l'autorité de l'Assemblée des États parties, pour faire face à l'imprévisibilité des coûts de l'aide juridique et au caractère de long terme du coût de remplacement des immobilisations liées aux locaux permanents.			X
2013/1	Provisions pour créances douteuses et fonds reçus de la part d'accusés	Aux fins de clarifier le processus décisionnel concernant le traitement des fonds reçus dans le cadre de la saisie d'avois, l'auditeur externe recommande que la Cour établisse une directive officielle reprenant le détail du traitement des fonds reçus aux différentes étapes de la procédure judiciaire avec une définition précise des fonctions et responsabilités au sein du système de la Cour. Cette directive formera la base d'un traitement comptable et budgétaire adéquat.		X	
2013/4	Budgéter l'assistance temporaire en fonction de sa nature à court ou long terme	<p>Afin d'assurer que le budget est présenté de manière à permettre aux États parties d'approuver des fonctions temporaires renouvelées sur des périodes longues et qui sont donc plutôt à long terme par nature, tout en respectant la souplesse requise par la nature des opérations de la Cour, l'auditeur externe recommande de modifier le mode de budgétisation de l'assistance générale temporaire (GTA) en créant deux lignes de budget séparées, l'une liée aux fonctions temporaires à long terme (assistance à long terme ou ALT) et l'autre associée à l'assistance temporaire de courte durée (ATC).</p> <p>La ligne de budget ALT serait estimée par la reprise des fonctions requises telles que détaillées dans le texte des budgets approuvés. La ligne de budget ATC, d'une grande flexibilité par nature, serait estimée sur une base forfaitaire calculée sous la forme d'un pourcentage des coûts salariaux et par rapprochement avec les dépenses effectives antérieures sur une base annuelle.</p> <p>Par ailleurs, l'auditeur externe recommande que la Cour reprenne dans un tableau synthétique l'ensemble des fonctions d'assistance à long terme (ALT) actuellement décrites dans le texte du budget approuvé comme c'est déjà le cas pour les effectifs en poste permanent. Les États parties seraient ainsi en mesure d'approuver un effectif total de base constitué de postes établis et de fonctions d'assistance à long terme.</p> <p>Enfin, partant du principe que les consultants sont censés ne pas conduire des activités similaires à celles d'un membre du personnel, l'auditeur externe recommande de supprimer la ligne de budget correspondant aux consultants de la catégorie « Autres personnels » et de l'inclure dans la catégorie « Prestataires ».</p>	X		
2013/5	Établir des règles distinctes pour le personnel et les prestataires individuels sous contrats de courte durée	L'auditeur externe recommande d'établir une procédure assortie d'un ensemble de règles pour tous les contrats de courte durée. Cette procédure devrait s'appliquer aux contrats de courte durée et aux prestataires individuels sous contrats spéciaux de service (SSA) qui conduisent des fonctions similaires à un membre du personnel. Ces règles devraient également prévoir une validation de la section des ressources humaines afin de minimiser le risque potentiel de népotisme et d'éviter tout favoritisme dans le processus de recrutement.		X	
Nombre total des recommandations en suspens : 5			1	2	2

10. Les recommandations 2014-1 et 2014-2 sont considérées comme abandonnées car n'ayant pas été adoptée par l'AEP sur avis du Comité du budget et des finances (CBF).
11. La recommandation 2013-1 est considérée comme partiellement mise en œuvre, compte-tenu de la préparation en cours de cette directive par les services juridiques de la CPI. Les services juridiques doivent recenser en premier lieu les différents cas dans lesquels la Cour peut recevoir des fonds par saisie d'actifs dans son cadre légal d'intervention. Par la suite, en s'appuyant sur les expériences préalables, il est envisagé de développer la procédure actuelle de traitement des fonds collectés au cours des différentes phases du processus judiciaire, et la définition des rôles et responsabilité au sein de la Cour.
12. La recommandation 2013-4 est considérée comme mise en œuvre. Afin de gérer les ressources de manière optimale, la CPI a créé un nouveau type de contrat, les engagements de courte durée (*Short-term appointment*) par le biais d'une nouvelle instruction administrative parue en janvier 2016. Cette instruction prévoit que ces engagements ne soient pas utilisés pour des besoins d'une durée supérieure à un an. Tout besoin d'une durée supérieure à un an étant pourvu par des postes d'assistance temporaire (*General Temporary Assistance*). La présentation budgétaire a été adaptée afin de distinguer sur une ligne les fonctions d'assistance à long-terme (Assistance Long-Terme).
13. La recommandation 2013-5 est considérée comme partiellement mise en œuvre suite à la nouvelle instruction portant sur les engagements de courte durée (*short-term appointment*) publiée en janvier 2016. Concernant la nouvelle instruction administrative relative aux consultants et aux contractants individuels publiée en 2016, l'auditeur externe pourra analyser ses effets lors de son prochain audit financier.
14. Le suivi des recommandations relatives à l'audit sur les réserves de trésorerie (CPI-2015-6) figure en annexe du présent rapport.

IV. Vue d'ensemble de la situation financière

15. Les actifs (*total assets*) représentent 281 476 k€ en 2015 contre 252 871 k€ en 2014, soit une hausse de près de 28 605 k€ (11,31 pour cent). Cette augmentation est notamment due à la finalisation du projet des locaux permanent (*Permanent project premises*) sur l'année qui s'est également traduite par une baisse globale des disponibilités et équivalents de trésorerie (*cash and cash equivalents*) d'un montant de 33 667 k€, en lien avec le paiement des prestataires du projet. Les montants affichés dans les disponibilités et équivalents de trésorerie correspondent à des fonds immédiatement disponibles ou des dépôts à vue.
16. Les postes de créances (*accounts receivables*) et autres créances (*other receivables*) représentent au total 22 932 k€. Ils retracent essentiellement les créances sur les États Parties (*State parties*) ainsi que des créances sur l'État hôte au titre du remboursement des taxes payées. Les créances sur les contributions des États Parties représentent globalement 20 786 k€ et sont constituées à 89 pour cent des créances du Brésil, du Mexique et du Venezuela. A la date du présent audit, l'essentiel de ces créances n'avaient pas été recouvrées. Conformément à la norme IPSAS 19, les créances présentant un risque d'impayé ont été entièrement dépréciées.
17. S'agissant des immobilisations corporelles (*property, plant and equipment*), ce poste représente 208 570 K€ soit 74 pour cent de l'actif. Les locaux permanents ont été mis en service (*capitalized*) pour un montant global de 205 497 k€ comprenant le prix du terrain et le coût de la construction.
18. Le terrain sur lequel sont bâtis les locaux permanents fait l'objet d'un contrat de mise à disposition par l'État hôte sans contrepartie, pour une valeur de 9 741 k€. Les nouveaux locaux permanents ont été enregistrés au bilan pour une valeur brute de 195 756 k€.
19. Les droits de remboursements (*reimbursement right*) correspondent au fonds Allianz auquel cotise la Cour afin de couvrir la pension des juges après leurs fonctions.
20. Les passifs sont essentiellement composés des dettes envers les fournisseurs, les salariés et l'État hôte au titre de l'emprunt pour le financement des locaux permanents. Des

risques avérés y sont également enregistrés au titre de la provision pour risques et charges (*provisions*).

21. Les soldes des dettes envers les fournisseurs sont essentiellement composés des soldes à payer aux prestataires du projet des locaux permanents pour 6 071 k€. Celles relatives au fonctionnement de la Cour s'élèvent à 4 782 k€.

22. Les « Provisions pour risques et charges » sont réparties entre passif courant et passif non courant, cette distinction reposant essentiellement sur le degré d'exigibilité de la somme provisionnée³. La provision pour charges est essentiellement constituée des sommes (1 756 k€) destinées à couvrir les loyers des anciens locaux (*interim premises*) pour lesquels les contrats de bail seront échus en 2016. La provision pour risques comprend principalement les montants (251 k€) couvrant les litiges portés devant le Tribunal administratif de l'OIT (*ILOAT*⁴) ainsi qu'un montant de 117 k€ au titre des indemnités de cessation d'emploi.

23. Les avantages au personnel (*Employee benefits*) sont également répartis entre passif courant et non courant. Figurent au passif courant la provision pour congés payés et les indemnités de départs à la retraite à échéance de moins d'un an. La partie non courante correspond aux dettes à long terme de la Cour telles que les pensions des juges et les indemnités d'assurance après la cessation de service (*After-service health insurance*).

24. L'emprunt contracté auprès de l'État hôte est destiné à financer le projet des locaux permanents. Le montant à la fin de cette année s'établit à 78 011 k€ (contre 84 607 k€ en 2014). La baisse de ce poste de 6 596 k€ par rapport à l'exercice précédent s'explique essentiellement par la remise (*discount*) accordée par l'État hôte.

25. Les produits constatés d'avance et les charges à payer (*deferred revenue and accrued expenses*), d'un montant global de 17 066 k€, sont essentiellement composées des prestations liées au fonctionnement de la CPI ainsi que celles relatives au projet des locaux permanents dont la facture n'était pas réceptionnée au moment de la clôture des comptes.

26. L'actif net, soit 127 474 k€ (82 288 k€ en 2014), constitue la situation nette de la CPI dont les différentes composantes sont détaillées dans l'état III - « tableau de variation de la situation nette » (*statement III - statement of changes in net assets/equity*).

27. Ce tableau fait apparaître que la situation nette est composée, à hauteur de :

a) 7 407 k€ (soit 5,7 pour cent de la situation nette) au titre de l'apport des États membres afin de financer la réserve pour le fonds de roulement (*Working Capital Fund*) et celle pour le fonds pour imprévus (*Contingencies Fund*). Le fonds de roulement a été utilisé à hauteur de 5 790 k€ pour faire face à des besoins de liquidités à court terme intervenus en fin d'année, et le fonds pour imprévus a été utilisé à hauteur de 1 709 k€ pour financer le fonctionnement de la CPI.

b) 120 102 k€ (soit 94 pour cent de la situation nette) au titre des réserves non disponibles provenant du projet des locaux permanents d'un montant de 118 583 k€ et au titre des fonds spéciaux (*Trust Funds*) d'un montant de 1 519 k€

28. Les réserves disponibles de l'activité générale de la CPI (*General Funds*) sont négatives et s'élèvent à - 35 k€.

29. L'état de la performance financière fait apparaître un résultat positif de 47 004 k€, qui inclut le résultat des activités opérationnelles de la Cour, celui du projet des locaux permanents et celui des fonds spéciaux.

30. Les performances de ces trois segments sont sensiblement inégales : près de l'essentiel du résultat provient du projet des locaux permanents qui affiche un résultat bénéficiaire de 53 227 k€. En effet, conformément aux normes IPSAS, les contributions volontaires des États (*One Time Payment*) constituent un produit de l'état de performance alors que les locaux permanents qu'ils financent sont considérés comme un actif du bilan. Cette situation génère un bénéfice comptable qui est réservé au financement des locaux permanents, et ne saurait être considéré comme un résultat distribuable. En 2015, l'activité générale de la Cour se solde par un déficit comptable de -6 736 k€ (contre + 1 769 k€

³ Les dettes dont l'échéance est inférieure à 12 mois sont considérées comme courantes (current) alors que les autres sont classées en dettes non courantes (non current).

⁴ International Labour Organization Administrative Tribunal.

en 2014). Cette détérioration de la performance opérationnelle de la Cour provient essentiellement de la hausse des charges de personnel pour 12 510 k€ soit une hausse de 14,5 pour cent. Ce déficit traduit une fragilité financière de l'organisation.

V. Observations et recommandations relatives aux États financiers de 2015

1. Evolution de la masse salariale

a) Le plan ReVision

31. A la suite de l'approbation du plan par l'Assemblée des États Parties, le Greffier a lancé en janvier 2014 le projet « ReVision » pour améliorer l'efficacité et l'efficience de l'organisation du Greffe⁵.

32. Les motifs de suppression d'un poste dans le cadre du projet étaient limités aux cas suivants :

- a) lorsque les fonctions attachées à un poste ne sont plus nécessaires ;
- b) lorsque des changements structurels entraînent une modification substantielle des fonctions, missions et responsabilités attachés à un poste, ou lorsqu'un poste n'est plus nécessaire à la suite du redéploiement de ses fonctions vers un autre poste ; et
- c) lorsqu'un changement intervient dans les exigences des programmes ou les besoins opérationnels.

33. L'exercice 2014 s'était soldé par la suppression de cinq postes supérieurs de direction. Une provision de 473 k€ avait été enregistrée dans les états financiers 2014 représentant les coûts estimés susceptibles d'être engagés. Le plan ReVision a pesé significativement sur l'état de la situation financière en 2015 pour un montant de 4 974 k€ dû au coût d'une nouvelle vague de licenciements. Ce montant était conforme aux hypothèses réalisées par le Greffe au 30 juin 2015 (5 771 k€ au maximum et 3 464 k€ au minimum) hors impact financier des contentieux éventuels.

34. Les suppressions de poste ont concerné au total 69 personnes en 2015 y compris deux salariés en détachement auprès du Tribunal spécial pour le Liban (TSL).

Tableau 1 : Détail des indemnités du plan ReVision versées en 2015 (en milliers d'euros)

<i>Grades</i>	<i>Effectif</i>	<i>Indemnités de fin de contrat (A)</i>	<i>Indemnités additionnelles de 50% (B)</i>	<i>Indemnités de préavis (C)</i>	<i>Indemnités additionnelles de trois mois (D)</i>	<i>Indemnités totales (A+B+C+D)</i>	<i>Contributions au fonds de pensions des Nations-Unies</i>	<i>Assurance maladie</i>
G-2	13	229	64	15	44	353	10	3
G-3	1	9	4	6	10	29	0	0
G-4	5	115	57	53	53	279	26	6
G-5	8	193	87	46	66	392	16	5
G-6	10	368	170	95	124	758	22	6
G-7	4	191	95	40	53	379	16	3
P-2	10	255	127	114	186	682	38	10
P-3	8	321	109	63	77	570	38	3
P-4	8	476	226	146	166	1014	66	13
P-5	2	74	37	45	55	211	24	2
Total	69	2 229	977	625	835	4 667	255	52

Source : Auditeur externe sur base des informations communiquées par la section des ressources humaines

⁵ Source : Assemblée des États Parties - ICC-ASP/14/19.

35. Le coût global du plan ReVision, non encore chiffré à ce stade pourrait comprendre, outre les coûts directs de licenciement :

- a) les honoraires de conseil, relatifs à l'équipe de projet (Project team) engagée pour piloter le plan ;
- b) les coûts directs d'embauches de contractants et de consultants, du fait du gel des embauches ;
- c) et enfin les hausses de salaires induites par l'embauche de salariés de catégorie plus qualifiée.

b) Des dépenses de personnel en progression

36. Au total, les dépenses de personnel augmentent de 12 798 k€ en 2015 comparativement à l'exercice 2014, soit une hausse de +15 pour cent.

Tableau 2 : Evolution de la masse salariale 2015 (en milliers d'euros)

	2015	2014	Var	Var %.
Salaires des juges (<i>Judges' salaries</i>)	2 971	3 131	- 160	-5%
Droits et indemnités des juges (<i>Judges' entitlements and allowances</i>)	1 553	1 148	405	35%
Salaires du personnel (<i>Staff salaries</i>)	44 329	43 353	976	2%
Droits et indemnités du personnel (<i>Staff entitlements and allowances</i>)	25 076	20 597	4 479	22%
Assistance temporaire et consultants (<i>Temporary assistance and consultants</i>)	25 334	18 236	7 098	39%
Total	99 263	86 465	12 798	15%

Source : Auditeur externe, sur base de la note 16 des états financiers

37. Cette progression de la masse salariale s'explique principalement par:

- a) le coût des indemnités de licenciement versées aux 69 salariés dans le cadre du plan ReVision pour un montant total de 4 974 k€ ;
- b) la croissance des effectifs sur l'année 2015 malgré la suppression de 69 postes. L'effectif passe de 995 à 990 postes occupés⁶. Cette évolution s'accompagne d'une hausse sensible de la masse salariale car les embauches réalisées en début d'année 2015 concernent majoritairement la catégorie « professionnel » ;

Tableau 3 : Recrutements réalisés en 2015

Grade	G-3	G-4	G-5	G-6	P-1	P-2	P-3	P-4	P-5	D-1	Total
Embauches 2015	13	13	15	2	4	23	15	6	5	1	97

Source : Auditeur externe, sur base des états transmis par la section des ressources humaines.

- c) l'effectif moyen passe de 860 en 2014 contre 915 en 2015. On constate une augmentation des salaires versés et des ajustements de traitements (post-adjustments) (4 433 k€), des cotisations auprès du fonds de pension des Nations unies (1 160 k€), et des cotisations pour l'assurance maladie (454 k€)⁷;

⁶ Compte-tenu des difficultés à fiabiliser les données des effectifs transmises par les ressources humaines car issues de multiples sources, l'auditeur externe a préféré se baser sur les salaires versés.

⁷ Ces hausses incluent également l'effet ancienneté des salariés, ainsi que l'évolution des barèmes des Nations unies pour lesquels l'impact est difficilement déterminable.

d) L'augmentation des dépenses de contractants individuels pour 1 493 k€ doit être mise en parallèle avec la croissance d'activité du bureau du Procureur (OTP) (procès et enquêtes en cours). A cet effet, l'auditeur externe a constaté que parmi les salariés ayant bénéficié du plan ReVision, cinq salariés sont devenus contractants individuels (individual contractors) pour la CPI ;

e) 248 k€ de dépenses de consultants principalement ont été utilisés par la section des ressources humaines dans le cadre de l'assistance au plan ReVision ainsi que le conseil aux victimes (27 consultants en 2015 contre 22 consultants en 2014).

38. L'auditeur externe a constaté que les différents fichiers de la paie n'étaient pas concordants, car issus de données de paie différentes, et qu'ils faisaient apparaître des écarts d'effectifs. Ainsi, l'effectif présenté dans le fichier des mouvements du personnel (Staff movements) issu de la section des ressources humaines affichait un effectif de 908 personnes à fin 2015, tandis que l'effectif issu du journal de paie s'élevait à 934 personnes. L'effectif issu du fichier des paiements fourni par la comptabilité s'élève à 990 personnes. Face à ces disparités, l'auditeur a préféré s'appuyer sur l'effectif issu du fichier des paiements. Le budget approuvé en 2014 pour l'exercice 2015 prévoyait un effectif de 790 personnes.

Recommandation n° 1. L'auditeur externe recommande à la section des ressources humaines, (i) d'une part de mettre en place un suivi des effectifs moyens pour faciliter la comparaison entre l'effectif moyen et le tableau des effectifs du budget et (ii) d'autre part, d'effectuer un rapprochement des différents fichiers de paie afin d'établir avec certitude le nombre des effectifs.

39. L'article 4.7 du règlement du personnel (*staff regulation*)⁸ interdit de considérer les contractants individuels et consultants comme des membres du personnel (*staff*). Ils ne sont d'ailleurs pas suivis dans le fichier des effectifs. Durant la réalisation de ses travaux, l'auditeur externe a constaté que les contractants individuels et consultants étaient correctement classés dans les données de paie, mais étaient comptablement classés parmi les paies versées aux salariés alors qu'ils auraient dû être classés dans la catégorie des dépenses de services (*expenses for contractual services*).

Recommandation n° 2. L'auditeur externe recommande de reclasser les dépenses des contractants individuels et consultants dans la catégorie des dépenses de services (*Expenses for contractual services*) des états financiers pour faciliter la lecture des comptes.

2. Les réserves financières

40. La situation nette (*net assets*) représente la situation patrimoniale nette de l'organisation à une date donnée et correspond en général aux capitaux apportés par les États membres ainsi qu'à la somme des réserves, de l'excédent comptable (*surplus*) ou déficit de la période et des reports à nouveau issus des surplus ou déficits comptables des années antérieures. L'état de la situation nette doit par conséquent refléter l'ensemble des réserves disponibles ainsi que le montant des distributions (qui ne constituent pas le remboursement du capital) proposées ou déclarées après la date de clôture des états financiers.

41. L'auditeur externe a estimé que la première version de l'état III - Situation nette des états financiers ne permettait pas au lecteur des états financiers de visualiser les éléments cités précédemment.

⁸ "Consultants, individual contractors, interns and other personnel may be engaged under such terms and conditions as the Registrar or the Prosecutor, as appropriate, may determine and shall not be staff members for the purposes of the present Regulations."

Tableau 4 : État de la situation nette au 31 décembre 2015 (en milliers d'euros)

	<i>Fonds général</i>	<i>Fonds de roulement</i>	<i>Fonds en cas d'imprévus</i>	<i>Fonds du projet de locaux permanents</i>	<i>Fonds d'affectation spéciale</i>	<i>Total de l'actif net/solde net</i>
Bilan d'ouverture au 1^{er} janvier 2014	3 500	7 406	7 500	26 029	975	45 476
Évolution de l'actif net/solde net en 2014						
Excédent/(déficit)	1 769	-	-	35 002	41	36 812
Transfert au Fonds du Projet des locaux permanents	(4 325)	-	-	4 325	-	-
<i>Total des variations en cours d'exercice</i>	<i>(2 556)</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>39 327</i>	<i>41</i>	<i>36 812</i>
Total de l'actif net/solde net au 31 décembre 2014	1 010	7 406	7 500	65 356	1 016	82 288
Évolution de l'actif net/solde net en 2015						
Excédent/(déficit)	(10 821)	-	-	56 811	513	46 503
Transfert au Fonds général	217 132	(5 790)	(1 709)	(209 623)	(10)	-
Excédent du Secrétariat du Fonds au profit des victimes de 2013	250	-	-	-	-	250
<i>Total des variations en cours d'exercice</i>	<i>206 561</i>	<i>(5 790)</i>	<i>(1 709)</i>	<i>(152 812)</i>	<i>503</i>	<i>46 753</i>
Total de l'actif net/solde net au 31 décembre 2015	207 571	1 616	5 791	(87 456)	1 519	129 014

Source : État III État de la variation de l'actif net/solde net pour l'exercice clos le 31 décembre 2015 (première version des états financiers transmise à l'auditeur externe).

42. Il a donc demandé un changement de présentation de l'état III Situation nette (*Net assets*) des états financiers afin d'afficher les réserves de trésorerie, ainsi que l'excédent ou déficit budgétaire (*cash surplus*) assimilable à des distributions d'excédent comptable (surplus) ou de déficits reportés.

43. Ces modifications ont été apportées dans la version finale des états financiers.

Tableau 5 : État de la situation nette au 31 décembre 2015 (en milliers d'euros)

	<i>Général</i>							<i>Total de l'actif net/solde net</i>	
	<i>Fonds général</i>								
	<i>Fonds de roulement</i>	<i>Fonds en cas d'imprévus</i>	<i>Fonds pour les engagements liés aux prestations au personnel</i>		<i>Excédent/ (Déficit) de trésorerie</i>	<i>Soldes des autres fonds généraux</i>	<i>Projet de locaux permanents</i>		<i>Fonds d'affectation spéciale</i>
			<i>Fonds en cas d'imprévus</i>	<i>Fonds liés aux prestations au personnel</i>					
Actif net/solde net au 31 décembre 2014	7 406	7 500	11 227	(2 269)	(7 948)	65 356	1 016	82 288	
Évolution de l'actif net/solde net en 2015									
Excédent/(déficit)	-	-	-	-	(6 736)	53 227	513	47 004	
Transferts	(5 790)	(1 709)	(4 832)	-	12 341	-	(10)	-	
Excédent/(déficit) de l'exercice précédent	-	-	-	4 432	(4 432)	-	-	-	
Ajustement des contributions mises en recouvrement en 2015 (ICC-ASP/13/Res.1)	-	-	-	(2 068)	-	-	-	(2 068)	
Excédent du Secrétariat du Fonds au profit des victimes en 2013	-	-	-	-	250	-	-	250	
<i>Total des variations en cours d'exercice</i>	<i>(5 790)</i>	<i>(1 709)</i>	<i>(4 832)</i>	<i>2 364</i>	<i>1 423</i>	<i>53 227</i>	<i>503</i>	<i>45 186</i>	
Total de l'actif net/solde net au 31 décembre 2015	1 616	5 791	6 395	95	(6 525)	118 583	1 519	127 474	

Source : Version corrigée de l'État III des États financiers, État de la variation de l'actif net/solde net pour l'exercice clos le 31 décembre 2015.

44. La CPI a choisi de présenter ses capitaux propres sous information sectorielle (norme IPSAS 18 – *Segment reporting*), ce qui conduit à constater ainsi trois segments d'activité :

a) les activités générales, dont le Fonds général (*General Fund*) correspondant au budget-programme de la CPI (Major programmes) ;

b) le segment d'activité du projet de locaux permanents (*Permanent Premises Fund*) relatif à l'activité de construction des nouveaux bâtiments de la CPI, il comprend principalement les bâtiments comptabilisés, l'emprunt de l'État hôte, ainsi que les dettes fournisseurs résiduelles du projet ; et

c) le segment d'activité des projets spéciaux, comprenant les Fonds d'affectation spéciale (*Trust Funds*), provient, en vertu de l'article 6.5 du règlement financier, de diverses activités financées intégralement par des contributions volontaires. En 2015, les projets ont été financés principalement par des contributions volontaires de l'Union européenne, l'Australie et l'État néerlandais.

45. Le segment relatif aux activités générales comprend trois réserves budgétaires:

a) la réserve pour Fonds de roulement appelée « *Working Capital Fund* » pour un montant de 1 616 K€ en 2015 contre 7 406 k€ en 2014. Elle a été établie par l'Assemblée des États Parties conformément à l'article 6.2 du règlement financier de la CPI « *pour que la Cour dispose de fonds lui permettant de faire face aux problèmes de liquidités à court terme en attendant le versement des contributions mises en recouvrement* » ;

b) le Fonds en cas d'imprévus appelé « *Contingency Fund* » pour un montant de 5 791 k€ en 2015 contre 7 500 K€ en 2014. Ce fond répond au principe de spécialité prévu à l'article 6.5 du règlement financier de la CPI. Selon cet article, « *l'autorité compétente doit clairement définir l'objet et les limites de chaque fonds d'affectation spéciale, compte de réserve et compte spécial* ». Cette réserve de trésorerie immédiatement disponible a été créée par l'Assemblée des États Parties (Résolution ICC/ASP/3/Res.4) afin de permettre à la Cour de faire face aux dépenses qui ne peuvent pas être prévues au moment de l'adoption du budget et qui concernent soit une situation nouvelle créée par une décision du Procureur d'ouvrir une affaire, soit un développement nouveau dans une affaire ancienne, soit une réunion imprévue de l'Assemblée des États Parties ; et

c) le Fonds général comprend notamment une réserve (*Money Set Aside*) destinée à financer les engagements liés aux prestations dues au personnel appelée « *Employee Benefits liabilities* » pour un montant de 6 395 k€ en 2015 contre 11 227 k€ en 2014, et dont environ 3,4 M€ ont servi à financer le plan ReVision et 1,4 M€ le fonctionnement du Fonds général (*General Fund*).

46. Le Fonds général (*General Fund*) comprend également les excédents budgétaires (*cash surplus/ deficit*) des exercices antérieurs assimilables à des distributions de résultats ainsi que les reports à nouveaux des déficits de l'année et des années antérieures indiqués dans la colonne « *Other General Fund Balances* ».

47. Le paragraphe 4.6 relatif à l'article 4 du règlement financier définit l'excédent budgétaire (*Cash Surplus*)⁹ comme étant la différence entre les ressources (contributions mises en recouvrement et effectivement reçues et les recettes diverses perçues au cours de

⁹ « On détermine l'excédent de l'exercice en ajoutant au montant de l'excédent provisoire tous arriérés de contributions au titre d'exercices précédents versés par des États Parties pendant l'exercice considéré et toutes économies réalisées sur les provisions pour engagements non liquidés mentionnées ci-dessus. Tout reliquat d'engagements non réglés est imputé sur les crédits de l'exercice en cours. Sous réserve du dernier paragraphe de l'article 6.6 du Règlement financier, tout excédent budgétaire constaté à la clôture d'un exercice est réparti entre les États Parties suivant le barème des contributions applicable pendant l'exercice considéré. Au 1er janvier suivant l'année au cours de laquelle la vérification des comptes de l'exercice prend fin, le montant ainsi réparti est crédité aux États Parties à condition qu'ils aient versé l'intégralité des contributions dues pour l'exercice considéré, de manière à liquider, en totalité ou en partie, premièrement, toute avance due au Fonds de roulement; deuxièmement, tout arriéré de contributions ; et, troisièmement, les contributions mises en recouvrement pour l'année civile suivant l'année au cours de laquelle la vérification des comptes a pris fin. Tout excédent est réparti entre tous les États Parties, mais le montant ainsi réparti est crédité uniquement aux États Parties qui ont versé l'intégralité de leur contribution pour l'exercice considéré. Les montants répartis non portés au crédit d'un État Partie sont conservés par le Greffier jusqu'à ce que cet État Partie ait versé l'intégralité des contributions dues pour l'exercice considéré. Le montant réparti est alors porté au crédit de l'État Partie comme indiqué ci-dessus. »

l'exercice) et les dépenses (total des dépenses imputées sur les crédits de l'exercice et ayant donné lieu à des paiements et provisions pour engagements non réglés), augmenté des arriérés de contributions des années précédentes et des économies réalisées sur les provisions pour engagements non liquidés. Cet excédent est réparti (*apportioned*) entre les États Parties suivant le barème de contribution à la fin de chaque exercice. Cet excédent doit être crédité (*surrendered*) aux comptes des États Parties au cours de l'exercice suivant (N+2), sous réserve qu'ils aient versé l'intégralité des contributions dues. La formule de « l'excédent budgétaire » correspond donc à une notion hybride budgétaire-comptable sur une base pluriannuelle, budgétaire car les contributions sont déterminées sur une base de trésorerie et comptable car les dépenses sont déterminées sur base des charges comptabilisées et non uniquement payées.

48. La situation nette (*Net assets*) de la CPI est passée de 82 288 k€ en 2014 à 127 474 k€ en 2015. Cette évolution s'explique par la réalisation d'un excédent comptable (*surplus*) de 47 004 k€ en 2015, partiellement compensé par les montants crédités aux États durant la période. En effet, l'excédent budgétaire 2014 (*cash surplus*) d'un montant de 4 432 k€ a servi à absorber le déficit budgétaire (*cash deficit*) de l'exercice 2013 de 2 269 k€, et à rembourser les avances à l'aide juridique aux États Parties pour 2 068 k€ par déduction des contributions à verser en 2015. Il présente un reliquat de 95 k€ à fin 2015.

49. Les excédents comptables (*surplus*) correspondent en général à deux catégories de résultat : les résultats distribuables du fait de la réalisation d'un profit budgétaire et les résultats non distribuables générés à la suite d'écritures purement comptables. En effet, une reprise de provision est un produit qui ne participe pas à la constitution d'un profit distribuable tandis que par exemple, le produit réalisé du fait d'une saisie bancaire constitue un profit budgétaire. L'auditeur externe constate que l'excédent comptable (*surplus*) de 2014 pour un montant de 36 812 k€ correspondait pour 35 002 k€ à l'inscription à l'actif des locaux permanents et en aucun cas à un profit budgétaire. Ainsi, l'excédent comptable (*surplus*) ne reflète-t-il pas forcément le niveau de trésorerie disponible de l'Organisation. Afin de financer son activité, cette dernière a dû ponctionner en 2015 12 331 k€ sur ses réserves budgétaires : la réserve pour fonds de roulement - *Working Capital Fund* - pour 5 790 k€, le fonds en cas d'imprévus - *Contingency Fund* - pour 1 709 k€, le fonds destiné à financer les engagements liés aux prestations dues au personnel - *Employee Benefits Liabilities* - pour 4 832 k€.

50. Le fait de créditer les comptes des États membres du remboursement des avances à l'aide juridique pour 2 068 k€ a conduit la CPI à fragiliser du même montant son niveau de trésorerie du fait d'une baisse des contributions versées en 2015.

51. L'auditeur externe attire l'attention des États Parties sur le fait que la formule de l'excédent budgétaire définie par le règlement financier de la CPI conduit à distribuer aux États un résultat dont la contrepartie budgétaire n'est pas toujours existante. Cette situation peut conduire dans certains cas à fragiliser la santé financière de l'Organisation car elle l'a amenée à s'amputer de ressources budgétaires dont elle ne dispose pas en réalité.

L'auditeur externe attire l'attention des États Parties sur l'importance d'éviter la pratique qui consiste à distribuer l'excédent budgétaire provisoire (provisional cash surplus) avant que l'excédent budgétaire (cash surplus) définitif ne soit disponible.

52. Durant ses travaux, l'auditeur externe a pu constater que le niveau de trésorerie disponible de la CPI avait considérablement baissé en passant de 56 693 k€ en 2014 à 23 026 k€ à fin 2015 qui se répartissent de la manière suivante :

- a) la réserve du Fonds de roulement appelé « *Working Capital Fund* » pour un montant de 1 616 k€ ;
- b) la réserve pour cas d'imprévus appelé « *Contingency Fund* » pour un montant de 5 785 k€ ;
- c) le Fonds destiné à financer les engagements liés aux prestations dues au personnel appelé « *Employee Benefits liabilities* » pour un montant de 6 395 k€ ;

- d) le fonds de financement du projet des locaux permanents pour un montant de 7 078 k€ avant paiement des intérêts de l'emprunt de l'État hôte d'un montant de 2 186 k€ ; et
- e) la trésorerie liée aux « *Trusts Funds* » pour un montant de 2 153 k€.

53. Le niveau de trésorerie immédiatement mobilisable de la CPI à fin 2015 (le Fonds destiné à financer les engagements liés aux prestations dues au personnel et la réserve du fonds de roulement) correspond à l'équivalent des dépenses de paie pour un mois hors consultants et contractants individuels (7 M€).

A ce titre, l'auditeur externe renouvelle son constat sur la faiblesse de la trésorerie effectué lors du rapport CPI-2015-6.

3. Les arriérés de contributions obligatoires

54. Les créances au titre des contributions des États Parties s'élèvent à 20 786 k€ au 31 décembre 2015. Les créances antérieures à un an représentent un montant de 8 146 k€, soit 39 pour cent des créances.

Tableau 6 : Créances au titre des contributions sur les États Parties (en milliers d'euros)

<i>États contributeurs</i>	<i>Total des créances au 31 décembre 2015</i>	<i>Créances 2015</i>	<i>Créances liées aux exercices antérieurs</i>
Brésil	11 413	5 881	5 532
Mexique	3 645	3 645	-
Venezuela	3 380	1 257	2 123
Argentine	858	858	-
Colombie	313	313	-
Slovénie	115	115	-
<i>Total des six premières créances</i>	<i>19 724</i>	<i>12 069</i>	<i>7 655</i>
<i>% des six premières créances</i>	<i>95%</i>	<i>95%</i>	<i>94%</i>
Total des créances	20 786	12 639	8 147

Source : Auditeur externe sur base de la balance âgée 2015

55. Le Brésil et le Venezuela représentaient 94 pour cent des retards de paiement, soit 7 655 k€. La créance sur le Brésil s'élevait à 16 642 k€ début 2015 dont 10 761 K€ relatifs aux contributions des exercices antérieurs. De ce montant, 5 229 k€ avaient été payés en avril 2015 au titre de la contribution de 2013, ce qui portait le montant de l'encours à 11 413 k€ à fin 2015. La créance sur le Venezuela s'élevait à 3 380 k€ dont 940 k€ demeuraient impayés depuis 2013. La contribution 2013 du Venezuela s'élevait à 1 116 k€ sur lesquels seuls 177 k€ avaient été réglés, soit seulement 15 pour cent du montant de la contribution.

56. Des courriers de relance ont été adressés par le Greffier aux représentants du Brésil et du Venezuela, en date du 8 et 25 avril 2016. Aucun retour n'avait été obtenu à la date de l'audit.

L'auditeur externe réitère sa mise en garde¹⁰ aux États Parties sur le risque de fragilisation des liquidités de la CPI que font courir les retards de paiement des contributions à l'Organisation.

57. La CPI constitue une provision pour dépréciation de créances douteuses au titre des contributions obligatoires. Elle représente 90 pour cent du solde des créances des États Parties impayées depuis plus de deux ans. Au 31 décembre 2015, le montant de cette

¹⁰ L'auditeur externe avait déjà alerté les États Parties sur ce risque dans le chapitre relatif à la politique de recouvrement des contributions de son rapport sur les réserves de trésorerie 2015 (CPI-2015-6).

dépréciation s'élevait à 412 k€ et concernait principalement les créances de la République dominicaine (230 k€), la Tanzanie (55 k€) et le Congo (30 k€).

58. Cependant au regard du montant faible réglé par le Venezuela en 2013, de l'absence totale de règlements en 2014 et 2015 ayant conduit à la suspension en 2016 du droit de vote de ce membre, la créance de cet État présente un caractère douteux.

4. La valorisation du projet des locaux permanents

59. L'Assemblée des États parties (AEP) a décidé en 2005 de doter la CPI de locaux permanents. La construction des bâtiments de la CPI a été confiée au groupement néerlandais Courtys, par la signature d'un contrat de type NEC3 au 1er octobre 2012. Le contrat NEC3 prévoit des cas d'indemnisation (*compensation events*) permettant au constructeur d'être dédommagé des retards ou des travaux supplémentaires.

60. Les travaux de construction ont démarré en 2012 avec l'aménagement du terrain mis à disposition puis l'élaboration des premières fondations en avril 2013, et se sont achevés au 2 novembre 2015.

61. Le budget initial du projet avait été approuvé par l'AEP lors de sa septième séance plénière du 14 décembre 2007 (ICC-ASP/6/Res.1) pour 190 M€ correspondant uniquement aux coûts de construction des bâtiments. Au fur et à mesure de l'avancement du projet, le budget des locaux permanent a été revu successivement à la hausse afin d'élargir le périmètre des coûts à financer (déménagement, équipements etc.). Ainsi, le 17 décembre 2014, l'AEP (ICC-ASP/13/Res.2) portait le budget autorisé de 195,7 M€ à 200 M€ au maximum.

62. Toutefois, cette augmentation s'avérait insuffisante pour financer l'intégralité du projet. Par une résolution en date du 25 juin 2015 (ICC-ASP/13/Res.6), l'AEP approuvait une nouvelle hausse de l'enveloppe budgétaire pour la porter à 204 M€ avec un maximum de 206 M€.

63. Les projections de coûts du projet au 9 mai 2016, s'établissaient à 205,7 M€ dont 195 M€ pour la partie construction, affichant ainsi, un dépassement probable de 1,7 M€ par rapport au budget annoncé de 204 M€.

64. La clôture définitive du projet devait se solder par la signature d'un accord transactionnel entre la CPI et Courtys portant sur le montant des derniers cas d'indemnisation.

65. A la date du présent rapport, la Cour et le maître d'œuvre (*Constructor*), Courtys, étaient en cours de négociation pour résoudre les différends liés au coût des locaux permanents. Aucun accord signé n'était disponible afin de valider le coût définitif de l'opération.

66. Au 31 décembre 2015, la valeur des bâtiments enregistrées s'élevait à 195 756 k€.

67. Cette situation crée une incertitude et ne permet pas à l'auditeur externe d'avoir une assurance raisonnable quant à la valeur définitive de l'actif concerné. Elle le conduit à exprimer dans ces conditions, une réserve pour limitation mentionnée dans l'opinion sur les états financiers relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2015.

5. La comptabilité du projet des locaux permanents

68. L'inscription à l'actif des nouveaux locaux permanents a été faite à la date de remise des clés le 12 novembre 2015. Le traitement comptable lié à la reconnaissance d'un actif se doit d'être conforme à la norme IPSAS 17 « immobilisations corporelles », qui prévoit que les composants d'un actif sont obligatoirement traités comme des éléments séparés s'ils ont des durées d'utilité différentes.

69. Pour ce faire, les nouveaux locaux permanents ont fait l'objet d'une expertise de la part de la société Brink, spécialisée dans l'expertise immobilière. Cette société a procédé à une ventilation comptable des locaux permanents par composantes comme le gros œuvre (structure), la façade, la toiture, le sol, les installations électriques, etc. Elle a également élaboré un plan prévisionnel de maintenance provisoire.

70. L'auditeur externe a analysé la pertinence de cette ventilation. La définition des différentes composantes ne prenait pas en considération le plan de maintenance prévisionnelle, dans lequel figurent les durées de vie détaillées de chaque composante, les gros travaux d'entretien et de remplacements de certaines installations.

71. Par ailleurs, le coût des travaux et équipements liés au système audiovisuel n'avaient pas été identifiés et individuellement comptabilisés. Les travaux et équipements sont de natures comptables différentes, les premiers étant directement liés au coût de la construction (frais de câblage et d'agencement), alors que les seconds correspondent davantage à des achats de matériels distincts des locaux. Il convient ainsi d'identifier et de séparer les achats d'équipements audiovisuels du coût de la construction.

Recommandation n° 3. Afin d'avoir une meilleure visibilité sur les dépenses d'entretien à réaliser et pour les anticiper budgétairement, l'auditeur externe recommande à la CPI : (i) dans un premier temps, de finaliser au plus vite l'élaboration d'un plan de maintenance et d'entretien fiable ; et (ii) consécutivement, de revoir la ventilation des composantes de façon à l'aligner avec les projections du plan de maintenance et entretien et de correctement les composants.

72. L'auditeur externe a également vérifié par sondage les coûts compris dans l'évaluation de la construction. Dans le respect des dispositions de la norme IPSAS 17, un reclassement en charges d'un montant de 1 576 k€ a été effectué à la demande de l'auditeur externe, puisque les frais de sélection de l'architecte, les frais de communication et des honoraires d'experts figuraient à tort dans le coût des locaux permanents.

6. L'emprunt de l'État Hôte

73. Le projet des locaux permanents a bénéficié de deux sources de financement externes dont le total s'élève à 190 000 k€ : les contributions volontaires des États Parties (*One Time Payments – OTP*) et l'emprunt de l'État hôte diminué des remises que ce dernier accorde en fonction des OTP reçus.

74. Au 31 décembre 2015, les OTP reçus s'élevaient à 96 101 k€ ; ce montant inclut une contribution volontaire additionnelle de 3 500 k€ de l'État hôte. Le montant total de l'emprunt s'élevait à 95 893 K€ au 31 décembre 2015. Le montant de la remise sur l'emprunt s'élevait à 17 963 k€ au 31 décembre 2015. Le solde de 72 426 k€ correspondait à l'estimation capital emprunté et remboursable sur 30 ans. Un excès de tirage de 2 037 k€ a été calculé sur la période subséquente à la clôture des comptes et a été remboursé en date du 30 mai 2016. Le montant définitif de l'emprunt devait être déterminé au 30 juin 2016, une fois le recouvrement des OTP finalisé.

75. Le remboursement de l'emprunt devait commencer à partir du 1er juillet 2016. A la date de l'audit, aucun tableau d'amortissement de l'emprunt n'était arrêté, car le capital emprunté n'était pas encore définitivement fixé¹¹. Le tableau d'amortissement indique pour chaque échéance le montant du remboursement ainsi que la répartition entre le capital et les intérêts. Il s'agit d'un élément important de l'information des États Parties car il leur permet d'anticiper les annuités de remboursement à échoir.

Recommandation n° 4. Afin d'assurer un suivi régulier de l'emprunt, l'auditeur externe recommande à la CPI de convenir avec l'État hôte d'un plan d'amortissement détaillant le capital amorti, les intérêts et les annuités à verser, qui sera validé par les deux parties.

7. Le contrôle interne financier

76. Les dépenses budgétaires font l'objet d'un contrôle budgétaire par l'allocation de ressources dans le module SAP « *Funds Management* ». Les dépenses autorisées ne peuvent être supérieures aux ressources allouées.

77. Généralement, les écritures comptables sont rattachées soit à un fonds budgétaire dont l'objet est de financer les activités, soit à un fonds « comptable » dont la vocation est

¹¹ La date limite pour le recouvrement des OTP était fixée au 29 mai 2016.

de recenser tous les retraitements IPSAS. Cette information est indiquée via un champ additionnel renseigné pour chaque écriture. En effet, les progiciels de gestion tels que SAP prévoient qu'une dépense comptabilisée soit directement rattachée à un fonds budgétaire afin de réserver les crédits à cet effet, tandis qu'une dotation de provision pour dépréciation sera rattachée à un fonds technique IPSAS.

78. La mise en place de ce paramétrage permet à l'auditeur externe de rapprocher les budgets de chaque segment de reporting, à savoir le budget du Fonds général (*General Fund*), le budget du projet des locaux permanents (*Permanent Premises Fund*) et le budget des projets spéciaux (*Trust Funds*) avec la comptabilité générale, et ainsi de détecter des éventuelles anomalies.

79. Durant ses travaux, l'auditeur externe a constaté que le paramétrage SAP de la CPI ne permettait pas de distinguer les écritures ayant une incidence budgétaire, de celles ayant uniquement une incidence comptable car l'ensemble des écritures est comptabilisé dans un seul journal comptable (*General ledger*).

80. Les services comptables réalisent une réconciliation manuelle uniquement pour le budget du Fonds General (*General Fund*), ce qui constitue un contrôle moins probant qu'un contrôle automatisé.

Recommandation n° 5. Afin d'améliorer le contrôle budgétaire de l'ensemble des segments d'activité de la CPI, l'auditeur externe recommande de réviser la configuration du module d'information comptable SAP, en rendant obligatoire le renseignement d'un champ additionnel indiquant pour chaque écriture, s'il s'agit d'une écriture ayant une incidence budgétaire ou une incidence comptable.

8. Le contrôle interne comptable

81. En adoptant les normes IPSAS, la CPI a fait le choix d'améliorer la transparence de ses états financiers et de son exécution budgétaire. L'Organisation présente ainsi pour la deuxième année consécutive des états financiers suivant les normes IPSAS.

82. L'effort de la section Finance de la CPI en vue d'appliquer ces normes doit être salué. Cependant la mission de vérification de l'auditeur externe de cette année a démontré que l'établissement des états financiers dans le respect des normes IPSAS représente un travail conséquent et laborieux pour la CPI.

83. L'une des causes de ces difficultés tient à ce que, d'une part le système d'information n'est pas entièrement paramétré pour le respect complet d'une comptabilité en droits constatés requise par les normes IPSAS (module FI), d'autre part à ce que les états financiers ne sont pas établis automatiquement par le système informatique.

84. Ainsi, les contrôles de clôture sont effectués « manuellement » : des états financiers restent élaborés sous Excel. De nombreux retraitements de données sont effectués en dehors du système d'information SAP (notamment la réconciliation des données budgétaires avec les données comptables), échappant ainsi au contrôle interne inhérent à ce système.

85. Au vu du volume important des données à traiter, les contrôles manuels effectués ne sont pas satisfaisants et ne respectent pas les canons d'un environnement de contrôle interne efficace et efficient.

86. Il est ainsi attendu de la CPI qu'elle achève le déploiement complet du système informatique dans toutes ses composantes y compris pour l'établissement des états financiers suivant les normes IPSAS.

87. Par ailleurs, l'auditeur externe a constaté la restructuration de la section Finance ainsi que la suppression de l'unité IPSAS. L'unité de trésorerie a été fusionnée avec l'unité en charge des comptes et l'unité paie a été transférée à la section des ressources humaines. Par conséquent, la section Finance a été réduite, en passant d'une section composée de cinq unités en 2014, à savoir l'unité de trésorerie (trois postes permanents), l'unité paie (quatre postes permanents), l'unité des décaissements (huit postes dont sept permanents), l'unité en charge des comptes (cinq postes permanents) et l'unité IPSAS (quatre postes dont deux non pourvus en raison de contraintes budgétaires) à une section composée uniquement de deux

unités en 2016 avec un chef de section et un poste d'assistant financier et administratif. Les deux unités actuelles sont l'unité des décaissements (huit postes permanents) en charge des décaissements de la CPI, ainsi que de responsabilités incombant précédemment à l'unité paie (trois postes transférés aux ressources humaines), ainsi que l'unité en charge des comptes et de la trésorerie (sept postes permanents) avec des responsabilités supplémentaires induites par la complexité des IPSAS.

88. Cette réduction des équipes comptables est d'autant plus paradoxale que les normes IPSAS requièrent davantage de ressources à forte technicité et capables de réaliser des travaux de révision des comptes du fait de la complexité des normes notamment pour la comptabilisation des immobilisations, les engagements du personnel, les dettes fournisseurs etc.

89. De plus, la CPI a connu une progression d'activité de façon constante au cours de ces dernières années, ce qui a eu pour effet d'accroître en proportion les volumes d'opérations comptables à traiter. L'accroissement de ces volumes a été temporairement pourvu par des contrats court-terme, alors qu'une stabilité dans les équipes comptables permet de préserver la mémoire des comptes et de commencer à assoir les bases indispensables du contrôle interne comptable.

Recommandation n°6. Afin d'assurer un contrôle interne efficace et efficient, l'auditeur externe recommande à la CPI d'achever le déploiement complet du système d'information afin d'établir les états financiers suivant les normes IPSAS et de veiller à la stabilité et au renforcement de la fonction comptable.

VI. Remerciements

90. L'auditeur externe souhaite remercier les personnels de la Cour pénale internationale, notamment les membres du Greffe, pour la coopération et le soutien général accordés aux équipes d'audit pendant leur mission.

Fin des observations d'audit.

Annexe 1

Tableau synthétique présentant les modifications ayant un impact sur le résultat

<i>Liste des ajustements</i>	<i>Impact sur le compte de résultat</i>	<i>Impact sur le bilan</i>			<i>Actifs à court terme</i>	<i>Net position</i>
		<i>Long-term assets</i>	<i>Short-Term liabilities</i>	<i>Actifs à court terme</i>		
Totaux audités						
Ajustement des contributions appelées	+ 2 068 k€					
Corrections des charges non activables	- 1 576 k€					
Correction de la dotation aux amortissements	+ 9 k€					
Totaux définitifs	+ 501 k€					
<i>Ajustements non comptabilisés</i>						
Néant						
Totaux avec ajustements non comptabilisés						

Annexe 2

Suivi des recommandations précédentes issues du rapport sur les réserves de trésorerie 2015 (CPI-2015-6)

1. L'examen de l'état de mise en œuvre des recommandations formulées dans le cadre de l'audit des réserves de trésorerie 2015, conduit à noter que sur un total de huit recommandations en suspens, une a été mise en œuvre et sept ont été partiellement mises en œuvre.

N°	Objet	Recommandations en suspens	Mise en œuvre	Partiellement mise en œuvre	Non mise en œuvre
1	Réserves de trésorerie	Utiliser temporairement la réserve pour Fonds de roulement et la réserve du Fonds en cas d'imprévus, pour faire face aux situations passagères d'insuffisance de trésorerie dans l'attente de la mise en place d'un mécanisme de financement plus durable.	X		
2	Réserves de trésorerie	En complément de l'utilisation temporaire des réserves de trésorerie, négocier avec les banques l'ouverture d'une ligne de trésorerie, afin de disposer d'une assurance supplémentaire en cas de difficultés ponctuelles résultant de retards de contributions auxquelles la réserve pour Fonds de roulement ne pourrait plus faire face. Dès l'établissement de la ligne de crédit, la réserve en cas d'imprévus pourra continuer à être utilisée conformément au règlement financier de la CPI.		X	
3	Réserves de trésorerie	Mettre en place un plan de financement des engagements pris à l'égard du personnel, afin de lisser les charges correspondantes, dont il est probable qu'elles augmenteront dans le futur. Une étude devrait être entreprise afin de déterminer l'opportunité de la constitution d'une réserve et quel devrait être son montant.		X	
4	Réserves de trésorerie	Améliorer la prévisibilité de l'encaissement des contributions à percevoir au titre de l'année en cours, par une planification du recouvrement, avec mise en place d'un échéancier de paiement, négocié avec tout État Partie en retard de paiement.		X	
5	Réserves de trésorerie	Mettre en place des plans d'apurement de dettes de manière à responsabiliser les États débiteurs depuis plusieurs années.		X	
6	Réserves de trésorerie	En l'absence d'amélioration du recouvrement des arriérés, mettre en pratique les sanctions prévues dans le règlement financier.		X	
7	Réserves de trésorerie	Examiner comment mieux adapter le rythme des décaissements en fonction des disponibilités dont dispose la CPI.		X	
8	Réserves de trésorerie	Intensifier la procédure qui consiste à réviser le budget en cours d'année, afin de maîtriser les dépenses restant à engager au regard des contributions encaissées, redéployer les activités et absorber les dépenses imprévues.		X	
Nombre total des recommandations en suspens : 8			1	7	-

2. La recommandation n°2 est considérée comme partiellement mise en œuvre car la CPI a amorcé des négociations avec ses partenaires bancaires. Une proposition de résolution de l'AEP est en projet afin d'ouvrir une nouvelle ligne de crédit en septembre 2016.

3. La recommandation n°3 reste à l'étude au niveau de la CPI.

4. Les recommandations n°4, n°5 et n°6 sont considérées comme en cours de mise en œuvre car la CPI a transmis plusieurs notes verbales aux États Parties en avril 2016, et organisé diverses rencontres ayant pour objet de trouver des solutions pour apurer les contributions en retard. Le statut de Rome prévoit en son article 112 que les États dont les retards de paiement concernent deux années pleines soient suspendus de leur droit de vote.

5. Les recommandations n°7 et 8 restent à l'étude.

Rapport d'audit sur l'information financière et la gestion du projet de locaux permanents - Exercice 2015

Sommaire

	<i>Page</i>
I. Objectifs et périmètre de l'audit.....	463
II. Contexte.....	463
III. Liste des recommandations.....	465
IV. Suivi des recommandations précédentes.....	465
V. Information financière relative au projet de locaux permanents.....	467
1. L'évaluation du coût total de l'opération immobilière.....	467
2. Le financement de l'opération immobilière.....	472
3. Les coûts d'exploitation, de maintenance et de remplacement du capital ...	474
VI. La gestion du projet de locaux permanents.....	475
1. La gouvernance du projet immobilier.....	475
2. La gestion du patrimoine immobilier, de la sécurité et de la sûreté.....	478
3. La satisfaction des usagers.....	480
VII. Remerciements.....	481

I. Objectifs et périmètre de l'audit

1. Une équipe de trois auditeurs externes a procédé à l'examen de l'information financière et de la gestion du projet de locaux permanents pour l'exercice 2015 de la Cour pénale internationale (« CPI » ou bien « la Cour » dans la suite du rapport). L'objectif de cet audit était de vérifier la pertinence, la validité et l'exhaustivité de l'information financière et d'effectuer l'audit de la gestion du projet. L'audit de la gestion a porté notamment sur la vérification des fondements juridiques des décisions, du montage financier, de la gouvernance, de la mise en oeuvre du projet, du champ des risques et contentieux et de la conformité avec les décisions des Etats parties.

2. L'audit s'est déroulé conformément aux normes internationales des Institutions supérieures de contrôle des finances publiques (ISSAI - *International Standards for Supreme Audit Institutions*), à l'article 12 du règlement financier de la Cour pénale internationale et à la lettre de mission du 14 janvier 2013.

3. Chaque observation et chaque recommandation ont été discutées avec les personnels concernés. La réunion de clôture de l'audit s'est tenue, le 2 juin 2016 avec la direction de projet. Le présent rapport prend pleinement en compte leurs commentaires et leurs réponses.

4. Avec ce rapport prend fin la mission annuelle d'examen de l'information financière et de la gestion du projet de locaux permanents confiée à la Cour des comptes pour les exercices 2012 à 2015 par l'Assemblée des Etats parties (AEP) dans sa résolution ICC-ASP/13/Res.6 et prévue dans la lettre de mission en date du 14 janvier 2013. La période sous revue a été étendue jusqu'au terme du mois de mai 2016.

II. Contexte

5. L'Assemblée des Etats parties a décidé en 2005 de doter la Cour pénale internationale de locaux permanents, compte tenu de la permanence de cette institution judiciaire, à la différence des tribunaux pénaux internationaux temporaires dont les sièges sont également situés à La Haye ou à proximité.

6. La résolution sur les locaux permanents adoptée par l'assemblée des Etats parties (AEP) le 14 décembre 2007¹ avait estimé le budget nécessaire pour les seuls locaux permanents à 190 M€, en date de valeur 2014. Le montant de ce budget était confirmé par l'AEP le 21 décembre 2011², mais avec un périmètre prenant aussi en compte la finition intérieure des locaux permanents et les autres agencements et installations intégrés dans la conception (« 3GV »). En novembre 2013, l'AEP a porté le budget du projet immobilier à 195,7 M€, mais avec un périmètre encore élargi, cette fois à la gestion du programme de transition, lequel comprenait le mobilier et les équipements non intégrés dans la conception (« 2GV »).

7. Le regroupement des deux budgets conduisait la direction de projet à anticiper un dépassement budgétaire, ce qui amenait l'AEP³, lors de sa session du 17 décembre 2014, à porter le budget autorisé de 195,7 M€ à 200 M€ au maximum, puis, par sa résolution du 25 juin 2015⁴, à une enveloppe maximum de 206 M€.

8. Le siège permanent de la Cour est construit au nord de La Haye, près de Scheveningen, à 2 km de la mer le long d'un massif dunaire, sur un terrain mis à sa disposition par l'Etat néerlandais, qui en reste propriétaire.

9. Le projet du cabinet danois Schmidt Sammer Lassen consiste en six bâtiments reliés entre eux, occupant une surface de 52 450 m², comprenant trois salles d'audience, pouvant être portées à quatre, et 1200 postes de travail pouvant être portés à 1500. Pour répondre à la croissance des effectifs du bureau du Procureur, acceptée en 2014, le nombre de postes de travail a été porté à 1382 après le début du second oeuvre. Le projet n'a pas prévu de centre de détention. La CPI utilise la prison néerlandaise située à 1 km du siège.

10. L'AEP a désigné un directeur de projet (*Project Director*), qui rend compte, sur une base régulière, à un comité de contrôle (*Oversight Committee*), créé en 2005 et composé de dix représentants des Etats parties. La Cour, l'Etat hôte et d'autres Etats parties peuvent siéger au comité de contrôle comme observateur. Le comité de contrôle est un organe subsidiaire de l'AEP. Il présente des rapports de suivi au comité budgétaire et financier, des rapports au bureau et des projet de résolution ou de communication à l'AEP par l'intermédiaire du bureau.

11. La maîtrise d'ouvrage relève de la Cour qui l'a déléguée au directeur de projet, secondé par une entreprise spécialisée dans l'assistance à la maîtrise d'ouvrage (Brink Groep). La maîtrise d'œuvre et la réalisation de l'ouvrage ont été confiées, à l'issue de l'appel d'offres lancé fin 2011, à l'entreprise générale Courtys. Conformément aux prescriptions du cahier des charges, celle-ci s'est attachée les services de l'architecte ayant conçu le projet retenu, à compter de la signature, au 1^{er} octobre 2012, de son contrat d'ingénierie et de construction « NEC3 ».

12. Les premiers plans des locaux permanents ont été approuvés en 2011. La phase de construction a commencé en 2012 avec la préparation du terrain mis à disposition. La première pierre de l'édifice a été posée le 16 avril 2013. Les bâtiments, achevés le 30 octobre 2015, alors que le calendrier prévu dans le contrat prévoyait initialement un achèvement le 17 juillet 2015, ont été livrés le 2 novembre 2015. La cérémonie de remise des clés a eu lieu le 12 novembre 2015. Le déménagement de la Cour a eu lieu entre le 30 novembre et le 11 décembre 2015.

13. A la demande de l'Assemblée des Etats parties, l'auditeur externe a effectué une mission spéciale du 11 au 22 janvier 2016. L'objectif de cet audit était d'examiner l'élaboration du budget du projet de locaux permanents, la régularité, l'efficacité et l'efficacité de son exécution et les causes des dépassements du coût initialement prévu. Son rapport a été remis en mars 2016⁵. Le présent rapport ne reprend pas les éléments de cet audit distinct mais les met à jour et les complète.

¹ ICC-ASP/6/Res.1.

² Résolution ICC-ASP/10/Res.6.

³ Résolution ICC-ASP/13/20.

⁴ Résolution ICC-ASP/13/Res.6.

⁵ Rapport CPI-2015-4.

14. Les constatations et les analyses contenues dans ce rapport reposent non seulement sur les différents entretiens avec les fonctionnaires et les prestataires de la Cour pénale internationale mais également sur la documentation préparée par le bureau du directeur de projet.

III. Liste des recommandations

Recommandation n° 1. L'auditeur externe recommande à l'Assemblée des Etats parties d'examiner dès sa prochaine session, ou, à défaut, aussitôt que possible en 2017, les estimations de coûts pour le renouvellement des immobilisations et de mettre en place une solution de financement qui ne mette pas en danger le niveau prudentiel de la réserve pour fonds de roulement.

Recommandation n° 2. L'auditeur externe recommande au comité de contrôle d'approuver la reconduction du contrat du directeur de projet jusqu'au terme de la prochaine session de l'Assemblée des Etats parties.

Recommandation n° 3. L'auditeur externe recommande à la direction du projet de veiller à la réalisation, par le gestionnaire du projet, de la vérification de la correction de tous les défauts de construction.

Recommandation n° 4. L'auditeur externe recommande à l'Assemblée des Etats parties de mettre un terme aux activités du comité de contrôle après avoir donné quitus de sa gestion à la direction du projet et de confier au Comité du budget et des finances le suivi des questions budgétaires et financières relatives à la maintenance et aux renouvellement des locaux permanents.

Recommandation n° 5. L'auditeur externe recommande de conclure dans les plus brefs délais l'avenant contractuel autorisé en décembre 2014 par l'Assemblée de Etats parties et qui confie à l'entreprise générale Courtys la réalisation de prestations de maintenance jusqu'à la fin de 2017, en complément de celles stipulées au contrat.

Recommandation n° 6. L'auditeur externe recommande au Greffier de notifier au futur responsable de l'unité gestion des installations (FMU) une lettre de mission précisant les nouvelles missions et activités confiées à cette unité depuis le transfert de propriété des locaux permanents

Recommandation n° 7. L'auditeur externe recommande au service de sécurité et de sûreté d'organiser sans délai les exercices d'évacuation prévus par la législation de l'Etat hôte, en relation avec ses services de police et de secours.

Recommandation n° 8. L'auditeur externe recommande au Greffier d'organiser une enquête de satisfaction des usagers des locaux permanents au cours du second semestre 2016, puis un fois par an.

Recommandation n° 9. L'auditeur externe recommande au Greffier de mettre à disposition des usagers des locaux permanents des outils didactiques adaptés à leurs fonctionnalités et contraintes.

IV. Suivi des recommandations précédentes

15. L'auditeur externe a examiné la situation des recommandations formulées dans le cadre des précédents audits de l'information financière et de la gestion du projet de locaux permanents et non encore mises en œuvre. A la date de la mission, six recommandations ont été mises en œuvre, deux l'ont été partiellement et deux ne l'ont pas été. Cette situation appelle de nouveaux développements dans le présent rapport sur les questions du renouvellement du capital immobilier et de la supervision future de la gestion des locaux.

<i>Recommandations</i>		<i>Mise en oeuvre</i>	<i>Partiellement mise en oeuvre</i>	<i>Non mise en œuvre</i>
2015 - Rapport spécial	L'auditeur externe recommande à la direction de projet de veiller à la réalisation, par le responsable de projet (Brink) de la vérification des factures présentées par Courtys, conformément aux articles 52.2 et 52.3 du contrat NEC 3.	X		
2015-1	L'auditeur externe recommande à la direction de projet de compléter l'information du comité de contrôle par une présentation synthétique et documentée du budget approuvé par l'Assemblée des Etats parties, des engagements, des paiements et, enfin, des provisions à prévoir.		X	
2015-2	L'auditeur externe recommande que : (i) soit effectuée sans attendre la révision des calculs des paiements forfaitaires et que les appels de fonds soient lancés de même auprès des Etats ayant formellement adopté cette option ; (ii) la date de forclusion initialement fixée au 15 juin 2015 soit étendue par le comité de contrôle et en accord avec l'Etat hôte, pour permettre la mise en œuvre de cette mesure corrective sans que les Etats contributeurs en soient pénalisés.	X		
2015-3	L'auditeur externe recommande à la CPI d'initier dès l'exercice suivant la livraison des locaux permanents la constitution de provisions en vue de renouveler son capital immobilier.			x
2015-4	L'auditeur externe recommande de prévoir au budget 2016 les ressources nécessaires à la gestion des suites administratives de l'opération immobilière et du programme de transition, propres à garantir la bonne fin du projet au mieux des intérêts des Etats-parties et de la CPI.	x		
2015-5	L'auditeur externe recommande d'organiser la transition de l'actuel Comité de contrôle vers un futur organe représentatif des Etats parties chargé de la supervision des questions majeures, ce dans le cadre d'un cahier des charges précis afin de ne créer aucune ambiguïté de gouvernance entre les organes directeurs et les responsables exécutifs de la CPI.			x
2015-6	L'auditeur externe recommande à la direction de projet d'organiser, dès le 1er septembre 2015, le transfert de la base documentaire relative au projet de construction et de son administration aux services généraux du greffe (unité de gestion bâtementaire) et d'en faciliter l'accès, sous le mode collaboratif, à la section de sûreté et de sécurité.	x		
2014-1	L'auditeur externe recommande à la Cour et au comité de contrôle d'arrêter la date de référence de la liquidation des contributions des Etats parties à la date de prise de possession de l'équipement par la Cour, même si la date de quitus de l'opération immobilière lui est ultérieure. Ainsi la liquidation de ces contributions sera établie sur le fondement du barème applicable pour les années 2013, 2014 et 2015.	x		
2014-3	L'auditeur externe recommande à la CPI et au comité de contrôle d'étudier d'ici la fin 2014 la question de la sous-traitance, intégrale ou partielle, de la gestion des bâtiments dont elle deviendra propriétaire, de budgéter la dépense correspondant au choix définitif retenu dans le budget 2015 et de se préparer à mettre en œuvre ce choix à partir de septembre 2015.		x	
2014-7	L'auditeur externe recommande à la Cour d'identifier et de valoriser les risques portant sur les coûts récurrents de fonctionnement, et notamment ceux, connus, concernant les bassins d'eau-miroirs, la façade verdurée sur « grillage métallique – acier » et une éventuelle obligation future de mise aux normes HQE (haute qualité environnementale).	x		
Nombre de recommandations : 10		6	2	2

16. *Recommandation 2015-1.* La gestion de projet a inclus de septembre 2015 à avril 2016 un nouveau tableau dans ses rapports mensuels au comité de contrôle, montrant le budget approuvé par l'Assemblée des États parties ainsi que les engagements, les paiements et les dispositions à prendre. A la demande du comité de contrôle, le rapport présenté le 9 mai 2016 ne présentait pas les informations de la même manière que le rapport précédent. Le suivi financier de l'opération immobilière n'a donc pas respecté le principe de permanence des méthodes. Toutefois, à la demande de l'auditeur externe, des tableaux reprenant ces éléments au 9 mai puis au 6 juin ont été produits par le bureau de la direction de projet. Cette recommandation deviendra cependant sans objet avec l'achèvement du projet.

17. *Recommandation 2015-3.* En novembre 2015, l'Assemblée des États parties a décidé que les estimations de coûts pour le renouvellement des immobilisations seraient examinées au cours de la période de 2017 à 2019 ; une étude sera demandée à cette fin à un futur comité en charge du suivi des locaux permanents. Aucun coût pour les remplacements d'immobilisations ne sera pris en compte pour les dix premières années d'exploitation, soit jusqu'en 2026. Une analyse des ressources budgétaires (contributions mises en recouvrement) ou d'autres instruments financiers (y compris les prêts) nécessaires pour assurer le renouvellement des immobilisations sera réalisée, dans la période de 2017 à 2019 (Résolution ICC-ASP / 14 / Res.5, par. 67 (c) et (d)). L'auditeur externe revient sur cette recommandation dans le présent rapport.

18. *Recommandation 2015-5.* En novembre 2015, l'Assemblée des États parties a invité le comité de contrôle à poursuivre les discussions sur la création d'une nouvelle structure de gouvernance pour les locaux permanents et de faire rapport à la 15^{ème} session de l'Assemblée. Il a alors été convenu que si aucune décision n'était prise à la fin de la 15^{ème} session, le mandat du Comité de contrôle serait prolongé (Résolution ICC-ASP/14/Res.5, par. 58 et 59). La recommandation de l'auditeur externe, d'organiser la transition de l'actuel comité de contrôle vers un futur organe représentatif des États parties, chargé de la supervision des questions majeures a été interprétée d'une manière qui en change la nature. Le comité de contrôle a ainsi proposé à l'Assemblée des États parties de créer un nouveau Comité des locaux, composé de dix États parties, afin de représenter les intérêts du propriétaire au nom de l'Assemblée. Il serait chargé du suivi et du contrôle stratégique, en laissant le soin à la Cour d'assurer la gestion courante. Le Comité des locaux serait réuni au niveau des ambassadeurs tous les deux mois. En outre, il serait créé un nouveau bureau du directeur de projet, dirigé par un directeur de projet sous l'autorité de l'Assemblée. L'auditeur externe revient sur cette recommandation dans le présent rapport et la complète.

19. *Recommandation 2014-3.* Sur la proposition d'un groupe de travail relatif au coût total de possession, initié par le comité de contrôle en mars 2013, et sur la recommandation du Comité du budget et finances (CBF), l'AEP a autorisé en décembre 2014 la Cour à proroger la période de maintenance stipulée au contrat de construction durant la première année après la livraison des locaux permanents (septembre 2015 – septembre 2016) et à l'étendre jusqu'au 31 décembre 2017. Cette prorogation et cette extension devraient permettre à la Cour de préparer sa stratégie et ses contrats de maintenance à long terme (résolution ICC-ASP/13/Res.2, par. 14). En revanche, les besoins de maintenance préventive et curative des locaux permanents n'ont pas encore été formalisés par la Cour.

V. Information financière relative au projet de locaux permanents

1. L'évaluation du coût total de l'opération immobilière

1.1. Coût final prévisionnel

20. Durant l'audit, du 23 mai au 3 juin 2016, les négociations entre la Cour et le constructeur Courtys étaient toujours en cours. La date prévisionnelle de la clôture des comptes qui était envisagée, lors de l'audit de l'exécution du budget en janvier, par le bureau du directeur de projet, pour la fin mars 2016 n'a pas été respectée. Le 7 juin 2016, l'auditeur externe était informé que le directeur de projet et le constructeur Courtys étaient parvenus à un accord, fixant le coût du contrat de construction à 168,5 M€, ce qui porte le coût du projet total à 205,75 M€. Ce montant final n'ayant pas fait l'objet d'un accord à la date de l'audit, il n'a pas été audité. La situation auditée est celle établie au 9 mai 2016. Toutefois, la différence entre le coût au 9 mai 2016 (205,7 M€) et le coût au 7 juin 2016 non audité (205,75 M€), de 50 000 €, n'est pas estimée significative.

21. L'auditeur externe avait recommandé à la direction de projet de compléter l'information du comité de contrôle par une présentation synthétique et documentée du budget approuvé par l'Assemblée des États parties, comparée aux engagements, aux paiements, et enfin aux provisions à prévoir afin de justifier du coût à terminaison. La présentation a été effectuée sur cette base au comité de contrôle à partir du mois d'août 2015. Toutefois, le format du rapport de suivi (*progress report*) du 9 mai 2016 avait encore changé à la demande du comité de contrôle. La synthèse « coûts budgétaires » ainsi

que la liste des cas d'indemnisation n'étaient pas présentées dans le rapport de suivi du 9 mai. Les pièces justificatives et les informations ont été produites à l'auditeur externe à sa demande. Les modalités de restitution de l'information évoluaient encore alors que le projet était achevé. L'auditeur externe s'est vu remettre par la direction du projet, lors du présent audit, trois versions du rapport de progrès établis par le gestionnaire de projet. Les éléments fournis dans un premier temps ne reprenaient pas les mêmes montants que ceux présentés au comité de contrôle en date du 9 mai, bien qu'ils aient été ultérieurement rapprochés.

22. Lors de notre audit de la situation établie au 31 décembre 2015, le coût final s'établissait à 205 M€ dans le cas défavorable (contre 204 M€ dans le cas favorable). Les projections de coûts au 9 mai 2016 s'établissaient à 205,7 M€, affichant ainsi un dépassement probable de 1,7 M€ par rapport au budget annoncé de 204 M€ (résolution du 25 juin 2015/ICC-ASP/13/Res.6⁶).

23. L'évolution des coûts s'explique essentiellement par une augmentation des cas d'indemnisation du projet de construction. Ceux-ci ont fait l'objet d'une vérification spéciale dont le présent rapport rend compte dans le chapitre suivant.

Tableau 1. Ventilation du coût à terminaison (en millions d'euros)

<i>En M€</i>	<i>31 décembre 2015(cas défavorable)</i>	<i>9 mai 2016</i>
Projet de construction	194.2	194.9
Projet de transition	10.8	10.8
Total projet unifié	205	205.7

Source : Bureau de suivi du projet-PDO / Brink

24. Le projet de transition était achevé au 31 décembre 2015. Son coût final est resté à 10,8 M€ soit moins de 0,51 M€ par rapport au budget de 11,3 M€.

25. Le coût du projet de construction s'établissait, au 9 mai 2016, à 194,9 M€ (incluant une économie de 2,44 M€ issue du mécanisme de partage⁷), ce qui correspond à un surcoût de 2,2 M€ par rapport au coût de 192,6 M€ estimé le 25 juin 2015 (ICC-ASP/13/Res.6).

26. Au 9 mai 2016, l'état de l'exécution budgétaire s'établissait comme suit.

Tableau 2. Exécution budgétaire au 9 mai 2016 (en millions d'euros)

	<i>Budget (A) (06/2015)</i>	<i>Budget exécuté (B)</i>	<i>Restant à engager (C)</i>		<i>Coût estimé (D)= (B) + (C)</i>		<i>Ecart budgétaire (E) = (A) - (D)</i>	
			<i>Scénario favorable</i>	<i>Scénario défavorable</i>	<i>Scénario favorable</i>	<i>Scénario défavorable</i>	<i>Scénario favorable</i>	<i>Scénario défavorable</i>
Construction	194,7	197,5	-2,8	-2,61	194,7	194,87	0,0	-0,17
Transition	11,3	10,48	0,36	0,34	10,84	10,84	0,5	0,5
Budget unifié	206	207,98	-2,4	-2,27	205,5	205,71	0,5	0,33

Source : PDO / Brink

27. Le budget exécuté comporte les montants payés et ceux portant sur des commandes restant à payer. Il s'élevait à 207,98 M€ dont 198,75 M€ de frais déjà payés et 9,23 M€ restant à payer. Le budget exécuté était donc supérieur au budget autorisé pour 1,98 M€⁸, ce qui signifie que les dépenses engagées à date étaient supérieures au budget alloué au projet de 206 M€. Le restant à engager était essentiellement composé de frais en cours de négociations et des économies attendues dans le cadre du mécanisme de partage, qui s'établiraient à -2,27 M€.

⁶ L'AÉP a souligné sa ferme intention que le projet de construction et de transition soit livré dans le budget de 206 millions €, dont 1 993 524 € ne doivent pas être décaissés si le mécanisme de partage du contrat avec l'entrepreneur général produit les résultats escomptés, comme par la résolution ICC-ASP/13/Res.6.

⁷ Cf. Infà. Le coût de la construction au 9 mai s'élevait à 197,5 M€. Le mécanisme de partage estimé à cette date s'élevait à 2,44 M€ ; le cout de la construction était ainsi ramené à 194,9 M€.

⁸ 206 M€+1.98 M€= 207.98 M€.

28. La période d'identification et de correction des défauts est de 52 semaines après la date d'achèvement des travaux, soit le 30 octobre 2015 et se termine donc fin octobre 2016. Une retenue de 737,5 k€⁹ sera effectuée sur les paiements à devoir au constructeur afin de garantir la réalisation des corrections nécessaires. Cette retenue, ou son solde si des défauts non résolus demeurent, doit lui être restituée courant octobre 2016, avant la fin de la période d'identification des défauts.

Tableau 3. Écart entre le budget et le coût estimé au 9 mai 2016 (en millions d'euros)^{10 11}

<i>Coût de construction</i>	<i>Budget approuvé lors de la 13^{ème} session de l'Assemblée et par sa résolution1</i>	<i>9 mai 2016</i>	<i>Écart</i>
Accord excluant les équipements audiovisuels	141,0	140,8	-0,24
Équipement audiovisuel	6,0	9,3	3,35
Autres coûts de construction	0,7	1,4	0,68
Risques (cas d'indemnisation)	12,0	21,6	9,56
Permis et droits	2,5	2,6	0,01
Honoraires	20,5	20,1	-0,40
Autres coûts	1,5	1,5	-0,01
Solde du budget supplémentaire	8,3	-	-8,30
<i>Total partiel construction</i>	<i>192,6</i>	<i>197,3</i>	<i>4,64</i>
Transition			
Coûts de construction	1,1	3,2	2,14
Honoraires	3,5	2,8	-0,66
Équipement	6,8	4,8	-1,99
Réserve	-	-	-
<i>Total partiel transition</i>	<i>11,4</i>	<i>10,8</i>	<i>-0,51</i>
Quote-part CPI du contrat NEC3		-2,4	-2,44
Total	204	205,7	1,69
Sommes en litige			
Pénalités de retard			0,6
Négociations avec Courtys			0,3
Total écart budgétaire			2,59

Source : PDO/Brink (le calcul des écarts a été fait par l'auditeur externe)

1.2. Les nouveaux cas d'indemnisation

29. Le contrat de construction NEC 3 conclu entre la Cour et le constructeur Courtys prévoit un dispositif d'intéressement des parties, connu comme « le mécanisme de partage » (*sharing mechanism*). La différence constatée au terme de l'opération immobilière entre le coût objectif (*target cost*), ou prix maximum garanti (*guaranteed maximum price*) et le coût réel, si celui-ci est inférieur, est distribuée entre les deux parties selon une clé de répartition prévue au contrat. L'intéressement (*gain share*) est liquidé selon les modalités suivantes.

⁹ Montant estimé à la date de l'audit.

¹⁰ Au 9 mai 2016, les cas d'indemnisation acceptés par le gestionnaire de projet (Brink) s'élevaient à 23,75 M€. Ils sont répartis de la manière suivante notamment : 21,6 M€ (23,6 M€ - 2,7 M€ de la subvention du MFA) dans le budget « Risques » + 3,6 M€ dans le budget « Equipement » de la transition, - 3,5 M€ du budget « Équipement audiovisuel ». Le montant des cas d'indemnisation en cours de négociation s'élève à 700 k€, soit un montant total de 24,45 M€.

¹¹ Selon le bureau du directeur de projet, l'écart total résultant de l'accord conclu avec Courtys est de 1,75 M€, dont 0,75 M€ comme le résultat de la négociation et 1 M€ présenté comme le cumul des cas d'indemnisation compris dans le scénario défavorable depuis décembre 2015. Cet écart est inférieur de 0,84 M€ vis-à-vis des prétentions initiales de Courtys.

30. L'intéressement global est calculé en déduisant, du coût objectif, le coût réel supporté par Courtys, soit 164,7 M€, comprenant le prix prévu au contrat signé en 2012 (147 M€), d'une part, et le cumul des cas d'indemnisation acceptés (23,75 M€) non compris les cas d'indemnisation en cours de négociation lors de l'audit (0,7 M€), d'autre part. Il était évalué à 6,787 M€.

31. L'intéressement du constructeur correspond à 40 pour cent de la différence entre le coût objectif et le coût effectif (après le règlement de tous les sous-traitants) si cette différence est inférieure à 95 pour cent du coût d'objectif ; 50 pour cent si cette différence est comprise entre 95 pour cent et 97,5 pour cent du coût d'objectif ; 60 pour cent si cette différence est comprise entre 97,5 pour cent et 100 pour cent du coût d'objectif, dans la limite de 850 000 € ; 100 pour cent si cette différence est inférieure à 850 000 € et 100 pour cent au-delà. Il était évalué à 4,248 M€. L'intéressement de la Cour s'en déduit par différence. Il était évalué à 2,540 M€. Compte tenu de ces éléments, la somme à payer à Courtys était de 168,952 M€, avant la retenue correspondant à une pénalité de 0,600 M€.

32. Les cas d'indemnisation (*compensation events*) sont les événements susceptibles d'engendrer des coûts supplémentaires et qui ne sont pas dus à la défaillance du constructeur. Celui-ci peut demander une indemnisation de ce coût. Si celle-ci est acceptée par le gestionnaire de projet, elle augmente d'autant le prix maximum garanti.

33. A chaque apparition d'un aléa lié aux travaux de construction le gestionnaire de projet et le constructeur déterminent le coût de l'incident additionnel. Cette démarche était prévue dans le contrat NEC 3. Tous les aléas du projet de construction étaient imputés sur la ligne budgétaire « réserve pour imprévus » et gérés suivant le protocole de gestion des cas d'indemnisation prévu au contrat NEC 3.

34. La définition contractuelle des cas d'indemnisation (CE) est stipulée aux articles 61 à 65 du contrat type NEC 3 2005, auquel se réfère le contrat conclu entre la CPI et Courtys. Le CE est un événement négatif qui n'est pas dû à la défaillance du constructeur. Celui-ci a le droit de revendiquer une indemnisation concernant le coût et les délais au titre du cas d'indemnisation. Il est souvent présenté sous forme de paiement supplémentaire et de prolongement du délai des travaux.

35. La classification retenue dans les documents de travail du gestionnaire de projet pour le suivi des cas d'indemnisation fait état, une nouvelle fois, de catégories supplémentaires par rapport à la classification initialement retenue lors des présentations réalisées auprès du comité de contrôle par le bureau du directeur de projet. Elle intègre d'autres catégories telles que « autre budget », « provisions », « informatique », « sécurisé ».

36. Au 9 mai 2016, 540 demandes d'indemnisation avaient été présentées par Courtys, dont 504 avaient été acceptés par le gestionnaire de projet, 35 avaient été refusées et une était en attente de résolution. Plusieurs négociations étaient en cours avec Courtys portant sur deux cas d'indemnisation initialement rejetés et un cas renégocié. Les CE approuvés par Brink s'élevaient ainsi à 23,75 M€¹², et ceux en cours de négociation s'élèvent à 0,7 M€.

Tableau 4 : Evolution des cas d'indemnisation entre le 31 décembre 2015 et le 9 mai 2016 (en milliers d'euros)

	31/12/2015	09/05/2016	Variation	
CE présents au 31/12/2015	23 011	23 011	0	(a)
CE ayant évolué	69	48	- 21	(b)
Nouveaux CE	0	693	+ 693	(c)
CE en cours de négociation	0	700	+ 700	(d)
Total	23 080	24 452	+ 1 372	

Source : auditeur externe, d'après données Brink

(a) Il s'agit des 408 demandes d'indemnisation identifiées au 31 décembre 2015, dont le montant total s'élève à 23 011 k€. Ces CE n'ont pas évolué au 09 mai 2016.

¹² Le montant total des cas d'indemnisation s'élève à 24,45 M€ (23,75 M€ approuvés + 0,7 M€ en cours de négociation).

(b) Il s'agit de neuf cas d'indemnisation dont le montant a évolué entre le 31 décembre 2015 et le 9 mai 2016, passant ainsi de 69 k€ à 48 k€.

(c) Lors du déménagement en décembre 2015, des ajustements ont dû être nécessaires. Cela s'est traduit par de nouveaux CE. Ils concernaient les travaux liés à l'audio-visuel (AV), les dispositions pour la sécurité incendie et les installations complémentaires en matière de sécurité. 31 nouveaux cas d'indemnisation étaient ainsi recensés entre le 31 décembre 2015 et le 9 mai 2016, Le montant total de ces CE au 9 mai 2016 s'élève à 693 k€.

(d) Il s'agit du montant des trois cas d'indemnisation en cours de négociation au 9 mai pour un montant de 700 k€.

1.2.1 La vérification des nouveaux cas d'indemnisation

37. Le comité de contrôle et le directeur de projet avaient convenu d'une nouvelle procédure pour la gestion de la réserve pour imprévus en juin 2014. Le Comité avait décidé d'établir un seuil de 150 000 € pour les éléments nécessitant son approbation, et que toute question relative aux frais de promotion de la visibilité des Etats parties (*representational features*), aux dépenses d'investissement réduisant les frais de maintenance (*total cost ownership investment*), exigerait également l'approbation de Comité, indépendamment de leur coût.

38. L'auditeur externe a effectué des vérifications pour s'assurer du respect de cette procédure. L'échantillon testé représentait plus de 78 pour cent en valeur. Il a constaté que les montants des nouveaux cas d'indemnisation sélectionnés étaient inférieurs à 150 000 €. Ces nouveaux CE ne devaient donc pas faire l'objet d'une demande d'approbation au comité de contrôle.

39. Sur la base de ces constats, l'auditeur externe ne relève aucune anomalie quant au respect du circuit décisionnel et conclut au respect de la procédure de pilotage des nouveaux CE fixée par la gouvernance.

1.2.2 La vérification des contrôles du gestionnaire de projet

40. Dans son rapport du 18 mars 2016¹³, l'auditeur externe avait recommandé que le gestionnaire de projet soit plus exigeant à l'avenir dans le contrôle des dépenses. Conformément aux articles 52.2 et 52.3 du contrat NEC 3, le gestionnaire de projet devait effectuer un audit des facturations émises par Courtys sur toute la période du projet, en réalisant des sondages assez larges et variés. Ces travaux sont explicitement prévus par ces articles du contrat, qui stipulent (52.2) que le constructeur doit conserver les preuves des paiements effectués et (52.3) que le gestionnaire de projet peut inspecter à tout instant les comptes et pièces justificatives (accounts and records) que le constructeur détient.

41. L'auditeur externe a examiné le résultat de l'inspection effectuée par Brink des factures présentées par Courtys lors du présent audit. Cette vérification a été effectuée dans les locaux de Courtys du 23 mai au 30 mai par le gestionnaire de projet (Brink) conformément aux stipulations du contrat NEC 3, assisté du contrôleur financier du bureau du directeur de projet. Le coût total du projet, au moment de la vérification, s'élevait à 161,7 M€. La part des sous-traitants était estimée à 129,9 M€. L'équipe d'inspection menée par le gestionnaire de projet a contrôlé les dossiers de huit sous-traitants. Ces sous-traitants représentent en valeur contractuelle environ 85,1 M€, dont 84,2 M€ ont déjà été facturés à Courtys. L'objectif était de vérifier la réalité de 1 042 factures sur un total de 3 976 factures et le fait qu'elles étaient bien enregistrées et payées. Un échantillon de 613 factures sur ces 1 042 factures a été vérifié.

42. L'auditeur externe n'a pas relevé d'anomalies et estime que la recommandation peut être considérée comme mise en œuvre.

¹³ Rapport de l'auditeur externe CPI-2015-4, § 110 et 111.

2. Le financement de l'opération immobilière

43. Le financement de l'opération immobilière est assuré par l'Etat hôte, les Etats parties et le budget ordinaire de la Cour¹⁴.

44. L'Etat hôte a financé le concours d'architecture, les travaux de préparation et de dépollution du terrain mis à disposition de la Cour, une subvention liée au prêt consenti aux Etats parties et une contribution supplémentaire pour compenser l'écart créé par l'application de la formule appliquée pour liquider les paiements forfaitaires. Les Etats parties, pouvaient, à proportion de leur contribution au budget ordinaire de la Cour, opter avant le 31 décembre 2014 entre deux formules de financement : a) soit verser une contribution forfaitaire (*One-Time paiement – OTP*), initialement avant le 15 juin 2015, échéance reportée au 29 juin 2016 au plus tard¹⁵ ; b) soit participer, au remboursement d'un prêt consenti par l'Etat hôte. Le solde est financé par le surplus relatif l'exécution du budget ordinaire 2012 de la Cour et par une réduction du niveau autorisé de ses réserves.

45. Le prêt de l'Etat hôte est d'un montant maximum de 200 M€, d'une durée de 30 ans, à un taux d'intérêt annuel de 2,5 pour cent, remboursable en capital et en intérêt par la Cour à partir des contributions des Etats parties. L'Etat hôte s'est engagé, dès lors que le prêt de 200 M€ n'est utilisé que partiellement, à réduire le montant à rembourser pour un montant égal à 17,5 pour cent de sa partie inutilisée.

46. Les conditions de l'accord de prêt de l'Etat hôte stipulent que les intérêts seront payés annuellement, à compter de la première utilisation du prêt de l'Etat hôte, et que le remboursement du prêt, par versements annuels réguliers, commencera après la date d'expiration des baux existants ou futurs des locaux provisoires. Elles n'écartent pas a priori la possibilité d'un remboursement anticipé.

47. La première mobilisation de ce prêt est intervenue en 2013. Dans l'attente du versement des contributions forfaitaires des Etats membres ayant opté pour cette option, la mobilisation du prêt a permis d'assurer la trésorerie nécessaire au paiement des fournisseurs. En raison du versement de l'essentiel des contributions forfaitaires, un remboursement anticipé du prêt à l'Etat hôte de 2 003 k€ a été effectué au cours du mois de mai 2016. Au 31 mai 2016, le montant financé par l'emprunt était évalué à 72 426 k€.

48. Les Etats parties pouvaient opter pour la contribution forfaitaire (OTP) jusqu'au 31 décembre 2014. A la suite d'une recommandation de l'auditeur externe (rapport CPI-2014-2), les paiements devaient être effectués le 29 juin 2016 au plus tard. Les Etats parties ayant opté pour une contribution forfaitaire avaient versé 94 494 k€ à la Cour fin mai 2016, dont 1 849 015 € de paiement excessif. Ces paiements excessifs ne seront pas restitués aux Etats parties concernés mais déduits des contributions dues par ces mêmes Etats membres pour financer le remplacement du capital¹⁶. La contribution nette des Etats parties ayant opté pour le paiement forfaitaire est donc de 96 111 k€. Treize Etats parties devaient encore verser leurs contributions, pour un montant total de 338 419 €, d'ici le 29 juin 2016. Dans l'éventualité où ces versements n'étaient pas effectués dans ce délai, les montants en jeu seraient financés par le prêt consenti par l'Etat hôte et les Etats concernés perdraient en conséquence le bénéfice de la bonification.

49. En vertu d'un mémorandum conclu le 15 décembre 2015 entre l'Etat hôte et la Cour et en application d'une résolution adoptée par l'AEP lors de sa session de novembre 2015¹⁷, le premier s'engage à verser 3,5 M€ à la seconde, afin d'éviter qu'une erreur de calcul, effectuée lors de la liquidation des sommes dues par les Etats parties ayant opté pour le paiement forfaitaire, ne donne lieu à une opération de recouvrement d'un montant de 3 127 102 € auprès de ceux-ci. Le solde non utilisé de cette contribution supplémentaire de l'Etat hôte sera utilisé afin de subventionner les Etats parties n'ayant pas opté pour le paiement forfaitaire.

¹⁴ Rapport de l'auditeur externe CPI-2015-4, par. 20 et 21.

¹⁵ Résolution ICC-ASP / 14 / Res.5, par. 43.

¹⁶ Résolution ICC-AP/14/Res.5.

¹⁷ Résolution ICC-ASP/14/Res.5.

50. Compte tenu de cette contribution supplémentaire de l'Etat hôte, la participation de ce dernier au financement de l'opération immobilière serait, dans l'hypothèse où tous les Etats concernés avaient réglé leurs contributions le 29 juin 2016, de 22 134 416 €. Cette évaluation effectuée fin mai 2016 devra être ajustée dans l'éventualité où l'hypothèse précédente ne serait pas vérifiée.

51. Cette participation de 22 134 k€ se décompose en une subvention de 17,5 pour cent des contributions forfaitaires, pour un montant de 16,2 M€, une subvention de 17,5 pour cent de la part du prêt non mobilité, soit 10 M€, pour un montant de 1,75 M€, une contribution supplémentaire de 3,5 M€ et une subvention additionnelle de 17,5 pour cent sur cette contribution supplémentaire, soit 612 500 €, dont 65 257 € qui bénéficient aux Etats parties n'ayant pas opté pour la contribution forfaitaire. Cette évaluation de la participation de l'Etat hôte au financement de l'opération immobilière ne comprend ni les coûts d'organisation du concours d'architecture, ni les coûts de mise à disposition du terrain exempt de pollution, financés par ailleurs.

52. Ces modalités de financement ne sont mobilisées que pour financer le budget de 190 M€ initialement approuvé par l'AEP. Les augmentations du budget décidées en cours de projet sont financées selon d'autres modalités, à l'exclusion de toute contribution supplémentaire des Etats parties.

53. L'AEP a approuvé le recours aux excédents budgétaires (*surplus*)¹⁸ relatifs aux exercices annuels 2012 à 2014 de la Cour et la mobilisation de fonds spécifiques. Au 31 décembre 2015, seul le surplus de 2012, soit 4,47 M€, avait été mobilisé. L'exercice 2013 n'a pas produit d'excédents et celui relatif à l'exercice 2014, égal à 95 k€, était négligeable.

54. L'augmentation du budget de 4,3 M€ décidée par l'AEP en décembre 2014 (Resolution ICC-ASP/13/Res.2), n'a pas été financée. L'AEP a ultérieurement décidé dans sa résolution ICC-ASP/13/Res.6, adoptée en juin 2015, que ces 4,3 M€ approuvés en décembre 2014 seraient financés par les excédents relatifs aux exercices 2014 et suivants. L'augmentation du budget de 4 M€ décidée par AEP en juin 2015 (ICC-ASP/13/Res.6) devait être financée par l'autorisation de mobiliser les fonds destinés à financer les engagements liés aux prestations dues au personnel (*Employee Benefit Liabilities*, EBL) et la réserve pour fonds de roulement (*Working Capital Fund*, WCF). Le recours à ces deux fonds permet en pratique de compenser l'absence d'excédents en 2013 et 2014.

*Comme il a eu déjà l'occasion de le faire dans son rapport spécial sur les réserves de trésorerie*¹⁹, l'auditeur externe souligne la fragilité de ces modalités de financement du projet de construction des locaux permanents. Les prélèvements sur les réserves de la Cour pèsent sur le fonds de roulement et le réduisent à un niveau qui risque d'être inférieur aux besoins en fonds de roulement nécessaires pour financer son fonctionnement courant.

55. Au 31 mai 2016, le fonds destiné à financer les engagements liés aux prestations dues au personnel (*Employee Benefit Liabilities*, EBL) avait été mobilisé pour financer partiellement les augmentations de budget, mais non encore la réserve pour fonds de roulement (*Working Capital Fund*, WCF).

56. La différence entre le coût final de l'opération immobilière, non connu au terme de la mission d'audit, mais estimée à 205,75 M€, et le budget voté et financé selon les modalités présentées ci-dessus, soit 204 M€, c'est-à-dire 1,75 M€, serait financée par le budget ordinaire de la Cour relatif à l'exercice 2016, lequel ne devrait être exécuté qu'à hauteur de 98,5 pour cent, si on s'appuie sur les taux d'exécution observés les années précédentes. Le comité de contrôle a adressé le 9 mars 2016 une lettre aux trois organes de la Cour constatant la responsabilité de cette dernière dans le financement du dépassement budgétaire au-delà de l'autorisation de 204 M€ et l'invitant à le financer sur son budget ordinaire. Le Greffier a confirmé à l'auditeur externe que cette modalité de financement était envisagée.

¹⁸ ICC-ASP/14/Res.1.

¹⁹ Rapport ICC-2015-6, Par. 52, 54 et 148.

57. Le remboursement du prêt et de ses intérêts courus s'effectuera de 2017 à 2047. Ils sont dus seulement par les États parties qui n'ont pas opté pour un paiement intégral unique ou qui ne l'ont pas acquitté au 29 juin 2016. Le montant définitif de ces coûts dépend notamment du coût total de l'opération immobilière et du nombre d'États parties ayant opté pour un paiement unique et ayant effectivement acquitté leur contribution au 29 juin 2016.

58. Le contrat de prêt stipule que son montant définitif doit être arrêté conjointement par la Cour et l'État hôte, au plus tard au terme de la location des locaux temporaires situés 174 Maanweg et 9 Saturnusstraat, à La Haye²⁰, c'est-à-dire le 30 juin 2016. L'auditeur externe n'a donc pas été en mesure de vérifier le montant définitif de ce prêt.

3. Les coûts d'exploitation, de maintenance et de remplacement du capital

59. La Cour est responsable de la maintenance et de la rénovation des bâtiments (y compris toutes les installations intérieures) ainsi que des terrains. Elle doit en supporter les coûts. Il en est de même des charges d'exploitation (restauration, nettoyage, sécurité, etc.). Des provisions adéquates pour couvrir ces coûts doivent être prévues dans le budget général de la Cour, à due proportion.

60. L'AEP a confirmé le 21 novembre 2012 la décision du comité de contrôle de mettre en place un groupe de travail présidé par le directeur de projet afin d'examiner comment le coût total de propriété des locaux permanents pouvait être pris en charge. Ce groupe de travail s'est réuni 13 fois entre avril 2013 et mars 2015 et a notamment réalisé des études présentant les charges d'exploitation, de maintenance et de renouvellement du capital nécessaires au fonctionnement de l'équipement et au maintien de sa valeur.

61. Le groupe de travail animé par le directeur de projet suggère la création d'un fonds spécifique afin de financer le renouvellement du capital. Le comité de contrôle a examiné ces propositions en tenant compte de la nécessité de préserver la valeur des locaux, leur fonctionnalité, mais aussi des moyens financiers que les États parties pourraient être prêts à approuver pour organiser et financer les processus d'investissement et de maintenance à long terme. Il a proposé à l'AEP des solutions lors de sa 14^{ème} session.

62. En novembre 2015, l'AEP a approuvé le recours à un contrat de sous-traitance globale pour la maintenance et a décidé que les estimations de coûts pour le renouvellement des immobilisations seront examinées au cours la période de 2017 à 2019. Une étude devait être demandée à cette fin à un futur comité en charge du suivi des locaux permanents²¹.

63. L'AEP a également décidé qu'aucun coût pour les remplacements d'immobilisations ne serait pris en compte pour les dix premières années d'exploitation, soit jusqu'en 2026. Une analyse des ressources budgétaires (contributions mises en recouvrement) ou d'autres instruments financiers (y compris les prêts) nécessaires pour assurer le renouvellement du capital sera réalisée dans la période de 2017 à 2019²². L'AEP a toutefois décidé que les fonds correspondant aux paiements excessifs des États parties ayant opté pour une contribution forfaitaire, pour un montant de 1 849 015 €, seront déduites des contributions dues par ces mêmes États membres pour financer le remplacement du capital.

64. L'auditeur externe constate que le report à la période de 2017 à 2019 de l'examen des estimations de coûts pour le renouvellement des immobilisations ne permettra pas à l'AEP de bénéficier de l'expertise technique et financière ainsi que du retour d'expérience du gestionnaire de projet ayant accompagné la direction de projet au cours de la construction des locaux permanents, à moins qu'il ne soit sollicité de nouveau. Le contrat de ce prestataire se termine en octobre 2016.

65. La décision ne prévoyant pas le remplacement d'immobilisations pour les dix premières années d'exploitation, soit jusqu'en 2026, est peu réaliste : elle ne prend pas en

²⁰ Cf. Article 1, paragraphe 1.1 du contrat de prêt du 20 mars 2009 conclu entre l'État hôte et la Cour : *“Expiry date : the date on which the present or future rental agreement of the Court concerning the présent temporary housing at Maanweg 174 and/or Saturnusstraat 9 in The Hague expires.”*

²¹ Résolution ICC-ASP/14/Res.5.

²² Résolution ICC-ASP / 14 / Res.5, par. 67 (c) et (d).

compte les premiers remplacements d'ores et déjà prévus par le bureau du directeur de projet, dès les sixième (1 M€) et neuvième (4,2 M€) années, ni les imprévus.

66. Dans ses rapports précédents²³, l'auditeur externe avait attiré l'attention de la Cour sur les risques « imprévus » associés au bassin miroir, à la façade verdurée sur « grillage métallique-acier » et à une éventuelle obligation future de mise aux normes HQE (haute qualité environnementale). La direction de projet avait réalisé une analyse de ces risques. Il est fort probable que les coûts associés à leur prévention doivent être pris en charge par la Cour avant 2026, comme l'illustrent dès à présent les difficultés de nettoyage et de maintenance du bassin miroir.

67. Si des réparations urgentes doivent être effectuées, l'AEP envisage le financement du renouvellement imprévu des immobilisations par la mobilisation de la réserve pour fonds de roulement²⁴. Le recours à cette solution n'est pas satisfaisant au cas présent car le fonds de roulement de la Cour a déjà été fortement mobilisé. *La réserve pour fonds de roulement, déjà insuffisante en soi, ne pourra pas, avant d'avoir été reconstituée à un niveau prudentiel satisfaisant, être mobilisée.*

68. La Cour est désormais propriétaire de ses locaux permanents et doit donc agir comme un propriétaire soucieux de maintenir son patrimoine en bon état, par une gestion prévisionnelle et avisée de ses immobilisations. Les Etats parties, qui ont décidé que la Cour devienne propriétaire, doivent désormais assumer les charges liés à cette propriété.

Recommandation n° 1. L'auditeur externe recommande à l'Assemblée des Etats parties d'examiner dès sa prochaine session ou, à défaut, d'ici la fin de l'exercice 2017, les estimations de coûts pour le renouvellement des immobilisations et de mettre en place une solution de financement qui ne mette pas en danger le niveau prudentiel de la réserve pour fonds de roulement.

VI. La gestion du projet de locaux permanents

1. La gouvernance du projet immobilier

69. La gouvernance du projet immobilier a été définie par l'AEP dans différentes résolutions²⁵. Elle s'appuie principalement sur le comité de contrôle, organe subsidiaire de l'Assemblée des Etats parties chargé du contrôle stratégique, et sur le directeur de projet, responsable de la gestion du projet au quotidien.

1.1. Le bureau de la direction de projet

70. Responsable de la gestion du projet au jour le jour, le bureau du directeur de projet a été créé lors de la sixième session de l'AEP en décembre 2007. M. Neil Bradley a été nommé directeur de projet en juin 2011. Il a démissionné le 27 mai 2015, son départ ayant été effectif le 3 juillet 2015. Le comité de contrôle a organisé une procédure de recrutement par voie de concours et le nouveau directeur de projet, M. Kenneth Jeavons, a pris ses fonctions le 11 août 2015 et les a quittées le 29 février 2016. Il a été remplacé par M. Philip Dubbeling. Employé à mi-temps, ce dernier a pris ses fonctions le 21 mars 2016. Son contrat court jusqu'à fin septembre 2016.

71. Au terme du projet immobilier et du programme de transition, les moyens humains affectés à la direction de projet ont été adaptés aux activités administratives nécessaires à la confirmation du prêt immobilier consenti par l'Etat hôte, à la vérification de la liquidation des contributions dues par les Etats membres et des factures présentées par les fournisseurs, au suivi de la correction des défauts, notamment en matière de sécurité, à la préparation et la mise au point de l'avenant relatif à la maintenance, au règlement d'éventuels litiges avec les entreprises ayant concouru à la réalisation de la construction et du programme de transition, à la clôture de l'opération immobilière, à l'établissement de son quitus et à la présentation de rapports de suivi au comité de contrôle. Afin de

²³ Rapport de l'auditeur externe ICC-2014-2.

²⁴ Résolution ICC-ASP / 14 / Res.5, par. 67 (e).

²⁵ ICC-ASP/6/Res.1 et suivantes.

transférer aux équipes permanentes de la Cour la mémoire de l'opération immobilière, des réunions hebdomadaires ou spécifiques ont été organisées au cours du premier semestre 2016 entre la direction de projet et les responsables et les équipes des services et unités en charge de la gestion des différentes fonctionnalités des locaux permanents : sécurité, services généraux, gestion des installations, etc²⁶.

72. L'assistante du directeur de projet et le contrôleur financier ont postulé avec succès à d'autres emplois au sein d'autres unités de la Cour et ont pris leurs nouvelles fonctions à compter respectivement du 1^{er} juin et du 10 juin 2016. L'adjoint au directeur de projet a vu son contrat renouvelé jusqu'à fin novembre 2016.

73. Le comité de contrôle devant rendre compte de sa gestion à l'AEP, l'auditeur externe estime nécessaire que le contrat à mi-temps du directeur de projet soit reconduit jusqu'à la prochaine session prévue en novembre 2016. La direction de projet, déjà marquée par une rotation importante de ses personnels, doit être en mesure de fournir au comité de contrôle les informations nécessaires permettant à l'AEP de se prononcer sur le quitus de l'opération immobilière.

Recommandation n° 2. L'auditeur externe recommande au comité de contrôle d'approuver la reconduction du contrat du directeur de projet jusqu'au terme de la prochaine session de l'Assemblée des Etats parties.

1.2. L'assistance à la maîtrise d'ouvrage

74. Le directeur de projet²⁷ exerce la maîtrise d'ouvrage pour le compte de la Cour, secondé par une entreprise spécialisée dans l'assistance à la maîtrise d'ouvrage (Brink Groep).

75. Différents avenants au contrat initial d'assistance ont contribué à confier à ce prestataire des attributions qui dépassent celles habituellement confiées à un assistant à maîtrise-d'ouvrage²⁸. Cette situation compense en partie l'insuffisante structuration de la direction de projet et l'importante rotation de ses personnels. Elle a contribué à rencherir le coût initialement prévu pour l'assistance à la maîtrise d'ouvrage : le coût fixe initial (2,7 M€) a été complété par un autre coût fixe (0,4 M€) et, notamment, par l'ajout d'une part variable (4,3 M€). L'ensemble des prestations de cette société a coûté 7,4 M€. La prestation délivrée par Brink Groep s'apparentait davantage une délégation de maîtrise-d'ouvrage qu'une assistance à maîtrise d'ouvrage, ce qui justifie son coût.

76. Un collaborateur de cette société a notamment été désigné, conformément à une stipulation du contrat NEC3, gestionnaire de projet (*Project Manager*) ce qui l'a conduit à être - formellement - l'unique responsable de l'engagement des dépenses comprises entre le prix contractuel initial, 147 M€ et le coût final, 171 M€, avant réduction liée au mécanisme du partage de l'intéressement à la maîtrise des coûts.

77. Le rapport spécial de l'auditeur externe de mars 2016²⁹ a relevé que le processus de prise de décision relatif à ces engagements de dépenses était insuffisamment documenté.

78. Ce responsable de projet est également chargé d'identifier les défauts de l'équipement et de veiller à leur correction d'ici fin octobre 2016. En effet, la période d'identification des défauts de construction est de 52 semaines après la date d'achèvement des travaux, soit le 30 octobre 2015 et se termine donc le 30 octobre 2016. Une retenue de 737,5 k€ a été effectuée sur les paiements à devoir au constructeur afin de garantir la

²⁶ SSS, GSS et FMU, IMSS, CMS et PIOS.

²⁷ Le mandat du Bureau du Directeur de projet est de veiller à ce que les locaux permanents de la Cour soient construits dans les délais impartis, dans les limites du budget prévu et conformément aux spécifications et normes de qualité prescrites. Le Directeur de projet est responsable en dernier ressort de la gestion d'ensemble du projet et veille à la réalisation des objectifs du projet et au respect du calendrier de réalisation, des devis et des normes de qualité. (ICC-ASP/6/Res.1).

²⁸ L'assistant à maîtrise d'ouvrage a pour mission d'aider le maître d'ouvrage à définir, piloter et exploiter, le projet réalisé par le maître d'œuvre. L'assistant a un rôle de conseil et de proposition, le décideur restant le maître d'ouvrage. Il facilite la coordination de projet et permet au maître d'ouvrage de remplir pleinement ses obligations au titre de la gestion du projet en réalisant une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

²⁹ Rapport spécial de l'auditeur externe ICC-2015-4 Par. 110 et 111.

réalisation des corrections nécessaires. Cette retenue, ou son solde, doit lui être restituée courant octobre 2016.

79. Conformément aux articles 52.2 et 52.3 du contrat NEC 3, le gestionnaire de projet devait effectuer un audit des facturations émises par Courtys sur toute la période du projet, en réalisant des sondages assez larges et variés.

80. L'auditeur externe a vérifié les contrôles réalisés par le responsable de projet sur les factures présentées par Courtys et n'a détecté aucune anomalie³⁰. En revanche, il n'a pas été en mesure de vérifier l'accord final intervenu entre la Cour et Courtys, celui-ci n'ayant pas été officialisé à la date de la mission, ni la complète correction des défauts de construction puisque la délai de correction des défauts se termine fin octobre 2016. Il appartiendra à la direction de projet d'exercer une vigilance accrue en la matière avant de restituer à Courtys le solde de la retenue de 737,5 k€.

Recommandation n° 3. L'auditeur externe recommande à la direction du projet de veiller à la réalisation, par le gestionnaire du projet, de la vérification de la correction de tous les défauts de construction.

1.3. Le comité de contrôle

81. Le comité de contrôle (*Oversight Committee*) des locaux permanents a été créé par une résolution adoptée par l'Assemblée en décembre 2007 (ICC-ASP/6/Res.1) à titre d'organe temporaire jusqu'au parachèvement du projet. L'Assemblée élit les 10 membres du Comité parmi les États parties pour un mandat renouvelable de deux ans. Le Comité de contrôle a pour rôle d'exercer, au nom de l'AEP, le contrôle stratégique de la construction. La gestion du projet au quotidien relève de la responsabilité du Directeur de projet.

82. Si le mandat du comité de contrôle prévoit qu'ils se réunissent au moins quatre fois par an, dans les faits, il s'est réuni beaucoup plus souvent : en moyenne plus d'une fois par mois. Cette fréquence a permis d'exercer un contrôle et un suivi réguliers du projet. Le comité de contrôle ne s'est pas limité à l'exercice d'un contrôle stratégique. Il est aussi intervenu sur des sujets opérationnels aux marges des attributions du directeur de projet. Son président a exercé des activités de gestion comme, par exemple la signature des contrats de travail de certains des directeurs de projet.

83. Les locaux permanents ont été achevés le 30 octobre 2015 puis livrés à la Cour le 2 novembre 2015. Les comptes de l'opération immobilière seront clos au cours de l'exercice 2016. Le maintien du comité de contrôle, organe temporaire, une fois sa mission terminée ne saurait être justifié par la résolution adoptée par l'AEP en décembre 2007 (ICC-ASP/6/Res.1).

84. En novembre 2015, l'Assemblée des États parties a invité le comité de contrôle à poursuivre les discussions sur la création d'une nouvelle structure de gouvernance pour les locaux permanents et de faire rapport à la 15^{ème} session de l'Assemblée. Il a alors été convenu que si aucune décision n'était prise sur la mise en place d'une nouvelle structure de gouvernance à la fin de la 15^{ème} session, le mandat du Comité de contrôle serait prolongé (Résolution ICC-ASP / 14 / Res.5, par. 58 et 59).

85. Une possible solution consisterait à confier le suivi de la gestion des installations, en particulier leur renouvellement, au Comité du budget et des finances ou, éventuellement, à un organe subsidiaire de ce comité, créé à cet effet.

86. Le Comité du budget et des finances (CBF) a été établi par l'Assemblée des États parties en vertu de la résolution ICC-ASP/1/Res.4 en septembre 2002. Le CBF est composé de 12 membres élus par l'Assemblée. De par la résolution de création du Comité, le Comité se réunit en tant que de besoin et au moins une fois par an. Dans les faits, ils se sont généralement réunis deux fois par an, en avril et en août.

87. Le CBF est chargé de l'examen technique de toute proposition présentée à l'Assemblée qui aurait des incidences financières ou budgétaires ou de toute autre question de caractère financier, budgétaire ou administratif que peut lui confier

³⁰ Voir développements *supra*.

l'Assemblée. Ceci a pu inclure notamment l'examen des rapports d'étape sur le projet de locaux permanents présentés par le Comité de contrôle et les conseils à l'Assemblée sur les incidences financières du projet. Hormis le Comité de contrôle sur les locaux permanents, le CBF est donc l'organe de la Cour le mieux informé sur les enjeux opérationnels et financiers liés à la conception et à la réalisation de ces locaux permanents. Il serait dès lors à même d'assurer le suivi des questions relatives à l'impact budgétaire et financier des locaux permanents pour l'AEP, comme leur exploitation et leur maintenance.

88. Au regard des enjeux liés à l'exploitation et à la maintenance, le CBF appréciera l'opportunité de créer en son sein un comité subsidiaire en charge de leur suivi. La création de ce comité subsidiaire pourrait notamment être liée à la création et à l'alimentation d'une réserve destinée à financer le remplacement du capital immobilier.

Recommandation n° 4. L'auditeur externe recommande à l'Assemblée des Etats parties de mettre un terme aux activités du comité de contrôle après avoir donné quitus de sa gestion à la direction du projet et de confier au Comité du budget et des finances le suivi des questions budgétaires et financières relatives à la maintenance et aux renouvellement des locaux permanents.

2. La gestion du patrimoine immobilier, de la sécurité et de la sûreté

2.1. La gestion du patrimoine

89. Les locaux permanents une fois livrés, l'unité de gestion des installations (FMU) de la Section des services généraux (GSS) a la pleine responsabilité de leur maintenance corrective et préventive.

90. L'AEP a décidé que l'organisation de la maintenance sera assurée, dans un premier temps et au cours des dix premières années, à compter de 2018, suivant le modèle d'une sous-traitance globale à une entreprise générale (*main contractor*)³¹. Il appartient désormais à la Cour d'assumer ses responsabilités de propriétaire et d'être en mesure de garantir la mise en œuvre effective d'une maintenance préventive et non seulement corrective, de façon à réaliser des économies et des gains d'efficience.

91. Un avenant au contrat conclu avec l'entreprise générale Courtys devait confier à cette dernière la réalisation de prestations de maintenance en complément (du 1er septembre 2015 au 30 octobre 2016) et en extension (du 1^{er} novembre 2016 au 31 décembre 2017) des stipulations relatives à la maintenance prévues au contrat initial de construction. Cet avenant dont le principe avait été autorisé par l'Assemblée des Etats parties lors de sa session de décembre 2014, n'était pas encore conclu fin mai 2016, soit sept mois après la livraison de l'équipement en raison de priorités données à des questions urgentes, dont notamment la correction des nombreux défauts qui compromettaient l'activité de la Cour. Au cours de cette période, seule la maintenance prévue au contrat de construction, ainsi que d'autres interventions critiques, ont été réalisées. Des opérations de maintenance nécessaires n'ont pas été mises en œuvre en temps utile. Par exemple, le nettoyage du bassin miroir n'a débuté qu'en mai, alors que les risques spécifiques à cet équipement avaient été soulignés par l'auditeur externe³².

92. L'importance des travaux de nettoyage et de maintenance du bassin miroir, et donc leurs coûts respectifs ont été sous-estimés, sa fréquentation par des goélands n'ayant pas été anticipée³³.

93. Une solution alternative au recours à des installations techniques sophistiquées et à des produits chimiques nocifs pour les animaux serait de traiter l'eau du bassin par lagunage, c'est-à-dire en y implantant des bactéries, du zooplancton, des algues et des plantes aquatiques, de façon à assurer une filtration biologique de l'eau. Cette technique est dérivée des procédés d'épuration des eaux domestiques ou industrielles.

³¹ Résolution ICC-AP/14/Res.5.

³² Rapport de l'auditeur externe-ICC-2014-2.

³³ Ces animaux, protégés par la législation des Pays-Bas, occasionnent d'importantes nuisances. La précipitation de leurs déjections dans le bassin a rapidement conduit à saturer le dispositif prévu pour le nettoyer et a engendré des interventions de maintenances curatives onéreuses qui n'avaient pas été inscrites au budget de l'exercice 2016.

Recommandation n° 5. L'auditeur externe recommande de conclure dans les plus brefs délais l'avenant autorisé en décembre 2014 par l'Assemblée de Etats parties, qui confie à l'entreprise générale Courtys la réalisation de prestations de maintenance en complément des stipulations relatives à la maintenance prévues au contrat de construction.

94. Un contrat de maintenance globale doit être conclu au cours de l'exercice 2017 pour prendre effet au 1^{er} janvier 2018. Il doit prévoir les résultats à atteindre et non les activités à mettre en œuvre. La préparation de ce contrat avec l'appui de l'assistant à la maîtrise d'ouvrage (Brink Groep) n'avait pas débuté fin mai 2016 mais devait être initiée au cours de juin 2016 et terminée avant le terme de la mission de ce prestataire, prévue fin octobre 2016. En raison du caractère global de ce contrat, une approche plus formelle des besoins de maintenance puis de la gestion du contrat sera nécessaire. Elle requiert organisation et méthode afin de limiter la maintenance corrective, de concentrer l'activité sur la maintenance préventive et de traiter de façon différenciée les zones des locaux permanents en fonction de leurs sensibilités au regard du cœur de métier de la Cour.

95. La mise en œuvre de ce contrat changera la nature des missions et des activités de l'unité de gestion des installations (FMU). Si une équipe en charge des interventions d'urgence peut être maintenue, la mission essentielle de l'unité sera d'administrer le contrat de façon à ce que les résultats attendus soient effectivement atteints. Des contrôles planifiés ou aléatoires de l'état des installations devront être organisés et leurs résultats pourront, le cas échéant, conduire l'unité à exiger de la part du prestataire retenu le niveau de service requis. Un tableau de bord mensuel permettra d'assurer un suivi des contrôles et des actions correctives.

96. Les nouvelles responsabilités de l'unité de gestion des installations appellent non seulement une nouvelle organisation et l'exercice de nouvelles compétences professionnelles, mais requièrent aussi la transformation d'une « culture de l'action » qui prévaut aujourd'hui à une « culture du contrôle », nécessaire au pilotage d'un contrat de maintenance globale.

Recommandation n° 6. L'auditeur externe recommande au Greffier de notifier au futur responsable de l'unité gestion des installations une lettre de mission précisant les nouvelles missions et activités confiées à cette unité depuis le transfert de propriété des locaux permanents.

2.2. La sécurité et la sûreté

97. Le service de sécurité et de sûreté a la pleine responsabilité de la sécurité et de la sûreté des accès et des installations. Ce service a été fortement sollicité en cours de projet – de nombreuses modifications de programme ont été décidées en matière de sécurité et de sûreté des installations - et lors de la transition.

98. De nombreux défauts de construction, liés notamment à une intégration insuffisante des applications pilotant les équipements de sécurité, ont été relevés. Selon le service de sécurité et de sûreté, ces défauts identifiés n'ont pas été corrigés avec suffisamment de célérité par la direction de projet, par l'assistance à la maîtrise d'ouvrage, Brink Groep, et par le constructeur, Courtys. Elles ont mobilisé l'attention et les ressources de ce service au cours du premier semestre. Elles devront en tout état de cause être corrigées par Courtys avant fin octobre 2016.

99. En conséquence, le service de sécurité et de sûreté n'a pas eu la possibilité d'organiser des exercices d'évacuation des locaux permanents. Outre l'application de la législation applicable aux Pays-Bas, plusieurs raisons justifient le besoin de procéder à l'évacuation du personnel et autres usagers : incendie, fuite ou déversement d'une matière dangereuse ou émanation d'un gaz toxique, panne générale d'électricité, menace d'explosion, attentats, événements naturels tels que tempêtes ou tremblement de terre. Il eût été de bonne gestion d'organiser un exercice d'évacuation dans les trois mois après le déménagement.

100. Dans le cadre de la formation du personnel à la lutte contre le feu et pour vérifier les dispositifs d'alarme, des exercices d'évacuation doivent être effectués régulièrement à l'initiative de la Cour et, par délégation, par le service de sécurité et de sûreté. Les

exercices d'évacuation permettent au personnel de se familiariser avec les dispositifs d'alarme, les issues de secours et les points de ralliement. Ils permettent de vérifier la clarté et l'efficacité des consignes de sécurité et d'en révéler les lacunes existantes (par exemple, déceler les endroits où des encombrements peuvent se produire en cas d'évacuation et ceux où il faut prévoir des itinéraires alternatifs).

101. Compte-tenu des enjeux de sécurité et de sûreté spécifiques de la Cour, ces exercices doivent être menés en étroite coordination avec les services de police et de secours de l'Etat hôte et/ou des autorités locales.

Recommandation n° 7. L'auditeur externe recommande au service de sécurité et de sûreté d'organiser sans délai les exercices d'évacuation prévus par la législation de l'Etat hôte, en relation avec ses services de police et de secours.

3. La satisfaction des usagers

102. Les usagers rencontrés par l'équipe d'audit externe ont exprimé leur grande satisfaction tant sur l'organisation du déménagement que sur la localisation, l'insertion paysagère, l'esthétique, les fonctionnalités et les commodités des locaux permanents. Ils ont aussi relevé un certain nombre de défaillances qui relèvent 1) des défauts de construction en cours de correction par le constructeur ; 2) des petits accidents liés au déménagement ; 3) des « maladies de jeunesse » (*babies sicknesses*) du bâtiment ; 4) des adaptations nécessaires de dispositions mal programmées ou mal définies ; 5) des souhaits nouveaux ou anciens des usagers mais non pris en compte dans les spécifications fonctionnelles de l'ouvrage.

103. Ces défaillances doivent être identifiées, analysées et gérées de façon à les corriger, à les circonscrire ou à s'en accommoder. Le choix sera réalisé sous contrainte budgétaire. Eventuellement, les corrections à la charge de la Cour devront faire l'objet d'une planification pluriannuelle afin de ne pas peser de façon excessive sur les budgets ordinaires à venir de l'Organisation. Le budget consacré à la maintenance des locaux permanents ne doit pas être gagé par la réalisation de ces corrections.

104. Afin d'objectiver la satisfaction des différentes catégories d'usagers des locaux permanents (visiteurs, journalistes, avocats, justiciables et personnels de la Cour) et d'identifier les défaillances à analyser et à gérer, la réalisation d'une enquête de satisfaction pourrait être organisée au cours du second semestre 2016, puis chaque année. Les résultats de cette enquête permettraient de dresser un plan d'actions correctives et, éventuellement, d'inscrire leurs réalisations dans les budgets à venir de la Cour.

Recommandation n° 8. L'auditeur externe recommande au Greffier d'organiser une enquête de satisfaction des usagers des locaux permanents au cours du second semestre 2016 puis une fois par an.

105. Certains défaillances portées à la connaissance de l'auditeur externe requièrent non des corrections des équipements en cause mais la formation des usagers à leur utilisation. Il en va ainsi de nombreux équipements électroniques ou pilotés par une interface électronique, comme les dispositifs de gestion des accès, de climatisation des bureaux et des salles de réunion ou encore les dispositifs audio-visuels de gestion ou de sécurité. Sans nécessairement organiser des sessions de formation en présentiel sur ces différents sujets, les services de sécurité et les services généraux pourraient concevoir des outils didactiques ciblés sur la prévention de ces défaillances et les mettre en ligne sur le site Intranet de la Cour.

Recommandation n° 9. L'auditeur externe recommande au Greffier de mettre à disposition des usagers des locaux permanents des outils didactiques adaptés à leurs fonctionnalités et contraintes.

VII. Remerciements

106. L'équipe de l'auditeur externe tient à adresser ses vifs remerciements à tous ses interlocuteurs de la Cour pénale internationale, à commencer par les plus hautes autorités de la juridiction. Elle exprime sa particulière gratitude au directeur du projet de locaux permanents, M. Philip Dubbeling, et à son adjoint, M. Juan Escudero, pour leur accueil, leur disponibilité et l'appui très efficace qu'ils ont apporté au bon déroulement de la mission. L'auditeur externe remercie également le Greffier de la Cour, M. Herman von Hebel, ainsi que les agents du Greffe pour leur collaboration et la qualité des réponses apportées.

Fin des observations d'audit.

2. États financiers du Fonds au profit des victimes pour l'exercice clos le 31 décembre 2015*

Table des matières

	<i>Page</i>
Lettre d'envoi	483
Lettre au Greffier	483
Certification des états financiers	483
Opinion de l'auditeur externe	484
État de la situation financière au 31 décembre 2015.....	485
État de la performance financière pour l'exercice clos le 31 décembre 2015.....	485
État de la variation de l'actif net/solde net pour l'exercice clos le 31 décembre 2015	486
État des flux de trésorerie pour l'exercice clos le 31 décembre 2015.....	486
État de la comparaison entre les prévisions budgétaires et les données effectives pour l'exercice clos le 31 décembre 2015.....	487
Notes afférentes aux états financiers.....	487
1. Le Fonds au profit des victimes et ses objectifs	487
2. Récapitulatif des principales normes comptables et procédures de présentation des états financiers	488
3. Trésorerie et équivalents de trésorerie	492
4. Dépôts à terme	492
5. Charges comptabilisées d'avance et autres actifs	493
6. Comptes à recevoir de la Cour	493
7. Comptes à payer	493
8. Recettes reportées et charges accumulées	493
9. Actif net/solde net	493
10. Recettes	494
11. Charges.....	494
12. État de la comparaison entre les prévisions budgétaires et les données effectives	494
13. Information sectorielle.....	495
14. Engagements	497
15. Information relative aux parties liées	497
16. Événements survenus après la date de clôture.....	498
Rapport d'audit sur les états financiers du Fonds au profit des victimes pour l'exercice clos le 31 décembre 2015	499

* Publié précédemment sous la cote ICC-ASP/15/13.

Lettre d'envoi

13 juin 2016

Conformément à l'article 11.1 du Règlement financier, le Greffier présente les comptes de l'exercice au Commissaire aux comptes. J'ai l'honneur de présenter les états financiers du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes pour l'exercice financier allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015.

Herman von Hebel
Greffier

Richard Bellin
Directeur
Cour des Comptes,
13 rue Cambon,
75100 Paris Cedex 01
France

Lettre au Greffier

13 juin 2016

Monsieur,

Conformément à l'article 77(b) du Règlement du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes, le Conseil de direction est tenu de soumettre les comptes et les états financiers du Fonds au profit des victimes au Commissaire aux comptes.

Je vous saurais gré de signer la présente Lettre d'envoi destinée au Commissaire aux comptes.

Respectueusement,

Le Président, Conseil de direction du Fonds au profit des victimes
(Signé) Motoo Noguchi

Certification des états financiers

13 juin 2016

Les états financiers et notes afférentes sont approuvés.

Le Président, Conseil de direction du Fonds au profit des victimes,
(Signé) Motoo Noguchi

Opinion de l'auditeur externe

Nous avons effectué l'audit des états financiers du Fonds au Profit des Victimes (FPV) pour l'exercice clos le 31 décembre 2015. Ces états financiers comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2015, l'état de la performance financière, l'état de variation de l'actif net, le tableau des flux de trésorerie, l'état d'exécution budgétaire et une annexe contenant le résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

En vertu de la partie IV, paragraphe 77 du règlement du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes, le Conseil de direction de l'Organisation est responsable de l'établissement et de la présentation des états financiers. Ces états financiers sont préparés conformément aux normes comptables internationales du secteur public (International Public Sector Accounting Standards - IPSAS). Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et à la présentation sincère d'états financiers dépourvus d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Cette responsabilité comprend également la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit (International Standards on Auditing - ISA). Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement du commissaire aux comptes, de même que l'évaluation des risques que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En procédant à ces évaluations du risque, le commissaire aux comptes prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité, relatif à l'établissement et à la préparation des états financiers, afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder raisonnablement notre opinion.

A notre avis, les états financiers donnent une image fidèle de la situation du Fonds au Profit des Victimes au 31 décembre 2015, ainsi que de la performance financière, la variation de l'actif net, des flux de trésorerie et de l'exécution budgétaire de l'exercice clos à cette date, conformément aux normes IPSAS.

(Signé)
Didier Migaud

État I

Fonds au profit des victimes État de la situation financière au 31 décembre 2015 (en milliers d'euros)

	Note	2015	2014
Actif			
Actif à court terme			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	3	13 186	6 407
Dépôts à terme	4	-	5 473
Charges comptabilisées d'avance et autres actifs	5	533	454
Comptes à recevoir de la Cour	6	154	249
<i>Total de l'actif à court terme</i>		<i>13 873</i>	<i>12 583</i>
Actif à long terme			
Comptes à recevoir de la Cour	6	49	154
<i>Total de l'actif à long terme</i>		<i>49</i>	<i>154</i>
Total de l'actif		13 922	12 737
Passif			
Passif à court terme			
Comptes à payer	7	-	62
Recettes reportées et charges accumulées	8	-	37
<i>Total du passif à court terme</i>		<i>-</i>	<i>99</i>
Total du passif		-	99
<i>Actif net/solde net</i>	9	13 922	12 638
Total du passif et de l'actif net/solde net		13 922	12 737

Les notes font partie intégrante des états financiers.

État II

Fonds au profit des victimes État de la performance financière pour l'exercice clos le 31 décembre 2015 (en milliers d'euros)

	Note	2015	2014
Recettes			
Contributions mises en recouvrement	10	1 816	1 586
Contributions volontaires	10	2 943	5 027
Recettes financières	10	94	110
Total des recettes		4 853	6 723
Charges			
Charges administratives		1 766	1 433
Charges liées aux programmes		1 554	1 324
Total des charges	11	3 320	2 757
Excédent/(déficit) pour l'exercice		1 533	3 966

Les notes font partie intégrante des états financiers.

État III

Fonds au profit des victimes État de la variation de l'actif net / solde net pour l'exercice clos le 31 décembre 2015 (en milliers d'euros)

	<i>Fonds général</i>	<i>Autres fonds</i>	<i>Réserve pour réparations</i>	<i>Total, actif net/solde net</i>
Bilan d'ouverture au 1^{er} janvier 2014	392	5 823	2 600	8 815
Variation de l'actif net/solde net en 2014				
Excédent/(déficit)	154	3 812	-	3 966
Crédits aux États Parties/donateurs	(143)	-	-	(143)
Transferts à la réserve	-	(1 000)	1 000	-
<i>Variation totale en cours d'exercice</i>	<i>11</i>	<i>2 812</i>	<i>1 000</i>	<i>3 823</i>
Total de l'actif net/solde net au 31 décembre 2014	403	8 635	3 600	12 638
Variation de l'actif net/solde net en 2015				
Excédent/(déficit)	49	1 484	-	1 533
Crédits aux États Parties/donateurs	(249)	-	-	(249)
Transferts à la réserve	-	(1 200)	1 200	-
<i>Variation totale en cours d'exercice</i>	<i>(200)</i>	<i>284</i>	<i>1 200</i>	<i>1 191</i>
Total de l'actif net/solde net au 31 décembre 2015	203	8 919	4 800	13 922

Les notes font partie intégrante des états financiers.

État IV

Fonds au profit des victimes État des flux de trésorerie pour l'exercice clos le 31 décembre 2015 (en milliers d'euros)

	2015	2014
Excédent/(déficit) pour l'exercice (État II)		
Gains et pertes non réalisés sur taux de change	1 533	3 966
(Augmentation)/diminution des dépôts à terme	6	(12)
(Augmentation)/diminution des comptes à recevoir de la Cour	5 473	(5 473)
(Augmentation)/diminution des charges comptabilisées d'avance et autres actifs à court terme	200	(11)
Augmentation/(diminution) des comptes à payer	(96)	(93)
Augmentation/(diminution) des recettes reportées et charges accumulées	(57)	57
Moins : revenus d'intérêts	(37)	37
<i>Flux de trésorerie net découlant des activités opérationnelles</i>	<i>(57)</i>	<i>(62)</i>
<i>Flux de trésorerie découlant des placements</i>	<i>6 965</i>	<i>(1 591)</i>
Plus : intérêts perçus		
<i>Flux de trésorerie net découlant des activités de placement</i>	<i>57</i>	<i>62</i>
Flux de trésorerie découlant des activités de financement	57	62
Excédent/(déficit) pour l'exercice (État II)		
Crédits aux États Parties	(249)	(143)
<i>Flux de trésorerie net découlant des activités de financement</i>	<i>(249)</i>	<i>(143)</i>
Augmentation/(diminution) nette de la trésorerie et équivalents de trésorerie	6 773	(1 672)
Gains/pertes de change non réalisés sur trésorerie et équivalents de trésorerie	6	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie en début d'exercice	6 407	8 079
Trésorerie et équivalents de trésorerie au 31 décembre (État I)	13 186	6 407

Les notes font partie intégrante des états financiers.

État V

Fonds au profit des victimes État de la comparaison entre les prévisions budgétaires et les données effectives pour l'exercice clos le 31 décembre 2015 (en milliers d'euros)

<i>Objet de dépense*</i>	<i>Crédit approuvé</i>	<i>Dépense totale</i>	<i>Excédent total</i>
<i>Dépenses de personnel</i>	740	879	(139)
Assistance générale temporaire	524	185	339
Consultants	145	45	100
<i>Total partiel, autre personnel</i>	<i>669</i>	<i>230</i>	<i>439</i>
Voyage	213	227	(14)
Représentation	3	3	-
Services contractuels	146	189	(43)
Formation	22	13	9
Charges de fonctionnement	20	-	20
Fournitures et accessoires	3	2	1
Mobilier et matériel	407	434	(27)
<i>Total partiel des charges hors personnel</i>	1 816	1 543	273

* Le budget du Secrétariat est approuvé en tant que Grand programme VI du budget de la Cour.
Les notes font partie intégrante des états financiers.

Notes afférentes aux états financiers

1 Le Fonds au profit des victimes et ses objectifs

1.1 Entité comptable

Par sa résolution ICC-ASP/1/Res.6, l'Assemblée des États Parties (« l'Assemblée ») a créé le Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes de crimes relevant de la compétence de la Cour et de leur famille (« le Fonds »). Son principal objectif est d'aider les victimes et leur famille à surmonter les torts qui leur ont été causés, à se donner les moyens de vivre dans la dignité et à contribuer à la réconciliation et à la paix dans leur communauté.

Dans l'annexe de sa résolution, l'Assemblée créait un conseil de direction (« le Conseil »), responsable de l'administration du Fonds.

Le Secrétariat du Fonds au profit des victimes administre le Fonds, fournit un appui administratif au Conseil de direction et assure le service de ses réunions, et agit sous l'autorité de celui-ci. À des fins administratives, le Secrétariat et son personnel sont attachés au Greffe de la Cour. En tant que personnel du Greffe et, à ce titre, de la Cour, le personnel du Secrétariat jouit des mêmes droits, devoirs, privilèges, immunités et avantages.

Par sa résolution ICC-ASP/4/Res.3, l'Assemblée a adopté le Règlement du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes, qui précise que ce Fonds est une entité distincte pour ce qui est de la déclaration financière. Le Fonds et le Secrétariat sont contrôlés par le Conseil et sont considérés comme une seule entité économique aux fins de la déclaration financière. Le Fonds et le Secrétariat sont réunis sous la désignation « le Fonds ».

2. Récapitulatif des principales normes comptables et procédures de présentation des états financiers

Base de préparation

2.1 La comptabilité du Fonds est tenue conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière de la Cour, tels qu'adoptés par l'Assemblée dans l'annexe de sa résolution ICC-ASP/1/Res.6. Les états financiers du Fonds ont été préparés selon la méthode de comptabilité d'exercice, conformément aux normes comptables internationales pour le secteur public (*International Public Sector Accounting Standards*, IPSAS). Les présentes notes font partie intégrante des états financiers du Fonds.

2.2 *Exercice financier* : l'exercice financier correspond à l'année civile.

2.3 *États financiers établis au coût historique* : les écritures comptables sont établies selon la méthode du coût historique.

Monnaie des comptes et fluctuations des taux de change

2.4 Les comptes de la Cour sont libellés en euros.

2.5 Les soldes libellés dans d'autres devises sont convertis en euros au taux de change opérationnel pratiqué par l'Organisation des Nations Unies, qui suit les taux de change opérationnels à la date des transactions. Les gains et pertes de change résultant du règlement de ces transactions ainsi que de la conversion au taux de clôture des actifs et des passifs monétaires libellés en monnaies étrangères sont comptabilisés dans l'État de la performance financière.

2.6 Les avoirs et actifs non monétaires comptabilisés selon le coût historique en monnaies étrangères sont convertis en euros au taux de change opérationnel à la date de la transaction et ne sont pas reconvertis à la date de comptabilisation.

Recours à des estimations et au jugement

2.7 La préparation des états financiers selon IPSAS nécessite de la part de la direction d'émettre des jugements et d'effectuer des estimations et des hypothèses qui ont un impact sur l'application des méthodes comptables et sur les montants des actifs, passifs, recettes et charges. Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont basées sur l'expérience et d'autres facteurs considérés comme raisonnables au vu des circonstances, ainsi que sur l'information disponible à la date de préparation des états financiers, ce qui conduit à faire des jugements sur les valeurs comptables d'actifs et de passifs qui n'apparaissent pas d'autres sources. Les résultats réels peuvent varier de ces estimations.

2.8 Les estimations et hypothèses sous-jacentes sont revues de façon continue. Les révisions des estimations comptables sont comptabilisées dans l'exercice où l'estimation est révisée et dans les exercices futurs, s'il y a lieu.

2.9 Les jugements exercés par la direction lors de l'application d'IPSAS ayant un impact significatif sur les états financiers et les estimations présentant un risque important de variations au cours de l'exercice à venir sont les suivants :

e) Le Fonds comptabilise les recettes tirées des contributions volontaires dès leur réception ou dès la signature d'un accord contraignant, selon le cas. Alors que les contributions volontaires sont habituellement assorties de restrictions quant à leur utilisation, elles n'incluent pas de conditions de performance mesurables qui exigeraient que ces recettes ne soient comptabilisées que lorsque les conditions sont satisfaites.

f) Le Fonds avance des sommes aux partenaires d'exécution sur la base de dispositions contractuelles. La direction estime que les avances versées aux partenaires d'exécution mais non encore utilisées sont entièrement recouvrables. Aussi, nulle provision pour créance douteuse n'est comptabilisée au regard des comptes à recevoir des partenaires d'exécution.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

2.10 La trésorerie et équivalents de trésorerie sont comptabilisés à leur valeur nominale et comprennent les espèces disponibles, les dépôts à vue, les comptes bancaires portant intérêts et les placements à court terme qui ont une durée restant de trois mois ou moins.

Instruments financiers

2.11 Le Fonds classe ses instruments financiers comme prêts ou créances et autres passifs financiers. Les actifs financiers se composent essentiellement de dépôts à court terme et de comptes à recevoir. Les passifs financiers incluent les comptes à payer.

2.12 Lors de leur comptabilisation initiale dans l'État de la situation financière, tous les instruments financiers sont évalués à leur juste valeur majorée des coûts de transaction. Par la suite, ils sont valorisés au coût initial amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif. Le coût historique et la valeur comptable des comptes à payer et à recevoir soumis aux conditions normales du marché sont à peu près équivalents à la juste valeur des transactions.

Risques financiers

2.13 Le Fonds a adopté des politiques et procédures prudentes de gestion du risque en application de son Règlement financier et règles de gestion financière. Tous les fonds qui ne sont pas nécessaires pour faire face aux besoins immédiats sont placés à court terme. Dans le cours normal de ses activités, le Fonds est exposé à des risques financiers, comme des risques du marché (taux de change et taux d'intérêts), des risques de crédit et des risques d'illiquidités.

2.14 *Risque de change* : Le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison de variations des taux de change. Le Fonds est exposé au risque de change en raison de ses transactions en monnaies étrangères liées aux projets qu'il finance.

2.15 *Risque de taux d'intérêts* : Le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison de variations des taux d'intérêts. Comme le Fonds ne place ses fonds qu'à court terme dans des comptes à taux d'intérêt fixes, il est peu exposé au risque de taux d'intérêts.

2.16 *Risque de crédit* : Le risque qu'une partie à un instrument financier manque à l'une de ses obligations et amène, de ce fait, l'autre partie à subir une perte financière. Le Fonds est exposé au risque de crédit en raison des avances de fonds qu'il fait à ses partenaires d'exécution de projets et de ses dépôts bancaires. Le Fonds a mis en place des politiques qui limitent son exposition au risque de crédit face à une institution financière, quelle qu'elle soit.

2.17 *Risque d'illiquidités* : Ce risque découle des activités générales de financement du Fonds. Le Secrétariat est financé par les contributions mises en recouvrement par la Cour, alors que les subventions accordées aux partenaires d'exécution sont fonction des contributions volontaires reçues.

Créances

2.18 Les créances et avances sont comptabilisées initialement à leur valeur nominale. Des provisions pour créances douteuses sont faites pour les créances et avances lorsqu'il existe un indice objectif de la perte de valeur de l'actif, ces pertes étant comptabilisées dans l'État de la performance financière.

2.19 *Les créances de la Cour* sont comptabilisées selon la proportion des contributions mises en recouvrement destinée à financer le Secrétariat, nette des charges encourues de ces contributions mises en recouvrement.

Dans sa résolution ICC-ASP/3/Res.7, l'Assemblée décidait que dans l'attente d'une évaluation plus approfondie de la question par l'Assemblée, le Secrétariat serait financé à

même le budget ordinaire de la Cour. Le Conseil présente un projet de budget pour le Secrétariat, qui prend la forme du Grand programme VI dans le budget de la Cour, aux fins d'adoption par l'Assemblée. La Cour, à son tour, demande des quotes-parts aux États Parties pour le budget du Secrétariat. En effet, la Cour collecte les contributions mises en recouvrement comme agent du Fonds ; ces quotes-parts n'ont pas pour effet d'augmenter les actifs ou recettes nets de la Cour mais sont comptabilisées comme des recettes du Fonds. Les comptes à recevoir du Fonds sont réduits en fonction des charges encourues par le Secrétariat. Les engagements envers les fournisseurs et le personnel du Secrétariat sont réglés directement par la Cour. Les comptes à recevoir sont réglés définitivement lorsque la Cour porte au crédit des États Parties tout excédent lié au Grand programme VI, conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financières de la Cour.

Autres actifs à court terme

2.20 Les autres actifs à court terme incluent les intérêts cumulés sur les comptes et dépôts bancaires.

Comptes à payer

2.21 Les comptes à payer sont initialement comptabilisés à leur valeur nominale, soit la meilleure estimation du montant nécessaire pour liquider l'engagement à la date de déclaration.

Recettes reportées et charges accumulées

2.22 Les recettes reportées incluent les contributions annoncées pour les exercices financiers à venir et les autres recettes qui ont été versées mais qui n'ont pas encore été comptabilisées.

2.23 Les charges accumulées représentent les biens et services fournis pendant l'exercice mais pour lesquels les factures n'ont pas encore été soumises.

Informations relatives aux parties liées

2.24 Le Fonds divulgue si des parties liées disposent de la capacité de contrôler ou d'exercer une influence significative sur le Fonds par leurs décisions financières ou opérationnelles, ou si une partie liée et le Fonds sont soumis à un contrôle commun. Les transactions soumises à une relation normale de fournisseur ou de client/réципиентаire selon des modalités ni plus ni moins favorables que celles prévalant sur un marché ouvert dans les mêmes circonstances ne sont pas considérées comme des transactions avec une partie liée et ne sont pas divulguées. Le Fonds et la Cour sont des parties liées puisqu'elles tombent sous le contrôle commun de l'Assemblée.

2.25 Le personnel-clé du Fonds sont les membres de son Conseil de direction et son Directeur exécutif, tous investis de l'autorité et de la responsabilité de la planification, de la direction et du contrôle des activités du Fonds et d'infléchir son orientation stratégique. La rémunération et les prestations du personnel-clé du Fonds sont considérées comme une transaction entre parties liées. De plus, le Fonds divulguera certaines transactions individuelles avec le personnel-clé et les membres de leur famille.

Provisions et passifs éventuels

2.26 *Les provisions* sont comptabilisées lorsque le Fonds supporte une obligation actuelle (juridique ou implicite) résultant d'événements passés, lorsqu'il est le plus probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour éteindre l'obligation, et lorsque le montant de celle-ci peut être estimé de façon fiable. Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation des dépenses nécessaires à la liquidation de l'obligation actuelle à la date de clôture. Le montant estimé est escompté lorsque l'effet de la valeur temporelle de l'argent est matériel. Des provisions ne sont libérées que pour les dépenses pour lesquelles des provisions sont comptabilisées dès le départ. Si les sorties de ressources économiques pour éteindre l'obligation ne sont plus probables, la provision est contrepassée.

2.27 *Un passif éventuel* est une obligation potentielle résultant d'événements passés et dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance ou non d'un ou plusieurs événements futurs incertains qui ne sont pas totalement sous le contrôle de la Cour, l'obligation actuelle pour laquelle il n'est pas probable qu'elle résultera en une sortie de ressources ou de potentiel de service ou le montant de l'obligation ne peut être mesuré de façon fiable. Les passifs éventuels, s'il y a lieu, sont comptabilisés dans les notes aux états financiers.

Engagements

2.28 *Les engagements* sont des obligations prises en vertu de contrats non résiliables pour le financement futur des organisations d'exécution de projets par le Fonds. Les engagements sont comptabilisés hors bilan et sont inscrits aux états financiers jusqu'au moment où les fonds sont avancés ou le partenaire d'exécution présente des rapports financiers démontrant que les activités pour lesquelles l'organisation a reçu des fonds ont été exécutées.

Produits d'opérations sans contrepartie directe

2.29 *Contributions volontaires* : Les recettes tirées des contributions volontaires dont l'utilisation est soumise à des restrictions sont comptabilisées à la signature d'un accord irrévocable entre le Fonds et le donateur. Les recettes tirées des contributions volontaires dont l'utilisation est assortie de conditions, y compris l'obligation de restituer les fonds à l'entité contributrice si ces conditions ne sont pas remplies, sont comptabilisées lorsque les conditions sont satisfaites. Avant que les conditions ne soient satisfaites, l'obligation est comptabilisée comme un élément de passif. Les contributions volontaires et autres recettes non confirmés par des accords irrévocables ne sont comptabilisées en recettes qu'à leur réception.

2.30 *Contributions de biens en nature* : Les contributions de biens en nature sont comptabilisées à leur juste valeur et les biens et recettes correspondants sont comptabilisés immédiatement si nulle condition n'y est assortie. Dans le cas contraire, un passif est comptabilisé jusqu'à ce que les conditions soient remplies et l'obligation, liquidée. Les recettes sont comptabilisées à leur juste valeur au moment du don de l'actif.

2.31 *Contributions de services en nature* : Les recettes découlant de contributions de services en nature ne sont pas comptabilisées. Les services en nature les plus importants sont comptabilisés dans les états financiers, à leur juste valeur lorsqu'il est possible de la déterminer.

Recettes d'opérations de change

2.32 *Les recettes financières* comprennent les intérêts et les gains nets des opérations de change. Les revenus d'intérêts sont comptabilisés dans l'État de la performance financière à mesure de leur production, sur la base du rendement effectif de l'actif. À la fin de l'exercice financier, le solde net du compte de gains et pertes d'opérations de change, s'il est positif, est comptabilisé comme une recette.

Charges

2.33 *Les charges financières* comprennent les charges d'intérêts et les pertes nettes d'opérations de change. À la fin de l'exercice financier, le solde net du compte de gains et pertes d'opérations de change, s'il est négatif, est comptabilisé comme une charge.

2.34 *Les charges liées à l'acquisition de biens et services* sont comptabilisées au moment où le fournisseur s'est acquitté de ses obligations contractuelles, soit lorsque les biens et services sont reçus et acceptés par le Fonds.

2.35 *Les charges découlant des transactions avec les partenaires d'exécution* sont comptabilisées lorsque les biens sont livrés ou que les services sont rendus par les partenaires d'exécution et confirmés par la soumission d'une constatation de dépenses, de rapports financiers ou d'accusés de réception certifiés, selon le cas. Si des fonds sont avancés sur la base de contrats non assortis de conditions de performance mesurables, les charges sont comptabilisées au moment de l'avance des fonds.

Comptabilité par fonds et informations sectorielle

2.36 Un secteur est une activité distincte ou groupe d'activités pour lesquels il est approprié de publier des informations financières séparées. L'information sectorielle est basée sur les principales activités et sources de financement du Fonds. Dans l'atteinte de ses objectifs, le Fonds remplit deux mandats particuliers : il exécute les ordonnances de réparations prononcées par la Cour contre les coupables et apporte un appui aux victimes et à leur famille grâce à des programmes de réadaptation physique et psychologique et à une aide matérielle.

2.37 L'information financière est présentée séparément pour deux secteurs : les programmes de réparations et les programmes d'assistance.

2.38 *Comptabilité par fonds* : Les comptes du Fonds sont tenus selon la méthode de la « comptabilité par fonds » pour faciliter la séparation des fonds et donc le suivi des contributions à usage spécifique, des effectifs et autres avoirs recueillis par voie d'amende ou de saisie qui lui sont remis par la Cour, des sommes réservées à des usages précis, ou des ressources recueillies à la suite de décisions en réparations.

Actif net/solde net

2.39 L'actif net/solde net se compose des excédents ou déficits du Fonds. Des comptes de réserve peuvent être créés sur la base d'une décision en ce sens du Conseil.

Comparaison des budgets

2.40 L'État V présente la comparaison entre les prévisions budgétaires et les données effectives du budget-programme annuel. Cette comparaison est faite sur la base de la comptabilité de caisse modifiée, la même que pour le budget-programme annuel.

2.41 Le rapprochement des données effectives sur la base de la caisse modifiée, ces données étant présentées dans les états financiers, se trouve à la note 12, étant attendu que les budgets de comptabilité d'exercice et de caisse modifiée pourront différer l'un de l'autre.

3. Trésorerie et équivalents de trésorerie

<i>En milliers d'euros</i>	<i>2015</i>	<i>2014</i>
Fonds en banque – compte courant	683	1 407
Fonds en banque – compte d'épargne	12 503	5 000
Total	13 186	6 407

3.1 La trésorerie et les équivalents de trésorerie peuvent imposer des restrictions de disponibilité selon le secteur auquel ils appartiennent (voir note 13 pour information sectorielle). La trésorerie et les équivalents de trésorerie incluent un montant équivalent à 56 000 euros (2014 : 50 000 euros) en devises autres que l'euro.

3.2 Les comptes bancaires porteurs d'intérêt et dépôts à terme ont produit un rendement annuel moyen de 0,48 pour cent.

4. Dépôts à terme

<i>En milliers d'euros</i>	<i>2015</i>	<i>2014</i>
Dépôts à terme	-	5 473
Total	-	5 473

4.1 Aucun dépôt à terme n'est survenu au 31 décembre 2015.

5. Charges comptabilisées d'avance et autres actifs

<i>En milliers d'euros</i>	<i>2015</i>	<i>2014</i>
Avances aux partenaires d'exécution	486	435
Intérêts accumulés	47	19
Total	533	454

6. Comptes à recevoir de la Cour

<i>En milliers d'euros</i>	<i>2015</i>	<i>2014</i>
Excédent du Secrétariat pour 2013	-	249
Excédent du Secrétariat pour 2014	154	154
Excédent du Secrétariat pour 2015	49	-
Total	203	403

6.1 On trouvera le détail des comptes à recevoir de la Cour à la note 2.19.

7. Comptes à payer

<i>En milliers d'euros</i>	<i>2015</i>	<i>2014</i>
Comptes à payer aux partenaires d'exécution	-	62
Total	-	62

7.1 Les comptes à payer aux partenaires d'exécution représentent les sommes dues aux partenaires d'exécution qui n'avaient pas été réglées en fin d'exercice. Il ne restait aucun compte à payer au 31 décembre 2015.

8. Recettes reportées et charges accumulées

<i>En milliers d'euros</i>	<i>2015</i>	<i>2014</i>
Charges accumulées	-	37
Total	-	37

8.1 Les charges accumulées représentent les sommes dues mais non versées aux partenaires d'exécution au titre du dernier versement relativement à un projet clos. Il n'existait aucune recette reportée ni aucune charge accumulée redevable aux partenaires d'exécution au 31 décembre 2015.

9. Actif net/solde net

<i>En milliers d'euros</i>	<i>2015</i>	<i>2014</i>
Réserve pour réparations	4 800	3 600
Autres fonds	8 919	8 635
Fonds général	203	403
Total	13 922	12 638

9.1 Une partie de l'excédent/déficit du Fonds général, non distribuable, représente la différence cumulative entre les excédents calculés sur la base de la comptabilité par exercice et par caisse, conformément à l'article 4.6 du Règlement financier.

10. Recettes

<i>En milliers d'euros</i>	<i>2015</i>	<i>2014</i>
<i>Contributions mises en recouvrement</i>	<i>1 816</i>	<i>1 586</i>
Contributions volontaires		
Contributions à usage spécifique	278	2 179
Contributions à usage non spécifique	2 665	2 848
<i>Total partiel des contributions volontaires</i>	<i>2 943</i>	<i>5 027</i>
Recettes financières		
Revenus d'intérêts	57	62
Gains nets des opérations de change	37	48
<i>Total partiel des recettes financières</i>	<i>94</i>	<i>110</i>
Total	4 853	6 723

Contributions en nature

10.1 La Cour fournit divers services à titre gracieux au Fonds au profit des victimes, y compris des bureaux, du mobilier, des équipements, ainsi que des services administratifs.

11. Charges

<i>En milliers d'euros</i>	<i>2015</i>	<i>2014</i>
Prestations au personnel	1 311	1 115
Voyages et frais de représentation	226	150
Services contractuels	1 783	1 492
Total	3 320	2 757

11.1 Nul paiement *ex-gratia* n'a été versé par le Fonds pendant l'exercice.

12. État de la comparaison entre les prévisions budgétaires et les données effectives

12.1 Les budget et comptes du Fonds sont établis selon différentes méthodes. L'État de la situation financière, l'État de la performance financière, l'État de la variation de l'actif net/du solde net et l'État des flux de trésorerie sont établis selon la méthode de la comptabilité d'exercice intégrale, tandis que l'État de la comparaison entre les prévisions budgétaires et les données effectives (État V) est établi selon la comptabilité de caisse modifiée.

12.2 Comme l'exige la norme IPSAS 24, lorsque les états financiers et le budget ne sont pas préparés selon des méthodes comparables, les données effectives préparées selon une méthode comparable à celle du budget doivent être rapprochées aux données effectives présentées dans les états financiers, en soulignant toute différence de méthode, de date et d'entité. Il existe également des différences entre les formats et méthodes de classement choisis pour l'établissement des états financiers et du budget.

12.3 Des différences de méthode peuvent se produire lorsque le budget approuvé est préparé selon une méthode autre que celle de la méthode comptable, comme indiqué au paragraphe 12.1 ci-dessus.

12.4 Des différences de date peuvent se produire lorsque la période budgétaire diffère de la période de déclaration des états financiers. Il n'y a pas de différences de dates du Fonds aux fins de la comparaison entre les prévisions budgétaires et les données effectives.

12.5 Les différences d'entité se doivent au fait que le budget exclut des programmes ou entités qui font partie de l'entité comptable pour laquelle les états financiers sont établis. Les différences d'entité incluent les fonds de réparations et d'assistance, qui sont comptabilisés en détail dans les états financiers mais exclus du processus budgétaire.

12.6 Les différences de présentation se doivent à des différences entre les formats et méthodes de classement choisis pour la présentation de l'État des flux de trésorerie et de l'État de la comparaison entre les prévisions budgétaires et les données effectives.

12.7 On trouvera ci-dessous le rapprochement des données effectives sur une base comparable de l'État de la comparaison entre les prévisions budgétaires et les données effectives (État V) et de l'État des flux de trésorerie (État IV) pour l'exercice clos le 31 décembre 2015.

<i>En milliers d'euros</i>	<i>Fonctionnement</i>	<i>Investissement</i>	<i>Financement</i>	<i>Total</i>
Données effectives sur une base comparable (État V)	273	-	-	273
Différences de méthode	(24)	-	-	(24)
Différences de présentation	192	57	(249)	-
Différences d'entité	6 524	-	-	6 524
Données effectives dans l'État des flux de trésorerie (État IV)	6 965	57	(249)	6 773

12.8 Les engagements en cours, y compris les bons de commande courants contre les charges accumulées et flux de trésorerie nets découlant des activités opérationnelles, sont présentés sous Différences de méthode. Les crédits aux États Parties ne figurant pas à l'État de la comparaison entre les prévisions budgétaires et les données effectives sont présentés sous Différences de présentation. Sous Différences d'entité, les activités financées par les contributions volontaires comptabilisées dans les états financiers sont incluses, puisqu'elles ne sont pas incluses dans le processus budgétaire.

12.9 L'explication des différences matérielles entre le budget et les données effectives se trouve dans le Rapport sur l'exécution des programmes et sur les activités de la Cour pénale internationale pour l'année 2015.

13. Information sectorielle

État de la situation financière par secteur au 31 décembre 2015

<i>En milliers d'euros</i>	<i>Programme des réparations</i>	<i>Programme d'assistance</i>	<i>Non attribué</i>	<i>Total</i>
Actif				
Actif à court terme				
Trésorerie et équivalents de trésorerie	4 800	8 386	-	13 186
Dépôts à terme	-	-	-	-
Charges comptabilisées d'avance et autres actifs	-	533	-	533
Comptes à recevoir de la Cour	-	-	154	154
<i>Total de l'actif à court terme</i>	<i>4 800</i>	<i>8 919</i>	<i>154</i>	<i>13 873</i>
Actif à long terme				
Comptes à recevoir de la Cour	-	-	49	49
<i>Total de l'actif à long terme</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>49</i>	<i>49</i>
Total de l'actif	4 800	8 919	203	13 922

<i>En milliers d'euros</i>	<i>Programme des réparations</i>	<i>Programme d'assistance</i>	<i>Non attribué</i>	<i>Total</i>
Passif				
Passif à court terme				
Comptes à payer	-	-	-	-
Recettes reportées et charges accumulées	-	-	-	-
<i>Total du passif à court terme</i>	-	-	-	-
Total du passif	-	-	-	-
Actif net/solde net	4 800	8 919	203	13 922
Total du passif et de l'actif net/solde net	4 800	8 919	203	13 922

État de la performance financière par secteur pour l'exercice clos le 31 décembre 2015

<i>En milliers d'euros</i>	<i>Programme des réparations</i>	<i>Programme d'assistance</i>	<i>Non attribué</i>	<i>Total</i>
Recettes				
Contributions mises en recouvrement	-	-	1 816	1 816
Contributions volontaires	-	2 943	-	2 943
Recettes financières	-	94	-	94
Total des recettes	-	3 037	1 816	4 853
Charges				
Charges administratives	-	-	1 766	1 766
Charges pour les projets au titre de la violence sexuelle et sexuée	-	1 008	-	1 008
Autres charges de projets d'assistance	-	546	-	546
Total des charges	-	1 554	1 766	3 320
Excédent/(déficit) pour l'exercice	-	1 483	50	1 533

13.1 Il n'y a pas eu d'activités liées à des programmes de réparations pendant l'exercice.

État de la situation financière par secteur au 31 décembre 2014

<i>En milliers d'euros</i>	<i>Programme des réparations</i>	<i>Programme d'assistance</i>	<i>Non attribué</i>	<i>Total</i>
Actif				
Actif à court terme				
Trésorerie et équivalents de trésorerie	-	6 407	-	6 407
Dépôts à terme	3 600	1 873	-	5 473
Charges comptabilisées d'avance et autres actifs	-	454	-	454
Comptes à recevoir de la Cour	-	-	249	249
<i>Total de l'actif à court terme</i>	3 600	8 734	249	12 583
Actif à long terme				
Comptes à recevoir de la Cour	-	-	154	154
<i>Total de l'actif à long terme</i>	-	-	154	154
Total de l'actif	3 600	8 734	403	12 737

<i>En milliers d'euros</i>	<i>Programme des réparations</i>	<i>Programme d'assistance</i>	<i>Non attribué</i>	<i>Total</i>
Passif				
Passif à court terme				
Comptes à payer	-	62	-	62
Recettes reportées et charges accumulées	-	37	-	37
<i>Total du passif à court terme</i>	-	99	-	99
Total du passif	-	99	-	99
Actif net/solde net	3 600	8 635	403	12 638
Total du passif et de l'actif net/solde net	3 600	8 734	403	12 737

État de la performance financière par secteur pour l'exercice clos le 31 décembre 2014

<i>En milliers d'euros</i>	<i>Programme des réparations</i>	<i>Programme d'assistance</i>	<i>Non attribué</i>	<i>Total</i>
Recettes				
Contributions mises en recouvrement	-	-	1 586	1 586
Contributions volontaires	-	5 027	-	5 027
Recettes financières	-	110	-	110
Total des recettes	-	5 137	1 586	6 723
Charges				
Charges administratives	-	-	1 433	1 433
Charges pour les projets au titre de la violence sexuelle et sexuée	-	955	-	955
Autres charges de projets d'assistance	-	369	-	369
Total des charges	-	1 324	1 433	2 757
Excédent/(déficit) pour l'exercice	-	3 813	153	3 966

14. Engagements

14.1 Au 31 décembre 2015, le Fonds était lié par des engagements contractuels avec des partenaires d'exécution à hauteur de 1 228 000 euros.

15. Information relative aux parties liées

15.1 Les charges comptabilisées représentent la rémunération globale du personnel-clé, y compris les salaires nets, indemnités de poste, prestations, primes d'affectation et autres primes, allocations-logement, contributions de l'employeur au régime de pensions et contributions au régime actuel de soins de santé. Elles incluent aussi les charges découlant des avantages consécutifs à l'emploi et d'autres avantages à long terme.

15.2 Le personnel-clé du Fonds sont les membres du Conseil de direction et le Directeur exécutif. Les membres du Conseil y siègent *pro bono*.

15.3 Les montants payés pendant l'exercice et soldes impayés de comptes à recevoir en fin d'exercice sont les suivants :

<i>En milliers d'euros</i>	<i>Nombre de personnes</i>	<i>Rémunération globale</i>	<i>Comptes à recevoir</i>
Personnel-clé	6	183	-

15.4 Le personnel-clé touche aussi des avantages consécutifs à l'emploi et d'autres avantages à long terme. En fin d'exercice, les charges à payer étaient les suivantes :

<i>En milliers d'euros</i>	<i>Accumulation de droits à congé annuel</i>	<i>Autres avantages à long terme</i>	<i>Avantages consécutifs à l'emploi</i>	<i>Total</i>
À court terme	14			14
À long terme	-	1	37	38
Total	14	1	37	52

15.5 La Cour et le Fonds sont des parties liées puisqu'elles tombent sous le contrôle commun de l'Assemblée.

15.6 Le compte à recevoir de la Cour en fin d'exercice atteignait 203 000 euros. En 2015, l'Assemblée approuvait une ouverture de crédits de 1 816 000 euros pour le Secrétariat, qui administre le Fonds et fournit un soutien administratif au Conseil et à ses réunions. Tel qu'indiqué à l'État V, les dépenses du Secrétariat pendant l'exercice, sur une base de comptabilité de caisse modifiée, totalisaient 1 543 000 euros. Le montant non dépensé des crédits pour les exercices en cours et précédent est en attente d'être crédité aux États Parties.

15.7 La Cour fournit divers services à titre gracieux au Fonds au profit des victimes, y compris des bureaux, du mobilier, des équipements, ainsi que des services administratifs.

16. Événements survenus après la date de clôture

16.1 À la date de signature des présents états financiers, aucun événement important favorable ou non susceptible d'avoir une incidence sur le bilan n'avait eu lieu entre la date de clôture des comptes et la date d'approbation des états financiers.

Rapport d'audit externe sur les états financiers du Fonds au profit des victimes - exercice clos le 31 décembre 2015

Table des matières

I.	Objectifs, périmètre et approche de l'audit.....	499
II.	Recommandations.....	500
III.	Suivi des recommandations des exercices précédents	500
IV.	Aperçu de la situation financière	501
V.	Principales conclusions et recommandations.....	501
VI.	Remerciements.....	504
	Annexe : Suivi des recommandations précédentes soumises par le Bureau national d'audit du Royaume-Uni (<i>United Kingdom National Audit Office</i>).....	504

I. Objectifs, périmètre et approche de l'audit

1. Nous avons procédé à la vérification des états financiers du Fonds au profit des victimes (FPV – *The Trust Fund For Victims*). L'audit a été conduit selon les normes d'audit internationales (ISA – *International Standards on Auditing*) et en application de l'article 12 du règlement financier et des règles de gestion financière de la Cour pénale internationale, y compris le mandat additionnel.

2. L'audit avait pour objet de déterminer avec une assurance raisonnable si les états financiers, pris dans leur ensemble, ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, afin que l'auditeur puisse exprimer une opinion indiquant si ces états sont établis, dans tous leurs aspects significatifs, conformément au référentiel d'information financière applicable.

3. Le mandat additionnel de l'auditeur externe s'applique conformément à l'annexe 6.c) du règlement financier et des règles de gestion financière. Celui-ci dispose que doivent être portées à la connaissance de l'assemblée des Etats parties, l'utilisation irrégulière de fonds de la Cour et d'autres actifs et les dépenses non conformes aux intentions de l'Assemblée des Etats parties.

4. La mission d'audit a comporté deux phases :

a) une phase intermédiaire (du 11 au 22 janvier 2016) axée sur les aspects relatifs aux contrôles internes et aux normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS – *International Public Sector Accounting Standards*) ; et

b) une phase finale (du 23 mai au 10 juin 2016), axée sur les états financiers et les obligations d'information imposées par les normes IPSAS, ainsi que sur les contrôles de gouvernance et de gestion.

5. Une réunion de clôture avec le Directeur exécutif du Fonds au profit des victimes et ses collaborateurs s'est tenue le 9 juin 2016.

6. Le présent rapport a été préparé sur la base des commentaires écrits transmis par le Fonds au profit des victimes le 6 juillet 2016.

7. Nous émettons une opinion **sans réserve** sur les états financiers du Fonds au profit des victimes pour l'exercice clos le 31 décembre 2015.

II. Recommandations

Recommandation n°1. L'auditeur externe recommande au Secrétariat du FPV de définir des critères d'évaluation de performance dans les dossiers de soumissions, afin d'homogénéiser les procédures de suivi et de rendre possibles d'éventuels parangonnages.

Recommandation n°2. L'auditeur externe recommande au Secrétariat du FPV de mettre en place des actions de formation financière auprès des fonctionnaires chargés des opérations hors siège (*Field programme officers*).

Recommandation n°3. L'auditeur externe recommande au Secrétariat du FVP de renforcer le contrôle financier des opérations réalisées par les partenaires d'exécution en intégrant dans les attributions des fonctionnaires chargés des opérations hors Siège (*Field programme officers*) l'obligation de réaliser des contrôles par sondage des dépenses engagées (facturations et bons de commande). Les résultats de ces contrôles devront être mis à disposition du siège afin de justifier la réalité des dépenses engagées.

Recommandation n°4. Afin d'assurer un suivi et un contrôle efficaces des projets, l'auditeur externe recommande au Secrétariat du FPV de renforcer les équipes présentes sur le terrain.

III. Suivi des recommandations des exercices précédents

8. L'auditeur externe a examiné la mise en œuvre des recommandations formulées dans le cadre des audits des états financiers des exercices des années précédentes.

N°	Objet	Recommandations en suspens	Mise en œuvre	Partiellement mise en œuvre	Non mise en œuvre
2014/1	La délégation de l'autorité administrative du Greffier	<p>Afin de clarifier l'étendue de l'autorité déléguée par le Greffier au Secrétariat du Fonds au profit des victimes, l'auditeur externe recommande au Secrétariat du FPV :</p> <p>a) d'examiner la question avec le Greffier, (i) pour clarifier les rôles et responsabilités de chacun en toutes circonstances, et notamment pour la signature, suspension, résiliation ou prolongation de contrats avec les partenaires de mise en œuvre ; (ii) et pour assurer que le personnel du Secrétariat du FPV dispose d'une autorité suffisante pour mener à bien les opérations et activités, telles que définies dans le règlement du FPV.</p> <p>(a) de mettre en place un mécanisme d'arbitrage approprié, en impliquant si nécessaire le Conseil de direction du FPV, le Bureau ou tout autre organe subsidiaire compétent de l'Assemblée des États parties, pour garantir le bon déroulement de la prise de décision et éviter les retards et les tensions inutiles.</p>			X
2014/2	Rôles et responsabilités en matière de gestion	<p>L'auditeur externe recommande de mettre un terme aux ambiguïtés sur les questions de management qui persistent au sein du Secrétariat du FPV et donnent lieu à des confusions en matière de responsabilités. Il convient de clarifier les rôles et responsabilités du personnel du FPV, principalement en ce qui concerne la levée de fonds, les relations avec les donateurs et la gestion des contrats des projets. Le but est de réduire les doublons et de rendre les décisions et les activités du FPV plus efficaces et mieux coordonnées. Il peut être atteint par la révision de la distribution des tâches et des fiches de postes, ainsi que par l'adoption du tableau de répartition des responsabilités proposé par le FPV.</p>			X
Nombre total des recommandations en suspens : 2			-	-	2

9. Les recommandations 2014-1 et 2014-2 sont toujours ouvertes en raison, selon le FPV « *d'une mise en œuvre partielle du plan Révision adopté en août 2015 par le Conseil d'administration du Fonds au profit des victimes. En effet, ce plan Révision prévoyait la suppression d'un poste de fonctionnaire hors classe chargé des programmes (Senior Program Officer) accompagnée d'une réorganisation du Secrétariat du fonds au profit des victimes (création d'un poste de fonctionnaire chargé des finances (Finance officer), et rehaussement du niveau de certains postes existants). Cependant cette nouvelle structure s'accompagne d'un besoin de financements additionnels, ce qui n'a pas été accepté par le CBF lors de la réunion pour le budget 2016. Cette dernière sera réintroduite lors de la réunion CBF relative au budget 2017* ».

10. Par ailleurs, l'auditeur externe a constaté que la dernière recommandation 2010-6 issue du rapport d'audit du Bureau national d'audit du Royaume-Uni (*United Kingdom National Audit Office*) a été mise en œuvre avec l'adoption du Plan de travail annuel (*Performance Monitoring Plan*) en avril 2016. Le contenu des recommandations est précisé à l'annexe au présent rapport.

IV. Aperçu de la situation financière

11. L'état de la performance financière du FPV fait apparaître une diminution de l'excédent (*surplus*) de la période qui passe de 3 966 k€ en 2014 à 1 533 k€ en 2015. Cette évolution s'explique principalement par la baisse des contributions volontaires pour 2 084 k€ ainsi que par l'augmentation des dépenses relatives aux programmes (230 k€). Selon le FPV, la baisse des contributions volontaires résulte de ce que les bailleurs font aujourd'hui face à des contraintes budgétaires supplémentaires avec l'arrivée massive des migrants et réfugiés en Europe. Par ailleurs, la hausse des dépenses de programme provient de l'autorisation de poursuivre les projets déjà existants (République Démocratique du Congo et Ouganda) et la mise en place de six nouveaux projets en Ouganda.

12. L'état de la situation financière augmente de 1 185 k€ en 2015, principalement suite à l'accroissement de la trésorerie disponible pour 1 306 k€.

V. Principales conclusions et recommandations

1. Les projets de réhabilitation physique et psychologique en Ouganda

13. Le FPV, prévu par l'article 79 du Statut de Rome, a été créé sur décision de l'Assemblée des États Parties en 2002 et a démarré ses opérations sur le terrain en 2008.

14. Le FPV est investi de deux mandats à savoir :

a) Le mandat d'assistance qui comprend trois formes d'intervention, la réhabilitation physique, la réhabilitation psychologique et le soutien matériel. A l'aide des contributions volontaires des donateurs, le FPV apporte une assistance aux victimes et à leurs familles relevant de la situation dont est saisie la CPI. Le mandat d'assistance est un moyen d'apporter une réponse immédiate aux besoins urgents des victimes qui ont subi des préjudices en raison de la survenance de crimes relevant de la compétence de la CPI, ainsi qu'à ceux de leur communauté. Le mandat d'assistance permet d'aider les victimes sans se soucier de l'auteur des crimes.

b) Le mandat de réparation exécuté à la suite d'ordonnances de réparation rendues par la CPI contre une personne reconnue coupable.

15. En ce qui concerne son mandat d'assistance, le FPV a lancé en 2015 six nouveaux projets au nord de l'Ouganda, avec pour objectif de fournir une assistance et des services intégrés de réhabilitation physique et psychologique aux victimes, grâce à des partenaires d'exécution (*implementing partners*), sur le terrain.

16. L'auditeur externe a procédé à l'examen des six nouveaux projets démarrés en 2015 en Ouganda, présentant 217 k€ de dépenses en 2015.

Tableau 1 : Liste des nouveaux projets ougandais financés en 2015 (en euros)

<i>Projets Ouganda</i>	<i>Budget 2015-2016</i>	<i>Budget 2016-2017</i>	<i>Période</i>
Transcultural Psychosocial Organization - TPO	60 000	100 000	24/04/2015–23/04/2016
Agence de développement du District d'Amuria-ADDA	60 000	100 000	24/04/2015–23/04/2016
Association des producteurs de piment du nord-est-NECPA	60 000	100 000	24/04/2015–23/04/2016
Center for Children in Vulnerable Situations-CCVS	50 000	100 000	24/04/2015–23/04/2016
Ayira Health Services - AHS	50 000	100 000	24/04/2015–23/04/2016
Gulu Women Economic Development and Globalization-GWED-G	60 000	100 000	24/04/2015–23/04/2016

Source : Auditeur externe, sur base des informations communiquées par le FPV.

17. Le FPV est organisé de la manière suivante : le Secrétariat est en charge de la gestion des procédures administratives et financières, la recherche de donateurs, et le contrôle budgétaire des projets. Les responsables des programmes sur le terrain assurent quant à eux la recherche de partenaires locaux et le suivi opérationnel des projets.

18. D'après la fiche de description de poste du fonctionnaire chargé des opérations hors siège (*Field programme officer*), ce dernier est en charge de la surveillance des partenaires et du contrôle de l'exécution des projets sur le terrain. Il doit notamment fournir des rapports critiques sur la mise en place des projets comprenant une certification de l'exécution physique et financière. Il vérifie la pertinence des rapports financiers des partenaires d'exécution et certifie leur exactitude. Il effectue une évaluation critique de la mise en œuvre des projets et fait des rapports au FPV sur les progrès réalisés ainsi que les mesures correctives envisagées ou proposées le cas échéant.

19. L'auditeur externe s'est attaché à vérifier l'exécution des projets sur l'exercice 2015 en analysant les rapports trimestriels fournis par les partenaires en charge de la réalisation des projets. Il a également analysé le suivi et les contrôles réalisés dans un premier temps par le fonctionnaire chargé des opérations hors Siège (*Field program officer*) présent sur le terrain et dans un second temps par le Fonctionnaire chargé du suivi et de l'évaluation (*Monitoring and evaluation officer*) présent au siège du FPV. L'auditeur externe précise qu'il n'a pas réalisé de mission de terrain.

20. L'exploitation des dossiers de suivi des six projets et des rapports trimestriels des partenaires d'exécution¹ fait ressortir les constats suivants :

a) Pour chaque projet, le partenaire d'exécution propose ses propres indicateurs de suivi lors de sa soumission du projet (*Project Proposal Template*) au FPV. Ces indicateurs sont en général des mesures quantitatives des actions menées (nombre de victimes traitées et conseillées, nombres de réunions avec les victimes et leurs familles, nombre des victimes réintégrées dans leurs communautés, etc.) accompagnés de descriptions narratives. Ces indicateurs ne permettent pas d'avoir une appréciation qualitative de l'impact du projet sur la réhabilitation des victimes et leur réintégration au sein des familles et de leurs communautés.

b) L'absence d'une homogénéité des indicateurs de suivi, ainsi qu'un système d'évaluation de la performance des différents partenaires d'exécution rend impossible d'éventuelles comparaisons de performance en vue de se prononcer sur la pertinence et l'efficacité de ses programmes. Ces parangonnages permettraient éventuellement la mise en place d'un classement des partenaires servant de base de données lors du lancement d'autres projets d'assistance.

¹ADDA (*Agence de développement du District d'Amuria*), AHS (*Ayira Health Services*), CCVS (*Center for Children in Vulnerable Situations*), GWED-G (*Gulu Women Economic Development and Globalization*), Association des producteurs de piment du nord-est (*NECPA*) et TPO (*Transcultural Psychosocial Organization*).

c) Le contenu des rapports trimestriels soumis par les partenaires d'exécution permet uniquement le rapprochement entre les objectifs du projet tel que cités dans le contrat signé avec le FPV et l'affichage de leurs réalisations. Par conséquent, il ne s'agit en aucun cas de données financières auditable. Le fonctionnaire chargé des opérations hors Siège (*Field programme officer*) se concentre uniquement sur les visites qu'il effectue auprès des partenaires mais ne procède pas au contrôle des données financières transmises. L'absence d'un mécanisme de suivi purement financier ne permet pas au FPV d'avoir une assurance quant à l'utilisation efficace et efficiente des fonds alloués aux projets et utilisés par les partenaires d'exécution. Durant la procédure contradictoire, le FPV a transmis à l'auditeur externe une documentation additionnelle afin de justifier des contrôles de pièces réalisés pour les projets en Ouganda. Ces éléments n'ont pas été considérés comme suffisants pour démontrer l'existence de contrôles de pièces réalisés par le fonctionnaire chargé des opérations hors siège (*Field programme officer*).

d) L'exploitation des rapports trimestriels fournis par les partenaires d'exécution a montré l'existence de données chiffrées erronées dans divers tableaux relatifs aux nombres de bénéficiaires par catégories d'interventions. Ce constat a été discuté avec le fonctionnaire chargé du suivi et de l'évaluation (*Monitoring and evaluation officer*) qui a confirmé l'existence de ces erreurs. En cas d'anomalie détectée par le fonctionnaire chargé du suivi et de l'évaluation, ce dernier procède à une vérification de ces chiffres par téléphone ou par courriel en contactant soit le Fonctionnaire chargé des opérations hors Siège, soit le partenaire d'exécution. Les nouveaux chiffres lui sont communiqués sans éléments probants supplémentaires et il ne procède à aucune demande de correction des rapports trimestriels transmis.

21. L'analyse des dossiers réalisée par l'auditeur externe fait ressortir des faiblesses de contrôle interne quant au suivi financier des projets.

22. L'auditeur externe note néanmoins que le Secrétariat du FPV effectue actuellement une revue des pratiques d'évaluation et de suivi de ses partenaires d'exécution, afin de mettre en place le plan de suivi des performances approuvé par le Conseil de Direction en avril 2016.

Recommandation n°1. L'auditeur externe recommande au Secrétariat du FPV de définir des critères d'évaluation de performance dans les dossiers de soumissions, afin d'homogénéiser les procédures de suivi et de rendre possibles d'éventuels parangonnages.

23. Cette absence de contrôle financier s'explique par les profils de recrutement des Fonctionnaires chargés des opérations hors siège, qui ne sont pas des financiers.

Recommandation n°2. L'auditeur externe recommande au Secrétariat du FPV de mettre en place des actions de formation financière auprès des fonctionnaires chargés des opérations hors Siège (*Field programme officers*).

Recommandation n°3. L'auditeur externe recommande au Secrétariat du FVP de renforcer le contrôle financier des opérations réalisées par les partenaires d'exécution en intégrant dans les attributions des fonctionnaires chargés des opérations hors Siège (*Field programme officers*) l'obligation de réaliser des contrôles par sondage des dépenses engagées (facturations et bons de commande). Les résultats de ces contrôles devront être mis à disposition du siège afin de justifier la réalité des dépenses engagées.

24. En 2015, les fonctionnaires chargés des opérations hors siège étaient au nombre de trois et en charge de treize projets : cinq projets pour les bureaux en République démocratique du Congo et huit projets pour le seul Fonctionnaire chargé des opérations hors Siège (*Field programme officer*) en Ouganda. Ce dernier bureau présente un budget total de 2 020 k€ (soit 845 k€ et 1 285 k\$) pour un pays présentant la même superficie que le Royaume-Uni, et dont les projets couvrent un rayon géographique de 263 kilomètres et sont peu accessibles en transports (districts du Gulu, Amuru, Nwoya, Lira, Kitgum, Otuke, Alebtong, Amuria, Soroti et Kaberamaido). Ceci complexifie la réalisation d'un suivi et d'une évaluation efficaces des différents projets et partenaires d'exécution.

Recommandation n°4. Afin d'assurer un suivi et un contrôle efficaces des projets, l'auditeur externe recommande au Secrétariat du FPV de renforcer les équipes présentes sur le terrain.

VI. Remerciements

25. L'auditeur externe remercie le Fonds au profit des victimes et les membres du Bureau du Greffier de la Cour pénale internationale, pour la coopération et le soutien généralement accordés aux équipes d'audit pendant leur mission.

Fin des observations d'audit

Annexe

Suivi des recommandations précédentes soumises par le Bureau national d'audit du Royaume-Uni (*United Kingdom National Audit Office*)

Exercice	N°	Recommandations	Mise en œuvre	Partiellement		
				mise en œuvre	Non mise en œuvre	Non applicable et abandonnée
2011	3	La direction du Fond devrait œuvrer, auprès du BAI, pour que des garanties suffisantes lui soient fournies quant à la viabilité et à l'efficacité du cadre de gouvernance, de gestion des risques et de contrôle du Fonds.	X			
2010	1	Le processus de fixation des objectifs du Fonds doit être examiné. Tous les objectifs doivent être mesurables, précis et réalisables.				X
2010	6	Nous recommandons que le Fonds au profit des victimes se penche sur la question des ressources nécessaires pour couvrir ses dépenses administratives et financières, dans la perspective de l'augmentation des dons et des réparations en ligne à attendre pour les exercices financiers à venir.	X			
Nombre total des recommandations : 3			2	-	-	1